
In Memory of
STEPHEN SPAULDING
1907 – 1925
CLASS of 1927
UNIVERSITY OF MICHIGAN

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

DE L'IMPRIMERIE DE BEAU,
à Saint-Germain-en-Laye.

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

PAR

JEAN DE MULLER,
Johannes von Müller
Robert Gloutz-Blozheim et J.-J. Hottinger,

TRADUITE DE L'ALLEMAND AVEC DES NOTES NOUVELLES
ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

PAR MM. CHARLES MONNARD
ET LOUIS VULLIEMIN.

TOME QUATORZIÈME. — Charles Monnard.



PARIS,
TH. BALLIMORE, ÉDITEUR,
6, place de l'Oratoire-du-Louvre.

GENÈVE,
AB. CHERBULIEZ ET CIE, LIBRAIRES,
Au Haut de la Cité.

1844

A MONSIEUR

Vincent Perdonnet,

CITOYEN DU CANTON DE VAUD, AGENT DE CHANGE HONORAIRE DE LA BOURSE DE PARIS.

Monsieur,

Un libraire-éditeur de Paris, M. Théophile Ballimore, animé de nobles sentimens envers la Suisse, conçut l'idée de reconstruire dans notre langue et de terminer un monument national commencé par le génie de Jean de Muller, deux fois interrompu par la mort, une troisième fois par la maladie. Il s'associa deux écrivains de la Suisse française, étrangère encore à cette œuvre, M. Louïs Vulliemin et moi. L'entreprise ne se

présentait pas avec les conditions d'un rapide succès. L'ouvrage projeté ne pouvait être de ceux qui trouvent place dans les salons des gens du monde et captivent une attention distraite par mille soins. Il devait unir à la substance nerveuse de l'histoire les avantages d'une bibliothèque historique de la Suisse et s'adresser à deux classes de lecteurs avant tout, aux hommes intéressés par les destinées de ce pays et aux amis des fortes études.

Par des motifs dont je ne suis pas juge, l'éditeur fut près d'abandonner la publication commencée. Quelques sacrifices qu'elle imposât aux deux écrivains engagés envers le public et leur patrie, engagés envers eux-mêmes, l'interruption presque décidée les remplit de douleur. Cependant ils eurent foi au patriotisme et à la générosité. Votre nom, Monsieur, fut le premier qui s'offrit à leur pensée. Ils savaient que toujours vous vous montrâtes dévoué à votre pays, plein de zèle pour les institutions et les créations utiles. Ils avaient souvenance de votre chaleur, de votre activité, de votre énergie à concourir en 1798 à l'émancipation de votre Canton. La voix publique leur disait ce que vous aviez fait, sur une grande échelle, en faveur

du lieu de votre naissance, pour vos amis, pour vos parens et pour un bon nombre de vos compatriotes. Ma mémoire ajoutait à ces souvenirs le souvenir de votre affection et de votre confiance. Vous partageâtes la tristesse que nous causait l'interruption de notre ouvrage. Votre dévouement ne balança point; mais vous voulûtes y associer des hommes respectés au milieu de notre peuple et ailleurs pour l'usage désintéressé de leur fortune. Feu M. le général Frédéric-César de la Harpe accepta seul cette association pour une part, que sa veuve, fidèle continuatrice de sa libéralité patriotique, a respectueusement conservée.

A vous, Monsieur, la part principale dans cette œuvre toute d'abnégation. Malgré les sacrifices fort considérables qui s'accumulent pour vous et les années de travail qui dépassent de bien loin nos prévisions, vous m'avez laissé, vous me laissez encore le temps de continuer et d'achever lentement un ouvrage de conscience. Que n'osé-je lui promettre quelque durée, afin que votre nom, inscrit sur ces feuillets par la reconnaissance, rappelle à nos neveux une générosité civique, honorable pour notre patrie et pour notre époque, dont un des caractères est

l'investigation approfondie du passé! Puissent du moins les lecteurs de ces annales ne pas estimer que votre patriotisme et votre amitié ont égaré votre largesse!

Agréez, Monsieur, l'hommage de mon respect, de ma gratitude et de mon attachement.

C. MONNARD.

Lausanne, le 28 août 1844.

PRÉFACE.

Successeur, mais non héritier d'hommes qui ont acquis une renommée en racontant l'histoire de la Confédération suisse, l'écrivain qui présente à cette heure au public la première partie de son travail, le tableau de la période comprise entre l'alliance catholique avec Louis XIV et la Révolution française [1], n'a pas eu de grands événemens à peindre. Il n'a pu, dans cet espace de soixante et quinze années, animer fréquemment la scène publique par des caractères imposans. Que les lecteurs des précédens volumes de ces annales se rappellent dans quel état le nouvel historien a reçu la Suisse des mains de celui qui nous en a dit les discordes religieuses. Déchirée par les armes et les dissensions, épuisée par les victoires et les défaites, démoralisée par l'or et les faveurs de l'étranger, sans énergie pour le bien, même pour le mal; composée de peuplades qui ne sont plus une nation, de contrées qui sont à peine une patrie; descendue enfin à cet échelon des organisations vivantes où l'être, fixé dans un lieu, n'a d'action que pour aspirer sa nourriture, mais conserve toutefois et reproduit ce reste de vie de quelque façon qu'on le partage, la Suisse vit encore, mais surtout par l'animosité, par la crainte, par le malaise. Elle s'agite encore, mais sans force; elle marche, mais sans noblesse. A défaut presque de confédération, les Cantons éprouvent des commotions de ménage,

[1] Selon le plan primitif, cette période devait se renfermer dans les bornes d'un volume. L'auteur lui en consacre deux, dont le second paraîtra dans quelques mois. Il ose alléguer pour sa justification les renseignemens neufs et nombreux tirés de diverses archives dont il a le premier obtenu l'entrée.

« tempêtes dans un verre d'eau, » comme les a caractérisées le génie de la raillerie. A cet aspect, l'historien ne peut dire, avec un écrivain français [1], dans l'intérêt de son pays ni de son art : « Heureux le siècle, heureux le peuple dont l'histoire n'est point amusante ! »

Une pensée néanmoins a soutenu son courage et préviendra peut-être le découragement du lecteur. Au milieu de ce mouvement de rotation imprimé à la vie humaine comme à la nature physique, l'automne de l'année d'un peuple n'est pas la saison la moins féconde en méditations. Quand cet arbre de la science du bien et du mal, l'histoire, couvre la terre de ses feuilles jaunies, elles réchauffent les germes d'une vie printanière. Pour méditer sur le principe vital des peuples, allez vous asseoir sur la pierre tumulaire d'une génération ; car l'âme d'une nation survit à la ruine de chaque âge.

Les événemens ne sont ni le seul ni le principal champ de l'histoire : au-dessous des faits se meut le monde des idées. Il faut descendre dans les entrailles d'un pays pour sentir la chaleur du foyer qui fait éclore à la surface les richesses de la végétation. Sous les dehors des phénomènes politiques, l'observateur a le devoir de découvrir la vie et le caractère d'un peuple ; en Suisse, de peuplades diverses. L'esprit natif, indélébile, de chacune de ces populations renfermées dans d'étroites limites, çà et là dans une vallée, ce principe primordial de leurs mœurs, de leurs institutions, de leurs lois, l'accord du sol et de l'histoire, les phases du sentiment et de l'idée qui unissent ces variétés, en d'autres termes, la destinée du lien fédéral, donnent de l'importance à un sujet ingrat à beaucoup d'autres égards.

La décadence que nous devons raconter tout d'abord, si triste en elle-même, acquiert pourtant une certaine grandeur quand on y voit la première partie d'une triple destinée na-

[1] L'abbé Trublet.

tionale. La Suisse arrive à l'extrême de la dissolution, puis cherche parmi ses débris un lien commun. Sous l'empire de circonstances étrangères, elle subit une unité factice, rêve d'esprits généreux. La rompant ensuite pour retourner à son fédéralisme natif, grâce au souvenir des deux précédentes périodes, elle emporte dans sa nouvelle carrière la force croissante d'un lien moral. Voilà les trois phases de notre histoire pendant cent vingt ans, les trois actes du dernier drame helvétique, le sujet des derniers de nos nombreux volumes.

Mais arrêtons-nous pour le présent à la Suisse du XVIIIe siècle, objet de ce volume-ci et du suivant.

Un de ses caractères bien prononcés prête un intérêt spécial aux révélations de l'histoire. A nulle autre époque les gouvernemens, s'isolant au milieu du pays, ne s'entourèrent d'un aussi profond secret. Le silence fut l'interprète de l'esprit du temps. Gouverner au grand jour eût semblé une abdication. La recherche de la pensée intime des gouvernemens pendant une telle période offrait beaucoup d'attrait à l'historien, elle en offrira peut-être un peu à ses lecteurs. Plus heureux, à un seul égard, que le premier auteur de ces narrations successives, il a non-seulement pénétré, mais il a vécu dans les archives de divers États, dans celles de Berne, entr'autres, dont les nobles amis de Jean de Muller, les de Mulinen, les de Bonstetten n'eussent pas osé lui montrer de loin les portes bardées de fer et les serrures elles-mêmes pleines de secrets. Il a tenu un à un les feuillets de tous les protocoles restés de ce roi des Conseils secrets qui trônait dans l'ombre, comme l'ours se retire dans l'obscurité des bois. Il a parcouru un millier peut-être de lettres, par lesquelles ces Conseils mystérieux des Cantons se communiquaient le fond de leurs pensées ou cherchaient réciproquement à le deviner. Ce secret, qui dominait dans les Conseils comme dans les correspondances familières, garantit à l'historien la découverte de la vérité. Dans un âge qui n'entre-

voyait pas, qui ne comprenait pas même une ère de complète publicité, on ne craignait pas de déposer dans des protocoles les pensées émises dans une salle tapissée de drap pour amortir la voix [1]; on ne craignait pas de déposer des pensées intimes dans ces protocoles plus intimes réservés aux grades élevés de l'ordre gouvernemental; on osait les dire à ceux que protégeait aussi la solidarité du mystère. Une conviction est résultée de ces lectures, c'est qu'il est plus facile d'arriver à la pensée sincère dans ces temps où elle se croyait à jamais abritée contre les regards, qu'il ne le sera probablement à l'avenir de connaître celle de nos jours, où la publicité s'emparant des moindres billets, oblige maint homme d'État à ne laisser échapper de confidences qu'en vue du public.

L'historien loyal doit faire l'aveu que les protocoles et les correspondances couvertes d'un voile long-temps impénétrable ne renferment pas toujours le mot de l'énigme. Quand on a compulsé les archives, les protocoles, les lettres, il reste encore des parties inconnues; tout ne se traitait pas par écrit: l'ambassadeur de France, par exemple, envoyait son secrétaire d'ambassade à Lucerne vers le nonce ou vers des magistrats pour traiter de bouche ce qu'il ne voulait pas confier au papier. Mais les archives diplomatiques de Paris ont suppléé aux recherches faites vainement en Suisse.

L'attente excitée par le secret du XVIII[e] siècle sera souvent trompée. Il ne cachait pas toujours des choses qu'on n'osât pas avouer; il fut un tort de la mode autant qu'une ressource de l'ambition ou du mauvais vouloir. Derrière ce triple mur sans écho on trouve des pensées généreuses, et au foyer du régime paternel quelques sentimens paternels. Mais tout comme la malignité soupçonne à son aise une vie retirée, c'est au détriment d'une réputation équitable que les gouvernemens se sont enveloppés dans le voile du mystère comme dans un manteau de royale dignité.

[1] A Berne.

En dehors de l'action de l'État, l'importance des faits historiques ne dépend point tout entière de leurs résultats ou de leur splendeur, mais en bonne partie des sentimens qui s'y rattachent. L'âme humaine reste toujours le premier acteur sur la scène de l'histoire, et sa noblesse ne se mesure pas à l'étendue du pays ou au nombre de ceux que son rôle intéresse. Le bourg de Marathon et les collines du Morgarten ont vu dans un jour plus de grandeur que, probablement, les vastes plaines de l'Asie dans un siècle. En dernière analyse, c'est de la valeur morale des âmes que résulte la principale utilité de l'histoire, l'exemple de la vertu léguée au genre humain ou les avertissements de la dégradation.

A ce point de vue de la psychologie de l'histoire, il se fait dans un espace de deux tiers ou de trois quarts de siècle, surtout chez un peuple actif, un mouvement digne des regards de l'observateur. Par un effet naturel de la constitution humaine, la durée d'une génération est nécessaire pour que les idées nouvelles pénètrent dans la société. Pendant cet intervalle, les hommes attachés aux anciennes habitudes s'éclaircissent, puis disparaissent; et ceux qui naissent dans l'atmosphère renouvelée atteignent l'âge de la pleine maturité. Deux générations vont d'abord passer devant nos regards, celle qui *ouvrit les yeux au bruit des lugubres fanfares*[1] de Vilmergen et resta malingre de défiance, et tour-à-tour d'irritation et d'atonie; ensuite la génération au sein de laquelle une jeunesse vigoureuse, mais attristée par ce spectacle de haine et de langueur, porta ses regards plus haut, et entrevit sous un ciel plus azuré la sérénité de l'avenir. Ces deux nuances se reflèteront même sur des événemens assez semblables dans les deux moitiés de la période que raconteront nos deux premiers volumes.

[1] Au bruit des lugubres fanfares,
Hélas! vos yeux se sont ouverts.
Béranger. *l'Orage.*

Pour trouver la vérité de ces couleurs, l'historien a dû la chercher, non dans son esprit, mais dans les pensées de chaque époque et de chaque peuplade. Il reproduit les vues émises par les acteurs des événemens ou par les autorités dirigeantes, les idées en vogue sur le droit fédéral et sur les rapports de l'État avec l'Église, sur le service étranger et sur la politique des Cantons, sur les prérogatives des gouvernemens et sur la part laissée au peuple. Il a rassemblé des détails de scènes populaires, de mœurs, de lois, d'administration, d'usages, de croyance; des paroles échappées à la confidence ou à la satire, des traits, en un mot, qui caractérisent la différence du XVIII[e] siècle d'avec tout autre, ou rendent plus expressive la physionomie d'une peuplade ou d'un âge. Il aimerait qu'on appréciât les particularités de la narration d'après leur importance dans la vie du peuple, et non selon la rhétorique des proportions vulgaires; peut-être verrait-on que les accessoires ne sont pas tombés négligemment d'une plume fatiguée ou de la poussière d'un protocole, qu'ils sont, au contraire, choisis et placés, à tort peut-être, mais à dessein.

L'ouvrage que nos volumes doivent terminer impose des conditions difficilement conciliables. Adressé à des lecteurs d'autres nations et à des lecteurs suisses, aux gens du monde désireux d'instruction et aux studieux qui abordent l'histoire dans un esprit scientifique, comment contenterait-il les uns et les autres? Pour ceux-là, prolixité; pour ceux-ci, lacunes. Quel parti prendre? Après des investigations qu'un autre, peut-être, ne recommencera pas sitôt sur une pareille échelle, l'auteur, dévoué avant tout à la vérité, ensuite à son pays, ne s'est permis de soustraire ni aux hommes sérieux ni à ses compatriotes trop de faits et de révélations. L'agrément d'une lecture paresseuse n'est point, à ses yeux, le premier mérite d'une histoire approfondie et nationale; son devoir envers la science et la patrie lui assignait un but différent. D'un autre côté, il doit rappeler aux Suisses, curieux de tout ce qui re-

garde leur pays, qu'il écrit l'histoire, non des mémoires, et l'histoire non de chaque Canton, mais de la Confédération.

Quelque mérite qu'on attribue de nos jours à l'historien dont la personne s'efface, l'auteur du présent livre ne croit pas à la complète réalité de ce mérite. Déjà le choix et la disposition des faits annoncent un tour d'esprit déterminé. L'historien d'ailleurs copiât-il textuellement une chronique, il n'empêchera pas que, tandis qu'il transcrit, on ne voie sa physionomie se contracter ou sourire. Qu'il évite de se placer entre les événemens et le spectateur, mais qu'on lui permette, sans altération des choses, d'y associer sa pensée. S'il est des lecteurs doués de la rapide intelligence de l'histoire, d'autres ne verraient pas sans avertissement tout ce qu'a vu celui qui, pendant de longues années consacrées à extraire la quintessence des faits, en a retourné dans tous les sens vingt fois plus qu'il n'en publie. Écrire les annales d'un peuple n'est pas se constituer passivement en un simple milieu à travers lequel les objets se voient ou se transmettent. L'histoire est la résurrection des temps avec leurs agitations et leurs bruits. Pour peu que le tableau n'en soit pas glacial comme une image sortie du daguerréotype, il faut sentir qu'il a passé par une âme. En réveillant les hommes endormis sous la poussière du dernier siècle, en voyant les passions s'élancer vivantes de ces longues rangées de volumes immobiles, en entendant la voix du passé frapper les voûtes silencieuses des archives, l'émotion a saisi l'investigateur; si elle se trahit, il n'en a pas de regret.

La fréquente indication des sources, fruit de ces labeurs, n'est pas un étalage d'érudition; elle ne provient d'aucune ambition de parer le livre des ornements de la pédanterie. Mais comme les résultats obtenus contredisent des histoires imprimées[1], le récit a dû marcher pas à pas appuyé sur des

[1] Par exemple, dans la lutte de Glaris et de Werdenberg, chap. II.

documents émanés, entr'autres, des hommes ou des autorités que la vérité condamne. Ajoutons que la narration a reçu dans ces parties neuves un développement proportionnellement considérable[1].

L'étude facilitée des sources me presse de rendre un hommage public de reconnaissance aux hommes dont la confiance et la générosité de vues ont honoré l'auteur. A l'entrée de sa carrière, il a disposé des richesses documentales et des conseils de deux citoyens dont la sagesse, le caractère et les connaissances ont été éprouvées dans les affaires publiques et dans le domaine de l'histoire, M. *Jean-Gaspard Zellwèger, de Trogen,* auteur de l'Histoire du peuple appenzellois, et M. le landammann *de Tillier,* historien de la république de Berne et de la révolution helvétique. Il a reçu des directions du second des continuateurs de Jean de Muller, M. le professeur *J.-J. Hottinger,* de Zurich, dont l'ardeur patriotique encourageait un travail qu'il eût mieux fait d'exécuter. Que ces compatriotes reçoivent l'expression d'une gratitude mêlée de fierté. D'autres encore que l'on ne peut tous nommer ici, mais qui seront mentionnés en leur place, ont secondé cette œuvre avec dévouement; principalement M. *Wegelin*, conservateur des archives de l'abbaye de Saint-Gall, historien du Tockenbourg; M. *Trechsel,* conservateur en chef de la bibliothèque de Berne, riche en documents sur l'histoire suisse, dépôt de tous les manuscrits d'Amédée Emmanuel de Haller; M. l'avoyer *de Tavel*, qui n'a pas craint de me confier un précieux dépôt de famille; feu M. *Weishaupt*, landammann des Rhodes intérieures d'Appenzell : il ouvrit pendant neuf jours ces archives qui ne s'étaient jusqu'alors ouvertes que peu d'heures à un seul investigateur[2], et en protégea l'usage contre un commencement de murmures populaires. A Schwyz, j'ai dû à l'affection de M. l'ancien landammann *Nazar de*

[1] Par exemple, dans l'histoire de l'alliance française. chap. IV, et dans les troubles de la Léventine en 1712 et 1713, chap. V.

[2] M. Jean-Gaspard Zellwèger.

Réding la communication des archives de la famille qui a le plus illustré ce pays. Dans le Haut-Unterwalden, M. le landammann *Spichtig;* dans le Bas-Unterwalden, une décision du gouvernement, la bienveillance de M. le landammann et de M. le colonel fédéral *Zelger*, et les bontés de M. le secrétaire d'État *Odermatt;* aux abbayes d'*Engelberg* et de *Mouri*, l'hospitalité libérale des deux prélats m'ouvrirent des sources jusqu'alors inabordées. A Lucerne, habitant plusieurs mois sous le toit de l'archiviste feu M. *Louis Keller*, je mis à l'épreuve son obligeance; alors et depuis, je reçus aussi de bons offices de M. *Ostertag*, bibliothécaire de la bibliothèque des bourgeois, collection précieuse pour l'historien de la Suisse. Mais surtout je n'ai pu lasser par des importunités incessamment renouvelées, à plusieurs reprises, pendant des mois entiers, les chefs des archives d'État de Zurich et de Berne, MM. *Gérold Meyer de Knonau* et *Herbort*. Non-seulement ils ont largement ouvert l'accès à ces deux grands dépôts où aboutissaient toutes les affaires des Cantons, mais ils en ont facilité l'usage par leurs directions. Bien plus, M. *Meyer de Knonau*, secondant mes explorations avec une connaissance parfaite des archives les plus vastes de la Suisse et qui, grâce à ses soins, se distinguent parmi les mieux ordonnées, s'est toujours montré généreux de son temps, avare du mien. Si le fils a secondé son ami par la richesse de son savoir et l'activité de ses recherches, le père lui a servi de guide par la plus solide, la plus judicieuse des histoires complètes de la Confédération, et la plus exempte d'erreurs. Je suis redevable à M. *H.-E. Gaullieur,* professeur extraordinaire à l'Académie de Lausanne, de la connaissance de documens inédits et de correspondances particulières qui se trouvent en sa possession. Pour la période de la révolution helvétique, M. l'archiviste *Wild*, infatigable malgré l'âge, a facilité mes recherches avec l'autorisation du chancelier de la Confédération, M. *Am Rhyn*.

L'hospitalité scientifique ne s'est pas montrée moins géné-

reuse à Paris que dans la patrie de l'auteur. Sous les auspices de M. *Guizot*, Ministre des Affaires étrangères, protecteur des études historiques, au milieu desquelles a grandi l'homme d'État, et grâce à la bienveillance de M. le Conseiller d'État *Mignet*, conservateur des archives diplomatiques, j'ai puisé largement jusqu'à l'époque de la Révolution française dans cet immense trésor. Durant trois mois et demi j'ai reçu des preuves sans nombre de la complaisance de M. *Têtoz*, qui m'a fourni successivement plus de cent volumes in-folio, que j'ai pu exploiter à mon aise, admis chaque jour avec un aimable accueil dans le bureau de M. *Bourdon*, chevalier de la Légion-d'Honneur, à la place où l'illustre Ranke venait de me laisser son souvenir, mais non pas son savoir ni son talent. Depuis, la confiance de M. le général baron *de Gazan*, commandant la division de Saint-Denis, m'a laissé disposer de papiers de famille parmi lesquels se rencontrent des actes d'une grande valeur.

L'histoire de la Suisse est peut-être la plus difficile à écrire, et pendant le XVIII[e] siècle pour le moins autant qu'à toute autre époque. Faire marcher de front des événements indépendants les uns des autres, des États séparés, bien que réputés un seul État; saisir leur principe commun quand il existe; ne pas l'importer où il n'est pas; trouver la différence des partis confondus par l'opinion vulgaire sous des noms semblables; grouper sans violence les fragments d'une nation; discipliner les faits nombreux de façon que leur liaison interne et l'ordre des temps se soumettent ensemble à la loi de la progression humaine; pousser devant soi les choses et les époques, en sorte qu'elles se succèdent comme les flots aux flots, différents et liés, distincts et masse unique; tirer d'une multitude de détails peu apparents et de quelques phénomènes plus graves une véritable histoire, et de la variété des égoïsmes cantonaux cette unité que la conscience de l'Europe n'a pas cessé d'appeler la Suisse; faire surgir enfin aux yeux du lecteur non une agrégation de récits, mais un en-

semble historique ; voilà la tâche prescrite et témérairement acceptée.

L'auteur ne se flatte pas de l'avoir remplie, mais du moins il n'a négligé aucun effort pour découvrir et pour dire le vrai. Il ne s'est point mis en souci de le trouver favorable à un drapeau plutôt qu'à un autre, le sachant toujours favorable aux intérêts de l'humanité. Cette histoire est écrite avec la foi à l'histoire, avec la foi à sa vérité, comme à la puissance de cette vérité. Oui, elle aussi affranchit les peuples ; elle seconde leurs progrès vers la liberté. Or la liberté, loi suprême imposée à la société par la Providence, est la sève de la vie des nations. A leur insu même elles lui doivent leur croissance et leur vigueur. Les ouragans la font monter, un soleil étouffant la fortifie, tandis que la nature semble languir dans l'immobilité sous les ardeurs de la canicule ou sous le poids d'une atmosphère orageuse.

INTRODUCTION.

La nation suisse trouve dans ses annales la loi providentielle qui a présidé à sa naissance et qui préside à ses destinées ; c'est, avec la diversité de ses espèces et de ses formes, la démocratie. Appui de la liberté, principe de l'égalité, de la fraternité, elle allia par un serment trois peuplades de pâtres, agrandit leur ligue, arma de sagesse leurs premiers conseils, triompha sur les premiers champs de bataille, et rendit la gloire helvétique rivale des peuples les plus glorieux [1]. L'inobservation de cette loi est la cause des malheurs de la Suisse. Observée dans l'intérieur des Cantons et entre les États confédérés, elle écarte l'oppression et la discorde.

Une vie démocratique est encore la loi et le devoir

[1] Il vaut la peine de citer ici le témoignage d'un homme impartial, mais que sa naissance ni sa position ne sollicitaient de plaider la cause de la démocratie, le baron *Zurlauben*. Nous lisons dans ses *Tableaux topographiques de la Suisse*, t. I, part. III, p. 283 : « On peut dire en général que la *démocratie* a fait la base primitive de presque tous les gouvernemens de la Suisse et que si, à la faveur du temps, des guerres et des révolutions, sous le prétexte d'un bien plus grand ou pour des intérêts personnels, le gouvernement, originairement *démocratique* dans la plupart des villes, y a été transformé en *aristo-démocratie*, cela n'empêche pas de dire que presque toutes les familles patriciennes de la date de l'établissement de la république ou de la fondation des villes ont pris leur source dans les familles plébéiennes. On peut sentir la force de cette assertion quand on lit sans partialité les annales des divers gouvernemens de la Suisse. »

de la Suisse dans ses rapports avec l'Europe. Au centre de cette partie du monde, la Providence a placé la Suisse comme une des forteresses extérieures du principe de la liberté civilisatrice et de l'égalité des droits humains ; car sa principale forteresse, seule inexpugnable, c'est la conscience. Toutefois, si chez les autres nations il venait à être étouffé, du haut des Alpes ce principe de mouvement et de santé se répandrait dans les veines des peuples comme les eaux des sources alpestres dans les veines des pays. De là souffle un vent qui purifie l'atmosphère politique.

Or, depuis longtemps la loi primordiale de notre Confédération s'observait mal. Gravée dans les pages de l'histoire, elle ne l'était pas dans le cœur du peuple entier. Vaine consolation des opprimés, on la voyait honnie par des gouvernans de toutes les espèces, seigneurs, gentilshommes, prélats, magistrats presque héréditaires, peuplades souveraines, dures et fières à leurs sujets. Au dix-huitième siècle le mal fut à son comble. Avec les grands Cantons l'aristocratie avait célébré sur les champs de Vilmergue son triomphe. Une ligne de démarcation plus profonde que jamais sépara deux classes qui semblaient deux natures humaines, l'une née pour commander, l'autre pour obéir. A l'aspect des pays *sujets,* on pouvait douter si le joug d'un despote est plus pesant que le despotisme des républiques.

Au dix-huitième siècle, la Suisse, telle que l'ont faite les siècles précédens et surtout le dix-septième, renferme trois espèces de gouvernemens. La monarchie trône à Neuchâtel, dans les murs de l'abbaye de Saint-Gall, sur le siége du prince-évêque de Bâle, dans les abbayes d'Einsidlen, d'Engelberg, de Pfeffers, de

Sion. Lucerne, Fribourg, Soleure, Berne surtout, étalent avec orgueil les forces et la splendeur de l'aristocratie. Des Cantons moins importans ou animés d'un autre esprit, comme Bâle et Zurich, sont gouvernés par une caste aristocratique plus modérée ou différente. Si, dans les plus petits, les extrêmes de la liberté s'agitent avec turbulence, c'est que là aussi la démocratie se débat contre les usurpations d'une aristocratie de pouvoirs et de familles.

Depuis que la hache de Richelieu eut achevé sur les supériorités féodales l'œuvre commencée par Louis XI, depuis qu'aux pieds du trône du *grand roi*, les courtisans eurent remplacé les seigneurs, l'aristocratie de la Suisse avait aussi changé, sous l'influence habituelle de l'éclat et de la politique de la France [1] : de seigneuriale et même parfois paternelle, elle était devenue plus semblable aux aristocraties de cour ; à la popularité campagnarde avaient succédé les grands airs. Si elle représentait avec vigueur le principe du gouvernement, de l'ordre, de la stabilité, elle tendait, plus que dans les âges précédens, à séparer sa cause de celle du peuple, à se créer des intérêts de caste. A la grandeur, les aristocrates courtisans avaient substitué la hauteur, à la gloire personnelle la morgue : obligation dès lors, sinon d'opprimer le peuple, du moins de le contenir. Ses intérêts eussent donc été gravement compromis, si les démocraties, dans leur verdeur, ne lui eussent de temps en temps rendu la conscience de lui-même.

Mais les résultats de la démocratie, la liberté, l'égalité, la fraternité périclitent si l'indépendance ne

[1] *Vulliemin*, XIII, 251-253.

les couronne. L'indépendance morale à l'égard des puissances du dehors, garantie de l'existence nationale, est une garantie du respect de la loi interne de la nationalité; pour les Suisses, elle est presque la vertu républicaine. Un petit peuple ne défend ses droits contre des maîtres que par l'énergie du caractère; or, elle s'amollit sous une dépendance subie sans murmure. Depuis le jour où les Confédérés se chargèrent volontairement de chaînes étrangères, leur histoire offre une conspiration de plus en plus fortement ourdie contre la liberté intérieure. En effet, la cause la plus active à creuser, par les mains de l'orgueil, la séparation des maîtres et des sujets, c'étaient les pensions et les autres faveurs des puissances, à l'occasion des capitulations militaires. Leur amitié, comme l'appelaient les favoris, continua d'entretenir durant ce siècle un malaise dont les manifestations varièrent ainsi que les occasions.

Autre cause de haines, de défiances, d'oubli de la fraternité helvétique, les divisions religieuses. Grâce au ciel! nous n'aurons plus à raconter des guerres de religion; mais nous verrons les Cantons recueillir pendant quatre-vingts ans les fruits amers des champs de Cappel et de Vilmergue. Les Suisses avaient, en politique, trop méconnu la loi de leur nationalité pour songer à la retrouver dans le domaine de la foi. Ils ne comprirent pas que la liberté est de l'essence de la religion, et que dans l'ordre social, sphère secondaire, le christianisme est la consécration divine de la liberté. Ils ne comprirent pas l'égalité légitime des convictions différentes, ni la fraternité des cultes offerts au Père commun; l'étroitesse d'esprit pervertissant le cœur, une religion d'amour devint une

source de haine, et la méfiance prit la place de la charité. Deux religions, deux camps; paix, mais paix armée et toujours frémissante. Peu s'en fallut que la vieille Confédération ne disparût derrière les deux Confédérations nouvelles, protestante et catholique; tant les rancunes confessionnelles envenimèrent les dissentimens politiques et même les simples diversités sociales!

En résumé, la morgue nobiliaire ou populaire de la caste dominante, la dépendance qui secònde volontairement les intrigues de la diplomatie étrangère, les haines religieuses à la suite des guerres de religion, l'oubli de l'égalité et de la fraternité démocratiques dans l'ordre social et dans celui de la foi, voilà les causes qui tour à tour, seules ou combinées, troubleront le cours des événemens qui vont se dérouler devant nous.

L'histoire de la Suisse au dix-huitième siècle est là pour montrer comment se venge la violation de la loi fondamentale d'une nationalité, et par quelle fatalité de misères la nature, organe de la Providence, ramène enfin le règne de cette loi.

INDICATION DES SOURCES GÉNÉRALES.

Pour éviter les répétitions fastidieuses des titres entiers, nous indiquons ici les abréviations sous lesquelles nous désignons les sources où nous avons le plus fréquemment puisé dans tout le cours de ce volume. Nous faisons de même en tête de chaque chapitre ou portion de chapitre, quand il y a lieu :

Leu. = *Leu, Schweizerisches Lexicon.* Zurich, 1747-1765. 20 B[de] in-4°.

Meyer. = Tome II de *Handbuch der Geschichte der Schweizerischen Eidgenossenschaft. Von Ludwig Meyer von Knonau, Rathsherrn in Zurich.* Zurich, 1826-1829. 2 B[de] in-8°.

De Tillier. = Tome V de *Geschichte des Eidgenössichen Freistaates Bern von seinem Ursprunge bis zu seinem Untergange im Jahre* 1798. *Von Anton von Tillier, Landammann.* Bern, 1838-1839. 6 B[de] in-8°.

Von Arx. = Tome III de *Geschichten des Kantons St.-Gallen. Von Ildefons von Arx.* St.-Gallen, 1810-1813. 3 B[de] in-8°.

Ochs. = *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel, von Peter Ochs, Oberstzunftmeister.* Basel, 1786-1822. 8 B[de] in-8°.

Helvetia. = *Helvetia. Denkwürdigkeiten für die XXII Freistaaten der Schweizerischen Eidgenossenschaft.* Aarau, 1823-1833. 8 B[de] in-8°.

Picot. = Tome III de l'*Histoire de Genève,* par *Jean Picot.* Genève, 1811. 3 vol. in-8°.

C. S. = Conseil secret.

Les protocoles et les missives en langue allemande sont indiqués souvent en français pour la commodité des lecteurs qui ne connaissent pas le premier de ces idiomes.

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LIVRE TREIZIÈME.

LA SUISSE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

[PREMIÈRE PARTIE.]

CHAPITRE Ier.

DIPLOMATIE ET RELIGION.

Rapports de la Suisse avec les puissances étrangères. — Défiance réciproque des catholiques et des protestans. — La paix de Baden et Rome. — Lutte de Lucerne et de Rome dans l'affaire d'Udligenschwyl. — Alliance des Cantons catholiques avec le Valais. — Différend entre les catholiques et les protestans dans les Grisons. — Inquiétudes religieuses venant du dehors. — Peu de liberté religieuse chez les protestans. — Religiosité des petites démocraties.

La Suisse avait un traité de paix, mais non la paix. Après la guerre de 1712 subsistait la plus tenace des haines, la haine religieuse. Les Cantons, trop divisés entr'eux pour songer à la force et à la dignité de la

Confédération, portaient leurs regards au dehors. Au lieu de ne voir leur salut que dans leur concorde, ils ambitionnaient hostilement les uns envers les autres la faveur des cours étrangères. La diplomatie française planait toujours sur les destinées de la Suisse. L'alliance de 1715 et sa clause secrète devaient longtemps encore entretenir dans les esprits une fermentation mystérieuse. Le mystère rendait défians les catholiques mêmes, dont il protégeait la religion, et les protestans se souvenaient que l'auteur du traité était l'auteur de la révocation de l'édit de Nantes. Le plus diplomate des grands Cantons, Berne, proposa et fit presque adopter, malgré la répugnance de Zurich, l'envoi d'un homme affidé à la cour de France, pour en observer les intrigues et pour la disposer mieux en faveur des États réformés de la Confédération [1]. Le comte du Luc était parti pour Vienne en 1715. Il ne fut remplacé qu'au mois d'avril 1717, par le lieutenant général Claude-Théophile de Béziade, marquis d'Avaray. Pour complaire à cet ambassadeur étranger et non pour choisir un lieu de réunion plus central, on transporta de Frauenfeld à Baden la diète de la Saint-Jean, du moins pour les affaires diplomatiques [2].

Peu après la paix d'Arau, Berne, que la possession du Pays-de-Vaud ne laissait pas dormir tranquille, apprit, non sans défiance, que le nouveau roi de Sicile visiterait ses États riverains du lac de Genève. Ce prince fit, en effet, son entrée dans Thonon au commencement de juillet. Il accueillit avec des distinctions flatteuses les députés du Valais, et leur prodigua le gibier et les

[1] *Recès de la conférence évangélique d'Arau*, 19 novembre 1715.
[2] *Recès de la diète de Baden*, 1717.

autres délicatesses de la table. « C'est avec de telles amorces qu'on prend les oiseaux, » s'écria un courtisan savoisien. Ce même monarque n'avait pas encore annoncé au gouvernement bernois son avénement au trône. Les prêtres de Savoie s'efforçaient d'indisposer contre ce gouvernement hérétique le roi et la cour, et d'entretenir par tous les moyens le feu de la discorde. Ils parlaient du mécontentement du Pays-de-Vaud. Hakbrett de Berne, colonel au service de Savoie, négocia tant et si bien, que Victor-Amédée notifia aux Bernois son élévation sur le trône de Sicile. Berne d'abord, un mois plus tard la Confédération, le félicitèrent. Mais elles se félicitèrent plus sincèrement elles-mêmes lorsque le retour du monarque dans l'intérieur de ses États les eut délivrés d'un motif de crainte [1].

Si la diplomatie se concentrait principalement autour de la religion, les jalousies de puissance à puissance contre-balançaient les sympathies religieuses. L'alliance renouvelée avec la France refroidit le zèle de l'Empereur pour les intérêts des cinq Cantons ses coreligionnaires [2]. Ceux-ci néanmoins, à qui l'exemple de l'abbé de Saint-Gall avait appris que, vaincu, l'on pouvait résister encore à Zurich et à Berne, comptaient sur l'appui de l'Empereur, protecteur de l'abbé, et sur les bons offices du Pape auprès de ce monarque. En même temps ils croyaient à la faveur de la France et se fiaient aux assurances de du Luc. Depuis la paix d'Arau, le ressentiment catholique n'avait pas eu de plus ferme asile que le cœur septuagénaire de l'abbé Léger de Saint-Gall. Il demeura le représentant de la

[1] *De Tillier*, V, 109, 110.
[2] *Meyer*, II, 236.

guerre de religion, tandis que les partis avaient du moins désarmé leurs bras. Les tentatives de pacification échouaient contre la sainte obstination du vieillard, prêt à tout souffrir, disait-il, plutôt que d'abandonner son devoir ou son droit [1]. Berne et Zurich désiraient la paix et offraient de négocier. L'Empereur invita le prélat à reprendre les négociations sur la base du traité de Rorschach. Mais lorsque le délégué impérial insista sur la réintégration préalable du prélat dans l'abbaye et dans les possessions en dehors du Tockenbourg, les deux Cantons refusèrent d'y donner les mains. Le 28 novembre 1717, une apoplexie foudroyante rendit enfin la paix à l'abbé comme à la Suisse [2]. La plupart des conventuels soupiraient après leur abbaye. La crainte que l'Autriche ne proposât pour candidat un prince de Bavière hâta le choix du chapitre. Une capitulation en dix-huit points, destinée à limiter le pouvoir arbitraire de leur chef spirituel, ne fut présentée qu'à titre de vœu au nouvel abbé Joseph de Rodolphi, de Laybach en Carinthie [3]. Il fut élu le 16 décembre. « Ainsi un sujet autrichien, inspiré par sa cour, restaura la paix et l'abbaye, troublées par la confiance illimitée d'un Suisse dans l'Autriche [4]. »

Les délégués de Zurich et de Berne et ceux du nouvel abbé entamèrent à Baden les négociations pour un traité de paix dès le 1er janvier 1718. Les députés bernois en avaient fixé les bases avec le baron de

[1] *Diarium Leodegar.* 1704.

[2] Sa mort avait été précédée d'un tremblement corporel dont lui-même se raillait dans la conscience de sa fermeté; il disait en riant : « Timor et tremor venerunt super me. » Mém. dans *Act. Togg.*; *v. Arx, Geschichten des Kant. St.-Gallen,* III, 496.

[3] *V. Arx,* 497.

[4] *Meyer,* 257, 258.

Thourn, à l'insu de Zurich. On n'en détermina cet État qu'avec plus de peine à faire des concessions à l'abbé, qu'il croyait abandonné de l'Empereur[1]. A la fin cependant le traité en quatre-vingt-cinq articles fut signé le 15 juin, sous réserve de ratification. Les droits souverains du prélat et les libertés des Tockenbourgeois s'y trouvaient sagement pondérés, la représentation des deux confessions égale; les impôts, l'organisation et la compétence judiciaires déterminés; le libre exercice des deux religions et l'amnistie générale assuraient la paix des esprits. Mais dans la suite les passions sauront trouver un brandon de discorde dans deux articles de ce traité qui engagent les Rhodes extérieures d'Appenzell. Le résultat satisfit les Cantons médiateurs et le peuple tockenbourgeois, qui aspirait au repos, mais non ses directeurs[2] ni la diplomatie étrangère. Le conseil aulique désapprouva cette paix. Le conseil d'État impérial estima que l'Empereur ne pouvait la ratifier lui-même, mais qu'il devait laisser à l'abbé la liberté de la signer. En dépit de ces autorités, du pape, de l'évêque de Constance et des cinq Cantons, l'abbé, le doyen et tout le chapitre apposèrent leurs signatures le 5 août; le 11 et le 12, Zurich et Berne. Les Tockenbourgeois, obstinément exclus des négociations, manifestèrent les premiers symptômes de mécontentement. Cependant le prélat fut solennellement reçu le 13 septembre à la frontière par les députés zuricois et bernois Nabholz et Hakbrett. Ils le conduisirent à Wattwyl. Une multitude était assemblée dans une prairie en forme d'amphithéâtre; un fonc-

[1] *V. Arx*, 498.
[2] *V. Arx*, 501.

tionnaire épiscopal lut le traité. Le président du Landrath nouvellement élu, organe du pays, souhaita au prince la bienvenue et lui promit obéissance et fidélité; le prince, à son tour, promit bienveillance et rigoureuse observation du traité de paix. Toute l'assistance prêta le serment d'hommage. L'abbé, à cheval et suivi d'un nombreux cortége, parcourut l'ancienne partie du pays, qui se lia par le même serment. Le 11 novembre, il entra pompeusement dans Saint-Gall, et prit possession de l'abbaye, dévastée au point qu'il ne trouva plus de serrures aux portes [1].

Schwyz se plaignit de ce que l'on avait stipulé la paix sans sa participation et l'avait dépouillé [2] de son droit d'intervention en cas de différend. L'abbaye voyait, au contraire, avec plaisir la rupture tacite des précédens rapports de Schwyz et de Glaris avec les Tockenbourgeois [3]. Ces deux Cantons, auteurs de la querelle, espéraient acquérir de nouveaux droits dans le Tockenbourg; ils perdirent même leurs anciennes prérogatives [4].

Ainsi la paix était conclue, mais non pas acceptée de bon cœur par tous les intéressés. La plus redoutable des puissances allait lui porter le coup mortel, celle qui fait croire aux peuples que Dieu même délie dans le ciel ce qu'elle délie sur la terre. Clément XI, mécontent dès l'origine, foudroya le traité de Baden par une bulle [5], monument de la suprématie de Rome.

[1] *Diar. Josephi Abb.; v. Arx,* 503, 504.

[2] Par l'article 76.

[3] *Meyer,* 240, 241.

[4] *Von Arx,* 505.

[5] Du 10 octobre 1718, accompagnée d'une lettre du pape à l'abbé de St-Gall, du 20 du même mois. Ce chef-d'œuvre de la diplomatie ro-

« Protecteur des droits et des immunités de l'Église, le Saint-Père n'a pas appris sans une douleur profonde la nouvelle d'un traité qui permet dans le comté de Tockenbourg aux hérétiques le libre exercice de leur abominable hérésie, les admet aux emplois publics à l'égal des seuls fils de l'Église, comme si la lumière pouvait s'allier aux ténèbres, la justice à l'iniquité. Bien plus! chose à peine croyable! on recommande aux pasteurs non catholiques l'instruction des enfans dans les dogmes de leur secte damnée! » Le Saint-Père, dont nous avons reproduit les termes, recourt ensuite à tout l'arsenal des paroles formidables et sacramentelles [1] pour annuler à tout jamais une convention manifestement nulle par elle-même, puisqu'elle a été conclue sans l'autorité du Siége apostolique. Bien que, par cela seul et par l'effet de la constitution du pape Urbain VIII (du 5 juin 1641), une abrogation formelle du traité ne soit pas nécessaire, le Saint-Père ne peut garder le silence sur les blessures infligées à l'autorité apostolique. Aussi accumule-t-il, pour le condamner, les termes les plus forts [2]. Stipulations solennellement jurées, ratifications réitérées, rien ne lie au traité ni à ses conséquences [3]; prélats, légats, cardinaux, fonc-

maine a été publié pour la première fois en 1827, par MM. *Henri Escher* et *J. J. Hottinger*, dans *Archiv für Schweizerische Geschichte und Landeskunde*, I, 213-235.

[1] ....Tractatus pacificationis articulos, cæteraque in instrumento seu scriptura hujusmodi contenta.... cum omnibus et singulis inde secutis et quandocumque secuturis, ipso jure nulla, irrita, invalida, iniqua, injusta, damnata, reprobata, inania, viribusque et effectu penitus et omnino vacua ab initio fuisse et esse et perpetuo fore.... declaramus ac decernimus.

[2] ....Articulos prædictos... damnamus, reprobamus, irritamus, cassamus, annullamus, viribusque et effectu penitus et omnino vacuamus.

[3] Neminem ad illorum et cujuslibet eorum etiamsi pluries ratificata

tionnaires de l'Église, personne n'aura jamais le pouvoir de rien statuer de contraire aux présentes décisions; droits des particuliers, droits de l'Empire, statuts corroborés par serment, par confirmation apostolique ou par tout autre moyen; ordonnances épiscopales, décisions de conciles provinciaux ou synodaux, tout est subordonné à la bulle. C'est ainsi qu'une main sacrée déchira pour les consciences catholiques ces liens de la paix si difficilement noués. La discorde bénie portera ses fruits.

Ébranlé par la diplomatie impériale, par les intrigues et les foudres de la dominatrice des consciences, le traité de Baden manquait d'une base morale. Personne n'avait foi dans sa durée. Il n'apaisa pas mieux les ressentimens que la paix d'Arau, qu'il devait consolider. Les cinq Cantons se rappelaient avec amertume la perte de leurs bailliages et de leur prépondérance. La rancune et la méfiance divisaient les plus anciens confédérés de religion différente. Des frottemens continuels entre l'abbaye de Saint-Gall et le Tockenbourg, la position nouvelle de Zurich et de Berne dans la Confédération, les alliances particulières des Cantons catholiques entr'eux, le souffle de Rome [1], nourrissaient une défiance mutuelle qui semblait toujours près d'éclater en hostilités [2]. De

et juramento vallata sint, observantiam teneri. — L'annulation du serment revient deux fois dans la bulle.

[1] La Suisse catholique avait entretenu à frais communs un agent à Rome, l'abbé Juliani. Le Bas-Unterwalden en lui payant, en 1719, sa part pour les deux dernières années, à la demande de M. Martinière, secrétaire d'ambassade de France, décida que c'était une fois pour toutes et qu'à l'avenir il ne lui paierait plus rien. *Landrathprotoc.* 8 *maji* 1719 (Arch. de Stanz).

[2] *Meyer*, 266-268.

part et d'autre on voyait briller l'épée à demi dégaînée; en la remettant au fourreau, la main frémissait encore.

Pendant les négociations pour la paix de Baden [1], un abbé italien, aux manières insinuantes, au langage amical, parcourut les Cantons qui reconnaissaient le pape comme chef de la foi. Entouré de considération, bien vu de l'ambassadeur d'Espagne, l'abbé Dominique Passionéi montra un intérêt tendre pour les États de la Suisse catholique, parla des possessions trop considérables du clergé, et de la nécessité de restreindre son opulence. Ces discours promettaient un soutien de l'autorité temporelle. Aussi les gouvernemens désiraient-ils voir un jour l'abbé revêtu des fonctions de la nonciature. Lorsque les cloches, un *Te Deum* et le canon de Lucerne eurent annoncé, en 1721, l'élévation au trône pontifical d'Innocent XIII, que les Lucernois avaient vu pendant trois ans dans leurs murs, en qualité de nonce, sous le nom de Michel-Ange Conti, le nouveau pontife écrivit que le Saint-Siége serait représenté en Suisse par l'archevêque d'Éphèse, monsignor Dominique Passionéi. Ce prélat fit son entrée à Lucerne le 26 septembre. Sous son prédécesseur déjà le conseil de cette république restreignit, par un décret, les dotations excessives des personnes qui entraient en religion. Le nonce Firao trouva cette décision trop équitable pour s'y opposer. A peine arrivé, Passionéi se rendit chez l'avoyer en charge, ouvrit ses instructions,

[1] *Helvetia*, VIII, 217-229.

déclara le décret contraire aux droits de l'Église, et invalide sans l'autorisation de Sa Sainteté. Il menaça qu'on licencierait la garde suisse du pape. Le sénat, loin de se laisser intimider, maintint son décret, pris, dit-il, après mûre réflexion et dans sa compétence. Il ajouta que les clefs de Saint-Pierre ouvraient les portes du ciel, mais non les coffres de la terre. Le nonce persista. Quelques jours après, le sénat lui fit remettre, pour le pape, un mémoire, modèle de sagesse et d'énergie.

« Plus des deux tiers des revenus de tout le pays passent dans les mains des ecclésiastiques, y disait-il, et les dotations considérables qui reviennent aux couvens finiront par appauvrir les laïques, au péril des couvens mêmes et de la catholicité. L'opulence excessive des congrégations religieuses leur fera perdre l'empire de l'esprit et compromettre les intérêts de l'âme. Un autre danger encore les menace. Les laïques appauvris, voyant l'héritage de leurs pères dans la possession des couvens, tandis qu'ils luttent, eux, avec la faim, pilleront peut-être les monastères. En 1712, le peuple lucernois en avait formé la résolution, ne voulant laisser aux ecclésiastiques que la dîme; il était même décidé à surprendre la ville pour égorger les magistrats qui s'opposaient à ses desseins. Qu'arrivera-t-il si les magistrats partagent la misère du peuple? » Le mémoire rappelle ensuite les mesures des Cantons catholiques voisins pour limiter les possessions du clergé; le danger d'exciter la cupidité des protestans par l'accumulation des richesses monastiques; le danger plus grand de l'exemple de la prospérité protestante; l'obligation peut-être, pour l'État, de s'emparer des biens des couvens, afin de maintenir son rang

au sein de la Confédération. Son ordonnance sur le temporel des maisons religieuses, il avait le droit de la faire; il a aidé à les fonder et plusieurs fois il les a restaurées sans le concours de personne [1]. »

Les artifices de Passionéi et les finesses diplomatiques de sa cour échouèrent contre la fermeté loyale du gouvernement lucernois. Appuyé sur un principe d'État, il refusa de demander, puis d'accepter la sanction papale de mesures de police sur des objets temporels.

Dans ces entrefaites, les prétentions de Passionéi, ses tentatives pour étendre sa compétence, son mauvais vouloir envers Lucerne, sa lésinerie même occasionnèrent des frottemens entre la nonciature et les autorités du pays. Elles eurent des luttes à soutenir pour l'étiquette, importante à l'égard, non des ecclésiastiques, mais d'un ambassadeur du Saint-Siége [2]. L'usage était à Lucerne que dans les processions solennelles les chefs de l'État et les membres du conseil suivissent immédiatement la sainte hostie, un flambeau à la main. Quand le nonce portait l'hostie, les magistrats marchaient derrière ce prélat accompagné du seul caudataire. Passionéi adjoignit la première fois au caudataire son auditeur; la seconde fois l'auditeur et le chancelier, mais sans flambeaux;

[1] Des sept couvens que possédait le canton de Lucerne, trois avaient à eux seuls, de l'aveu du nonce, retiré depuis vingt ans en dotations la somme de 120,000 florins, sans les accessoires, et l'un d'eux avait placé des sommes considérables à Rome.

[2] « L'honneur qu'on rend aux ecclésiastiques est sans conséquence par rapport aux autres personnes; c'est ce que dit un jour le fameux prince de Condé à un curé ou à un religieux qui refusait de passer devant lui : *Passez, passez,* lui dit ce prince; *vous êtes sans conséquence.* » *Hist. du droit public declés. français,* t. I, p. 278.

la troisième fois, des flambeaux en mains. La vigueur du gouvernement triompha des innovations du nonce et de ses plaintes[1].

En l'absence du légat, son auditeur alla plus loin encore, en 1724, s'arrogeant une franchise à laquelle aucun nonce n'avait jamais prétendu. Un moine italien était arrivé à Lucerne avec une femme de mauvaise vie. Sans recourir à l'autorité civile, l'auditeur fit enfermer le moine dans un hôpital, la femme dans une auberge. Le gouvernement le requit de garder le religieux à la nonciature et ordonna de mettre sa compagne dans une prison, ensuite de la conduire à la frontière. L'auditeur, quelques semaines plus tard le nonce, à la fin le cardinal Albani jetèrent feu et flamme. Les représentations de Lucerne ne servirent de rien, parce que Rome ne saurait avoir tort; mais Lucerne avait maintenu son droit de fait.

Ces petites querelles préludèrent à une querelle plus grave, entre l'ambassadeur du Saint-Siége et le gouvernement lucernois; on l'appelle le *différend d'Udligenschwyl*[2], village du bailliage de Habsbourg. Le

[1] *Protoc. du Cons. de Luc.* fol. 61.

[2] SOURCES. *Lucerna lucens. Alethophili eines Catholischen Priesters Schreiben an Aretophilum seinen lieben Freund und Mit-Capitularen.* Freystadt, 1726. In-4° de 128 pages. Cet écrit a été rédigé par J. J. Scheuchzer avec le secours du conseiller Antoine-Léodegar Keller, et du docteur Maurice-Antoine Cappeler. — *Mémoires pour servir à l'histoire du différend entre le pape et le canton de Lucerne, à l'occasion du bannissement du curé d'Udligensweil, par un curé de ce même canton. Avec quatre Lettres de l'auteur à un abbé romain*, à L*** (Lausanne), 1727. In-8° de 786 p. Ouvrage principalement tiré du précédent, par le professeur Loys de Bochat, mais avec des dissertations et des pièces officielles de plus. — *Helvetia*, Aarau, 1833. VIII[r] Ban. 230-251. — *Der Udligenschwyler-Handel. Ein Bruchstück aus der Geschichte des Kantons Luzern.* 1825. In-8°. Cette publication fut faite d'après les documens, par une

dimanche 12 août 1725 devait s'y célébrer la fête patronale; à pareil jour, dans toute la Suisse catholique, la joie du peuple s'allie à sa religion. Le baillif Mohr avait permis de danser dans tous les villages de sa juridiction. Andermatt [1], curé d'Udligenschwyl, réclama sans succès contre la danse dans sa paroisse. Le baillif accorda même une autorisation semblable pour le 16, Octave de la fête. La veille, le curé interdit la danse au nom de l'obéissance chrétienne [2]. L'aubergiste, menacé de perdre les frais de ses préparatifs, supplia inutilement le pasteur de se désister de sa défense. Il se rendit à Lucerne pour se plaindre au baillif. Celui-ci maintint sa décision et déclara que, si l'on ne dansait pas à l'Octave, il donnerait l'autorisation pour un autre jour, sans s'inquiéter du consentement du curé pour une chose toute temporelle.

Malgré les exhortations pastorales, on dansa; aucun désordre ne se commit; mais le curé, posté dans un lieu d'observation, prit note des danseurs. Il leur ordonna de confesser à un autre ecclésiastique leur énorme péché et de lui rapporter leur billet de con-

société de patriotes, à l'occasion du jubilé de l'événement qu'ils célébrèrent à Udligenschwyl même. Elle ne fut point livrée au commerce de la librairie. L'écrit est textuellement réimprimé dans *Helvetia*, VIII, 230-246. — *Der Kampf der Kirchenfreiheit mit der Staatsgewalt in der Katholischen Schweiz, am Udligenschwyler Handel dargestellt von J. Görres.* Aus dem *Katholiken* besonders abgedruckt. 1826. Strassburg. In-8° de 56 pages.

[1] Natif de Baar au canton de Zoug.

[2] *Görres* dit, je ne sais d'après quelle source, que plusieurs semaines de pluies continues menaçaient la récolte des grains; qu'à l'exemple de ses voisins, le curé Andermatt avait ordonné des prières publiques pour le 15 août, fête de la Vierge, et pour les quatre jours de fête suivants; que ces prières lui paraissaient inconciliables avec la danse, et trop urgentes en présence du péril pour les différer. Page 5.

fession. A lui appartenait, dit-il, le droit de permettre ou d'interdire la danse les jours ouvrables. Le gouvernement se rappelant qu'il avait, en 1712, mis à la raison, sans le concours de l'autorité ecclésiastique, des prêtres fauteurs de troubles, chargea l'avoyer Dürler et le baillif d'interroger le curé. Il répondit modestement. Le Conseil quotidien le cita devant lui, pour lui faire une remontrance; par une politesse imprudente, il lui adressa la citation par l'intermédiaire du commissaire épiscopal Risler [1]. Celui-ci, craignant de déplaire à son gouvernement ou à son évêque, louvoya [2]. Cité directement par la chancellerie devant le Conseil quotidien, puis devant le Grand Conseil sous menace de bannissement, Andermatt, bien qu'avec chagrin [3], refusa de comparaître sans une autorisation de ses supérieurs spirituels. Le Conseil l'exila dans les vingt-quatre heures, et chargea les capucins de desservir l'église d'Udligenschwyl.

Le nonce, âme de cette résistance, impassible à l'extérieur [4], déclara que l'affaire ne le regardait pas encore, mais l'Ordinaire [5]. Aussi l'évêque de Constance, tranquille jusqu'alors, exprima-t-il son déplaisir de la citation et du bannissement d'Andermatt, réclamant

[1] *Görres* considère cette démarche comme ambiguë, trahissant l'incertitude du Conseil, qui niait en théorie que l'affaire rentrât dans le domaine spirituel, tandis qu'il en convenait en pratique; cet aveu de fait engagea l'autorité ecclésiastique à repousser sa demande. Page 17.

[2] Il dit qu'il était hors de sa compétence d'autoriser un prêtre à comparaître devant le pouvoir civil, mais qu'il l'engagerait à donner toute satisfaction. *Lorenz Büntis Manuscript*, in-4°, dans la possession de M. le capitaine Louis de Schwanden à Stanz.

[3] *Lucerna lucens*, p. 9. *Lettre du curé Andermatt à l'avoyer en charge, Udligenschwyl*, 19 septembre 1725.

[4] *Görres*, même p. 8, *Mémoires pour servir à l'histoire du différend*. 29.

[5] *Luc. luc.* p. 10.

la connaissance du cas pour le consistoire épiscopal [1]. Le Conseil, appuyé sur l'exemple de ses prédécesseurs, repoussa l'empiétement de l'Église sur les droits souverains [2], et enjoignit à la commune d'élire un autre curé, suivant son droit de collation. Le commissaire épiscopal et l'évêque refusèrent de reconnaître l'élu, Nicolas-Léonce Muller. Un échange de lettres [3] aigrit les esprits.

Tout-à-coup éclata le feu caché sous la cendre [4]. Dimanche 28 octobre, longtemps avant l'aube, le nonce Passionéi sortit à pied, sans adieu, par une des portes de Lucerne; il trouva des chevaux envoyés par le couvent de Mouri. Il alla fixer sa résidence dans Altorf, où ses hardes furent provisoirement déposées à l'arsenal, mauvais présage peut-être, dit un écrivain contemporain [5]. Deux heures après sa disparition, un billet de sa main à l'avoyer en charge allégua pour causes de son départ la violation des immunités ecclésiastiques et un ordre du Saint-Père.

Une correspondance entre l'évêque de Constance et le gouvernement de Lucerne eut pour objet leurs droits respectifs. Le prélat réclama [6], comme une immunité de tout le clergé, l'affranchissement de la juridiction civile. « La juridiction de l'évêque, dit-il, a été instituée par Jésus-Christ, consolidée par les Apôtres, exercée par les Pères et confirmée par les Empe-

[1] 30 septembre. *Mémoires, etc.* 31-36.

[2] « Notre droit est de si grande conséquence que, s'il était enlevé, nous ne serions plus maîtres de notre pays et de nos sujets. » 12 octobre. *Mém.* 37-40.

[3] *Mém.* 41-45.

[4] *Lucerna lucens*, p. 14.

[5] *Lucerna lucens*, p. 14.

[6] *Lettre du 2 novembre.*

reurs. » Le sénat répondit[1] : « que les concessions des empereurs et des rois, autorités temporelles, ne pouvaient aller jusqu'au renversement du pouvoir temporel. Comment permettre, ajouta-t-il, que les faveurs accordées aux ecclésiastiques, dans l'intérêt du soin exclusif des âmes, de l'instruction et de la piété, favorisent la perversité, la sédition et la vengeance ? » L'évêque soutint[2], qu'en recevant l'ordination, les ecclésiastiques cessent d'être sujets du gouvernement. Le monde catholique, dit sa lettre, est gouverné par deux pouvoirs, le spirituel et le temporel. Les Cent et le Conseil défendirent leur autorité avec une dignité pleine d'énergie. « Le prêtre banni a porté audacieusement atteinte à notre souveraineté, et s'est obstiné dans son audace. N'est-ce pas au gouvernement à le châtier ? Indépendamment des motifs juridiques, nous avons pour nous d'antiques chartes de franchises et des usages non moins anciens. Le prêtre coupable n'a pas été renvoyé devant une autorité inférieure pour être puni, mais, par respect pour l'état ecclésiastique, cité devant le souverain pour être entendu. Le territoire de notre république est petit, mais nos droits souverains sont égaux à ceux des rois. » Le nonce, qui avait attisé la flamme, s'offrit pour médiateur; puis, sans attendre la réponse, empiétant sur une juridiction étrangère, il ordonna aux confesseurs d'un couvent de Lucerne, relevant de l'évêque, de refuser l'absolution à ceux qui méconnaissaient l'immunité. Auparavant déjà, à peine arrivé dans sa nouvelle résidence, il avait adressé aux Cantons catholiques et

[1] 9 novembre.
[2] 18 décembre.

au pape une exposition louche et virulente de la prétendue violation des franchises cléricales. Lucerne la réfuta dans une lettre au pape, dénonçant les mauvais procédés du légat.

Les députés des Cantons catholiques s'assemblèrent à Lucerne, le 15 novembre, pour apaiser une affaire qui excitait de jour en jour plus de rumeur. Quand ils offrirent leur médiation : « Les Confédérés ignorent-ils, demanda Lucerne [1], à quel âge remonte le droit de juridiction sur les ecclésiastiques consacré par nos alliances? Peut-on demander que Lucerne soumette à une médiation les droits souverains exercés par lui si longtemps, et communs à tous les Confédérés? » Le Conseil de Lucerne accusa d'ailleurs ouvertement le nonce d'avoir altéré la vérité sur divers points dans un *mémoire* [2].

Le visiteur général et custode Schorno se rendit dans les cantons catholiques avec une mission secrète de l'évèque de Constance. Si, à leur invitation, Lucerne eût permis qu'Andermatt accomplît dans sa paroisse un seul acte de son office, cet État eût obtenu satisfaction. Lucerne ne s'y prêta pas [3].

Rome, son légat, l'évêque de Constance firent briller dans le lointain les vieilles armes de l'Église [4]. A cette vue, l'avoyer, le Conseil et les Cent, dépositaires

[1] *Lucerne aux Cantons catholiques*, 28 novembre.

[2] *Lucerne aux Cantons catholiques*, 13 décembre (datée par erreur 13 octobre, dans *Lucerna lucens*, p. 71 ; comparez p. 21, troisième alinéa). Le *Mémoire* fut écrit en français, il se trouve dans *Mémoires, etc.*, p. 57-64. La lettre de Lucerne, du 13 décembre, aux p. 110-125.

[3] *Laurentz Büntti.*

[4] La menace des châtimens canoniques fut encore renouvelée dans un bref aux Cantons catholiques, du 30 août 1726. *Mémoires, etc.*, 190.

des destinées de la république, jurèrent de maintenir intacts les anciens droits, au prix de leurs corps, de leurs biens et de leur sang ; de ne se laisser ni intimider par les foudres de l'Église, ni égarer par des séductions. Ils le jurèrent sur leurs âmes, à la face de Dieu et des saints. Benoît XIII, le vieux pontife auteur de la bulle *Unigenitus* et de la canonisation de Grégoire VII, fit entendre dans un bref[1], au milieu des accusations les plus graves, les gémissemens obligés de la diplomatie romaine. « En apprenant que les fils des anciens défenseurs de l'Église avaient porté des mains violentes sur la sainteté du Tout-Puissant, osé citer devant un tribunal humain un dispensateur des divins mystères, en voyant le scandale donné aux fidèles, le déshonneur des Conseils et leurs âmes perdues par un serment horrible, l'indignation l'a saisi, et ses yeux se sont affaiblis dans les pleurs. » Lucerne répondit avec la fermeté d'un État souverain, mais avec le respect dû au chef de l'Église.

Du pied des montagnes d'Uri, couvertes de glaces éternelles, partaient les brandons qui nourrissaient à Rome les flammes d'une sainte colère. Lucerne montra dans sa force la conscience du bon droit. Les deux Conseils renouvelèrent le serment de tout immoler à la souveraineté de la république. Ils ne craignaient pas d'en appeler au peuple, appui le plus solide d'un gouvernement national. Le Conseil convoqua la bourgeoisie de la ville (29 mars 1726), et lui exposa les motifs de sa conduite, l'opposition et les menaces de Rome. L'avoyer en charge ajouta : « La résistance du curé » que vous savez est l'occasion de cette querelle; mais

[1] 3 janvier 1726.

» il s'agit au fond des droits souverains, des libertés et » des usages sur lesquels la cour papale a déjà souvent » tenté de porter la main par l'intermédiaire de ses » nonces; cependant ses intrigues furent toujours dé- » jouées par la vigilance de nos prédécesseurs. Le nonce » actuel a profité d'une circonstance pour souffler vi- » goureusement le feu; il est clair comme le jour que » son principal approuve et soutient l'entreprise our- » die. Le motif qui fait attacher tant d'importance à » un objet si peu important frappe tous les yeux; si » l'on pouvait empêcher la citation et le bannissement » d'un prêtre rebelle, d'autres droits, d'autres usages » de possession immémoriale tomberaient. Il y va des » droits souverains; les magistrats nos aïeux nous les » ont transmis; transmettons-les aux générations fu- » tures. On parle du péril de la religion : manteau » trompeur dont se couvre la révolte. Qu'on le sache » bien, dans tous les temps, dans toutes les occurren- » ces, le gouvernement est prêt à sacrifier honneur, » fortune et sang pour la religion de ses pères. »

Un assentiment unanime associa la population de la ville au patriotisme des magistrats. Les chefs du clergé et les notables de la campagne, convoqués et instruits des faits, gagnèrent tout le peuple en l'éclairant. Par les intrigues du nonce et de certains ecclésiastiques, plusieurs cantons catholiques, inébranlables eux-mêmes quand Rome attaquait leurs coutumes et leurs droits [1], tentèrent de faire fléchir la fermeté de Lu-

[1] Le gouvernement de Zoug défendit les droits souverains de son canton contre les abus du système des immunités, en 1710, à l'occasion d'une nonne conduite de Frauenthal à la nonciature; en 1711, à l'occasion d'un ecclésiastique de Como, coupable d'assassinat. Schwyz, en dépit de toutes les protestations de l'évêque de Constance, contrai-

cerne. Appenzell intérieur excepté, tous les Cantons de religion romaine se réunirent en conférence à Lucerne le 13 mai 1726; mais, au lieu de prendre le parti du pape, ils l'invitèrent à laisser tomber son courroux, revendiquant les mêmes droits que leur confédéré [1]. A de nouvelles sommations du Saint-Père, Lucerne opposa la même constance. Déjà l'interdit était prêt. La médiation de la France et de son ministre près la cour de Rome, le cardinal de Polignac, calma la sainte ardeur. L'infaillibilité papale, saisissant une anse offerte dans la lettre de Lucerne du 25 janvier [2], permit, non point qu'un prêtre fût cité directement, mais qu'il reçût avec l'autorisation des supérieurs ecclésiastiques l'invitation de se présenter devant le Conseil *ad audiendum verbum principis* (pour entendre la parole du souverain). Elle consentit à ce que Andermatt demeurât banni, coupable ou non, clause qui laissait la question fondamentale indécise. Rome, par des lenteurs calculées, ralentit le zèle de Lucerne. Convenant à la fin qu'il était allé trop loin, cet État mit sur le compte de la chancellerie quelques expressions mal sonnantes,

gnit, en 1723, son clergé à payer des impositions. Vers l'époque de la conférence mentionnée dans le texte, le pape ne manqua pas de signaler, dans un bref adressé au gouvernement de Zoug, la conduite de Lucerne, comme « prava et sanctuarii rationibus injuriosa exempla. » *Stadlin, Gesch. d. Stadtgemeinde Zug.* IV, 716, n. 77.

[1] *Mémoires, etc.*, 185, 186. Le Conseil du Bas-Unterwalden décida le 3 juin, ensuite de la conférence, d'intercéder auprès du pape par l'intermédiaire du visiteur général, l'évêque de Constance, et directement auprès du nonce, pour que l'affaire se terminât heureusement. « Dans le cas contraire, nous examinerons les alliances et les traités, afin de nous entendre avec les autres Cantons catholiques non intéressés, pour la défense de leurs droits et des nôtres. » *Landrathprotocoll* (Archives de Stanz).

[2] Voy. *Lucerna lucens*, p. 95-97, et ci-dessus p. 22.

et la commune d'Udligenschwyl remplaça par un autre curé le successeur d'Andermatt [1]. Il fut statué que Lucerne demeurerait dans ses usances, coutumes et franchises, sans pourtant préjudicier à la sacrée immunité ecclésiastique [2]. De la part de Rome, éluder ainsi les difficultés était la preuve de son habileté, mais non d'une victoire. Le prêtre exilé obtint de ses protecteurs un canonicat à Constance et la dignité de protonotaire apostolique. Sur un point Lucerne n'avait pas encore obtenu satisfaction. Andermatt n'avait jamais comparu. A sa place, le Conseil cita le commissaire épiscopal Risler, et le censura pour sa conduite dans cette affaire [3].

Dès l'année suivante le nonce souffla de nouveau le feu. Plusieurs fois l'incendie sembla près d'éclater. Lucerne se montra même peu jaloux de redevenir le siége de la nonciature [4]. En 1731 enfin, le différend s'apaisa

[1] Le pape, dans un bref du 25 janvier 1727, adressé aux avôyers et Conseils de Lucerne, ne manqua pas de faire sonner bien haut ces deux concessions, comme assurant au siége pontifical la victoire : « Ingenti cum voluptate intelleximus, Parochum Ecclesiæ Udligenswillensis Leontium Andermatt non vestro jussu, sed inconsiderate ab incautis vestræ Cancellariæ ministris fuisse ad curiam judicialiter arcessitum. Mandatum præterea, quo Communitati Udligenswillensi indixeratis, ut novum parochialis ejus Ecclesiæ rectorem eligerent, vos revocasse, adituros venerabilem fratrem Episcopum Constantiensem, ut quæ antedictus Leontius perperam gessit, in acta referat, et cognoscat, suoque jure nullam, irritamque declaret nominationem ab ea Communitate factam Presbyteri de Muller, eumque hac sola vice a nominatione excludat. His profecto, dilecti Filii, sapientiæ et obsequii luculentissimis argumentis tanta consolatione repleti sumus, tantoque superabundavimus gaudio, ut nihil nobis ad uberem plenamque lætitiam deesse videatur. » *Görres* appuie ce point de vue, *p.* 4, 19 *et* 20.

[2] *Mémoires, etc.*, 781-782.

[3] 29 novembre 1727.

[4] Le conseil du Bas-Unterwalden décide, le 10 mai 1728, de faire

sous le pape Clément XII sans concession de la part de Lucerne. Mais cette même année on révoqua volontairement l'exil d'Andermatt, et le nouveau légat, Barni, aussi aimable que son prédécesseur était âpre, en témoigna « une très-agréable surprise. »

Passionéi n'eut que des déboires dans cette affaire et dans une nouvelle lutte où il s'engagea contre les couvens suisses de l'ordre de Saint-Benoît. Pendant trente ans encore, à Vienne comme nonce [1], à Rome comme cardinal, il nourrit au fond du cœur la haine de la Suisse [2].

Dix ans après son départ des Cantons helvétiques (1740), un représentant du Saint-Siége, Durini, archevêque de Rhodes, tenta, sous l'élastique prétexte des immunités ecclésiastiques, de s'opposer au gouvernement lucernois, qui, en qualité d'avoué, avait mis un terme aux désordres financiers du collége canonial de Béronmünster. Bientôt ce légat jugea prudent de se désister. Lucerne fit voir de nouveau que bon droit et fermeté sont plus puissans que la diplomatie même de Rome.

Un défenseur catholique du Saint-Siége dans toute l'affaire d'Udligenschwyl rend au Conseil de Lucerne ce témoignage, arraché à l'amour de la vérité : « La » conduite du Conseil porte le cachet d'un noble répu-

cause commune avec Lucerne, et le 20 du même mois, le Conseil et les représentants du peuple (Räth und Landleuth) donnent pour instruction aux députés, à la conférence des 13 Cantons pour l'installation du marquis de Bonnac, de faire en sorte que les Cantons catholiques envoient une députation au pape. Quant à la demande de Lucerne, qu'on fasse cause commune avec lui, les députés s'uniront à la majorité des Cantons catholiques. *Landrathprotocoll.* (Archives de Stanz.)

[1] Il fut nommé à ce poste au mois de décembre 1730.

[2] Il mourut en 1761.

» blicanisme, on sent dans ses desseins et ses actes une » veine de chaleur, de vivacité, de promptitude, de » résolution et d'indépendance; il serait difficile de » trouver, pendant toute cette période, un trait quelque » peu semblable, dans la vaste étendue de l'Allemagne, » que l'épuisement, après la guerre de trente ans, re- » tenait encore plongée dans la léthargie[1]. »

Dix ans s'étaient à peine écoulés depuis la paix de Baden, que les Cantons catholiques réveillèrent un moment la défiance de leurs frères protestans en renouvelant leur alliance avec le Valais[2]. Berne, dont l'oreille surprenait tous les secrets, obtint, par les moyens dont il disposait, le protocole de la conférence tenue dans Altorf en 1728. Rien d'inquiétant dans les délibérations; on s'y borna, comme quelques mois plus tard[3] à Schwyz, au renouvellement des traités conclus pour le cas où les protestans rompraient les premiers leur alliance avec les catholiques[4]. Toute crainte s'évanouit donc. Trois ans auparavant le Bas-Unterwalden avait déjà demandé à Lucerne d'inviter le Valais à renouveler le traité[5].

Pendant ce temps les catholiques se croyaient incessamment opprimés ou menacés. A l'approche de la conférence des treize Cantons pour l'installation de

[1] *Görres*, p. 20.

[2] Voy. entr'autres *Ochs, Gesch. v. Basel*, VII, 512.

[3] En janvier 1729.

[4] *Conseil secret de Berne au Conseil secret de Zurich*, 22 novembre 1728 et 11 janvier 1729. *Protoc. du même*, 31 août, 15 novembre, 3 et 6 décembre 1728. Archives de Berne : *Geheimbdes Missiven-Buch.*

[5] *Landrathprotoc.* 23 April 1726 (Archives de Stanz).

l'ambassadeur de Bonnac, les députés du Bas-Unterwalden reçurent pour instruction de lui recommander la situation fâcheuse de la catholicité[1].

Si l'inimitié confessionnelle séparait catholiques et protestans de canton à canton, elle les mettait aux prises avec plus d'animosité peut-être, vivant sous les mêmes lois et dans le même État. Beaucoup de causes concouraient avec celle-là pour entretenir dans les Grisons ou pour y réveiller de temps en temps l'esprit de discorde[2] : l'étendue d'un territoire coupé par de hautes montagnes en plus de cent cinquante vallées, l'indépendance de tant de peuplades rapprochées plutôt qu'unies par le frêle lien d'une fédération de communes, le patriotisme miné par les faveurs des rois, l'esprit de faction nourri par le service étranger; mais où l'intérêt religieux agissait, il dominait. Ces deux dernières causes réunies jetèrent ce pays allié de la Suisse dans des troubles, alors que la Suisse passait pour jouir depuis déjà dix années de la paix.

On comptait trois cents et un ans depuis le serment d'association juré au pied de l'érable de Trons[3], lorsque l'église de ce petit village de montagnes occasionna une dissension. Les protestans et les catholiques de la commune adoraient avec des rites divers le

[1] « Die betrengte Catholicitet. » *Landrathprotoc.* 20 maji 1728.

[2] Sources. *Bündnerische Gesandschaftsacten von* 1729. 2 B[de] folio. (Archives de Zurich, *Gestell*, X, n° III.) Là se trouvent les diverses pièces et correspondances que nous citons. — *Der Kanton Graubünden von G. W. Röder und P. C. von Tscharner.* St-Gallen und Bern. 1838, I.

[3] Mars 1424.

même Dieu dans le même sanctuaire. Ce voisinage divisa les esprits. L'évêque de Coire réclama de la Diète du pays que les réformés fussent exclus du temple[1]. La querelle, qui se prolongea, ne fut qu'un épisode au milieu d'un différend plus général.

Un traité de commerce, le capitulat de Milan, avait été conclu en 1639. Les Grisons catholiques négocièrent activement à Milan et à Vienne pour le renouveler. Une partie des réformés, craignant leur exclusion, adhérèrent aux stipulations des catholiques. Un serment scella, le 24 octobre 1726, le traité confirmé. Celui-ci accordait aux Grisons une diminution des droits de péage, une exportation plus facile des blés de la Lombardie, et douze places gratuites, au lieu de six, dans les colléges de Milan et de Pavie. Le nouveau capitulat n'en devint pas moins une source de discordes, parce qu'il ne réalisait pas toutes les promesses et qu'il maintenait l'engagement ancien, mais jamais exécuté, d'expulser de la Valteline et de Chiavenna le reste des protestans domiciliés dans ce pays[2].

Les factions grisonnes s'appuyaient sur des puissances étrangères dont elles portaient le nom. Malgré les engagements de l'Autriche mal tenus[3], les catholiques formaient le parti autrichien, comme les protestans le parti français. Celui-ci, mécontent du capitulat, parvint à faire destituer le principal auteur de son renouvellement, Jean-Baptiste de Tscharner, bourgmestre de Coire[4].

Les Grisons signataires du capitulat, et parmi eux

[1] *Meyer von Knonau*, 321, *der Kanton Graubünden*, I, 59.
[2] *Meyer*, 321 ; *der Kanton Gr.* I, 61, 62.
[3] *Meyer*, 321.
[4] *Meyer*, 321.

des protestans, s'étaient obligés à chasser des pays sujets non-seulement les protestans étrangers établis depuis un temps, mais les protestans nés dans la contrée et ceux dont les familles en étaient originaires. Un congrès des trois Ligues (janvier et février 1728) correspondit activement avec le chargé d'affaires d'Autriche, non point pour protéger dans ce doux pays des hommes qui l'appelaient leur patrie, mais pour obtenir l'exécution de plusieurs clauses du traité et le paiement des pensions arriérées dues par l'Autriche [1]. Une année fut payée; puis, du consentement de la pluralité des communes, le congrès ordonna l'expulsion stipulée de tous les réformés dans le terme de trois mois, sous peine de la confiscation de leurs biens, sous peine aussi d'une amende de mille couronnes statuée contre le baillif s'il n'exécutait pas le décret dans toute sa rigueur [2]. Cependant, plusieurs mois après, l'Autriche faisait encore peser sur l'industrie et le commerce les droits dont elle avait promis la diminution [3]. L'envoyé, baron de Risenfels, pour détourner l'attention de ces griefs, fit bruit de quelques injures dirigées contre lui par des particuliers, et demanda satisfaction comme condition préalable de l'exécution du traité [4]. « La fidélité aux traités entre États ne se subordonne pas à

[1] *Le Congrès au baron de Risenfels*, 7/19 février.

[2] *Le Congrès au bailli*, 15/26 février; ainsi que les deux lettres des notes précédentes dans *Abtruck Dess jenigen* (sic) *was bey dem so genanten Jenner Congress gemeiner 3 Pundten. anno 1728 zu Chur vorgegangen.* In-4° de 24 p.

[3] *Les chefs des Ligues à Risenfels*, 28 août/8 septembre 1728 dans *Bündner Gesandschafts Acta*, t. II, 153-157. (Archives de Zurich, *Gestell*, X, III, *b*.)

[4] *Risenfels au gouvernement grison*, 14 septembre 1728. *Ibid.* 158-170; de même encore, 15 décembre 1728. *Ibid.* I, n° 11.

la conduite de quelques individus, » répondit le gouvernement[1].

L'évêque de Coire, Federspihl, étant mort en 1728, le chapitre de cette ville fut convoqué pour le 13 décembre. La Ligue Caddée [2] ou de la Maison-Dieu, dans laquelle est situé l'évêché, exerçait de temps immémorial sur celui-ci le droit d'avouerie et de patronage, et le droit des communes diocésaines, de concourir populairement à l'élection de l'évêque. Quatre papes avaient formellement reconnu ces prérogatives[3]. Le chapitre, qui prenait encore le titre d'impérial, quoique le traité de paix de Westphalie eût rompu le lien entre l'Empire et les trois Ligues, s'était progressivement affranchi de la surveillance de la Ligue Caddée. Loin de l'appeler à l'élection, il ne l'en avisa pas même. Elle, pour maintenir le droit de l'État sur l'Église, voulut protester en commun avec les deux autres Ligues, en vertu d'un traité conclu entr'elles en 1627. Abandonnée de celles-ci, elle présenta seule sa protestation. Autrefois, sur une démarche pareille, le chapitre aurait comparu devant la Ligue pour se justifier; cette fois il refusa même audience, et personne ne consentit à recevoir la protestation. A la fin, au moment où l'élection allait se faire, les députés de la Ligue obtinrent du nonce, à force d'insistances, une courte audience sous une des voûtes de l'église, où le chapitre était assemblé pour l'élection. Ils exposèrent

[1] *Le gouvernement grison à Risenfels,* 16 septembre. *Ibid.* 171-174.

[2] Casa Dei.

[3] *Ulysses von Salis Marschlins, Ausführung der Rechtsamen des Gotteshausbundes über das Hochstift Chur. — Historisch-staatsrechtliche Beleuchtung der Hoheitsrechte des Standes Graubünden in Angelegenheiten des Bisthums Chur.* Chur, 1835. S. 4, 5, 13-20.

brièvement leurs griefs; le nonce les éconduisit avec des paroles brèves et peu satisfaisantes : c'était Passionéi. L'Église, au mépris des traités constitutionnels de l'État[1], élut un étranger, un Tyrolien, le baron Joseph-Benoît de Rost, seigneur, d'ailleurs humain et magnanime[2]. Deux puissances se donnaient la main pour consolider chez les Grisons divisés leur double empire, Rome et l'Autriche. L'Autriche, apprit-on alors, avait acheté pour 17,000 florins[3] les droits du précédent évêque sur le Münsterthal, vallée qui lui ouvrait le chemin des Grisons par le Tyrol et l'Engadine. La Ligue Caddée demanda des explications sur ce bruit à l'envoyé d'Autriche[4]. Risenfels répondit d'une manière évasive sur ce point; mais à la plainte que les pensions ne se payaient pas, il opposa de nouvelles plaintes sur les chansons et les pasquinades impunément dirigées contre sa personne. Il ajoutait ses félicitations sur l'élection paisible et canonique faite par le chapitre impérial[5] et, suivant l'ordre de son maître, la déclaration que Sa Majesté, à titre de souverain patron, protégerait comme ses prédécesseurs le prélat élu par le chapitre compétent[6]. La puissance impériale pouvait d'autant mieux joindre l'ironie à

[1] Exposés alors en détail dans un imprimé de 28 pages in-4°. *Litra* (sic) A. Kurtzer Entwurf oder *Extract* und *Compendium* der Rechtsammenen, so ein lobl. Gottshauss-Pundt gegen allhiesigem Bistum (sic) hat. — *Histor. Staatsrechtl. Beleuchtung.* S. 22, 23.

[2] *Grundriss der Gesch. Gmeiner Drey Bündten Lande.* II, 265. Il mourut le 11 novembre 1754; il eut pour successeur, comme pour prédécesseur, un de Federspihl. *Ib.* 267.

[3] *Meyer,* 322.

[4] *Lettre du 14 décembre* 1728.

[5] « Fürstlichen Reichs-Stift. »

[6] *Risenfels à la Ligue Caddée,* 15 décembre 1728.

une menace voilée, qu'à cette heure même son influence alimentait la discorde. La Ligue Grise, centre du parti autrichien, et la Ligue des Dix-Droitures faisant cause commune avec elle, refusèrent d'appuyer la protestation et les droits de la Ligue Caddée. Le chef de celle-ci pénétra la tactique ultramontaine [1]. La correspondance avec l'envoyé d'Autriche et des Ligues entr'elles augmenta l'irritation des esprits [2]. Par le dissolvant de l'influence étrangère, tomba le ciment du sentiment national. Quelques Droitures qui s'isolèrent pour percevoir séparément les pensions de l'Autriche préludèrent à la rupture des Ligues [3].

Deux ordres de contestations troublaient la bonne harmonie : les unes concernaient l'évêque, son élection et ses droits sur le Münsterthal; les autres, les rapports intérieurs des Ligues, la prérogative de celle de la Maison-Dieu de convoquer toujours l'assemblée générale à Coire, d'en nommer le président et de garder le sceau. Comme il arrive, le débat engagé grossit d'autres points litigieux presque imperceptibles.

Dès le mois de décembre la Ligue Grise et celle des Dix-Droitures avaient tenu à Mayenfeld une session séparée [4]; rupture accomplie avant que déclarée. Ayant

[1] Tous les faits qui précèdent sont extraits de la correspondance officielle réunie dans un *Rapport* fait par André de Salis, et accompagné de quelques observations. *Pündtner Gesandtschafts Acta. I, n.* 11.

[2] La correspondance se lit dans *P. G. A. II.*

[3] *P. e. Oberhalbstein,* dans la Ligue Caddée. *Ibid. même Rapport,* les deux dernières pages.

[4] Elles essayèrent de la justifier dans un *Mémoire* imprimé du 10/21 décembre 1728, 11 p. gr. in-4°.

demandé inutilement une conférence commune et un accommodement, elles accusèrent la Ligue Caddée de refuser la conciliation. Depuis le mois d'avril 1729, les Ligues cessèrent de se réunir en congrès [1].

Avant ce temps déjà, la majorité des communes de la Ligue Caddée avait décidé de recourir à l'ambassadeur de France et à la Suisse; le président différa l'exécution de cette décision par des motifs patriotiques [2]. Deux mois plus tard il envoya une députation vers les huit anciens Cantons [3], et sollicita dès lors la médiation avec une insistance croissante [4].

Une autre médiation, non sollicitée, jeta les trois Ligues dans l'embarras, celle que l'empereur d'Autriche leur offrit au nom de l'alliance héréditaire. Il leur recommandait la paix; loin de gêner leur liberté, il la protégerait suivant les traités; sans jamais empiéter sur les droits du chapitre de Coire, il défendrait l'élection librement faite par ce chapitre et sanctionnée par le pape [5]. Cette offre, les instances du ministre,

[1] *Recès de la diète des comptes*, § 2.

[2] .... Warum ich nicht allbereit gemæss vorangeregter *pluralitæt* der letzt eingelangten mehren von unserem lobl. Pundt ein tugendliches *Subjectum* naher Solothurn und in die Schweitz abgesandt habe, » u. s. w. *Rapport d'André de Salis*, 28 décembre 1728.

[3] *Creditiv-Schreiben*. 17/28 febr. 1729.

[4] *A. Salis an Zurich*. 1/12 avril 1729.

[5] *L'empereur Charles VI aux III Ligues*, 30 mai 1729; transmise par *Risenfels*, le 15 juin. Acta II, 352-361. « ....Plurimi quidem tam Curiæ quam Ilantii conventus habiti multum deliberatum disceptatumque; episcopus tamen cum suis canonicis in avito suo jure inconcussus perstitit, nec se unquam fœderatum nominari passus est, utpote immediatum Romani imperii membrum. Fulciebatur auctoritate Caroli VI imperatoris, qui per suum ministrum liberum baronem de Risenfels ecclesiæ Curiensi omne imperii subsidium pollicitus est. » *P. Ambrosii Eichhorn, Episcopatus Curiensis*. Typis San-Blasianis. 1797, in-4° p. 203.

les propos qu'il tint à des particuliers firent appréhender que la médiation proposée n'eût pour objet de mettre la Ligue Caddée dans une situation difficile, si les deux autres acceptaient l'intervention impériale [1]. A la diète, Zurich exprima la crainte, qu'au lieu de la Confédération, on ne vît dans cette affaire la main de l'Empereur [2]. Cet État avait chargé ses députés de sonder les dispositions de la France, au cas qu'un de ses envoyés parût à Baden [3]. La diète exhorta, suivant l'usage, à la paix [4]. Tandis que la Ligue Caddée sollicitait ardemment la médiation fédérale [5], les deux autres la repoussaient, comptant sur une conciliation tout intérieure [6]. Zurich et Berne remplirent l'office de médiateurs, que déclinèrent les Cantons catholiques [7].

Deux magistrats éprouvés, le bourgmestre Jean-Conrad Escher, dont nous verrons la sagesse intervenir dans d'autres affaires difficiles, l'ancien trésorier du Pays-de-Vaud, Louis de Watteville, pacificateurs chargés d'une mission d'impartialité [8], arrivèrent à Coire le 2 septembre. A une demi-lieue de la ville, une députation d'une trentaine de notables, le premier magistrat en tête, les complimenta et les conduisit à leur hôtel au bruit du canon et des mousquets ; cent mous-

[1] *Lettre de Clérick, secrétaire de la Ligue Caddée*, 10/21 juin. II, 348-351.

[2] *Recès de la diète des comptes annuels*, § 2.

[3] *Instructions de ses députés.*

[4] *Dehortations-Schreiben*, 6 july.

[5] *Le président de la Ligue Caddée à Zurich*, 5/16 août.

[6] *Les chefs de la Haute-Ligue et de la Ligue des Dix-Droitures à Zurich*, 31 juillet/11 août.

[7] *Lucerne à Zurich*, 30 août.

[8] *Instructions Acta* II, 432-436.

quetaires, rangés en double haie, les attendaient à la porte de Coire [1]. Avant de remettre leurs lettres de créance, ils s'enquirent soigneusement de l'état du pays [2]. Accrédités, la ville de Coire les fêta par un somptueux festin; musique, coups de canons, rien ne manqua, ni surtout ces toasts [3], salut que les peuplades helvétiques adressent toujours à l'union des cœurs, au milieu même des discordes. Les représentans de la Confédération ne négligèrent aucun moyen de rapprocher les esprits. Ils signalèrent aux chefs et aux communes des trois Ligues « le danger de s'écarter des statuts fondamentaux du pays et des devoirs du patriotisme, pour chercher la sûreté dans les factions ou même dans l'appui de l'étranger : alors on oublie l'intérêt commun pour ne songer qu'à son parti, l'on subit le joug d'un maître du dehors, pour ne pas faire une concession à ses concitoyens; on cache enfin sa misère dans la ruine générale; ainsi le peuple innocent expie les fautes de quelques meneurs, et paie cher les égaremens des factions. La médiation amicale des Confédérés n'est point une intervention dans les affaires qui ne les regardent pas. Elle résulte du traité d'alliance qui prescrit aux parties contractantes de se prêter, avec promptitude, en cas de besoin, assistance et secours fraternel [4]. »

Les conseillers des trois Ligues s'étaient encore réunis les premiers mois de l'année pour traiter de quelques intérêts communs, entr'autres pour réclamer

[1] *Recès de la négociation.* Acta II, 98.

[2] *Même recès.*

[3] *Escher, secrét. de légation à Leu.* Coire, 13 septembre.

[4] *Proposition übergeben denen HH. Hæubteren u. s. w.* 7 septembris 1729.

les pensions et les annates dues par l'Autriche [1]. Au mois d'avril une séparation se consomma, et dès lors on crut sentir dans la Ligue Grise que l'Autriche tentait de la ramener à son ancienne dépendance [2]. Au mois de septembre encore cette Ligue et celle des Dix-Droitures étaient assemblées à Ilanz, tandis que les conseillers de la troisième demeuraient à Coire. A la voix des représentans fédéraux, les députés des trois Ligues se réunirent, mais sans pouvoir s'entendre. Divers projets de conciliation soumis à l'assemblée furent inutilement discutés, parfois jusqu'à minuit. Les représentans se choquèrent de voir le leur balancé par un projet anonyme qu'avait apporté un jeune mendiant [3]. Pendant longtemps aucun ne réunit les suffrages. Ces lenteurs faillirent pousser le peuple des campagnes à des soulèvemens; elles firent croire à des menées secrètes de la part des premiers auteurs des troubles [4]. Au milieu de ces craintes on apprit, et l'on célébra par le bruit militaire des mortiers, la canonisation d'un capucin [5] assommé cent ans auparavant à Séwis, pendant des troubles aussi, par les paysans du Prettigau. Rome intervenait de cette manière indirectement, mais à propos, tandis que les deux Ligues unies, s'appuyant sur l'étranger et non sur la concorde, s'informaient secrètement auprès de l'Empe-

[1] *Les représentans des trois Ligues à Risenfels*, 7/18 et 10/21 février 1729. Acta I.

[2] *Lettre de Camille Cléric, fils du secrétaire de la Ligue Caddée*, 30 avril. Acta I.

[3] *Recès de la négociation*, 23 janvier 1730. Acta II, 895-937.

[4] *Le député Escher à Zurich*. Coire, 11 octobre 1729. Acta II, 618, 619.

[5] Le P. Fidèle. *Le secrétaire de légation Escher à Leu*. Coire, 1er novembre 1729. Acta II, 707, 708.

reur, si Vienne et Milan les soutiendraient en cas d'une rupture avec la Ligue Caddée [1]. Si l'intervention étrangère est toujours dangereuse, la médiation fédérale des deux grands Cantons protestans était délicate. Recommandaient-ils la nationalité de l'évêque, la méfiance des catholiques de la Haute-Ligue et de toute la Suisse ne verrait dans cet intérêt national qu'une ruse confessionnelle [2], et les Grisons de religion romaine chercheraient un contre-poids dans l'intervention impériale [3]; car déjà parfois ils se tenaient à l'écart quand on négociait [4]. Néanmoins, « par leur bonté, leur prudence, leur dextérité et leur incomparable patience [5], » les représentans fédéraux ramenèrent la tranquillité dès le commencement de l'année 1730 [6], et même passablement l'harmonie. Des soixante-trois communes ou juridictions grisonnes, les vingt-deux de la Ligue Caddée et treize autres adoptèrent les propositions des médiateurs, et la Ligue des Dix-Droitures se rapprocha de celle dont elle s'était séparée. Ce résultat obtenu, Escher et de Watteville repartirent, rappelés par leurs Cantons [7] et accompagnés par une députation d'honneur, au nom des trois Ligues, par des représentans de la ville de Coire et

[1] *Lettre confidentielle,* en italien. Milan, 1er novembre 1729. Acta II, 787.

[2] *Relation complète du député Escher.* Coire, 9 janvier 1730. Acta II, 862, 863.

[3] *Recès des négociations.* 23 janvier 1730. Acta II, 910.

[4] *Ibid.* 927.

[5] *Termes de la Lettre de remerciement des III Ligues.* Acta II, 1043, 1044.

[6] *Relation complète du député Escher.* 9 janvier. Acta II, 871.

[7] *Protoc. des 200 de Zurich,* 19 janvier 1730. Ils partirent le 23 janvier. *Recès des négociations.* 23 janvier.

vingt cavaliers verts. Aux limites du territoire grison, ils reçurent de ce cortége des remerciemens pour adieux [1]. La Ligue Caddée conserva, sauf de faibles restrictions, ses anciennes prérogatives. Les trois Ligues s'entendirent pour revendiquer les droits sur le Münsterthal, aliénés par l'évêque. La situation politique de la cour de Vienne les favorisa ; l'Empereur leur reconnut en 1733 le droit de rédhibition. Dix-sept ans plus tard, leur diète abandonna cette acquisition pour la somme payée au Münsterthal lui-même. La nationalité de l'évêque, le droit de la Ligue Caddée d'être avertie du choix du chapitre et de l'approuver, n'obtint pas la protection de la même unanimité [2] : Rome était intervenue ; la victoire lui demeura. De cette victoire data la tendance systématique des évêques de Coire et de leur chapitre à s'affranchir de l'autorité de l'État ; les évêques suivans furent tous élus sans aucun égard pour le droit d'avouerie de la Ligue Caddée. Afin de mieux affermir cette indépendance ultramontaine, prélat et chapitre placèrent dès lors leurs fonds hors de ce pays [3], qui ne réveillait pas dans leurs cœurs le sentiment d'une patrie.

Des inquiétudes religieuses venaient quelquefois du dehors. En 1730, le roi de Sardaigne somma les habitans du village savoisien de Pragelaz de rentrer au giron de l'Église romaine dans un terme fort court qu'il leur fixa, ou de quitter le pays en abandonnant leurs

[1] *Recès des négociations.* 23 janvier.
[2] *Meyer*, 324.
[3] *Der Kant. Graubünden*, I, 58, 59.

biens. Dix-neuf ménages, composés de cinquante-sept personnes, arrivèrent fugitifs à Genève. Les États évangéliques leur assignèrent pour demeure le vaste canton de Berne, et se chargèrent de les entretenir par des contributions; mais le nombre de ces malheureux s'accrut tellement pendant l'été, qu'on leur offrit de l'argent de voyage pour les engager à repartir. Les Cantons firent auprès de la cour de Savoie des démarches inutiles. Ses paroles clémentes cachaient mal une intolérance qui croissait de jour en jour. Au cœur d'un hiver rigoureux, une multitude de ces infortunés arrivèrent à Genève dans le dénuement. A Berne, des particuliers ouvrirent leurs maisons à une partie d'entr'eux pour une modique indemnité, d'autres furent logés dans des hospices. Pendant l'été de 1731, un assez grand nombre retournèrent dans leur pays, comptant sur la clémence du gouvernement ou sur la protection des lois : ils furent jetés dans des prisons pour le reste de leurs jours. Berne, magnanime à son ordinaire, supporta de grandes dépenses et récompensa ou indemnisa du trésor public la générosité des particuliers. Les autres Cantons s'apitoyèrent moins, Grisons excepté, qui envoya 567 ducats. La Hollande offrit un asile, promit accueil hospitalier, et fit, en deux fois, un don de 100,000 florins. Ces fugitifs paraissent avoir quitté peu à peu Berne et la Suisse[1].

Dans leur intérieur, les États protestans aspiraient à exercer sur les consciences une partie de l'autorité

[1] *De Tillier*, 133, 134, d'après deux recès évangéliques, les protocoles et les missives de Berne.

que Rome tient de son principe vital, infidèles au principe plus vital encore qui fait leur force, au principe de la réforme, à la liberté. Le Conseil et le consistoire de Genève, plus rapprochés de l'esprit du protestantisme, usèrent longtemps de douceur envers les *Piétistes* qui se réunissaient en assemblées assez nombreuses, où, parmi les disciples de Mme Guion et de Mlle Bourignon, ne manquaient ni les inspirations et les prophéties des hommes, ni les extases des femmes. En 1718, les mêmes autorités opposèrent à la propagation de la secte des censures faites avec douceur[1].

La liberté religieuse est ordinairement la dernière des libertés que la société accorde à l'homme individuel. Les gouvernemens prétendent réglementer la religion en raison de son importance même; plus le sanctuaire de la conscience est impénétrable, plus l'État se montre jaloux d'y régner. La piété semble criminelle dès qu'elle se soustrait à la hiérarchie, à quelques formes du culte, à quelques dogmes officiellement établis. Des ordonnances rigoureuses poursuivirent les *Piétistes* dès 1716 dans plusieurs Cantons: leur prétention à la régénération et à l'état de grâce paraissait trop orgueilleuse pour demeurer impunie. A leur occasion, Bâle institua le 29 janvier 1718 une *Chambre de religion*[2], pour arrêter les erreurs religieuses à la frontière et empêcher la circulation des livres dangereux. Berne avait institué une commission analogue[3]. En 1720, des Piétistes bernois arrivés à Bâle

[1] *Picot*, 240-242.

[2] Composée des quatre premiers pasteurs et de quatre magistrats (Deputaten).

[3] Composée de quatre membres du Petit Conseil, quatre du Grand et

annoncèrent que si l'on ne se convertissait pas dans le terme de six ans, Dieu détruirait le genre humain et la terre. Pour donner de l'autorité à leur prophétie, ils assurèrent avoir parcouru le ciel et l'enfer. Ils occasionnèrent d'autant plus d'embarras aux gouvernemens que leur doctrine conduisait fréquemment au séparatisme. Les uns ne communiaient pas avec les fidèles, d'autres ne fréquentaient pas même les églises ; plusieurs refusaient de prêter serment aux magistrats ou de se soumettre aux exercices militaires, que Jésus-Christ n'avait pas ordonnés[1]. A Zurich, une ordonnance interdit en 1717 (7 avril) les conventicules des Piétistes. Il fallut la corroborer déjà deux ans après, et plus tard encore[2]. Le Conseil décida de prendre pour règle unique la confession de foi helvétique, et d'exhorter chacun à remplir fidèlement les devoirs du culte public et du culte domestique borné aux membres de sa maison. Quelques ministres non encore placés comme pasteurs[3] croyaient pouvoir diriger de semblables réunions ; on les avertit de s'en abstenir et d'assister plus régulièrement au culte public ; on tint note dès lors de leurs absences du service divin[4]. On blâma surtout un ecclésiastique, fils d'un magistrat, pour les doctrines erronées qu'il soutenait sur le droit de séparatisme, sur la célébration des sacremens dans les réunions particulières et sur l'entière liberté reli-

quatre ecclésiastiques. Voir *Mém. sur les troubles du Consensus*, p. 40 ; et *Mesures contre les Piétistes*, p. 41.

[1] *Ochs, Gesch. v. Basel*, VII, 455-457.

[2] *P. e.* en 1742, 20 juin. *Manuale.*

[3] « Exspectanten ; » dans la Suisse française « Impositionnaires. »

[4] *Manuale*, 1719, II, 184-187, 25 septembris.

gieuse[1]. Pourquoi ne pas s'en tenir, disait l'autorité, à la Confession de foi évangélique, si féconde en bons fruits sous nos pères, et aux livres symboliques qui exposent le droit et vrai christianisme non affecté[2] ? Winterthour et Stein exigeaient une particulière surveillance : Stein devint un foyer de frères moraves et occupa fréquemment la commission permanente instituée pour les affaires du piétisme[3].

On usait souvent de sévérité envers les sectaires.

Berne avait fait publier dans les chaires la défense de tenir des conventicules ; ils n'en étaient que plus fréquentés : on en vint à statuer une amende de 25 écus contre chacun des coupables[4].

Le Conseil de Zurich menaça de faire emprisonner Regule Albrecht pour ses relations avec les piétistes, si son père tardait à la prendre dans sa maison et à la surveiller. Élisabeth Küntzlin, de Winterthour, ardente à gagner des prosélytes à la secte, fut renvoyée de Zurich dans sa ville natale[5]. L'autorité municipale reçut l'ordre de la tenir enfermée dans une chambre d'où elle ne sortirait que le dimanche, pour se rendre à l'église, accompagnée de quelqu'un des siens, et retourner immédiatement chez elle ; visites et correspondances furent interdites ; ses livres enlevés et remplacés par le choix du pasteur[6]. Ses parens ne la surveillant

[1] *Ib.* 275, 276, 4 decembris.

[2] *Manuale.* 1742, I, 346-351, 20 juin.

[3] *Die Herren Examinatores und Verordnete zu denen pietistischen Sachen. Manuale,* 1740, I, 7-8 ; 44-46, 96 ; 1742, II, 24, 39, etc., etc.

[4] *Bern. Rathsmanual,* 26 juny 1734, n° 144. S. 33.

[5] *Manuale,* 1719, 27 novembris.

[6] *Manuale,* 1720, 17 januar.

guère, on l'enferma à l'Hôtel-de-Ville de Zurich, et on ne la rendit à sa famille qu'après le paiement des frais[1]. Dans le même temps, on exila de la ville et du Canton un sectaire zuricois, détenu quelque temps à ses dépens[2]. Lorsqu'on eut destitué le diacre Grob, coupable de piétisme, on ne lui permit que par grâce d'enseigner, pour vivre, les langues et les sciences profanes; mais on le plaça de même que sa femme sous la surveillance du pasteur de sa paroisse, et l'on fit instruire et baptiser leurs enfans par un ecclésiastique orthodoxe[3]. Ne pouvant en conscience punir un cordonnier de Stein pour avoir épousé une fille adonnée au piétisme, on censura les fonctionnaires qui s'étaient laissé employer pour ce mariage[4].

Le péril doublait quand les sectaires propageaient leurs opinions par la presse. Un piétiste, du canton de Zurich, se proposait en 1736 de publier un livre : défense aux imprimeurs-libraires de le répandre; ils devaient, sous des peines sévères, livrer tous les exemplaires qui tomberaient en leurs mains. Cette année-là, d'autres publications inquiétèrent le gouvernement : la Bible de Berlibourg et divers ouvrages suspects s'introduisaient dans le pays; on vendait aussi la Bible publiée à Wertheim, et on y joignait gratuitement « des livres de secte erronés, dangereux, contraires à » notre sainte religion. » Le gouvernement défendit à tous les marchands de livres d'acheter et de débiter ces écrits. Les ministres de la ville et de la cam-

[1] *Manuale*, 1721, 24 july.

[2] *Ibid.*

[3] *Manuale*, 1742, II, 245; 1743, I, 138-140.

[4] *Manuale*, 1742, II, 168.

pagne furent chargés de veiller à l'observation de cette défense[1].

Aux yeux des gouvernemens comme du clergé la libre manifestation des convictions religieuses était le désordre; les divergences de foi, la discorde; l'unité imposée, le salut de l'Église et la sauve-garde de la religion. Aussi le clergé bâlois conseillait-il à l'autorité civile d'arrêter aux frontières ou d'éconduire du pays des opinions qui portaient le trouble dans l'État et dans les familles. Mais il reconnaissait la difficulté de découvrir ou de saisir les émissaires moraves ou piétistes. « Ces gens, écrivait-il, s'introduisent en secret, changent souvent de demeure, ou habitent tour à tour chez leurs divers partisans[2]. »

Au pôle opposé des opinions piétistes, le socinianisme n'inquiétait pas moins les régulateurs officiels des croyances. Dans un cas il s'agissait d'un de ces sujets de plusieurs Cantons, d'un Thurgovien. Les députés à la Diète délibérèrent sur le moyen de délivrer le pays d'un homme si dangereux. Zurich l'enferma, le priva de toute communication, autorisa les administrateurs de l'hôpital, sa prison, à retrancher quelque chose de sa nourriture; mais tout cela ne changea pas sa conviction. La liberté qu'il recouvra par l'évasion amollit sa résistance; il rétracta publiquement une doctrine que le gouvernement estimait pernicieuse pour les âmes[3].

Que de lettres échangées entre Berne et les autori-

[1] *Manuale*, 1736, II, 69, 70; 175-177.
[2] *Ochs*, VII, 602, 603.
[3] *Manuale*, 1729, II, 9, 10, 81, 82, 10, 12, 173, 226, 274.

tés neuchâteloises, à l'occasion d'anabaptistes bernois réfugiés dans le pays de Valangin[1] !

Ces gouvernemens, si attentifs à réprimer la dissidence, montraient néanmoins peu de zèle pour les conversions. Ils accordaient avec circonspection quelques secours modérés aux convertis ; Zurich avait institué pour cet objet une *Chambre des Prosélytes*[2] ; mais l'esprit des Cantons protestans n'était point un esprit de prosélytisme.

Reposons-nous de ces rapports officiels de la religion avec les États étrangers, avec les gouvernemens, avec les Cantons, en arrêtant quelques momens nos regards sur la religiosité populaire, et particulièrement dans ce que la Suisse a de plus original, dans les mœurs des petites démocraties. Quelques faits arrivés pendant les premières décades du siècle nous y invitent.

La vie pastorale entretient incessamment chez les populations démocratiques de la Suisse deux sentimens qui se pénètrent l'un l'autre, l'amour de la liberté, l'amour de la religion. Quand l'habitant des Hautes-Alpes, roi des pâturages, chante en veillant sur son troupeau, ou que son audace rivalise avec le vol de l'aigle et l'agilité du chamois, c'est pour lui que semble trouvée l'expression « libre comme l'air. » S'épanouissant dans l'indépendance, chaque jour frappé des bienfaits et de la majesté de la nature, son âme

[1] En 1735, *Teutsch Missiv. Buch,* n° 60. S. 110, 111, 189, 311, 338, 346 (Arch. de Berne).

[2] Voir entr'autres *Manuale*, 1742, II, 13 et 190.

s'élève en adoration vers son Créateur, et s'émeut à la pensée de l'infinie miséricorde. La liberté descendit du ciel sur les montagnes; chaque montagne n'est-elle pas un autel d'où la liberté fera monter son encens vers le ciel? La religion de la foi, de l'espérance et de la charité se mêle à toutes les affections des pâtres des petites démocraties au sein des Alpes; ils consacrent au souvenir des événemens publics une chapelle, des événemens domestiques, une croix; ils invoquent Dieu sur le champ de bataille et dans l'assemblée du peuple, et la salutation qu'ils adressent au voyageur est un hommage au Sauveur: « Béni soit Jésus-Christ! » dit l'habitant des Cantons primitifs, à celui qu'il rencontre sur la route. « Éternellement! » est la réponse. Unie au respect pour les aïeux endormis au Seigneur, pour les anciens temps et les anciens souvenirs, la dévotion catholique des petits Cantons persévère dans ses formes primitives et défend le premier des biens de l'homme contre toute innovation, avec une susceptibilité presque ombrageuse. Mais sous ces formes antiques se rajeunissent les éternels besoins du cœur: la prière monte naïve et fervente vers la source du pardon; elle appelle la bénédiction sur toutes les parties du jour, sur tous les jours de l'année; la dévotion rassemble la foule dans ces temples qu'elle élève avec magnificence et qu'elle décore; tour à tour elle se recueille dans la solitude, cherche l'expiation dans un pèlerinage, jouit de l'éclat d'une fête ou accourt de loin aux pompes d'une rare solennité.

Telle fut, au commencement du siècle[1], une mission prêchée à Stanz par deux pères Jésuites, comtes de

[1] En 1705, du 17 au 24 août.

naissance[1]. Ambassadeurs de grâce et de miséricorde, ils prêchèrent pendant sept jours la repentance et le pardon des péchés. Dans une prairie où des tentures défendaient contre les ardeurs du soleil quinze mille auditeurs ou spectateurs, du haut d'une large tribune, les envoyés de Clément XI captivaient par leurs voix, par leur action persuasive, par les charmes de la langue d'Italie, une multitude qui ne la comprenait pas; mais un habile ecclésiastique du pays, le diacre et docteur Victor-Remi Odermatt, la traduisait avec une précision et un agrément de langage qui lui méritèrent la gloire du meilleur interprète des cinq Cantons. De toutes les parties du pays d'Unterwalden, de toutes les contrées voisines, des paroisses entières arrivaient processionnellement, magistrats, clergé, peuple, hommes et femmes, vieillards, jeunes gens et enfans, tous en costume de leur office ou en habits de fête, les ecclésiastiques avec les croix et les bannières de l'Église, les hommes et les jeunes garçons avec de lourdes croix en bois, les jeunes filles ornées des emblèmes de l'innocence. Quelquefois, quand un cortége approchait, les nombreuses jeunes filles, vêtues de blanc, un crucifix à la main, une couronne d'épines sur la tête, conduites sur la grande place avec des étendards, s'agenouillaient en chantant des hymnes et formant une double haie

[1] La relation suivante est extraite d'un volume in-4° manuscrit, rédigé pendant la première moitié du XVIII[e] siècle, et intitulé : *Denckhwürdige Begebenheiten welche Sich Theylss zue Vnderwalden nit dem Khernwaldt auch an andern Orthen Begeben vnd in nach Verzeichneten Jahren Zuegetragen, der Lieben posteritet zum Guotten verfasset, durch mich Jo. Laurentz Büntti auss Vnderschidlichen Schrifften, Und Auch Selbst Eigner Erfahrnass alharo gesetzt.* Ce manuscrit appartient à M. le capitaine Louis de Schwanden, à St anz.

où passait toute la multitude. Une nuit on distribue dans l'église des cierges allumés aux ecclésiastiques et aux membres du Conseil, et tandis que le clergé chante le *Miserere*, on entend, au travers des lugubres accens des voix, le bruit des coups de discipline que se donnent les deux Pères. Les processions ne manquent pas. La foule dévote se transporte un jour de Stanz à Buochs, et grâce à « un beau détour » que fait dans la plaine le père Fontana, la marche dure près de trois heures. Tous les habitans de Buochs viennent au-devant du cortége. Un ecclésiastique du lieu fait un sermon si touchant sur l'inimitié, l'envie et la haine, que magistrats et gens du peuple, s'appelant les uns les autres, se demandent publiquement pardon. Un jour de pénitence universelle, ecclésiastiques, magistrats et peuple se rendent nu-pieds à la chapelle de Saint-Joseph; les jeunes filles vêtues de blanc, les femmes de noir, couvertes de voiles noirs, les hommes en longues redingottes noires, les deux sexes couronnés d'épines, des chaînes ou des cordes au cou et autour du corps, les uns portant des croix pesantes, les autres des crucifix et des verges. Le plus beau soleil éclaira tous les jours de cette semaine sanctifiante. Le jeudi toutefois on fut menacé d'un orage; mais le père Fontana s'étant assis par terre au milieu de la foule, conjura les nuées avec une petite croix, et la pluie se retira vers les montagnes. Dans cette saison ardente les hommes et les animaux ressentirent les effets salutaires de l'eau que l'on emporta dans une multitude de baquets après que le même Père l'eut bénite avec des reliques de saint François-de-Paule. Ces prédications, ces spectacles émouvaient les consciences. Le vendredi et le samedi, la population entière se confessa le jour, la

nuit, dans les églises, dans les couvens, dans les maisons; les missionnaires eurent pour auxiliaires au tribunal de la pénitence les ecclésiastiques, et pour le moins dix-huit Capucins. Le dimanche, enfin, jour de la clôture, les fidèles communièrent dans les deux couvens et dans l'église paroissiale depuis trois heures du matin jusqu'à onze heures et demie. Leur nombre, ce jour-là, dépassa quarante mille. Des habitans de Kussnacht, amenés chaque matin dans des barques toutes remplies, représentèrent le samedi l'histoire de la Passion; le lendemain les comparses de ce spectacle, les juifs en cuirasses, firent l'office de gardes pendant la communion. Le dernier prône, annoncé par un coup de canon, se termina par la bénédiction papale et le pardon général des péchés. De nouveaux coups de canon signalèrent la fin de la fête, et la multitude se retira par terre et par eau. Elle avait passé toutes les nuits de cette semaine dans les églises, dans les maisons, dans les granges, sous les tentures. Tel père de famille logeait plus de soixante personnes étrangères. Le manger et le boire ne manquèrent nulle part; « mais, dit un témoin oculaire, le » bon peuple n'a mangé que pour apaiser sa faim. » Malgré l'ardeur du soleil, malgré l'eau bue en abondance, malgré la quantité de gens demeurés nu-tête et nu-pieds, à l'exception d'une femme morte de l'excès de la chaleur, aucun accident, aucune maladie ne troubla cette solennité si prolongée, aucun désordre ne la déshonora. Cependant tous les travaux de la campagne demeurèrent suspendus, et par un temps si favorable on laissa le regain couché dans les prés. La plupart des croix apportées ou amenées furent abandonnées aux Capucins, qui en scièrent et en coupèrent plus de deux mille cinq cents, et s'en servirent pour des

espaliers, pour des constructions et le chauffage. D'autres furent emportées pour de semblables usages domestiques, d'autres encore, plantées sur les pâturages des Alpes, gages de bénédiction. « On peut donc comp» ter, dit notre guide, qu'on avait vu réunies plus de » trois mille croix. »

Encouragés par ce succès, par celui qu'ils avaient obtenu naguères[1] à Schwyz et à Uri, les révérends Pères attirèrent une foule encore plus considérable à Zoug, où ils donnèrent la bénédiction au nom du pape[2]. A Lucerne[3], on estima à cent mille le nombre de leurs auditeurs, en dépit de la pluie presque continuelle et du sol tout imprégné d'eau.

Dix-sept ans plus tard[4] les missions n'étalaient plus les mêmes pompes. Mais à la voix tonnante des Jésuites, des ennemis mortels s'embrassaient, et l'exemple de leur vie austère gouvernait l'âme du peuple : où l'esprit règne, les sens obéissent[5].

Vingt ans après la mission pompeuse de Stanz, on célébra l'année du grand jubilé. Plusieurs Unterwaldiens se rendirent à Rome, et, quinze jours durant, fréquentèrent journellement pendant quatre ou cinq heures, l'église de Saint-Pierre. L'un d'eux rapporta

[1] Dans la première quinzaine du mois d'août.

[2] Le 30 août.

[3] La mission y commença le 3 ou le 4 septembre.

[4] En 1722, du 8 au 16 octobre, *Laurentz Büntli*, f° 317-319.

[5] *Zug. Rathsprotoc.* 1741. *Stadlin, Gesch. v. Zug.* IV, 706, 707. — De temps en temps encore, nous voyons réapparaître des missionnaires, et les gouvernemens les récompenser. En 1762, Obwalden leur décerne un quadruple pour le zèle qu'ils ont déployé dans toutes les paroisses. (*Prot. Notaten.* 6 novembris). Ceux qui veulent comparer ces missions avec celles de nos jours peuvent lire mes lettres adressées de Stanz au *Courrier Suisse*, 1841, n°s du 9 et du 20 avril.

pour l'église de Stanz une particule de la vraie croix[1]. L'or et l'argent l'environnèrent de leur éclat, moins brillans aux yeux de la foi que le bois honoré de l'attouchement de Dieu incarné. On le porta en procession à l'église[2] au bruit de la mousqueterie, de l'artillerie et au son des cloches. D'autres pèlerins, habitans de Buochs, rapportèrent, pour l'offrir à leur paroisse, le squelette complet du martyr Clément. Stanz, avec un empressement dévotieux, honora son passage. Le chapelain et les religieuses de Sainte-Claire agencèrent et ornèrent le corps et l'exposèrent un dimanche dans l'église paroissiale. Dans l'après-midi des centaines de fidèles l'accompagnèrent au bruit des fusils, du canon et des cloches jusqu'au pont de l'Aa, où le curé de Buochs, à la tête de ses ouailles, reçut le saint martyr[3].

Cinq ans plus tard, une cérémonie du même genre, mais bien plus solennelle, préoccupa les esprits dans toute la Suisse catholique, et principalement dans le Haut-Unterwalden, théâtre du grand événement, patrie de celui qui en fut le héros. Nicolas de Flüe, béatifié au dix-septième siècle par Clément IX et Clément X, avait en vain mérité la canonisation par une vie sainte : « Unterwalden, » nous a dit l'historien de la Suisse[4], « n'était pas assez riche, Rome pas assez » généreuse. » Cependant on aspirait toujours à faire décerner la sainteté officielle à celui qu'adoraient tous les cœurs. Les négociations furent reprises; mais le Saint-Siége exigeait une somme de plus de cinq mille

[1] 30 novembre 1725.
[2] Le 14 septembre 1726.
[3] *Jo. Laurentz Büntti.* f° 322.
[4] *Muller,* VIII, 284.

écus et la preuve authentique de quelques miracles[1]. Durant huit années[2] cette affaire travailla, sans résultat, le pays et les Conseils. Où trouver tant d'argent? Comment prouver les miracles? Les quatre cents feuilles manuscrites rassemblées dans la chancellerie épiscopale de Constance sur la béatification de Nicolas de Flüe et sur le projet de canonisation[3], ne suffisent pas[4]. La sollicitation des Can-

[1] *Protoc.* du 21 janvier 1730.

[2] 1730, 21 janvier. — 1737, 14 décembre.

[3] On en obtint une copie en 217 feuilles à 3 batz la feuille. « Que sont-elles devenues? » *Protoc.* du 20 décembre 1732, *et annotation.*

[4] Et pourtant on avait infligé, bien des années auparavant, une forte punition à Antoine Mössler, pour avoir dit dans une auberge que Nicolas de Flüe n'avait encore fait aucun miracle; il fut condamné à demander pardon à Dieu, à baiser la terre, à payer 100 florins d'amende en quatre ans avec les intérêts, somme énorme dans le Haut-Unterwalden, où les amendes ne sont pas fortes. *Nicod. von Flüe, Protoc. Notaten,* 3 mertz 1726. Les autorités sévissaient rigoureusement contre toute atteinte portée à la considération du bienheureux frère Nicolas. Un paysan ivre en ayant mal parlé un jour de tir cantonnal, on le condamne à se confesser, à présenter un billet de confession, à faire le dimanche suivant amende honorable dans l'église de Saxeln, à côté de l'autel, à faire réparation au saint homme; on le prive pendant une année des droits civils, et on lui interdit le vin et les liqueurs fortes. Ensuite, par égard pour ses frères, qui sont ecclésiastiques, et pour sa femme, on adoucit la sentence; il fera amende honorable non à l'église, mais devant le Conseil, et tous les vendredis de l'Avent et du Carême il assistera au service divin à Saxeln, dans un banc particulier. *Ibid.* 15 novembris 1727. — Quatre ans auparavant, en 1723, sortit d'une imprimerie de Zurich un pamphlet sur la vie et contre l'honneur de Nicolas de Flüe (*Jully-Gespræch;* bey Binder), avec force traits de satire contre la foi catholique et les trois Cantons primitifs. Le Landrath, au complet, condamna cet écrit, qui fut brûlé le 16 novembre, jour de foire, par la main du bourreau, devant le carcan, et les cendres enfouies sous la potence. Avant l'exécution de la sentence, on célébra dans l'église de Stanz une messe en musique, en l'honneur de Nicolas de Flüe. Le gouvernement offrit cent écus à celui qui découvrirait l'auteur et le lui livrerait vivant. L'auteur, à ce

tons catholiques fut inutile, la Daterie inexorable[1].

Pendant ces négociations, le prévôt et le clergé de Saxeln, village natal du bienheureux Nicolas, obtinrent la translation de la fête consacrée à sa mémoire, indulgence plénière pour l'assistance, et des bulles autorisant l'exhumation[2] des restes du pieux ermite et leur exposition publique à la vénération des fidèles[3]. Une année suffit à peine aux préparatifs[4]. On répara les sentiers et les grandes routes; on tailla les haies[5]; on rassembla de tous côtés, dans le pays et à Lucerne, des renseignemens et des documens pour écrire la vie de « frère Nicolas, le père du pays[6]. » On érigea l'autel sur lequel seraient exposés ses ossemens artistement agencés[7]. Correspondance active avec les hautes autorités de l'Église et les États voisins, avec Schwyz, qui se proposait de faire un pèlerinage vers les saintes reli-

que l'on crut apprendre, était le ministre Tschoudi, de Schwanden, au pays de Glaris. *Jo. Laur. Büntti*, f° 319, 322.

[1] A la diète ordinaire de 1734, tous les Cantons catholiques promirent leur assistance pour obtenir la canonisation désirée. On écrivit au capitaine Pfyffer pour lui demander à quelle somme s'élèveraient les frais, et si l'on ne pourrait pas obtenir un rabais. *Protoc. du Conseil d'Obwalden*, 31 juillet. Point d'argent, point de saint! En 1737 encore, le 14 décembre, le nonce mande qu'il faudrait faire dresser en due forme les procès-verbaux des miracles, et il indique les divers moyens à employer pour arriver à la canonisation, entr'autres, l'envoi à Rome de deux députations, une du clergé, l'autre du gouvernement. *Ib.*

[2] *P. Benno, Lebensbesch. des heil. Br. N. v. Fl.*

[3] *Protocole du 2 juin.*

[4] Le 9 juin 1731, le Conseil remercie le secrétaire de la *Congregatio sacr. rituum*, archevêque Tedeschi, qui a expédié les bulles; et on lui promet en récompense, à sa demande, une particule des restes de Nicolas. *Protoc.* La cérémonie n'eut lieu qu'à la fin du mois de mai 1732.

[5] *Protoc. du 10 mai 1732.*

[6] *Protoc. du 17 mai 1732.*

[7] *Ibid.*

ques[1]; avec les « chers compatriotes du Bas-Unter-» walden » qu'on invita pour la solennité, mais en les prévenant sous main de ne pas y venir en trop grand nombre[2]. Afin de subvenir aux frais extraordinaires, le gouvernement permit au Conseil de la paroisse de Saxeln d'envoyer une délégation dans toutes les autres paroisses pour lever, de maison en maison, une contribution volontaire[3], et le gouvernement lui-même vendit des vases d'or et d'argent[4]. Aussi rien ne fut-il négligé pour rendre la cérémonie plus solennelle. Le nonce apostolique[5] y assista. L'artillerie du Landenberg annonça l'arrivée du prélat dès l'aurore du dimanche, ensuite le *Te Deum* et les toasts[6]. Toujours, dans cette partie de la Suisse, l'artillerie s'associe aux réjouissances religieuses[7]. Lorsque, dans l'automne de la même année, le corps reconstruit de Nicolas de Flüe parut exposé solennellement sur l'autel où l'on le voit encore, un prince de l'Église prononça le sermon, l'abbé de Pfeffers[8]. Les frais de ces solennités s'élevèrent à plus de sept mille florins[9].

[1] *Protoc. du* 17 *mai* 1732.

[2] *Protoc. du* 10 *mai* 1732.

[3] *Protoc. du* 3 *novembre* 1731.

[4] *Protoc. du* 10 *mai* 1732.

[5] Barni, archevêque d'Odessa, arrivé en Suisse dans l'automne de 1731.

[6] A l'arrivée 24 coups de canon, le dimanche matin 12 coups, au *Te Deum* et aux toasts un nombre de coups convenable. *Ibid.*

[7] *Protoc. du* 16 *décembre* 1734 : « Le nouveau prince d'Einsidlen étant notre concitoyen, on lui écrira une lettre de congratulation et on tirera au Landenberg 24 coups de canon. »

[8] *Protoc. du* 5 *septembre* 1732.

[9] Le 1er août 1733, le landammann de Flüe rend ses comptes relatifs à frère Nicolas. Reçu en contributions volontaires et autrement 5,825 florins 38 schelings 2 angster. Dépensé 6,251 flor. 7 sch. Il réclame donc

Par reconnaissance pour le lustre donné à ces fêtes, et afin d'entretenir la dévotion à Nicolas de Flüe, on prit de ses os une certaine quantité de parcelles, objet de la vénération de tous, objet d'envie pour les églises, les prélats et quelques fidèles privilégiés. Le Conseil du pays accorda une de ces parcelles ou particules, comme s'expriment les protocoles, à chacun des Cantons catholiques qui avaient envoyé leurs prédicateurs d'honneur à la solennité; on en réserva aux autres contrées de la Suisse, à des ordres religieux [1], à la paroisse Zur Flüe, dans le canton de Fribourg [2], sans doute en considération de son nom, et au colonel Tschoudi, qui offrit cent louis d'or et ses bons offices en faveur de la canonisation [3], enfin à des personnages marquans, à des prélats, à des églises jusque vers la fin du siècle [4]. Avec quelle vénération on recevait ces dons! Le Conseil du Bas-Unterwalden fit faire un buste en argent, tenant d'une main le drapeau et la patte d'ours, de l'autre le rosaire et le bâton de l'ermite, et plaça dans ce buste la sainte relique de Nicolas [5]. Plus de deux cents onces d'argent [6] furent employées à cette châsse.

425 flor. 8. 2. Ce compte est approuvé. *Prot.* Dès lors il reçoit et dépense encore pour cet objet 814 flor. *Protoc. du 12 avril* 1736.

[1] *Protoc. du 30 octobre* 1732.

[2] *Protoc. du 30 juillet* 1735.

[3] *Protoc. du 4 juin* 1735.

[4] Le dernier don que j'ai trouvé mentionné est du 19 septembre 1795. Il existe encore dans un trésor de famille des objets qui ont appartenu à Nicolas de Flüe; par exemple, les cachets dont il se servait, en outre des papiers relatifs à sa personne, et une boîte avec des particules de ses os, une autre remplie de bois de son cercueil, l'acte authentique de l'exhumation, etc. J'ai vu tous ces objets en 1840, et obtenu une particule des os et un morceau du cercueil.

[5] *Landrath Prot.* 8 maji 1733 (Archives de Stanz).

[6] 425 loth. *Laurentz Büntti*, f° 358.

sans compter l'or et les pierreries[1]. On la transporta dans l'église en grande procession[2]. Zoug reçut une partie d'une côte, et consacra trois cents trente onces d'argent à l'image où on l'enchâssa[3]. Nicolas de Flüe est pour toute la Suisse primitive l'idéal du patriote et du saint. Toute la Suisse primitive le célèbre et fait des pèlerinages à son tombeau. Lorsque, en 1763, Obwalden, pour la première fois, offrit un de ses orateurs sacrés pour prêcher dans l'église de Schwyz le panégyrique de Nicolas de Flüe, le jour de sa fête, Schwyz combla d'honneur le prédicateur obwaldien; il lui donna un domestique à cheval, aux couleurs du Canton, lui fit présent d'une grande image en argent de Nicolas de Flüe; après le sermon, le landammann, à la tête de tout le Conseil, se rendit vers l'éloquent panégyriste et lui adressa un discours de remerciement[4]. La landsgemeinde du même État décréta en 1765 que l'anniversaire de la naissance du saint serait célébrée désormais dans toute l'étendue de son territoire, pour obtenir une si puissante intereession en faveur du maintien de la foi catholique, de l'indépendance et de la liberté du pays[5]. Aussi, dès ce jour, l'invocation de saint Nicolas prit-elle place au commencement des assemblées populaires à côté de l'*Ave* et du *Pater*[6]. Mais le plus bel hommage rendu au souvenir de la vertu, c'est la charité : on fonda au Flüeli, dans

[1] Elle coûta 830 florins. *Ib.*

[2] Le 17 mai 1734. *Ib.* L'artiste avait donc mis une année à la faire.

[3] Cette image se perdit dans le pillage de l'invasion française. *Stadlin,* IV, 708, n. 38.

[4] *Diarium des P. Michael Schlergeter von Einsiedeln.* msc. fol. (Archives d'Einsidlen).

[5] *Landsg. Prot.* 6 mai 1756.

[6] *Ibid.* 19, 20 mai u. s. w.

la maison qu'avait habitée Nicolas de Flüe, un lit pour héberger les pauvres[1].

L'homme extraordinaire dont tout Unterwalden vénère la sainteté, dont l'image reproduite par l'art dans les salles des Conseils enseigne aux magistrats leur devoir, et peinte avec simplicité sur les murs des églises et des chapelles, parle au cœur de ce peuple, au milieu duquel vous retrouvez souvent la physionomie du respectable ermite[2], ne fût-il pendant le dix-huitième siècle que l'objet d'une vénération traditionnelle? Demandez aux penseurs patriotes de cette époque de philosophie, ils vous répondront : Le bienheureux Nicolas de Flüe, trésor sacré de tous les Confédérés, n'appartient pas moins à notre âge qu'aux précédens; sauveur autrefois, oracle aujourd'hui, admiré pendant sa vie visible, son invisible image nous instruit et nous édifie; tel qu'il habita dans sa solitude, tels son esprit et sa gloire habitent dans la solitude de l'âme parmi le peuple[3].

La cellule du Ranft et d'autres solitudes recevaient de temps en temps des ermites, non point vénérés comme frère Nicolas, mais tolérés temporairement sous caution ou à la condition d'un dépôt[4]. Au plus accor-

[1] « Mais on ne sera pas tenu d'y loger cette année des mendians, des vagabonds et d'autres gens dangereux. » *Protoc.* 4 septembre 1734.

[2] J'ai fréquemment retrouvé daus Unterwalden la coupe de visage et les traits de Nicolas de Flüe.

[3] *Voir* une note ajoutée au volume in-4° mscr. de Jean-Laurent *Büntti*.

[4] Voici quelques faits tirés des archives de Stanz. Un ermite de Cologne supplie qu'on le tolère dans le Canton. On l'admet pour une année, à condition qu'il dépose le peu qu'il possède, 15 florins, entre les mains du boursier de l'église. Il devra renouveler sa demande l'année suivante, et, en attendant, chercher à faire le dépôt de 100 couronnes.

dait-on par faveur à celui qui occupait sa place une mince rétribution pour une robe neuve[1]. Ce qui honore peuple et magistrats, c'est qu'ils honoraient non les dehors de la dévotion, mais toujours la vertu : témoin la statue érigée sur une fontaine de Stanz au landammann, puis ermite Conrad Scheuber d'Altsellen, petit-fils de Nicolas de Flüe, issu de lui par la sainteté comme par la naissance[2].

Dans le clergé, dans la vie monastique, on vénérait surtout la religion ; le respect pour les personnes, quelquefois extrême, était rarement superstitieux ; trop de points de contact entre les autorités et les ecclésiastiques ou les moines mettaient en évidence les côtés humains des hommes de Dieu. Les rapports de l'Église et de l'État, de petites prérogatives ecclésiastiques, de petites restrictions à maintenir, à réclamer, à abolir, des empiètemens à réprimer, exigeaient de fréquentes délibérations des Conseils. A lire les protocoles des gouvernemens de ces démocraties, on dirait d'autant de Conseils ecclésiastiques. Tantôt les curés essaient de se soustraire à l'impôt sur le vin, et forcent le gouvernement à dé-

Protoc. der Lands-und Nachgemeinden, auch Ræth und Landleuth, 14 may 1752. — Le boursier fait pour lui, deux ans après, un dépôt de 800 livres ; on décide de le tolérer une année ; le dépôt ne doit servir que pour le cas de maladie ou d'infirmité, et non pour les dettes qu'il peut faire. *Ibid.* 12 may 1754. — On permet à un ermite du Canton de Lucerne de s'établir dans un ermitage (*in dem oberen Bergli*), moyennant un dépôt de 100 couronnes. Si cette somme vient à être absorbée pour maladies ou dettes, on le renverra dans le canton de Lucerne. *Ibid.* 9 may 1762. Toutes ces décisions furent prises par la Landsgemeinde (Nachgemeinde).

[1] 1 fl. 5 sch. *Wuchenrath. Protoc.* 15 febr. 1712 (Archives de Stanz).

[2] La statue fut érigée en 1732 ; *Jo. Laurent Büntti,* f° 353. Un excellent livre sur ce saint personnage et sur son époque a paru sous le titre : *Geist, etc.*

ployer de l'énergie[1]; tantôt ils demandent à le racheter par un don gratuit, et le gouvernement compare avec prudence leur offre et la quantité de vin inscrite pour leur compte au lieu du débarquement[2]. Mais ce n'est pas pour leur usage seulement qu'ils importent cette liqueur précieuse ; ils en font commerce, et, afin d'augmenter le bénéfice, ils invoquent les immunités ecclésiastiques contre l'accise[3]. Sur les plaintes des aubergistes, jaloux de ces rivaux, qui, au mépris d'un office sacré, donnent à manger et à boire, sans payer comme eux un droit au profit de l'arsenal, l'autorité interdit aux ecclésiastiques cette branche d'industrie, excepté pour les cas de nécessité dans les localités sans auberge, et pour les sociétés en partie de plaisir. Hors de là on ne leur permet de donner du vin que *gratis*[4]; les protocoles ne mentionnent pas l'usage que les curés font de cette permission. Si, se plaignant d'une piété improductive, le prêtre dénonce une diminution des offrandes, les Conseils invitent le peuple à se présenter à l'offrande plus régulièrement[5]; parfois ils jugent prudent de surveiller la répartition de ce revenu[6], ou même ils répriment par des menaces sévères la cupidité cléricale quand elle scandalise par ses empiètemens[7]. Des hommes d'église encourent la censure de l'autorité civile pour être sortis du pays sans l'en prévenir, pour avoir outrepassé leur compétence dans des

[1] *Protoc.* 28 octobris u. 20 novembris 1754.
[2] *Ibid.* 3 septembris 1757.
[3] *Ibid.* 28 april. 1789.
[4] *Nicod. von Flüe, Prot. Notaten,* 21 august. 1728.
[5] *Ibid.* 3 novembris.
[6] *Das grosse Landtbuch von Appenzell.* J. R. S. 1044. 20 Jenner 1719.
[7] *Zweifacher Landrath von Appenzell.* J. R. 21 july 1738.

affaires matrimoniales, manqué de respect aux supérieurs ecclésiastiques, ou attaqué du haut de la chaire le gouvernement[1], qui finit pourtant quelquefois par obtenir la promesse qu'ils ne prêcheront que ce qui lui agrée[2]. Même en se défendant, l'autorité civile n'est pas moins soigneuse de l'honneur du clergé que du sien ; elle sévit contre les gens assez téméraires pour appeler la foudre du Ciel sur la tête d'un curé[3].

De tous les points de contact avec l'Église, le plus embarrassant pour l'État c'est la doctrine ou l'enseignement religieux. A l'époque et à la suite de la dernière guerre de religion, le gouvernement des Rhodes intérieures d'Appenzell lutta bien des années contre des innovations tentées par des curés et agréables au peuple : il s'agissait essentiellement d'introduire dans le culte une litanie allemande, que les campagnards récitaient avec une singulière ferveur[4]. Des différences dans le culte d'un même pays! des innovations! On sent encore dans les pages des protocoles le frémissement des Conseils à cette seule idée[5]. Toute leur colère s'allume contre le prêtre qui dans l'instruction de la jeunesse s'écarte du catéchisme ou se permet autre chose dans ses sermons que de prêcher l'Évangile[6].

Quelles graves délibérations surtout, lorsque le démon, sous la forme d'une femme étrangère, tentant la faiblesse d'un pauvre curé, imprime la tache d'un énorme péché à l'église exemplaire d'Appenzell[7]! Au

[1] *Gheim-Rath. Prot. v. Appenzell.* J. R. 11 septembris 1713.
[2] *Ibid.* 14 novembris 1713.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.* 20 hornung 1712.
[5] *Ibid.* 11 septembris 1713; 8 febr. 1714 ; 21 july 1733.
[6] *Ibid.* 14 novembris 1713.
[7] *Ibid.* 9 juny 1712.

dix-huitième siècle, les prêtres catholiques des démocraties suisses différaient de ceux dont les désordres avaient hâté la réformation. Gardés par leur propre volonté bien mieux que par les lois, ils s'excitaient aux vertus du christianisme et du sacerdoce par une surveillance mutuelle et par les institutions qu'ils créaient. Le Canton de Zoug vénère encore la mémoire des doyens qui donnèrent à leurs inférieurs l'exemple de la piété. Son clergé statua des conditions plus sévères pour l'admission dans les ordres, et détermina mieux ses propres devoirs par des ordonnances[1]. Tout n'était pas bien, mais l'ensemble était amélioré.

Les couvens, les ordres monastiques inspiraient un mélange de vénération et de dédain, de sollicitude et de rigoureuse surveillance. Aux yeux du peuple le couvent est un gage de bénédiction pour le pays, comme le nid de l'hirondelle pour la chaumière; mais ceux qui l'habitent peuvent se rendre importuns. Les autorités l'éprouvaient, surtout par l'insubordination des couvens de femmes; que de décisions, de démarches, de menaces, pour obliger les religieuses d'Appenzell à rendre leurs comptes, à n'en soustraire aucune partie[2]! Celles de Zoug soulevaient d'autres difficultés; aussi, lorsqu'une noble demoiselle Chapui de Richemont offrit 24,000 écus pour la fondation d'un nouveau monastère, le gouvernement répondit : « Assez de couvens[3]. » Moins sages quelquefois à l'égard des monastères établis, les autorités les peuplaient d'Allemands, de Souabes, qu'ils mettaient en possession des meilleurs emplois à l'exclusion des Suisses. On

[1] En 1738. *Stadlin Gesch. v. Zug.* IV, 709, 710.
[2] *Gheim-Rath Prot.* 11 septembris 1713.
[3] En 1710. *Stadt u. Amtraths Prot.*

s'en plaignit dans un écrit adressé au gouvernement d'Obwalden, au nom de Guillaume Tell, de Stauffacher et d'Arnold de Melchthal [1].

De tous les ordres religieux, aucun n'occupe une aussi grande place dans les délibérations des Conseils et dans la vie du peuple que les Capucins. Bien qu'on les traite quelquefois cavalièrement, on les aime; leur pauvreté trouve toujours protection et sollicitude. Tour à tour le gouvernement du Haut-Unterwalden recommande de leur procurer du bois [2], ou fait avec eux un échange de vivres d'une autre nature contre le fromage et le beurre que leur donne en surabondance la charité des fidèles; mais dans la suite l'intendant commis à cet échange fournit tout et ne reçoit plus rien [3]. Une autre fois on interdit aux moines mendians étrangers leur industrie, nuisible aux revenus des Capucins du pays [4]. Mais il arrive que ces bons Pères ne sont pas seulement dénués de biens, ils ont encore des dettes : le gouvernement, pour en payer une partie, prend jusqu'à 800 florins sur le débit du sel [5]. Il ne leur épargne pas non plus les avis, et quand il permet qu'ils tiennent à Sarnen une congrégation de l'ordre, religieuse et joyeuse tout ensemble, il a soin de leur recommander la modération dans le boire et le manger et la décence [6]. S'ils dépassaient de temps en temps ces limites, une bienveillance prodigue envers eux semblait les y inviter. Le dimanche de Saint-Gall est une grande fête

[1] *Prot. notat.* 12 juny 1762.
[2] 3 novembre 1758.
[3] 7 septembre 1725, *et une note de Nicodème de Flüe.*
[4] 3 décembre 1791.
[5] 28 janvier et 4 février 1792.
[6] 18 juin 1757.

pour les Rhodes Intérieures d'Appenzell ; une foule de peuple communie ce jour-là, « mais non sous les deux espèces[1]. » De peur que les révérends Pères ne succombent sous tant de peine, on leur accorde, de la cave de l'hôpital, autant de vin qu'en peuvent porter trois chevaux[2]. La faveur constante de cet Ordre voué à la pauvreté, tient à un sentiment profondément démocratique. Le Capucin naît sous le chaume : sorti de la classe la plus pauvre du peuple, il comprend la vie et les besoins du peuple ; il visite en frère la famille du laboureur, il console l'indigence malade, il est bienveillant envers l'enfance, charitable au confessionnal, tolérant dans la chaire ; sa prédication est morale et son langage populaire. Au sein de l'Église et parmi les ordres monastiques, il reste peuple. Lorsqu'apparaît quelque part, humble et fier sous la soutane, le Jésuite, appui du pouvoir parce qu'il est avide de pouvoir, flatteur de la puissance et caressant pour la richesse, cette autre puissance, le Capucin, démocrate du sacerdoce, combat ce serviteur et maître de ceux qui oppriment le peuple ; le peuple le récompense par son affection.

[1] Remarque du *Protocole*.
[2] *Zweifach Landrath Prot. von Appenz.* I. R. 19 octobris 1724.

Voyez à la fin du volume Appendice A.



CHAPITRE II.

ARISTOCRATIE ET DÉMOCRATIE ; PRÉROGATIVES ; MAÎTRES ET SUJETS.

Tendance aristocratique. — Bas-Unterwalden en 1713. — Conseil secret d'Appenzell Intérieur. — Aristocratie dans les Conseils des villes. — Titres étrangers. — Prérogatives de la bourgeoisie. Prérogatives industrielles : fabriques de Zurich et de Winterthour. — Neuchâtel et Valangin. — Glaris et Werdenberg. — Schaffhouse et Wilchingen. — Berne et le Pays-de-Vaud à l'occasion du *Consensus*. — Davel.

[1713 — 1729.]

Le triomphe des protestants à la suite de la guerre de religion assura la prépondérance des grands Cantons, des Cantons aristocratiques. La tendance progressive vers l'aristocratie s'en fortifia. On vit de plus en plus, sous d'autres influences encore, certains noms acquérir dans les cités l'ascendant des priviléges. Né pendant la seconde moitié du dernier siècle, un véritable patriciat s'affermit à Berne, à Lucerne, à Fribourg, à Soleure. Les familles qui jamais ou depuis longtemps n'avaient siégé dans le gouvernement en furent exclues tout-à-fait ; celles qui se firent reconnaître seules aptes à gouverner[1] formèrent dès lors une caste qui se resserrait à chaque extinction de l'une

[1] Regimentsfæhig.

d'entr'elles. Dans d'autres villes, comme Zurich et Bâle, à défaut de patriciat légal, quelques familles se maintinrent dans les hautes charges par une possession presque exclusive. Le pouvoir des Petits Conseils ou du gouvernement s'accrut aux dépens des Grands Conseils, autorité législative. Leurs rapports naturels s'intervertirent, l'administration s'en détériora. La souveraineté de fait ne résidant plus que dans le gouvernement d'un petit nombre, le cercle des affaires publiques se rétrécit à proportion, et les mobiles de famille l'emportèrent sur les intérêts plus généraux[1]. La vie républicaine s'éteignait. On ne parlait plus guère du peuple. Peu vigilant pour ses anciens droits, il sembla les oublier; il fut oublié lui-même. Dans les âges précédents, le gouvernement zuricois, par exemple, soumettait volontairement aux citoyens dans les tribus des cas difficiles et même des lois. Pendant le seizième siècle, il les consulta vingt-trois fois; pendant le dix-septième, sept fois; au dix-huitième, une seule fois[2], malgré les améliorations républicaines que les tribus avaient obtenues en 1713[3].

La tendance à l'aristocratie tenait à des causes trop générales pour se renfermer dans les grands Cantons. Les petits, fiers du nom de démocraties, subirent l'influence du même esprit.

Pendant le dix-septième siècle, les patriciens du

[1] *Escher* dans *Allgem. Encyklopædie von Ersch u. Gruber*, Ire Section 32e Th. § Eidgenossenschaft, S. 141, 142.

[2] *Conversation de M. J. J. Hottinger*, 21 octobre 1842.

[3] *Escher*, l. c.

Bas-Unterwalden[1] profitèrent du soulèvement et de la soumission de l'Entlibouch pour établir un gouvernement de familles; à leur tête les Leu, enrichis et formés au commandement dans le service étranger. Le peuple avait insensiblement secoué leur joug et repris ses droits, résumés dans la liberté. Il venait de répandre à Villmergen son sang pour sa croyance et il conservait, de la licence des armes, la haine de tout frein. Elle fournit aux magistrats une occasion de reprendre leur pouvoir; la religion leur prêta son manteau. Peu de mois après la paix d'Arau[2], le gouvernement décréta la rédaction[3] de propositions à faire au peuple pour la répression des excès de la liberté. Quinze jours plus tard[4], tous les membres du landrath s'engagèrent par serment à soutenir le projet approuvé, et statuèrent des peines rigoureuses contre celui d'entr'eux qui le contrarierait. Huit jours avant la landsgémeinde ordinaire[5], chaque conseiller ayant amené avec lui un campagnard intelligent, on essaya sur ce double conseil[6] l'effet des propositions qu'on devait soumettre au peuple. Le présage fut heureux, l'événement n'y répondit pas. A la landsgémeinde[7], le landammann en charge, Antoine-Marie Zelger, d'une famille de magis-

[1] SOURCES : Archives de Stanz.

Renseignemens donnés par M. *Louis de Schwanden*, de Stanz, avocat et capitaine, un des hommes les mieux instruits de l'histoire de son Canton, et qui mit à ma disposition, en 1841, son savoir, sa collection de manuscrits et sa bibliothèque.

[2] *Wuchenraths Protoc.* 13 febr. 1713.

[3] « Die Sachen möglichester massen uff Pabeyr bringen. »

[4] 2 mars.

[5] Dimanche 23 avril.

[6] Zweyfach gesessner Landtsrath.

[7] 30 avril.

trats loyalement dévouée aux intérêts du peuple, résigna son office. Son lieutenant, le chevalier J.-J. Achermann, commandant général des troupes, fit le tableau lamentable de la situation du pays. « Les pères de la patrie, touchés d'un singulier amour de la chose publique, guidés par la prudence et l'expérience, ont reconnu que les calamités récentes sont le résultat de l'abus et de l'exagération de la noble liberté. Avant la dernière guerre déjà, mais surtout pendant sa durée et depuis, l'homme du peuple a usurpé certaines franchises contre tout droit et toute justice. Ces abus coupables ont gravement offensé le bon Dieu. Son courroux a éclaté dans le fléau de la guerre et dans le formidable incendie de Stanz[1]. D'autres fléaux sont à la porte. Pour les prévenir, pour rétablir la forme légitime du gouvernement, la concorde et la confiance entre les magistrats et le peuple, pour ramener enfin la prospérité publique et la bénédiction du Ciel, Nos Seigneurs ont élaboré un projet sanctionné par le double Conseil. » Un paysan prend à son tour la parole. Il reconnaît les coups de la verge de Dieu; mais si le Ciel frappe le peuple, c'est pour avoir négligé de veiller à sa liberté. Aux propositions restrictives du Conseil, il en oppose de populaires : qu'à l'avenir la landsgémeinde puisse élire ses magistrats sur la simple présentation d'un citoyen et discuter instantanément toute motion individuelle. Le président déclare ne pouvoir mettre aux voix cet avis. Insistance du paysan; refus du magistrat de s'écarter de la ligne tracée par le Conseil. Le campagnard s'opiniâtre, beaucoup d'autres l'appuient; la discussion se prolonge pendant trois heures. L'as-

[1] En 1713.

semblée unanime rejette le projet du gouvernement, et confirme les anciens us et coutumes. Au milieu du tumulte qui suit la délibération, le peuple ne décide rien d'important ce jour-là, ni le lendemain, réuni de sa propre autorité [1].

Cependant le Grand Conseil [2] consent à une nouvelle landsgémeinde, mais résout de ne pas abandonner un seul point de ses propositions. Plutôt que de céder, les magistrats quitteront la tribune. Le dimanche, 7 mai, à l'ouverture de l'assemblée générale, Achermann retrace de nouveau la situation politique; il fait contraster avec ce sombre tableau les intentions des pères du pays, et le prochain retour de la paix et de la confiance. Son discours achevé, un violent murmure roule parmi les flots du peuple. On attaque les propositions gouvernementales avec violence; tout semble présager une issue funeste. Aussitôt Achermann somme ceux qui demeurent fidèles à Dieu et au gouvernement de se retirer et de le suivre. Les magistrats, du premier au dernier, quittent l'assemblée et marchent sur les traces de leur chef. Au bout d'une centaine de pas ils se retournent; personne ne les suivait. Il y avait à peu de distance des cabanes de charbonniers. Le Conseil s'établit au milieu d'elles pour aviser au parti à prendre. Cependant le peuple, ne considérant pas la séance comme levée, continue ses délibérations. « Il est le » souverain; il défendra ses droits; il saura se faire » obéir de ses serviteurs, » disent les orateurs en veste, apostrophant de leurs fortes voix « les Messieurs qu'on » aperçoit fort bien derrière les maisonnettes. » Il

[1] *Protoc. des Gsessnen Landtsr.* 2 maji.

[2] *Ein gantzer gesessner Landtsrath*, 2 maji.

faut un président. Quelqu'un propose, des acclamations unanimes proclament Melchior Odermatt, paysan habillé de drap rustique comme tous les autres, mais intelligent et connaissant les affaires financières du pays [1]. Il revêt avec son emploi cette dignité dont le citoyen puise la conscience dans l'habitude de la vie républicaine. Le chef provisoire du peuple envoie une délégation vers les magistrats retirés et leur ordonne, au nom du serment (formule irrésistible), de reprendre leurs places, sinon le peuple continuera les élections. Ils obéissent après quelques pourparlers.

Sur les exhortations pressantes d'ecclésiastiques et d'autres amis de la paix, l'assemblée prit enfin à huit heures du soir, et à l'unanimité, cinq résolutions qui fixèrent les attributions de la landsgémeinde; elle statua qu'on ne lui soumettrait à l'avenir que les propositions admises par un triple conseil préparatoire, composé des conseillers ordinaires dont chacun amènerait avec lui deux campagnards intelligents, élus par les communes, et qui siégeraient avec voix délibérative. Odermatt fut confirmé comme chef de l'État [2]; Achermann, dans sa charge.

Les délibérations prises se rapprochaient quelque peu des propositions du gouvernement. L'année suivante le peuple les annula, et rétablit les choses sur l'ancien pied démocratique [3].

Le droit illimité de faire des propositions amena pendant plusieurs années des délibérations tumultueuses. Pour prévenir le croisement de tant de motions

[1] Rechneten-Herr.

[2] A la landsgémeinde du dimanche suivant 14 mai.

[3] 29 avril 1714.

improvisées, le peuple consentit à les faire inscrire d'avance chez le greffier, pour être discutées dans l'ordre d'inscription. Peu d'années suffirent pour l'éclairer sur l'innocent remède conseillé par les magistrats. Ceux-ci se réunissaient toutes les semaines dans l'auberge et, entre les verres et le pot, préparaient les délibérations du Conseil. Le secrétaire d'État, admis dans cette *société de la chopine (Schöppligsellschaft)* lui communiquait les motions inscrites : on les examinait, et si elles paraissaient devoir être combattues, on combinait le plan d'attaque. Le peuple reprit enfin la concession accordée et rétablit sans restriction le droit des motions individuelles.

Entre les plus petites peuplades de la Suisse, celle des Rhodes Intérieures d'Appenzell est la plus libre, la plus démocratique, parce qu'elle est de toutes la plus spirituelle : la ruse de quelques-uns échoue contre l'esprit de tous. Chez un peuple aussi fin, aussi enjoué, le pouvoir a moins de puissance que la raillerie. Là plus qu'ailleurs on trouve les flatteurs assis sur les chaises curules, et le souverain qu'on flatte c'est cette réunion de pâtres, aux yeux vifs, à la physionomie caractérisée et goguenarde, qui se pressent debout dans le cercle de la landsgémeinde. Appenzell doit peut-être à cette circonstance la faveur d'avoir été le théâtre de bien peu d'événements. Le plus important pendant plus d'un demi-siècle se passa tellement inaperçu dans l'intérieur de la salle du Conseil, qu'aujourd'hui, dans le pays même, peuple et magistrats l'ignorent.

Au nombre des autorités du Canton se trouvait,

comme dans les autres démocraties et dans les aristocraties de la Suisse, un *Conseil secret*. Son origine, l'époque et le but de son institution, sa composition, les attributions qui le distinguaient des autres autorités, rien de tout cela n'est connu [1]. Rassemblons donc les données recueillies dans quelques protocoles conservés [2], et dans une collection d'ordonnances [3]. Toujours convoqué et présidé par le landammann en charge ou son lieutenant *(Statthalter)* [4], le Conseil secret se composait de dix-huit membres [5], et s'assemblait irrégulièrement, à un intervalle de peu de jours, d'une ou de plusieurs semaines, d'un ou de plusieurs mois [6]. On ne sait ni qui en faisait partie, ni par qui ses membres étaient nommés; ils conservaient leur charge tant qu'ils se comportaient bien et se montraient aptes à la remplir [7]. Divulguer une délibération était un crime énorme, car on le punissait d'une amende de mille florins [8]. Comme la plupart des Conseils des Cantons, le Conseil secret réunissait presque tous les genres d'autorité. Pouvoir administratif, il ordonnait des constructions de bâti-

[1] M. le landammann Weishaupt, mort en 1841, m'a avoué, en 1840, que personne ne savait ce qu'était le Conseil secret.

[2] Les archives d'Appenzell n'en possèdent que deux volumes : *Gheim Rath Buech:* le premier va de 1684 au 10 janvier 1705; le second de 1705 à 1716.

[3] *Das grosse Landtbuch*, qu'on appelle aussi *Der Sammler*, dont le 128[me] chapitre, p. 497 et suiv., se rapporte au Conseil secret.

[4] *Protoc. du* 23 février, 11 et 16 juin 1712 ; 14 décembre 1715.

[5] *Rechnung der Spanischen Penzion.*

[6] De quatre jours à six mois et demi.

[7] « Welcher des Heimlichen Raths wird der sol bleiben so lang er sich wohl halt wan er sonst Tugendtlich darzù ist, etc. » *Das grosse Landtbuch.*

[8] « 1650, der 24[ten] Jenner erkennt ausser gheim rath reden 1,000 fl. buoss. *Das grosse Landtbuch.*

ments publics et la fabrication de la poudre, fixait le traitement des curés et des marguillers, réglait les comptes des fonctionnaires et les processions votives, nommait les instituteurs et les sages-femmes, surveillait le colportage et arrêtait l'accaparement. Pouvoir judiciaire, les causes civiles, la police, les délits et même les crimes étaient de son ressort. Si le plus souvent il tentait de réprimer le libertinage, ou punissait des garçons et des filles « pour s'être mariés trop tard, » parfois il connaissait de crimes tels que des vols commis avec effraction, dont les auteurs méritaient d'être suspendus entre ciel et terre[1]. Pouvoir diplomatique, il avait dans son ressort les rapports de péages et de frontières, la préconsultation des capitulations, et surtout le nerf de la diplomatie au dix-huitième siècle, les pensions étrangères. Cette même autorité remplissait les fonctions de généralissime ou de conseil de la guerre[2].

Les membres du Conseil secret recevaient un salaire ou d'un louis *(Luis-thaler)* par an, ou de quinze kreutzer par séance. Dès le commencement du siècle, on dirigea des attaques contre ce bénéfice et quelques autres émoluments. Au mépris des anciens usages, les membres du Grand-Conseil réclamèrent aussi un salaire. Les conseillers secrets, troublés dans leurs jouissance, craignaient qu'en temps de guerre les paysans n'en vinssent à dire que ceux qui recevaient de si fortes récompenses portassent aussi les armes et qu'il ne s'élevât ainsi une rébellion du pays contre le gouverne-

[1] *Gheim-Rath Buech*, 27 july 1713.

[2] « Und sol der gheimbrath der generalissimus oder Kriegs-rath seyn und den höchsten Gewalt drin haben wie vor altem. » *Gheim Rath Buech*, 19 decembris 1702.

ment[1]. Intimidés, ils renonçaient à leurs avantages; rassurés, ils les reprenaient[2]. Ils en délibéraient parfois non moins chaleureusement que des intérêts du pays[3]. L'opposition contre cette autorité, patiemment et silencieusement active, frappa enfin un grand coup. Le 22 décembre 1716 le double Grand-Conseil, se plaçant sous la protection d'un secret impénétrable, en défendant au nom de l'honneur et du serment de rien révéler de ce qui allait se passer, ni par la parole, ni par l'écriture, ni par le moindre signe[4], rappela ce que coûtait le Conseil secret, et en décréta formellement l'abolition, statuant des peines sévères contre quiconque blâmerait ou critiquerait cette décision. On commença par ôter à ses membres leur pouvoir[5], on finit par les soumettre, neuf semaines après, à une demi-enquête[6]. Une

[1] *Gheim Rath Bueck*, 19 septembris 1702.

[2] *Ibid.*

[3] Dans sa séance du 8 janvier 1708, ce salaire ainsi que d'autres émolumens furent l'objet d'une discussion si vive, qu'à la fin du protocole le greffier Souter fit en son nom une relation de ce qui concernait ses émolumens à lui, et aussi les honoraires des membres du Conseil.

[4] « Und damit die Verschwiegenheit *sancte* observiert werde, so ist auch erkennt worden dass man weder mit deuten noch winkhen, mit schreiben noch andren zeichen solle einige Sach solle (sic) aus disem rath schwæzen und zwar bey ehr und Eydt. » *Grosser Zweyf. Landrath*, 22 decembris 1716.

[5] L'inspecteur des bâtimens, Charles-François Fæssler, se plaint de ce qu'on lui a enlevé les clés du trésor et des archives (Ghalter précédemment Kalter), comme s'il était un coquin ou un voleur. *Grosser Zweyf. Landrath*, 1ten mærz 1717. Le protocole du Conseil secret finit le 10 novembre 1716, sans un mot qui se rapporte à sa suppression.

[6] Le 1er mars 1717, le double Grand-Conseil confirma l'arrêté de suppression du Conseil secret, ordonna aux membres qui le composaient de se retirer, puis les fit rentrer les uns après les autres pour leur demander s'ils avaient à se plaindre de la décision prise : les uns se déclarèrent satisfaits, d'autres se plaignirent, d'autres encore se justifièrent.

jalousie d'argent fut le premier mobile, une jalousie de prééminence le second. Les conseillers secrets, même les plus jeunes, avaient pris place aux bancs privilégiés dans la partie antérieure de la salle. Enfin, on transféra toutes leurs attributions au Conseil hebdomadaire[1], et peut-être ce mot dit-il tout. Au principe dominant de chaque pays appartient en définitive la victoire; la démocratie gagna quelque chose à cette révolution accomplie sous le sceau du secret : on soumit au choix annuel de l'assemblée du peuple certaines magistratures qui se conféraient par privilége et pour un temps plus long[2]. Le landammann assemblait parfois dans la sacristie les conseillers les plus éminents[3] pour prendre des délibérations à sa convenance; on exigea que, sous peine de perdre son emploi, il réunît, dans l'hôtel-de-ville, non pas des conseillers de choix, mais les premiers qu'il rencontrerait.

Pour concentrer les grandes charges dans leur cercle, les familles patriciennes des villes en vinrent à se jouer dans les élections de la sainteté du serment. Les chaires retentissaient de menaces contre les parjures. On abolit le serment pour ne plus le violer. Mais dès ce moment le zèle des prédicateurs se tourna contre les intrigues et la corruption. Le Grand-Conseil de Bâle s'assembla le 7 janvier 1718 pour délibérer si le sort ne serait pas le vrai moyen de remédier aux intrigues

[1] Wass Vormahls für den geheimmen rath gnohmmen worden, das soll, also soll (sic) fürderthin solches für den Wuchenrath gnohmmen werden. *Même séance.*

[2] « Es sollen auch keine angebundene Aembter mehr sein, sonder alle Aemter an der Landtsgemeindt frey vacirendt und offen sein, vnd sollen gemehrt werden wie andere Aembter vmbgefraget vnd gemehret werden. » *Grosser Zweyf. Landr.* 22 decembris 1716.

[3] Die vornemsten. *Grosser Zweyf. Landr.* 1er mærz 1717.

corruptrices, et le sort fut introduit pour une part dans les élections[1], moins aveugle que les passions, plus impartial qu'une majorité intéressée. Le sort distribua non seulement les emplois civils, à l'exception de celui du chef de l'État, mais encore les postes ecclésiastiques et l'enseignement universitaire[2]. La tentative de rendre les magistratures et les emplois temporaires n'eut qu'un succès restreint et passager. Après deux ans d'un essai partiel, toutes les fonctions furent de nouveau assignées pour la durée de la vie[3].

A Berne le remède du sort ne parut guère plus efficace que le serment. Il subit quelques modifications. Les privilégiés se promettaient un appui mutuel, vendaient leurs voix, se liguaient pour des exclusions. Les élections faites le vendredi-saint 1718, pour compléter le Grand-Conseil, toutes favorables aux familles aristocratiques, provoquèrent une satyre sanglante en vers, affichée à la porte de l'avoyer et des membres du Petit-Conseil. Le gouvernement offrit inutilement mille écus pour la découverte de l'auteur[4].

Le goût assez général des distinctions et des prérogatives aristocratiques n'étouffait pas entièrement, même dans les cités, la conscience du républicanisme. Bâle avait une aristocratie marchande, mais pas de caste noble. Séduits par la tendance du siècle, des ambitieux acceptèrent de princes étrangers des titres. On craignit qu'avec le temps ils ne devinssent héréditaires; déjà ils nourrissaient dans les âmes un esprit

[1] Le 3 février.

[2] *Ochs, Gesch. v. Basel*, VII, 461-467. Le remède fut insuffisant; il fallut le corriger lui-même en 1740. *Ibid.* 585-594.

[3] 1729-1731. *Ochs*, l. c. I. 513-515.

[4] *De Tillier*, 113.

anti-national. Un Bâlois, orgueilleux d'un de ces noms, colifichets de la vanité, prétendit avoir le pas sur les autorités judiciaires dans un cortége funèbre. Repoussé, il menaça du mécontentement de son prince. On adopta donc en 1722 une loi qui excluait des Conseils, des tribunaux et de toutes les magistratures, quiconque accepterait d'un souverain étranger office, pension ou titre, ou lui prêterait serment; on n'excepta que les officiers des régimens capitulés [1].

Les ordres étrangers et les honneurs de cour suscitaient de patriotiques défiances. Berne statua que les Bernois décorés d'ordres seraient interrogés formellement sur les conditions auxquelles ils les avaient reçus. Le Conseil secret délégua deux de ses membres pour faire subir à l'avoyer d'Erlach un semblable interrogatoire. Les baillis d'Aubonne et de Morges durent revenir à Berne et se présenter en personne devant le même Conseil afin d'être entendus, l'un sur l'ordre étranger qu'il portait, l'autre sur un diplôme de chambellan, dont on lui enjoignit d'exhiber l'original [2].

Ces accès de susceptibilité républicaine n'empêchaient pas à Berne, à Fribourg, à Soleure, dans les Grisons, dans le Valais, les républicains de haut parage de porter avec orgueil, les républicains roturiers de saluer avec respect, les titres de chevalier, de baron, de marquis, de comte, obtenus de la faveur de souverains étrangers. La manie des distinctions nobiliaires fit prodiguer à diverses époques du dix-huitième siècle, dans Berne et dans Fribourg, aux

[1] *Ochs Gesch. v. Basel*, VII, 481, 482.
[2] *Protoc. du Conseil secr.* 21 décembre 1735.

familles simplement gouvernementales le *de* dont la seule valeur provenait des possessions et des prérogatives féodales. Les cités aristocratiques de la Suisse n'attachaient pas moins d'importance aux distinctions du blason que les vieilles monarchies. Après Venise, où les mendians se targuent de leur naissance, peut-être n'y avait-il pas de ville en Europe où l'on vît, autant qu'à Berne, nobles et bourgeois se passionner dès leur enfance pour les armoiries. Au sein même des démocraties forestières, les grands contemplaient l'honneur de leur race dans ces symboles chevaleresques d'illustration, peints sur un vitrail d'église ou sur une fenêtre, sculptés au-dessus de la porte de leur demeure ou sur un tombeau, porte de l'éternité. Le laboureur ou le pâtre ne laissait pas d'avoir des armoiries au moins dans son cachet, bien qu'incapable d'écrire une lettre. Cependant chez lui cette vanité avait son correctif dans la fierté du démocrate. Un capitaine Mettler, de Schwyz, assis un jour à table avec un baron allemand, celui-ci le badina sur le heaume fermé qu'il portait dans ses armes, et lui demanda d'un ton railleur où il l'avait trouvé. Mettler répondit : « Comme d'autres Suisses, à la bataille de Sempach, où princes, comtes, barons, preux chevaliers et nobles d'Empire ont perdu les leurs[1]. »

Au moyen-âge chaque ville servait à la contrée environnante de refuge pendant la guerre, de marché en temps de paix. Par le rapprochement d'un grand nombre dans un petit espace, elles pourvoyaient activement aux besoins physiques et intellectuels du

[1] *Zur Lauben, Tableaux topograph. etc.* I, 282. 283.

pays. Quiconque exerçait une profession utile pour la vie du corps ou de l'âme, obtenait sans peine une place parmi les citadins. Mais l'ambition des prérogatives éleva bientôt une barrière entre les corporations bourgeoises des villes et les habitans de la campagne. Les villes souveraines surtout firent peser sur le reste du pays le joug de plus en plus lourd de leur égoïsme. La masse des citadins, fière de sa supériorité sur les campagnards, consentait à ce prix à rester tributaire des artisans privilégiés, payant cher de médiocre marchandise[1]. L'amour du privilége, le goût de la domination et l'intérêt des corps de métiers se donnant ainsi la main, on éleva progressivement les conditions de l'admission de nouveaux bourgeois. Le dix-huitième siècle fut le plus haut période de cet esprit d'exclusion. Bâle décida, en 1700, de ne point admettre de bourgeois pendant six ans; en 1706, elle prorogea ce décret pour dix ans; le 11 novembre 1718, il fut décidé de ne plus recevoir de bourgeois dès ce moment, et de dresser le tableau des familles citadines. On interdit même à tout bourgeois de prendre une femme étrangère, à moins qu'elle ne possédât 2000 écus, si elle épousait un *monsieur;* 300, si un homme de métier[2]. A la suite de discussions renouvelées plusieurs fois avec opiniâtreté dans la seconde moitié du siècle, on reçut en deux fois quarante-quatre personnes dans la bourgeoisie[3]. A partir de l'an 1679, Zurich n'admit point de nouveaux bourgeois pendant 118 ans. On en vint même

[1] Voyez *Stanian, État de la Suisse,* Amsterd. 1714 in-8°, p. 146. *Meyer de Knonau,* II, 244, 245.

[2] *Ochs,* VII, 468.

[3] *Ibid.* 627, 628, 633, 634.

à regarder une semblable réception comme une innovation dangereuse [1].

Entre bourgeois, entre artisans d'une ville, il existait des distinctions de priviléges : les tribus bâloises, par exemple, qui firent toujours plier la campagne sous le joug de leurs prérogatives, n'avaient pas toutes le même droit dans le Grand et le Petit Conseil. Cette inégalité occasionna de vifs débats pendant le second quart du siècle [2].

Nulle part les prérogatives industrielles n'apparaissent plus saillantes que dans les rapports des capitales avec les campagnes, ou même avec les villes secondaires.

Lorsque la cité de Winterthour passa, l'an 1467, sous la domination de Zurich [3], Zurich lui garantit les franchises dont elle avait joui sous la maison d'Autriche, entr'autres le plein exercice de l'industrie et du commerce. Vers 1689, la capitale se permit quelques empiètemens, que la jalousie industrielle de ses bourgeois étendit peu à peu. De vifs débats en naquirent entre ces villes et au sein du Conseil souverain des Deux-Cents, pendant les dix-sept premières années du siècle. Toiles, cotonnades, rubannerie, acier, Winterthour fabriquait de tout, et même depuis cinquante ou soixante ans, du drap et des soieries, principal grief. Les fabricans zuricois

[1] *Meyer*, II, 245.

[2] De 1720 à 1743. *Ochs*, VII, 475-478.

[3] Sources : Bibliothèque de la ville de Zurich, *Msc. G.* 289, *Miscellan. Helvet.* t. XXVIII, p. 1-287.

déniaient à leurs rivaux le droit d'établir de nouvelles fabrications; ils s'appuyaient sur la réserve faite par le gouvernement en 1703 de statuer sur des cas semblables. « Le bien public exige, disaient-ils, que les fabriques de Zurich n'aient pas à souffrir de la concurrence de Winterthour. » Cette ville se défendit[1].

Le gouvernement répondit par une ordonnance[2] qui attribuait à la ville de Zurich, à l'exclusion de Winterthour et de la campagne, la fabrication des soieries; défendait à tout le Canton de fabriquer le coton et le lin autrement qu'écru, et de vendre ces produits à d'autres qu'aux bourgeois du chef-lieu; fixait enfin des limites étroites pour la fabrication de la laine.

Winterthour écrivit à Zurich, dans des termes respectueux, que son devoir envers ses citoyens et ses descendans l'obligeait à défendre ses droits; elle supplia Zurich de la maintenir au bénéfice des anciennes chartes, et de ne pas la punir de sa persistance[3]. La franchise de cette lettre blessa le souverain Conseil[4]; Winterthour fit une seconde supplication à la demande pressante de trois cent huit bourgeois qui ne voyaient plus pour eux, dans l'ordonnance, que ruine et qu'abjection.

Zurich délégua (12 décembre 1717) vers Winterthour six de ses magistrats pour conférer. Ils furent reçus à l'hôtel-de-ville par les Petit et Grand Conseils, entrèrent les premiers, prirent place, invitèrent les

[1] *Mémoire au Gouvernement, du* 29 *avril* 1717.

[2] Du 16 août 1717.

[3] *Lettre du* 27 *août* 1717.

[4] *Zurich à Winterth.*, 14 septembre.

Conseils de la ville à s'asseoir, et firent l'un après l'autre de longs discours.

Le vice-bourguemestre Hirzel représenta que Zurich serait en droit d'employer des mesures d'exécution pour punir la résistance opiniâtre de Winterthour. — Le conseiller Hirzel parla contre les préjugés et leurs funestes effets en politique comme en religion; de là la nécessité de lois nationales, de statuts, ordonnances et livres symboliques, pour contenir le peuple dans les limites de la saine raison. Puis, appliquant ces vues à la question présente, il traita de préjugé l'opinion des bourgeois de Winterthour sur leur prétendu droit d'établir à leur guise des manufactures. — Le conseiller Holzhalb dépeignit l'insigne bonheur de Winterthour, qui jouissait de marchés et de foires, recevait vin et froment de la campagne, plaçait de l'argent parmi le peuple. Par reconnaissance pour tant de bonheur, au lieu de résister, son devoir serait de se soumettre en toute obéissance. — Le conseiller Friess caractérisa la différence qui sépare une haute ville souveraine et une humble ville municipale : la première possède de tout autres priviléges; changer cet ordre serait très-dangereux sous le double rapport politique et religieux. — Le junker[1] David Weiss retraça l'histoire de la sujétion de Winterthour, l'ancienneté de la fabrication des soieries dans la ville de Zurich, et conclut que Winterthour devait servir la capitale.—Le landammann Nabholz développa ce texte : *Quidquid agis, prudenter agas et respice finem*[2]. Il

[1] Titre des jeunes nobles, abréviation de *junger Herr*, jeune seigneur.

[2] « Quoi que vous fassiez, agissez avec prudence et considérez la fin. »

demanda si Winterthour, sous une autre domination, jouirait de plus de priviléges que ceux que Zurich veut bien lui laisser. — Ces discours durèrent deux grandes heures.

Les Conseils de Winterthour décidèrent qu'ils défendraient à toute extrémité leurs droits, plutôt corroborés qu'infirmés par ce qu'ils venaient d'entendre.

Les conférences se prolongèrent ; le débat subsista.

En 1722, l'avoyer Steiner, de Winterthour, reçut la visite d'un intrigant inconnu[1], qui l'entretint du despotisme commercial des Zuricois, et des franchises de la seconde ville du Canton. Il lui montra de prétendues lettres à l'Empereur, au président de la Chambre royale d'Inspruck et la réponse de ce magistrat. L'avoyer n'y trouva que des accusations mensongères contre le gouvernement zuricois ; il les méprisa, rendit les lettres, en entretint des magistrats municipaux, mais ne les dénonça point à Leurs Excellences ; ce fut un crime. Tout-à-coup (21 janvier 1725), Steiner se vit arrêté, conduit sous escorte et en litière à Zurich, tenu au secret, interrogé, menacé. On visita rigoureusement sa maison, on s'empara de ses papiers et de ceux de la ville, malgré l'énergique opposition de sa femme. L'examen de tous ses écrits et l'enquête faite sous le voile du secret n'aboutirent à la découverte que du crime que nous avons raconté, et de deux lettres *graves* (*bedenkliche*) sur le commerce zuricois. Steiner fut condamné (3 février) par l'unanimité du sénat, à une amende de 500 marcs d'argent ou 1250 florins et à la confiscation définitive de ses pa-

[1] Schramm, que nous verrons jouer un rôle analogue dans les troubles de Wilchingen.

piers. Le gouvernement ne prévint qu'avec peine l'ovation que les habitans de Winterthour préparaient à leur avoyer chéri. Il ne put empêcher des démonstrations plus calmes, non moins honorables. La sentence qui frappait ce magistrat excita des murmures; on les punit à leur tour; mais ces punitions nouvelles ne firent pas oublier l'injustice de la première [1].

Zurich veillait d'un œil jaloux à l'observation de son ordonnance. Un bourgeois de Winterthour subit, en 1726, une condamnation pour avoir fabriqué des mouchoirs de soie. Par grâce singulière, sa ville natale obtint sa mise en liberté après deux mois et lorsqu'il eut payé 100 livres d'amende et 148 livres de frais. Une punition plus sensible fut la privation de son industrie : c'était son existence et celle de sa famille [2].

Par ces moyens Zurich érigea son égoïsme industriel en loi.

Les pays alliés de la Suisse reflétaient ses mœurs et ses tendances.

Au commencement du dix-huitième siècle, les communes des montagnes neuchâteloises jouissaient de priviléges, élémens de liberté civile [3]. Dix-huit ans

[1] *Miscellan. Helvet.* t. XXVIII, p. 185-215.

[2] *Ibid.*

[3] Source : *Recueil historique des droits, franchises, immunités et priviléges accordés aux bourgeois de Vallengin, spécialement aux communautés des montagnes du Locle, de la Chaux-de-Fonds, de la Sagne, par les différents princes et princesses, etc.* De l'imprimerie de Jérémie Vuitel, aux Verrières-Suisses. 1790, 1 vol. in-4° de 350 pages. — *Collection de*

après que le roi de Prusse eut ratifié l'engagement de respecter, dans sa principauté de Neuchâtel, « les lois et les constitutions fondamentales de l'État, tous les droits, franchises et libertés spirituelles et temporelles, bonnes et anciennes coutumes écrites et non écrites[1] », ce prince dut protéger une partie de ses sujets contre leur gouvernement et redresser aussi quelques torts du pouvoir royal. A l'avénement de la maison de Brandebourg, outre les articles généraux accordés à tout l'Etat, la bourgeoisie et les peuples de Valangin[2] obtinrent du comte de Metternich, ministre de Prusse, des articles spéciaux. L'un leur assurait la liberté du commerce extérieur et intérieur pour le vin étranger et les denrées de diverse nature. Par un autre, les officiers de justice ne devaient plus renvoyer en Conseil d'Etat les choses de petite importance, usage accablant et ruineux pour le peuple. Le gouvernement avait défendu en 1704 aux villages et aux habitans des frontières de faire moudre leurs grains hors de l'État; il avait essayé d'aggraver les prestations militaires des Valanginois au-delà de leurs obligations. Il fut remédié à ces abus et à d'autres par l'ordre de Metternich[3].

manuscrits et de pièces officielles de M. H. E. Gaullieur, à Lauzanne; pour le XVIII[e] siècle. 1 vol. in-folio.

[1] Le 9[e] des articles généraux. Le comte de Metternich agréa et accorda, au nom du roi, ces articles dans un *Mémoire* qu'il adressa le 17 août 1707, aux quatre Ministraux, Conseil et Communauté de la ville de Neuchâtel; le roi en avait signé la *ratification* le 10 du même mois.

[2] Ce nom se trouve écrit et imprimé dans les documens officiels de quatre manières, *Valangin, Vallangin, Valengin, Vallengin.*

[3] Articles réglés et scellés par serment le 8 novembre 1707. *Recueil*, p. 190-193.

Soit ancienne rivalité, soit ambition du pouvoir, le gouvernement, qui reprochait à l'autorité royale de ne pas respecter tous les droits de l'État de Neuchâtel, étendit ses propres attributions aux dépens des libertés des Valanginois et principalement de la liberté commerciale. Au mépris d'injonctions positives, il fit, par exemple, arrêter aux Verrières des vins de France achetés par les bourgeois de Valangin, et il insinua au roi de faire porter cette affaire à Berne [1].

La bourgeoisie de Valangin prit la résolution dans une Générale Assemblée du 5 mai 1722, de déposer par l'organe d'une députation ses griefs au pied du trône. Le roi reconnut les griefs fondés, les droits réclamés par les Valanginois, réels et sanctionnés à l'avénement de sa maison. Prenant donc sous sa protection la liberté qu'il trouva leur être due [2], il délégua vers la principauté, en 1724, un commissaire royal, le baron de Strünkedé. La bourgeoisie de Valangin lui présenta soixante-quatre griefs, se conformant à un rescrit du roi [3]. Elle se plaignit, nous empruntons ses propres termes, des « changemens faits aux anciens usages et des altérations à ses droits les mieux établis, de même que des empêchemens à l'exécution des décrets du roi en sa faveur. » En 1708, disait-elle encore, le Conseil d'Etat, aug-

[1] *Recueil*, p. 211. Neuchâtel faisait la guerre au vin de France, afin de vendre le sien. En 1718 et 1728, la Générale-Bourgeoisie-de cette ville fit des instances auprès de Berne pour rétablir le libre commerce entre ces deux cités, en d'autres termes, la libre vente du vin de Neuchâtel à Berne. *Note msc. d'un membre de la Générale-Bourgeoisie*, dans la collection de manuscrits de M. H. E. Gaullieur....

[2] *Rescrit du roi au gouverneur de Froment*, 7 novembre 1722.

[3] Du 15 avril 1724.

menté de moitié et porté à vingt-six membres, concentra tout le pouvoir dans Neuchâtel. « En l'an 1711, continuait-elle, le gouvernement leur étant remis, ils voulurent changer nos priviléges et hasarder d'altérer les ordres du roi, comme nous en avons la preuve dans un gracieux rescrit du 12 mars 1712. — En l'an 1715, on prétendit empêcher le libre commerce des gens du Locle[1]. — On a établi plusieurs Chambres dont les membres sont pris dans le Conseil d'Etat; leurs émolumens sont réglés à discrétion, et on ne sait si leurs décisions doivent être inférieures ou absolues; cela s'écarte de la route des anciens jugemens, tend au pouvoir arbitraire et accable le peuple de frais[2]. — On a rempli les postes vacans dans le pays de Valangin par des gens de la ville de Neuchâtel, des proches parens des conseillers d'Etat; de sorte que lors de la tenue des États de Valangin, de douze juges... il n'en restait que trois, bourgeois de Valangin[3]. »

Ces premiers griefs caractérisent le sujet de la plainte; la bourgeoisie de Valangin les reproduisit avec un remarquable ménagement de langage, dans une requête présentée au baron de Strünkedé, en août 1725; elle se plaignit de nouveau de ce pouvoir concentré chez un certain nombre de gens dans la ville; elle remercia le commissaire royal du soin qu'il avait pris de l'Etat, et de la tranquillité dont il avait fait jouir le pays pendant son séjour[4].

[1] § 3.

[2] § 4.

[3] § 5. Les 64 *Griefs* présentés à Strünkedé sont imprimés avec ses *Réponses* dans le *Recueil*, p. 218-250. On en trouve un long *Extrait* textuel dans les *Fragmens neuchâtelois de M. Ulysse Cainand*. Laus. 1833, in-8°, p. 193-206.

[4] Il est dit à la fin : « Nous venons, Mgr., avec des cœurs sincères et

Les réponses de Strünkedé à la plupart des griefs témoignèrent de la sollicitude du roi pour les franchises valanginoises et de sa volonté de faire respecter également les droits de tous ses sujets. Le roi sanctionna les réponses et déclarations de son ministre [1].

Un ton bien différent régnait dans les relations de Strünkedé avec le Conseil de la ville de Neuchâtel. Le commissaire se félicita d'avoir mis un terme aux principaux griefs de la ville, et surtout de lui avoir fait restituer « les deux cents bosses de sel, dont certaine intrigue, dit-il, avait su la priver depuis l'an 1708 jusqu'à présent ». Mais il reprocha aux magistrats de Neuchâtel leur peu de bonne volonté à seconder son attente et ses avances; une résistance et des démarches qui ont rendu ses soins inutiles; des remontrances précipitées et inconsidérément énoncées; des faits changés ou altérés [2]. A la vivacité de ce mémoire, le Conseil de la ville répondit avec amertume, reprochant au commissaire du roi de n'avoir réparé que deux griefs sur neuf. Il laissa entrevoir que la conduite de Strünkedé n'avait pas été la même à l'égard de la ville de Neuchâtel et du reste du pays [3].

pénétrés de reconnaissance rendre grâce à V. E. de sa justice, de ses soins et de la grande attention qu'il lui a plu de donner en faveur de ce pays en général; vos bienfaits, Mgr., envers le général et le particulier ont été en si grand nombre et si généreux, que nous ne saurions jamais assez les reconnaître; aussi nous voulons, nous et les nôtres, en conserver une véritable gratitude et un éternel souvenir. » Cette *Requête* forme le n° 33 du tome III de la Collection Gaullieur.

[1] *Rescrit du* 29 *août* 1725.

[2] *Mémoire de S. Ex. M. le baron de Str., remis au Conseil de la ville de N. le* 11 *août* 1725. Collection Gaullieur, n° 16.

[3] « M. le baron de Str. se félicite d'avoir satisfait, tranquillisé et répondu à l'attente de tous les peuples de cette souveraineté, s'il en excepte

Ces débats furent aussi passagers qu'inutiles. Strünkedé reprit la route de Berlin, et le pays rentra dans le repos.

Les démocraties n'exerçaient pas une autorité moins dure sur des pays sujets. Que de querelles et d'embarras épargnés à la Confédération; que de forces conservées pour l'intérêt général, si elles n'avaient vu dans leurs domaines que des hommes libres, des citoyens égaux! Glaris[1] acheta en 1517 la seigneurie de Werdenberg[2], contrée charmante, couverte d'arbres frui-

le Conseil de la ville de N.; sans entrer dans l'examen de ce succès, dont les fondemens sont ignorés jusqu'à présent, le Conseil de la ville déclare qu'il n'aura jamais l'œil malin des avantages qui seront faits à ses compatriotes, etc. » *Réponse du Conseil de la ville de N. au Mémoire, etc.* Collection Gaullieur, n° 17.

[1] Sources : Les principaux historiens qui ont raconté ce soulèvement sont Glaronnais et prévenus en faveur de leur gouvernement, ce sont *Trümpi* dans sa *Neuere Glarner. Chronik*, S. 475-511 ; et *Melchior Schuler, Geschichte des Landes Glarus*, Zurich, 1836, S. 287-298. — Sans dédaigner ces deux ouvrages, j'ai principalement puisé dans la source abondante qui se trouve aux archives d'État de Zurich, Gestell X, 23 a : *Werdenberger Geschæfft oder Acta betreffend u. s. w. Zusammengeschrieben unter Hans Wilpert Zoller, Stattschreiber*, A° 1725, 2. B[de] folio, I[r], Th. 8075, II[r], 615. C'est un recueil des actes officiels et des correspondances de Glaris, du vorort, des députés et de la correspondance confidentielle du baillif zuricois de Sax, voisin de Werdenberg, avec son gouvernement. — Aux archives de Berne *Missiven Bücher*, n° 49 u. 50. — A la Bibliothèque de Berne, *Mss. Hist. Helv.* VI, 63, n° 25 : *Diarium alles dessen was sich vom* 6 *febr.* —28 *d°* (1722) *in Glarus zugetragen hat.* C'est une relation faite au nom de la députation bernoise, et principalement rassurante sous le rapport de la santé des députés. On y suit tous leurs repas, assuré, par le temps qu'ils y consacrent, que leurs forces suffiront à leur mission.

[2] *L'Acte de vente de Werdenberg, de* 1517, porte que les deux sei-

tiers, couronnée de collines et de bois sur les bords du Rhin en face des hautes Alpes du Vorarlberg. Six villages, quelques hameaux et la petite ville de Werdenberg que domine le château des anciens maîtres, voilà cet État que ses nouveaux seigneurs faisaient gouverner par un baillif. Cette charge appartenait à celui qui la payait le mieux aux citoyens présens à la landsgémeinde. Il pressurait ensuite les sujets à proportion de ce que lui coûtait l'occasion de les exploiter. Les droits de la nature ne se prescrivent pas : la sujétion irrite les esprits; elle inspire aussi, parfois, de l'intérêt aux âmes généreuses. Soit ce motif, soit quelque autre, soit inadvertance, le Conseil de Glaris, sans consulter l'Assemblée générale, octroya le 17 janvier 1667, aux habitans de la seigneurie de Werdenberg, certains droits au moyen d'une lettre de franchise scellée du sceau de l'État. Pendant près de quarante ans cette concession demeura inaperçue. En 1705, il en fut parlé dans la landsgémeinde, ainsi que d'un acte semblable de 1687[1].

Glaris redemanda ces documens sous prétexte de les

gneurs de Hewen vendent toutes leurs terres, tous les droits de la seigneurie avec les villages, gens et biens... avec les dignités, honneurs, coutumes, servitudes et serfs qui leur appartiennent au-dedans ou au dehors du château, ville et comté de Werdenberg. Plus loin l'acte distingue les différentes catégories d'habitans sous les noms de Amtleuth, Eigenleuth, Hindersæssen, Vogtlueth et Beywohner. Le prix d'achat fut de 21,500 florins du Rhin. L'acte est daté du dernier jour de mars.

[1] Dans toute l'affaire il n'est point question de concessions faites en 1682, mais bien de la charte accordée en 1687, 28 juillet. Les Werdenbergeois avaient réclamé quatre points dont trois se rapportaient à l'administration des tutelles et un aux honneurs à rendre au baillif. La forme des deux documents est régulière, le sceau de l'Etat y est apposé officiellement. (Ce mot se trouve à la fin du deuxième.)

faire copier et avec promesse de les rendre[1]; il ne les rendit pas, mais voulut résumer dans un acte nouveau les droits qu'il consentait à reconnaître à ses sujets[2]. Réclamations, délégations infructueuses en 1713.

Dans l'été de 1719, un nouveau baillif fit son entrée à Werdenberg. Ses administrés, peuple et fonctionnaires, déclarèrent sur la place publique aux commissaires de Glaris, le jour fixé pour l'hommage, qu'ils ne le prêteraient que si on leur rendait les documens, ou si on s'engageait à les leur rendre dans un terme fixé[3]. Les délégués qu'ils envoyèrent à Glaris exposèrent leur seul grief avec la même modération dans une lettre[4] intéressante par sa candeur. « Il y a des gens, dirent-ils, qui nous appellent serfs et esclaves, que l'on peut traiter comme on veut. Nous ne l'avons jamais été; en tout temps nous sommes prêts à nous montrer sujets fidèles et obéissans envers nos seigneurs et monseigneur le baillif, suivant le droit et l'équité. Tout ce que nous demandons, c'est de n'être liés par notre serment qu'en conformité avec nos chartes. Gens simples et sans instruction, nous n'avons peut-être pas suivi la bonne voie; mais nous n'avons rien voulu faire de contraire à la justice. »

[1] *Landvogt Wasser in Forstegg an Zurich*, 31 may 1719.

[2] Deux députés glaronnais exposèrent le 2 novembre 1719, au Petit-Conseil de Zurich, que Glaris avait rendu tous les documens, excepté les deux de 1667 et de 1687, vu qu'on a remarqué dans le premier quelques termes peu respectueux pour le gouvernement, qu'on désire effacer, et que d'ailleurs on se propose de faire quelques modifications au fond même des chartes relativement à certains droits du baillif, et de réunir les deux documens en un seul. *Recès de l'audience du 2 novembre.* Il est à remarquer que les deux chartes avaient été rédigées par Glaris; elles se trouvent dans *Acta I*, 125-138.

[3] *Glaris, Information aux VII anciens Cantons*, 21 octobre 1719.

[4] Du 11 septembre, cachetée avec un bloutzger (liard).

Les Glaronnais pensèrent à recourir aux armes[1]. Ils se contentèrent de demander aux sept anciens Cantons[2] de les appuyer par une injonction énergique à Werdenberg. « Nous ne pouvons, dirent-ils, nous laisser outrager plus long-temps par des sujets que nous avons achetés. » « Les Werdenbergeois, dit au Petit-Conseil de Zurich une députation glaronnaise[3], prétendent recourir au droit et traiter leur gouvernement comme une partie à laquelle ils peuvent faire le procès; le gouvernement ne saurait admettre une telle prétention. » Glaris, se croyant généreux, promit le pardon à ceux qui avaient péché par défaut d'intelligence plutôt que par méchanceté[4], mais ne promit pas la restitution des chartes. Une semblable amnistie ne rassurait et ne contentait personne, comme Lucerne le lui reprocha[5].

Les sept anciens Cantons interposèrent entre les parties leurs sages conseils[6]. Glaris repoussait toute médiation qui exigerait, comme condition préalable, une amnistie et la restitution des chartes; faire droit à des sujets, lui paraissait un outrage; il ne voulait de médiation que celle qui l'aiderait à les réduire à l'obéissance par la force[7]. Unis par une solidarité gouvernementale, la plupart des Cantons partageaient ses vues[8]. L'indulgence envers des sujets qui

[1] *Lettre à Zurich*, 9/20 juin.
[2] *Lettre du 21 octobre.*
[3] *Recès de l'audience du 3 novembre.*
[4] *Manifeste du mois d'octobre.*
[5] *Lucerne à Glaris*, 27 octobre.
[6] *Monitoire à Werdenberg*, 4 novembre; *Zurich aux VII Cantons, projet de lettres à Glaris et à Werdenberg*, 28 novembre.
[7] *Glaris à Zurich*, 20/31 mai 1720.
[8] Excepté Zurich, Zoug, Fribourg, Soleure et Appenzell.

« pour si peu de chose » refusaient l'hommage légitime, augmenterait l'opiniâtreté de la classe sujette en général, et porterait préjudice à la cause des gouvernements. Toutefois, disait-on, la Confédération a constamment préféré la douceur à la sévérité [1]. La Diète de 1720 délégua vers les rénitens le conseiller Hirzel de Zurich, et l'avoyer Dürler de Lucerne [2]. L'hommage fut rendu au baillif sans plus de résistance [3].

Tout sembla terminé, rien ne l'était. Les Werdenbergeois, forts de leur bon droit, persistaient à redemander les documens originaux, comme Glaris à vouloir les épurer. Une année s'écoula en démarches inutiles. Par la seule action du temps, par les propos et les défiances, l'affaire s'envenima. Cent quarante jeunes hommes formèrent entr'eux une association pour veiller à la liberté mieux que leurs magistrats. Ils projetèrent des instructions et parvinrent à les faire adopter (septembre 1721) dans une landsgémeinde où l'on se prit aux cheveux et où le président fut arraché de son siége. Une députation se rendit au chef-lieu et demanda les documens « en termes convenables, » Glaris le reconnut, mais n'en prodigua pas moins les reproches [4] ; les Werdenbergeois, dans leurs démarches, dans leurs lettres, ne s'étaient jamais écartés du respect envers leurs maîtres et l'autorité fédérale [5].

[1] *Rapport des députés zuricois à la diète*, 5 juillet 1720.

[2] *Rapport des députés zuricois*, 12 juillet.

[3] *Glaris à Zurich*, 24 juillet.

[4] *Information adressée par Glaris à Zurich*, 11/22 octobre.

[5] Voyez le *Recès remis par Zurich aux délégués de Werdenberg*, 14 novembre 1719; et la *Lettre* respectueuse et soumise *de Werdenberg à Glaris*, 6/17 août 1721.

Cependant leur situation est misérable : Glaris fait peser continuellement sur eux le poids de ses menaces; il retient en prison leurs députés. Les femmes de ces mandataires, leurs nombreux enfants ont à peine de quoi se nourrir; leur trafic souffre, les ménages sont en décadence, tous les parents attristés. Prières ni supplications n'ont rien pu obtenir, et pourtant ils ne demandent que l'amnistie et leurs chartes pour se montrer en toute occasion soumis et fidèles [1]. Mais Glaris exige une soumission à merci; il coupe à ses sujets toute communication confidentielle; il intercepte leurs lettres [2].

Par une nuit brumeuse, le dimanche 26 octobre, de quatre-vingt à cent hommes armés, arrivant par divers chemins détournés, entrèrent secrètement au château [3]. Les Werdenbergois, ne pouvant imaginer que ces troupes fussent envoyées officiellement avec ce mystère, au lieu du sermon sonnèrent le tocsin, prirent les armes et occupèrent tous les passages. La garnison tira quelques coups de canon à poudre et leur cria de venir à présent chercher leurs lettres et leurs sceaux [4]. A peine informés de la vérité, ils eurent regret à leur prise d'armes, en firent des excuses au baillif et rentrèrent dans leurs foyers. Mais plus de repos. Si, sur des bruits sinistres, ils se prennent à fuir, le baillif menace de tirer sur eux à boulets. Les défiances religieuses augmentent l'inquiétude. On répand que les catholiques prêteront main-forte à Glaris,

[1] *Lettre adressée par Werd. à Zurich, le* 12 *octobre,* et signée au nom de la population unanime par les délégués de toutes les localités.

[2] *Préavis du Conseil secret de Zurich au Petit-Conseil,* 25 octobre.

[3] *Waser, baillif de Sax, à Zurich,* 28 octobre.

[4] *Waser à Zurich,* 26 et 28 octobre.

pour rafraîchir leur gentil courage dans le sang de leurs voisins réformés [1]. La garnison du château, dont les chefs ne valent pas mieux que les soldats, les provoque par des cris et des injures : « Vilains traîtres, nous vous porterons vos lettres et vos sceaux [2]. » Un jour elle fait une sortie, tire quelques coups de feu et emmène au château trois prisonniers, qu'elle maltraite. Le pays reprend les armes.

Le peuple souverain, impatient de dompter un peuple sujet, faisait chaque jour des exercices militaires; l'irritation s'en accroissait; le gouvernement n'osait pas même suspendre l'expédition de peur de provoquer un soulèvement [3]. Les représentations réitérées des députés zuricois envoyés à Glaris ne purent rien obtenir. Quatre bataillons, formant mille neuf cents hommes, avec artillerie et dragons [4], se mirent en marche sous les ordres de Barthélemi Paravicin. Les premiers magistrats les accompagnèrent comme conseil de la guerre. Les députés zuricois, à la demande de Glaris, devancèrent la petite armée. Sur leurs représentations, les Werdenbergeois, comme déjà plusieurs fois, se déclarèrent, à l'unanimité, prêts à se soumettre à leurs Seigneurs, aux termes du recès de Frauenfeld [5]. La présence des magistrats glaronnais altéra ces dispositions pacifiques. Un seul, respecté de tout le pays pour son patriotisme et sa piété, et qui avait retiré de l'étude et

[1] « Ihr mûthlein an ihren Reformierten benachbarten zu erkûhlen. »

[2] *Waser à Zurich*, 28 octobre.

[3] *Waser à Zur.* 25 octobre; *Escher, secrétaire de la députation zuricoise au greffier Zoller*, 29 octobre; *les députés zuricois à Zurich*; 30 octobre.

[4] *Escher à Zoller*, 29 octobre.

[5] *Les députés zuricois à Zur.* 1er novembre.

des voyages le fruit de la sagesse, le landammann septuagénaire Jean-Henri Zwicki, parla le langage de la douceur : « Je suis un vieillard, dit-il, j'ai un pied dans » la tombe ; que l'autre y descende aussitôt si l'on ne » vous tient parole [1]. » Des bruits hostiles, mais plus encore la fureur indomptable des soldats, de leurs officiers et des conseillers de la guerre, augmentèrent l'animosité [2]. Au mépris de la médiation équitable et des exhortations des députés fédéraux [3], troupes et magistrats s'obstinent à marcher contre des sujets rebelles, à moins qu'ils n'acceptent des conditions qui les livrent à la merci de maîtres irrités [4]. Bientôt les bataillons s'approchent de la frontière. Des officiers traversent le pays et le menacent ; les soldats menacent. La plupart des habitans épouvantés laissent femmes et enfans et s'enfuient pendant la nuit avec leurs troupeaux dans la seigneurie de Sax, dans le Tockenbourg, au-delà du Rhin, par le pont que les Landesknechte leur ont permis de construire pour leur retraite [5]. Les Glaronnais refusent de se retirer sans avoir fait un coup de main militaire ; ils ont obtenu qu'une partie des habitans déposât les armes ; leur bravoure s'en est accrue ; si d'autres encore se soumettent, ils sont décidés à ne pas faire grâce au reste ; une expédition sera ordonnée et les soldats logés dans les maisons des habitans. Que les Werdenbergeois acceptent les condi-

[1] *Schuler*, 288.

[2] *Escher à Zoller, par ordre des députés*, 3 novembre.

[3] Jean-Louis Hirzel, du Conseil secret, ex-baillif de Thurgovie, et Jean-Ulrich Nabholtz, du Grand-Conseil, ex-baillif de Baden, auxquels la plupart des Cantons avaient délégué leurs pouvoirs. *Zurich aux Cantons et aux Alliés*, 6 novembre.

[4] *Waser à Leu*, 4 novembre.

[5] *Waser à Zurich*, 28 octobre.

tions prescrites, et les troupes entreront au pays sans faire de mal, mais pour montrer aux sujets à quels maîtres ils osent résister[1]. Les Werdenbergeois portent leurs fusils au château[2]. Les Glaronnais traversent inoffensifs le petit territoire[3]. Le 10 novembre, ils rentrent dans leur vallée, et sont licenciés au pont de Næfels[4]. Ce n'est la fin que du premier acte de cette lutte.

Zurich, digne par son esprit d'équité, de modération, et par sa sollicitude conciliante, d'être placé à la tête de la Confédération, avait convoqué une Diète pour le 13 novembre. Glaris, jaloux de dompter ses sujets à sa guise, n'avait pas consenti à cette convocation, « parce qu'ordinairement la Diète traîne les affaires en longueur[5]. » D'autres Cantons, tous catholiques[6], et l'abbé de Saint-Gall estimèrent une Diète superflue[7]. Mais la plupart n'attendirent pas ce moment pour recommander à Glaris la clémence[8], même ceux qui, comme Obwalden, voulaient avant tout faire respecter les droits du gouvernement[9]. Berne soupçonnant dès l'origine une secrète instigation catholique[10], d'ailleurs fidèle à son esprit d'humanité, conseilla d'éviter l'emploi des armes et l'effusion du sang, non-seulement à

[1] *Le député Nabholtz à Zurich*, 7 novembre.
[2] *Escher à Zoller*, 7 novembre.
[3] *Ibid.* et *Hirzel à Zurich*, 9 novembre
[4] *Escher à Zoller*, 11 novembre.
[5] *Les députés zuricois à Zurich*, 30 octobre.
[6] Uri, Unterwalden, Zoug, Fribourg, Soleure, Appenzell; la moitié de ce dernier était protestante.
[7] Leurs *Lettres au Vorort.*
[8] *Lettres; Monitoire de* 1721.
[9] *Raths-Protoc.* 13 novembre 1721 (Archives de Sarnen).
[10] *Berne à Zurich*, 30 octobre 1719.

cause « de la nature réelle de la chose[1], mais aussi en considération des graves circonstances du temps ; une étincelle pourrait allumer un incendie plus vaste qu'on ne le présume[2]. » A Zurich, où le protestantisme soupçonnait aussi d'autres Cantons d'agir par derrière[3], le gouvernement, dans sa position de Vorort, faisait valoir les droits de la Confédération. Aux Diètes extraordinaires qui suivirent il accusa le mépris de Glaris pour les usages fédéraux, pour les exhortations des Cantons et les décisions des dernières Diètes[4]. Glaris déclina l'intervention fédérale entre lui et ses sujets. On lui représenta que l'intervention, conseils ou faits, conforme aux alliances, n'empiétait point sur la souveraineté[5]. On consentit néanmoins à ne pas lui envoyer de représentans, mais à la condition qu'il userait de clémence dans la procédure, qu'il communiquerait les actes aux Cantons avant l'exécution, et laisserait aux Werdenbergeois le temps de profiter de l'intercession fédérale. Berne chargea confidentiellement ses députés de s'entendre avec ceux de Zurich pour obtenir du clergé protestant de Glaris d'intervenir en faveur de ses coreligionaires de Werdenberg[6].

Sur ces entrefaites de nouveaux germes de troubles

[1] Die wahre Beschaffenheit der Sach selbsten.

[2] *Berne à Glaris*, 3 et 5 novembre.

[3] *Préavis du Conseil secret au Petit-Conseil*, 25 octobre ; *Waser à Leu*, 4 novembre ; *Instructions aux députés à la Diète*, 12 novembre. A la Diète, Zurich et Berne firent, à part, au député de Glaris évangélique des représentations sous le rapport de l'intérêt protestant. Le député déclara n'avoir pas d'instructions sur ce point.

[4] *Instructions, etc.*

[5] *Recès.*

[6] *Berne à ses députés*, 24 novembre. *Missiven Bücher*, n° 49, S. 478 (Archives de Berne).

se sont développés. Les Glaronnais ont laissé une garnison de cent hommes au château et ordonné sous des peines sévères aux Werdenbergeois de livrer leurs baïonnettes et d'amener sur la place publique des chênes pour rétablir la potence tombée de vétusté. Cet ordre a effrayé la population et ranimé la défiance[1]. Les Werdenbergeois, toujours disposés à une soumission équitable, ont démoli le pont qu'ils avaient construit sur le Rhin. Des particuliers en avaient fourni le bois; ils l'ont laissé sur place pour diguer le fleuve. Le baillif a envoyé des soldats de la garnison pour l'enlever. Les paysans ont déchargé les chars des soldats, auxquels ils ont déjà volontairement fourni du bois. Le baillif jure, tempête, menace[2]; violent qu'il est, on l'a déjà vu frapper de sa main un honnête homme[3].

Les Glaronnais, nous l'avons dit[4], ont retenu prisonniers les députés de Werdenberg, depuis le mois d'août; Zurich est intervenu sans fruit. Ils continuent à vivre dans la terreur, même de la mort, leurs familles dans le besoin. Du jour de leur entrée en prison, ils n'ont entendu ni sermon, ni prière[5]. Après quatre mois de détention, on leur a rendu la liberté à l'exception de deux.

Une commission déléguée par Glaris vint à Werdenberg (15 décembre). Magistrats, communes, assemblée générale lui refusèrent chartes et lettres, leurs derniers titres. Tout annonçait une recrudescence d'animosité. En effet, Glaris, accusant les Werdenber-

[1] *Waser à Leu*, 11 et 12 novembre.

[2] *Werdenberg au bourgmestre Escher et au Conseil de Zurich*, 19 décembre.

[3] *Werdenberg à Glaris*, 13 novembre.

[4] Page 96.

[5] *Werdenberg*, l. c.

geois de maltraiter ceux d'entr'eux qui demeuraient fidèles au gouvernement, d'ailleurs irrité de leur désobéissance envers la commission, envoya un renfort de huit cents hommes [1], dans les premiers jours de l'année 1722. Beaucoup d'habitans s'enfuirent, laissant femmes, enfans, propriétés. Environ mille d'entr'eux passant près du château de Werdenberg, la garnison tira sur eux à balles, mais sans les atteindre. Ils se rangèrent dans une plaine et entendirent un sermon que prononça l'un d'eux qui avait fait quelques études. La garnison les suivit, en maltraita et même blessa mortellement plusieurs, et les emmena prisonniers [2]. On rencontrait par troupes des enfans et des femmes sur les chemins [3]. Par le conseil de Nabholtz, les fugitifs permirent que ce représentant du Vorort envoyât à la commission glaronnaise leurs armes et leurs documens [4]; ils prêtèrent serment à leurs maîtres, et rentrèrent dans leurs maisons, où ils ne trouvèrent plus ni vivres, ni vin, ni vêtemens [5]. Les troupes repartirent. Bien mieux que par les baïonnettes, les Werdenbergeois étaient contenus par le serment en dix-sept articles que le peuple venait de prêter. Il renonçait à toute réunion secrète ou communale non autorisée, à

[1] *Glaris à Zurich*, 3 janvier 1722; la lettre dit de 7 à 800 hommes; celle de *Waser à Zurich*, 6 janvier, environ 900. Lorsque quelques jours après les troupes repartent, elles forment deux divisions de 600 hommes chaque. *Nabholtz à Zurich*, 2 *lettres du* 12 *janvier*. Vers la fin du mois 70 hommes partent encore, et il en reste environ 100 dans la ville et 60 au château. *Waser à Zurich*, 26 janvier.

[2] *Waser à Zurich*, 4 janvier.

[3] *Nabholtz à Zurich*, 9 janvier.

[4] Il dressa une triple liste de ceux-ci, pour la commission, pour Werdenberg et pour lui-même. *Sa lettre du* 10 *janvier*.

[5] *Le même*, 12 et 16 janvier.

toute association politique entre particuliers ou communes, à toute communication avec des étrangers sur les affaires du pays ; il se soumettait à ce que le gouvernement déciderait à l'égard des chartes ; les sujets s'engageaient à ne plus s'absenter du pays sans permission, à poursuivre les rebelles, à se dénoncer les uns les autres[1].

La commission, dont le secret couvrait les travaux, fit conduire à Glaris par cent hommes un des chefs de la rébellion, le juge Vorbourger, lié de cordes. Grande était l'irritation des maîtres : quelques-uns parlaient de sang, de servitude, de confiscation, de réduire le pays à un état tel, qu'on n'en eût plus rien à craindre[2]. Tandis que le Triple-Conseil s'assemblait tous les jours[3], un triumvirat[4], resté au château de Werdenberg avec une garnison, citait chaque jour aussi devant lui cinquante personnes pour les interroger et les engager à dénoncer les coupables[5].

Nouvelle intervention fédérale et clémente ; nouvelle Diète[6]. Peu de cantons y parurent, encore ne purent-ils s'entendre que pour inviter Glaris à y envoyer des députés[7]. Glaris s'y refusa et répondit que, la plupart s'étant soumis, les détenus et les opiniâtres seraient jugés selon son droit et de manière que le bon

[1] Voyez le serment dans *Werdenberger-Geschæfft*, II, 289-317.

[2] *Nabholtz à Zurich*, 20 janvier.

[3] *Le même*, 23 janvier.

[4] Le trésorier Bloumer, le major Paravicin et le commandant Bachmann. *Waser à Zurich*, 26 janvier.

[5] *Ibid.* et 5 février.

[6] *Protocole du Petit-Conseil*, 22 janvier.

[7] Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse, Appenzell Extérieur, Bienne, l'abbé et la ville de St-Gall. *Recès*.

Dieu y prendrait plaisir [1]. Une double députation de Zurich et de Berne alla réclamer au nom de la Diète plus d'égards envers la Confédération [2]. Glaris, par déférence, rappela cent hommes de Werdenberg et n'en laissa plus au château que cinquante [3]. Douze députés werdenbergeois comparurent devant le Landrath pour faire des excuses. Le landammann Zwicki leur reprocha les fautes de leur pays dans une harangue de plus de deux heures. Les procès individuels furent aussitôt terminés, et le gros des rebelles punis, sans qu'aucun d'eux exhalât une plainte [4]. Frais mis à la charge du pays sujet, amendes, confiscations, le Conseil ordonna que tout serait perçu de la façon la moins onéreuse [5]. Deux chefs jugés dignes de mort, mais contumaces, furent bannis à perpétuité et mis hors la loi; on attacha leurs noms à la potence et on confisqua leurs biens; cinq autres eurent à peu près le même sort [6]. Appelé à juger les trois prisonniers détenus à Glaris, le Conseil, cédant à la clémence, invoquée par ses confédérés, surtout par Zurich et Berne [7], repoussa dans des délibérations successives la peine de mort, le bannissement perpétuel, la confiscation, la détention à vie, tout châtiment corporel. Les trois furent déclarés déchus de l'honneur et du port d'armes [8];

[1] *Glaris à la Diète*, 19/30 janvier.

[2] *Instructions*, 3 février.

[3] *Escher, secrétaire de la légation, à Zurich*, 10 février.

[4] *Escher à Zoller*, 14 février.

[5] *Le même au même*, 15 février.

[6] *Waser à Leu*, 17 février.

[7] Outre les lettres citées, voir aux Archives de Berne, *Missiven Bücher*, nº 60, p. 539, 596, 629, 685.

[8] *Ehr-und wehrlos*, formule consacrée pour la privation des droits civiques.

les deux plus gravement compromis, confinés dans le pays, tous condamnés à des amendes : Michel Vorbourger, l'homme le plus riche de sa commune[1], à 4000 florins; Christian Büsch, à 1000 florins; le jeune Vorbourger, à 200 écus[2]. Ces condamnés remercièrent les députés fédéraux de leurs bons offices[3].

Les frais du soulèvement s'élevèrent à 30,000 florins. Les communes en payèrent 20,000; les auteurs de la révolte un peu moins de 8,000, les biens confisqués des exilés volontaires n'en valaient pas ensemble 2,000. On accorda des termes pour le paiement.

La landsgémeinde, extraordinairement assemblée le 24 février, trancha la question des chartes octroyées à l'insu du peuple; elle les annula, ne conservant que l'acte d'achat, titre de souveraineté sur Werdenberg[4]. Dans son assemblée ordinaire du printemps, elle détermina par une nouvelle ordonnance les droits du souverain, du baillif et des communes. En 1729, elle établit cette loi : «Il n'appartient point au Conseil, mais à Nos Seigneurs les citoyens de statuer et surtout d'aliéner en tout ou en partie une régale ou un autre droit souverain[5].»

Les exilés retirés à Gaiss inquiétèrent encore parfois le gouvernement, par des entrevues nocturnes à la frontière avec leurs femmes et leurs enfans : il rêvait armes et agitation[6]. Après les condamnations, les Werdenbergeois rentrèrent dans le calme. La

[1] *Waser à Zurich*, 5 février.
[2] *Escher à Zoller*, 19 février.
[3] *Le même*, 20.
[4] *Protocole de la landsgémeinde.*
[5] On redemanda aussitôt à l'abbé de Pfeffers une charte par laquelle on lui avait concédé une juridiction sans appel. *Schuler*, 298.
[6] *Glaris à Zurich*, 13 mai, 23 juillet; *Waser à Zurich*, 22 juin.

paix rentra-t-elle dans leur cœur? Républicains, interrogez le vôtre : Ils étaient sujets. Mais leurs maîtres rendirent, après quelques années de subordination [1], à la plupart des exilés leur patrie, à la population ses armes, son commandant et son enseigne[2].

Pendant le même temps, la position et l'esprit des pays sujets se révèlent sur un autre point du sol helvétique, dans une affaire presque de simple police qui occupa la Confédération et l'Empire[3].

L'hôpital de Schaffhouse avait acheté, en 1371, le bailliage de Wilchingen, avec tous les droits attachés à cette seigneurie. Empereurs et rois confirmèrent cet achat et Schaffhouse exerça, depuis ce temps, tous les actes de souveraineté territoriale. En 1656, cet État acheta du comte de Soulz, possesseur du Kleggau, comme arrière-fief, la haute-justice criminelle et d'autres droits. La commune de Wilchingen possédait un cabaret. En 1717, le gouvernement en établit un second, objet de jalousie et de mécontentement. La commune protesta et produisit des documens, mais ils ne prouvaient pas son droit exclusif. Le nouvel aubergiste, en butte à la malveillance du village, rendit sa patente; le gouvernement promit de ne pas le remplacer. Tout pouvait se terminer là; mais la commune voulait une garantie définitive. Animée par le débat, elle refusa hommage, corvées, service militaire, obéis-

[1] En 1734.

[2] *Schuler*, 298.

[3] SOURCE : *Wilchinger-Handel betreffender u. s. w. Zusammengetragen unter Hans Wilperth Zoller, Stattschreiber.* Anno 1725. In-folio, 1357 p. (Archives de Zurich, Gestell X, n° 30).

sance. Exhortations et douceur échouèrent[1]. L'animosité, une fois excitée, chercha de nouveaux griefs; elle en recueillit quatorze, dont auparavant il n'avait jamais été question[2] : ils semblaient annoncer la tendance du gouvernement à s'arroger des droits au détriment de ses sujets[3].

Au mois d'avril 1718, une menace d'exécution militaire ne produisit pas plus d'effet que les invitations amiables. A la nouvelle que des troupes approchaient, tous les hommes de Wilchingen, à l'exception de douze vieillards et de six jeunes gens, s'enfuirent dans le bailliage de Thiengen, au Kleggau, laissant femmes, enfans, domestiques et servantes. Chaque soir les femmes, aussi obstinées que leurs maris, leur portaient du pain et du vin[4]. Le 5 au matin, la

[1] *Schaffhouse à Zurich,* 1er avril 1718; 5 avril.

[2] *Schaffhouse à Zurich,* 5 avril 1718.

[3] *Extrahierte 14 Gravamina des Dorffs Wilchingen, contra den Magistrat in Schaffh.*

Indépendamment de l'affaire de la taverne, la commune expose 14 griefs, se rapportant tous à des intérêts matériels, par exemple :

1° Il y a 5 ans, les frais occasionnés par le renouvellement de l'amodiation des fiefs de l'hôpital, s'élevant à 1200 fl., ont été mis à la charge de la commune et non des porteurs de fiefs.

2° On paie aux administrateurs des fiefs, dans certains cas, des droits, 20, 30, etc. écus, qu'on ne payait pas auparavant.

4° A l'arrivée d'un nouveau baillif, W. contribue pour 80 fl. auxquels rien ne l'oblige.

7° On exige de la commune, *comme obligation,* de délivrer au baillif de Neunkirch, à son château, le bois qu'elle lui fournissait autrefois comme don d'honneur.

12° W. demande bonification pour le dommage causé à des particuliers en fouillant sur leurs propriétés pour trouver du cuivre.

14° Le droit de boucherie érigé à Osterfingen depuis 13 ou 14 ans, à leur détriment.

[4] *Schaffh. à Zur.* 5 avril; *Rapport envoyé de Bouchberg au baillif d'Eglisau; Fæsi, baillif de Laufen, au greffier Holtzhalb,* 5 avril.

prière faite, six cents hommes d'infanterie, deux compagnies de cavalerie, composées de bourgeois et de campagnards, six pièces d'artillerie et quatre chariots de munitions se mirent en marche sous les ordres du colonel Im Thourn, suivis de quarante hommes avec piques et pelles, et précédés de cent éclaireurs qui battaient les forêts et la campagne[1]. Les Wilchingeois, répandus par bandes de vingt à trente dans les champs et dans les bois, regardèrent de loin les opérations des troupes quand elles occupèrent les postes du village, les insultèrent par des cris et des beuglemens, et leur tirèrent quelques coups de feu. Femmes ni enfans ne manifestèrent la moindre émotion, ni ne versèrent une larme[2]. Quoique, parmi d'autres communes biens disposées, Hallau eût envoyé à l'état-major deux bœufs gras et un char du meilleur vin[3], au bout de peu de jours plusieurs maisons de Wilchingen étaient entièrement vidées, le vin bu, les bestiaux tués[4]. A cette vue, un magistrat zuricois écrivit à son gouvernement : « Peut-être le meilleur moyen d'apaiser ce différend et d'autres serait-il d'y apporter plus de douceur. Dieu veuille diriger les choses de manière que le gouvernement conserve sa considération et que les sujets aient lieu de craindre sa sévérité, mais de louer sa clémence[5] ! » Espérant mettre un terme aux spoliations, une centaine de rebelles rentrèrent dans leur village et firent leur soumission entre les

[1] *Deux lettres du greffier Lauffer, d'Eglisau, au baillif Gossweiler,* 4 avril; *L. de Fasi, baillif de Laufen,* 4 avril.

[2] *Fasi à Holtzhalb,* 5 avril.

[3] *Fasi à Zurich,* 8 avril.

[4] *Id.* 12 avril.

[5] *Gossweiler, baillif d'Eglisau,* 5 avril.

mains des délégués du Conseil [1]. Ils rapportèrent, non leurs armes [2], mais tout leur ressentiment et de l'arrogance. Les femmes, imitées par les enfans mêmes, ne leur cédaient ni en propos hardis contre le gouvernement, ni en actes de colère. Un dimanche, à la fin du sermon, elles enlevèrent le tableau qui portait l'indication du psaume à chanter, crièrent au pasteur qu'il n'avait rien à leur commander et chantèrent les deux premiers versets du Psaume 57 : « Aie pitié de moi, » ô Dieu, aie pitié de moi, car mon âme se retire vers » toi, et je me retire sous l'ombre de tes ailes jusqu'à » ce que les calamités soient passées. » Quinze jours auparavant, le pasteur avait fait afficher le cantique de la Passion ; les paysans arrachèrent l'affiche, et, après le sermon, chantèrent les deux derniers versets du Psaume 94 [3]. La femme de l'un des fugitifs, en rentrant à la maison, trouva son mari couché sur un char ; elle l'en arracha par les cheveux, le jeta par terre, le battit, et lui reprocha dans les termes les plus durs de n'être pas resté avec les fidèles [4]. Quelques-unes, plus attachées au gouvernement, sans en être plus douces, apportaient aux soldats les vivres nécessaires. Le mari de l'une d'elles était rentré au logis, mais il allait retourner vers les rebelles ; elle voulut lui couper la gorge ; des cavaliers l'en empêchèrent [5].

Les cent trente fugitifs opiniâtres inquiétaient parfois les troupes d'occupation. Un jour, une cinquantaine d'entr'eux parvinrent à se poster dans une ferme près

[1] *Schaffhouse à Zurich*, 7 avril.
[2] *Fasi à Zurich*, 8 avril.
[3] *Fasi à Zurich*, 4 avril.
[4] *Fasi à Zur.*, 8 avril ; *à Holtzhalb*, 10 avril.
[5] *Rapport d'une main sûre de Wilchingen à Gossweiler*, 10 avril.

de leur village. Des partisans les en débusquèrent, mais un des principaux agitateurs, que le fermier cacha dans un grand coffre, fut découvert et emmené prisonnier [1]. Réduits à vivre de l'hospitalité dans les villages du Kleggau, privés d'un de leurs chefs, menacés de voir vendre leurs maisons et leurs biens, persuadés qu'ils n'avaient qu'à perdre et rien à gagner, ils persistèrent à tout risquer plutôt que de prêter hommage à Schaffhouse, si on ne garantissait pas leurs anciennes franchises [2]. Huit où dix pourtant étaient allés le prêter; mais ils retournèrent bientôt vers leurs camarades, alléguant qu'un serment forcé déplaît à Dieu [3]. Les rebelles s'étaient liés entr'eux par un serment bien plus fort. Schaffhouse leur ayant offert leur grâce, à condition qu'ils se soumissent, ils se réunirent un soir dans le village de Wissweil, sur le territoire de Thiengen, à une demi-lieue de Wilchingen. Là, dans la chambre communale, ils tracèrent un cercle sur la terre, chacun y posa le pied droit, et tous jurèrent avec d'horribles imprécations de ne point se séparer et d'exposer les uns pour les autres vie, sang, honneur et biens. Dès-lors, ni citations au son du tambour, ni menaces de confisquer leurs propriétés et de leur renvoyer femmes et enfans ne les ébranlèrent [4].

La religion, qui affermissait leur opiniâtreté, ébranlait aussi par momens leurs âmes. Ces campagnards n'éprouvaient dans l'exil, au milieu d'une population catholique, aucune peine plus vive que d'être privés du culte public. La religiosité suisse se ma-

[1] *Fæsi à Holtzhalb*, 10 avril.
[2] *Gossweiler à Zur.*, 12 et 25 avril.
[3] *Fæsi à Holtzhalb*, 20 avril.
[4] *Fæsi à Zur.*, 12 avril.

nifesta de toutes parts à l'approche de Pâques. Les menaces de Schaffhouse produisirent autour de ce Canton un mauvais effet, par leur coïncidence avec « ces temps où l'on célèbre le rachat du genre humain, » écrivit un baillif zuricois[1]. Schaffhouse lui-même décida de suspendre les mesures d'exécution jusqu'après les fêtes[2]. Les pauvres exilés ne purent entrer dans une église pendant ces temps solennels. Heureusement il se trouvait parmi eux un homme qui savait passablement lire ; il les rassemblait dans une grange à l'heure du culte pour leur faire une lecture et pour prier[3]. Un dimanche, pourtant, ils se hasardèrent à se rendre dans un temple du Canton de Zurich. Interrogé par le baillif sur la conduite à tenir, le gouvernement zuricois lui ordonna de fermer les yeux[4]. L'année suivante encore les rebelles, exclus par leur gouvernement de l'usage de la sainte cène, obtinrent sur le même territoire la même hospitalité dans la maison de Dieu. Hommes, femmes, jeunes-gens, enfans, allaient à Rafz entendre le sermon et le catéchisme, paisibles et pourvus d'un modique dîner[5].

Qu'est-ce qui pouvait alimenter une si longue obstination ? On soupçonna des étrangers d'avoir exalté ces paysans par de vaines promesses[6]. En effet, ils avaient adopté pour leur patron un de ces fléaux de la société qui semblent ne faire une étude des lois

[1] *Gossweiler à Zur.*, 12 avril.
[2] *Schaffh. à Zur.*, 14 et 15 avril.
[3] *Gossweiler à Zur.*, 25 avril.
[4] *Protoc. du Petit-Conseil,* 27 avril 1718.
[5] *Gossweiler à Zur.*, 9 mars 1719.
[6] *Id.* 5 avril 1718.

que pour brouiller les hommes. Schram[1], avoçat, puis officier au service de l'Autriche, enfin inspecteur des péages à Stockach, nourrissait un ressentiment implacable contre Schaffhouse, où il n'avait évité une punition corporelle qu'en s'évadant de la prison. Principal instigateur de ce mouvement, il attisait le feu, en promettant à la révolte la protection impériale[2]. Le Canton de Schaffhouse, comme le reste de la Suisse, subissait encore le joug de quelques souvenirs de la féodalité germanique. Rattachant l'idée d'un arrière-fief de l'Empire aux droits antérieurement acquis par leurs maîtres, les Wilchingeois cherchèrent, dès l'origine de leur différend, un appui dans les petites principautés du voisinage, espérant arriver par ces intermédiaires jusqu'à la cour de l'Empereur[3]. Ils déléguèrent même deux de leurs hommes les plus considérables à Vienne[4], puis se flattèrent de semaine en semaine que la cour ou le prince de Schwarzenberg, un des souverains du Kleggau, les rétablirait dans leurs droits et leur honneur[5]. A la suite de ces démarches, les autorités de la principauté de Schwarzenberg-Soultz et l'Empereur parlèrent de leurs droits et intervinrent pour obtenir la restitution des biens des rebelles et la libération de deux chefs, prisonniers, l'un depuis quarante-et-une semaines, l'autre chargé de fers, et tous deux si mal nourris que l'on

[1] Nous l'avons vu figurer dans les agitations de Winterthour, p. 85.

[2] *Rapport d'une main sûre, etc.*; *Lettre confidentielle de Wilchingen au baillif Gossweiler*, 7 avril; *Fæsi à Zur.*, 12 avril.

[3] *Schaffh. à Zur.*, 1er avril 1718.

[4] *Fæsi à Zur.*, 8 avril.

[5] *Schaffh. à Zur.*, 14 avril; *Gossweiler à Zur.*, 15 avril; 14 mai.

craignait pour leur santé et même pour leur vie[1]. Quelle fut dans cet acte d'humanité la part d'une politique envahissante? L'Empereur, dans trois rescrits, appuya chaleureusement les prétentions du prince de Schwarzenberg, auxquelles personne auparavant ne songeait[2]. Ajoutons pourtant que, parfois, les magistrats de la principauté exhortaient les révoltés à se soumettre[3].

Comment des Suisses purent-ils invoquer une puissance étrangère, au détriment de l'indépendance nationale? Ces Suisses étaient des sujets, que l'honneur du pays ne touchait pas à l'égal de citoyens : maître pour maître, on préfère celui dont on espère protection.

Schaffhouse avait prouvé son droit dans un mémoire à l'Empereur [4]. Mais contre le plus fort, la raison n'a pas toujours raison toute seule. Sur la demande de cet État, les Cantons évangéliques s'abouchèrent [5]. Préférer la clémence à la rigueur fut,

[1] *Schaffh. à Zur.*, 27 juin ; *l'Empereur à Schaffh.*, 15 juin ; *Les Conseillers, etc., de la princip. de Schwarzenberg à Schaffh.*, 5 et 16 juillet.

[2] *Nouvelle instance du prince de Schwarzenberg, du 2 septembre* 1718 ; *3e rescrit de l'Empereur à Schaffhouse, du 13 septembre.* 9 octobre, *Lettre confidentielle écrite de Schaffhouse à Gossweiler* : « Il est évident que Schwarzenberg, collé au pied du mur par la réponse de Schaffhouse, recourt aux menaces, pour profiter d'une occasion de s'acquérir des droits qu'il n'a jamais possédés. Il est évident que notre politique de temporisation et d'indulgence n'a fait qu'envenimer l'affaire. Si l'on n'en vient pas finalement à des mesures sérieuses, nos vieux droits périciliteront et d'autres sujets seront probablement engagés à suivre l'exemple donné. Le rescrit est tout conforme à l'instance de Schwarzenberg. »

[3] *Schaffh. à Zur.*, 3 octobre ; 9 novembre.

[4] Le 22 juin. *Wilchinger-Handel*, S. 316-349 ; *Schaffhouse à l'Empereur, à la princip. de Schwarzenberg, aux magistrats de Thiengen*, 15 et 18 juillet.

[5] A la Diète ordinaire du mois de juillet, et en conférence dans Arau vers le milieu de septembre. *Recès.*

comme toujours, le premier principe de politique intérieure. On convint de communiquer toute l'affaire aux Cantons catholiques, d'intervenir par des représentations auprès des rebelles, et diplomatiquement auprès du prince de Schwarzenberg [1]. Berne, dont les idées portent ordinairement le cachet d'une politique d'hommes d'État, renouvela, le 5 novembre, ses instances pour qu'on traitât fédéralement une affaire étrangère à la religion [2] et fédérale de sa nature, puisqu'elle regardait les droits et l'indépendance d'un membre de la Confédération. Ne pas demander à temps aux Catholiques leur conseil, c'était se priver, en cas de besoin, de leur secours. Dans l'intervalle, on préviendrait toute démarche pénible de la part de l'Empereur, en sollicitant auprès de lui l'intervention de Sa Majesté Britannique, protectrice des Cantons

[1] *Recès de la Conférence.*

[2] L'opposition entre les deux Confessions, l'union plus intime entre les Confédérés de la même Confession se montrent partout au XVIII[e] siècle, même dans le langage; par exemple, Zurich promet secours fédéral à Schaffhouse dans l'affaire de Wilchingen. La religion n'y entre pour rien. Néanmoins, dans les lettres du Gouvernement zuricois à celui de Schaffhouse, les bons offices qu'il promet sont ceux « que lui imposent la communauté religieuse et fédérale, et le bon voisinage. » (*L. du* 3 *août* 1718.)

Le 4 avril le Petit-Conseil de Zurich écrit à Schaffhouse, qu'il exercera la surveillance fédérale et ne négligera rien de ce qu'exigent « les devoirs fédéraux et confessionnels. »

Schaffhouse remercie Zurich de ce que « plein de sentiments d'amitié confédérale et religieuse, il lui a promis une assistance conforme à leurs rapports fédéraux et confessionnels. » (*L. du* 5 *avril* 1718).

Quand Zurich envoie à ses députés, à Baden, les pièces relatives à Wilchingen, c'est pour qu'ils en délibèrent avec les députés des deux Cantons évangéliques, en vertu de leurs alliances et de leur union religieuse. (*Décision du Conseil*, du 29 juin 1718.)

protestans[1]. C'est ainsi qu'au dix-huitième siècle, l'art d'opposer cabinet à cabinet tenait lieu d'indépendance. Schaffhouse obtempéra. Mais à sa chancellerie, désertée pour les vendanges, les lettres aux Cantons catholiques ne se trouvèrent prêtes que cinq semaines plus tard; encore attendaient-elles, au 12 décembre, le départ du prochain courrier[2]. On se pressa moins d'écrire au roi d'Angleterre[3].

Cependant, l'intention seule manifestée par les Cantons évangéliques de soutenir Schaffhouse, parut produire une impression favorable dans les seigneuries voisines. On exhorta les réfugiés à la soumission[4], avec une énergie inefficace.

La garnison successivement réduite, une partie des fugitifs étaient rentrés dans leurs demeures, mais avec les mêmes sentimens. Représentations, invitations pacifiques à prêter hommage, avertissement porté de maison en maison par l'huissier, cloche communale sonnée, rien ne les toucha; plutôt que d'obéir, ils repartirent pour l'exil[5]. L'année d'après, un mandement, quoique paternel, ramena sous l'étendard de la révolte ceux que, l'année précédente, le repentir avait ramenés à l'obéissance. La chaleur de l'été réchauffa les esprits, et dans leurs propres foyers les partisans

[1] *Avoyer, Grand et Petit Conseils de Berne à Schaffh.*, 5 novembre. Le ministre britannique à Vienne était alors de Saint-Saphorin; le résident en Suisse (à Berne) Manning.

[2] *Le greffier Peyer, de Schaffhouse, au greffier Holtzhalb, de Zurich*, 18 novembre et 12 décembre.

[3] *Le même au même*, 16 décembre.

[4] *Peyer à Holtzhalb*, 18 novembre; *Schaffh. à Zur.*, 30 novembre.

[5] *Schaffh. à Zur.*, 30 août.

du gouvernement furent exposés aux violences de leurs concitoyens rebelles. A l'approche de la Pentecôte, ceux-ci demandèrent la permission de communier dans leur paroisse; ils l'obtinrent, mais n'en profitèrent pas; ils avaient espéré un refus [1]. Une amnistie générale fut proclamée en faveur de ceux qui se soumettraient, excepté les quatre chefs échappés de la prison, encore leur faisait-on espérer leur grâce. De cent quatre-vingt-dix-sept hommes compromis, quarante seulement l'acceptèrent [2]. Les femmes l'accueillirent avec des rires et des ricanemens. Lorsqu'on somma les rebelles présens de rendre hommage: « D'où vient, dirent-ils, tant d'audace que de nous » inquiéter à Wilchingen, territoire d'Empire? Nous » ne sommes pas Confédérés, mais sujets impériaux. » Schaffhouse, lassé, recourut à de nouvelles rigueurs [3]. Les fugitifs ne s'en montraient pas moins tous les jours à la frontière, sautant, criant, mangeant, buvant pour narguer les autorités et menaçant de se détacher de Schaffhouse [4]. Une nouvelle garnison de trois cents hommes [5], réduite à cent après cinq semaines [6], se nourrit du produit des terres des rebelles. Mais à la demande de leurs créanciers, on permit à ceux-ci de rentrer pour faire la vendange et ensemencer les

[1] *Schaffh. à Zur.*, 19 juin 1719.

[2] *Citation adressée aux rebelles*, 19 juillet.

[3] *Fasi, baillif de Laufen, à Zurich*, 23 juillet; *Leu, substitut du Conseil, à Escher, secrétaire d'Etat*, 24 juillet.

[4] *Fasi à Zur.*, 1er août.

[5] *Leu à Escher.*

[6] *Schaffh. à Zur.*, 4 septembre.

champs [1]; tant la bonhomie helvétique se montre au milieu des rigueurs!

Deux années s'étaient écoulées depuis l'origine de ces troubles et le premier appel à une suzeraineté d'autrefois. Cependant la cour de Vienne et le prince de Schwarzenberg cherchaient encore à compromettre, par la durée des contestations, des droits primitivement incontestables [2]. Quelques mois encore, et le Conseil aulique recommandera aux Wilchingeois de ne prêter le serment d'hommage, qu'en réservant la suzeraineté médiate de l'Empire [3], quoique depuis trois cents ans Schaffhouse ait reçu l'hommage sans réserve et joui de la souveraineté dans sa plénitude, sans réclamation de la part de l'Empereur ni du comté de Soulz [4]. Quelques autres mois, et l'Empereur déclarera aux Cantons intervenus pour Schaffhouse qu'il maintiendra par son autorité sa juridiction suprême et le droit de recours à l'Empire [5]. Il trouvera même assez mauvais que Schaffhouse ait placé l'intercession fédérale entre lui et son suzerain [6]. La diplomatie sait

[1] *Le secrétaire d'Etat Peyer au 2e secrétaire Zoller*, 6 novembre.

[2] *Schaffh. à Zur.*, 19 juin 1719.

[3] *Décret du Conseil aulique impérial du 11 juillet.*

[4] *Schaffh. à Zur.*, 13 septembre. La *formule du serment* (p. 917-922), adoptée le 18 décembre 1676, et dès-lors toujours jurée sans difficulté par les Wilchingeois, ne fait mention ni de l'Empire, ni de l'Empereur; elle porte, au contraire : « Vous jurez de plus que vous ne chercherez nulle part ailleurs aide ni protection. »

Même soumission à Schaffhouse, même formule que ces dernières lignes dans le serment que les communes prêtaient, lorsque le baillif leur était présenté, et que Wilchingen a toujours prêté avec les Cantons (p. 923-927).

[5] Sa *lettre du 31 mai* 1720.

[6] *L'Empereur à Schaffh.*, 23 avril 1720.

trop bien que si le temps cicatrise les plaies, il les envenime aussi.

Ces prétentions princières émurent la Diète, assemblée à Baden au mois de mars 1721. Elle reconnut la Confédération intéressée à ne pas laisser usurper, par des princes étrangers, des droits indisputables. Elle n'osa prendre que des demi-mesures, assez efficaces[1].

Deux conférences de députés des Cantons de Zurich, Berne, Lucerne et Uri, envoyés à Schaffhouse sur la demande de son Grand-Conseil[2], en 1719 et 1721, conseillèrent les moyens de douceur, déclarèrent que « les exécutions militaires ne sont pas dans les mœurs de la Confédération[3]. » L'intervention semi-fédérale ne produisit aucun effet. La rébellion s'augmentait chaque année d'un certain nombre de jeunes gens[4], attirés par leur âge du côté du mouvement et du bruit. Cet état de choses traîna dans le Canton, languit dans les Diètes, pendant plusieurs années.

En 1726 encore la Diète de Baden apprit les menaces et les exécutions sévères par lesquelles Schaffhouse venait d'attaquer sans fruit l'obstination des rebelles. Les députés résolurent d'en référer à leurs Cantons[5].

[1] *Recès de la Diète de Baden*, mars 1721, comparé avec *celui de la Diète de Frauenfeld*, de juillet, même année.

[2] *Protoc. du G. C.*, 28 juillet 1719.

[3] *Recès de la Conférence du 12 août* 1719 ; les deux bourgmestres et sept autres conseillers de Schaffhouse y prirent part ; en 1721, ce furent les deux bourgmestres et les huit premiers magistrats.

[4] *Recès et relation de la députation des IV Cantons assemblés à Schaffhouse en août* 1721 : la session dura du 15 au 30 août.

[5] *Recès de la Diète de Baden, juillet* 1726. Schaffhouse lassé, a fixé un jour pour l'hommage, sous peine de 100 ducats ; ils ont été pris sur leurs biens, car les rebelles sont restés obstinés. — Pour la deuxième fois, 100 louis ; même obstination, même exécution. — Troisième sommation sous menace d'enlever les biens tenus à titre de fief et de déposer ceux

Lorsque cette année-là les rapports de l'Autriche et de la France s'embarrassèrent, les Wilchingeois, dit un historien[1], éprouvèrent le sort des mécontens qui s'adressent à des puissances étrangères, empressées de s'en faire des instrumens pour leur ambition. Ils furent éconduits dès que la Cour impériale eut besoin de l'amitié des Confédérés. De fortes amendes, la vente des biens-fonds, le bannissement des chefs, une petite garnison chargée de protéger les fidèles et leurs propriétés rétablirent l'ordre. Les fugitifs et les bannis rentrèrent peu à peu. Le Grand-Conseil de Schaffhouse infligea les dernières amendes en 1729. Dès-lors l'hommage fut rendu sans opposition, et la commune demeura tranquille, mais appauvrie.

Un trait mérite d'être signalé. Égarés, mais sincères dans leur dévouement à une cause qu'ils croyaient juste, beaucoup de ces infortunés endurèrent de longues privations, quelques-uns, des châtimens rigoureux, plutôt que de se soumettre à un pouvoir qui leur appa-raissait arbitraire. Les droits de leur commune sont sacrés à leurs yeux : en les violant pour une simple taverne, le gouvernement a rompu l'ancienne alliance qui les unissait à lui, leur Ancien Testament, comme ils s'expriment[2]. Deux d'entre eux, pour ne pas subir une loi injuste, gémissaient en prison depuis quatre ans. L'un de ceux-ci, Jean Gysel, âgé de cinquante ans, révéla le fond de leurs âmes dans un interrogatoire. On lui demanda s'il prêterait hommage au cas

qui ont des emplois. — Point de résultat. — Schaffhouse se voit donc obligé de songer à d'autres moyens de contrainte. Les députés référeront à leurs Cantons.

[1] *Meyer.*

[2] *Interrogatoires de plusieurs détenus, en août 1721.*

que les autres en fissent autant. — Oui, si l'on veut. — Et si les autres ne le prêtent pas. — Non. — Mais s'il y va de la tête? — La volonté de Dieu soit faite! — Comment s'est formée l'alliance et qui en a conçu l'idée? —Tous y ont la même part. — Est-ce à cause de leur coalition qu'il refuse de prêter hommage sans les autres? — Ils ont fait cause commune dès le commencement, ils feront de même jusqu'à la fin. — S'il croit pécher envers ses camarades en prêtant hommage sans eux? — Oui. « Il y a quatre ans que je suis prisonnier, dit-il à la fin; je n'exhorterai personne ni pour ni contre; qu'on fasse de moi ce qu'on voudra.»

Quel qu'en soit l'objet, le bon droit est chose si sacrée que la croyance, même erronée, qu'on le possède, fait des martyrs.

Vers le même temps, un livre plein d'obscurités théologiques excita dans la Suisse occidentale une fermentation des esprits, où la domination d'un maître temporel joua un rôle plus considérable que la religion [1]. Lorsque, dans un pays protestant, l'État abuse de son alliance avec l'Église pour régenter les opinions et les consciences, l'unité factice qu'il établit ouvre une source de discorde. Quelques théologiens rigides, craignant que les idées moins étroites des

[1] SOURCES : *Mémoires pour servir à l'Histoire des troubles arrivés en Suisse, à l'occasion du Consensus* (par Barnaud). Amsterdam, 1726, 1 vol. in-8°. — *Protestantisches Unions-Geschæfft : da insonderheit von der damals in quæstione gewesenen Formula Consensus gehandlet wird. Zusammengetragen unter Hans Wilpert Zoller, Stattschreiber, anno* 1726. 1 vol. in-fol. de 497 pages (Archives d'État de Zurich, Gestell, VI, 123).

professeurs de Saumur ne se propageassent en Suisse, recoururent à l'autorité séculière pour en obtenir la répression. Un théologien zuricois, Henri Bullinger, avait rédigé, à la suite de la réformation, la confession de foi helvétique, qui régnait toujours et semblait contenir bien suffisamment les esprits; un Zuricois aussi, Jean-Henri Heidegger, fut chargé de resserrer encore la pensée dans un nouveau formulaire. Le *Consensus* parut en 1675[1]; son nom fut une ironie[2]. Ce livre admet comme base critique l'intégrité du texte sacré conservé par les soins de Dieu même; la divine inspiration des mots de l'Écriture, aussi bien que des choses; l'authenticité, en particulier, des points voyelles dans l'A. T[3]. Sur ce fondement, il établit avec une révoltante crudité le dogme de la prédestination absolue[4], et combat la doctrine de la grâce universelle[5]. Ses vingt-six articles em-

[1] In-4°, *s. l.* et *a.* à deux colonnes en latin et en allemand; Tiguri, in-12, *s. l.* et *a.*; réimprimé avec la traduction française, et des notes par Barnaud et Barbeyrac (en 1722 à Amsterd.), in-8° de 135 pages, sous le titre de *Formulaire de consentement, etc.* La trad. française réimprimée à Lausanne, à la suite de la Confession de foi, 1834, in-8°.

[2] « La multiplication des Formulaires est plutôt une occasion de discorde qu'un moyen de paix et d'union. » *Avertissement* du traducteur du *Formulaire de consentement des Églises réformées de la Suisse*, page 10.

[3] Art. 1-3.

[4] Art. 4-6. « Qu'y a-t-il de plus obscur et de plus au-dessus de la portée, je ne dis pas du commun, mais de l'esprit humain en général, que les controverses sur le dogme impénétrable de la prédestination? Ces questions ne sont-elles pas plus curieuses que sanctifiantes, plus métaphysiques que religieuses? » *Mémoire de J. P. de Crousaz, recteur de l'Acad. de Lausanne* (en 1723), *pour servir d'explication à l'arrêt de LL. EE.*, du 30 novembre 1722.

[5] Spécialement art. 13.

brassent quelques autres matières qui se rattachent à celles-là.

Le Conseil de Zurich d'abord, puis Berne, Bâle et Schaffhouse, adoptèrent le *Consensus* comme livre symbolique. Le reste de la Suisse réformée, à l'exception de Neuchâtel, suivit; mais la complaisance eut autant de part à cet entraînement que la conviction. Aussi le formulaire ne fut-il pas maintenu partout avec la même rigueur. Genève s'en détacha la première.

Avec la langue française, régnait alors chez le clergé du Pays-de-Vaud, à l'Académie de Lausanne, et parmi les ministres français réfugiés dans cette ville, un esprit de liberté, dont le souffle ne remuait pas l'atmosphère plus épaisse de Berne. Pendant tout le commencement du dix-huitième siècle, l'Académie, principalement séminaire théologique, permit que les candidats qu'elle consacrait au saint ministère ne signassent le formulaire de consentement qu'avec la restriction protestante : « en tant qu'il est conforme à l'Écriture sainte. » « La chose allait le mieux du monde et sans bruit, sans éclat. Les consciences demeuraient libres, et le *Consensus* ne conservait de pouvoir qu'extérieurement[2]. » Quelques ecclésiastiques rigoristes s'en plaignirent au Gouvernement, qui ne les écouta pas d'abord. Mais, plus tard, une justification devint nécessaire. Au mois de décembre 1717, l'Académie unanime adressa au Gouvernement de Berne un Mémoire[3] contre la signature du *Consensus*, évidente infidélité aux principes fon-

[1] *Meyer*, II, 443.

[2] *Lettre de Barbeyrac à Sinner*, *Ibid.* p. 142.

[3] Pages 71-94.

damentaux de la réformation[1]. Aux yeux du clergé de Berne, ce Mémoire attaquait la souveraine puissance, qui avait « autorisé les canons de la doctrine qu'on devait enseigner. » Distinguant entre la *liberté d'enseigner* et la *liberté de penser*, le clergé bernois, comme tous les partisans de l'autorité absolue, consentait à laisser à ses confrères ce que nul pouvoir ne peut enlever à l'âme humaine. Sa réponse, écrite en allemand et pleine de fiel, se répandit dans le public; mais on ne daigna pas l'adresser à la compagnie à laquelle on répondait[2]. Celle-ci comptait parmi ses membres des sexagénaires, des octogénaires, dont quelques-uns honoraient leur patrie aux yeux des pays étrangers; elle répondit aux injures avec noblesse et repoussa les inculpations avec chaleur. Puis, justifiant sa vivacité, contenue pourtant par la modération : « Nous sommes des hommes, dit-elle, et non pas des anges; ce n'est pas de l'eau ou du lait, mais du sang qui coule dans nos veines. Nous sommes chrétiens, et non pas stoïciens. Jésus-Christ et son apôtre n'ont pas gardé une parfaite égalité d'âme dans leurs apologies. Ils ont repoussé avec feu les traits de leurs ennemis... Quand il s'agit de se justifier d'être hérétiques, fauteurs d'hérétiques, ou infidèles et rebelles à son souverain, le froid et la glace sont criminels. » S'ils avaient passé les bornes d'une légitime défense, disaient-ils en finissant, ils demanderaient pardon à Dieu et aux lecteurs. Un esprit de tolérance et de liberté chrétienne animait ces hommes savans; ils pensaient comme leur

[1] Page 80.
[2] Pages 98-129.

ancien collègue Barbeyrac[1], que « le meilleur moyen de rapprocher les esprits et de prévenir les mauvaises suites de la diversité d'opinions, c'est de laisser à chacun une honnête liberté de suivre les lumières de sa conscience. »

Berne crut maintenir la paix en imposant silence aux deux parties, et en ordonnant la signature pure et simple du *Consensus*, sous peine d'être exclu du ministère. C'était en 1718[2]. Quatre ans plus tard, il fallut renouveler cet ordre et le rendre plus sévère. Il fut décidé que tous les ministres du Pays-de-Vaud, comme ceux du pays allemand, signeraient le *Consensus*, « selon l'explication admise, » et prêteraient de nouveau le serment d'association contre les Piétistes, Arminiens, Sociniens et autres, ainsi qu'il se prêtait dans la capitale. Deux sénateurs chargés de présider à l'exécution, devaient congédier les obstinés. Cette décision produisit une telle fermentation dans les esprits, que le premier magistrat d'une république voisine, le syndic de Genève, Marc-Conrad Trembley[3], intervint auprès de Berne avec l'ascendant d'une raison éloquente, et que des princes amis ou alliés, le roi de Prusse, le roi de la Grande-Bretagne, le Corps évangélique, assemblé à Ratisbonne, interposèrent aussi leur crédit, dans l'intérêt de la liberté de conscience et de l'union des églises évangéliques qu'ils travaillaient à établir[4]. Le Grand-Con-

[1] Ancien recteur de l'Acad. de Lausanne, alors premier professeur de droit à l'université de Groningue. *Lettre à M. Sinner, ancien baillif de Lausanne*, Ib. pp. 149 et 147.

[2] Page 151.

[3] Voyez sa *Lettre*, pp. 172-183.

[4] *Lettre du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume*, pp. 183 189. *Lettre du*

seil des Deux-Cents n'en ratifia pas moins, à la majorité de 72 voix contre 62, ce qu'avait statué le sénat[1]. Dix-huit ou vingt ecclésiastiques firent une requête, qui obtint beaucoup de signatures; les rigides une anti-requête, qu'une demi-douzaine de ministres seulement signèrent et qui leur attira une réprimande du souverain[2].

Cependant les deux sénateurs bernois arrivèrent à Lausanne le 10 mai 1722. Dès le lendemain commencèrent des conférences dont tout l'honneur revint d'abord aux partisans de la liberté protestante. Malgré les explications destinées à critiquer le *Consensus*, le doyen Bergier déclara le premier qu'il ne pouvait le signer, ni comme formulaire de foi, ni comme règle de doctrine[3]. Le recteur de Crousaz, dans un discours prononcé à la tête de l'Académie, dont il représentait l'opinion, fit voir que le seul moyen d'assurer la paix de l'Église, c'était d'y conserver la pure Parole de Dieu, sans aucun mélange de doctrines humaines; d'insister sur l'essentiel de la religion, et de laisser sur tout le reste la liberté de croyance[4]. Le professeur Polier publia une *Déclaration*[5]; Berne s'en alarma, prête à sévir. La conscience parla la première, ensuite

roi de la Grande-Bretagne, George, pp. 217-220. *Lettre du Corps évangélique d'Allemagne*, pp. 293-303.

[1] Pages 195, 196.

[2] Page 216.

[3] Page 221.

[4] Pages 224, 225.

[5] *Lettre de Berne à ses députés à Lausanne*, du 25 mai 1722 : « Nous avons reçu de divers côtés le dangereux écrit du professeur Polier, sur la signature du Consensus. Vous le citerez, l'admonesterez, lui signifierez qu'il doit retirer sa *déclaration* et la remplacer par une autre également publique, signer enfin la formule du Consensus et le serment d'associa-

l'amour de la paix lui fournit un prétexte pour baisser la voix; mais elle murmura encore quand tous ces hommes, inébranlables en apparence, s'engagèrent à respecter un formulaire opposé à leurs convictions[1]. Le public blâma plus vivement de jour en jour la fermeté vaincue[2].

Soutenus peut-être par l'opinion ainsi manifestée, mais quelques-uns surtout dociles à leur conscience avec le dévouement de la jeunesse, les ministres *impositionnaires* (titre des ecclésiastiques sans cure) résistèrent à la sommation de signer. En protestant de leur respect pour l'autorité souveraine, ils se déclarèrent prêts à sacrifier tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde plutôt que d'agir contre leurs lumières [3]. Le baillif de Lausanne les avait fait comparaître dans son château. Trois d'entre eux venaient de justifier leur refus; un quatrième allait parler à son tour. « Je ne saurais, interrompit le baillif, vous écouter tous les uns après les autres; vous êtes en trop grand nombre. Vous pouvez faire vos réflexions dans cette allée en attendant que les seigneurs députés vous fassent appeler. » Dix-sept sur vingt-cinq cédèrent, se contentant des explications verbales qu'on leur donna. Les huit qui persistèrent furent de nouveau cités devant les députés, dont l'un, le banneret Tillier, leur adressa ces paroles bernoises : « Je souhaite que la délicatesse de conscience que vous alléguez ne soit pas un pré-

tion. En cas de refus vous le destituerez. Si vous êtes déjà repartis, vous retournerez à Lausanne pour exécuter cet ordre. » *Deutsche Missiven-Bücher*, n° 50 (Archives de Berne).

[1] Pages 234-236; 242 et 243.

[2] Pages 256 et 258.

[3] Paroles de l'un d'eux, fils du célèbre professeur de Crousaz.

texte imaginé pour colorer votre opiniâtreté; mais je crains bien que vous ne vous soyez laissé emporter, du moins quelques-uns d'entre vous, à des discours populaires et séditieux que j'apprends qu'on tient de tous côtés dans cette ville. Mais Leurs Excellences sauront bien châtier l'insolence de ceux qui ont la témérité de vouloir juger des choses qu'ils n'entendent pas. Leurs Excellences sont les anciens des Églises; ils sont établis de Dieu pour y maintenir l'uniformité de la doctrine et pour réprimer ceux qui voudraient y causer des troubles et des divisions. Vous touchez au moment de la grâce ou de la sévérité de votre souverain. » L'autre député, le conseiller Tillier, enjoignit aussi aux impositionnaires l'obéissance que la Parole de Dieu leur commandait de rendre à ceux qui les gouvernaient chrétiennement. Il accusa les discours factieux et rebelles de personnes de tout âge et de toute condition assez impudentes pour trouver à redire à la conduite de leur souverain, et parla des moyens de faire taire ces langues envenimées. Sept de ces ministres de l'Évangile, M. de Crousaz en tête, persistèrent dans leur résolution et furent exclus du saint ministère. En réponse à la sentence qui les frappait, ils dirent qu'ils prieraient Dieu pour leur souverain et pour les Églises de leur patrie [1].

Pendant ces controverses, les théologiens et les pasteurs de Bâle, convoqués par le magistrat, déclarèrent à l'unanimité, malgré la diversité de leurs opinions

[1] Pages 264-281. Les sept condamnés furent MM. de Crousaz, Criasoz de Bionnens, Carrard, Sylvestre, plus tard aumônier d'un régiment suisse au service de France, Barnaud, auteur des *Mémoires* que nous extrayons et d'ouvrages théologiques, Thomasset, peu après pasteur de l'église française de Darmouth et Curchod, p. 286.

sur les articles du formulaire, qu'on avait cessé avec beaucoup de raison depuis trente-cinq ans d'en exiger la signature, vu que, sans intérêt pour le fondement de la foi, ils ne renfermaient que des points accessoires ou même obscurs; que transformer des opinions secondaires en doctrines fondamentales, c'était empêcher la fusion tant désirée des Églises protestantes. Le Grand-Conseil de Bâle adopta les vues de son clergé[1]. Le Synode d'Appenzell protestant abolit à la majorité l'usage de signer le *Consensus*[2]. Le Corps évangélique d'Allemagne, assemblé à Ratisbonne pour tenter de réunir les deux confessions protestantes, voyait dans le formulaire un obstacle à son dessein[3]. Il invita Zurich et Berne à se relâcher de leur rigueur, dans l'intérêt de la tranquillité de l'Église et de la liberté de conscience[4]. Loin de céder, Berne étendit à tout le clergé du Pays-de-Vaud l'obligation de signer le *Consensus*, à la suite de quelques éclaircissements que le souverain donna, et de prêter sans réserve le serment d'association[5]. A Zurich, les ecclésiastiques remuèrent ciel et terre pour maintenir l'autorité du Formulaire contre la tolérance du pouvoir civil[6]. Pendant bien des mois encore le serment d'association et le *Consensus* entretinrent de l'agitation parmi le clergé vaudois, même après que les impositionnaires interdits, satisfaits des explications qu'ils

[1] Pages 294-296; *Ochs*, VII, 484-495.
[2] *Meyer*, l. c.
[3] *Meyer*, II, 443.
[4] Pages 297-303.
[5] Pages 303-307.
[6] Ils adressèrent au gouvernement un Mémoire, en 67 pages in-folio. *Protestantisches Unions-Geschæfft*, 228-294.

obtinrent, eurent signé le formulaire. Enfin Berne s'imagina, pour terminer le différend, de l'étouffer dans le silence[1]. De nouvelles lettres des rois de la Grande-Bretagne[2] et de Prusse[3] en faveur de la tolérance ranimèrent le zèle des intolérans. L'affaire, comme précédemment déjà, fut portée devant les Cantons évangéliques. Schaffhouse déclara que le formulaire était tombé en désuétude dans son canton[4]; Appenzell-Extérieur, qu'il ne forcerait personne à s'y conformer[5]. Le Vorort, dans sa réponse au roi de la Grande-Bretagne, déclara, au nom des Cantons évangéliques, que plusieurs d'entr'eux, depuis bien des années, n'exigeaient plus la signature, et que les autres aboliraient entièrement le formulaire dès que l'union désirée serait établie[6]. Berne enfin se relâcha de sa première rigueur, mais n'abandonna pas le formulaire. Le temps, plus sage que la sagesse des hommes et plus puissant que les puissances, assoupit une querelle qui n'aurait pas dû naître au sein du protestantisme.

Dans l'ordre civil comme dans l'Église, Berne continuait de gouverner le Pays-de-Vaud en province

[1] « Nous avons jugé à propos, pour le bien public, de défendre très-expressément et sous peine de notre disgrâce, de ne plus absolument parler, ni écrire, ni faire imprimer sur cette matière, et en même temps de vous ordonner.... de mettre ordre à ce qu'on laisse cette affaire en repos. » *Lettre de Berne à l'Acad. de Lausanne*, 13 avril 1723.

[2] Du 30 janvier 1723; elle se lit dans *Ochs*, VII, 495-498.

[3] Du 6 avril 1723; *ibid.* 498-500.

[4] *Lettre à Zurich*, 23 mai. P. U. G. 467.

[5] *Lettre à Zurich*, 11/22 mai. P. U. G. 464.

[6] *Litteræ Cantonum Helvetiæ Evangelicor. etc.* 17 juny 1724. *Prot. Un. Gesch.* 18148.

conquise avec un égoïsme hautain; son joug, sans avoir les apparences de la dureté, n'en était pas moins un joug; et pour qui sait combien la liberté élève l'âme d'un peuple, il n'y a pas de douce servitude. Quoique sujet, ce pays n'avait d'autres troupes que ses propres milices, armée invisible qui n'apparaissait qu'aux jours des exercices, des revues ou du péril. Quatre majors dirigeaient l'instruction militaire dans les quatre départemens du pays. L'un d'eux, Jean-Daniel-Abram *Davel*[1], assembla près du bourg de Cully, son

[1] SOURCES : (*Barnaud*) *Mémoires pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse, à l'occasion du Consensus.* Amsterd. 1726, 1 vol. in-8° p. 399-442. M. le général de la Harpe entreprit de publier à Lausanne, en 1805, sous le titre de *Histoire du major Davel*, 1 vol. in-12, une seconde édition de la relation de Barnaud, avec des notes; mais il supprima ce petit livre à la demande du gouvernement vaudois; il n'en existe que trois ou quatre exemplaires dont un appartient à la bibliothèque publique du canton de Vaud. — *J.-J. Simmler, Sammlung alter und neuer Urkunden zur Beleuchtung der Kirchen-Geschichte vornemlich des Schweizer-Landes.* Zurich, 1757-1763, 6 B[de] 8°; II[ten] Bandes I[r] Theil, S. 181-231 : *Die Geschichte des major Davel;* c'est une traduction de la narration de Barnaud, augmentée de divers détails intéressans, que l'auteur a extraits de plusieurs relations imprimées et manuscrites, françaises et allemandes. — *Ausführliche Geschichte des Major Davel,* à la bibliothèque de Berne. *Mss. Hist. Helv.* VI, 47, f° 177-187. — *Fragmens historiques de la ville et république de Berne.* Neuchâtel, 1759, 2 vol. in-8°; t. II, 370-374.—Dans les archives du gouvernement de Berne : a). *Raths-Manual,* n° 93; b). *Teutsch Missiven-Buch,* n° 51; c). *Teutsch Spruch-Buch der Statt-Bern.* — Il existe aux archives du canton de Vaud, à Lausanne, un volume de 1,010 pages in-folio manuscrites, intitulé : *Davells Rebellions Geschæfft;* c'est un recueil de documens officiels, allemands et français. Il a été exploité, ainsi que plusieurs relations manuscrites, par mon ami et mon collègue *M. Juste Olivier,* qui a le premier publié sous le titre : *Le major Davel,* dans ses intéressantes *Études d'Histoire nationale* (Laus. 1842, 1 vol. in-8°), une relation complète de l'entreprise que nous allons raconter. — Enfin nous avons trouvé des pièces inconnues jusqu'à ce jour, et quelques données nouvelles aux Archives des affaires étrangères à Paris, dans un volume in-folio intitulé : *Suisse, 1722 et 1723. Supplé-*

lieu natal, les troupes placées sous son commandement ; c'était le mercredi 31 mars 1723, à cinq heures du matin. Il avait fait publier l'ordre de ce rassemblement dans les chaires des églises, sous prétexte d'une revue générale et d'instructions secrètes reçues de Berne [1]. Il choisit cinq cents fusiliers, cinquante grenadiers et douze dragons [2], tous jeunes hommes bien faits et de bonne mine, parfaitement armés, en habits à peu près uniformes et propres ; ainsi l'avait ordonné le major. Formé sous les drapeaux étrangers, il joignait à l'autorité de son caractère et de ses cinquante-six ans l'habitude du commandement et une réputation de bravoure gagnée sur le champ de bataille de Vilmergen [3]. A la faveur du mystère, il conduit sa

ment. N° 286. — On lit dans le protocole des Conseils de Berne, que le gouvernement décida de faire rédiger par ses secrétaires une relation historique de tout l'événement, tandis que la mémoire en était encore fraîche. *Raths-Manual,* n° 93, S. 469. — *Abram,* contraction d'Abraham, fréquente dans le Pays-de-Vaud.

[1] *Ausführliche Geschichte.*

[2] Ce nombre fourni par Barnaud, Simmler et Leu, paraît exact et s'accorde même au fond avec le protocole des Conseils de Berne, du 1er avril 1723 (n° 93), qui porte : « avec environ 600 fusiliers armés et quelques dragons armés. » Dans la première lettre du gouvernement à M. de Watteville, il y a : de 500 à 600 fusiliers et quelques dragons ; de même dans la lettre à Fribourg, du 4 avril. Les 50 grenadiers sont évidemment compris dans ces chiffres un peu indéterminés.

[3] Davel, fils d'un pasteur, était né en 1667. Il entra jeune au service étranger, comme secrétaire de la compagnie d'Oberkan en Piémont, où il obtint le grade de porte-enseigne. Dans la suite il devint, au service des Pays-Bas, capitaine-lieutenant dans une compagnie du régiment Sacconai ; plus tard, quartier-maître et adjudant ; enfin il servit en France, comme capitaine réformé dans le régiment de Sparr. Il rentra dans sa patrie en 1711. L'année suivante, il se comporta si vaillamment à la bataille de Vilmergen, que le gouvernement bernois lui donna une des places de major au Pays-de-Vaud, avec une pension viagère de 300 livres tournois, ainsi que le commandement, à titre de capitaine,

troupe à Lausanne, et entre sans obstacle dans cette ville, tambour battant et enseignes déployées, à trois heures après midi, pendant que la Chambre de MM. les bourguemestre, boursier et banderets est assemblée[1], et fait monter ses soldats jusqu'au pied de la cathédrale, où il les range sur une place qui domine presque toute la ville.

Au milieu de l'émotion générale causée par cette apparition inattendue, le Conseil est assemblé en hâte par serment. Davel se rend à la Maison-de-Ville, accompagné de ses deux capitaines. Admis devant les deux premiers magistrats présens, le boursier Milot, président du Conseil en l'absence du bourgmestre, et le contrôleur de Crousaz, représentant de l'autorité bernoise dans ce Conseil et l'un des quatre majors de la milice vaudoise, collègue de Davel, il déclare son projet d'affranchir le Pays-de-Vaud de la domination bernoise. Il leur remet une requête adressée au Conseil et un manifeste destiné au gouvernement de Berne. Les deux magistrats dissimulent et rentrent dans la salle des séances. A leur demande, les membres présens prêtent serment à main levée d'examiner la question qui se va traiter en bons, loyaux et fidèles sujets de Leurs Excellences de Berne, souverains seigneurs, et de garder le secret[2]. A l'ouïe de leur rapport, le Conseil a « une si grande horreur d'une action aussi énorme, » qu'il envoie sur-le-champ un de ses membres, M. de Sévery, à Berne, par « une route étrangère, pour qu'on ne puisse rien soupçonner, afin d'in-

d'une compagnie d'élite. Il remplit toujours exactement les devoirs de ces offices. *Leu; Fragmens histor. de la ville et rép. de Berne.*

[1] *Mémoire de Lausanne.*

[2] *Registre des Deux-Cent de Lausanne*, du 31 mars 1723.

former Leurs Excellences de cet attentat et de cette trahison. Ensuite le Conseil ordonne que pendant qu'on délibérerait, son gros sautier, le lieutenant-colonel de Crousaz, tiendrait compagnie au major, afin de s'assurer toujours de sa personne [1]. » Il feint d'entrer dans ses vues, lui fait quelques objections auxquelles Davel répond sur-le-champ, et pour l'endormir il lui donne de bonnes paroles [2].

Désirant connaître les ressources de Davel pour une entreprise si audacieuse, le Conseil lui donne audience, de sorte qu'il n'ait « aucun prétexte de soupçon [3], » et après avoir décidé d'agir avec prudence pour ne pas l'effaroucher. Davel entre rayonnant de joie. Il adresse à l'assemblée un discours dans lequel une légère raillerie sur le gouvernement bernois, qui se disait lassé de régir le Pays-de-Vaud, précède des considérations graves sur la nécessité et l'opportunité de la révolution qui délivrera ce pays de la domination de Berne. Il termine son allocution en demandant aux « Nobles, Illustres et Très-Honorés Seigneurs » de Lausanne leur concours et le commandement de leurs troupes. Il lit ensuite son manifeste adressé au gouvernement de Berne. Là, il expose tous les griefs du Pays-de-Vaud : les malversations des baillifs, les amendes démesurées par lesquelles ils épuisent les sujets, le pouvoir exorbitant qu'ils exercent, les procès entretenus par eux, le commerce ruiné, les priviléges du pays foulés aux pieds, les fonctionnaires vaudois vilipendés, le service étranger exploité au seul profit des Bernois, les hommes de lettres, même illustres, dédaignés, le clergé traité avec

[1] Termes du *Mémoire de Lausanne.*
[2] *Ausführl. Gesch.* 178.
[3] *Ibid.*

l'arbitraire du despotisme, la « fleurissante » Académie de Lausanne accablée sous le poids d'une absurde et sauvage domination. A ces incriminations succède le tableau de la faiblesse de Berne, qui ne peut espérer aucun secours des Cantons. Le pont de Güminen est la limite choisie volontairement et même avec générosité pour l'affranchissement du pays. Si Berne veut rassembler son armée, on ne lui refusera pas l'honneur du combat. Le langage de ces plaintes et de ces menaces est libre, ferme, même hardi [1].

On fit ensuite à Davel plusieurs questions pour découvrir toute l'étendue de son complot et ses complices. Il répondit qu'il était sûr de l'événement : il n'avait communiqué son dessein à personne; pourvu que le magistrat de Lausanne le secondât, il répondait du succès; toutes les villes du pays suivraient l'exemple de Lausanne; le canton de Fribourg était dans la ferme résolution de soutenir son entreprise, ouvrage de plus d'un jour; il avait choisi le temps où tous les seigneurs baillifs se trouvaient à Berne [2] pour le renouvellement périodique de tous les baillages; il se saisirait de leurs femmes et de leurs

[1] Malgré un certain nombre de copies répandues en 1723, le manifeste de Davel, auquel le gouvernement bernois fit une guerre acharnée, était devenu introuvable; les recherches les plus persévérantes pour le découvrir étaient demeurées infructueuses. Un heureux et singulier hasard en a fait retrouver une copie, dont quelques lacunes mêmes et d'autres signes prouvent l'authenticité. En ayant obtenu la communication de la généreuse complaisance de M. le landammann *de Tillier*, qui en a inséré un fragment dans son *Histoire de la république de Berne*, t. V, p. 119 et 120, j'ai eu le plaisir d'en faire part à M. Olivier; il l'a publié dans son *Major Davel*, p. 10-18.

[2] Excepté ceux d'Aubonne, de Chillon et d'Aigle. *Protoc. du Conseil des* 200. 1er avril.

enfans, des châteaux, des magasins et arsenaux, des fonds de guerre qu'ils renferment, de ceux des sels de Roche et autres, et de ceux des péages[1]. Il avait ainsi pensé à tout, considéré la situation générale de Berne et de la Suisse, calculé les ressources du Pays-de-Vaud, et choisi le moment opportun. L'entretien n'était pas achevé, que déjà les membres influens du Conseil avaient arrêté leur système de conduite : faire échouer le dessein du rebelle fut leur but; leur moyen, une sympathie feinte et un piége sous des semblans d'hospitalité. Davel retiré, on décida qu'il serait arrêté comme coupable du crime de lèse-majesté au premier degré[2]. Mais la ville, sans défense, semblait à la merci d'une troupe jeune et intrépide, qu'on supposait d'accord avec son chef. Davel rentra. On lui annonça des logemens pour ses troupes, le pouvoir donné à quatre conseillers de conférer avec lui, un souper où ils lui tiendraient compagnie, pour le lendemain une revue de ses troupes, de celles de Lausanne et des environs, et l'adoption de « ce qu'il y aurait de meilleur pour faire réussir son dessein; » qu'en attendant le Conseil avait prêté le serment de garder le secret[3]. Le souper fut gai; Davel, grave, sobre de paroles, de boire et de manger. A l'ordinaire, il se contentait de peu de chose, de quelques légumes et de fromage pendant la semaine, mangeait en se promenant et ne se mettait, dit-on, à table, que le dimanche; il disparaissait des compagnies où l'on s'abandonnait un peu trop à la joie[4]. Le magistrat de

[1] *Mémoire de Lausanne.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Lettre écrite de Lausanne*, 27 avril (Aff. étr.).

Lausanne, ne pouvant imaginer qu'une entreprise si vaste et si périlleuse fût la conception d'un seul homme, avait chargé les quatre conseillers, non-seulement d'espionner leurs hôtes sous apparence de politesse, mais aussi d'empêcher leur fuite[1]. A dix heures, ils les emmenèrent dans leurs maisons. Davel, dont la candeur et le courage ne soupçonnaient pas une lâche dissimulation sous le visage de l'amitié, accepta l'hospitalité que lui offrit le major de Crousaz[2]. Il lui exposa jusqu'à minuit l'ensemble de son plan, dans tous ses détails, avec la franchise de l'homme de bien et l'entraînement de l'homme convaincu. La conversation à peine finie, de Crousaz écrivit au gouvernement bernois la révélation de ce qu'il venait d'entendre, espérant annoncer quatre ou cinq heures après, disait-il, une heureuse fin[3].

Les soldats de Davel dormaient dispersés dans des maisons bourgeoises; les officiers inférieurs dans les faubourgs séparés de la ville par des portes fermées et gardées. Par ordre du Conseil, une garnison de quarante hommes, entrée sans bruit dans le château, y veillait; le pont-levis était remonté, tous les fusils du château chargés; le lieutenant baillival Isaac de Loys et les assesseurs de la cour baillivale passèrent la nuit dans cette espèce de forteresse[4]; Messieurs du Conseil la passèrent à la Maison-de-Ville, « par la grâce de Dieu en état de ne rien craindre, » tant les majors avaient exécuté les ordres avec prudence! A tout moment on ouvrait les portes de la ville pour faire en-

[1] *Ausführl. Gesch.*

[2] *Mémoire de Lausanne.*

[3] *Lettre* datée *du 1er avril à une heure et un quart du matin.*

[4] *Barnaud.*

trer les soldats des villages voisins appelés par le Conseil[1]. Dès deux heures du matin l'on avait réuni huit cents hommes de milices, à quatre heures quinze cents. A quatre heures aussi, Messieurs de Lausanne firent signer par leur secrétaire, et cacheter de leur sceau, un mémoire adressé à Messieurs de Berne, et rédigé au milieu du trouble de la nuit et de continuelles interruptions[2]. Ils y joignirent le manifeste, le discours de Davel, ses lettres à Fribourg et Genève et sa circulaire aux villes et communautés du Pays-de-Vaud.

Deux des conseillers, ses commensaux de la veille, rejoignirent Davel de grand matin, sous prétexte de se concerter avec lui. Sur ces entrefaites, le major de Crousaz alla distribuer ses ordres. On ouvrit les portes de la ville; des milices entrèrent la baïonnette au bout du fusil chargé à balle. On les rangea dans divers quartiers; les compagnies de Davel reprirent leur poste. Ignorant le motif d'un armement si subit, et voyant les magistrats courir consternés de rue en rue, la population ne savait que penser.

Davel se disposait à monter à cheval pour rejoindre sa troupe, lorsque le capitaine de ville Descombes, à la tête d'une compagnie de fusiliers, entra pour l'arrêter. *Vous n'êtes pas au fait, monsieur,* lui dit le major. Bientôt, se sentant trahi par ses hôtes, qui dissimulaient encore, il remit son épée. *Je vois bien,* dit-il, *que je serai la victime de cette affaire; mais n'importe : il en reviendra quelque avantage à ma patrie*[3]. On le conduisit au château par un chemin

[1] *Mémoire de Lausanne.*

[2] C'est le *Mémoire* inédit que nous venons de citer plusieurs fois, et qui se trouve aux Archives des Affaires étrangères à Paris.

[3] Suivant une *Lettre de Berne à de Watteville,* du 7 avril, Davel aurait

détourné pour le soustraire à la vue de ses gens. Son arrestation, l'aspect de la prison, les vils habits dont on le couvrit, les fers qu'on lui mit aux mains et aux pieds, les chaînes rivées dans la muraille dont on le lia, les injures et les reproches dont on l'accabla, rien ne put altérer sa sérénité ni ébranler sa constance. On établit bonne garde : quatre hommes, l'épée nue, dans sa prison, jour et nuit; quatre à la porte. Ce poste et la sûreté du château furent confiés d'abord aux étudians, qui, suivant la coutume, avaient pris les armes; leur conversation intéressait le prisonnier[1].

Ses deux capitaines, bien que froids pour le projet que Davel ne leur communiqua que la veille, reçurent la ville pour arrêts, après avoir licencié les soldats, étonnés de ne pas voir leur chef, plus étonnés encore lorsqu'ils apprirent son dessein. Ceux-ci retournèrent dans leurs foyers, les uns avec des imprécations contre le major, les autres déplorant sa faute, mais fidèles à leur estime pour sa personne. Ils donnèrent, écrivit Berne, « des assurances de leur fidélité et obéissance envers nous, leurs souverains légitimes institués de Dieu, et se déclarèrent prêts à sacrifier en toutes occasions leurs biens et leurs vies pour nous, suivant leur obligation[2]. »

Le Conseil des Deux-Cent de Berne délibérait le 1er avril, lorsque, à neuf heures du matin, s'y présenta, en bottes et en éperons, M. Charrière de Sévery, mem-

répété plusieurs fois, lors de son arrestation : « Je suis la dupe de cette affaire. » Cette version n'est pas, comme celle que nous avons admise dans le texte, en harmonie avec l'ensemble de l'histoire.

[1] *Simmler*, 201.

[2] *Berne à Soleure*, 2 avril (Archives des Aff. étr.).

bre du magistrat de Lausanne et vassal de Berne [1]. Il fit un rapport écrit et un rapport verbal sur la découverte du projet révolutionnaire. Dans la même journée arrivèrent les papiers trouvés sur Davel.

La consternation du gouvernement bernois fut profonde, l'alarme extraordinaire [2]. Il suspendit les élections, et quitta toute autre sorte d'affaires [3]; il ne vit plus que le péril de l'autorité souveraine « qui lui avait été accordée par le Tout-Puissant [4]; » c'est le nom qu'il donnait à l'épée de Nægueli [5]; il crut à une conspiration générale, au danger de ses bailliages allemands, au danger des autres Cantons souverains. Telle est la crainte qu'inspirent à des maîtres des pays sujets! Sur-le-champ le Conseil [6] fit partir pour Lausanne le seigneur Louis de Watteville, trésorier et haut commandant du Pays-de-Vaud, investi, pour étouffer jusqu'au dernier germe de la révolte, de pleins pouvoirs illimités, qui mettaient à sa disposition hommes, dépôts d'argent, magasins de blé, moyens de répression quelconques [7]. Il partit le même jour, accompagné de

[1] « Unser Vassal und Rathsherr zu Lausannen der Herr von Severy. » *Lettre de Berne à Fribourg*, 4 avril. *Teutsch Missiven-Buch.* N° 51. S. 324.

[2] *D'Avaray au Roi*, 3 avril (Aff. étr.).

[3] *Ibid.*

[4] *Lettre de Berne à Fribourg*, 1er avril. *F. Miss. B.* 309-311.

[5] Conquérant du Pays-de-Vaud, à l'époque de la Réformation, en 1536.

[6] Toutes les mesures furent décrétées par le Conseil des Deux-Cent, sur la proposition verbale du Petit-Conseil : « Nachdem Meine Gnædigen Herren die Ræth aus der grossen in die Kleine stube getretten, über die Weitaussehenheit dieser sachen reflektirt, und ihr Gutachten abgefasset, selbiges auch Meinen Gnædigen Herren Ræth und Burgern mundlich hinterbracht, u. s. w. » *Raths-Manual*, n° 93. *Sitzung vom Iten April.*

[7] *Ibid. Lettre à de Watteville* et *Teutsch Spruch-Buch der Statt Bern*, Iten Aprilis; *d'Avaray au Roi*, 3 avril.

trente gentilshommes et officiers de distinction, entr'autres du baillif de Moudon, Gabriel May, sénateur, brigadier et colonel d'un régiment suisse au service de Hollande, ainsi que du banneret Jean Muller, membre des deux Conseils, et d'un membre de la bourgeoisie, Gabriel Gross, ex-greffier municipal. Aux approches, à l'entrée et dans la ville de Lausanne, ce cortége fut reçu avec les honneurs militaires[1]. Les envoyés bernois avaient l'ordre de prendre à eux toutes les troupes fidèles et de s'assurer de tous les châteaux. Les baillifs du Pays-de-Vaud et même ceux des pays allemands durent repartir pour leurs postes avant la fin du jour, avec injonction de mettre, au besoin, bonne garnison dans leurs résidences, de veiller à la sûreté des greniers publics et des arsenaux, d'établir des postes de fantassins et de cavaliers, d'envoyer, en grand secret, des gens affidés dans les cantons catholiques voisins pour observer leur contenance, enfin de transmettre les nouvelles au gouvernement sans aucun délai, de jour ou de nuit[2]. Les baillifs prirent des mesures de sûreté, celui de Nyon sans bruit, la prudence le voulait, disait-il[3]. On rappela leur devoir de fidélité aux sujets allemands; ils promirent de sacrifier biens et vies pour leur souverain. Le Conseil de la guerre reçut et donna les ordres nécessaires pour une grande levée. On résolut d'écrire à tous les Cantons et aux alliés de la Suisse, mais avec des différences qui révèlent les sympathies et les défiances de ces temps. On communiquait à tous

[1] *Olivier*, 93, 94.

[2] *F. Spr. B.* — Dans une *lettre* du 14 avril *au baillif d'Interlachen*, Berne loue ce fonctionnaire d'avoir, à l'occasion de la rébellion, envoyé des exprès dans le Valais et à Lucerne, pour observer leur contenance.

[3] *Olivier*, 94, 95.

la découverte en les invitant à la surveillance fédérale, mais on demandait la mise en disponibilité des troupes aux seuls Cantons et alliés protestans, à Genève avec le plus d'instance, en raison du voisinage. On avertissait Lucerne que la contagion de la révolte pouvait facilement gagner les sujets d'autres États confédérés[1]. Au lieu d'écrire au gouvernement du canton de Fribourg, limitrophe du Pays-de-Vaud, on désigna deux magistrats pour concerter avec lui les mesures à prendre[2]. Il était le plus à portée, pensa-t-on, de faire du bien et du mal; on le soupçonnait, plus qu'un autre, de connivence, s'il y en avait; l'objet principal de la députation était de l'observer[3]. Des officiers bernois au service de France et de Hollande, alors en congé dans leur ville natale, mais sur le point de repartir, différèrent leur départ, à la prière du gouvernement, qui apprécia leur expérience militaire dans de si graves conjonctures[4].

Toutes ces mesures étaient à peine ordonnées, qu'on les révoqua; un nouveau courrier venait d'annoncer l'arrestation du major Davel. Berne respira[5]; l'orage

[1] *Teutsch Missiven-Buch*, n° 51.

[2] *Ibid. Lettre à Fribourg*, 1er avril.

[3] *Lettre anonyme adressée à d'Avaray*, 1er avril (Aff. étr.). L'auteur de cette lettre et d'une correspondance assez suivie avec les ambassadeurs d'Avaray et de Bonnac, souvent désigné par le premier dans ses lettres au roi, sous le nom de *l'homme au foin*, était un membre du Conseil souverain, investi même, à cette époque, d'une confiance particulière, mais ruiné par des revers et père de onze enfans.

[4] *Raths-Manual*, 1er april.

[5] *Berne* écrivit *à Soleure* le lendemain, 2 avril : « Puisque nous regardons cette affaire comme apaisée, et qu'il n'y a pas d'apparence d'autres étincelles cachées sous la cendre, il ne nous reste qu'à remercier Dieu d'avoir anéanti le maudit dessein de ce rebelle, et le prier qu'il maintienne nos fidèles sujets dans leur fidélité et amour envers nous. »

imminent était conjuré ; mais le ciel ne semblait-il pas encore chargé de vapeurs? Une entreprise si audacieuse pouvait-elle être la conception d'un homme seul? On soupçonna autour de lui, et même hors du pays, des complices ou du moins des amis politiques[1]; Tacheron, major de Moudon, auquel Davel avait écrit de venir le joindre, en ajoutant : « Je dois vous communiquer quelque chose qui vous regarde et qui vous fera plaisir[2] » ; le banneret et capitaine Clavel, de Cully, et le capitaine de Crousaz, de Chexbres, qui avaient marché sur Lausanne avec leurs compagnies ; le capitaine-lieutenant Gerbex, le dragon Michel[3], le châtelain Bourgeois d'Ollon. On s'assura de leurs personnes, pour la plupart à Lausanne, afin de leur faire subir des interrogatoires ; Tacheron fut emprisonné au château de Lucens[4]; on arrêta le curial Davel, proche parent du major[5]. Mais devant leurs déclarations concordantes s'évanouit l'idée de leur complicité. Cependant, on n'osa pas les rendre immédiatement à la liberté ; et même après que le curial Davel eut recouvré la sienne, on lui donna la ville de Cully pour arrêts.

A l'égal des hommes entreprenans, Berne redoutait les écrits. Le manifeste de Davel avait été répandu à

Un membre du Conseil de Lausanne écrivit le 4 avril : « Il est sûr qu'on regarda d'abord cette affaire à Berne comme très-sérieuse, quoiqu'à présent on la traite de bagatelle, par la découverte que l'on a faite du peu de mesures que l'entrepreneur avait pris pour faire réussir son dessein. *Lettres écrites de Lausanne* et envoyées à la cour de France par M. de la Closure (Aff. étr.).

[1] *Lettres à de Watteville,* du 2 et du 7 avril.

[2] *Olivier,* 165.

[3] *Lettre au cons. d'Erlach, Raths-Manual,* vom 26ten April.

[4] *Lettre à de Watteville,* 3 avril.

[5] *Au même,* 2 avril.

Lausanne et envoyé à Genève. En avait-on fait des copies? Sur qui retombait cette nouvelle complicité[1]? Cette pièce dangereuse était insérée dans les registres du Conseil de Lausanne. Les trois feuillets qu'elle remplissait furent « coupés par ordre et en présence de tout le corps du Conseil, le 9 avril[2]. » Davel n'avait-il rien écrit de plus? Il possédait une grange dans le Jorat; là, peut-être, on trouverait des papiers et des révélations[3]. Le gouvernement écrivit à de Watteville qu'il considérait ce manifeste comme une satire (ein Pasquill); il le chargea de s'informer sous main, et sans compromettre les apparences (mit Manier) qui possédait des copies, et, s'il en existait, de se les approprier avec non moins de prudence[4].

Le grand intérêt fut dès-lors d'obtenir des aveux sur l'étendue et les ramifications de l'entreprise : interrogatoires sur interrogatoires; instructions sur instructions envoyées par le souverain pour diriger la marche de la justice. Davel, questionné en présence du trésorier de Watteville et de membres délégués par le Conseil de Lausanne, avoua tout, dès le premier jour, avec une grande ingénuité. Il soutint un

[1] *Au même*, 5, 7 et 10 avril.

[2] *Note marginale du registre du Conseil de Lausanne*, folio 251. Elle se termine par ces mots : « Le secrétaire remettra en main propre à M. le lieutenant-baillival, soit à M. l'assesseur Seigneux, une copie du manifeste du major Davel. » Quoique l'ambassadeur de France reçût régulièrement toutes les communications, les plus secrètes les premières, il ne put obtenir le manifeste et quelques autres écrits de Davel que le 17 avril. « L'homme au foin s'est fait un grand mérite de me les avoir envoyés, parce que, dit-il, il avait été défendu par l'État d'en tirer copie. » *Lettre au Roi*, 17 avril. Le manifeste ne se trouve pas dans le recueil des Affaires étrangères.

[3] *Lettre à de Watteville*, 2 avril, *post-scriptum*.

[4] *Geheimdes Missiven-Buch.*

examen de plus de deux heures avec toute la fermeté et la présence d'esprit possibles, assurant qu'il n'avait ni confident ni associé ; qu'il s'était proposé, ou de rendre la liberté à sa patrie, ou d'engager par son entreprise Leurs Excellences d'une manière plus efficace à redresser les griefs énumérés dans son manifeste ; qu'en entrant dans cette voie et en corrigeant les abus, elles affermiraient leur autorité ; qu'au reste il n'avait jamais pensé à répandre du sang ni à causer le moindre trouble ; qu'il se regardait comme une victime qu'on allait immoler au bien de l'État ; qu'il avait pris son parti avant de se jeter dans cette entreprise, et prévu tout le danger qu'il courait présentement ; que s'il avait voulu prendre des mesures violentes, les choses n'en seraient pas en ces termes. Menacé de la question, il se dit prêt à tout endurer sans flétrir sa conscience et ses sentimens[1]. Loin de lui l'ombre du repentir ! Sa dernière action était à ses yeux la plus légitime et la plus glorieuse de sa vie. Il s'étendit dans plusieurs interrogatoires sur le compte des baillifs, qu'il traita de tyrans ; il se donna, dit un témoin, la même liberté à l'égard de Leurs Excellences, au sujet des biens d'église, des ministres dans l'affaire du *Consensus* et de beaucoup d'autres articles[2].

A la fin seulement, levant le voile dont l'âme religieuse couvre ses trésors intimes, il montra, dans ses entretiens avec ses examinateurs, le caractère de sa piété, exaltée peut-être, mais sincère et profonde. C'est du Ciel qu'il avait reçu la vocation d'arracher le Pays-de-Vaud à Berne et de l'affranchir pour en

[1] *Lettres écrites de Laus.* 4 avril.

[2] *Ibid.* 9 avril.

faire un quatorzième Canton[1]. Des signes, des révélations, des miracles intervenus en sa faveur, des guérisons opérées par la puissance de ses prières, des prédictions qu'il avait faites et qui s'étaient réalisées; voilà les titres de sa conviction. Comme saint Paul, surpris sur mer par une violente tempête[2], il avait annoncé au capitaine que l'équipage ne périrait pas. Dans sa vingtième année déjà, une Inconnue d'une grande beauté vint prier sa mère de la prendre à son service comme vendangeuse. A la rapidité merveilleuse de son travail, il reconnut en elle une personne extraordinaire. Elle lui prédit qu'il mourrait dans trois jours. Trois jours après, étant couché dans son lit et en prières, on eût dit d'un mort, tant son âme était absente; mais alors lui apparut une grande lumière qui le remplit de consolation et de joie: deux anges lui parlèrent. La vendangeuse encore lui prophétisa qu'il irait à la guerre, sortant par une des portes de Cully, et qu'il rentrerait par la porte opposée; qu'à la suite d'une terrible maladie on le croirait mort, qu'il jouerait un grand rôle ou périrait sur l'échafaud[3].

Imposteur ou fou, tel parut Davel à ceux qui ouïrent de sa bouche ces récits et ne comprirent pas ces mystères de la sainteté de l'âme. Un témoin, un seul, se rappela sa mère périodiquement atteinte d'une mélancolie voisine de la démence; un de ses frères mort en état d'aliénation; un autre parti pour la Catalogne, l'esprit troublé. Sa sœur déclara n'avoir jamais entendu

[1] *Ausf. Gesch.* S.177.

[2] *Actes*, ch. XXVII, v. 22.

[3] *Simmler*, S. 193, 194. M. *Olivier* a fait une étude approfondie du caractère religieux de Davel, p. 35-54.

parler dans la maison paternelle de l'Inconnue[1]. A ceux qui l'accusaient de vouloir en imposer à ses juges, il donnait pour preuve de sa mission les défauts mêmes de la marche suivie, contraire, convenait-il, à toutes les règles de l'art militaire. « Un homme comme » moi, qui entend le service, doit savoir que l'on prend » d'autres mesures pour avoir des complices et pour » soulever un pays. J'ai défendu à mes gens, avant » que de partir, de prendre aucune munition; et » même versé par terre de la poudre que quelques-» uns avaient apportée. J'ai fait décharger le fusil » d'un autre; j'ai déclaré d'abord à Messieurs de Lau-» sanne qu'il n'y aurait pas une goutte de sang ré-» pandu, ni un coup de fusil tiré. Je me suis entière-» ment confié à eux, et leur ai laissé le soin de loger » mes troupes. Si c'eût été mon propre plan, je m'y » serais pris d'une autre manière. J'aurais amené au-» tant de monde et de munitions que possible, pris » possession de toutes les portes, du château, de son » trésor, de ses autres ressources, posé des corps-de-» garde en différens endroits de la ville, et tenu le gros » de mes gens dans un même lieu. En un mot, j'aurais » suivi les lois de la guerre. Mais je n'ai rien osé » changer à un plan que Dieu m'avait inspiré. L'es-» prit ne m'a pas permis de découvrir mon secret; une » force majeure m'a fait agir de cette manière : mais, » victime ou conquérant, je parviens à mon but; je » suis tous les jours plus fortifié[2]. »

« Il paraît, écrivit un contemporain, qu'il a été dirigé par une imagination échauffée. Il donne des

[1] *Simmler*, S. 198.

[2] *Barnaud*, p. 415, 416; *Lettres écrites de Laus.* 11 avril.

preuves étonnantes de sa constance et de sa fermeté, ce que l'on attribue à un fanatisme outré. Il triomphe dans les chaînes et est extrêmement affermi dans le système des vocations[1]! » Un autre témoin de l'événement attribuant aussi le malheur de Davel à son *fanatisme* (mot consacré)[2], convint qu'il n'en avait jamais donné des marques que dans cette rencontre[3].

Davel, vrai fils de la terre vaudoise, aime ce sol qu'il cultive depuis sa retraite et ce peuple dont il représente le caractère dans ce qu'il a de meilleur. A la vue de tant de droits supprimés par des maîtres, de tant de misère morale qu'ils laissent subsister, son cœur ému rêve le règne de la justice et du bien. N'est-ce pas le règne de Dieu sur la terre? Chrétien, il doit le hâter, mais en chrétien, non en conspirateur: l'intention est pure, que les moyens le soient. Cette pensée naît et grandit dans le sanctuaire de son religieux patriotisme. Le Ciel même la lui inspire. Si le Ciel demande une victime, puisque toujours le sang fut le prix de la liberté, le sien coulera, mais seul; d'ailleurs qu'importe? La cause juste n'en triomphera

[1] *Lettres écr. de Laus.* 9 avril, n° 3. « On a tout lieu de croire que cet homme-là est fanatique, par la manière dont il parle sur cette affaire, et par plusieurs prières qu'on a trouvées dans ses papiers, qui ont quelque rapport à ceci. Je remarquai d'abord en Conseil, qu'il y avait une espèce de dérangement dans tout son discours et dans les actions qui provenaient d'un zèle outré plutôt que d'un mauvais dessein. Je le dis même dans mon avis, en telle sorte que s'il n'avait pas eu avec lui autant de gens armés, on aurait pu s'assurer de sa personne et le traiter comme un cerveau échauffé et dérangé : mais les 600 hommes, dont nous ignorions les dispositions, nous obligèrent à prendre d'autres mesures. » *Lettres écrites de Lausanne*, 4 avril.

[2] *D'Avaray* l'appelle aussi « le Phanatique Davel. » *Lettre au card. Dubois*, 3 mai.

[3] *Extrait d'une lettre écrite de Laus.* 25 avril.

pas moins tôt ou tard. Peut-être sous l'influence d'un siècle préoccupé des rapports de la vie avec le monde invisible, peut-être sous l'unique influence d'un saisissement interne (et qui a sondé tous les secrets entre Dieu et l'âme ?), l'enthousiasme de Davel apparaît comme l'enthousiasme de Jeanne-d'Arc, avec des formes singulières, mais qui ne voilent ni la loyauté de sa persuasion ni la moralité de son dévouement[1].

Avant d'arrêter son entreprise, Davel s'est retiré du monde, depuis quelque temps, mais sans affectation; jeûne, veille, dévotion persévérante, prière composée exprès (prière grande et calme)[2], il a tout mis en œuvre pour se garantir de l'illusion, et ne rien entreprendre contre la volonté de Dieu et le bien de sa patrie. Après tant de recueillement et d'abstinence, il s'est plus que jamais senti entraîné par un pouvoir supérieur. « J'ai suivi ma vocation, » ce sont ses paroles, « il ne me reste qu'à la sceller de mon sang. » Quelquefois on l'a vu pleurer dans la solitude, mais de joie; il n'a pu modérer ses transports et son ravissement à la pensée de glorifier le nom de Dieu[3]. Rien n'a jamais ébranlé cette conviction[4]. Homme de

[1] « La voix qui lui parlait souvent doit lui avoir découvert quantité de choses dans la prison sur le compte de quelques personnes. Il a fait appeler MM. de Bionnens, de Treytorrens et de Pons, ministres, pour leur dire ce que la voix lui avait appris à leur occasion. Il a aussi promis à M. le professeur Constant, de la part de la voix, des jours plus heureux qu'auparavant. » *Lettre écrite de Laus.* 27 avril. — Le phénomène analogue que présente Jeanne d'Arc est exposé avec une lucidité admirable, par M. Michelet, dans le T. Ve de son *Histoire de France*, un des plus beaux volumes sortis de cette plume éloquente.

[2] La voir dans *Olivier*, 68 et 69, *note*.

[3] *Barnaud*, 417, 418.

[4] *Simmler*, 217.

mœurs austères, censeur plein de franchise et pourtant modeste, il n'a rapporté du service étranger aucune habitude vicieuse [1]; mais sa dévotion a pris un caractère de respect militaire : il se fait un scrupule de prier Dieu en déshabillé, et ne se présente devant le Roi des rois qu'en uniforme, les cheveux poudrés et l'épée au côté [2].

La sincérité comme la constance de sa piété chrétienne furent mises à l'épreuve. Davel, dans ses interrogatoires, parlait, dit le greffier, avec beaucoup de fermeté, et autant de modération et de liberté d'esprit qu'il aurait fait dans une conversation ordinaire [3]. Il persistait à soutenir qu'il n'avait pas de complices; Berne persistait à regarder comme impossible qu'il n'en eût pas, irritée d'ailleurs de sa hardiesse à ne témoigner aucun repentir [4]. Le gouvernement ordonna donc, le 5 avril, de lui arracher par la torture l'aveu d'un complot et la révélation du nombre d'exemplaires de son manifeste, du nom des copistes ou des collaborateurs [5]. On lui donna la question dans l'après-midi du même jour [6], en lui serrant les pouces entre deux plaques de métal; on avait ordre de les lui serrer jusqu'à ce qu'il criât; mais la douleur ne put ni lui arracher une plainte, ni altérer la sérénité de son esprit. Un des examinateurs lui demanda s'il ne souffrait pas. — « Oui, Monsieur, et même de grandes

[1] *Simmler*, 197.

[2] *Barnaud*, 439; *Lettre écrite de Lausanne*, 27 avril.

[3] *Olivier*, 102, 103.

[4] *Lettre à de Watteville*, 5 avril.

[5] *Ibid.*

[6] *Barnaud*. La lettre du gouvernement bernois, datée du 5, fut peut-être écrite dans la nuit et envoyée immédiatement par un exprès.

douleurs; » mais il n'en continua pas moins à répondre avec sang-froid à toutes les questions. Ses juges émus n'eurent pas la force de prolonger le supplice. Le gouvernement bernois, frappé de la gravité de cette révolte et de ses conséquences possibles, espérait encore obtenir par la douceur l'aveu refusé dans les tourmens; il désira que des ecclésiastiques touchassent le cœur du coupable et le portassent à la sincérité par la repentance. Le commandant de Watteville et le baillif de Lausanne reçurent l'ordre de se rendre seuls et en secret auprès de lui, pour l'engager à une déclaration franche et complète, par la perspective d'une justice clémente. En cas d'obstination, torture graduée deux jours consécutifs, en présence du commandant de Watteville, du baillif, de la cour baillivale et des délégués de la ville de Lausanne [1]. Cet ordre, du 7 avril, à peine reçu [2], Davel fut mis à la question ordinaire, suspendu avec la corde simple et sans poids. Il l'endura sans perdre son calme, continuant à justifier ses capitaines et le major Tacheron. Le lendemain, il subit deux fois le même supplice, aggravé par un poids de vingt-cinq livres : il ne jeta ni pleurs, ni cris, ni soupirs [3], et persévéra dans ses déclarations précédentes. La vérité, tant de fois vaincue par la torture, triompha par la force d'âme de Davel. Au milieu des souffrances, il se félicitait de glorifier Dieu par la vérité. « Ceci est douloureux, assurément, » dit-il à ses examinateurs; « mais je suis persuadé que vous souffrez autant que moi. » On lui

[1] *Lettre de l'avoyer du Grand et du Petit-Conseil de Berne à de Watteville*, 7 avril.

[2] Le même jour, 7 avril, selon *Barnaud*.

[3] *Lettres écrites de Laus.* 9 avril.

offrit du vin pour le soutenir, il le refusa, ajoutant que ces Messieurs en avaient plus besoin que lui. Le trésorier de Watteville lui demanda ce que son esprit lui avait prédit sur cette affaire. Il répondit que cela dépendait présentement de Leurs Excellences, qui le feraient peut-être monter sur un échafaud, ou bien qu'on le ferait bourgeois de Berne, et qu'on l'élèverait aux plus grands honneurs; mais que, quoi qu'il lui arrivât, il était toujours disposé à tout; qu'il était dans les fers pour la gloire de Dieu et le bien de la patrie. Il s'écriait chaque fois en sortant de la question : « Jour fortuné! jour heureux[1]! »

Aujourd'hui, sous l'empire d'autres idées et d'autres mœurs, nous accusons volontiers de barbarie un gouvernement héritier de la procédure du moyen-âge : mais on ne connaissait que ce moyen de parvenir au vrai. Dans l'occasion présente, les ordres des Conseils bernois ne respirent point le plaisir de la vengeance ou de la cruauté, mais le désir d'obtenir des révélations importantes dans l'intérêt de leur autorité souveraine. Lorsque, dans les vieilles prisons de la Suisse, on a examiné, avec horreur et pitié, les instrumens d'une inhumanité ingénieuse, on doit savoir quelque gré à ces maîtres, menacés dans leur pouvoir, de n'avoir pas poussé plus loin les rigueurs légales de la procédure. La seconde semaine d'avril, le Grand-Conseil de Berne délibéra si l'on continuerait l'emploi de la torture; cent trente-une voix contre dix répondirent « non[2]. »

L'enquête ainsi close, le mode de procédure pour

[1] *Lettres écrites de Laus.* 11 avril.

[2] *Raths-Manual*, 12 aprill.

le jugement devint l'objet de délibérations caractéristiques d'une époque où le souverain de la république disposait de tous les pouvoirs, obligé néanmoins de ménager ces droits locaux qui n'étaient que des priviléges. La ville de Lausanne possédait de toute ancienneté la haute justice criminelle; elle l'avait exercée dans un cas semblable, en 1588, alors que le Conseil des Deux-Cent, assemblé sur la place de la Palud, en présence d'un commissaire de Berne, jugea un crime de haute trahison. Le gouvernement bernois apprit que Lausanne, invoquant cet exemple, réclamait le droit de juger Davel [1]; les anciens protocoles de Berne décidèrent en faveur de cette prétention; mais le souverain se réserva de prononcer en dernier ressort, suivant son bon vouloir [2]. La route d'Italie à Genève traverse, dans la ville de Lausanne, une longue rue appelée la rue de Bourg. Les Lausannois propriétaires d'une maison de cette rue et y demeurant jugeaient seuls toutes les causes criminelles; l'instruction se faisait par le Conseil de la ville [3]. Dans le Grand-Conseil bernois, quatre-vingt-dix-neuf voix décidèrent que Davel serait jugé à Lausanne, huit voulaient qu'on l'amenât à Berne; soixante-seize attribuèrent le jugement à la rue de Bourg; vingt-huit accordaient plus de confiance ou reconnaissaient plus de droit au Conseil de la ville, présidé par le baillif [4]. La rue privi-

[1] *Raths-Manual*, 8 aprilı. *Zedel an H. Registrator Tschiffeli.*

[2] *Olivier*, 110.

[3] Voyez, sur la forme des jugemens de la rue de Bourg, une communication de M. le docteur *Louis Pellis*, un des jurisconsultes les plus instruits des anciennes coutumes, dans le *Journal de Jurisprudence et des Tribunaux vaudois*, 1843, n° 5, p. 91 et 92.

[4] *Raths-Manual*, 15 aprill.

légiée reçut l'ordre souverain « de prononcer en pre-
» mière instance à rigueur de droit, et de soumettre
» l'arrêt à la décision définitive de Leurs Excellences,
» avec l'insinuation à tous les habitans de la rue de
» Bourg d'assister au jugement et d'y concourir au
» nom de leur serment et sous peine de la perte de
» leurs droits [1]. »

Davel parut avec sang-froid devant ses juges, assemblés au nombre de trente-un dans la cour du château; il les salua de bonne grâce, et conserva sur la sellette son calme et sa présence d'esprit. Après la lecture des procédures, s'appuyant sur des exemples, à défaut de lois, la pluralité des juges le condamnèrent à la décapitation; auparavant il devait avoir le poing coupé [2]. Cette partie de la peine lui fut remise par le souverain, en considération de ce que le rebelle n'avait de complices ni dans le pays, ni hors du pays [3]. Davel étant seul, il suffisait que sa tête tombât [4], mais cette tête, pour servir d'exemple, devait être clouée à la potence [5]; le corps enterré au pied.

Entre son jugement et sa mort, Davel reçut de nombreux visiteurs; leurs doutes, leurs observations, leurs objections ne l'ébranlèrent point. Il répondait à tous avec douceur. Rien n'altérait sa sérénité, parce

[1] *Raths-Manual; Teutsch Missiven-Buch.* N° 51, S. 383, 384; *Lettre au baillif de Lausanne,* extraite de la procédure originale déposée au greffe baillival de Lausanne. *Hist. du maj. Davel,* p. 162-164.

[2] Voir pour plus de détails *Olivier,* 110-112.

[3] *Berne aux Cantons* (*excepté Appenzell*) *et aux alliés,* 26 avril; *Teutsch Missiv.-B.* N° 51, S. 421.

[4] Il y eut une seule voix contre la peine de mort. *Lettre écr. de Laus.* 27 avril.

[5] *Ibid.*

que rien n'était changé dans ses convictions et dans la vie de son âme. Il goûtait un sommeil doux et tranquille; il mangeait de bon appétit, mais sobrement, suivant son habitude. Il faisait avec grâce les honneurs de sa prison. On retrouvait chez lui manières aisées, raillerie aimable, conversation animée par la bienveillance, par le badinage, par le zèle du bien et de la patrie [1].

La veille de l'exécution deux pasteurs, MM. de Pons et de Bionnens vinrent, selon l'usage, lui annoncer la mort.

« Je vous suis obligé, dit Davel, de l'agréable nou» velle que vous m'apportez; je la reçois avec une » joie indicible; c'est un sacrifice que je fais à Dieu et » à ma chère patrie, d'une vie que j'ai exposée sou» vent pour un minime salaire. Que cela ne vous fasse » point de peine, car la mort, ce roi des épouvante» mens, ne m'en fait point. » On tarda près d'une demi-heure à lui dire le genre de supplice; il ne s'en informa pas. Surpris de cette indifférence, un des pasteurs lui dit : « Monsieur, vous avez lieu d'être » content de la douceur de Leurs Excellences; ils vous » font subir une mort bien douce. » — « Cela m'in» quiète très-peu, » répondit-il, « les douleurs ne » durent pas très-longtemps, et si j'en devais souffrir » de violentes, Dieu me donnerait la force et la pa» tience de les supporter [2]. » Cependant il remercia le

[1] *Olivier*, 114-122; *Barnaud*.

[2] *Relation manuscrite*, *Olivier*, 140, 141. Cette relation paraît composée d'après les récits du pasteur de Pons, présent à la scène racontée; les autres narrations mettent dans la bouche de Davel ces mots : « Voilà une mort bien douce, j'ai sujet d'en louer Dieu. »

Ciel de n'être pas mort sur un champ de bataille et de pouvoir encore réfléchir sur sa conduite [1].

Jusqu'à la fin, ses sentimens furent ceux d'un chrétien plein d'humilité, de foi, de résignation et d'espérance en l'éternelle miséricorde. Il exprima une vive repentance des péchés de sa vie, aucune de sa rébellion. Cependant il ne prétendait pas mourir en héros, mais en chrétien; il blâmait ceux qui appelaient grandeur d'âme et magnanimité la grâce qu'il recevait de son Dieu. « Je ne suis pas païen, disait-il, pour » me parler d'héroïsme [2]. »

La nuit fut parfaitement tranquille.

Le lendemain, 24 avril, jour de l'exécution, des ecclésiastiques et d'autres personnes le visitèrent; il fit la conversation « avec autant de liberté d'esprit et de gaieté, que s'il eut dû aller à des noces et non au supplice [3]. » Vers midi, conduit devant ses juges, il entendit lire la procédure et ensuite la sentence : pas un soupir, pas un mouvement de crainte; respect pour les juges, soumission au jugement, comme à un arrêt de Dieu même, pour la gloire duquel il allait mourir.

La distance d'une lieue sépare le château de Lausanne de la place où se voyait le tertre funèbre. Davel, en uniforme rouge, croit-on [4], fit ce chemin à pied; il avait refusé un cheval [5]. On le vit traverser la ville avec la même sérénité qu'en un jour de fête. Son calme et sa fermeté ne se démentirent point. On l'entendait

[1] *Lettre écrite de Laus.* 27 avril, pour être envoyée au cardinal Dubois.

[2] *Barnaud*, 422.

[3] *Ibid.* 423.

[4] *Olivier*, 129.

[5] *Id.* 141.

dire : « Vous voyez le triomphe du chrétien. » A diverses reprises, il invita les pasteurs qui l'accompagnaient à suspendre leurs réflexions afin qu'il pût élever son âme à Dieu dans le recueillement. Pendant la marche, plusieurs traits témoignèrent de sa présence d'esprit. Sur la promenade de Montbenon, incommodé par la poussière : « Nous ferions mieux, dit-il, de » prendre un peu à gauche pour marcher sur le gazon. » Des cavaliers soulevant près de lui des tourbillons de poussière, il les pria de passer devant ou derrière le cortége. Des soldats rudoyaient la foule curieuse ; il les supplia de ne faire de mal à personne.

Au lieu de l'exécution, conjuré par le lieutenant-baillival de déclarer s'il n'avait point de complices, il confirma sa déclaration précédente ; et comme ce magistrat se montrait touché de son sort : « Mon sort, » répondit Davel, est très-heureux, et je jouis inté» rieurement d'une grande satisfaction. » Il monta sur l'échafaud. S'adressant aux deux pasteurs qui l'avaient suivi : « Je vais offrir à Dieu le sacrifice de » ma vie ; je dois y apporter toute l'attention conve» nable. »

On lui avait permis de haranguer l'assistance, à la condition de ne rien dire sur le compte du souverain qui pût produire une impression fâcheuse sur l'esprit du peuple. Il tint religieusement sa parole. Davel n'était pas orateur ; il n'avait pas eu le temps de composer un discours. L'abondance du cœur lui tint lieu de talent oratoire. Sur le seuil de l'éternité, ému de l'amour de son pays, il en embrassa de ses derniers regards les vices, les misères et leur source commune, l'oubli de la religion ; la manie des procès, la discorde entretenue par des avocats et des procureurs, les

campagnards ainsi plongés dans l'indigence et dans une dégradation morale, qui ne leur laissait que le seul baptême pour marque de leur christianisme, d'ailleurs traités en toute chose comme des animaux sans raison; l'ignorance et la débauche d'une population négligée par des conducteurs spirituels, la plupart ignorans et débauchés eux-mêmes; le service divin profané par l'indifférence des pasteurs, des magistrats et du troupeau; les temples tombant en ruine, les biens des églises dilapidés, le peuple puni de fortes amendes pour des offenses légères; les étudians se préparant au ministère évangélique par l'aversion pour l'étude et par le déréglement des mœurs [1]. A cette franchise du patriote succédèrent les exhortations du chrétien. Ce double caractère reparut, lorsque se repliant sur sa personne, sa position et son œuvre, il dit, en terminant son discours : « J'ai le cœur pénétré de joie de ce que Dieu m'a fait la grâce d'être » un instrument d'élite en sa main, pour servir aux » desseins de sa Providence. Je ne doute pas que ma » mort ne produise d'heureux effets, tant pour le » bien des peuples que pour celui de Leurs Excellen» ces, qui ont reconnu la fidélité de leurs sujets.

[1] Le désordre signalé par Davel, effet de causes générales, résultat entre autres de guerres civiles et de religion, affligeait d'autres parties de la Suisse. Vers l'an 1719, l'esprit d'insubordination et d'audace dominait dans le canton de Glaris, à tel point que le gouvernement se plaignit à la Landsgémeinde des mépris qu'on lui témoignait, ainsi qu'à la justice criminelle. Les tapages nocturnes, les batteries, les violences de toute espèce, l'ivrognerie, la débauche étaient passés dans les mœurs. Trois ecclésiastiques furent punis comme complices de semblables désordres. *Schuler, Gesch. des Landes Glarus*, 312, 320-322. En 1726, à Lausanne, un étudiant tua la fille d'un châtelain. *Archives de Lausanne. Répertoire Bergier.*

» Après cela, j'espère et je me persuade que l'on re-
» dressera les abus que je viens de vous reprocher en
» face. — C'est ici la plus belle et la plus glorieuse
» journée de ma vie. C'est pour moi un jour de triom-
» phe, qui couronne et qui surpasse tout ce qui a pu
» m'arriver jusqu'ici de plus brillant. Je donne peu
» de chose contre un si grand bonheur. Quelques an-
» nées que j'avais peut-être encore à vivre ne sont
» point à comparer avec la félicité dont je vais jouir.
» Je sens au-dedans de moi l'amour de Dieu et son
» secours, qui me soutient dans ces derniers momens,
» après m'avoir conduit et protégé pendant tout le
» cours de ma vie. Je prie Dieu que ma mort vous
» soit utile et salutaire pour le redressement de tous
» les abus dont je vous ai parlé, comme de tous ceux
» que j'ai signalés à Messieurs les Ministres et qu'ils
» auront soin de vous représenter [1]. »

Ainsi parla Davel, constamment écouté dans un silence recueilli. Un des pasteurs, M. de Saussure, lui demanda s'il ressentait quelque animosité contre MM. de Lausanne. « Je déclare à la face du Ciel et de
» la terre, reprit Davel, que je ne veux de mal à per-
» sonne, que je n'ai absolument aucune animosité
» contre MM. de Lausanne, puisque Dieu seul a con-
» duit tout ce qui m'est arrivé, m'ayant préservé
» dans une infinité d'occasions périlleuses, afin de se
» servir de moi pour le soulagement de son peuple. Je
» lui rends d'infinies actions de grâce de ce que ne
» l'ayant pas assez glorifié pendant ma vie, il veut que
» je le glorifie dans ma mort [2]. »

[1] *Barnaud*, 426-436.

[2] *Lettre écr. de Laus.* 27 avril. Il avait toujours tenu le même langage dans sa prison. *Ibid.* et *Lettre de Laus.* 18 avril.

Après lui, M. de Saussure, prit la parole pour adresser des exhortations au peuple suivant la coutume. Sa position était délicate. Orateur officiel, les convenances lui ordonnaient le respect envers le gouvernement et la censure de l'esprit de révolte ; ministre de l'Évangile, il avait un devoir supérieur à remplir envers la vérité, comme envers la conscience de celui qui allait périr en coupable, mais martyr de sa conviction et du bien public. Son discours, chef-d'œuvre d'adresse, dans le sens le plus généreux de ce mot, releva le noble caractère de Davel [1]. Prenant pour texte ces paroles de Salomon : *Il y a telle voie qui paraît droite à l'homme, mais dont les issues sont des voies à la mort,* l'orateur chrétien en fit l'application à ces plans qui paraissaient à Davel « beaux, sensés, dictés par la sagesse » même : c'était la liberté de ses compatriotes ; c'était » la douce satisfaction de les affranchir du joug de la » dépendance, c'était l'avantage de les mettre en pos- » session de priviléges liés étroitement au bonheur de » la société et à la tranquillité des membres qui la » composent ; c'était la facilité d'exécuter ce grand » dessein par des voies simples, aisées, où l'on recon- » naîtrait le doigt de Dieu, sa protection puissante ; » voilà, continua-t-il, des desseins qui ont paru » grands et qui paraissent tels à un homme qui a

[1] Ce discours n'a jamais été imprimé en original. Il en existe diverses copies manuscrites avec plus ou moins de variantes ; celle que nous possédons est en tout point conforme à la traduction allemande insérée dans la relation de *Simmler*, p. 218-252. Nous la devons à feu M. George Rouge, membre du Grand-Conseil du Canton de Vaud et greffier du tribunal du district de Lausanne ; il la tenait lui-même de M. le banneret Bourgeois.

» donné des preuves de sa valeur et de son intelligence » dans le métier de la guerre; mais ses voies sont des » voies à la mort; elles l'ont conduit à terminer sa vie » par une fin violente et prématurée, elles l'ont ex- » posé à une mort dont les suites seraient infiniment » redoutables, si plusieurs raisons ne nous faisaient » concevoir une espérance de pardon, de grâce et de » miséricorde en faveur de celui qui a formé ces » plans et tramé des projets contre son prince. »

Ce tour ingénieux, l'art avec lequel est ensuite amené l'éloge du caractère pieux et moral de Davel, rappellent l'éloquence de l'Antoine de Shakspeare, succédant à Brutus pour faire devant le peuple de Rome l'éloge de César :

César fut plein de foi, de justice, à mes yeux.
Mais, Brutus le déclare, il fut ambitieux,
Et Brutus, sans nul doute, est un homme honorable[1].

La rébellion est criminelle, sans contredit; Davel fut rebelle, sa mort est la conséquence de son crime; mais sa vie fut pure, chaste, sobre, tempérante, sous les drapeaux étrangers comme au milieu de ses compatriotes; sa piété, dans le temple ou dans la retraite, entretenait, par la prière et par la méditation de la loi divine, un commerce intime avec le Ciel; sa droiture et son équité ne furent égalées que par l'ardeur d'une charité active, libérale, qui visitait les veuves et les orphelins, servait d'yeux aux aveugles, de pieds aux boiteux. Père des pauvres, estimé de son souverain,

[1] He was my friend, faithful and just to me:
But Brutus says, he was ambitious;
And Brutus is an honourable man.
Julius Cæsar, act. III, sc. 2.

chéri de ses égaux, respecté de ses inférieurs, environné de la considération de ses concitoyens et des étrangers, justifié, même dans son dernier égarement, par sa conscience, Davel nous apprend qu'il faut vivre pur comme lui pour mourir calme comme lui [1].

M. de Saussure fit suivre son discours d'une prière. Davel, qui l'avait écoutée à genoux, se relevant : « Vos prières, dit-il, sont exaucées, puisque Dieu m'assure du sentiment de sa grâce et m'inspire toute la confiance en sa bonté dont j'ai besoin [2]. » Il conjura l'assemblée de profiter des exhortations qu'elle venait d'entendre; ses dernières paroles furent des vœux pour ses concitoyens. En lui faisant leurs adieux les ecclésiastiques fondaient en larmes, ce qui ne l'ébranla point; car on ne s'aperçut du moindre mouvement ni sur ses manchettes, ni dans sa voix [3]. Il ôta lui-même son habit avec autant de sang-froid que s'il eût dû se mettre au lit. Il dit : « Va cravate. » Il parla au bourreau en le regardant d'un œil assuré. Il s'assit sur le siége, aida à écarter sa chemise. Il s'appuya fermement contre le dossier pendant qu'on lui couvrait les yeux d'un bonnet [4], et dans un clin-d'œil l'exécuteur lui enleva la tête de dessus les épaules [5]. Après la mort, ce

[1] « Sa vie a toujours été sans reproche, il avait su se régler depuis sa jeunesse; il ne dépendait absolument point de ce que les hommes estiment le plus. Il avait fait toujours paraître beaucoup de modestie, de justice et de charité. Il s'occupait à terminer les procès. Il était très-libéral envers les pauvres, fort désintéressé, ce qui montre que la vie frugale qu'il menait n'avait pas pour principe l'avarice. » *Lettre écrite de Lausanne*, 27 avril.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] *Barnaud*, 438. Le pasteur Depont raconta qu'étant resté sur l'écha-

noble visage conserva son expression naturelle de paix et de calme [1].

Quelques seigneurs anglais, venus de Genève pour cette exécution, dirent au château, à l'aspect de sa fermeté : « Ne craint-on point d'émeute en faveur de cet homme? » ne pouvant le croire si tranquille sans l'espérance qu'on le délivrerait. Ils ne détachèrent pas les yeux de dessus lui, au lieu du supplice, et dirent avec une surprise extrême : « Cet homme est mort en véritable héros [2]. » L'Europe répéta leurs paroles.

Moudon, l'ancienne capitale du Pays-de-Vaud, avait prêté au gouvernement de Berne son bourreau, Lausanne son gibet, malgré l'indépendance de sa juridiction [3]. La tête de Davel, clouée à la potence, fut enlevée pendant la nuit [4]. On la retrouva environ une

faud pour l'examiner de plus près dans son dernier moment, il attacha fixement sa vue sur ses manchettes, qui ne firent pas le moindre mouvement, ce qui serait arrivé s'il eût été ébranlé le moins du monde. *Olivier*, 142.

[1] *Simmler*, 216.

[2] *Ibid.* où nous lisons : « En effet, il est impossible de concevoir qu'un homme puisse avoir plus de courage. Je crois même qu'on ne saurait s'en former une juste idée, à moins qu'on ne l'ait vu. »

[3] On lit dans les *Registres du Conseil de Lausanne*, du 23 avril 1723 : « M. le Bourgmaître nous ayant rapporté que Sa Noble et Magnifique Seigneurie Baillivale l'avoit fait appeler pour lui dire qu'il requéroit de lui fournir notre gibet, *pour y faire attacher quelques membres d'un prisonnier détenu* au château, qui doit subir demain l'arrêt de LL. EE., temps qui est court pour en faire faire un neuf rière * la jurisdiction du Château. Ce qu'examiné, on a bien voulu agréer à sa Noble et Magnifique Seigneurie Baillivale, pour lui marquer, de même qu'à LL. EE., la continuation de notre dévouement, bien entendu que ce sera sans conséquence, et que cela ne puisse donner aucune atteinte à nos droits de jurisdiction. »

[4] Les *Registres du Conseil de Lausanne*, du 10 mai, portent : « Mes-

* Terme de pratique vaudois signifiant « dans le ressort de, » dans la Suisse allemande *hinter* ou *hinder*, « derrière. »

année après conservée dans de l'esprit-de-vin, chez un pharmacien de Lausanne accusé de fausse monnaie. Le bourreau la brûla sous la potence [1]. Par ordre de son gouvernement, le baillif de Lausanne fit comparaître le prédicateur et blâma son imprudence, qui n'avait pu qu'affermir Davel dans sa trop bonne opinion de lui-même et de ses desseins. On décida qu'à l'avenir les remontrances religieuses ne seraient adressées au peuple qu'après l'exécution [2]. Le discours de M. de Saussure avait été inséré dans le protocole de la ville de Lausanne; le gouvernement bernois fit arracher les deux feuillets qui renfermaient ce courageux hommage.

L'entreprise et surtout la défaite du rebelle attirèrent de toutes parts au souverain des hommages de fidélité. A la découverte du projet, le trésorier de Watteville à peine arrivé à Lausanne, samedi 3 avril, les autorités civiles et les tribunaux de la ville, l'académie, presque tous les vassaux [3], plusieurs villes, Aubonne la première [4], vinrent ce jour-là même ou le lendemain faire des protestations de dévouement. Les quatre paroisses de Lavaux, arrondissement militaire

sieurs les Banneret et Conseillers de la Bannière du Pont, avec le secrétaire, prendront une exacte information par serment, pour tâcher de découvrir qui a ôté la tête du major Davel du gibet, et ledit M. le Banneret ira auprès de Sa Seigneurie Baillivale lui demander s'il n'a point d'indication à donner. » — A la place de la tête, on lut ces vers :

Passant, qui que tu sois, voici l'illustre place
Où le brave Davel, d'une héroïque audace,
Pour avoir chatouillé notre ours un peu trop fort,
Par un coup de sa patte a terminé son sort.

[1] *Olivier*, 133.

[2] *Raths-Manual*, n° 94; *v. Tillier*, V, 131.

[3] *Teutsch Missiven-Buch*. 7 aprill. S. 342, 343.

[4] *Ibid.*

du major Davel, voulurent envoyer des délégués à Berne pour protester d'innocence et de fidélité. Berne, ne jugeant pas d'abord convenable de donner audience à ces députés, prescrivit à de Watteville de recevoir leur supplique et de l'envoyer au gouvernement [1]. Trois jours plus tard, soit clémence ou politique, les Conseils décidèrent d'admettre en leur présence les interprètes officiels de l'horreur qu'inspirait aux habitans de Lavaux l'entreprise de leur compatriote [2]; le 22, ils résolurent même de leur faire bonne réception. Le gouvernement leur donna un dîner auquel assistèrent plusieurs des conseillers les plus considérables; on les défraya de toutes dépenses pendant leur séjour à Berne [3]. Les habitans des quatre paroisses avaient été en butte à des reproches et à des insultes, surtout quand ils se rendaient à Lausanne; le gouvernement bernois les protégea par une défense menaçante, qu'on lut dans toutes les chaires [4]. Il avait dû interdire également aux Lausannois d'outrager les soldats de Davel [5]. Morges fit une protestation de fidélité à son baillif, Vevey au baillif de Chillon [6]. Quelques villes sujettes, du pays allemand, Arau, Lenzbourg, ne restèrent pas en arrière [7]. Ces témoignages redoublèrent après l'exécution de Davel : Avenches, Orbe, Yverdun, Aubonne, Nyon, Beaumont, Aigle, Brougg rivalisèrent de dévouement à Berne, d'hor-

[1] *Teutsch Missiven-Buch,* S. 341.
[2] *Ibid.* S. 363.
[3] *Ibid.* S. 468, 469.
[4] *Raths-Manual,* 10 aprill.
[5] *Teutsch Missiven-Buch,* 10 aprill. S. 362-365.
[6] *Raths-Manual,* 5 aprill. S. 357, 358.
[7] *Ibid.* S. 359.

reur pour la rébellion[1]. Lorsque de Watteville, à son retour dans la capitale, fit aux Conseils un rapport verbal, il vanta la conduite de toutes les villes du Pays-de-Vaud, au-dessus desquelles brillait toutefois la fidélité de Lausanne[2]. Dans tous les lieux où ce haut fonctionnaire passa ou s'arrêta, il reçut, des sujets, des villes et des vassaux, le témoignage de leur sincère et inviolable soumission à l'autorité établie de Dieu sur le pays[3]. Ainsi rassuré, le gouvernement céda sans péril au plaisir de la mansuétude : le châtelain Bourgeois, d'Ollon, emprisonné à Berne, se vit remis en liberté, le 27 avril, et, sur son humble supplique, réintégré dans ses fonctions; même on lui paya douze écus pour le défrayer de la dépense de son domestique et de son cheval pendant sa captivité[4].

Tous les Cantons de la Suisse et les alliés adressèrent des félicitations à Berne, excepté la libre démocratie d'Appenzell[5].

La France, étrangère à toute suggestion du dessein avorté, fit au pouvoir victorieux un compliment royal, indirectement accompagné de conseils donnés à l'orgueil bernois par l'intérêt du puissant monarque[6].

[1] *Teutsch Missiven-Buch*. S. 415-420.

[2] Relation verbale de Watteville aux Conseils de Berne; *Raths-Manual*, n° 93, S. 490.

[3] Ci-dessus, *page* 158 *note* 3.

[4] *Raths-Manual*, S. 498, u. 513, u. *Teutsch Spouch-Buch*, 27 aprill.

[5] *Berne aux Cantons* (*excepté Appenzell*) *et aux alliés*. *Teutsch Missiven-Buch*. N° 51, S. 421.

[6] *D'Avaray* écrivit *au Roi*, le 3 avril, après lui avoir mandé l'expédition de Davel : « Pour ne pas laisser échapper ce qu'il peut y avoir de favorable dans cette conjoncture pour le service de V. M., j'ai cru, en répondant à la lettre de l'homme au foin, lui devoir marquer que, quoique cette affaire ait été entreprise avec peu de précaution et conduite avec peu de jugement, elle ne laisse pas de donner matière à beaucoup

L'épouvante dont l'entreprise de Davel avait frappé le gouvernement bernois, palpite encore dans les protocoles de ses délibérations et de sa correspondance. Mais elle apparut surtout dans la reconnaissance envers la ville de Lausanne et dans les rémunérations décernées aux fidèles serviteurs. L'approbation donnée à la cité dévouée par de Watteville et par Leurs Excellences mêmes dans une lettre que rapporta M. de Sévery, reçut une expression plus solennelle encore lorsque le trésorier, par ordre du gouvernement, assembla le Conseil pour lui faire de nouveau compliment sur sa conduite, et rembourser les frais supportés par la ville à cette occasion [1]. « Et tandis que le Haut-Commandant était assis sur le

de réflexions, que lui qui est zélé pour le bien de sa patrie et en même temps pour les intérêts de V. M. qui ne sont que la même chose, ne doit pas manquer de saisir cette occasion pour représenter à quel péril leur État s'est trouvé exposé, eu égard aux jalousies qu'il ne cesse en toutes occasions de donner à ses voisins, et rappelant en même temps tous les sujets de plainte que depuis plusieurs années il a donnés à la France, avec laquelle il semble qu'il veuille présentement se mesurer d'égal à égal, le faire souvenir des obligations qu'il a à votre couronne et combien il lui importe de s'unir intimement avec elle pour en avoir la protection. » — Le *roi* répondit *à d'Avaray*, le 14 avril... « Je suis très-aise que cette conspiration n'ait point eu d'autres suites, et vous devez le témoigner de ma part au canton de Berne, afin qu'il se persuade de plus en plus de l'intérêt que je prends à ses avantages. J'approuve les insinuations que vous avez faites à cette occasion, pour faire comprendre aux personnes qui sont le plus de crédit dans le Conseil de Berne, que les mesures que l'on prendra, pour prévenir de pareilles entreprises, ne seront solides qu'autant qu'il se portera à mériter les effets de la protection que je veux lui continuer, à l'exemple des rois mes prédécesseurs, et vous ne pouvez mieux remplir mes intentions qu'en faisant de votre part tout ce qui peut contribuer à lui inspirer et aux autres Cantons protestans le désir de renouveler les anciennes alliances avec ma couronne. » (*Aff. étr.*).

[1] *Lettres écrites de Lausanne*, 4 avril.

» siége du bourgmestre, la tête couverte, tout le » Conseil l'écouta tête nue, pendant qu'il faisait son » discours, » écrivit-il lui-même à son gouvernement avec un orgueil bernois [1]. Après le dénouement de cette tragédie, le Conseil suprême de la république vota au contrôleur et major de Crousaz deux mille écus en espèces, et la pension viagère dont le major Davel avait joui [2], digne prix du sang d'un camarade! au trésorier Milot, président du Conseil en l'absence du bourgmestre, deux cents louis d'or; autant au lieutenant baillival de Bochat, gardien du château; au conseiller de Sévery, rapide messager de la première nouvelle, cinquante louis et les frais du voyage [3]; au lieutenant Secretan, qui avait annoncé l'arrestation, vingt louis [4]; on paya largement les milices appelées sous les drapeaux. Leurs Excellences firent frapper une médaille d'or de la valeur de dix louis. D'un côté se voyaient les armes du Canton; de l'autre, une femme représentant, par son écu, la ville de Lausanne; couchée au pied d'un arbre, elle l'embrasse étroitement, et d'une de ses branches se couronne la tête; autour on lit ces mots : UMBRAM QUIETÆ TENACI ET CORONAM; et dans l'exergue : LAUSANN.

[1] *Olivier*, 104.

[2] *Raths-Manual*, 28 aprill. *Simmler*, p. 218, a commis une erreur en disant qu'on donna au contrôleur de Crousaz la place de major que Davel avait occupée; de Crousaz était déjà major de l'arrondissement ou département de Lausanne.

[3] Avant l'assignation de ces récompenses, le 2 avril, le gouvernement avait chargé le consul d'Erlach, « de payer richement pour leur course » à franc étrier, M. de Sévery et les deux courriers arrivés de Lausanne. » *Raths-Manual*, 2 aprill.

[4] *Simmler*, 218.

FIDES. MDCCXXIII[1]. On donna cette médaille à chacune des personnes que nous venons de nommer et aux membres de la Cour baillivale. « En considération du » zèle et de la fidélité déployés par le Conseil de Lau- » sanne dans cette affaire, et surtout pendant la pre- » mière nuit qu'il passa tout entière à la maison de » ville, pour être prêt à tout événement, » la médaille fut accordée à chacun de ses membres, qu'il eût été présent ou absent; de même au greffier de la ville, au grand sautier, au colonel de Gingins, appelé pour diriger les mesures militaires, au capitaine de ville Des-Combes, pour avoir demandé à Davel son épée et l'avoir conduit lui-même au château, ainsi que pour son activité vigilante. Les sous-secrétaires et les huissiers même, témoins de la séance tenue sous le serment du secret, reçurent chacun pour le prix du silence, une gratification et une médaille du poids de cinq louis d'or[2].

La conscience du pays parla dans le manifeste de Davel, sur l'échafaud, dans les chaires, sans doute ailleurs encore. Berne entendit cette voix. Peu de jours après l'arrestation de Davel, le Grand et le Petit-Conseil, jugeant que le manifeste renfermait quelques griefs dignes d'attention, chargèrent le Conseil secret de l'examiner pour aviser à leur redressement, et présenter un préavis quand cette affaire serait calmée[3]. « On ne laissera pas, écrivit l'avoyer d'Erlach, de travailler aux remèdes de plusieurs abus de nos baillifs, cités dans le manifeste du rebelle. L'État ignorait

[1] La médaille ne put être distribuée que quelques mois plus tard. *Barnaud*, 441.

[2] *Raths-Manual,* 28 aprill.

[3] *Geheimbd Rath Protoc.* 2 aprill.

la plus grande partie de ces vexations [1].» Et un mois plus tard : « L'on mettra la main à l'œuvre dans quelque temps pour remédier à la conduite des baillifs. L'on a écrit lundi dernier à celui de Nyon de se modérer à tous égards, s'il ne veut s'attirer la disgrâce du souverain. Il se passe bien des choses dans les bailliages que Leurs Excellences ignorent [2]. » En attendant, le dévouement était salarié, et le souverain tranquillisé par des hommages : le pays sembla content, car il s'assoupit. Mais Davel, du fond de ses religieuses et patriotiques extases, regardant par-dessus son siècle, en avait prévu l'issue.

Dans le chœur de la cathédrale de Lausanne où dorment rapprochés, après les agitations de la vie, le chevalier Othon de Grandson, victime d'un amour illicite, le pape Félix V, couché moins mollement qu'à Ripaille, et d'autres représentans de la renommée ou du pouvoir, de la jeunesse ou de la vertu, on lit sur un marbre cette inscription récente :

A la mémoire
du major JEAN-DANIEL-ABRAM DAVEL,
mort sur l'échafaud, en 1723, *le* 24 *avril,*
martyr
des droits et de la liberté du peuple vaudois.
Le vœu de l'Assemblée provisoire de 1798,
la générosité de F. C. de la Harpe,
la reconnaissance du Canton de Vaud
ont consacré ce monument,
érigé
l'an de grâce 1839, *au mois d'avril, le* 24*e jour.*
A Dieu seul honneur et gloire !

---

[1] *Extrait d'une lettre de M. l'avoyer d'Erlach*, à Berne, le 22 avril (Aff. étr.).

[2] *Extrait d'une lettre de l'avoyer d'Erlach à M. de Cambiagues*, Berne, 20 mai (Aff. étr.).

Les faits rapprochés dans ces lignes montrent ce que valait et combien grandit dans l'espace de cent seize ans la pensée de Davel, que l'on croyait tombée avec sa tête.



CHAPITRE III.

TROUBLES DANS DEUX CANTONS ET DANS TROIS ÉTATS ALLIÉS.

Troubles d'Appenzell-Extérieur, de Zoug, du Valais, de Genève et de l'Évêché de Bâle.

[1724—1740.]

Aucune contrée de la Suisse n'est mieux circonscrite par des limites naturelles, pour former de ses habitans une seule famille, que le Canton d'Appenzell, île alpestre isolée au milieu de plaines et de grandes vallées. Cependant les collines dont ce pays se compose, les plus verdoyantes qu'on admire, mais jetées pêle-mêle, sont séparées de ravins si profonds, que la nature semble avoir pris plaisir à conserver là, sous le type national, les diversités qui naissent de l'indépendance des lieux et des hommes, et à créer un éternel foyer de démocratie, levain qui préserve de la corruption l'aliment de la vie sociale. Contre l'ennemi extérieur, Appenzell était défendu, au nord et vers le couchant, par un abord autrefois abrupte et par des souvenirs d'héroïsme; des autres côtés, par un rempart de rochers à pic de quinze cents à sept mille pieds d'élévation, et par les ombres des seigneurs et de leurs satellites morts au Stoss, sous les coups de pâtres, plus ardens encore à défendre la liberté que

leurs troupeaux. Mais contre l'ennemi intérieur, contre la discorde, où sont les boulevards? L'histoire nous a fait voir à plusieurs époques ce petit pays de frères sillonné par des divisions comme par des torrens; deux fois elles ont fini par un partage : à la suite des querelles de la Réformation, les protestans, plus nombreux et plus industriels, demeurèrent seuls dans les parties plus accessibles du pays; les catholiques se cantonnèrent gaiement, pour la vie pastorale, au pied des hautes montagnes.

D'un petit lac sombre, profondément encaissé entre les plus hautes de ces montagnes, sort une limpide rivière, la Sitter. Après avoir traversé le pays intérieur et le bourg d'Appenzell, avant d'arroser le territoire Saint-Gallois et de se joindre à la Thour pour grossir les flots du Rhin, elle divise en deux parties à peu près égales les Rhodes Extérieures des Appenzellois, voués à l'industrie; plus d'une fois elle marqua la division des esprits comme du territoire. A la suite de mésintelligences et de jalousies, la majorité d'une landsgémeinde avait résolu, vers la fin du seizième siècle (en 1587), que le Maison de Ville commune serait à Trogen, dans la partie orientale ou *devant la Sitter*, mais peu après, le Double-Conseil décréta que l'assemblée générale annuelle se tiendrait tour à tour à Trogen et à Hundweil ou à Hérisau, *derrière la Sitter;* et que la résidence du gouvernement alternerait entre Trogen et Hérisau. Le premier de ces lieux garda, comme seul privilége exclusif, le siége de la haute justice criminelle. Alors aussi l'on décida que des dix premiers magistrats, cinq seraient pris dans la partie antérieure, cinq dans la partie postérieure; et que lorsque le landam-

mann aurait été choisi dans l'une, son lieutenant, le statthalter, le serait dans l'autre [1]. Ces sortes de partages mettent fin aux divisions, en creusant une séparation plus profonde, témoin les Cantons de la Suisse morcelés en demi-cantons : faute de savoir délier le nœud, on le coupe.

Rarement les plus proches voisins, hommes ou peuples, sont les meilleurs amis. Le voisinage, la rivalité industrielle et des mesures fiscales avaient souvent occasionné des frottemens entre les abbés de Saint-Gall et le gouvernement appenzellois. Les abbés établirent successivement autour des fabriques rivales une ceinture de péages : tantôt ils grevaient à l'excès l'exportation ou le transit des toiles, tantôt ils gênaient la rentrée au pays de celles qu'on n'avait pu vendre à la foire de Rorschach. Au commencement du dix-huitième siècle [2], l'abbé Léodegar ou Léger, fils d'un

[1] *Meyer von Knonau*, II, 325-326.

[2] Sources : Archives d'Appenzell-Extérieur, de Trogen et de Hérisau : un très-grand nombre de pièces officielles, dont M. Jean-Gaspard Zellwèger de Trogen a réuni les copies, ainsi qu'une foule d'autres documens dans sa riche bibliothèque. — Outre ces documens officiels, la bibliothèque de M. Zellwèger renferme plusieurs relations des événemens d'Appenzell et d'autres pièces, écrites les unes et les autres par des hommes de divers partis ; les principales sont :

a) *Relation de M. le docteur Laurent Zellwéger*, l'un des acteurs, ordinairement député du parti modéré auprès des médiateurs ; manuscrit in-folio de 179 pages, d'une écriture très-serrée ; cette narration, écrite en français, dans un style bien imparfait, va jusqu'au 29 août 1733, et, à l'exception de quelque amertume quand il s'agit des Wetter, elle porte le cachet de l'exactitude, d'un esprit philosophique et d'une grande impartialité dans l'appréciation des usages, des mœurs et du caractère des Appenzellois.

b) *Beschreibung des Appenzellischen Ausserrhodischen Landhandels A° 1732 und den folgenden Jahren, als Manuscript eines Gesandten von Zürich nach Appenzell bei den damaligen Unruhen.* Cette relation est proba-

cordonnier de Lucerne, homme inquiet, entreprenant, se montrait ardent à remplir ses coffres aux dépens de

blement du professeur Bodmer, de Zurich, ami du Dr Laurent Zellwèger.

c) *Erzæhlung was in der Gemeind Gaiss, von der Teuffer Landsgemeind an bis zu Austrag des Landhandels hauptsæchlich vorgegangen.* 1 vol. in-folio qui appartenait au capitaine de quartier Langenegger de Gais. On sent, à la lecture de ce récit, que l'auteur était dans une position intermédiaire comme la localité qu'il habitait.

Il est fâcheux qu'on possède si peu de renseignemens donnés par le parti Wetter, et peut-être n'est-ce pas un bon signe pour ce parti. Une dame de cette famille a brûlé, dans un état d'aliénation mentale, vers 1808, les papiers dont elle était dépositaire. Un autre descendant des Wetter a de même, mais avec connaissance de cause, jeté au feu ceux des papiers confiés à sa garde, et parmi lesquels se trouvait la correspondance. Je n'ai découvert jusqu'à présent, de ce parti, que les pièces suivantes :

d) *Kurzgefasste Beschreibung der Landes-Troublen so im Lobl. Canton Appenzell A. R. in der Jahren 1732, 1733 entstanden. Von einem von Hinter der Sitteren aufgesez.* 3 1/2 pages in-folio

e) Une relation assez courte, sans titre, ou plutôt un choix des événemens entremêlés d'argumentations qui tournent pauvrement autour des explications données par le landammann Wetter.

f) *Ausführlicher Bericht Appenzell V. R. fatalen Streits und Uneinigkeiten, vorgestellt in einem freundlichen, eidgnössischen Gespræch in vier Personen.* Dans ce dialogue politique et historique plus que dramatique, *St-Gall*, intéressé, se réjouit de voir aux prises ses voisins, qui font concurrence à son industrie. *Appenzell-Intérieur*, tout dévoué au principe démocratique, donne raison à Hérisau. *Hérisau* raconte les faits à l'avantage de son parti, accuse de déraison et de tromperie le parti opposé, et, comme la relation précédente, prétend exposer la vérité toute pure. *Trogen* est représenté cauteleux, patelin.

Bibliothèque de la ville de St-Gall : *Geschichte des Appenzellischen Landhandels nebst Urkunden.* Msc. F, 1. Archives de l'abbaye de Saint-Gall. Entr'autres sources, les pièces les plus intéressantes se trouvent réunies dans une liasse : Gewölbe D, Kasten I, Rubrik XII, Zelle 13, Fascicul. 9. — Archives cantonales de Zurich. Des copies manuscrites de missives, de pièces officielles et d'autres documens ont été réunies par un homme qui a bien mérité de l'histoire de la Suisse, par ses nombreux travaux; elles forment deux forts volumes in-folio sous ce titre:

ses voisins, et à faire peser son despotisme sur les États de sa dépendance. Ayant établi un nouveau péage sur

Appenzeller Geschæft oder Acta betreffend die in dem Lobl. Land. Appenzell Usr. Rh. entstandenen Landstreitigkeiten und die von denen Lobl. Evangelischen Orten zu der Beruhigung verpflogenen Handlungen A° 1732, 1733. Zusammengetragen unter Hans Jacob Leu Ier Stattschreiber (Gestell X, 31 *a*). — Abscheid der von den Lobl. Evang. Stætt u. Orthen, sammt den Zugewanten wegen denen in *Appenzell U. R. entstandenen. Unruhen in Frauenfeld u. zu St-Gallen im Januar-April 1733 verpflogenen Conferenzen.* Accompagné de 96 pièces annexes. 1 vol. in-folio. — Archives de Berne. Recueil analogue sous le titre : *Appenzell Buch ;* 2 forts vol. in-folio marqués A et B. — Bibliothèque de Berne. Dans la collection *Manuscripta Histor. Helv.*, le tome VI, in-folio, intitulé *Appenzeller Unruhen,* renferme du 25 octobre 1732 au 27 avril 1735, la plupart des missives, rapports, mandemens et autres pièces officielles, rangés, à peu d'exceptions près, en ordre chronologique. Le tome II renferme aussi quelque chose. — *Gabriel Walser, Appenzeller-Chronick in welcher alle die vornehmste Begebenheiten so sich von Anno 1732-1763 sowohl innals ausser dem Land Appenzell zugetragen unpartheyisch beschrieben worden.* MDCCLXIII. Schaffhausen, 1837. I B^d in-8. C'est le 3e tome de la Chronique, dont les deux premiers furent publiés par l'auteur en 1740. Il n'osa pas publier ce tome de son vivant ; les passions excitées par les troubles étaient trop ardentes encore. Témoin et bon juge des événemens, il penchait pour le parti des Modérés, mais il n'osa pas dire toute la vérité favorable à ce parti, ni toute la vérité défavorable au parti contraire. On peut s'en convaincre entr'autres en comparant sa Chronique avec les lettres qu'il écrivait confidentiellement à l'abbé de St-Gall, ou à son bibliothécaire, et qui sont conservées aux Archives de l'Abbaye. Les torts du parti des Durs sont souvent enveloppés dans des phrases générales qui les voilent à demi. Le 29 novembre 1732, le landammann Wetter lui avait ordonné de suspendre la rédaction de sa Chronique, et de ne pas la publier ; ce fut à la suite de la landsgémeinde de Teuffen, le 20 du même mois. Ce 3e tome, remis aux mains des Wetter, fut déposé par eux aux archives ; c'est ainsi que pendant long-temps il fut impossible de le publier, et qu'il n'a vu le jour que soixante-quatre ans après avoir été composé. — *Leben Heinrich Stæhelins, gewesenen Decans zu St-Gallen, von dessen Sohne.* St-Gallen, 1792, I B^d in-8. Pasteur à Gais pendant les troubles, Stæhelin fut témoin et à quelques égards victime des événemens ; ceux-ci occupent une place dans le IVe chapitre, p. 62-82. — *Lebensgeschichte Johann Kaspar Eschers Bürgermeisters der*

les toiles à Landgwat ou Landquat, dans la juridiction de Rorschach, il arrêtait chevaux et marchandises de ceux qui refusaient de payer cinq kreutzers par pièce, et frappait d'amendes les contrevenans. Le peuple des Rhodes Extérieures porta plainte devant les Cantons, à la Diète de Baden. Les Rhodes Intérieures, unies à leurs concitoyens jusqu'en 1707, donnèrent alors gain de cause à l'abbé, la recrudescence des haines religieuses l'emportant même sur l'intérêt. En 1712, Appenzell-Extérieur obtint d'être compris dans le traité de paix, garanti contre les aggressions du prélat [1].

Le traité projeté à grand'peine en 1714 et remis aux députés appenzellois, les représentans de Zurich et de Berne, sur le point de conclure et de repartir, exigèrent une réponse catégorique pour le surlendemain. Ce terme si court ne permit pas de convoquer le Grand-Conseil. Les trois députés présentèrent le projet aux capitaines ou présidens et aux conseillers de leurs communes respectives, qui l'approuvèrent unanimement et l'envoyèrent à tous les autres chefs du pays; leur approbation ne fut pas moins unanime. Les deux principaux auteurs des troubles que nous allons raconter, Laurent Wetter et Jérémie Meyer, dans la suite l'un landammann, et l'autre vice-landammann ou statthalter, étaient alors déjà conseillers à Hérisau. L'acceptation du projet fut notifié aux parties con-

Republik Zürich. Zurich 1790, I B[d] in-8. Escher joua un rôle dans les rapports d'Appenzell-Extérieur avec la Confédération. Le récit des troubles et de son intervention remplit les pages 149-178. — *Joh. Heinr. Tobler, Regenten und Landesgeschichte des Kantons Appenzell der aeussern Rhoden.* St-Gallen, 1824, I B[d] in-8. — Archives des affaires étrangères à Paris; *Correspondance de Bonnac; Suisse,* n° 313, 314 et 321.

[1] *Laurent Zellwéger. Relation manuscrite.*

tractantes, et plus tard approuvée à l'unanimité et sans opposition par le Grand-Conseil, qui promit aux négociateurs protection et sûreté [1]. La clause concernant les Appenzellois suivit la destinée du traité [2].

Le fameux article 83, tour-à-tour sujet et prétexte de troubles, portait en substance : « Appenzell-Extérieur, l'abbé et la ville de Saint-Gall s'engagent, en » cas d'un différend quelconque, à s'abstenir de tout » acte hostile ; si, après des communications verbales » ou écrites, ils ne peuvent s'entendre sur l'interpré- » tation de leurs traités, ni s'arranger à l'amiable, au » lieu de procéder par voie de fait, chaque partie » choisira deux Cantons de la Confédération pour arbitres ; ces Cantons maintiendront, avec toute l'énergie de moyens nécessaire, la sentence arbitrale, aux » frais et dépens de la partie qui refuserait de s'y soumettre [3]. » Auparavant les parties jouissaient d'une entière liberté de recourir aux voies de fait, et en usaient largement. Le nouvel article restrictif, ainsi que celui qui interdisait aux parties d'établir sur leur territoire des fortifications et d'ordonner des armemens hostiles, provoqua chez le peuple appenzellois, à Hérisau principalement, des murmures et des paroles outrageantes contre les négociateurs. Le 20 janvier 1715, le Grand-Conseil punit de fortes amèndes les auteurs de ces injures. Au mois de mars il envoya au chef de chaque commune un extrait du traité de paix. Les peines prononcées, au lieu d'apaiser l'affaire,

[1] *Laur. Zellwéger; Geschichte des Appenzellischen Landhandels nebst Urkunden,* Handschrift. F. 1, à la bibliothèque de la ville de St-Gall.

[2] *Voy.* chapitre I, page 11.

[3] Voir l'article textuel, ainsi que le 84e, dans *Walser, Appenzeller-Chronick,* III, 2, 3.

aigrirent les esprits. Le jour de la landsgémeinde, une troupe nombreuse de paysans pénétra dans l'hôtel du gouvernement et jusque dans la salle du Conseil, demandant avec impétuosité quels engagemens on avait signés à Rorschach. La réponse, que toute négociation était rompue, augmenta leur irritation; ils la portèrent à l'assemblée générale. Depuis nombre d'années on n'en avait vu d'aussi tumultueuse; les mécontens menacèrent de renverser la tribune des magistrats, lancèrent contre le landammann des mottes de terre et des verres [1], et lui donnèrent des coups sur les mains avec la garde de leurs épées [2]. Le landammann Conrad Zellwèger, d'un caractère timide, manquait de voix pour dominer l'assemblée qu'il présidait; mais le trésorier Conrad Zellwèger se chargea de diriger la délibération. Revêtu de l'autorité morale que donne auprès du peuple l'intégrité de la vie, le talent, la connaissance des affaires et des coutumes, l'affabilité jointe à la franchise, d'ailleurs doué de courage, d'éloquence, de présence d'esprit et d'une voix de Stentor, il mit en délibération, sans entrer dans aucun détail, « si l'on voulait s'en tenir à Dieu et au magistrat, à » l'Ancien et au Nouveau Testament, au vieux code » de lois et aux anciens droits, libertés et immunités. » Le peuple exprima par des applaudissemens unanimes son vote affirmatif. L'assemblée se termina paisiblement de la manière accoutumée [3].

De fortes amendes, la prison, la dégradation civique statuées contre les auteurs des désordres, furent la con-

[1] *Beschreibung des Appenzellischen Landhandels, als Msc. eines Gesandten von Zürich.*

[2] *Laur. Zellwèger; Walser*, II, 724.

[3] *Laur. Zellwèger.*

séquence de ce tumulte, et une cause des troubles bien plus graves qui éclatèrent quelques années après. Mais en 1718, lorsque le traité de Rorschach eut été signé[1], le peuple, intimidé peut-être, garda le silence. Le calme régna dans le pays jusqu'en 1732[2].

Cette année-là un droit de péage, dont Saint-Gall frappa les marchandises appenzelloises à leur passage par cette ville, donna lieu à un différend. Saint-Gall invoqua l'arbitrage statué par l'article 83. L'abbé, de son côté, avait établi depuis quelques années de nouveaux péages. Les murmures, étouffés par les châtimens, recommencèrent, surtout dans la commune de Hérisau, où le landammann Wetter trouva dans le refus de l'ancien arbitrage des douze Cantons un mo-

[1] Lorsque le Grand-Conseil ratifia le traité, en 1718, Laurent Wetter y siégeait comme trésorier, il faut s'en souvenir. En 1720, le traité reçut son exécution à l'occasion de différends renouvelés pour les péages de Landquat; un arbitrage fédéral mit promptement fin au débat.

[2] Ce calme n'était point troublé par le bruit ou même par certains désordres qui se renouvelaient plus ou moins périodiquement aux assemblées générales du peuple. Il paraît que les landsgemeindes étaient alors souvent turbulentes et négligemment fréquentées par un grand nombre. Le landammann et le Conseil des Rhodes-Extérieures, dans la proclamation au peuple pour lui annoncer les points qui seront traités à la landsgémeinde du 29 avril 1732, parlent des réfractaires qui ne se rendront pas à l'assemblée, ou resteront dans d'autres lieux, dans les prés, derrière ou dans les cabarets; de ceux qui troubleront la landsgémeinde par leurs cris et par du tumulte, ou la quitteront avant la fin des délibérations et la prestation du serment. Ils interdisent injures, outrages, disputes, querelles, coups, etc. Les moins coupables seront punis d'une amende de 5 livres, les plus coupables n'obtiendront aucun recours en justice pendant toute l'année, ou seront punis selon l'exigence du cas. L'autorité étendra même le châtiment, suivant le crime, jusqu'à la peine de mort. — Chaque commune doit nommer deux ou trois hommes respectables comme surveillans. — Les femmes sont invitées pour cette fois à s'éloigner de la landsgémeinde, ou du moins à s'y tenir tranquilles. *Zellwéger, Coll. msc.* f° 1700-1750.

tif ou un prétexte pour exaspérer les esprits : c'est en effet à Hérisau qu'on entendit les premières plaintes et les plus bruyantes [1]. Il envoya dans les communes des journaliers et des mendians pour inquiéter l'imagination du peuple, par une prétendue concentration du pouvoir dans un petit nombre de familles [2]. Le peuple, fier d'appartenir à la Suisse, et toujours guerrier autant qu'industriel, regrettait l'ancien recours à l'arbitrage des douze Cantons, mais plus encore le recours à l'épée, autrefois son juge en dernière instance. De là grande haine contre l'article 83, récrimination contre les négociateurs et contre le Grand-Conseil, qui avaient accepté le traité sans le soumettre à la landsgémeinde d'un peuple si jaloux de toutes ses libertés. Les propos outrageans se ranimèrent, un mandement officiel [3]

[1] *Kurzgefasste Gesch. der Landes-Troublen*, msc. *Gesch. d. Appenz. Landhandels;* surtout *Urkunden*, n° 3 et 5. La relation du trésorier Tobler, collègue de Wetter à la Diète, qui fut communiquée officiellement aux communes irritées, montre la fausseté des bruits répandus. *Urkunden*, n° 5. Ce fut à Hérisau, pendant un tirage, que le peuple commença de vociférer contre les négociateurs du traité de Rorschach, les appelant traîtres, ravisseurs de liberté, hérétiques en fait de liberté, disant qu'il fallait pendre les vivans par les pieds au gibet, y attacher les crânes des morts et ensevelir leurs os sous la potence. La plupart des conseillers de Hérisau ne firent rien pour réprimer ces outrages. *Laurent Zellw.*

[2] *Relation d'un député zuricois.*

[3] Ce mandement émana du double Grand-Conseil, composé de quarante-huit membres. Le landammann Wetter et ses adhérens s'y trouvèrent; on lut l'alliance de 1513, le traité de 1714 ou 1718, et on reconnut que celui-ci ne renfermait rien de préjudiciable au pays. Wetter dicta lui-même au secrétaire les décisions de l'assemblée, portant la ratification du traité et la résolution de défendre les vieux magistrats contre les calomniateurs. *Laurent Zellweger.* — Les magistrats de Trogen insistèrent à plusieurs reprises sur la convenance d'une enquête contre les diffamations; le parti opposé l'éluda constamment. *Gesch. des App. Landhandels.*

irrita par des menaces le peuple derrière la Sitter, qui fit appel à la landsgémeinde ; la plupart des paroisses ou communes devant la Sitter (car dans le pays d'Appenzell c'est la même circonscription) décidèrent de soutenir le gouvernement. Dès cette heure la scission était accomplie, le pays divisé en deux factions [1].

Une question de droit public fut soulevée. Le parti accusateur reprochait aux autorités signataires du traité de 1718 d'avoir compromis l'honneur et l'intérêt du pays, en renonçant à l'arbitrage des douze Cantons, ainsi qu'au droit de se faire justice par la force ; c'était là, disait-il, une faute politique ; mais c'était presque un crime de lèse-majesté populaire d'avoir soustrait un pareil traité à la landsgémeinde, vrai souverain. Le parti accusé répondait, que la sollicitude d'un gouvernement pour prévenir les querelles, ne déshonorait jamais un pays ; que substituer l'arbitrage aux voies de fait, c'était préférer la justice à la force et la paix aux troubles ; que l'article 83 ne compromettait aucune des franchises du Canton ; qu'enfin la landsgémeinde prononçait sur les alliances, mais non sur les simples conventions ou traités, témoin tous ceux qu'on avait conclus, sans cette autorité, dans le cours du dix-septième siècle et même encore en 1712 avec la ville de Saint-Gall [2].

Le code du pays (*Landbuch*) ordonnait de soumettre à la landsgémeinde ou aux paroisses, suivant les circonstances, les *alliances* avec les princes et seigneurs [3].

[1] *Walser*, III, 9.

[2] Voyez l'analyse détaillée des deux déclarations dans *Walser*, III, 12-20.

[3] Le *Landbuch* renferme textuellement sous le titre *Kein Pündtnuss machen*, l'article que voici : « Anno 1654 im Majo ward von Neuw und

Le traité, prétexte des troubles, n'avait aucun rapport avec une alliance ; ce n'était pas même le pays qui le concluait ; il demandait simplement à y être compris pour le choix des juges, en cas de certains différends. Comment d'ailleurs soumettre à l'assemblée générale du peuple un projet de traité, dont les négociations ne devaient pas être publiques ? Comment soumettre à la ratification du peuple le traité conclu, sans blesser les cantons de Zurich et de Berne ? De tout temps les relations diplomatiques, à l'exception des alliances, avaient été du ressort du Grand-Conseil, même les capitulations militaires, espèce de traité la plus rapprochée des alliances. Un mot réduisait au silence la diplomatie : « souveraineté populaire. »

A Hérisau régnait la famille Wetter. Laurent Wetter, alors landammann, fils d'un honnête paysan de Gaiss, avait appris dans sa jeunesse le métier de tisserand [1]. Un médecin, dans la suite son beau-père, remarqua ce jeune garçon qui calculait continuellement en tissant, et se distinguait de ses camarades par mille tours d'adresse. Il lui fit apprendre le commerce. Après un séjour de plusieurs années à Saint-Gall, à Lyon, à Berne, Laurent rapporta dans son Canton une fortune de quinze mille florins, établit à Hérisau une fabrique de toileries, puis épousa la fille de son bienfaiteur, femme intrigante. Entré de bonne heure au Conseil, il fut successivement trésorier cantonal, statthalter, landammann. Égide contre l'usure,

» Alten Ræth einhellig erkennt und beschlossen dass man fürohin kein
» Pündtnuss mit einem Fürsten noch Herren mache, ohne vorwüssen
» und Bewilligung einer Landsgemeindt oder Kirchhörenen, nachdem
» es die Gelegenheit zulassen wirt. »

[1] Il était né en 1659, par conséquent il avait alors 73 ans.

par laquelle il accrut sa fortune, ces charges le dédommageaient du prix qu'elles lui coûtaient. La rondeur de ses manières, l'opiniâtreté de ses opinions et la violence de sa conduite lui donnaient de l'ascendant sur le peuple [1]. L'appui d'ambitieux subalternes ne lui manquait pas. Son bras droit était son beau-frère, le statthalter Jérémie Meyer, uni à lui d'ambition et d'intérêt plus que d'affection, ancien lieutenant d'une compagnie française, habile à exercer les milices dans les armes, habile à manier la parole, cher à la multitude par sa belle stature et par ses flatteries démocratiques. « L'homme du peuple! l'homme du peu» ple! » Tel était son grand moyen oratoire; « Qu'en » dira l'homme du peuple? Il faut avoir égard à » l'homme du peuple [2]. »

Dans la partie opposée du pays, deux familles, surtout les Zellwéger et les Tobler, jouissaient d'une ancienne considération, tribut payé aux services rendus, à une activité loyale et au mérite personnel. A Trogen siégeait en qualité de landammann Conrad Zellwéger. Représentant de son pays, à la conclusion de la paix de Rorschach, réélu pour la sixième fois à la première dignité, mais fils flegmatique d'un père ardent [3], il n'avait jamais eu l'énergie ni les vives fa-

[1] *Laur. Zellw.* et *Relation d'un député zuricois.*

[2] *Ibid.*

[3] Son grand-père, Conrad, sortit d'Appenzell lors de la séparation des deux parties du pays à la suite de la réforme, et s'établit à Hérisau, où son intelligence et son caractère loyal l'élevèrent promptement à la première charge de la république. Pendant les vingt-neuf ans qu'il remplit l'office de landammann, il représenta souvent son Canton aux diètes ordinaires; là sa simplicité rustique et son métier de vitrier et d'aubergiste lui attiraient quelquefois les railleries des députés nobles des grands Cantons, mais il y répondait avec tout l'esprit d'un Appenzellois.

cultés qu'exigent les circonstances difficiles, et maintenant l'âge l'affaiblissait. Cependant les vertus héréditaires dans sa famille, une piété sincère et l'incorruptibilité au sein d'une fortune médiocre, le rendaient vénérable. Jean Tobler, d'une famille souvent honorée par l'industrie, par les sciences et par les armes, long-temps commandant des troupes du pays, soutenait par son expérience le vieux landammann Zellwèger, dont il était le lieutenant[1]. L'envie qu'inspirait aux Wetter la richesse de la famille Zellwèger accrut la rivalité politique.

Des deux partis, celui des Wetter ou de derrière la Sitter s'appelait, d'après le nombre présumé, le *grand parti*, l'autre, le *petit;* en réalité, la proportion numérique parait avoir été long-temps inverse, mais dans les assemblées populaires, et même ailleurs, un homme qui crie fort en vaut deux; les noms de *Durs* ou de *Rudes,* de *Modérés* ou de *Mols* marquaient les différentes dispositions d'esprit du premier et du second[2]. La querelle avait divisé le pays presque géographiquement; toutefois plusieurs communes faisaient

Lorsqu'il résigna sa charge, en 1642, il en remit les insignes à son fils Jean, que le peuple lui donna pour successeur. Le caractère bouillant de celui-ci lui suscita des désagrémens et le priva quatre ans après de la faveur du peuple. Dans les embarras qu'il s'était attirés il consulta son père, qui lui répondit : « Si tu me donnais ton ardeur, je te donnerais ma sagesse. » (*Könnt'st du mir geben dein Hitz, wollt'ich dir geben mein Witz*). Jean eut six fils, dont notre Conrad était le second. *Leu,* XX, 72; *Tobler, Regenten u. Landesgesch.* 19-21, 25 et 26.

[1] *Leu,* XVIII, 192, 193.

[2] Ces dénominations se reproduiront plusieurs fois dans les différends du XVIII[e] siècle, mais il s'en faut qu'elles désignent des causes semblables; bien moins encore répondent-elles, comme le pensent des publicistes superficiels, aux partis de la politique de nos jours.

exception [1]; dans la plupart il existait quelque partage; la division se mit même au sein des familles. Des pamphlets, des satires, des mensonges, des calomnies préludèrent à des voies de fait [2].

Le 13 de novembre, le Grand-Conseil se réunit à Hérisau pour l'examen annuel des comptes de l'État. Le lendemain, au milieu de la matinée, il se rendit en corps au service divin, entre une double haie de trois mille paysans. Cette multitude insulta et rudoya les membres du Conseil, surtout à leur sortie. Elle-même prit possession du temple pour mettre en délibération ses exigences. Lorsqu'après le dîner les conseillers retournèrent à l'hôtel-de-ville, on les accompagna avec des huées et des insultes; quelques-uns furent traînés à leur poste par les factieux. Le statthalter Zellwéger, malade depuis plusieurs jours, ne put traverser en sûreté la multitude que précédé de l'huissier aux couleurs cantonales et d'un garde-police, et soutenu sous les bras par deux magistrats du parti populaire; à peine avait-il la force de marcher, et sa tête se balançait d'une épaule à l'autre. Son fils, le docteur, marchait devant lui pâle et tremblant, se retournant à chaque instant vers son vieux père. Le sexe ne protégeait pas mieux que l'âge : une dame accusée d'avoir mal parlé du landammann Wetter, tirée de dessous un lit où elle s'était cachée et arrachée de

[1] Le grand parti comptait pour lui toutes les communes derrière la Sitter, Hérisau, Hundweil, Urnæschen, Waldstatt, Schwellbrounn et Schönenground, et trois communes devant la Sitter, Teufen, Bühler et Wald; Gaiss était partagé à peu près également. L'autre parti se composait du reste des communes devant la Sitter, c'était Trogen, Speicher, Rébetobel, Groub, Heiden, Wolfhalden, Lutzenberg, Walzenhausen et Rüthy.

[2] *Walser*, III, 21.

la maison d'un des premiers dignitaires, fut amenée brutalement à l'hôtel du Conseil par la multitude qui la frappait et lui enleva sa coiffure. Elle eût péri étouffée, sans quelques hommes courageux qui formèrent un cercle autour d'elle et la portèrent [1].

Despote en ce jour, le peuple remplit de sa présence et de son bruit l'hôtel du gouvernement; il demanda ou plutôt ordonna qu'une landsgémeinde extraordinaire fût convoquée à Teuffen pour le 20 de novembre. Le Conseil devait légaliser cette injonction sans débat, sans délai, à huis-ouverts, afin que l'on connût les votes personnels. La délibération fut secrète, mais non libre. N'étant pas instantanée, elle parut trop longue; le peuple força la salle. Il voulut savoir si la décision dictée par sa violence avait été prise à l'unanimité, et contraignit le Conseil à voter une seconde fois à la vue de tout le monde : « Les paysans, criait-il, sont les seigneurs, les magistrats sont leurs valets. » Les mutins, à peine retirés de la salle, revinrent avec un redoublement de fureur, pour forcer les chefs du parti Modéré à confesser que l'article 83 du traité de Rorschach, préjudiciable au pays, était une infraction à la liberté du peuple. Quoique révolté de telles violences, le Conseil déclara qu'on avait failli en ne soumettant pas l'article à l'assemblée générale. Quelques-uns de ses membres essayèrent de désabuser la multitude. Parmi eux se faisait remarquer par son bon sens, son calme et son courage le docteur et major Laurent Zellewèger, fils du vieux statthalter; médecin, philosophe, écrivain spirituel,

[1] *Reformations-Geschichte und Unruhen des Appenzeller-Landes*; mscr. appartenant à un anonyme de St.-Gall, p. 15-18.

méprisant l'ambition des hommes et les caprices du vulgaire, préférant la solitude au bruit et la société des penseurs aux réunions nombreuses, mais dévoué à son pays pendant ces troubles par principe de devoir, quoiqu'éloigné par goût des débats politiques. Trop froid pour être éloquent, il commandait l'attention à force de discernement et de justesse d'esprit, quand la passion ne fermait pas les oreilles de son auditoire. Parlant à la tourbe fougueuse qui encombrait l'antichambre du Conseil, il lui représenta que les magistrats intervenus dans le traité de Rorschach auraient méconnu leur intérêt personnel en compromettant celui du pays. Le peuple lui répondit par des vociférations et des coups. Zellwèger leur présenta la garde de son épée : « Percez-moi le cœur, si vous le » trouvez à propos, » leur dit-il, « je ne dois mourir » qu'une fois, et j'aime mieux mourir ou être esclave » en Turquie, que de vivre parmi vous, citoyen libre » à qui l'on défend de dire son sentiment. » On le laissa rentrer, mais un des mutins lui porta encore un coup violent dans le côté, un autre voulut lui enlever son chapeau et sa perruque [1]. Les magistrats, en butte à la fureur populaire, faisaient bonne contenance; les principaux agens du landammann Wetter sortaient de temps à autre et se répandaient parmi la foule [2]. Bientôt échauffée par les instigations et par le vin, elle revint à la charge. Le commandant Tobler, cédant à la première injonction, avait confessé le tort commis

[1] Nous suivons le récit du docteur Zellwèger lui-même. L'histoire citée, note 21, attribue cette action et ces paroles à son père qui aurait ajouté, qu'il était prêt à défendre sa conduite aujourd'hui, et devant Dieu au jour du jugement.

[2] *Laurent Zellwèger*.

envers le pays par l'adoption de l'article 83. Les mutins arrachèrent aux autres chefs du parti Modéré le même aveu. On les conduisit l'un après l'autre vers une fenêtre de la grande salle du Conseil, et on les força de faire au peuple, à la lueur de trois chandelles, une déclaration démentie par leur conscience. Les rebelles rentrèrent jurant et hurlant. La nuit était venue : ils crièrent qu'on fermât les volets et qu'on éteignît les lumières, pour arracher de là les traîtres et les fripons et les jeter par les fenêtres. Ce tumulte se prolongea depuis cinq heures et demie du soir jusqu'à neuf heures. Les magistrats Modérés, toujours en danger de la vie, sommèrent à haute voix l'huissier de les conduire en prison pour les mettre à l'abri de la tyrannie populaire. A ces mots le peuple se calma, forma une double haie et les laissa retourner à leurs logis.

A la nouvelle de ces événemens, Trogen et les communes voisines offrirent aux magistrats violentés un secours de trois à quatre mille hommes; les magistrats préférèrent leur propre péril [1].

Le lendemain, 15, les paysans, plus nombreux encore que la veille, recommencèrent leurs scènes de désordre. Ils arrachèrent une partie des cheveux et de la barbe au commandant Scheuss, de Hérisau, âgé de quatre-vingt-quatre ans, le maltraitèrent au point de lui causer une hernie, et tentèrent de le jeter par la fenêtre; déjà son corps allait perdre l'équilibre lorsqu'il put se retenir au balcon; on le sauva plus mort que vif. Le peuple demanda ensuite qu'on lui livrât, pour le mettre en pièces sur la place, l'inspecteur des bâtimens; les conseillers déclarèrent qu'ils ai-

[1] *Laurent Zellwéger.*

maient mieux mourir tous ensemble que de consentir à cette lâcheté. De simples habitans de Hérisau, Modérés de nom et de caractère, subirent les mêmes outrages. La nuit mit un terme à ces actes de barbarie, mais non à l'animosité.

Le jour de la landsgémeinde extraordinaire, lundi 20 novembre, le trouble de la nature était à l'unisson avec celui des cœurs. Malgré l'abondance de la neige et la violence du vent, les deux partis sortirent en grand nombre de leurs demeures. L'ardeur des esprits ne présageait que violences et massacres. Les pères se séparèrent de leurs enfans, les maris de leurs femmes avec de lamentables adieux : on entendait au loin des cris et des sanglots [1].

Les Modérés, retardés par une assemblée préparatoire, n'arrivèrent à Teuffen qu'à midi. La landsgémeinde ordinaire du printemps s'ouvre à onze heures ou onze heures et demie. Les Durs, réunis depuis près d'une heure, s'étaient postés devant la tribune au nombre de plusieurs mille. Sans attendre leurs adversaires, ils avaient déjà pris trois résolutions; l'une d'elles abolissait l'article 83 du traité de Rorschach. Les Modérés, voyant à la tribune un simple paysan de Hérisau, Barthélemi Meyer, à côté du landammann, firent un tel bruit que si l'on avait sonné toutes les cloches, on ne les aurait guère entendues [2]. La présidence de l'assemblée appartenait au landammann en charge, Zellwéger; à son arrivée, le parti opposé ne permit pas même qu'il remplît ses fonctions, usurpées

[1] *Walser*, III, 28.

[2] *Erzæhlung was in der Gemeind Gais u. s w. vorgegangen*. Msc. S. 6, u. 7. Ce B. Meyer devint par la suite capitaine-lieutenant dans la nouvelle compagnie française.

par le landammann Wetter. Aussitôt les Modérés se séparèrent. Irrégulières pour la présidence, les délibérations ne le furent pas moins par la manière tumultueuse de compter les suffrages et par l'influence que des magistrats exercèrent sur les votes [1]. Les Durs cassèrent les anciens fonctionnaires de l'État; ils élevèrent Laurent Wetter à la première magistrature. Telle fut l'issue de cette landsgémeinde convoquée à la suite de violences populaires. Le parti vainqueur en adopta les résolutions pour base de toutes ses prétentions subséquentes, pour point de départ dans tous les débats, accusant ses adversaires de ne pas se soumettre aux décisions d'une assemblée dont leur présence même attestait la légalité [2]. Les désordres que l'on avait craints ne souillèrent pas cette journée; mais elle établit dans le pays deux gouvernemens rivaux, et creusa entre les deux partis une démarcation plus profonde; les assemblées communales ne tardèrent pas à le prouver. Les tentatives de réconciliation, de temps en temps renouvelées, ne servirent pas moins que les récriminations mutuelles à nourrir la haine;

[1] *Laurent Zellwéger.*

[2] Cette considération, dès ce moment fondamentale, fut présentée avec force par les deux députés que le gouvernement de derrière la Sitter envoya au Vorort pour exposer la situation des affaires. Une commission de neuf membres, outre le secrétaire, les entendit le 15 décembre 1732. Ils rapportèrent les faits que nous connaissons et ajoutèrent: « Le malheur a voulu que ce qui devait être traité comme affaire cantonale et aurait facilement pu se terminer sur ce pied, a été changé en affaire personnelle; le landammann Wetter a été engagé à rédiger sa déclaration du 18 octobre 1732, que l'assemblée paroissiale d'Hérisau a confirmée, et à la suite de laquelle on a convoqué une landsgémeinde extraordinaire. » *Archives de Zurich, Appenzeller Geschæfft,* Ier Th. S. 118-126.

quelquefois on en venait aux coups[1], mais bien souvent les menaces apparaissaient plus formidables que leurs effets : on parlait de mettre tout à feu et à sang, et ces paroles aboutissaient au plus à quelques contusions. Toutefois on put craindre davantage, lorsque derrière la Sitter on annonça une expédition en forme contre Trogen pour s'emparer du petit sceau de l'État et des protocoles dont l'ancien gouvernement refusait de se dessaisir. Résolus à le défendre, les Modérés prirent les armes ; le 28 décembre, dès quatre heures du matin, ils sonnèrent le tocsin, tirèrent le canon en signe d'alarme, et à huit heures déjà quatre mille hommes se trouvaient rassemblés sur la place de Trogen. Mais les magistrats de ce parti, modérés en réalité, ne permirent pas qu'une si faible cause fît verser du sang. On envoya donc le petit sceau cantonal au statthalter nommé par l'assemblée de Teuffen[2].

Ainsi finit l'année 1732.

Avec l'année 1733 apparaît sur la scène la Confédération, ou plutôt une des deux Confédérations dans lesquelles les guerres de religion avaient divisé la Suisse. Le lendemain de la landsgémeinde de Teuffen, les Modérés envoyèrent à Zurich et à Berne une relation des événemens de la veille. Au temps de sa jeunesse, la Suisse parlait peu, n'écrivait guère : elle vainquait l'ennemi sur le champ de bataille, elle apaisait les différends entre amis par quelques paroles d'autorité. Au dix-huitième siècle, la Confédération écrit beaucoup et parle davantage. Exhortations

[1] *Walser*, III, 35, 41. Vers le milieu de décembre il y eut une rixe prolongée à Gaiss ; le docteur Zellwèger la raconte en détail dans sa relation manuscrite.

[2] *Walser*, III, 35, 40, 41.

d'abord [1], puis conférence des Cantons et des alliés évangéliques convoqués à Frauenfeld pour le 4|15 de janvier [2]. Toutes les tentatives d'accommodement

[1] A la réception d'une lettre des Confédérés, ceux de Trogen envoyèrent par un exprès à ceux de Hérisau de nouvelles propositions de paix. Le landammann Wetter se contenta de répondre verbalement : « Je n'ai » pas le loisir d'écrire à cette heure; Messieurs de Trogen s'enfoncent » de plus en plus (*die Herren in Trogen watten je længer je tieffer hi-* » *nein*). » Quelques-uns du parti modéré avaient eu l'idée de prendre l'abbé de St-Gall pour arbitre; mais d'autres leur firent comprendre qu'il ne se soucierait pas de ce rôle. *Lettre du pasteur Gabriel Walser à l'abbé de St-Gall*, Speicher, 15 décembre 1732; Archives de l'abbaye de St-Gall. Gewölbe D, Kasten I, Rubrik XII, Zelle 43, Fascicul. 9. Voyez aussi *Walser*, III, 32-41.

[2] Vieux style, comme dans toute cette relation ; le Vorort datait d'après le nouveau style, il convoqua la conférence pour le 15 de janvier. — Dans une *Lettre au gouvernement d'Appenzell-Extérieur, du 5 janvier* 1733, il dit sur l'intervention fédérale à cette époque : « Lorsque, dans les différends graves nés au sein de la Confédération, les parties n'ont pu s'accorder, les Cantons désintéressés, d'après l'ancien usage et dans mainte occasion fort utilement, se sont réunis et ont tâché d'arranger les différends en paix, amour et concorde, en vertu des alliances. Nous avons dans les circonstances actuelles jugé convenable de faire une semblable tentative. » (Arch. de Zurich. *Missiven Leonis*). — L'ambassadeur de Bonnac écrivit au garde des sceaux, le 3 janvier. « J'avais cru que la vigueur des deux premiers Cantons, dans l'affaire d'Appenzell protestant, serait d'un bon exemple pour eux et leur inspirerait quelque vivacité; mais il est arrivé tout le contraire. Zurich et Berne ont commencé par écrire au Canton d'Appenzell des lettres d'un style fort énergique et sentant quasi la supériorité, chose insupportable au moindre paysan suisse. Ils ont tout de suite parlé d'assemblées, de conférences et de députations, même armées. » Il raconte ensuite que Wetter envoya aux deux Cantons deux députés, l'un barbier et grand parleur, l'autre boulanger, ne disant mot. Ils déclarèrent ne vouloir point se séparer des deux premiers Cantons pour l'alliance, mais qu'ils ne voulaient point qu'on se mêlât de leurs affaires particulières ; qu'ils avaient puni les négociateurs qui les avaient compris dans le traité de Rorschach ; que, si l'on faisait en leur faveur des instances trop fortes, ils les abandonneraient peut-être à la justice et qu'on leur ferait couper la tête. A Berne, on chercha à les retenir pour les calmer. Les deux députés promirent

échouèrent contre l'instruction qui enjoignait aux députés du parti Dur de ne pas s'écarter des résolutions prises à la landsgémeinde de Teufen [1]. Les paysans avaient même commencé par menacer de coups de fusil tout conseiller qui oserait accepter la députation et monter à cheval [2]. Parlait-on d'amnistie, les mêmes députés n'avaient point de pouvoirs. Plus de possibilité de réunir un Grand-Conseil où siégent les deux partis : le souvenir des scènes de Hérisau est trop vivace pour que les Modérés exposent une seconde fois leurs jours. Leurs adversaires décident de ne plus se faire représenter à Frauenfeld [3]. Dans toute leur conduite les Durs se montrent bien moins dociles que les Modérés à la voix de la Confédération [4].

de rester un jour. Mais le lendemain matin le barbier s'apprêta à partir à cheval; il donna pour raison de ce changement d'avis, « qu'il avait réfléchi pendant la nuit qu'il y avait trois cents de ses compatriotes qui ne se faisaient raser que par lui, qu'ils l'attendraient à coup sûr, et qu'ils auraient la barbe trop longue, s'il différait son retour. » (Affaires étrang. *Suisse*. n° 314, f° 6-8).

[1] Le 22 décembre, V. S., ceux de derrière la Sitter écrivirent au Vorort qu'ils ne regardaient pas la conférence convoquée à Frauenfeld comme un moyen de rétablir la paix. « Nous sommes confirmés dans cette opinion, dirent-ils, par une multitude de campagnards qui se sont attroupés ce matin et nous ont déclaré avec beaucoup d'insistance et de chaleur qu'ils ne permettront pas qu'on soumette une affaire toute cantonale à une autre autorité que la majorité de la landsgémeinde, qu'ils sacrifieront leurs biens et leurs vies pour ces libertés qui leur appartiennent. » Archives de Zurich, *Appenz. Geschæfft*, I, 392-394. Voyez aussi le vol. des *Pièces annexes* (*Beylagen*), la pièce n° 3.: *Instruction de ceux de derrière la Sitter, pour leur député à Frauenfeld*, en janvier 1733.

[2] *De Bonnac au Garde des Sceaux*, 10 janvier (nouv. style).

[3] *Walser*, III, 50, 51, 53.

[4] Les Cantons évangéliques laissèrent entrevoir qu'ils en jugeaient ainsi, dans une lettre au gouvernement de Hérisau, du 8 février, N. S.

Tandis que la Diète croyait travailler à la paix [1], les partis se faisaient, dans les communes, une guerre d'outrages et de brutalités. Au milieu d'insultes et de juremens, on brisait portes, fenêtres et meubles; on arrachait les gens de leurs lits, on les traînait, on les maltraitait et on leur extorquait des aveux sans fondement; on s'attaquait à coups de couteau, ou l'on frappait de verges les victimes. Les pasteurs n'étaient pas même protégés par leur ministère; plusieurs furent cassés parce qu'on trouvait leurs opinions hostiles ou tièdes [2]. La force corporelle défendait mieux que le droit ou la vertu. A Hundweil, vingt hommes du parti des Durs voulaient emmener loin de sa maison un Modéré. Celui-ci, très-vigoureux, saisit un gourdin. « Puisqu'il en est ainsi, dit-il, six ou huit de vous périront du moins par ma main; » et seul il chassa les vingt assaillans [3].

Les députés des Cantons, remarquant le peu de cas que la fraction la plus violente faisait de leurs injonctions, invités d'ailleurs par les Modérés à voir de leurs propres yeux l'état du pays et la conduite des partis [4], se transportèrent de Frauenfeld à Saint-Gall, lieu situé

[1] Une pièce fort utile à consulter sur les opérations de la Conférence de Frauenfeld et sur les allégués opposés des deux partis, c'est la *Relation des députés bernois à leur gouvernement*, en date du 20 janvier 1733. Archives de Berne, *Appenzell Buch*, B, 61-72. Cette collection renferme d'autres relations du même genre.

[2] *Walser*, III, 53. Urnæschen, dans son irritation, cassa son pasteur; Hundweil voulut faire de même; Teufen et Gaiss menacèrent les leurs. *Lettre du Conseil de Trogen aux Cantons*, 29 janvier.

[3] *Schreiben aus St-Gallen an einen gutten Freund in Zurich*, 3 februar 1733. Msc. Collect. Zellwèger.

[4] *Même lettre.*

dans le voisinage de Trogen et de Hérisau [1]. De là, la plupart [2] montèrent à Hérisau (6/17 février), les uns en litière, les autres à cheval, en tout quarante-deux chevaux avec ceux de leur suite [3]. Un Grand-Conseil fut convoqué pour le surlendemain. Les magistrats du parti Modéré s'excusèrent auprès de la députation fédérale d'y assister. L'huissier qui apporta la lettre trouva dans le bourg un attroupement de campagnards, qui le bousculèrent et lui enlevèrent son manteau noir et blanc [4].

Le bourgmestre Jean-Gaspard Escher, représentant du vorort de Zurich et chef de la députation, proposa, par une médiation confédérale de bon conseil, comme seuls moyens de réconciliation, une amnistie générale et une nouvelle délibération du peuple, dans une landsgémeinde régulière, tenue à l'époque ordinaire. La séance du matin était levée depuis quelques heures, lorsque les représentans de dix communes, rassemblés sur la place publique au nombre de quatre à cinq mille hommes, demandèrent une audience. Les quarante députés d'une multitude en fermentation, grossiers dans leurs propos, déclarèrent la résolution du peuple de ne point s'écarter des décisions de la landsgémeinde de Teufen. « Les Modérés sont des rebelles, » s'écrièrent-ils, il faut qu'ils se soumettent. Qu'on » vienne avec nous à Trogen pour mettre un terme à » l'anarchie, et qu'on donne au pays l'assurance que

[1] *Rapport des députés bernois*, du 10 févr. 1733. Archives de Berne, *Appenzell-Buch*, B, 487-494.

[2] *Walser*, III, 57, 58.

[3] *Walser*, III, 57. Le landammann Wetter, son fils et deux magistrats logèrent les députés.

[4] *Walser*, III, 58, 59; *Escher's Lebensgeschichte*, 163, Anmerkung.

» la paix de Rorschach ne le regarde pas. » Les représentations les plus pressantes ne firent aucune impression sur le peuple. Pour le calmer, il fallut lui lire dans une prairie, à la lumière d'une lanterne, le discours d'Escher et la déclaration écrite que les Cantons ne prétendaient point lui imposer l'article 83. La multitude, apaisée mais non satisfaite, se dispersa et chercha son gîte dans les maisons, dans les granges, dans les étables. Le lendemain, 9/20 février, nouvelle agitation; la foule s'est accrue, plus de cinq mille hommes sont réunis dans un petit espace; leurs têtes travaillent; on les empêche à grand'peine de marcher sur Trogen. Ils crient avec un bruit épouvantable : « Nous ne souffrirons pas qu'on nous fasse » la loi; nous perdrons plutôt nos vies et nos biens » que notre liberté[1]. » Bientôt leurs délégués insultent de la voix et du geste les représentans fédéraux, en présence des délégués du Grand-Conseil, muets à ces outrages. Les représentans n'osent plus s'adresser directement au peuple; ils lui font recommander, par des intermédiaires, une amnistie générale. A ce mot, un homme du milieu de la multitude, montrant deux cordes, s'écrie : « Voilà l'amnistie! » Ces manifestations consternent l'assemblée fédérale. Deux seuls membres, Escher et son ami le trésorier de Watteville, de Berne, hommes d'État, opposent aux exigences tumultuaires le calme du courage[2]. Leurs col-

[1] *Le landammann Marti*, de Glaris, *à Bonnac*, St-Gall, 24 février. Il convient « qu'on ne saurait véritablement louer la conduite des paysans » de Hérisau. »

[2] Escher et de Watteville proposèrent d'attendre la réponse aux représentations qu'ils avaient adressées par écrit aux magistrats et de ne promettre, en dépit du tumulte, autre chose que de demander de nou-

lègues disent le droit des gens menaçé dans leurs personnes ; mieux vaut prévenir par la condescendance un outrage que les Cantons seraient dans l'obligation de venger. Ainsi a parlé la prudence, peut-être la peur ; car le mépris du péril est moins rare sur un champ de bataille qu'en présence d'un peuple irrité[1]. La majorité décide donc de déclarer que la landsgémeinde étant le souverain du pays, la conférence exhortera les Modérés à se soumettre aux décisions de Teufen. Cette déclaration satisfait le peuple, auquel elle donne gain de cause. Il se sépare paisiblement[2].

Voyant leur caractère compromis sur ce théâtre de violences, les députés résolurent de le quitter le lendemain, sans en parler même à leurs domestiques[3]. Ils s'assemblèrent de bon matin comme pour une séance, ordonnèrent les préparatifs et partirent. Le Conseil de Hérisau, surpris d'une semblable précipitation, les pria d'attendre sa réponse. Escher répondit au nom de tous, qu'ils l'attendraient en lieu

velles instructions sur toutes les nouvelles exigences. On délibéra pendant deux heures; cinq fois le président Escher appela la délibération sur sa proposition, chaudement soutenue par de Watteville. *Adjonctions d'un député zuricois* à la relation manuscrite du docteur Laurent Zellwèger.

[1] D'après les déclarations du landammann Marti et du gouvernement de Hérisau, le peuple attroupé n'exerça pas de contrainte. Les députés prirent peur et firent leur déclaration ; ils ne sentirent leur faute qu'après que le peuple se fût retiré tranquillement. *Bonnac au Garde des Sceaux*, 2 mars 1733.

[2] *Walser*, III, 60-62 ; *Eschers Lebensgeschichte*, 162-165 ; *Laurent Zellwéger* et les *adjonctions du député zuricois ; Procès-verbal rédigé par les deux secrétaires de la députation des Cantons ; Rapport des députés bernois à leur gouvernement sur les événemens de Hérisau ;* Archives de Berne, *Appenzell-Buch*, B, 486-495.

[3] *Le député zuricois.*

sûr. Le banneret Lambelet, de Bienne, resté en arrière, se fit servir un verre de vin, le but à la santé des anciens magistrats de Trogen, jeta le verre en l'air et piqua des deux [1].

Les scènes de Hérisau produisirent une vive sensation dans toute la Suisse. Appenzell absorba quelque temps l'attention partagée entre les troubles simultanés de plusieurs Cantons. L'ambassadeur de France prévit « des conséquences fort intéressantes et pour la Suisse elle-même, et pour ceux qui avaient à traiter avec elle [2]. » Un de ses agens salariés alluma le feu de la discorde au sein du Grand-Conseil de Berne, par deux discours, puis il lui écrivit : « Mandez s'il convient de mettre de l'eau ou de l'huile [3]. » De Bonnac croyant voir chez les Cantons protestans du regret de s'être engagés légèrement dans cette querelle, de l'indécision sur le parti à prendre, bien des défiances entr'eux, et l'occasion de remuer d'autres affaires, celles de la restitution et de l'alliance, écrivit au ministre : « J'aurais peut-être décidé pour l'huile, s'il ne m'avait paru qu'on pensait dans le Conseil que la tranquillité et la réunion de la Suisse importait aux intérêts du royaume et lui était en quelque manière essentielle [4]. » Les Wetter, commençant ensuite à rechercher l'ambassadeur, il s'efforça d'en tirer parti pour faire faire au Canton d'Appenzell le

[1] *Laurent Zellwéger*, et les *adjonctions; Rapport des députés sur ce qui leur est arrivé à Hérisau, du* 18 *au* 21 *février* 1733. Archives de Zurich, *Appenz. Gesch.* II[er] Th. Pièces annexes, n° 39.

[2] *Au Garde des Sceaux*, 28 février 1733.

[3] *Lettre écrite de Berne*, le 28 février et jointe à la lettre pour M. le Garde des Sceaux, du 2 mars.

[4] *Au Garde des Sc.*, 2 mars.

premier pas vers le renouvellement de l'alliance[1], objet principal de sa mission, et qu'il ne perdait jamais de vue[2].

Le parti Modéré était sacrifié. Il perdit courage[3]. La ville de Saint-Gall aussi parut se prononcer pour Hérisau; elle refusa constamment, par des motifs couverts de mystères, de déclarer que les députés appenzellois de 1714 et 1718 n'avaient point négocié avec elle[4].

La solution du différend au profit de la violence, et les outrages faits aux représentans produisirent des impressions diverses dans les Cantons. Zurich écrivit à ses co-états évangéliques, qu'en dépit de la déclaration extorquée on ne devait engager les Modérés à se soumettre qu'à la suite d'une amnistie générale[5]. Berne désapprouva souverainement la déclaration arrachée par la violence, bien qu'elle vît l'embarras plus grand encore où des sévices exercés contre les députés eussent jeté la Confédération[6]. Bâle, fi-

[1] *Le même au même*, 16 mars.

[2] *Mémoire sur son ambassade*, mai 1736, dans *Suisse*, n° 324, 1737, juillet-septembre.

[3] *Walser*, III, 64.

[4] *Escher's Lebensgesch*, 166-167.

[5] *Escher's Lebensg.* 167.

[6] *Ibid.*; *Lettre de Berne à Zurich*, 24 février 1733, dans les Archives de Zurich, *Appenzeller Geschæfft.* Ier Th. S. 606-609. Dans un préavis au Grand-Conseil, le Conseil secret de Berne insiste vivement sur l'injure faite au caractère des députés. Il pense qu'il faut demander une satisfaction, et, en cas de refus, aviser au moyen de l'obtenir de force. « Le » caractère des députés a été outragé, le magistrat n'a rien fait pour l'em- » pêcher, bien moins pour le punir. De semblables procédés ne peuvent » être tolérés en aucun pays. » Quelques membres proposent de rompre toutes négociations jusqu'à ce que satisfaction ait été obtenue; d'autres veulent simplement les suspendre et rappeler les députés. *Préavis du*

dèle à ses traditions de loyauté et à son respect pour l'ordre légal, réclama pour les Modérés protection contre la violence[1]. Il fut longtemps question d'obtenir satisfaction par la force ou de recourir au droit fédéral. Mais le premier moyen était dangereux; le second peu sûr à cause de l'aversion des Cantons catholiques et de l'ambassadeur de France pour le traité de paix de Rorschach[2]. La tiédeur des autres Cantons évangéliques avait eu son organe dans la timidité de leurs représentans; ils craignaient, en cas de conflit, une alliance des États catholiques et du parti de Hérisau[3]. Les préoccupations confessionnelles percent dans la correspondance du Vorort[4]. L'ambassadeur de France ne vit dans la conduite des deux grands Cantons que Berne subjugué par l'ascendant

Conseil secret, 24 et 25 février 1733. Archives de Berne, *Appenzell-Buch*, B, 410-427.

[1] *Lettre de Bâle à Zurich*, 24 février 1733, Archives de Zurich, *Appenz. Gesch.* Ier Th. S. 610-614.

[2] *Escher's Lebensg.* 167, 168.

[3] La plupart des Cantons évangéliques estimèrent assez long-temps qu'il serait peu équitable d'abandonner tout-à-fait l'ancien gouvernement; néanmoins ils ne songeaient point à lui donner un secours effectif: ils craignaient que les Wetter n'appelassent à leur aide Appenzell-Intérieur, ce qui aurait fourni aux Cantons catholiques l'occasion de se mêler de ce différend (*Relation d'un député zuricois*). — Appenzell-Intérieur demeura entièrement neutre. Ses protocoles renferment une seule délibération à ce sujet. La voici : *le* 17 *mars* 1733, le zusammen-glesner Rath refusa passage sur le territoire aux troupes de Hérisau, parce que les députés qui le demandaient n'avaient ni lettres de créance, ni les couleurs du pays, que les Rhodes Extérieures ne lui avaient fait aucune communication sur leurs troubles, et que Appenzell-Intérieur est demeuré neutre jusqu'à ce jour. Le Conseil ordonne stricte surveillance aux frontières promettant une *discrétion* à ceux qui découvriraient et dénonceraient quelque danger (*Dandtgrosse Las-Buch*, S. 287).

[4] Archives de Zurich, *Missiven Leonis* (Leu), particulièrement 1732, 10 décembre, 1733, 6 janvier.

de Zurich[1], et l'un et l'autre ambitieux de se rendre les arbitres nécessaires dans les différends intérieurs des Cantons. Selon lui, le peuple ameuté dans Hérisau « leur avait fait quitter prise par des démonstrations de fermeté, à la vérité populaires et fort rustiques, » et Wetter avait défendu, en même temps que sa cause personnelle, celle de tout le corps helvétique[2].

Cependant les Cantons rappelèrent leurs députés pour entendre de leur bouche la relation circonstanciée des événemens; deux seulement, MM. Hirzel, de Zurich, et de Tillier, de Berne, restèrent à Saint-Gall, continuant à représenter sans fruit l'intervention fédérale, en attendant que l'intervention fédérale reprît, sans fruit, une activité nouvelle au sein de la conférence évangélique convoquée dans Arau pour le milieu du mois de mars[3]. Sur ces entrefaites, des actes hostiles se renouvelaient incessamment. Au village de Groub, un partisan des Durs blessa d'un coup de couteau un de ses adversaires; aussitôt vingt Modérés fondirent sur la maison du père de l'agresseur et le forcèrent à fouetter son fils jusqu'à ce qu'ils dissent: « C'est assez. » Des coups de poing et de bâton préludèrent à une mêlée plus formidable qu'aucun des tumultes précédens[4].

Non loin du champ de bataille du Stoss où la con-

[1] *Bonnac au Garde des Sc.*, 27 avril 1733.

[2] *Bonnac au Garde des Sc.*, 14 mai 1736. *Suisse*, n° 321.

[3] A la demande de Berne. *Lettre n.* 52. La conférence écrivit à la fin de mars aux Appenzellois deux lettres très-fortes sur leur peu d'égards pour les Confédérés. Elles furent imprimées : *Zwey Schreiben von den Ev. u. Zugewandten. Orthen Zurich, Bern, Basel, Schaffhausen, Mulhausen u. Biel.* in-4°.

[4] *Walser*, III, 67.

corde valeureuse des Appenzellois vainquit l'armée seigneuriale ennemie de leur liberté, au pied des hauteurs verdoyantes du Gæbris, dans un large vallon ceint de gracieuses collines, se présente, avec sa vaste place entourée de jolies habitations, le village de Gaiss. Ce lieu, cette contrée semblent élus par la nature pour un asile de la paix : c'est le théâtre que la discorde choisit pour ses fureurs. De toutes les communes Gaiss était celle où les deux partis se balançaient avec le plus d'égalité [1]; là, pour la première fois, ils en étaient venus des injures aux coups, à la suite de la landsgémeinde de Teufen [2]. Le chef ou capitaine de la commune et huit conseillers du parti Modéré destitués et remplacés ne cessèrent de protester avec leurs adhérens contre cet acte. Le réglement annuel des comptes, négligé au milieu des troubles, pouvait, à l'occasion d'un intérêt communal, engager une lutte générale; on le craignait, on s'y préparait. Tous les moyens de dissuasion furent inutiles [3].

Le nouveau Conseil de commune délibérait dans une maison près de la grande place. Le peuple des deux partis s'était réuni devant cette demeure. On échangea d'abord quelques paroles piquantes, arme acérée des Appenzellois. Bientôt deux jeunes garçons s'attaquèrent. Le Dur eut le dessous; le Modéré le battit rudement. Un Dur se jeta sur le vainqueur; ses coups en provoquèrent d'autres. Mêlée générale [4]. Les femmes

[1] A une vingtaine d'hommes près, que les Durs comptaient de plus; en revanche les Modérés l'emportaient par la force et le courage. Pendant les troubles, Gaiss présentait en petit l'image du pays. *Laurent Zellwéger.*

[2] Le 11 décembre 1732, voyez *Walser*, III, 35.

[3] *Walser*, III, 68, 69; *Laurent Zellwéger.*

[4] On voit, par ce récit exact, que les magistrats de Hérisau accusèrent

Modérées apportèrent à leurs maris, à leurs frères, à leurs fils, échalas, gourdins, bâtons ferrés, leurs tabliers remplis de pierres. Le parti opposé recourut aux mêmes armes. Jusqu'à ce jour on ne s'était battu qu'à coups de poings; ici le sang coula. Les Durs reculèrent au bout d'une demi-heure, traînés entre une double haie de leurs adversaires qui les frappaient de coups de poing. Cela se passait de six à sept heures du matin. Des pourparlers s'engagèrent pour prévenir de plus grands malheurs. Tout-à-coup des cris terribles annoncèrent l'arrivée des habitans de Teufen et de Bühler, armés de bâtons et qui venaient soutenir les Durs. Les vieux conseillers supplièrent les nouveaux de renvoyer ce peuple étranger à la commune; un d'eux, magistrat sexagénaire, représentant avec civilité que le différend était communal, un jeune homme le terrassa d'un coup de bâton [1]. Une partie des Modérés de Gaiss se rendirent en hâte dans une prairie, où ils trouvèrent la troupe auxiliaire déjà rangée en bataille. Moins nombreux, mais comptant parmi eux les hommes les plus forts, les Modérés se donnèrent l'avantage de l'attaque; le premier choc fut rude, ils plièrent; mais bientôt renforcés par le gros de leur parti, ils repoussèrent ceux qu'ils appelaient des étran-

à tort le parti de Trogen d'avoir causé le malheur de Gaiss en envoyant une troupe auxiliaire dans cette commune. Ces sortes d'accusations ne manquent jamais au milieu de l'irritation des partis. *Lettres du landamman, des magistrats, des capitaines et du Conseil de la paroisse de Hérisau, aux députés des Cantons évangéliques et des alliés, à St-Gall;* 6 mars 1733. Archives de Zurich, *Appenz. Geschæfft; Beylagen,* n° 56 (Voir aussi une autre lettre du 8 mars).

[1] *Laurent Zellwéger.*

gers, et frappèrent dru comme sur des pierres [1]. A la tête des nouveaux arrivés marchait, armé aussi d'un gros bâton, le pasteur de Bühler, Barthélemy Zouberbühler, homme vigoureux, âpre, belliqueux, aux cheveux roux, à la voix forte et rauque, autrefois aumônier d'un régiment suisse au service de France, né pour conduire une horde de partisans, non une église. Voyant les siens repoussés, il se jeta entre les deux troupes : « Arrêtez, frères chrétiens, » s'écria-t-il; « qu'allez-vous faire? verser le sang, vous charger » d'un crime? Écoutez la voix d'un ministre de » l'Évangile de paix, d'un serviteur du Sauveur miséricordieux, qui a fait de la douceur et de la charité » la première condition pour avoir part aux fruits de » sa mort. » Il parla si bien de l'amour du Sauveur pour les hommes, que les deux partis s'arrêtèrent émus [2]. Il conjura les Modérés, au nom du Dieu de paix, de jeter leurs bâtons ferrés et d'entrer en négociation; ne se défiant pas de lui, ils jetèrent leurs armes [3]. Peu après, sa troupe s'étant considérablement grossie, l'éloquent pasteur fit claquer ses doigts en signe d'attaque, et s'écria : « Voici le moment. » Soudain ses gens se jetèrent sur les Modérés [4]. Indignés d'une ruse sacrilége, ceux-ci se battirent, dit un historien du

[1] *Lettre du pasteur Stæhelin,* dans une *Hist.* manuscrite *de la Réformation des troubles d'Appenzell. Collec. de Zellw.*

[2] *Leben Heinrich Stæhelins,* 73, 74; *Laurent Zellwéger.*

[3] *Le député zuricois.*

[4] Opposons à cet indigne ministre la conduite du pasteur de Gaiss, du vénérable Stæhelin, qui allait d'une armée à l'autre pour calmer les esprits et conjurer l'orage, et lorsqu'il vit enfin l'inutilité de ses efforts, s'enferma dans son cabinet et se mit en prières. *Leben H. Stæhelins,* 74.

pays, comme des lions contre des ours[1]. Le sang ruisselait. Le pasteur resta trois heures durant dans la mêlée[2]. Bon nombre de Durs tombèrent blessés; les uns furent retirés comme morts; d'autres, piétinés par les combattans, criaient comme des taureaux; on leur assénait de nouveaux coups pour les faire taire. Malgré leur nombre, cédant à l'impétuosité de leurs adversaires, les Durs ne se défendirent plus qu'en reculant et en lançant leurs bâtons sur les Modérés. L'un perdit un œil, un autre l'ouïe, d'autres encore se ressentirent le reste de leurs jours de leurs blessures[3]; mais il n'y eut ni bras ni jambe cassés, et l'on ne vit pas un seul tué sur le champ de bataille, « grâce à la » Providence, » dit un narrateur appenzellois, « ou » à la solidité des têtes et des os des habitans de ce » pays[4]. »

Honteux de cette double défaite et impatiens de la venger, les vaincus envoyèrent courrier sur courrier dans les communes dévouées à leur cause. Le mensonge ou la terreur grossit le désastre; pour le réparer, on força tout le monde de marcher, jeunes et vieux, magistrats et commun peuple, Durs et Modérés. A la vue de ce renfort considérable, les vainqueurs, un contre huit ou dix[5], fatigués contre des troupes fraîches, cédèrent le terrain et se dispersèrent. Quelques-uns,

[1] *Walser*, III, 72.

[2] *Lettre de Stæhelin*, note 1, p. 204.

[3] « Sie flohen aber und in der flucht ist manchem Harten der rücken lind genug geschlagen worden. » *Erzæhlung was in der Gemeind Gaiss*, u. s. w. S. 43.

[4] *Laurent Zellw.*

[5] *Idem.*

grièvement blessés et ne pouvant fuir, contrefirent les morts pour éviter de nouveaux coups [1].

Des communes du parti opposé, le pasteur Gabriel Walser [2] en tête, se mirent aussi en mouvement. Déjà l'on voyait leurs armes briller au soleil lorsqu'elles apprirent que tout était fini [3].

Tout était fini, mais la vengeance commençait. Maîtres par le nombre, les Durs mirent, dans Gaiss, les maisons des Modérés au pillage, maltraitèrent les hommes, menaçèrent de l'épée les femmes, vécurent à discrétion, gâtèrent les vivres qu'ils ne pouvaient ni consommer sur place, ni emporter, et brisèrent les meubles, tuèrent le bétail, s'emparèrent de l'argent. Ils n'épargnèrent que ceux dont ils redoutaient la force corporelle et le courage [4]. Ils se retirèrent le surlendemain de la bataille.

Malgré les tentatives de pacification [5], le pays sembla menacé d'un malheur plus grand que tous les autres; au-delà de quatre mille hommes bien armés se trouvaient rassemblés à Trogen, sans compter la milice du Speicher, postée dans son propre village. Plus de cinq mille fantassins et cavaliers du parti opposé étaient réunis sous dix-neuf drapeaux à Teufen; la musique militaire les animait. Ainsi une lieue et demie d'un chemin facile séparait deux armées, considérables pour un si petit pays, l'une échauffée par le

[1] *Walser*, III, 72.

[2] Auteur de la *Chronique appenzelloise*.

[3] *Laurent Zellwèger*.

[4] *Walser*, III, 73.

[5] Ces tentatives furent faites par des magistrats de Trogen, par quelques hommes respectables du parti Dur et par les représentans des Cantons évangéliques.

dernier combat, l'autre courroucée. La grandeur du péril en préserva. On écouta cette fois les représentans fédéraux. A leur voix s'unit dans quelques âmes généreuses la voix de la conscience fraternelle. On promit de part et d'autre de licencier les troupes et d'attendre la prochaine assemblée générale. Bon nombre d'hommes avaient pris les armes dans l'espoir de la vengeance et du butin ; ils regimbèrent contre l'ordre du licenciement. L'orateur de Gaiss, le pasteur Zouberbühler les y encourageait; apprenant que la paix était faite, il tira son épée, l'enfonça dans un tambour et ne cessa de crier d'une voix enrouée : « Marchez à Trogen, marchez; mangez, buvez, pil- » lez, volez, brisez, massacrez, et faites tout ce que » la rage et la volupté vous inspirent[1]. » Quelque inquiétude subsista[2]. Le 8/19 au soir, toutes les troupes des deux partis étaient rentrées dans leurs foyers, au grand déplaisir des femmes, dont plusieurs chargèrent de coups leurs maris, comme des poltrons[3]. A Teufen, une cause étrangère aux débats avait calmé la fureur de la multitude, la faim[4].

Bien que la paix eût été conclue avec une négli-

[1] *Laurent Zellwéger*, p. 139.

[2] Quelques Modérés réfugiés à Trogen retournèrent à Gaiss dès le même soir, et furent reçus joyeusement par leurs enfants et leurs femmes; mais la plupart, au nombre d'environ cent, ne repartirent que le lendemain, vendredi 9 mars. Le peuple, congédié à Trogen, à quatre heures et demie, ne laissa pas de commettre quelques désordres, au mépris des injonctions des magistrats. En passant à Wald, où les Durs avaient des partisans, les soldats, pour les effrayer, déchargèrent leurs fusils, cassèrent des vitres, renversèrent des haies. *Laurent Zellwéger.*

[3] *Bonnac au Garde des Sceaux*, 23 mars.

[4] Tandis que les vivres abondaient à Trogen, rien n'arrivait à Teufen, où tout avait été consommé. *Laurent Zellwéger.*

gence de formes qui pouvait la compromettre, la lassitude du pays et le patriotisme des âmes bien nées firent plus que des stipulations précises. Les esprits étaient fatigués des troubles, mais non pas réconciliés[1]. Les flots remués par la tempête ne se calmèrent qu'à la longue.

Depuis la Diète évangélique d'Arau, les députés restés à Saint-Gall avaient tenté tous les moyens de rétablir la paix, monitoires, exhortations fréquentes, bons conseils aux magistrats et aux simples campagnards qui les consultaient. Lorsque les Cantons évangéliques adressaient aux deux partis des lettres exhortatoires, ceux de derrière la Sitter n'en donnaient aucune communication au peuple, tandis qu'on les lisait dans les églises de toutes les paroisses Modérées[2].

[1] Le député bernois, M. *Samuel de Tillier*, dans une *lettre* particulière *à M. Mutach*, secrétaire de légation à Arau, datée de St-Gall, 10 mars 1733, attribue la tranquillité aux défaites du parti Dur : « Weilen aber die harten Appenzeller an meisten Orten wohl abgeklopft worden, so scheint es sie fangen an sich zu stillen, und hat man seit etwelchen Tagen von Schlagen und Raupfen nichts mehr gehört. » Archives de Berne, *Appenzell-Buch*, B, 517-519.

[2] *Post-scriptum d'une lettre officielle du secrétaire de la légation zuricoise, D. Hottinger, au secrétaire d'État Leu.* St-Gall, 3 avril 1733. Archives de Zurich. — « Ceux de derrière la Sitter n'ont pas communiqué au peuple la lettre des Cantons évangéliques, mais seulement aux intimes, aux fonctionnaires. Leur intention est de laisser tout en suspens jusqu'à la landsgémeinde ordinaire, et si les Doux n'y paraissent pas, de marcher contre eux les armes à la main pour les soumettre. » *Du même au même*, 7 avril. *Ibid.* — « Leur système est de ne pas répondre à la lettre de la conférence d'Arau, mais d'attendre la landsgémeinde ordinaire, de fortifier en attendant leur parti autant que possible, et de soutenir la décision que prendra la majorité. » *Rapport de Salomon Hirzel au Vorort*, St-Gall, 10 avril. Archiv. zuric. *Appenz. Gesch.* IIer Tb. 915-918; 922-924; 946-955. Le passage suivant d'un rapport adressé au Vorort par le député zuricois, Salomon Hirzel, donne une idée de la diversité de dis-

Malgré les faibles et rares succès de l'intervention[1] confédérale, on crut devoir convoquer pour le 17 avril, à Frauenfeld, une nouvelle conférence évangélique des Cantons et des alliés. On avait déjà pu se convaincre, dans l'assemblée d'Arau, de la froideur de plusieurs États confédérés; cette fois elle parut davantage. Zurich, Berne, Bâle, Saint-Gall et Mulhouse envoyèrent seuls des députés. Glaris, Schaffhouse et Bienne s'excusèrent de paraître. Dès l'origine, Glaris avait manifesté quelque répugnance à intervenir; elle se montra bientôt plus vive, ainsi que sa sympathie pour les Durs. Le seul mobile de ce Canton démocratique était le respect pour la plénitude de la démocratie; il

positions des deux partis à l'égard de la paix. « Concernant le parti des Durs, je suis fâché de devoir déclarer d'une manière positive, mais avec une entière impartialité, que son gouvernement ne laisse entrevoir aucune disposition à faire la paix, mais qu'au contraire il entretient par tous les moyens imaginables la fureur du peuple. D'un autre côté, un nombre considérable de paysans, la plupart sans moyens de subsistance, ne songent qu'à piller, qu'à exercer le brigandage, pour assouvir leur rage sur des communes honnêtes; prières et supplications sont vaines; leurs exercices, leurs fanfaronnades, leurs menaces continuent encore. — La situation des Doux, derrière la Sitter, est triste au-delà de toute expression; ils n'ont de repos ni le jour ni la nuit; leur vie est continuellement en péril; ils s'entendent accabler d'imprécations et d'outrages. Le pasteur Scheuss, de Houndweil, ayant, le jour de Pâques, exhorté le peuple à la paix, a été destitué à la majorité des voix. — Le parti des Doux se distingue par l'union entre le gouvernement et le peuple; il est aussi disposé à la paix, que l'autre parti à la guerre. Dans les communes devant la Sitter, où les Doux sont en majorité, ils laissent les Durs vaquer à leurs affaires en paix et en tranquillité; tandis que dans celles où les Durs sont en majorité, les Doux sont obligés de se tenir cois et soumis (sich sehr bucken und ducken müssen). Archives de Zurich, *Appenz. Gesch.* IIr Th. S. 978-990.

[1] « La landsgémeinde de Houndweil a plus fait en six heures que les députés des Cantons à St-Gall en soixante-dix jours. » *Ausführlicher Bericht Appenzell V.* R. *fatalen Streits und Uneinigkeiten*, *vorgestellt in einem freundlichen eidg. Gespræch in vier Personen.*

estimait que le sujet de si longs débats aurait dû être soumis à l'assemblée générale, qu'en tout temps la majorité du peuple faisait la loi, qu'intervenir autrement que par les conseils de l'amitié c'était manquer à la souveraineté populaire[1]. Schaffhouse ne pouvait avoir

[1] Pour qu'on puisse apprécier la conduite de Glaris, suspectée par le parti Modéré, nous citerons quelques pièces officielles. — Dans une *lettre* adressée *au Vorort*, le 5/16 décembre 1732, cet État pense qu'il faut tenter une pacification, quoique, selon les apparences, les esprits soient remplis d'une telle animosité qu'on ne puisse espérer d'eux aucune disposition pacifique. « Nous sommes frappés d'une circonstance grave : une partie du gouvernement fait cause commune avec les paysans et approuve leurs actes au détriment du parti faible et souffrant; loin de le protéger, on lui défend de recourir à un juge étranger. Il sera difficile de trouver pour ce mal un remède qu'on puisse employer avec succès chez un peuple démocratique. » Archives de Zurich, *Appenzeller Geschæfft*, I[er] Th. S. 81-84. Le 29 décembre 1732 V. S. Glaris approuva la convocation d'une conférence à Frauenfeld (*Ibid.* p. 441-443), et le 19 février/2 mars 1733, la convocation d'une seconde conférence à Arau. Au début de celle-ci, lors de l'ouverture des instructions, le député de Glaris déclara que les siennes différaient des autres, vu que son Canton était démocratique. (*Relation des députés bernois*, du 20 janvier 1733; Archives de Berne, *Appenz. Buch.* I', 61-72). Le 19 fevrier/2 mars, Glaris consentit à une seconde conférence à Arau. A cette occasion il rappela de St-Gall son député pour entendre de sa bouche une relation circonstanciée, après la relation des députés transmise par le Vorort aux Cantons évangéliques, afin de donner des instructions plus complètes (Archiv. de Zurich, l. c. p. 657-659). La conférence d'Arau ayant décidé d'écrire au gouvernement d'Appenzell une lettre un peu vive sur la conduite tenue envers les députés fédéraux, le député de Glaris se contenta de prendre le *referendum*. Glaris écrivit ensuite au Vorort qu'il ne saurait donner les mains à une lettre d'une susceptibilité si délicate, et dont les termes produiraient sans doute un mauvais effet sur l'esprit d'un peuple entièrement libre, tout jaloux de ses institutions démocratiques; le gouvernement de Glaris craindrait de la part de ses libres citoyens un blâme pour toute censure adressée à un peuple dont les institutions avaient toute leur sympathie. *Lettre de Glaris au Vorort, du 9/20 mars* 1733. — Quatre jours plus tard, persistant dans son avis, *Glaris* écrivit *au Vorort*, qu'il ne voyait pas d'autre moyen d'apaiser les

le même motif. Son premier magistrat, le bourgmestre Wepfer, tout dévoué à la France et maître absolu de son Canton [1], favorisa les Wetter. Bienne ne parut pas à la nouvelle conférence par économie; Berne se chargea d'exprimer son suffrage [2]. Zurich et Berne avaient vu jusqu'alors le droit du côté des Modérés [3], eux aussi commencèrent à déclarer qu'il dépendait du peuple d'accepter ou de rejeter son inclusion dans le traité de Rorschach. Avec l'espoir d'un appui, le parti des Modérés perdit le courage; dès ce jour il s'affaiblit par des défections et il céda. Avant la landsgémeinde ordinaire, le Grand-Conseil eut une séance à Houndweil, le 23, pour la reddition des comptes annuels. Les deux partis y siégèrent de nouveau ensemble; on avait promis sûreté aux Modérés et tenu parole. Une séance si pacifique présageait, non la réconciliation, mais du moins plus de tranquillité [4]. L'approche de cette réunion populaire causa quelque fermentation dans les Cantons démocratiques, surtout à Schwyz et dans le

troubles qu'une landsgémeinde convoquée sans perdre de temps. Un témoignage non suspect sur le mobile de la conduite de Glaris est celui de l'ambassadeur *de Bonnac* écrivant *au Garde des Sceaux*, le 1er avril 1733 : « Le Conseil de Glaris s'est retiré, pour ainsi dire, de la négociation publique des Cantons, de peur de préjudicier au gouvernement démocratique, et de se rendre suspect à ses propres patriotes et aux autres Cantons populaires. » Bonnac avait à Glaris un excellent correspondant, chef du Canton.

[1] *Mémoire de Bonnac*, du mois de mai 1736, sur l'ensemble de son ambassade. Aff. étr. *Suisse*, 1737, juillet-septembre.

[2] *Lettre de Bienne à Berne* et *réponse*, *Miss. B.*

[3] A l'égard de Berne, nous pourrions citer entre autres preuves un passage d'une missive adressée par le gouvernement à son député, M. de Tillier, à St-Gall, le 6 mars 1733, *Archives de Berne*, et pour Zurich, *ib.* une lettre semblable.

[4] *Laur. Zellw.* et *Walser*, III, 83.

Bas-Unterwalden. De Bonnac, de concert avec les premiers magistrats de ces Cantons, prit des mesures pour l'apaiser et en prévenir les suites, en s'assurant de quelques-uns des plus exaltés [1].

Le dimanche, 29, était le jour fixé pour l'assemblée générale ordinaire; le samedi déjà, un grand nombre de paysans, principalement de devant la Sitter, se rendirent à Houndweil, où elle devait se tenir. Durs et Modérés se trouvaient entremêlés, non sans défiance réciproque. Ils s'entretenaient et discutaient avec chaleur, et l'on put se convaincre que le peuple ne comprenait guère le fond de la querelle. Beaucoup de gens en voulaient au landammann Wetter et à sa famille d'avoir excité des troubles, en jetant au milieu du peuple un débat qui pouvait se terminer au sein du Conseil. « Quel profit avons-nous tiré de ces querel-» les? » demandaient-ils; « aucun; nous en avons » reçu, au contraire, un dommage irréparable : nos » travaux négligés et nos moyens de subsistance di-» minués [2]. » Le matin du 29, la pluie, la neige,

[1] *Bonnac au Garde des Sceaux*, 15 avril.

[2] *Laurent Zellwéger. — Rapport sur la landsgémeinde de Houndweil, adressé par le bourgmestre Hochreutiner, de St-Gall, au statthalter Hirzel.* Archives de Zurich, *Appenz. Gesch.* IIer Th. S. 1231-1247. Il y a dans la bibliothèque de Berne, *Mss. Hist. Helv.* II, 13, S. 283, 284, une *Plainte contre le landammann Wetter et son parti* (*Klag über d. L. W. u. sein Anhang*), dans laquelle on lui fait entr'autres les reproches suivans : « 2. Il n'a demandé, à ses collègues du Conseil, ni aux deux Cantons médiateurs, Zurich et Berne, aucune explication sur le traité de Rorschach, ni voulu agir en commun avec le Conseil, ni dénoncer à celui-ci aucune faute commise dans ce traité, mais il est allé droit aux paysans, et a par là excité la fureur et la rébellion contre le gouvernement. — 3. Il n'a point communiqué au peuple derrière la Sitter l'explication du traité donnée par Zurich et Berne, ni la réponse de ceux de devant la Sitter, ni l'examen impartial de cette affaire, et quand ceux de devant la

la tempête semblèrent se conjurer contre la landsgémeinde, et pourtant depuis un siècle on n'en avait vu en Suisse d'aussi nombreuse. Elle s'ouvrit sous la présidence du landammann Wetter, octogénaire; il déclara résigner à toujours sa magistrature en considération de son grand âge. L'assemblée le remplaça par son fils, l'éloquent major Adrien Wetter, « homme doux, d'un esprit délié, mais ferme et solide, » écrivit de Bonnac [1]. Ce nouveau chef de l'État prit place à la tribune et reçut le sceau des mains de son père. Quatorze propositions furent mises aux voix et adoptées; on ne rejeta que la quinzième, concernant un intérêt local. Par la première délibération, on maintint les anciens droits et les anciennes libertés; par la seconde, on annula l'article 83 du traité de Rorschach; aussitôt les Modérés, qui formaient environ le tiers de l'assistance, quittèrent par bandes la landsgémeinde, poursuivis par les insultes et les sarcasmes des vainqueurs. On décréta la réhabilitation des personnes punies dans leur honneur en 1715, et la restitution des amendes.

En les rendant plus influens que jamais, ces décisions offraient aux Wetter l'occasion de faire voir s'ils

Sitter ont envoyé des explications, il a défendu de les lire publiquement, de même que les missives fédérales. — 4. Il a soulevé le peuple par toutes sortes d'écrits, a cherché à le captiver par des menées et à l'exciter contre le gouvernement. — 8. Il a persuadé aux paysans qu'une landsgémeinde pouvait annuler un traité avec des États étrangers. — 9. Il a donc cherché à enlever au gouvernement toute considération, et à substituer à l'ordre et à la loi un état de dissolution et de violence contraire à la vraie liberté. Il a introduit le régime de la force, violenté les consciences et ruiné la constitution ou les ordonnances du pays. »

[1] *Au Garde des Sceaux*, 18 mai 1733.

étaient patriotes et hommes d'État. Le long ascendant du vieillard démissionnaire, la faveur nouvelle et l'autorité de son fils, pouvaient pacifier à jamais les esprits par une amnistie générale. Ils cédèrent à une autre inspiration : la vengeance est aussi le plaisir de ces dieux d'un jour, que le peuple adore en attendant qu'il les renverse. L'amnistie ne fut adoptée que pour les faits antérieurs à l'assemblée de Teufen; on remit le jugement des faits subséquens aux magistrats nouveaux, c'était livrer les anciens au caprice de leurs adversaires; le gouvernement Dur savoura la douceur impolitique de les châtier. L'histoire des onze mois qui s'écoulèrent jusqu'à la première landsgémeinde annuelle (28 avril 1734) se compose d'une série de punitions vindicatives. Les peines que les petites démocraties helvétiques aiment le plus à statuer, ce sont les amendes, ressource pour la bourse publique et médiatement pour la bourse des magistrats. Quelques exemples des punitions infligées alors révéleront l'esprit d'une justice encore toute palpitante des émotions populaires.

Dans la première séance du tribunal criminel [1], treize habitans de Groub, dont deux seulement appartenaient au parti Dur, furent battus de verges et condamnés à payer 1705 florins; le commandant octogénaire Scheuss, de Hérisau, 10 louis; le banneret Tanner, 31 louis, outre l'exclusion perpétuelle du Conseil et des tribunaux.

A Gaiss [2], le Grand-Conseil, en indemnité pour les frais occasionnés par les troubles, exigea des anciens conseillers, principales victimes du pillage, 400 flo-

[1] 20 juin 1733.

[2] 30 juillet et 1er août.

rins pour la bourse de l'église; le capitaine Barthélemi Stourzenegger dut payer en sus 150 florins, et d'autres 7, 8 et 10 louis. Un pauvre domestique entendant insulter l'ancien gouvernement, dit qu'il valait bien le nouveau, et fut puni de 15 florins d'amende. Aucun de leurs adversaires ne fut atteint, malgré la violence de leurs paroles et de leurs actions. « Il arriva » de là, » dit naïvement un chroniqueur appenzellois, « que le parti Modéré se plaignit fort et fut mé» content [1]. »

Le Grand-Conseil, assemblé à Trogen comme tribunal criminel, le 19 octobre, considérant que les vieux magistrats avaient : 1° empiété sur les droits du peuple; 2° usurpé l'autorité souveraine, principe de beaucoup d'autres fautes; 3° résisté opiniâtrément aux résolutions de la landsgémeinde de Teufen; 4° désobéi au gouvernement, les condamna à demander pardon à Dieu, au gouvernement et au peuple, en outre à payer des amendes : le landammann Zellwéger 30 louis, le statthalter Zellwéger 200, le trésorier Tobler 18, le commandant Tobler 27; les considérans de la sentence étant identiques pour tous, la culpabilité de chacun se proportionnait sans doute à sa fortune. Derrière la Sitter même, le bon sens de beaucoup de campagnards murmurait contre ce jugement : « Ou les vieux magistrats ont trahi les intérêts du pays, et alors il fallait les dégrader et les punir de mort; ou ils n'ont pas desservi le pays, et dans ce cas la punition est trop rigoureuse. »

Le 22 novembre, d'autres eurent leur tour. Parmi

[1] *Walser*, III, 89 : « Daher sich die von der kleinen Parthey sehr beklagt und *malcontent* waren. »

les amendes statuées ce jour-là, le pasteur Gabriel Walser, auteur de la chronique d'où nous tirons ces détails, dut payer 24 louis, pour avoir correspondu hors du pays, suivi les députés au-delà des frontières, pris les armes avec ses ouailles, et fait enterrer un mort avec les honneurs militaires. Le capitaine Oertli s'était permis de dire, que jusqu'à ce jour on ne lui avait pas fait voir une seule faute dans l'article 83 : 10 louis d'amende. Gabriel Schèfer, qu'autrefois on punissait par livres fenning, maintenant par louis : 10 livres fenning d'amende. Le docteur Laurent Zellwèger, chargé de toutes les missions diplomatiques, paya 100 louis, remit à ses frais l'arsenal en bon état et demeura exclu de tous les emplois pendant dix ans [1]. On oublia les services rendus au Canton par cet homme d'esprit et de caractère, et l'on ne songea qu'au service que pouvait rendre son argent [2]. De simples paysans furent condamnés à de fortes amendes pour des délits sans importance [3].

Les Appenzellois auraient fait infidélité au caractère national, si leur humeur joviale ne se fût pas fait jour à travers ces troubles et ces dissensions. La plaisanterie et la raillerie est chez eux un genre de guerre civile, qui les préserve ordinairement de guerres plus sérieuses.

La femme de Conrad Zellwèger, de Gaiss, ayant ré-

[1] *Walser*, III, 89-91.

[2] Entr'autres services rendus à son pays, il mit en ordre les archives cantonales, qui formaient un vrai chaos depuis 1597 jusqu'en 1724, année où il entreprit ce travail. Il s'y livra, de même qu'à d'autres fonctions laborieuses, avec une ardeur patriotique, aux dépens de ses études chéries et de sa santé.

[3] *Continuation de la Relation de Laurent Zellwèger*, en allemand, msc.

pété, après d'autres, le bruit que, malgré qu'on en eût, l'article 83 serait maintenu, elle fut citée devant la commission criminelle de Gaiss. Elle pria son mari de comparaître à sa place; il y consentit. Un membre de la commission lui dit : « Ce n'est pas toi qu'on a cité, c'est ta femme. » Zellwèger répondit : « Il m'arrive comme au Thurgovien qui se rendait à Saint-Gall avec sa femme chargée d'un lourd fardeau; chemin faisant, elle pria son mari de porter à son tour la charge; il lui répondit : « Garde-la, nous sommes la même chair et le même sang, qu'importe au fardeau que tu le portes ou bien moi? » Elle se soumit. Arrivés à la ville, le mari alla dans un petit cabaret se rafraîchir avec un peu de cidre. Lorsque les deux époux retournèrent chez eux, la femme raconta qu'elle était allée à l'auberge où elle avait fait un bon repas et bu d'excellent vin. « Comment, dit le mari, tu ne m'en as rien dit! je t'aurais tenu compagnie. » « Cher mari, » répliqua-t-elle, « nous sommes la même chair et le même sang, qu'importe au repas et au vin que j'en aie joui ou bien toi? » « Il en est de même aujourd'hui, continua Zellwèger, ma femme et moi ne faisons qu'un; qu'est-ce que vous désirez, messieurs[1] ? »

Les souvenirs hostiles demeuraient vivaces. Parfois, quand de part et d'autre on se rencontrait, les Durs criaient : « Venez, venez avec les gourdins, » cri par lequel des Modérés en péril appelaient leurs camarades. Les Modérés, se souvenant du pillage de Gaiss, répondaient : « Venez, venez avec des sacs; il reste encore du lard et de la viande[2]. »

[1] *Erzæhlung was in der gemeind Gaiss.* u. s. w. S. 123, 124.

[2] *Walser*, III, 89.

A la landsgémeinde de 1734, tenue à Trogen, le peuple du parti victorieux exigea par des cris tumultueux la punition des huit députés envoyés à Frauenfeld. La minorité réclama l'observation de l'ordre du jour. Des altercations on en vint aux injures, des injures aux coups. Les Modérés eurent le dessous, beaucoup s'enfuirent. Débarrassé de toute opposition par sa violence, le peuple souverain punit par l'exclusion perpétuelle de tout emploi les huit magistrats députés à Frauenfeld, la plupart déjà gravement punis. La même exclusion fut prononcée contre les fonctionnaires communaux les plus honorables. L'affliction fut générale dans les communes Modérées [1].

A la suite de la landsgémeinde de Trogen, la justice, cette justice que nous connaissons, reprit son cours, jusqu'à ce qu'elle se lassa de punir, et ses victimes de se plaindre [2].

Au bruit de ces flots populaires en courroux, à la vue des caprices souverains du peuple et d'une cupide vengeance usurpant les fonctions de la justice, condamnez-vous le gouvernement démocratique? Faisons

[1] *Walser*, III, 97-100.

[2] *Ib.* 100-102. Du 15 juillet 1734 au 21 avril 1735, le total des amendes politiques fut de 3656 $^1/_2$ florins. *Continuation de l'Histoire de Laurent Zellwéger par le commandant Tobler*, msc. p. 187-190. Dans le dialogue à quatre personnages composé par un partisan des Wetter, sous le titre *Ausführlicher Bericht*, u. s. w, il est dit: « Quant aux punitions infligées aux magistrats et à d'autres personnes du parti Modéré, le peuple des Durs ne s'est pas soulevé contre son gouvernement, bien que celui-ci ait usé d'une extrême clémence envers leurs adversaires, car c'est un bel attribut d'un gouvernement, un don de Dieu. Le total des amendes infligées (le 20 juin 1733 et les 22 et 23 janvier 1734) est de 4783 florins; dans cette somme sont compris 135 flor. ou 18 louis auxquels a été condamné Sébastien Oertly, de Teufen, pour avoir dit que les magistrats destitués ont conservé leur honneur intact. »

un calcul : deux ou trois hommes morts, un petit nombre d'estropiés, quelques coups de couteaux, des contusions, plusieurs centaines de louis d'amende, d'honorables magistrats destitués; voilà jusqu'où s'égare la démocratie en démence pendant vingt et un mois! Que sont ces jeux d'enfans au prix de ce que sait faire la hache du despotisme dans les mains de Richelieu, au prix d'un seul ordre de Louis XIV fanatisé, au prix d'une matinée de Napoléon sur un champ de bataille? Mais un souvenir des troubles d'Appenzell subsiste, plus ineffaçable que le sang de quelques citoyens versé par le peuple dans l'ivresse de la colère : les Wetter, pour capter la multitude, employèrent la séduction du vin, et aujourd'hui encore, les auberges sont beaucoup plus fréquentées à Hérisau et dans les communes derrière la Sitter que dans le reste du pays, et la corruption politique y est demeurée en usage. Magistrats républicains, c'est pour vous que l'histoire conserve cet avertissement.

Treize jours après les dernières amendes infligées aux victimes (29 juillet 1734), le Grand-Conseil, assemblé à Hérisau, permit l'enrôlement d'une nouvelle compagnie au service du roi de France et nomma les officiers [1]. Depuis plus de deux siècles cette autorité stipulait les capitulations militaires. La souveraineté populaire protesta; elle eut pour auxiliaire l'intérêt du

[1] Sources : *Reformations Geschichte und Landes-Unruhen in Appenzell.* Msc. in-folio, S. 125-132. — *Walser's, Appenzeller-Chronik,* III, S. 102-142.

pays : l'Empereur, disait-on, blessé de la concession accordée à la France, entravera l'importation des grains en Suisse. De là chez le public et dans les Conseils deux partis, la faction française et la faction impériale; celle-ci, avant de consentir à un enrôlement nouveau, réclamait le paiement des pensions arriérées. Comme dans les troubles précédens, le gouvernement se défendait par de longs mandemens et attaquait ses adversaires par de fortes amendes. Les deux partis se colletaient et se battaient même dans l'église avant et après le sermon; le bruit des coups succédait immédiatement au chant des cantiques. Bientôt le différend devint presque individuel, tant il mit en évidence trois personnages, un porte-enseigne, un aubergiste et un pasteur !

A Teufen, où la nouvelle compagnie trouvait le plus de contradicteurs, Jacques Tanner, aubergiste de l'Aigle, se posait en patron de l'enrôlement ; à côté de son enseigne brillait un drapeau français et le son du tambour réveillait l'ardeur militaire. Le mépris de l'aubergiste pour la défense expresse du magistrat, la joyeuse vie des recrues, leurs cris, la danse de jour et de nuit, à l'approche de Noël, révoltèrent le pasteur Barthélemi Zouberbühler[1]; il censura publiquement Tanner dans un sermon, l'appelant aubergiste de scandale, honte de la paroisse. L'après-midi, pendant que l'on chantait encore le cantique[2], le porte-enseigne de la compagnie, Ulrich Zürcher, ordonna de battre la caisse sur la place devant l'église et de dé-

[1] Cousin de celui de Bühler qui portait le même nom de famille et de baptême.

[2] Dimanche 15 décembre. *Reform. Gesch.* S. 114-117. Selon *Walser*, le fait eut lieu au sortir de l'office du matin.

ployer le drapeau. Le pasteur, au sortir du temple, rencontra la troupe bruyante et lui enjoignit de se retirer. Zürcher s'écria : « Tambour, va ton train et laisse dire le curé. » A ces mots les paroissiens se jetèrent sur l'officier et sur le tambour, les poursuivirent dans l'auberge, attaquèrent l'aubergiste et le forcèrent à retirer le drapeau. Insulté par ses deux adversaires, le pasteur exigea satisfaction. Il l'obtint complète du porte-enseigne; mais la résistance de l'aubergiste prolongea le différend pendant plusieurs mois. Le Grand-Conseil lui-même intervint. La première fois (4 février 1735), il chargea une commission de connaître des plaintes du pasteur ainsi que des vingt et un griefs dirigés contre lui. Près de six cents[1] partisans de cet ecclésiastique, depuis plus de trente ans entouré de leur respect, craignant qu'on ne le suspendît, l'enlevèrent de force à la commission du gouvernement. La prédication fut interdite au pasteur; l'aubergiste continua librement son trafic.

Le 17 février, nouvelle session du Grand-Conseil à Trogen, nouvel attroupement. Le Grand-Conseil croit se tirer d'affaire par une décision vague, et lève la séance. Les campagnards, dont le nombre s'est accru jusqu'au-delà de trois mille[2], se jettent avec fureur sur les conseillers qui se rendent à l'auberge, les bousculent, en saisissent quelques-uns au collet, arrachent la perruque au landammann Wetter, les reconduisent tous à leur hôtel avec des cris et des insultes, et les y retiennent prisonniers jusqu'à minuit; à cette heure-là le Conseil promet la convocation d'une landsgémeinde

[1] 570.

[2] Suivant une relation manuscrite; *Walser* ne parle que de 2,000.

extraordinaire : le peuple l'a demandée avec impétuosité, voulant, dit-il, renverser un gouvernement qui ne sait pas distinguer l'œuvre de Dieu et l'œuvre du diable, qui destitue un pasteur honorable et protége un aubergiste impie et tous les vices.

A la suite de ce tumulte, les communes derrière la Sitter mirent des troupes sur pied pour soutenir l'autorité du gouvernement.

Lundi 24 février (7 mars) une vingtaine de membres du Grand-Conseil vinrent à cheval dès le matin à Teufen, protégés par cinquante cavaliers et six cents hommes à pied, dont le nombre s'éleva bientôt à deux mille. Peu après s'y joignit encore le contingent de Bühler, armé de sabres et de gros bâtons; à sa tête brillait son belliqueux pasteur Zouberbühler, monté sur un grand cheval, comme un duc d'Albe [1]. Ce chef superbe n'en mit pas moins la main à l'œuvre pour emporter le vin des caves dans des baquets. Les troupes payaient les vivres qu'on leur donnait, mais, sur un refus, enfonçaient celliers et armoires, et maltraitaient les gens. Une femme, n'ayant pas donné le pain qu'elle n'avait pas, reçut un coup de sabre qui la renversa sans connaissance.

Le Grand-Conseil et près de trois mille hommes de troupes se transportèrent le même jour à Trogen; le lendemain leur nombre s'accrut encore, Trogen ne suffit plus à les loger. Fort de cet appui, le gouvernement punit quelques mutins, interdit la chaire au pasteur de Teufen, et quelques jours après le destitua. Ainsi le parti français eut cause gagnée. Le parti autrichien paya sa défaite par près de 3,000 florins

[1] *Reformations Gesch.*

d'amendes. Le Grand-Conseil siégea comme tribunal criminel cinq jours de suite à Trogen [1], et prononça d'autres peines encore avec une excessive rigueur; l'ancienne animosité se réveilla, avec elle l'ancienne justice. Les vieilles haines et les haines récentes éclatèrent, le dernier dimanche d'avril, à la landsgémeinde de Houndweil, la plus agitée de tout un siècle.

Le landammann Altherr, de Trogen, qui devait la présider, venait d'être foudroyé par une apoplexie, au moment d'ouvrir une séance du Conseil. L'ancien landammann Adrien Wetter le remplaça, et dans un discours habile vantant le service étranger il recommanda le calme. Les comptes de l'année rendus et approuvés, le choix d'un landammann fut le signal du désordre. Les partisans des Français, plus nombreux peut-être, à coup sûr plus ardens, s'étaient postés dans diverses parties de la grande place; dès qu'un mot trahissait des sentimens autrichiens, les coups pleuvaient, puis on conduisait les victimes en prison ou devant la tribune. Parfois le coup destiné à un adversaire blessait un ami; n'importe : où l'on voyait une tête ensanglantée on croyait reconnaître un Autrichien et l'on frappait encore. La lutte dura plus de deux heures [2]; après un court intervalle, une délibération mal comprise la ranima. A la faction française demeura la victoire. Pour la mettre à profit, une horde nombreuse somma le nouveau landammann Grouber de mettre aux voix ces trois propositions : 1° Les mauvais patriotes (*unlandlich gesinnte*) seront exclus des emplois jusqu'en 1800, et l'on aura un Conseil pure-

[1] Du 17 au 21 mars 1735.

[2] *Ref. Gesch.* S. 133-137; *Walser* dit : près d'une heure.

ment patriote (*ein pur landlich gesinnter Rath*); 2° tous les Modérés seront expulsés du pays; 3° on confisquera tous leurs biens pour la construction d'un hôpital. D'autres encore voulaient que les pasteurs demandassent leur confirmation tous les deux ans. Le nouveau landammann ne pouvant tenir tête au désordre, Wetter prit sa place, et obtint qu'on ajournât les propositions pendant « une petite année » (*ein jæhrlein*), pour voir comment les Modérés se comporteraient.

Ces troubles se terminèrent, comme les premiers, par une série d'amendes, dont les dernières furent statuées le 7 d'octobre.

L'âme se repose, lorsque, au milieu de ces passions elle rencontre un homme calme et ferme, ami de la concorde. Tel se montra Jacques Grouber, que troubla peut-être à son début dans l'office de landammann le bruit d'une assemblée tumultueuse. Mais de nos jours encore des vieillards, dont les pères furent ses contemporains, racontent avec quelle impartialité il apaisait les plaintes mutuelles des deux partis; des esprits irréconciliables se montraient-ils sourds à ses conseils, il écrivait leurs griefs sur un papier, chargeait sa pipe, puis approché de la chandelle qui brûlait tout le jour sur sa table, le feuillet accusateur allumait le tabac. Plus d'une fois cette leçon donnée avec sang-froid fit monter le rouge à des fronts opiniâtres[1].

Un signe de la réconciliation et du calme des esprits se montra dans la commune de Gaiss, alors que le pasteur combattit les exercices militaires du dimanche, décrétés par les autorités; contraires au recueillement, il y vit une source de désordres, et conseilla de

[1] *Tobler Regenten und Landesgeschichte*, S. 51, u. 52.

les remplacer pendant la saison morte. La commune assemblée dut prononcer. « M. le doyen Z**, dit un paysan, est un homme pieux, il n'en permet pas moins les exercices. » — « C'est vrai, répondit un autre, mais il n'est pas notre Bible. » Un troisième proposa l'abolition des exercices du dimanche jusqu'à huit jours après le jugement dernier. Cette proposition réunit presque l'unanimité des suffrages[1].

Le pasteur belliqueux du Bühler se convertit lui-même à la paix, quand les passions du pays calmées permirent d'écouter la conscience, quand il fut témoin d'actes de désespoir, conséquence des troubles politiques, et qu'il sauva la vie à un homme qui venait de se pendre. Il demanda publiquement pardon à sa paroisse du scandale qu'il lui avait donné, et versa des larmes amères en prêchant sur ce texte : « Père, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font[2]. »

Sur les bords du lac le plus azuré, enchâssé dans un anneau de verdoyantes collines, Zoug, avec ses deux mille habitans, fut pendant la même période, mais bien plus long-temps, le théâtre de deux factions acharnées. Leur animosité envahit aussi la campagne. Dans ce Canton, alors le plus petit de tous, qui nourrissait moins de douze mille habitans sur un espace de dix lieues carrées, les divisions étaient traditionnelles. Partagé en quatre communautés indépendantes et unies, qui délibéraient sur les intérêts généraux, non dans l'assemblée générale,

[1] *Leben Heinrich Stæhelins*, S. 82-91.
[2] *Reformationsgesch.* 25 mærz, / 5 april, 1735.

mais séparément, l'État de Zoug formait une sorte de fédération, dans laquelle un principe d'inégalité, la prépondérance de la ville, entretenait le malaise. Les voix des trois communes rurales ne comptaient que pour deux tiers; Zoug représentait l'autre tiers, distinction fatale entre le citadin et le campagnard, qui faillit diviser ce coin de terre en deux républiques[1].

Dans la ville, même malaise par suite d'une inégalité aristocratique introduite, au mépris de la constitution, par l'orgueil, l'ambition et l'intérêt qu'exaltaient les faveurs de la France. Le Canton de Zoug recevait annuellement de pension plus de 10,000 fr. de France, dont 3,000 entraient dans les bourses communales, et le reste se distribuait arbitrairement[2], au gré de l'ambassadeur et de ses favoris. La grâce royale réservait les plus grands bénéfices aux plus grands amis de la France.

Il n'y en avait pas de plus zélés ni de plus influens que les *Zourlauben*[3]. Famille ancienne et opulente, établie à Zoug depuis la fin du quinzième siècle[4],

[1] *Helvetia*, VIII, 469.

[2] *Stadlin*, IV, 676.

[3] Sources : *Die Zuger Unruhen von ihrem Entstehen bis zum Frieden von 1735, mit dem Motto : « Infandum, regina, jubes renovare dolorem. »* Virg. Æn. l. II. *Aus einer lateinischen Handschrift aus der Zurlaubischen Bibliothek die ihr der Verfasser am* 28 *Jænner* 1745 *schenkte : übersetzt* (wörtlich) *von D*r *Stadlin,* 1816. Aus einem Band Handschriften bezeichnet G. n° 6. S. 68 u. folgende auf der Stadt-Bibliothek in Zug. — M. *Jean-Gaspard Zellwéger* possède une copie de ce manuscrit, formant, avec beaucoup d'autres documens sur cette affaire, un fort volume in-4°; il a bien voulu le mettre à ma disposition. — *Stadlin, Geschichte der Stadtgemeinde Zug,* IVr Band. 675-698. — *Helvetia,* VIII, 469, u. ff. — Zürcher *Raths-Manuale* et une *Collection de pièces relatives à Zoug.* (Archives de Zurich). — *Correspondance de Bonnac, Suisse,* n° 313, 314, 319, 320 (Archives des affaires étrangères à Paris).

[4] « Le premier qui s'y établit et reçut le droit de bourgeoisie s'appelait Antoine. » *Die Zuger Unruhen.*

héritière du nom et du titre des barons de Thourn et Gestellenbourg, jadis puissans dans le Valais, elle jouissait d'une considération croissante, depuis le commencement du seizième siècle. A dater de l'an 1587, sur dix-sept fois que la ville de Zoug, d'après la rotation constitutionnelle entre les quatre communes, élut l'*ammann* ou premier magistrat de la république, onze fois elle fit son choix dans cette maison. De 1672 à 1722, elle ne plaça que des Zourlauben à la tête de l'État. Pendant deux siècles ce nom brilla au service de la France, et plusieurs fois, dans les hautes charges militaires; son éclat et sa faveur rejaillirent sur le pays. Depuis le temps de François Ier, la répartition des pensions françaises se faisait par les mains dévouées des Zourlauben.

Lorsqu'en 1691 l'Autriche, irritée de l'attachement des Confédérés pour la France, eut défendu d'exporter du sel Souabe[1] pour la Suisse, Louis XIV, reconnaissant envers les Cantons qui l'avaient aidé à conquérir la Franche-Comté, leur accorda du sel bourguignon à un prix réduit; Zoug en obtint six cents bosses par an. Le roi tint ainsi la promesse faite dans le traité de 1663, et renouvelée en 1674, à la veille de porter les armes dans cette province, dont la possession, entre les mains du roi, augmenterait les commodités que ses grands amis en avaient tirées jusqu'à cette heure[2].

La direction et la vente du sel furent confiées à l'ammann *Béat-Jacob Zourlauben*, principal promoteur d'une négociation si favorable, toujours empressé

[1] De Halle.

[2] Voir *Appendice B*, à comparer avec *Stadlin*, IV, 680, n. 170.

à rendre service, auprès d'autres Cantons et dans le sien, à la France et à ses ambassadeurs. Sa vertu, sa bienveillance, son patriotisme, lui avaient valu de la part de ses concitoyens le surnom de *père de la patrie*. La première bataille de Villmergen, où il commandait, lui inspira l'horreur des guerres civiles. Il travaillait en toute occasion à rétablir ou à conserver la concorde entre les Cantons ou entre les particuliers. Ses conseils, suivis, eussent prévenu la guerre de 1712. Aussi jouissait-il de l'estime de ses concitoyens, non moins que de la faveur royale [1].

A sa mort, arrivée le 4 janvier 1717, son frère cadet, *Fidèle Zourlauben*, s'empara de ses papiers et du traité concernant le sel, qui rapportait 1,000 francs de Suisse par an. Sous le manteau d'une protection paternelle, il dépouilla de ce revenu la veuve et les enfants de son frère, autrefois son bienfaiteur. A l'aide d'un ducat distribué à chaque conseiller, il convertit (1718) l'exploitation illégitime de ce bénéfice en privilége officiel. Peu d'années après (1724), dons et privilége se renouvelèrent. Doué de talent, d'un esprit fin et cultivé par l'étude, puissant chez le peuple par son éloquence, mais par les mœurs tout l'opposé de son frère, il aimait le jeu, le vin, la fréquentation paresseuse des réunions d'hommes, où son ivresse devenait bruyante. Il avait servi en France. Héritier des prérogatives de Béat-Jacob, mais non de sa loyauté, administrateur, comme lui, des pensions et des gratifications françaises, il les distribuait au gré de son ambition. En 1722, la commune de Zoug l'éleva unanimement à la première charge de la ré-

[1] *Die Zuger Unruhen.*

publique. Par sa conduite intéressée, par les fautes commises dans le vin, il se fit des ennemis; par ses faveurs, des ennemis et des créatures. Usant du pouvoir pour agrandir sa fortune et sa propre famille, il devint le persécuteur de ses neveux, qui lui faisaient ombrage. Leurs clameurs trouvèrent des oreilles avides. Le crédit et la richesse des Zourlauben excitaient depuis long-temps l'envie d'autres maisons ambitieuses et la malveillance du parti autrichien, car c'est par les noms des puissances étrangères que les Suisses se distinguaient des Suisses. Le sel de Halle rendu aux Cantons pour rivaliser avec l'influence du sel bourguignon, fournissait aux partisans de l'Autriche un motif de plus d'élever la voix.

Ils placèrent à leur tête un homme que son talent, son humeur et sa véhémence qualifiaient comme chef de parti, le conseiller *Joseph-Antoine Schoumacher.* Né de parens vulgaires, mais riches, ardent à se distinguer, il acquit de bonne heure des connaissances étendues; il étudia la philosophie et le droit civil. On le voyait écouter avidement, dans les assemblées du peuple, l'ammann Béat-Gaspard Zourlauben, alors le premier orateur de la Suisse. Sous le gouvernement de ce magistrat, la grand'mère de Schoumacher avait été brûlée comme sorcière et empoisonneuse. Plein de son savoir et de son avenir, Schoumacher se singularisa dès lors, comme dans le reste de sa vie, par son extérieur et par ses habitudes. Sans grâce, sans dignité, de taille médiocre, d'un teint basané, il laissait croître ses cheveux plats et se vêtait avec négligence. Sous des sourcils épais et rudes étincelait un œil qui menaçait déjà ses futurs adversaires et annonçait le misanthrope; il l'était, fuyant la société,

évitant jusqu'à l'ombre de l'homme. L'âge, peut-être l'ambition, adoucit ses manières, mais non son regard. Sa femme, étrangère[1], sympathisant avec son caractère et ses desseins, s'était emparée de son esprit; jamais le moindre nuage ne troubla leur union. Par la régularité de leur dévotion, par la rigueur des principes de justice qu'ils professaient, par la largesse de leurs aumônes, ils entrèrent fort avant dans la faveur du peuple; Schoumacher devint son oracle. Soutenu par le clergé, les portes du Conseil s'ouvrirent pour lui; il feignit, à la landsgémeinde, de vouloir rentrer dans les rangs des simples citoyens; l'ammann Fidèle Zourlauben, qu'il devait renverser plus tard, alla lui-même le chercher au milieu de la foule, pour le reconduire par la main sur son siége. Schoumacher se rendit[2].

Dévoué à l'Autriche, dont il obtint les bénéfices plutôt que le commandement d'une compagnie, il faisait le commerce du sel de Halle. Lui et ses adhérens décrièrent le sel français, répandirent des soupçons sur la fidélité de l'administrateur Fidèle Zourlauben, et l'accusèrent de partialité dans la répartition des pensions et des gratifications de la France. Pour tenir tête à l'orage qui s'amassait lentement, Zourlauben fit des distributions d'argent à tous les membres du Conseil et aux magistrats les plus influens des communes.

Un mécontentement se manifesta dans les communes rurales. Les landammanns de deux d'entr'elles, *Clément-Damian Wèber*, de Menzingen, et *Christophe*

[1] Anne Rauch, de Diessenhofen.

[2] *Die Zuger Unruhen.*

An der Matt, de Baar, humbles serviteurs de la France en 1715, maintenant jaloux des serviteurs que la France enrichissait, dépeignirent les premiers au peuple sa situation présente et son avenir. Les yeux remplis de larmes, ils représentèrent aux communes rurales assemblées (1726) « les coups portés par l'es-» prit de parti au droit, à la liberté et à l'intérêt pu-» blic; le gouvernement fermant la bouche et liant » les mains aux simples citoyens; l'argent étranger » et la distribution des pensions françaises, source de » tout le mal; le peuple plus malheureux que ses an-» cêtres au temps de la tyrannie; la nécessité de ser-» rer les rangs pour sauver et ranimer la liberté mou-» rante. » Une autre fois (1728), An der Matt parla de l'impossibilité « de renverser la tyrannie de l'argent » français, à moins que chaque citoyen ne prêtât main » forte[1]. »

Comme l'étincelle tombée sur un amas de poudre, ces paroles produisirent une soudaine explosion parmi la jeunesse d'abord, puis parmi tout le peuple. « Que » ceux qui avalent les pensions montent la garde, » s'écrièrent les jeunes miliciens mis sur pied contre une bande de voleurs. Les trois communes décidèrent de distribuer à l'avenir les pensions et les gratifications par portions égales à tous les citoyens. « Tous, di-» sait-on, sont les alliés du roi; pour son service, tous » quittent femme, enfans, maison, patrie; tous expo-» sent leurs jours[2]. »

La France ne l'entendait pas ainsi. La « pension » de paix et d'alliance » appartenait de droit au Can-

[1] *Stadlin*, IV, 684, 685.
[2] *Ibid.* 685, 686.

ton; mais il n'en était pas de même de « la somme » que le roi (nous nous servons des expressions de son ambassadeur) « avait bien voulu ajouter généreuse» ment à ce paiement pour gratifier, selon sa coutume, » *les bons citoyens et patriotes*, avec une entière li» berté, de la part de son ambassadeur, de distribuer » ladite pension selon ce qu'il jugerait le plus conve» nable à son service[1]. »

Fidèle Zourlauben, redoutant avec raison ce mouvement populaire, répandit de l'argent parmi le peuple, et tint table ouverte dans les tavernes[2]. La corruption, proscrite par les lois, s'était réfugiée dans les mœurs.

Animosités et deux partis dans toutes les communes : les *Durs* attaquent violemment les adhérens de la France; ceux-ci, réduits à la défensive, passent pour *Mols* ou *Modérés*.

En 1729, l'assemblée tumultueuse de la commune de Baar élut pour premier magistrat du Canton, *Josué Schicker*, un des meneurs du parti des Durs, ami intime de Schoumacher. A l'instigation de celui-ci[3], une landsgémeinde extraordinaire s'assembla. Excités par des propos mystérieux, les campagnards s'y rendirent en foule. Six délégués se présentèrent devant la tribune des magistrats, et accusèrent l'ex-amman Zourlauben d'administrer les pensions françaises au préjudice du peuple. Puis ils se mêlèrent à la foule. Le peuple des campagnes criait à celui de la ville:

[1] *Lettre de l'ambassadeur d'Usson de Bonnac au Canton de Lucerne*, 5 avril 1728, au sujet de la décision des trois communes zougoises; de même sa *Lettre* du 3 mars 1728 *au Canton de Zoug*.

[2] *Helvetia*, VIII, 470.

[3] *Stadlin*, IV, 687.

« Ah! chers frères, nous dans les communes veil» lions, tandis que la ville dormait. Par notre vigi» lance, nous avons découvert un mystère qu'on eût » dû révéler plus tôt [1]. » Après bien du bruit, on se sépara, laissant au Conseil la poursuite de cette affaire.

Fidèle Zourlauben s'était enfui à Lucerne; il revint trois jours après, sur une citation officielle. Il se défendit avec dignité; il rappela les décisions expresses du Conseil, en vertu desquelles il avait fait légalement le commerce du sel français [2]. Mais le Conseil, annulant les délibérations antérieures, attendu que le sel était une régale, condamna Zourlauben à la restitution de tous les bénéfices, et à la détention jusqu'à l'entier paiement. Il se réserva de juger plus tard « l'usurpation » audacieuse d'un argent qui appartenait au peuple. » Cette sentence fut prononcée par une majorité ennemie, dans le silence de quelques amis terrorisés. Une multitude frémissante entourait l'Hôtel-de-Ville. Zourlauben s'enfuit de prison dans l'asile inviolable des capucins, et, par là, confirma la présomption de sa culpabilité. Rentré volontairement dans la tour, sa famille le cautionna, et obtint de Schicker la commutation de la prison en arrêts domestiques. Fidèle s'enfuit une troisième fois. Bourgeois de Lucerne, apparenté aux familles les plus nobles de cette ville [3], il y trouva un asile; le gouvernement refusa son

[1] *Die Zuger Unruhen.*

[2] *Protocoles du Conseil* du 17 juin et du 29 octobre 1691. Le traité avait été fait avec son frère, mais renouvelé avec Fidèle en 1718, et confirmé pour six ans en 1723. Il expirait dans l'automne de cette année. *Protocoles.*

[3] Aux Sonnenberg, Fleckenstein, Pfyffer, Meyer, Segesser, etc.

extradition. Banni de son canton pour cent et un ans, il mourut à Lucerne le 26 février 1731, âgé de cinquante-six ans, regrettant sa ville natale plus que la fortune[1]. La sentence qui le condamnait à une restitution, comprenait aussi les bénéfices faits par Béat-Jacob ; elle atteignit les enfans de celui-ci. La somme exigée des deux frères, calculée à 14,175 florins, fut payée par les cautions[2], et distribuée au peuple : chaque bourgeois de la ville et chaque citoyen de la campagne reçut deux écus[3]. Aucune épithète injurieuse ne fut associée au nom de Béat-Jacob Zourlauben, tant sa mémoire était vénérée au milieu de ce peuple qui se partageait son argent! Une de ses filles s'écria, au moment où la somme fut payée : « Il faut que mon » père ait été un bien honnête homme, puisqu'on n'a » osé demander une semblable restitution que tant » d'années après sa mort! » Schicker, frappé de la justesse de ces paroles, répondit par des menaces[4]. Des partisans des Zourlauben s'enfuirent en même temps que leur chef, dépouillés, comme lui, de leur fortune. La multitude salua par des cris de joie le jugement qui frappait ceux qu'elle avait adorés[5].

Schicker et Schoumacher, effrayés des bruits qui se répandaient dans plusieurs Cantons et pouvaient faire impression sur le peuple, publièrent cette même année 1729, sous le titre de *Species facti* ou *Pro*-

[1] *Lettre à son neveu*, du 10 novembre 1730.

[2] En deux termes, au 28 mai et au 28 juin 1729, suivant la quittance qui se trouve aux archives de Zoug ; il est singulier que le *Protocole du Conseil*, du 12 juin 1730, parle d'une réduction de la somme à 1500 écus neufs.

[3] De 6 francs de France. *Die Zuger Unruhen; Stadlin; Helvetia.*

[4] *Die Zuger Unruhen.*

[5] *Helvetia*, 471.

positions rhapsodiques[1], une justification des autorités, acte d'accusation contre Fidèle Zourlauben, accompagné de la sentence. L'argumentation des auteurs fait voir comment, dans les démocraties, la souveraineté du peuple invoquée par ses chefs n'est souvent qu'un levier aux mains de leur ambition.

A l'assemblée générale de l'année suivante (premier dimanche de mai 1730), Schicker allait être confirmé, sans aucun doute, dans la première magistrature. Cependant un simple boucher, Laurent Souter, usant du droit de tout citoyen, proposa un autre candidat. Fureur du parti Dur; coups de pied, coups de poing; les sabres brillent; des hommes tombent à demi morts. Le curé paraît; il porte le saint-sacrement, il se rend à l'église; peu le suivent, ce sont des Modérés. Les Durs, maîtres du champ de bataille, réélisent Schicker et l'emmmènent en triomphe. Sa vengeance complète sa victoire. Souter n'est pas riche; il ne peut racheter sa faute par une grosse amende. « Qui n'a rien paie de sa peau, » disent les Durs. La torture et l'ignominie punissent l'indépendance de son caractère. Ce régime de rigueurs continue jusqu'à l'expiration des fonctions de l'ammann.

Schoumacher, l'âme de ces menées, n'avait encore joué qu'un rôle secondaire. Au mois de mai 1731, une landsgémeinde tumultueuse le mit à la tête de la république. Sous son prédécesseur déjà, les communes foraines et la ville de Zoug s'étaient adressées séparément à l'ambassadeur de France, d'Usson de Bonnac, pour obtenir la répartition égale de la pension et des

[1] Cet écrit, imprimé in-4°, ayant été brûlé par la main du bourreau, quand la face des affaires eut changé, est extrêmement rare.

gratifications. L'ambassadeur, ne traitant qu'avec *le canton de Zoug*, n'avait point répondu aux lettres des communes [1]. La ville, avisée indirectement, proposa à la campagne de s'entendre. Les communes foraines s'étaient, il est vrai, liées entr'elles par un serment ; mais Zoug leur assura que le nonce les en relèverait, « sans faire de difficulté pour si peu de chose [2]. » Une députation fut envoyée, au nom du Canton, à Soleure. Schoumacher en était le chef. Bien que l'ambassadeur comprît l'allemand, il ne permit pas qu'on lui adressât la parole dans cette langue. Schoumacher aussitôt lui exposa l'objet de la mission dans un discours latin avec énergie et simplicité. De Bonnac traita splendidement les députés, mais ne céda point : il réserva au bon plaisir de l'ambassadeur la distribution des pensions à volonté, destinées à acheter au roi des amis. Ce fut le signal d'un soulèvement contre la France.

A son retour, Schoumacher, de concert avec Schicker, fit assembler les communes, accusa l'ambassadeur de perfidie, excita le peuple à décréter une démarche auprès du roi pour se plaindre de son ministre, et à rompre l'alliance si le Canton n'obtenait pas satisfaction. Les communes unanimes décidèrent, qu'à l'avenir le Canton n'accepterait ni ne demanderait de pension [3]. Tout s'acheminait rapidement à une rupture avec la France. Dans des conciliabules nocturnes avec

[1] *Sa lettre du 2 septembre 1730 à l'avoyer Dürler, de Lucerne.* Les Zougois crurent qu'il n'avait pas compris leurs missives. *Die Zuger Unruhen.*

[2] *Lettre du Conseil et de la bourgeoisie de Zoug à la commune d'Egeri,* 22 septembre 1730 (Archives d'Égeri).

[3] *Die Zuger Unruhen.*

leurs amis, Schoumacher, Schicker, et le principal agent de celui-ci, le tailleur Tossenbach, au long visage, au nez aquilin, aux cheveux rouges, préparaient les décisions; elles étaient ratifiées par le peuple, qu'ils flattaient, ou par le Conseil, qu'ils terrorisaient. Ils firent emprisonner plusieurs fois les deux anciens ammanns Clément-Damian Wéber et Christophe An der Matt. La suppression récente du sel de Bourgogne, dont ils étaient bien innocens, fut le principal motif de cette mesure[1]; mais on leur imputait encore à crime d'avoir signé avec Béat-Jacob Zourlauben l'alliance de 1715, approuvée alors, odieuse maintenant. Après quinze ans on voyait dans cette alliance ce qu'on n'y avait jamais vu : la liberté compromise, le nouveau marié forcé de quitter sa jeune femme, l'enfant vendu dans le ventre de sa mère, l'honneur de la Confédération en péril, l'ambassadeur de France dictateur de la Suisse[2]. Les Cantons catholiques expliquèrent en vain le sens naturel de l'alliance, représentèrent en vain l'incompétence d'un Canton à rompre isolément un engagement contracté par tous; ils intercédèrent en vain pour les deux magistrats emprisonnés[3]. Une note

[1] *Clemens Damian Wéber u. Christ. An der Matt an Luzern*, 5 jany 1731 (Archives de Lucerne).

[2] *Zug an Luzern*, 17 *aug. u.* 30 *september* 1731; *Alle Kathol. Orte an Zug*, 17 september 1731 (Archives de Lucerne). Voir aussi un libelle que le gouvernement de Zoug fit imprimer au mois d'avril 1731, sous le titre de *Défense* du Canton de Zoug, *Schutzschrift*, en 22 p. in-4°.

[3] *Alle Kath. Orte an Zug*, 17 september 1731. Le 10 novembre, une décision provisoire les autorisa d'écrire pour se procurer les pièces et instrumens qui devaient servir à leur défense et prorogea leur détention. An der Matt était alors malade; on lui permit le régime prescrit par le médecin. *Sentence apportée par le fils d'An der Matt à Obwalden, et communiquée par cet État à Lucerne*, le 17 novembre. Lucerne se plai-

de l'ambassadeur n'eut pas un meilleur effet[1]. En attendant le jugement définitif, ils avaient dû payer, An der Matt 500 écus au trésor et 1 ducat à chaque citoyen actif, Wèber 250 écus au trésor et 1 écu à chaque citoyen, ensemble plusieurs centaines d'écus pour les frais ; *vu le refus de l'ambassadeur de payer* 1800 *écus d'indemnité pour le sel*[2]. Après six mois de détention préalable, sans compter les arrêts domestiques, ils furent enfin condamnés (3 décembre 1731) à la prison perpétuelle et à la dégradation civique [3].

Le peuple, mécontent de cet excès de clémence, demandait l'exécution des coupables, la confiscation et la répartition de leurs biens entre les citoyens. Il exhala ses plaintes, et peu s'en fallut qu'il ne dictât sa volonté dans les assemblées des communes. Ainsi jugeait le peuple, les Confédérés différemment. Le gouvernement dut justifier sa sévérité. « La partiale distribution des pensions, écrivit-il, le pouvoir du distributeur, de l'aveu même des deux ammanns, nous a mis à tous le joug sur le cou ; le distributeur s'est érigé en maître dans les élections, dans les pro-

gnit à tous les États Confédérés de l'inutilité de l'intercession des Cantons catholiques. *Luzern an Obwalden*, 1[r] *december* 1731 (Arch. de Lucerne).

[1] *Die Zuger Unruhen.*

[2] Au milieu de décembre, les communes extérieures présentèrent la liste des frais que le procès des deux magistrats leur avait occasionnés : elle s'élevait à 14,637 florins ; on les paya de leurs biens, ainsi que 1400 florins que réclamèrent Schicker et Tossenbach pour frais d'une mission à Glaris. Les prisonniers demandèrent un réglement de compte officiel ; ils ne purent l'obtenir. On a calculé que Wèber perdit plus de 18,000 florins. Bien des citoyens rendirent aux enfans des victimes la part qui leur fut attribuée. *Ibid.*

[3] *Ibid.*

cès ; nous étions libres de nom, mais dans la réalité des Suisses esclaves. Nous pleurions notre libre gouvernement changé en gouvernement monarchique[1]. »

Au printemps, Wèber s'évada par la fenêtre de sa prison, à l'aide de ses draps[2], et trouva un asile à Einsidlen. On le bannit à perpétuité[3]. Le gouvernement avait demandé en vain son extradition, en menaçant l'abbé de retenir ses dîmes dans le Canton de Zoug. De Bonnac espérait en vain « un incident d'immunité ec» clésiastique qui viendrait assez à propos[4]. » Le nonce Barni, pacifique, évitait avec soin les conflits. L'ambassadeur fournit au magistrat fugitif des secours, et lui conseilla de se retirer à Cressier, dans la principauté de Neuchâtel, auprès de son beau-frère Outiger, que le même diplomate y avait fait passer dix-huit mois auparavant[5].

An der Matt, malade, fut transporté dans un cachot obscur[6]. Lié de quatre chaînes, il ne voyait que le geolier qui lui apportait sa nourriture, et aux jours de fête ou pendant le redoublement de la maladie un confesseur du parti dominant, choisi par Schoumacher, qui fixait l'heure de chaque entrevue. Sa femme lui préparait des alimens ; le geolier Brandenberger, surnommé *le Rouge*, y mêlait des ordures, et à chaque repas prodiguait les outrages au prisonnier. An der Matt priait le Ciel nuit et jour de lui envoyer un nou-

[1] *Vindiciæ reipublicæ Tugiensis oder Rettung der Freyheit und Rechten des freyen Stands der Stadt u. Ambts Zug.* Zug, 1732, in-4° 22 S.

[2] Enquête à ce sujet et dépositions dans *Stadt und Amtbuch*, 7 april 1732.

[3] *Zug an Luzern*, 10 september 1732.

[4] *Bonnac, au Garde des Sceaux*, 11 juin.

[5] *Le même au même, ibid.* et 26 juin.

[6] Du bâtiment de l'hôpital.

veau Daniel dans cette fosse. Brandenberger tenait un cabaret. Un bourgeois fidèle au malheur y venait tous les jours sous prétexte de boire sa chopine. Il prit avec de la cire l'empreinte des clés; un capucin en fit faire de semblables à Lucerne et les remit au prisonnier. La femme de celui-ci lui avait envoyé une lime dans de la friture. An der Matt sortit de sa prison le 25 décembre 1732 à minuit, en referma la porte, traversa le lac et parvint à Lucerne; on l'y reçut avec joie, en se riant de Schoumacher[1]. Il se réfugia ensuite à Rheinau vers l'abbé Zourlauben. Les deux fugitifs moururent avant la pacification de leur patrie[2]. On donna la question à la cuisinière de An der Matt. Le *Rouge*, destitué, emprisonné, torturé par la vengeance de son maître, s'enrôla pour l'Espagne, où il mourut dans des souffrances atroces, punition divine, pensait-on[3].

Depuis que les chefs des Durs avaient pris en main les rênes de l'État, ils poursuivaient le cours de leurs fureurs croissantes, irrités par leurs excès mêmes, par les murmures des opprimés et des victimes, par les craintes et les défiances du despotisme. Ne pouvant obtenir le partage égal des faveurs de la France, ils les décrièrent, au nom de l'indépendance nationale, comme des moyens de corruption. Le souffle de leurs passions ternit la pureté des principes qu'ils invoquaient. Le peuple, modéré d'abord dans cette affaire, ne s'exaspéra progressivement que sous leur influence. Ainsi l'assemblée unanime de la commune d'Égeri

[1] *Die Zuger Unruhen.*
[2] *Helvetia*, VIII, 472.
[3] *Die Zuger Unruhen.*

consentait à recevoir la pension stipulée par le traité, à condition de connaître les obligations précises contractées envers le roi [1]. Mais la France, blessée par un mouvement des esprits contraire à ses intérêts, ne consentait déjà plus à écouter la moindre condition [2]. Le peuple de tout le Canton n'en fut que plus unanime; à Zoug il statua même de poursuivre au criminel quiconque accepterait une pension à volonté ou blâmerait sa décision; bien plus, il prit des mesures contre les correspondances suspectes [3]. Cependant, accoutumé aux douceurs des pensions, il murmura (juin 1732) de ce qu'il n'en recevait plus, et déjà Schoumacher dut se défendre par des échappatoires. Il écrivit au nom de tout le Canton une lettre au roi pour accuser l'ambassadeur, en même temps que pour redemander la pension annuelle et sa distribution à la guise du peuple. Il fit porter sa missive par un pâtissier, François Bengg, autrefois établi à Paris, et qui pensait la faire remettre au roi par un des cent-suisses. Toutefois il s'adressa à l'Ordinaire des placets. Renvoyé au Garde des Sceaux, il fut éconduit avec sa lettre par ce ministre qui refusa de la recevoir et de l'ouvrir, mais en fit copier la traduction, que l'on vendait [4]. L'envoyé reçut ordre néanmoins d'observer l'impression que le renvoi de cet homme produirait sur Zoug et les autres Cantons catholiques [5].

Ce délégué, à son retour, affirma, selon les uns,

[1] *Gemeindts-Erkanntnuss vom 12ten August* 1731 (Archives d'Égeri).

[2] *Bonnac à Zoug, Soleure* 15 *septembre* 1731.

[3] *Beschluss der Landsgemeinde zu Zug,* 30 *Herbstmonath* 1731; *copia der Schlüsse eines Schreibens* (Archives d'Egeri).

[4] *Le Garde des Sc. à Bonnac,* 7 octobre 1732; *Bonnac au Garde des Sc.,* 20 octobre.

[5] *Le Garde des Sceaux à Bonnac,* 16 octobre.

qu'il avait remis la lettre au confesseur du roi; selon les autres, qu'il l'avait jetée dans le carrosse du monarque au moment où Sa Majesté se rendait à l'église[1]. Landsgémeinde sur landsgémeinde; au mois d'octobre 1732, la seule commune de Baar en compta trente-neuf pour l'affaire des pensions françaises[2]. Elle se compliquait, il est vrai, de l'interprétation du traité de 1715. La Reversale secrète ajoutée à ce traité et déposée dans le sanctuaire le moins accessible des archives de Lucerne, entretenait en Suisse et dans le canton de Zoug en particulier la vague inquiétude qui naît du mystère. Zoug en demandait la communication dans l'intérêt du prompt rétablissement de la tranquillité[3]. Les Cantons catholiques et l'ambassadeur s'y opposèrent[4]. L'ouverture de la boîte ne pouvait se faire que du consentement du roi. L'irritation augmenta et tous les efforts des Confédérés ne purent prévenir la crise que depuis plusieurs années les événemens avaient préparée.

Depuis l'élévation de Schicker et de Schoumacher, le règne des Durs présageait une rupture avec la France. Leur triomphe et leurs principes furent proclamés par l'ignoble agent des chefs, le tailleur Tossenbach, lorsque les deux anciens ammanns eurent été jetés dans les fers et leurs biens confisqués. A la tête d'une bande d'amis, ivre et une vieille et sale épée à la main, il parcourut les rues en criant : « C'est ainsi » que notre vigilance protége la patrie; nous saurons

[1] *Die Zuger Unruhen.*

[2] *Ibid.*

[3] *Zug an Luzern,* 17 december 1731 (Archives de Lucerne).

[4] *Luzern an Zug,* 8 mærz 1732; *Luzern an Wallis,* 30 july 1732 (Ibid.); *Bonnac au G. des Sc.,* 5 janv.; *le G. des Sc. à Bonnac,* 17 janv.

» atteindre les partisans des deux prisonniers. Car » nous sommes juges, nous pouvons faire ce qui nous » plait[1]. » Pour mieux assurer le règne de son bon plaisir, le parti dominant organisa dans la landsgémeinde du 7 avril 1732 un comité directeur secret[2]. Autorité dictatoriale, il préparait les décisions du Conseil et du peuple; il régularisa la vengeance[3].

A la vue de ce despotisme organisé[4], plusieurs conseillers et d'autres citoyens formèrent une ligue contre les dominateurs. Ils résolurent d'annoncer aux Confédérés, que l'indépendance des membres du Conseil était compromise et la justice foulée aux pieds par le peuple. Le conseiller Béat-Gaspard Uttiger et un citoyen considéré, Jean-Jacques Brandenberg, écrivirent[5] au Vorort. Leur condamnation présagea le caractère du règne des Durs. Brandenberg, privé des droits civiques pour le reste de ses jours, paya 300 écus d'amende; on plaça au-dessus de la porte de sa maison, pour le terme de dix ans, un tableau avec cette inscription : *Ici demeure le fripon et parjure Jean-Jacques Brandenberg ;* effacée par l'intempérie de l'air ou détruite par l'orage, il devait la réparer à ses frais. On exigea d'ailleurs qu'il remerciât chaque

[1] *Die Zuger Unruhen.*

[2] « Geheimer Ehrenausschuss. » *Stadt und Amtbuch.*

[3] *Bonnac au Garde des Sc.*, 20 septembre 1732, dit que Schoumacher changea la nature des peines politiques; que de flétrissantes et pécuniaires, il les rendit afflictives. Les faits qui suivent ne confirment pas cette assertion.

[4] Nous tirons de la relation manuscrite déjà souvent citée, *Die Zuger Unruhen*, ceux des faits suivans pour lesquels nous n'indiquons pas une autre source.

[5] Ou plutôt firent écrire par le greffier Müller.

année la landsgémeinde de sa clémence. Un tableau semblable déshonora la demeure d'Uttiger; lui-même, fugitif, fut exilé à perpétuité, sa tête mise à prix, et sa femme obligée de payer pour lui une grosse amende. Emprisonnemens, destitutions, amendes, exil pour quiconque plaignait le sort du pays ou doutait de la culpabilité d'un condamné. Un homme banni pour huit ans demanda d'être du moins emmené de grand matin : pour cette supplique, amende de 24 couronnes[1]. Dans les premiers temps de ces querelles, pendant une landsgémeinde où les coups ne furent pas épargnés, Rodolphe Stocker, de Baar, porta secrètement dans une chambre une brassée de bûches, armes pour les Modérés, mais dont on ne fit aucun usage. Après quelques semaines d'emprisonnement préalable, condamné à la dégradation civique et aux frais, Stocker fut placé un dimanche devant la porte de l'église de Baar, une charge de bûches sur le dos, une verge et un cierge allumé à la main; ensuite on l'exécuta[2]. A la fin d'une séance du Conseil, Schoumacher se plaignit de ce que « un certain citoyen, » qu'il ne nomma pas, avait tenu des propos injurieux au gouvernement. Le Conseil mit ce citoyen à la disposition de l'ammann et du statthalter. Le coupable était l'avocat Joachim Wèber; le crime, quelques paroles dites dans une auberge deux ans et demi auparavant; ni accusation, ni enquête; condamnation seulement.

Vers la fin de l'année, des trente-six membres du Conseil du Canton, il n'en restait plus en place que quatre, tous les autres ayant été déposés par Schou-

[1] Le 25 janvier 1732.
[2] Le 4 février 1732.

macher et remplacés par des gens de la lie du peuple, qui partageaient ses fureurs [1]. Une rigueur sans contrôle rendait redoutable la moindre imputation. Aussi des magistrats, considérables par leur emploi et leur naissance, abandonnant famille et patrie, cherchèrent-ils leur sûreté hors du pays. On fit chez eux des visites domiciliaires, on s'empara de leurs capitaux, on plaça des gardes devant leurs maisons et à toutes les avenues [2]. Wéber et Landwing étaient les plus compromis; des témoins les avaient entendus proférer contre les Durs des menaces sanglantes et offrir une paie journalière à qui se rangerait à leur parti [3]. Ils furent condamnés à mort par contumace, le 6 novembre; le jugement dut s'exécuter à neuf heures du matin; point de spectateurs; on différa jusqu'à midi; quelques enfans accoururent. L'ammann, armé de la grande épée de justice et entouré des juges instructeurs, apparut à la porte de la prison qu'on venait d'ouvrir. Le greffier lut les crimes et la sentence : les coupables avaient abandonné femme et enfans, et assemblé des communes rebelles. Leurs noms, écrits sur un cercle de fer-blanc, furent cloués à la potence. Six jours après, grande alarme; Wéber et Landwing, dit-on, se promenaient autour de la potence armés de pistolets. Schoumacher y envoya par eau toute sa soldatesque; elle revint bafouée.

Les furies vengeresses du despotisme, ce sont la peur et le soupçon. Dans la ville, dans la campagne on double les postes. On suspecte, on craint les femmes et les filles presqu'à l'égal des maris et des frères.

[1] *Bonnac au G. des Sc.*, 10 novembre 1732.

[2] *Stadt und Amtbuch*, 6 october 1732.

[3] *Stadt und Amtbuch*, 27 october 1732.

L'épouse d'un exilé, du capitaine Uttiger, est subitement arrêtée avec son fils[1] et conduite par huit fusiliers dans la maison de l'ammann. Schoumacher et sa femme les interrogent long-temps, puis les relâchent. Qu'est-ce qui les a rendus si redoutables? La mère revenait avec son fils du village de Cham, où elle était allée pour affaires. L'enfant, avec la vivacité de son âge, court en avant et s'arrête sur un petit pont. Un agent de Schoumacher s'approche. « Que fais-tu là? » — « J'attends maman. » L'agent, trompé par les sons, crut qu'il attendait des hommes[2] et courut aviser son maître de l'approche d'une troupe commandée par le capitaine Uttiger. En dépit de l'interrogatoire, on visita une maison voisine du pont, croyant y découvrir le capitaine déguisé en femme. Le lendemain (à chaque jour sa terreur), un coup de fusil parti par inadvertance provoque arrestations, interrogatoires, châtimens[3].

Schoumacher, entouré d'ennemis ouverts et cachés[4], et commençant à se défier d'une partie de ses adhérens[5], en avait transformé d'autres en espions et dénonciateurs. Il leur offrait à manger et à boire « d'une façon toute gracieuse, » dit un témoin[6], et les payait des biens des condamnés[7]. Ces artisans gagnè-

[1] 18 octobre 1732.

[2] En allemand suisse d'*Mamme,* maman, d'*Manne,* les hommes.

[3] *Stadt und Amtbuch.*

[4] *Bonnac au G. des Sc.*, 20 octobre 1732.

[5] *Bonnac au G. des Sc.*, 27 septembre 1732.

[6] Cité dans *Die Zuger Unruhen.*

[7] *Ibid.* « Les condamnations sont toujours accompagnées d'amendes très-fortes et de confiscations de biens, dont le produit sert à Schoumacher à entretenir la fureur du peuple. » *Bonnac au Garde des Sc.*, 5 novembre.

rent leur salaire, preuve en soient une quarantaine de condamnations prononcées par le Conseil dans une seule séance [1], la plupart pour des misères et avec la dernière rigueur; tel prévenu fut puni pour avoir trouvé la punition des autres trop sévère.

Cependant les condamnations en forme judiciaire ne suffisaient pas à la peur; elle avait mis le Canton presque sur le pied de guerre. Schoumacher, sentant diminuer de jour en jour le nombre de ses partisans, faisait garder sa propre maison [2]. On exerçait la milice; on inspectait les armes; on fermait les portes de la ville à cinq heures du soir et on ne les rouvrait pas avant six heures du matin. On répara toutes les brèches aux murs de la ville; au dedans, au dehors, gardes et patrouilles. Ces mesures, continuées jusqu'au 11 décembre, coûtèrent 600 florins, qu'on prit sur les biens des fugitifs Brandenberg et Landwing [3].

Un seul homme de résolution ou d'entendement pouvait changer la situation du Canton [4]. Plusieurs chefs du parti des Mols le tentèrent au mois d'octobre; mais au moment de l'exécution le courage leur manqua; la fermeté d'action ne répondit pas à la véhémence des discours. Sortis du Canton par une peur superflue, ils se réfugièrent auprès de l'ambassadeur [5], instigateur secret de cette tentative [6]. Comme on savait

[1] 22 octobre 1732. *Stadt u. Amtbuch.*

[2] *Bonnac au G. des Sc.*, 20 octobre 1732; *le G. des Sc. à Bonnac.* 30 octobre.

[3] *Die Zuger Unruhen.*

[4] *Bonnac au G. des Sc.*, 27 septembre.

[5] *Le même au même*, 13 octobre.

[6] « Il est venu hier ici un prêtre de Zoug que j'avais employé pour moyenner la révolution qui a manqué. Il m'a rapporté que Schoumacher paraissait troublé du danger qu'il avait couru et de [illegible] avait fait de-

qu'ils cherchaient à rentrer dans leur ville par force ou par ruse [1], les étrangers mêmes n'y étaient admis qu'après un examen minutieux, et souvent on les conduisait chez l'ammann en personne. Celui-ci, ne redoutant pas moins la correspondance avec les Cantons et les exilés, se faisait apporter les lettres par les messagers. La fille unique de Landwing revenant de Lucerne, où elle avait visité son père, traversa le lac de Zoug. On l'arrêta avec menace de tirer sur son bateau, et on la conduisit chez Schoumacher. Comme elle niait d'avoir des lettres de son père, il la fit déshabiller par une sage-femme, qui ne trouva qu'un corps admirable de beauté [2].

La masse des Durs, dans les assemblées générales, se montrait digne de ses chefs, à la ville par sa turbulence, à la campagne par l'impassibilité avec laquelle elle maltraitait quiconque manifestait une velléité d'opposition. Un matin [3], à Zoug, après une nuit passée dans les excès du vin, les Durs, conduits par un magistrat [4], se jetèrent, sans distinction, sur tous ceux du parti opposé. Beaucoup de Modérés durent être emportés; d'autres se réfugièrent dans l'église, à peine respectée. Maîtres de la place publique, les vainqueurs assaillirent l'auberge du Cerf, rendez-vous ordinaire de l'autre parti, brisèrent tous les meubles

puis, et encore plus de ce qu'il n'envisageait presque plus de ressources pour se maintenir. » *Le même au même*, 17 novembre. Suivant les ordres de la cour l'ambassadeur continuait d'assister les exilés et les fugitifs, dont le nombre allait croissant. *Id.* 10 novembre.

[1] *Bonnac au G. des Sc.*, 20 octobre.

[2] *Die Zuger Unruhen.*

[3] 2 novembre 1732.

[4] Le baillif Wèber.

et placèrent l'hôtesse sur un bûcher, la menaçant d'y mettre le feu[1].

Quand un peuple, égaré par ses chefs, foule aux pieds la justice, il ne respecte pas davantage les traités. Une landsgémeinde extraordinaire est convoquée pour le 15 mars 1733. Le parti dominant, échauffé d'avance, laisse un libre cours à sa véhémence contre le parti français. Il prend pour base diplomatique de ses délibérations le traité de 1638, et considère comme non avenues les conventions subséquentes. Mais bientôt il écarte ce traité même. Schoumacher, dans son discours d'ouverture, montre l'appui de Dieu dans toute l'œuvre de ses adhérens : *Quoniam tu, Domine, fecisti*. Ils l'achèveront pour le bien de la patrie en l'année 1733 ; 33 signifie : *Omne trinum perfectum*. « La France, s'écrie le statthalter Letter, nous a toujours été funeste, dans la guerre de Cappel, dans la guerre de Zurich, dans l'affaire de Warthau, dans la dernière guerre ; il faut en finir avec la France, sans exception et sans réserve. » Toutefois son discours vacille, il le termine par ces mots : « Vive le roi Louis, mais non pas son mauvais gouvernement ! » « J'ai toujours détesté la France, dit l'ammann Schicker, depuis que jeune j'ai lu la Chronique ; tout ce que j'ai entendu dire de ce pays, m'a inspiré du dégoût. Jamais la France n'a tenu ce qu'elle a promis ; elle ne le tiendra jamais. » L'ammann Zürcher : « L'Espagne et la république de Venise nous ont offert des alliances et des compagnies ; le duc de Lorraine nous a présenté une compagnie aux gardes sur l'assiette, mais le pensionnaire dit : « Le roi ne le veut pas, l'ambassadeur

[1] *Die Zuger Unruhen.*

ne le veut pas. » Il ajoute qu'on doit traiter en criminel quiconque blâmerait de parole ou de fait la décision qu'on va prendre. Wèber, le porte-bannière du Canton, ne comprend pas la longanimité du gouvernement de Zoug envers la France. « La meilleure pension, c'est notre liberté; nos ancêtres l'ont obtenue en y sacrifiant leurs vies et leurs biens; souvenons-nous de la contrainte que nous avons essuyée comme des esclaves qui ne pouvaient pas dire que ce qui était dans leurs maisons et dans leurs granges fût à eux. Méprisons un argent méprisable, ruine du pays. » Sur la question du rappel des troupes, « Que fera-t-on de tant de gens? » demande quelqu'un. « Il faut les employer à faire des fagots et des haies, » lui répond un paysan; et un autre : « Il n'y aura pas grand mal qu'ils meurent de faim comme nous. » Trois magistrats[1] essaient de calmer cette fougue; une prompte fuite hors du Canton les sauve. D'autres partagent leur opinion, mais non leur courage : « Ils se soumettront à la pluralité, priant Dieu que tout tourne au bien de la patrie et de la religion. » Près de huit cents patriotes se sont abstenus de paraître, sous prétexte du mauvais temps[2]. L'assemblée à l'unanimité décide de rompre le traité avec la France, et de rappeler les troupes et les bannières du Canton. Quelqu'un rapporte que l'ambassadeur français honore les exilés zougois « à l'égal de comtes, » au mépris du traité qui interdit à chacune des parties d'entretenir les gens bannis par l'autre[3] : aussitôt on décide que l'ambassadeur

[1] Les conseillers Jean François Landwing, Jacques-Bernard Brandenberg et l'ancien baillif Gaspard-Léonce Wèber.

[2] *Bonnac au min.*, 18 mars.

[3] « Dem anderen seine Banditen. »

lui-même sera considéré comme banni [1]. Quelqu'un s'écrie qu'il faut mettre le roi lui-même au ban [2]. Schoumacher revenant de la landsgémeinde rencontre un vieux caporal de la compagnie Zourlauben. « A présent, lui dit-il, tu peux finir tes jours au sein de la patrie, sans t'embarrasser du service français. » — « Si le canton de Zoug, répond le caporal, en récompense de quarante ans de service, me donne, comme le roi, du pain pour le reste de mes jours, je consens à ne plus revoir la France; sinon, c'est là que j'irai manger un pain dûment gagné [3]. »

La France regrette d'avoir été prévenue [4]. Quinze jours ne s'écoulent pas, que l'ambassadeur De Bonnac, quoique persuadé que, malgré une pluralité apparente, beaucoup de bons citoyens n'ont donné leurs voix que terrorisés par les injustices et la violence continuelle d'un gouvernement tyrannique, déclare, de la part du roi, aux États catholiques ses alliés, « que Sa Majesté ne reconnaît plus le canton de Zoug pour membre de l'alliance faite ni à faire, qu'elle l'a rayé de l'état des pensions et privé pour toujours des fruits de l'alliance de 1715. » En même temps l'ambassadeur requiert l'État de Lucerne « de ne plus communiquer avec le canton de Zoug à l'avenir sur rien de tout ce qui peut avoir rapport à l'alliance [5]. »

La fermentation de Zoug allait se communiquer à

[1] « Soll er ebenfalls als Bandit anzusehen seyn. »

[2] *Die Zuger Unruhen; Lettre de Zoug adressée à Bonnac*, 17 mars, sans doute par son correspondant ordinaire le chevalier Colin. *Suisse*, n° 314, fol. 131-134.

[3] *Die Zuger Unruhen.*

[4] *Le G. des Sc. à Bonnac*, 23 mars.

[5] *De Bonnac à Lucerne*, 29 mars 1733.

Unterwalden et à Schwyz par les intrigues de Schoumacher; mais, dans ces Cantons, la victoire des hommes modérés maintint le repos [1]. Bonnac aida de ses conseils les chefs de ce parti : ils lui demandèrent à cor et à cri le paiement de la pension comme un remède contre la révolte [2].

Les Confédérés, avant tout les petits Cantons démocratiques, n'assistaient donc pas sans un retour sur eux-mêmes à ce spectacle d'émotions populaires. Mais les défiances confessionnelles l'emportèrent sur tout autre sentiment. Les catholiques soupçonnaient Zurich de fomenter les troubles de Zoug, de soutenir Schoumacher en secret, et repoussaient le concours des protestans de peur qu'ils n'en profitassent pour affaiblir l'alliance de 1715; toutefois, en agissant seuls, ils risquaient de jeter Zoug dans les bras de Zurich, à qui Schoumacher avait déjà donné les titres de Père de la patrie et de Protecteur naturel du canton de Zoug [3]. Lucerne voyait dans les troubles un intérêt du corps helvétique; d'autres, du corps catholique [4]. Soleure craignait que les protestans, concourant à les apaiser, n'en prissent occasion d'intervenir dans les désordres des Cantons pour opprimer les catholiques les uns après les autres. Fribourg, selon Bonnac, repoussait leur coopération par une indifférence affectée sur toutes les affaires intérieures de la Suisse et même

[1] *Die Zuger Unruhen.*

[2] *Bonnac au Garde des Sceaux.*, 12 septembre 1733. *Suisse*, n° 315, fol. 121, 122.

[3] *Bonnac au G. des Sc.*, 27 octobre et 10 novembre 1732.

[4] *Ibid.* 27 octobre; et *Lucerne à Zurich*, 9 et 21 avril et 1er juin 1731 (Arch. de Zurich).

des Cantons catholiques[1]; Fribourg, dit le même ambassadeur, « toujours bizarre et particulier dans sa conduite, » s'excusa même d'envoyer des députés à la conférence catholique de Lucerne[2], qui, fort partagée, finit par prendre *ad referendum* une lettre à Zurich et Berne pour la convocation d'une Diète générale[3].

Le nonce, sage et modéré, évita de paraître[4]. Bonnac, dont l'humeur diplomatique se plaisait aux troubles, mieux inspiré par sa cour qui redoutait la séduction de la révolte, conseilla aux Confédérés de s'unir afin d'étouffer un exemple de tyrannie également dangereux pour tous les États de la société helvétique, d'autant plus qu'il ne s'agissait d'aucun fait qui intéressât la religion[5].

A Zoug, une irritation incessamment entretenue pouvait seule consolider pendant un temps encore le triomphe des Durs. Les rigueurs ne firent pas défaut. Schoumacher accusa devant le peuple, devant le Conseil, comme traitres et transfuges, les magistrats fugitifs depuis la dernière landsgémeinde[6]. On prononça contre eux des peines rigoureuses. Retirés à Cressier, dans le pays de Neuchâtel, ils demandèrent à la Confédération un sauf-conduit pour aller se justifier devant la Diète. Leur lettre, adressée à Lucerne, ressemblait à un acte d'accusation contre

[1] *Le même au même*, 17 novembre.

[2] *Le même au même*, 3 novembre.

[3] *Relation de la Diète cath. du 4 au 6 novembre 1732. Suisse*, n° 315, fol. 139-141.

[4] *Bonnac au G. des Sc.*, 10 janvier 1733.

[5] *Le même au même*, 27 octobre 1732.

[6] Brandenberg, Landwing, Uttiger et Weber.

« le despote qui ne souffrait l'opposition ni de la raison, ni de la justice. Du fond de leur misère amère, ils redemandaient l'ancienne liberté, l'ancien train de vie de leur pays, et imploraient la protection fédérale, moins pour eux que pour leur patrie[1]. » Lucerne, du consentement des autres Cantons catholiques, leur envoya le sauf-conduit désiré[2].

Schoumacher, cependant, ne vivait pas tranquille; la conscience de sa domination despotique le faisait trembler. Lorsqu'il partit pour la Diète[3], sa famille était en larmes; protégé par un cortége de trois chevaux, de six hommes armés et d'un conseiller secret, il se rendit à Frauenfeld incognito, par des chemins détournés[4]. Après son retour[5], quoiqu'il semblât d'abord se conduire avec plus de modération[6], les dénonciations et les condamnations recommencèrent : pour des propos, pour des critiques, tour à tour l'amende, la confination, le carcan, le ridicule *bonnet de Zoug*, bonnet rouge tricoté, porté six mois, un an, deux ans en public, même parfois à la maison, patrouilles renforcées, espions placés devant les habitations. Dans ce temps, le pâtissier Bengg, naguère délégué de Schoumacher à Paris, fut surpris à chanter des chansons défendues. On l'exposa dans un lieu public pendant une heure, couvert de la tête aux pieds de chansons et de pamphlets; le bourreau les brûla sous ses yeux, et lui en jeta les cendres à la figure; puis on

[1] La lettre est du 11 juin 1733.

[2] *Lucerne à Zurich*, 4 july 1733 ; *Zoug à Lucerne*, 27 juny.

[3] Le 4 juin.

[4] *Die Zuger Unruhen.*

[5] 29 juin.

[6] *Bonnac au G. des Sc.*, 12 septembre 1733.

le bannit du Canton pour six ans[1]. Dans la commune de Menzingen, les Durs avaient quelquefois attaqué leurs adversaires à coups de pierres et de poignards. Poussés à bout, un grand nombre de Modérés adressèrent enfin, dans les premiers mois de l'année 1734, au Conseil, leurs plaintes sur le règne de la violence qui depuis sept ans faisait de leur commune une caverne de voleurs. Auparavant déjà, des voix courageuses, mais rares, protestaient contre ce régime oppressif, et réclamaient la liberté d'opinion dans les assemblées du peuple et le respect des droits de la propriété[2].

Ces dispositions, devenues plus générales, amenèrent des symptômes de réaction au printemps de 1734. Par suite de la rotation constitutionnelle, Menzingen devait nommer le premier magistrat de la république. Au candidat que Schoumacher soutenait par tous les moyens, le parti Modéré opposait le baillif Staub. Les suffrages se balançaient : deux épreuves ne suffirent pas à constater la majorité; à la troisième, il fallut compter les votans en les faisant marcher par ordre dans deux directions différentes, comme autrefois les sénateurs romains[3]. Staub fut élu[4]. Les Modérés poursuivirent leur victoire dans les autres nominations.

L'ambassadeur de France avait convoqué une Diète, la Confédération lui reconnaissait alors ce droit. Zoug, sans y être invité, résolut de s'y faire représenter, et députa Schoumacher. Cette circonstance ressemblait à

[1] *Die Zuger Unruhen.*
[2] *Stadt u. Amtrath Protoc.* octobre 1732.
[3] *Pedibus ire in sententiam.* Cela se pratique dans tous les Cantons démocratiques.
[4] 2 mai.

une vengeance ; elle lui attira plus d'un affront de la part des autres députés et de l'ambassadeur : on le laissait seul, on le montrait au doigt.

Aux élections de la commune de Zoug, vers la fin de l'année, les Durs n'obtinrent pas le moindre emploi. La victoire des Modérés était complète, et l'opinion si défavorable à leurs adversaires, que, lorsque la chaine tendue devant l'Hôtel-de-Ville se brisa d'elle-même, cet accident parut une invitation du Ciel à rompre la dure ligue qui enchainait le pays[1].

Ainsi arriva-t-il. Le 13 février 1735, la commune bourgeoise de Zoug expulsa Schoumacher du Conseil avec quatre des chefs de son parti[2], et le priva des droits civiques pour six ans. Il ne réunit pas vingt suffrages. L'assemblée fut si menaçante, qu'il s'esquiva sous la protection de quelques Modérés ; toutefois il laissa entre les mains de ses adversaires sa perruque, décoration du magistrat contre laquelle sévit fréquemment l'irritation populaire. Ce petit événement inspira un distique, qu'on envoya aux exilés retirés à Rheinau :

In falsos sævis, Tugium, sine jure, capillos,
Cum falsum posses tollere jure caput[3].

Les exilés répondirent :

Fictitios potuit Tugium tibi tollere crines,
Fictitiam mentem tollere nemo potest[4].

Schoumacher reçut les arrêts domestiques, et on lui donna quinze jours pour justifier les imputations qu'il

[1] *Die Zuger Unruhen.*

[2] *Bonnac au G. des Sc.*, 18 février 1736 ; trois selon *Zug. Unr.* Bonnac avait « conservé et entretenu au milieu des troubles quelques partisans bien intentionnés, mais faibles et indécis. » *L. c.*

[3] « O Zoug ! tu sévis à tort contre de faux cheveux, tandis que tu pourrais à bon droit faire tomber cette tête fausse. »

[4] « Zoug a pu t'enlever des cheveux hypocrites, mais nul ne peut enlever l'hypocrisie de ton esprit. »

s'était permises au sujet du traité de 1715. Ce terme écoulé, douze soldats, par ordre du Conseil, le conduisirent vers la potence. Le bourreau détacha les effigies de Landwing et de Wèber, et les jeta à ses pieds. Schoumacher, condamné à les porter à l'Hôtel-de-Ville, s'exécuta de bonne grâce au milieu d'un concours immense de peuple; le regard assuré, il saluait ses connaissances. Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, il y fut étroitement gardé. De là il put entendre, quelques jours plus tard [1], les cris d'allégresse du peuple et le tonnerre de l'artillerie, fêtant le retour de deux des exilés [2]. Les portes du Conseil se rouvrirent pour des conseillers disgraciés [3]; à Zoug, à Baar, on destitua les créatures de Schoumacher. La France applaudit en voyant le gouvernement reprendre sa forme et sa liberté [4].

Le revirement fut complet lorsque la landsgémeinde ordinaire réélut, à l'unanimité, l'ammann Staub [5]. Même triomphe dans les élections communales; les Durs étaient réduits à offrir de maison en maison des salaires pour gagner des voix. Plusieurs chefs de ce parti non encore destitués donnèrent leur démission; quelques-uns quittèrent le pays. En dépit des premières apparences de modération et des suggestions de l'ambassadeur de France, qui « conduisait toutes ces choses de loin et

[1] Le 20 mars.

[2] Bernard Brandenberg et Gaspard-Léonce Wèber.

[3] Jacob-Bernard Brandenberg et Jean-François Landwing, le 27 mars.

[4] *Le G. des Sc. à Bonnac*, 3 mars.

[5] 2 mai. Quelque temps auparavant, le 13 *mars*, *le Garde des Sceaux* avait écrit *à Bonnac* : « Je vois avec plaisir la bonne conduite du landame Staub. Je ne doute pas que vous ne fassiez ce que vous pourrez pour acquérir au Roi ce dernier et son parti, et pour porter le Canton à mériter le retour des bonnes grâces de S. M. »

sans y paraître[1], » le bannissement, les têtes mises à prix, les représailles, en un mot, furent à l'ordre du jour. Les bonnes âmes reconnurent la vengeance du Ciel dans la vengeance des hommes. La loi que le Ciel a écrite dans l'histoire des destinées humaines, c'est que le mal renferme le germe de son châtiment : aussi l'abus du pouvoir est-il le principe d'une chute, et le despotisme l'acheminement vers l'humiliation. On intenta un procès de haute trahison à Schoumacher, transféré dans un horrible cachot. Interrogé, il ne répondit jamais que ces paroles : « Je suis un pé» cheur ; mon malheur est la juste punition de mes » péchés. » La veille du jugement, il dit encore : « Je » sais bien que c'en est fait de ma petite tête ; j'avoue » que je l'ai mérité. » Il n'en soutint pas moins avec constance que, « pur de mauvaise intention, il n'avait » jamais agi qu'en vue du bien de la patrie[2]. » Le curé de Zoug, Wikard, longtemps persécuté par Schoumacher, parce qu'il avait intercédé autrefois pour Fidèle Zourlauben, intercéda de même pour le pérsécuteur au nom de sa famille en larmes, au nom de l'Évangile des miséricordes. Comme autrefois, le Conseil fut inexorable. Wikard visita fréquemment le prisonnier, lui offrit les consolations de la religion, et même la sainte hostie, le matin du jour où il allait comparaître devant ses juges. C'était le 16 de mai, deux mois après son incarcération (16 mars). L'am-

[1] *Bonnac au G. des Sc.*, 12 mars.

[2] *Relation de ce qui s'est passé au jugement du landame Schoumacher*, le 16 mai. *Suisse*, n° 319, fol. 309, 310. Dans la correspondance de Bonnac et les pièces qui l'accompagnent, le nom du principal personnage est écrit successivement « Schoumacher, Schombacher, Schoumbacher, Schwemacher. »

bassadeur de Bonnac, estimant qu'il convenait au service du roi que son adversaire fût condamné à mort, se permit dans ce sens des insinuations indirectes, mais sans paraître avoir la moindre part à la condamnation[1]. » Le tribunal, composé de dix-huit juges, quatre de chaque commune rurale et six de la ville, présidé par le landammann Staub, rendit son jugement à huis clos, suivant l'usage[2]. La longue sentence, partant du point de vue que Schoumacher était le véritable auteur des troubles du pays, énumérait comme chefs d'accusation la fausse interprétation du traité de 1715, la défaveur jetée sur l'alliance avec la France, la suppression des bénéfices qu'elle assurait au Canton, la persécution et l'exil des ammanns Wèber et Andermatt[3], l'introduction de l'espionnage, l'assurance donnée par écrit à l'ambassadeur d'Autriche[4] que le parti autrichien allait s'accroître, la dignité du Canton compromise par l'invocation de la protection de Zurich, les punitions dures et arbitraires infligées à nombre de victimes de sa tyrannie, les principes dangereux par lesquels on attribuait à tout citoyen d'une démocratie le droit de nommer et de destituer incessamment et sans motif les autorités publiques, les conciliabules avec des mé-

[1] *Bonnac au G. des Sc.*, 9 mai 1735. *Suisse*, n° 319, fol. 285, 286.

[2] *Relation* ci-dessus.

[3] « Dans tous ses interrogatoires, S. a nié d'avoir ni une copie vidimée de l'alliance, ni les instructions données aux landames Wèber et Andermatt, disant que Béat-Jacques Zourlauben les avait volés. Cependant dans le cours de son procès, en examinant ses papiers, on a trouvé l'un et l'autre dans un tiroir où étaient les comptes des orphelins, et c'est sur le défaut de ces pièces qu'il avait poussé le procès contre les deux susdits landames. » *Relation* ci-dessus.

[4] Marquis de Prié.

contens du Canton de Schwyz, enfin, par une telle conduite, le Canton de Zoug exposé à la risée du monde et une tache imprimée à la gloire conquise par les aïeux. Pour tous ces crimes, Schoumacher aurait mérité la mort, disait l'arrêt; mais, « à la prière de beaucoup d'hommes considérables dans l'Église ou dans l'État, touché de commisération pour sa femme, ses jeunes enfans et ses proches, le Conseil, écartant la peine capitale si bien méritée, le condamna, par grâce, à trois ans de galères, et au bannissement à perpétuité du territoire de la Confédération. » La totalité de ses biens fut dévolue au fisc [1]. Un peuple immense, au milieu duquel on remarquait beaucoup de Zuricois, adversaires de la France et de son service, et pour cela partisans de Schoumacher, entourait l'Hôtel-de-Ville, attendant que le greffier, en présence du landammann avec le sceptre à la main, lût publiquement au criminel sa sentence. L'usage ne fut pas suivi [2]. La prudence du Conseil craignait une rixe sanglante des deux partis et la délivrance du condamné. Le désappointement excita de violens murmures : les étrangers souhaitaient voir l'homme célèbre; les citoyens armés pour la sûreté publique, indignés de la douceur du châtiment, avides d'assouvir leur fureur sur le coupable, déchargèrent leurs fusils et poussèrent des vociférations. Les juges apaisèrent l'émeute en déclarant aux plus raisonnables des mutins que le jugement, plus sévère que la mort, avait été rendu par égard aux sollicitations de l'évêque de Con-

[1] *Texte de l'enquête et de la sentence, tel qu'il fut lu dans les églises.* (Archives d'Egeri.)

[2] *Relation* ci-dessus.

stance, de l'abbé de Pfeffers et de beaucoup d'ecclésiastiques [1]. D'autres, vénérant dans le condamné un saint et un martyr, s'abandonnèrent à des imprécations, qu'ils répétèrent jour et nuit devant les demeures des juges. La crainte de nouvelles violences eut, de l'aveu d'un écrivain Modéré [2], plus de part que la miséricorde à la commutation de la peine de mort [3]. On n'osa donner au peuple communication officielle de la sentence que le dimanche suivant, du haut des chaires. Pendant trois jours un échafaud resta dressé devant la maison de Schoumacher, sous les yeux de ses enfants et de sa femme. Le dernier jour où quelques rayons de soleil pénétrèrent dans son cachot, il

[1] *Relation.*

[2] *Die Zuger Unruhen.*

[3] Le *chevalier Colin* écrit *au marquis de Bonnac*, le 22 mai : « J'ai l'honneur d'assurer V. E. que malgré les remontrances et les derniers efforts que nous avons faits tant par rapport à S. M. le roi de France, notre plus ancien allié et à votre très-haute personne, qu'à l'égard de la justice et de la sûreté de la patrie et de nos têtes, il n'y avait pas moyen de pousser la chose plus loin : il est vrai pourtant qu'en dépit de la léthargie où la plupart des juges ont été ensevelis, la conscience leur a dicté de confesser publiquement qu'il était coupable du crime de lèse-majesté et qu'il avait mérité la mort, mais qu'il valait mieux user de clémence pour prévenir les désordres et la division. » Il accuse ensuite ces juges d'avoir été gagnés par de l'argent. — Nous lisons aussi dans une *Lettre du Garde des Sceaux à Bonnac*, Versailles, 6 juin : « La modération du châtiment qui vient d'être ordonné contre S. ne doit pas les laisser sans inquiétude (les bien intentionnés) ; il n'est nullement proportionné aux crimes que le Canton a reconnus en lui solennellement ; les retours en pourraient être funestes aux bien intentionnés, et ils doivent craindre que S. ne les punisse un jour de leur trop de modération. » Il dit ensuite que « la punition de S. n'est conforme ni à ce qu'ils se devaient à eux-mêmes, ni à ce qu'ils devaient au roi. »

écrivit sur le mur ces vers que lui inspira l'inconstance de la faveur populaire :

Hic ego, qui quondam Tugiis dictator in oris,
Gallorum tacita victima fraude cado,
Exemploque meo probo, quod mala bestia vulgus
Non linquit summis crescere colla viris[1] !

Mercredi 18 mai, à deux heures et demie du matin, Schoumacher, les fers aux mains et aux pieds, fut tiré de sa prison, et, sans qu'on lui permît de changer de vêtemens, conduit, au milieu d'un concours extraordinaire de monde[2], sur le rivage, où sa fille lui fit un triste adieu. On l'embarqua. Les capucins d'Arth et des soldats de la compagnie qu'il avait obtenue de l'Autriche songeaient à le délivrer; mais la barque prit la direction de Küssnacht; là, le curé le reçut avec humanité. On le mena, par le lac de Lucerne et le pays d'Uri, à Turin, où il fut enfermé dans la citadelle avec des criminels condamnés, comme lui, aux galères, et enchaîné à l'un d'eux. Bientôt une fièvre chaude le saisit; il expira dans les fers, le 6 juillet, à l'âge de près de cinquante-huit ans[3]. A la nouvelle de sa mort, se répandirent, parmi ses partisans, des bruits d'apparitions miraculeuses; les capucins, grands fauteurs de cet homme, les accréditèrent[4].

[1] « Autrefois dictateur sur les rives de Zoug, je péris victime des intrigues secrètes des Français, et je prouve par mon exemple que le vulgaire, méchante bête, ne laisse pas croître le cou de ses hommes les plus élevés. » *Stadlin*, IV, 695, 696.

[2] La chose fut divulguée, malgré le mystère observé par le magistrat. *Colin à Bonnac*, 22 mai.

[3] 57 ans 9 mois et 27 jours.

[4] *Bonnac au G. des Sc.*, 15 août 1735.

Sa famille et quelques amis célébrèrent de grand matin, sans bruit, un service religieux à l'intention de cette âme délivrée des chaînes de la prison et des chaînes des passions politiques.

La vengeance qui frappa Schoumacher s'étendit, mais avec moins de rigueur, aux autres chefs du parti autrichien[1]. On obligea deux magistrats à rétracter publiquement, debout sur un siége élevé, les propos tenus par eux contre l'alliance française. La Némésis des révolutions atteignit aussi les juges qui avaient fait de la justice l'arme d'un parti.

Schoumacher tomba-t-il martyr de la liberté, comme on l'a dit? Où l'on oppose à un intérêt personnel un autre intérêt personnel, au service de France le service d'Autriche, je ne reconnais pas l'esprit d'indépendance; au règne de la passion, aux allures du despotisme, je ne reconnais pas l'esprit de liberté[2]. Alors, comme presque toujours dans les troubles du dix-huitième siècle, les rayons du patriotisme n'apparaissent que rares et ternes à travers l'atmosphère corrompue que les exhalaisons des pays voisins ont épaissie. La lutte est entre des sentiments diversement impurs.

Dès l'origine de la disgrâce des Durs, le gouvernement de Zoug déclara qu'on avait interprété le traité de 1715 d'une manière fausse et astucieuse, et manifesta le désir de rentrer dans l'alliance de la France[3].

[1] *Zug an Luzern*, 26 mai 1735.

[2] *Stadlin*, pour faire de Schoumacher un philosophe, un ami de la justice, de la liberté et de l'indépendance, ne mentionne qu'*en deux lignes* le règne de Schicker et de Schoumacher, « afin, dit-il, de marcher droit à son but. » IV, 689-693.

[3] *Zoug à Lucerne*, 17 mars et 25 juin 1735.

Un des magistrats les plus influens, le cœur tout ému encore des six mois de pension que l'ambassadeur venait de lui payer, le consulta sur la satisfaction qu'il conviendrait de donner au roi[1]. Lucerne intercéda, au nom des Cantons catholiques[2], par une lettre froide et circonspecte[3]. Trois mois après, l'ambassadeur annonça au Vorort catholique les dispositions favorables de sa cour; mais au préalable l'union devait se rétablir entre les parties dont le Canton se compose; il attendait d'ailleurs de cet État lui-même une improbation publique des faits accomplis, et un désavœu des « maximes professées par l'effet d'un esprit de trouble, » et auxquelles l'inclination n'avait point eu de part[4]. »

La satisfaction à donner fut réglée dans une correspondance du Garde des Sceaux avec l'ambassadeur[5]. L'avoyer Dürler, de Lucerne, leur servit mystérieusement d'intermédiaire auprès du Canton pénitent[6]. Pour faire réparation au roi et à son ambassadeur, la ville et Office de Zoug fit brûler (25 octobre) deux manifestes injurieux. Le même jour, Colin écrivit confidentiellement au marquis de Bonnac : « En » cas que Son Excellence demande une satisfaction

[1] *Lettre écrite de Zoug* (par le chevalier Colin), 23 mars. *Suisse*, n° 319, fol. 204-6.

[2] *Bonnac au G. des Sc.*, 15 août. Il avait fait agir les députés de Soleure auprès de ceux de Zoug. *Le même au même*, 6 juillet.

[3] *Lettre à l'ambassadeur*, 12 juillet.

[4] *Lettre de l'ambassadeur à Lucerne*, 1er octobre.

[5] *Le G. des Sc. à Bonnac*, 6 avril 1735, 23 juin. *Instruction* pour le secrétaire d'ambassade *de Muralt, allant par ordre à la Diète de Frauenfeld*, 4 juillet. *Suisse*, n° 320, fol. 3-8.

[6] *Bonnac au G. des Sc.*, 26 mars 1735, 16 avril; et le 18 juin : « J'aimerais mieux que la chose passât par les mains de l'avoyer Dürler, qui l'a, pour ainsi dire, dirigée au point où elle est. »

» plus éclatante, elle aura la bonté de nous le faire in- » sinuer [1]. » Ensuite une députation se rendit auprès de l'ambassadeur, à Soleure, pour lui exprimer le repentir du Canton et lui remettre une lettre adressée au roi. En la transmettant au ministre de ce monarque, l'ambassadeur écrivit : « J'espère que Sa Majesté voudra bien l'agréer, puisque j'ai fait en sorte, sans y paraître, qu'elle fût conforme à l'ordre que vous m'aviez donné au sujet de cette lettre [2]. » Le roi agréa l'hommage de l'humiliation [3]. Zoug recouvra les anciennes faveurs au printemps de l'année suivante [4].

Le 14 de mai 1736, une fête religieuse solennisa le retour de la paix; le Conseil et une multitude de peuple se réunirent pour rendre au Ciel des actions de grâces, au son de la musique et au bruit de l'artillerie. Les conseillers de chaque commune retournèrent en procession, précédés de trompettes, aux hôtels de leurs conseils respectifs. On fit brûler, par les mains du bourreau, toutes les pièces offficielles publiées par les Durs, et l'on proclama l'amnistie générale [5]. Le mois d'après, la pension de paix et celle par rôle furent acquittées et partagées. Il fallut user de précautions pour le paiement de la pension à volonté: la distribution s'en fit sans éclat, à la suite de sollicitations tumultueuses; on se vit obligé d'y admettre ceux qui avaient fait le plus de bruit dans le temps des troubles. On y comprit, mais en secret, la famille des Zourlauben tout entière, jusqu'aux enfans des

[1] *Colin à Bonnac*, 25 octobre.
[2] Par sa dépêche du 6 avril. *Bonnac au G. des Sc.*, 16 novembre.
[3] La *Réponse à Zoug* est du 27 novembre. *Suisse*, n° 320, fol. 270.
[4] *Zug an Luzern*, 5 april 1736.
[5] *Die Zuger Unruhen.*

filles de cette maison [1]. Ainsi la pacification fut sanctionnée par la cupidité.

L'amnistie générale souffrit des exceptions, et la paix extérieure ne calma pas tous les esprits. L'ancien baillif Léonce-Antoine Wèber, et l'ancien ammann Josué Schicker n'obtinrent leur grâce, l'un sept ans, l'autre dix ans plus tard, qu'ensuite d'un jugement spécial qui leur rouvrait les portes de leur patrie [2]. Trois ans après le second de ces actes d'une clémence tardive, le Conseil se vit obligé d'interdire les « réunions dangereuses » dans lesquelles on blâmait et censurait cette double grâce [3]. Tant les haines de parti sont vivaces, tant les auteurs de troubles sèment dans les âmes une ivraie féconde!

Du foyer de Zoug, le vent portait quelques étincelles jusqu'aux extrémités de la Suisse. Elles faillirent allumer un incendie dans le Valais [4]. On reconnut la séduction de l'exemple [5] : mais au fond un principe démocratique luttait contre le privilége.

[1] Une page française, 113, dans le volume de M. Zellwèger. Les mêmes expressions sont citées par *Stadlin*, p. 697, n. 223 et 224.

[2] *Stadt-und Amtrath Protocoll vom* 8ten *novembris* 1743, *u.* 31 *mærz* 1743. Ces deux magistrats avaient demandé leur grâce par une lettre adressée en commun au gouvernement, le 24 août 1739, et dans laquelle ils reconnaissaient avoir calomnié le traité de 1715 et ceux qui l'avaient conclu.

[3] La publication du Conseil est du 9 juillet 1749.

[4] Source : *Correspondance de Bonnac. Suisse*, n° 313, 1732, quatre derniers mois (Arch. des Aff. étrang. à Paris).

[5] *Le Garde des Sceaux* écrit *à Bonnac*, le 16 septembre 1732 : « Je suis vraiment affligé de ce qui se passe dans le Valais, où je crains fort que le malheureux exemple du Canton de Zoug ne soit suivi. » *Schiner*,

L'exploitation de certaines mines, concédée à un Anglais, souleva, dans l'été de 1732, le peuple du Haut-Valais contre le gouvernement et l'évêque. Le dizain de Viége donna l'impulsion, le mouvement se communiqua bientôt aux autres. Autour de Sion, centre de prérogatives, se fit le plus de bruit. Là, le peuple espérait, dans un mouvement général, gagner quelques droits sur l'évêque; la campagne, appuyée par les mécontens des autres dizains, espérait partager les magistratures dizennales avec la ville. On demanda une assemblée générale des communes. Elle se réunit à Viége, vers la fin du mois d'août, sans l'intervention d'aucun magistrat, et délibéra paisiblement et avec ordre pendant trois jours [1]. Elle arrêta trente-neuf points, dont les principaux tendaient à un changement radical dans la forme du gouvernement et à l'abaissement du pouvoir des magistrats et de la supériorité de l'évêque, par l'introduction de la landsgémeinde. Avant de communiquer ces résolutions à l'autorité, l'on força le secrétaire d'État Schiner d'en faire l'expédition, et le grand baillif Rothen d'y mettre le sceau de la république [2]; celui-ci, vieillard vénérable de quatre-vingt-cinq ans, celui-là, selon le marquis de Bonnac, un des hommes les plus sages qu'il y eût en Suisse [3].

A ce spectacle, le cabinet de Versailles craignit le

secrétaire d'État du Valais, dit aussi dans une lettre datée d'Ernen, 9 septembre : « Peu s'en est fallu que la discorde de Zoug ne se répandît dans notre État par les discours séditieux d'un Zougois établi chez nous, à présent chassé du pays. »

[1] Du 27 au 29.

[2] *Bonnac au G. des Sc.*, 8 septembre, à rectifier et compléter d'après la *Lettre de Schiner* du 9.

[3] *Bonnac au G. des Sc.*, 20 septembre.

déshonneur de la catholicité et le triomphe des protestants[1]. Mais l'ambassadeur comprit, ainsi que les magistrats valaisans, « combien l'interposition d'une puissance étrangère était délicate et dangereuse dans les affaires populaires d'un tel pays[2]. » Il prit des mesures pour qu'on ne s'adressât point à lui[3].

La révolte s'attaquant principalement aux droits épiscopaux, l'évêque réclama les conseils et l'appui du nonce[4]. Le nonce écrivit une lettre dont on espérait le meilleur succès, lorsqu'on apprit, le 8 octobre, que les mécontens de Conches, de Brigue et de Viége, étaient en marche, forçant les chefs de leurs dizains de les accompagner, tous sans armes à feu, mais avec des dagues des siècles passés. Des représentans de Rarogne, Louëche et Sierre furent contraints de se joindre à eux. Ils s'avancèrent, le 9, jusqu'à Saint-Léonard, au nombre de cent trente, le grand baillif et le secrétaire d'État dans leurs rangs; environ cinquante hommes des communes de Sion grossirent leur troupe. Le chapitre et les magistrats de la ville, assemblés chez l'évêque, convinrent de ne jamais reconnaître la prétendue landsgémeinde de Viége, mais accordèrent aux dizains une audience pour le lendemain.

Le 10, les messieurs à cheval, les paysans à pied, firent leur entrée à Sion. Ils commencèrent par dîner à neuf heures du matin. Une contestation naquit entre eux et les autorités sur le lieu de l'entrevue. Après bien des pourparlers, on se réunit dans l'église de

[1] *Le G. des Sc. à Bonnac*, 16 septembre.
[2] *Bonnac au G. des Sc.*, 27 septembre.
[3] *Le même au même*, 8 septembre.
[4] *Ibid.*

Sainte-Théodule. L'évêque prononça un discours pathétique sur la situation de la patrie. Il s'appuya sur la lettre du nonce qui lui donnait le pouvoir d'annuler les décisions de l'illégale landsgémeinde, opposée aux droits de l'Église, à l'autorité épiscopale et à la dignité de l'État. Faire valoir l'autorité de cette assemblée ce serait le réduire à la nécessité d'en informer la nonciature. Le secrétaire d'État, parlant au nom des communes, remercia l'évêque de son zèle pour l'avantage public, et demanda au corps de ville s'il consentirait au partage des munitions et de l'argent, bien commun. Le corps de ville y consentit avec l'approbation des autres magistrats de l'État; il donnait les mains, dit-il, à une mesure si peu politique, mais non pas en conséquence d'une landsgémeinde contraire aux constitutions du pays. Le partage se fit le même jour.

Le lendemain, examen détaillé des griefs des communes et des droits de la ville. Les communes, convaincues des mauvaises intentions des chefs de la révolte, abandonnèrent ceux-ci à la disposition de l'évêque et du chapitre. Il ne fut point question de la landsgémeinde, et l'on se sépara les meilleurs amis du monde. Les six dizains repartirent le 12 de grand matin; le 13, on enferma dans un cachot de l'évêché le fameux L'héritier, instigateur des factieux[1]. Quinze jours ne s'écoulèrent pas que les dizains, alarmés pour le sort de L'héritier, chargèrent le grand baillif de demander son élargissement, sous menace de voies de

[1] *Relation de ce qui s'est passé à Sion en Valais, au sujet des troubles qui se sont élevés dans cette république, depuis le 10 octobre jusqu'au 12 dudit,* 1732 (jointe à la lettre pour M. le G. des Sc., du 20 octobre). Fol. 90 et 91.

fait. Quoique l'évêque eût déjà prononcé le bannissement du coupable, « il crut, de l'avis de ses chanoines et des magistrats de la ville, devoir céder au temps et à la violence, pour ne pas causer une confusion générale dans le pays. » Maître en ce jour, le peuple, outre une amnistie générale, décréta de laisser toutes choses sur l'ancien pied[1]. Les esprits se calmèrent : les mécontens eux-mêmes désiraient la paix; on déclara par un acte public qu'on voulait la cessation des troubles[2]. L'hiver était là[3].

[1] *Bonnac au G. des Sc.*, 27 octobre. *L'évêque de Sion à Bonnac*, 27 octobre.

[2] *Blatter, grand baillif, à Bonnac*, Viége 27 novembre.

[3] Parmi ses variétés, la démocratie avait une physionomie à part dans le Valais, mais un air de famille helvétique. Vers le milieu du siècle, le chargé d'affaires de France près de cette république la caractérisa dans ces termes : « Rien n'étant constaté dans les Diètes qui préalablement ne doive être confirmé par les communautés, il paraît que l'autorité du peuple lui est conservée, et que la démocratie subsistant ainsi, elle est en même temps moins sujette aux inconvéniens des assemblées générales et tumultueuses. Ces assemblées générales qui ne sont point en usage suivant les constitutions des lois ont cependant pensé devenir funestes à ceux qui gouvernent, et l'ont été à quelques-uns d'entre eux. Il y a plusieurs exemples de la brutalité du peuple envers les magistrats : quelques-uns sont morts des mauvais traitemens qu'ils ont reçus. Ces exemples ont imprimé une certaine crainte parmi les magistrats, qui, plus que les lumières du peuple, les portent à des condescendances envers lui. D'ailleurs les magistrats ont un pouvoir qui rarement est contredit, lorsque s'accordant entr'eux ils savent employer assez de modération et affecter de l'indifférence pour ce qu'ils désirent le plus qui soit fait. Ce moyen est employé tous les jours et souvent avec fruit; cela fait qu'ordinairement c'est le magistrat seul qui gouverne; aussi s'élève-t-il plus de différends entre les dizains des uns aux autres, que dans un dizain entre le magistrat et les communautés. » *Mémoire sur le Valais*, par *de Chaignon*, adressé à la cour en 1749. *Suisse*, n° 344, fol. 116-140 (Arch. des aff. étr., à Paris). Ce mémoire dans son ensemble forme une notice statistique exacte et pleine d'intérêt.

Quelquefois dans un État deux principes, au lieu de se rapprocher, pour se tempérer l'un par l'autre, sont poussés à l'extrême et luttent. Il peut y avoir trêve alors, mais précaire; la paix, non. Voilà Genève au XVIII[e] siècle: dans ses murs l'aristocratie et la démocratie se combattaient et ne se balançaient pas; l'une procédait par empiétemens, l'autre par révoltes. La situation de cette république, à l'une des frontières de la Suisse, entre des puissances jalouses de sa prospérité, hostiles à sa religion, entretenait la défiance. L'animosité religieuse, réfugiée de Vilmergen dans les cœurs, rendait croyables des bruits absurdes ou exagérés. L'année même qui devait mettre un terme au règne de Louis XIV, on entendait dire : « La France et la Savoie, d'accord avec l'Empereur, l'abbé de Saint-Gall et les Cantons catholiques, méditent des projets contre Genève, Neuchâtel et le Pays-de-Vaud. On veut arracher aux protestants les fruits de 1712. » Pour mettre Genève à l'abri d'une attaque, le gouvernement déclara nécessaire de relever, d'étendre et de lier les fortifications imparfaites et dégradées dont la construction datait de la Réforme[1]. La mort de Louis XIV ne fit pas aban-

[1] SOURCES : *Genff-Bücher*, n° 18 u. 19, forts volumes in-folio, renfermant les documens et pièces officielles (Archives de Berne). — *Bérenger*, *Hist. de Genève*, 6 vol. in-12, t. III-V. — *Tableau histor. et politique des révolutions de Genève, dans le XVIII[e] siècle* (par d'Ivernois), 1 vol. in-8. — *Picot*. — *Thourel*, *Hist. de Genève*, t. III. — *Correspondance du résident français de la Closure. Genève* 1734 et 1735, n° 49. — *Correspondance du même et de Lautrec*, ministre plénipotentiaire. *Genève*, 1737 et 1738, n° 50-52.— *Correspondances des ambassadeurs de Bonnac et de Courteille. Suisse*, n° 321-328 (Archives des Aff. étr.). De la Closure n'écrivit point depuis le 20 avril 1735, jusqu'au 14 avril 1737. Il ne répondit même pas à deux lettres du ministre qui lui reprochait son si-

donner ce plan. Dans les deux Conseils, les hommes ardens voulaient les fortifications; ils l'emportèrent sur les hommes calmes, selon eux mauvais citoyens, qui trouvaient exorbitante, pour un petit État, une dépense de trois millions de livres de France et prédisaient les funestes conséquences de la décision[1].

Il fallut de nouveaux impôts; le Conseil des Deux-Cents les établit pour dix ans sur le café, le papier, les cartes à jouer, les cuirs étrangers, les viandes et le poids du blé[2]. Le Conseil-Général, à qui l'édit du 20 décembre 1712 réservait la connaissance des affaires importantes, ne fut convoqué pour voter ni les fortifications, ni les impôts[3], levier de la souveraineté. Des murmures éclatèrent. Les citoyens adressèrent leurs plaintes au Sénat ou Petit-Conseil, par l'organe du procureur-général Louis Le Fort, qui leur prêta l'appui d'une raison éloquente. Les partisans du pouvoir trouvèrent que ce magistrat avait outrepassé ses attributions. De Chapeaurouge, membre du Sénat, l'attaqua, déclara le procureur-général l'homme des syndics et non celui du peuple, et signala le danger d'admettre dans Genève un tribun, agent de discordes. Le Fort, dans sa réponse, se posa comme surveillant des lois dans l'intérêt de la liberté : « Rome, dit-il, fut florissante par ses tribuns; elle dut plutôt sa ruine au Sénat corrupteur qu'aux tribuns corrom-

lence. Plus vivement pressé par une troisième lettre, il excusa sa négligence par le découragement où l'avait jeté le mauvais état de sa santé et surtout de sa fortune. Il y a donc aux Archives des affaires étrangères une lacune de deux ans pour ce qui concerne Genève.

[1] *Picot*, III, 231-233.

[2] *Bérenger*, III, 353; *Picot*, III, 233.

[3] *Picot*, l. c.

pus. » Des écrits, premières et dernières armes des luttes genevoises, portèrent les citoyens à réfléchir sur les édits du gouvernement et sur les droits du peuple[1].

Aux murmures avait succédé le silence de la lassitude. Deux lettres anonymes sur les impôts et les fortifications l'interrompirent vers la fin de 1718 et ravivèrent les représentations[2]! Le sénat ne put en découvrir les auteurs; mais les déclarant « séditieux et criminels d'État, » il encouragea la délation. Il statua contre ceux qui se trouveraient saisis d'un exemplaire des lettres, ou contre leurs héritiers, une amende considérable et la perte de la bourgeoisie, peine qui enveloppait leurs descendans. Au milieu de la stupeur générale un citoyen s'écria : « Grand Dieu, tu ne punis que jusqu'à la quatrième génération, mais les peines du sénat s'étendent jusqu'à la dernière[3]. » L'émotion fut vive, mais passagère. L'attention se détourna de la politique vers les intérêts privés : la peste de Marseille porta un coup funeste au commerce de Genève par l'interruption des communications; la folie du Mississipi et la banqueroute de Law ruinèrent des négocians et des capitalistes. En 1725, le gouvernement renouvela pour dix ans les impôts, sans obstacle, mais non sans un nouveau mécontentement[4], que d'autres erreurs des autorités entretinrent[5].

Les fortifications avançaient, mais lentement, et chaque année les dépenses s'élevaient au triple du

[1] *Bérenger*, III, 354-360; *Picot*, III, 238.

[2] *Bérenger*, III, 368-393; *Picot*, III, 243.

[3] *Tableau histor. et polit. des révolut. de Genève dans le XVIII*e *siècle*, p. 75 et note.

[4] *Picot*, III, 244-248; *Bérenger*, IV, 2, 3; *Tabl. histor.*, 76.

[5] Les réglemens militaires en 1730, *Bérenger*, IV, 11, 12.

devis. Un citoyen signala les vices d'un plan si dispendieux, Barthélemi Michéli, seigneur du Crest, officier au service de France[1]. Au plan adopté il opposa le sien. Membre du Grand-Conseil et de la commission instituée pour examiner l'ensemble du système, il dit à ses collègues, il répéta publiquement « que ce n'était pas augmenter les forces de la république que de cacher derrière ses murs des citoyens malheureux et dépendants! » Michéli, ardent, frondeur, peu sociable, voulait le bien, mais ne savait pas le faire aimer. Ses idées furent écoutées avec peu de faveur par le Grand-Conseil; à la demande du premier syndic, il les exposa dans un mémoire. Le Deux-Cents déclara ce mémoire despectueux pour les Conseils; il crut y voir l'intention de révéler aux ennemis de la patrie les moyens de s'en rendre maîtres, et il condamna l'auteur à comparaître devant lui pour subir une censure et à livrer tous les exemplaires et le manuscrit. L'auteur refusa de se soumettre à une sentence, illégale à ses yeux, des hommes compromis par son mémoire siégeant parmi ses juges. Le Grand-Conseil, l'ayant inutilement assigné, l'exclut de son sein, le cassa de bourgeoisie, séquestra son fief noble, ses droits seigneuriaux et ses autres biens, jusqu'à ce qu'il eût satisfait au premier arrêt rendu contre lui[2].

De ce jour, Michéli mêla la politique à son procès,

[1] Le résident de France à Genève, *de la Closure*, écrivant *au Garde des Sceaux*, le 30 avril 1734, blâme aussi « le dessein de fortifier cette ville au point qu'on le fait, si peu proportionné dans le fond à ses forces, à ses revenus et à son territoire : toutes précautions et dépenses cependant fort inutiles, si la France formait tôt ou tard le dessein d'en faire la conquête. »

[2] Le premier arrêt fut rendu le 7 septembre 1728, le second le 9 mai 1730.

et confondit sa cause avec celle de la démocratie. Pour mieux critiquer les actes des autorités à son égard, il discuta les institutions de Genève et les bases d'une constitution républicaine[1]. Il engagea sur ces matières (1731), avec deux concitoyens, Lenieps et Joli, une correspondance, qu'on jugea séditieuse. Michéli, absent, fut condamné (juin), comme criminel de lèse-majesté, à demander pardon à Dieu et à la seigneurie, genoux en terre et huis ouverts, à une prison perpétuelle et à la confiscation de tous ses biens présens et

[1] Il existe aux archives de Zurich un volume ou une sorte d'onglet qui renferme deux pièces imprimées et plusieurs lettres et mémoires manuscrits autographes de Michéli du Crest. Dans une *Supplication avec supplément présentée aux louables Conseils de Zurich et de Berne, en juillet et décembre* 1744, 1745, 188 pages in-8°, il fait l'histoire des torts que Genève a eus envers lui et l'histoire de ses propres publications, et discute le réglement de médiation de 1738. Il déploie dans ce mémoire de l'érudition, et appuie ses arguments de l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament, d'Aristote, de Platon et de Cicéron; il rapproche les faits qui se passent à Genève de l'histoire des républiques anciennes, et place les quatre syndics entre Lysandre et les Tarquins. Ses mémoires portent ordinairement une épigraphe tirée de l'Ecriture Sainte. — Michéli possédait une culture philosophique qu'il appliquait surtout à l'étude de l'homme et de l'organisation politique. Il a résumé ses vues à ce double égard dans les *Maximes d'un Républicain sur le gouvernement civil*, au nombre de 96, formant 22 grandes pages in-4°, d'une écriture serrée. Ses vues politiques, souvent pleines de sagesse, sont d'un homme qui désire le bien général et l'égalité des droits par la liberté. Quoiqu'il demande qu'aucune classe n'opprime les autres, il penche pour une certaine aristocratie de naissance. Peu soucieux du mérite littéraire, Michéli écrit vite, beaucoup et d'un style fort négligé. Son écriture est nette, assez belle et parfaitement régulière. — Étant à Paris, il inventa un thermomètre supérieur à tous les précédens et s'acquit par là l'estime de divers savans; des gens de première distinction lui en demandaient et il les leur donnait gratis. *Lettre* autographe *à l'antistès Wirtz*, du 14 septembre 1746. Il y a des lettres autographes de Michéli aux Archives des affaires étrangères à Paris, dans la Correspondance de Lautrec et dans celle de plusieurs ambassadeurs.

à venir; Lenieps, à 500 écus d'amende, aux dépens, à la privation des droits de cité, et au bannissement perpétuel; Joli, à cinq ans d'exil. Les magistrats avaient annoncé que les lettres si criminelles de Michéli seraient déposées à la chancellerie; mais ils se ravisèrent et les cachèrent au public. Elles parurent imprimées, et ce fut un crime de les lire. Un bourgeois se vit condamné à huit jours de prison, à mille florins de frais ou d'amende et à la suspension de ses droits de cité pour avoir montré dans un lieu public un exemplaire trouvé sur le seuil de sa porte. Michéli disait dans son exil : « Je n'ai point attaqué le gouvernement; j'ai étudié nos lois; j'en ai développé le sens; j'ai fait le devoir d'un bon citoyen. En appeler à la justice du souverain n'est point blesser le souverain, n'est point un crime de lèse-majesté [1]. » Ses paroles et sa condamnation jetèrent un ferment dans les esprits; le mécontentement se manifesta par des murmures et des efforts pour exclure du syndicat des magistrats qui déplaisaient au peuple [2].

Un d'eux, Jean Trembley, syndic de la garde, esprit ferme, défenseur des prérogatives de l'aristocratie, sentant le besoin de regagner quelque popularité, encouragea sous main les citoyens à faire des représentations, et leur promit son appui. Ces représentations, respectueuses, soutenues par des argumens forts et faibles, revendiquaient surtout pour les citoyens le droit de voter l'impôt [3]. Celui qu'on avait établi pour dix ans

[1] *Bérenger*, IV, 47-52; *Picot*, 249-254; *Tabl. hist.*, 77-83; *Thourel*, III, 48-54.

[2] *Picot*, 256, 257; *Tabl. hist.*, 83, 84.

[3] Les représentations et les réponses qui y furent faites par des publicistes, sont analysées dans le 68e chapitre de *Bérenger*, IV, p. 53-74.

allait expirer, et le Conseil, pour ne pas commettre son autorité, songeait à le remplacer par un fonds de 600,000 fr. au moyen d'actions que chacun prendrait suivant son zèle patriotique. Ce détour irrita [1]. Le 4 mars 1734, la bourgeoisie, divisée en quatre régimens et trente-deux compagnies, porta en pompe ses représentations aux syndics et au procureur-général, après leur avoir fait demander un jour et une heure à leur convenance [2]. Cette démarche, précédée d'une prière pour la paix et l'union [3], reçut un accueil suggéré par l'oubli des droits et de la force du peuple. Les Conseils passèrent quatre mois à discuter les demandes de la bourgeoisie et ne prirent aucune résolution [4].

Vingt-deux pièces de quatre, tamponnées dans un bastion du quartier de Saint-Gervais, par crainte que les bourgeois ne s'en emparassent [5], quatre petites pièces transportées clandestinement à l'arsenal près de

On trouve aux archives de Berne, *Genff-Bücher*, n° 18, une copie des *représentations*, p. 35-60; une *Addition aux représentations*, p. 63-78; le *Rapport de la commission des deux Conseils* sur ces pièces, p. 79-188.

[1] *De la Closure au Garde des Sceaux*, Genève, 12 février 1734. Nous lisons dans cette lettre : « Il y a bien de l'apparence que le bourgeois devenu politique et raisonneur, qui connaît le détour que prend le magistrat pour les frustrer de leur prétendu droit d'établir les impôts, n'en raisonnera pas moins et deviendra peut-être même encore plus inquiet, plus fâcheux et plus mutin, et voudra faire quelque acte de souveraineté dans le premier Conseil-Général. »

[2] *Démarche faite par les citoyens et bourgeois en mars 1734*, *Genff-Bücher*, n° 18, S. 11.

[3] *Ibid.* S. 16.

[4] *Picot*, 258.

[5] On avait reçu l'avis certain que les bourgeois préparaient leurs armes et faisaient provision de poudre et de balles pour en venir à des violences si les Conseils n'accordaient pas les demandes touchant les fortifications et les impôts. *Relation jointe à la lettre de la Closure*, du 4 juillet.

l'hôtel-de-ville, la garde de cet hôtel augmentée, des cartouches à balles distribuées à la garnison, les ouvriers des fortifications prêts à rentrer dans la ville au premier signal, toutes ces découvertes exaspérèrent la bourgeoisie, elle prit les armes et se rendit maîtresse de tous les postes de la ville (3 juillet)[1], paralysant la garnison, arrêtant les soldats à mesure qu'ils venaient à paraître, mais sans leur faire de mal ni les désarmer. L'ordre observé par les bourgeois et leur concert ôtèrent au magistrat tout moyen de résistance[2]. Le Conseil-Général décida l'achèvement des fortifications et le maintien des taxes pendant dix ans, mais statua qu'au-delà de ce terme ces impôts ne pourraient être continués, ni aucun autre établi sans le consentement du Conseil-Général[3]. La bourgeoisie sous les armes obtint d'autres priviléges encore, et réclama la punition des auteurs du tamponnement; c'étaient le syndic de la garde Jean Trembley, l'ancien syndic Charles Lullin, général de l'artillerie, et l'auditeur Philippe Decarro[4]. Ces exigences et l'autorité du gouvernement énervée furent le résultat de quatre mois de résistance raide et hautaine à des demandes légitimes. Éblouis par les illusions du pouvoir, les Conseils ne voyaient plus ni le primitif esprit de la constitution, ni la puissance de la démocratie[5].

[1] *Picot*, 259 ; *Bérenger*, IV, 75-92 ; *Tabl. histor.*, 85, 86.

[2] *Relation ci-dessus.*

[3] *Registres du Conseil*, du 4 juillet.

[4] *Bérenger*, IV, 93, 94, 95-104 ; *Picot*, 259.

[5] Il est intéressant d'apprendre sur ce sujet l'opinion du résident *de la Closure*, qui connaissait à fond les affaires de Genève, et dont l'intelligence était éclairée par son amour pour cette ville. Il écrivit *au Garde des Sceaux*, le 4 juillet : « Le magistrat est véritablement à plaindre d'avoir marqué tant de résistance et de raideur là où il n'était besoin

Les bourgeois déployèrent dans toute l'affaire beaucoup de présence d'esprit et d'habileté. On pouvait les rechercher pour la prise d'armes et reprendre leurs prérogatives, comme extorquées par la force. Avant le Conseil-Général, ils obligèrent donc les deux autres Conseils à reconnaître par une déclaration authentique la prise d'armes pour une simple mesure de sûreté,

que de souplesse et de douceur, devant assez juger qu'il succomberait pour peu que les bourgeois en aussi grand nombre témoignassent de fermeté, et qu'ils ne pourraient jamais soutenir le spectacle d'une émeute générale... Ç'a toujours été mon sentiment dès le commencement... Le magistrat, malheureusement pour lui, a trop présumé de son autorité et des ressources sur lesquelles il se flattait de pouvoir compter, soit par le surplus des bourgeois bien intentionnés, soit par la propre garnison, en quoi il s'est grossièrement trompé. » — Il écrivit encore le 16 août : « Cette révolution ne fait certainement point honneur aux Conseils faute de l'avoir prévue de bonne heure et de l'avoir prévenue par des voies naturelles et aisées, en se rendant populaires et plus communicatifs et en ménageant mieux les esprits d'une bourgeoisie qui depuis bien des années formait le dessein de secouer le joug. C'est ainsi que les bourgeois s'en expriment : mais dans le fond c'était un joug bien léger. » — Enfin, le 10 octobre : « La vérité est que le magistrat... a fait faute sur faute depuis le commencement de ces troubles, par trop de hauteur et de raideur, et en même temps par une trop grande négligence à se mettre au fait de leurs pratiques secrètes et de leur union, au lieu d'user de souplesse et de dextérité, dès qu'il eut reconnu leur grand nombre et leur force, en les prévenant lui-même sur leurs demandes et prétentions, et sur une assemblée générale, pour y mettre toute la forme requise, et cela d'autant plus que dans le fond *elle ne répugnait en rien à la nature et à la* CONSTITUTION PRIMORDIALE *du gouvernement de cette ville...* » « C'est véritablement un esprit de vertige qui l'a frappé tout-à-coup, et qui lui a ôté tout usage d'un juste et sain raisonnement, dans une conjoncture où il semblait n'y avoir que le seul parti à prendre d'accorder aux bourgeois les deux points de leurs demandes, tant par rapport aux fortifications que pour l'établissement des impôts, et cela d'autant plus qu'il n'y avait rien que de juste et de conforme au sens naturel des anciens édits. »

provoquée par le tamponnement et par la crainte naturelle d'une surprise [1].

Genève avisa Zurich et Berne, dès le mois de mars, de la scène solennelle des représentations [2]. A sa demande réitérée [3], comme les troubles continuaient même après le Conseil-Général, quatre représentans fédéraux, le statthalter J.-E. Escher et J. Escher du Sildenhof, de Zurich, de Luternau et Abraham Sinner [4], de Berne, arrivèrent le dimanche 18, au soir; ils trouvèrent la garde sous les armes, la bourgeoisie rangée en double haie, pour les recevoir avec honneur. Visite des magistrats, du clergé, de la bourgeoisie, festin brillant, joyeux visages, assurances données, tout leur annonçait la paix [5]. Bientôt les agitations recommencèrent, aussi violentes que jamais [6]. La haine publique s'attachait surtout à Trembley et à Lullin, auteurs du tamponnement. Le sénat se réunit comme tribunal, afin de juger les deux accusés. Pour compléter le nombre légal des juges, il fallut appeler même les cousins germains de ceux sur lesquels on allait prononcer, tant le gouvernement était resserré dans un petit nombre de familles! On se contenta de déclarer le tam-

[1] *De la Closure au Garde des Sc.*, 16 août.

[2] *Lettre des syndics et Conseil de Genève à Berne*, 12 mars. Archives de Berne : *Genff-Bücher*, n° 18, S. 7.

[3] Sa *lettre*, *Genff-Bücher*, n° 18, S. 185, 186 et *Berne à Zurich*, 5 juillet, à qui Genève le priait de transmettre sa demande, *Ibid.* S. 191. *Lettres de Genève*, *Ib.* S. 195, 223, 261.

[4] *Bérenger*, IV, 119, n. l'appelle par erreur Jenner de Brandis.

[5] *Lettre des représentans bernois à Berne*, 20 juillet; *Genff-Bücher*, n° 18, S. 301-303.

[6] Dès le commencement d'août Berne reçut avis de Genève que les troubles avaient recommencé. *Raths-Manual*, 5 august. n° 144, S. 211-215.

ponnement *un fait peu convenable*. Cet arrêt irrita les esprits. La haine contre Trembley s'accrut au point de mettre ses jours en danger. Sa retraite volontaire[1] ramena un peu de calme. Le peuple fut satisfait par un arrêt des Deux-Cents qui, nommant les auteurs du tamponnement, déclaraient leurs actes *blâmables en eux-mêmes*, mais leurs personnes *irrécherchables*[2]. Ainsi s'opéra la pacification du 6 août. La médiation intelligente des représentans de Zurich et de Berne ne fut pas inutile. La bourgeoisie, divisée par quartiers en seize compagnies et s'élevant de huit cents à mille hommes, vint leur adresser des remercîmens[3]; le clergé, au comble de la joie, leur rendit hommage dans une magnifique harangue[4]. Ils repartirent passant entre les rangs pressés d'une population reconnaissante[5].

Les esprits ne s'étaient pas rapprochés en réalité; les Conseils avaient dû faire une concession; de là leur ressentiment. Mais ce que les castes privilégiées pardonnent le moins, c'est la popularité de quelque homme de leur bord. A la tête des Conseils siégeait le syndic Le Fort, aimé du peuple et dévoué à la cause populaire. Pendant les dernières agitations, craignant pour sa liberté, des citoyens lui offrirent de veiller à sa

[1] *Requête de Trembley et Décision du Conseil, Registres du Conseil*, 4 août; Voy. aussi une *Lettre de Trembley*, du 6 août, au premier syndic, *Genff-Bücher*, n° 18, 349-353.

[2] *Bérenger*, IV, 117, 118.

[3] *Lettre des représentans de Berne à Berne, Genff-Bücher*, n° 18, S. 371-373. Voy. *ibid.* S. 377, 378, une *lettre* de remercîment *de Genève à Berne*, 9 août.

[4] Sa harangue *Genff-Bücher*, n° 18, S. 449-451.

[5] *Bérenger*, 119.

porte; mais il refusa [1]. Ses conseils calmèrent les députés des compagnies bourgeoises; son ascendant contribua le plus à la pacification du 6 août. Les partisans véhémens des prérogatives gouvernementales l'appelaient fourbe, ingrat, traître à la cause la plus juste, lui reprochaient l'ambition d'être le héros d'une populace imbécile, une joie maligne de voir accablé de la réprobation populaire un collégue, Trembley, dont, au fond, il était le complice. On poursuivait d'accusations non moins violentes le conseiller Chouet, plus décidé encore sur la question des impôts, le ministre Léger, rédacteur des représentations, ardent démocrate qui fit servir à la politique un esprit aiguisé par la théologie [2], d'autres chefs encore du parti de la bourgeoisie [3]. Les propos irritans de quelques hommes du pouvoir, leurs lettres rancuneuses, un plan de défense qui semblait un plan de conjuration contre les libertés du peuple [4], ce fiel réel, cette perfidie supposée, divers écrits et des chansons satiriques [5] ravivèrent les animosités. Une scène scandaleuse eut même lieu, au sein du sénat, entre deux magistrats, proches parens [6], mais opposés de partis : Tronchin, homme violent, accabla Chouet d'injures et de grossièretés, l'accusa de trahir la patrie, lui mit le poing sous le menton. Les

[1] *Bérenger*, IV, 112.

[2] *Ibid.* 121.

[3] *Ibid.* 123, 124.

[4] Ce plan, attribué à Jean Trembley, dans *Genff-Bücher*, n° 18, S. 475 476.

[5] *Lettre de Genève à Berne*, 7 septembre. *Ibid.* S. 471. *Raths-Manual*, 10 september, n° 144, S. 411.

[6] *Lettre de Genève à Berne*, 3 octobre. *Ibid.* S. 509-511. Cousins germains, *Lettre du résident britannique à Genève, comte de Marsay*, 8 octobre. *Ibid.* S. 517-521.

citoyens crurent leur cause même insultée dans la personne de leur défenseur ; il fallait, disaient-ils, réprimer l'insolence de ces orgueilleux, qui voyaient dans leurs égaux des esclaves. Ils s'assemblèrent en tumulte (21 septembre), demandant qu'on jugeât Tronchin, criant qu'ils le voulaient mort ou vif. Les exhortations et les prières de Chouet ne les arrêtèrent qu'à grand'peine [1]. A travers ces émotions, la haine du peuple ne perdait pas de vue les exécuteurs du tamponnement, qu'elle en supposait être les auteurs. Leurs noms, surtout celui de Jean Trembley, étaient odieux, leur retour impossible ; le peuple demandait à cor et à cri qu'on jugeât ces grands coupables. Il fit représentations sur représentations, toujours avec une plus vive insistance [2].

Dès la première recrudescence des troubles, le gouvernement de Genève, obéissant à son devoir confédéral, informa ses alliés, Zurich et Berne, de la marche des faits, mais sans leur adresser aucune demande, ainsi que leurs adversaires les en accusèrent faussement [3]. Sans autre suggestion que la sagesse de la modération politique, Zurich et Berne conseillèrent l'amnistie et le rappel des magistrats exilés [4]. Ce conseil blessa le peuple altéré de vengeance. Son opiniâtre animosité

[1] *Lettre du résident britannique à Genève, comte de Marsay*, 8 octobre ; *Bérenger*, IV, 187, 188.

[2] 25 octobre, *Lettre de Genève à Berne*, du 26 ; la *représentation* même *Genff-Bücher*, n° 18, S. 539, 540 ; autre représentation du milieu de novembre. *Lettre de Genève à Berne*, du 16 novembre, et la *représentation*, *Ibid.* 589-593 ; *Représentation* du 19 novembre, *Ibid.* 619 et *Lettre de Genève à Berne*, du 23, *Ibid.* 617 ; recharge, *Ibid.* 629 et *Lettre de Genève à Berne*, du 26 novembre. *Ibid.* 625.

[3] Toutes les *Lettres de Genève*, citées ci-dessus.

[4] Leur *lettre* du 20 septembre ; *Genff-Bücher*, n° 18, S. 505, 506.

parut n'être pas naturelle; on jugea que des ambitieux, par des flatteries, irritaient ses passions au gré de leurs espérances. C'est ainsi que dans une lettre aux deux Cantons protecteurs, parlait le résident britannique, comte de Marsay, écho sans doute des salons d'où l'on n'apercevait qu'à distance « la petite bourgeoisie. » On la considérait trop peu pour lui supposer de la persistance dans le ressentiment; on la comprenait trop mal pour voir chez elle l'amour de ses droits. Le diplomate anglais conseillait aux deux États d'intervenir de nouveau, et offrit sa propre médiation[1]. Les deux Cantons déclinèrent cette offre avec convenance, en ne la mentionnant point dans leur réponse; eux-mêmes ne négligeront, dirent-ils, aucune des mesures que la situation de Genève réclamera[2]. Ils se bornèrent, pour le présent, à recommander la paix et la concorde, en considération surtout des difficultés que suscitait la Savoie[3]. Berne, que nous verrons suivre la même politique dans d'autres occasions encore, Berne, le tiers de la Suisse, n'était guère favorable à l'intervention fédérale et repoussait énergiquement l'intervention étrangère.

Quelque chose de la démarche du comte de Marsay,

[1] « Je me ferois toujours, Magnifiques et Puissants Seigneurs, le plaisir le plus sensible, si je pouvois contribuer en quelque manière au rétablissement de la paix et de la tranquillité de cette république. Outre que je sais que mes soins à cet égard auroient l'honneur d'agréer extrêmement à Sa Majesté, à qui j'envoie copie de cette lettre, j'agirois en conformité de mon attachement si sincère au bien d'un État, auquel non-seulement la Suisse Réformée, mais encore toutes les autres Puissances qui professent notre sainte Religion doivent prendre un si grand intérêt. » *Lettre du* 8 *octobre.*

[2] *Lettre à de Marsay*, 27 octobre, *Genf-Bücher*, n° 18, S. 547, 548.

[3] *Lettre à Genève*, 27 octobre. *Ibid.* S. 551, 552.

de la correspondance, bien inoffensive, avec les deux grands Cantons, avait percé dans le public. Le peuple appréhendait une médiation funeste à sa liberté. Un effort encore, et il la sauvait. La promptitude lui parut plus sûre que la légalité. Le 6 décembre, le Conseil des Deux-Cents étant assemblé pour sa séance mensuelle, trente-quatre députés des compagnies bourgeoises demandent les syndics et leur remettent, sous forme de représentations, des injonctions péremptoires. Les citoyens et bourgeois ont la générosité, disent-ils, de se contenter d'exiger que les six magistrats [1] les plus indignes de l'estime et de l'affection de leurs concitoyens, soient mis hors de tous les Conseils et dégradés de tout emploi; que, dans leur nombre, Jean Trembley soit banni de la ville et du territoire à perpétuité, sous peine de la vie; que les projets formés contre la liberté soient déclarés horribles, infâmes, contraires au droit des gens et violant la foi publique.

Des six magistrats désignés, trois étaient sortis de Genève et du territoire, les trois autres demandèrent leur démission. Le Conseil, cerné par les citoyens en armes, ainsi que sa garnison, se soumit à toutes leurs exigences, mais pièce à pièce, avec regret [2]. Le respect pour la légalité, sauvegarde des États, avait sa part dans cette lenteur. Pas de mouvement révolutionnaire où ne se reproduise la lutte entre la justice légale et l'utilité, deux principes qu'une intelligence étroite

[1] Jean Trembley, ci-devant syndic de la garde; Marc-Conrad Trembley, ancien syndic; Charles Lullin, ancien syndic; Jacob de Chapeaurouge, conseiller; Jean Tronchin, conseiller; Philippe Decarro, auditeur.

[2] *Lettre de Genève à Berne*, 7 décembre; *Représentations; Genff-Bücher*, n° 18, S. 655-663; *Bérenger*, IV, 144-158.

sépare. Parmi ceux qui cèdent comme parmi ceux qui triomphent, les âmes élevées préfèrent le bien au succès. Dans les rangs victorieux quelques citoyens, à l'ouïe des représentations impératives et tumultuaires, s'étaient écriés : « Nous allons commettre un acte » de violence, nous jugeons nos magistrats, nous les » déposons, nous les bannissons sans les avoir convaincus. Est-ce par un acte tyrannique qu'on peut assu» rer la liberté? Est-ce en violant les lois qu'on en réta» blit l'empire? L'exemple dangereux que nous allons » donner retombera sur nous [1]. » Cette Némésis, qui nous apparaît en effet dans l'histoire, console les victimes, non par le plaisir de la vengeance, si elles sont généreuses, mais par la conviction que la justice éternelle règne au-dessus des injustices passagères; car sous le poids de la réprobation publique, l'amour du bien peut siéger même dans un cœur dévoué à une cause funeste. Lorsque Jean Trembley, syndic de la garde, apprit l'arrêt extorqué au Conseil par la multitude, après le premier cri de douleur du citoyen à jamais privé de sa patrie, il ne fit entendre que le langage de l'homme vertueux. « J'ai soutenu le parti que » je croyais le plus juste, dit-il, j'ai voulu maintenir » les droits des Conseils, j'ai formé un projet pour les » défendre, j'ai pris des précautions pour en assurer le » succès; mais le sénat m'en avait donné le pouvoir. » La conscience a un accent sur lequel on ne peut se mé-

[1] *Bérenger*, IV, 154. Lorsque Zurich et Berne félicitèrent Genève de la pacification, ils ajoutèrent « qu'ils ne sauraient approuver les violences de la bourgeoisie du 6 décembre, encore moins y voir le fondement d'une union durable. Cet exemple, disent-ils, peut entretenir une agitation continuelle dans la république. » *Lettre du 14 février 1785. Genf. Bücher*, n° 18, S. 770.

prendre. Trembley avait renoncé au service étranger et à la faveur d'un grand prince, abandonné des espérances flatteuses pour se consacrer à sa patrie. « Je suis » parvenu aux emplois, dit-il encore, sans les recher- » cher : satisfait de mon humble fortune, je n'aspirais » qu'à laisser à mes enfans l'exemple d'un citoyen » tranquille, d'un magistrat intègre; vous avez voulu » que je leur donnasse celui d'un homme qui soutient » ses malheurs avec fermeté parce qu'il ne les mérita » point. Appelé à rendre la justice, ai-je jamais fermé » mon cœur à la voix du malheureux? N'ai-je pas » toujours écouté ses plaintes? n'ai-je pas été son ap- » pui, son défenseur? Et vous avez voulu que l'igno- » minie fermât la tombe où la vieillesse m'entraîne; » que la honte reposât sur mes cheveux blancs! L'ou- » vrage de l'injustice ne peut durer long-temps; contre » tous ses efforts, j'en appelle au souverain juge des » hommes, à ma conscience, à la vôtre, à celle des » hommes équitables, à la postérité [1]. »

Telle fut la noble protestation de Jean Trembley, caractère raide, mais droit et pur.

L'illégalité se couvrit du voile des formes légales. Le 20 décembre, le Conseil général, réuni dans le temple de Saint-Pierre, au son de la trompette et de la grosse cloche, confirma les décisions prises le 6, et passa le drapeau sur les faits qui les avaient amenées. Le Fort harangua l'assemblée. Il se trouvait alors au comble de la gloire; héros des citoyens, son nom était dans toutes les bouches; on déclamait avec enthousiasme de mauvais vers à la louange de ses vertus; une médaille frappée en son honneur devait éterniser sa

[1] *Bérenger*, IV, 458-462.

mémoire, mais sa réputation mourut avant lui ; ainsi se justifia ce passage d'Ésaïe [1] que quelque temps après cette séance on glissa sur sa table [2] : « Et Le Fort deviendra de l'étoupe, et son œuvre une étincelle, et » tous deux brûleront ensemble, et il n'y aura per» sonne qui éteigne le feu [3]. »

On célébrait la paix dans les temples, dans les festins, et il n'y avait point de paix. Des causes accidentelles et des moyens calculés entretenaient la défiance. Suggestions mystérieuses, billets supposés, lettres écrites par des gouvernemens ou par de hauts personnages d'autres Cantons, mémoires justificatifs des magistrats déposés [4], accusations, apologies, réponses, répliques, armes favorites des Genevois, produisirent plus d'une fois de l'agitation dans leur cité [5]. L'émotion s'augmentait des craintes qu'inspirait la Savoie et des craintes du commerce, qui voyait déjà sa ruine dans la dissension [6]. Michéli du Crest, logé à une demi-lieue de la ville, au Château-Blanc, répandait la crainte parmi le gouvernement, ses idées parmi le peuple, et, contre son gré, la division parmi le parti dont il embrassait la cause sans oublier la sienne. Le Petit-Conseil en profita pour frapper un coup décisif, il déclara Michéli criminel de lèse-majesté au premier chef, et le condamna par contumace à être décapité. Ce ju-

[1] Ch. I, 31.

[2] En 1736.

[3] *Bérenger*, IV, 168-170.

[4] De Chapeaurouge et Trembley. *Mémoire justificatif pour Jean Trembley, syndic de la garde de la république de Genève en 1734.* 1735, in-4° 163 p. y compris 18 pièces justificatives.

[5] *Bérenger*, IV, 171-191, 216-222, 227 et 228.

[6] *Ibid.* 209-214, 222 et 223.

gement fut exécuté en effigie, le 8 novembre 1736. Trois jeunes Michélistes, accusés d'avoir voulu introduire leur patron dans Genève, furent jetés en prison. Aucun avocat de la ville n'osa prendre leur défense; on leur refusa des défenseurs étrangers et toute communication avec leurs parens, en dépit du texte formel d'une loi. La condamnation des trois jeunes hommes porta un coup mortel à leur parti.

Une rare solennité, au milieu des troubles, invita tous les cœurs à déposer leurs haines aux pieds de l'éternelle charité [1]. Le second jubilé de la Réformation (21 août 1735) rappela vivement le souvenir des bienfaits dont le Ciel comblait Genève depuis deux siècles. Rapprochés par une gratitude pieuse et par la joie, magistrats et peuple s'unirent dans les temples et dans de grands repas; prédicateurs et poètes invitèrent à la concorde; la fin du jour ne mit pas un terme à ces réjouissances, que prolongèrent pendant deux nuits de magnifiques illuminations, mille figures mouvantes, des roues à feu, des pyramides de lumières, des allégories, des devises. Le calme de l'air, la sérénité du ciel relevèrent l'éclat de cette fête de la paix; mais la paix s'évanouit avec la fête [2].

Des voix sages se faisaient entendre. « Si nous savions » être généreux, nous pourrions voir la tranquillité re- » naître. C'est aimer sa patrie que de pardonner même » à ceux qui l'ont outragée. L'oubli du passé peut » faire revivre la confiance et l'harmonie; la sévérité » et la vengeance les éloigneront toujours [3]. » Ces avis ne furent pas écoutés. Les Conseils se trouvaient

[1] *Bérenger*, 229-303; *Picot*, III, 266-268; *Tabl. histor. et polit.* 104-106.

[2] *Bérenger*, IV, 214, 215; *Picot*, III, 264, 265.

[3] *Bérenger*, 224-226.

hors d'état de résister aux volontés d'une trentaine d'hommes qui, sans que la bourgeoisie en corps eût délibéré, imposaient leurs décisions, subjuguaient par la crainte magistrats et citoyens, s'appelant le peuple et se comportant en despotes [1]. Zurich et Berne écrivant à Genève, déplorèrent « les perturbations continuelles de l'ordre. Quel secours attendre, en cas de besoin, d'un État ainsi bouleversé? L'harmonie intérieure mettra seule Genève en mesure de résister à l'ennemi extérieur et de sauver sa liberté politique et religieuse. Pour cet effet, ajoutent-ils, le magistrat doit maintenir avec fermeté le gouvernement constitutionnel, rendre égale justice à tous, répartir également les faveurs gouvernementales; par là il s'attachera tous les cœurs. Mais sans la subordination, les républiques les plus puissantes tombent bientôt en décadence [2]. » Cette lettre, distribuée à toute la bourgeoisie, fit quelque impression. Le Conseil général procéda avec ordre et décence à l'élection des syndics [3]. Néanmoins, plus de dix-huit mois encore s'écoulèrent dans une trêve fiévreuse.

Cependant le gouvernement profitait de toutes les

[1] *Lettre de Jean Trembley à l'avoyer d'Erlach* en lui envoyant son *Mémoire justificatif*. Morges, 2 août 1735, 5 pages in-folio. *Genf-Bücher*, n° 18, S. 818-822. Il y dit avec émotion : « Quelque touché que je sois de mon triste sort, dégradé, banni de ma patrie, attaqué si cruellement dans ma réputation, privé même dans mon domaine au pays de Gex de pouvoir faire mes dévotions dans les églises du territoire de Genève qui en sont voisines, je le suis encore infiniment davantage de voir ma chère patrie qui sera toujours l'objet le plus tendre de mon attention, dans l'état triste et dangereux où elle se trouve. »

[2] *Lettre du 23 décembre*, *Genff-Bücher*, n° 18, S. 1024-1027; *Teutsch Missiven-Buch*, n° 61, S. 34-39.

[3] *Réponse de Genève à Zurich et Berne*, 8 janvier 1736. *Ibid.* S. 1028, 1029.

occasions pour accroître sa force, soutenu par des aides influens, au nombre desquels était le comte de Marsay, ministre du roi d'Angleterre auprès du Corps helvétique, résidant à Genève et en relation avec ses premiers magistrats. Il s'efforça de gagner à leur cause Zurich et Berne, qui lui répondirent « qu'un gouvernement doux et juste était le meilleur moyen d'engager les esprits échauffés à se soumettre aux lois [1]. » Sa lettre connue produisit quelque fermentation. Bientôt, se prétendant offensé par un écrit du syndic Le Fort, mais en réalité inspiré par le vieux diplomate émérite, M. de Saint-Saphorin [2], il passa de sa modération première à une persécution acharnée contre ce magistrat. La popularité de Le Fort et les visites fréquentes qu'il recevait des citoyens donnant de l'ombrage, les dégoûts dont on l'abreuvait, les mortifications qu'il prévoyait, ses infirmités [3], sa vieillesse, le triomphe croissant de ses ennemis l'engagèrent à demander sa

[1] *Tableau histor. et polit.* 110. *Teutsch Miss-B.* n° 61, S. 169-173 (Arch. de Berne).

[2] *Mariane,* secrétaire de l'ambassade française, manda *au ministre,* le 5 janvier 1737, que la lettre du comte de Marsay était l'ouvrage de 3 ou 4 mois de séjour que le chevalier Schaub avait fait à Saint-Saphorin, et *de la Closure* écrivit *au ministre,* le 5 août, au sujet de M. de Saint-Saphorin, ci-devant ministre du roi d'Angleterre à Vienne, et qui venait de mourir : « Il était réellement regardé sur le pied d'homme implacable et on lui attribuait avec raison toutes les tracasseries qu'il y a eues au sujet d'une prétendue lettre de M. le comte de Marsay, résident de la part du roi d'Angleterre auprès des Cantons protestans, dans laquelle le syndic Le Fort se trouvait maltraité. Le Fort la communiqua au Petit-Conseil, sans nommer l'auteur; des copies furent répandues dans la ville et l'auteur indiqué. De là plaintes et intrigues sous le nom de Marsay, mais dont Saint-Saphorin passait pour être le premier mobile; l'esprit de vengeance dont tous les partis étaient animés en fit une affaire capitale. » (Voir *Appendice* C.)

[3] Un mal de vessie. *De la Closure.*

démission de tous ses emplois, excepté celui de conseiller d'État. « Enfin nous aurons la paix, » s'écria un de ses adversaires [1]. Mais ses adversaires la compromettaient plus que lui. A leur tête un noble Genevois, le comte de Montréal, d'abord secrètement, puis ouvertement dévoué à la faction des magistrats en charge, enrôlait pour son parti la classe la plus misérable et la plus abjecte d'entre les natifs et les habitans. On voyait des gens jusqu'alors en peine de pourvoir à leur chétive subsistance, se livrer à une joie bruyante dans les tavernes et faire de fréquens repas. On voyait s'unir des hommes que leur éducation et leurs habitudes devaient séparer. Des patriciens, affables envers leurs créatures, traitaient avec hauteur ces citoyens, ces bourgeois, dont l'esprit de liberté fait la force de la république, quand le gouvernement, au lieu de le contrarier, le seconde [2]. Croyant s'affermir par des actes d'autorité, les gouvernans gênèrent la libre manifestation de la joie civique au troisième anniversaire de la découverte du tamponnement; police redoublée, punitions excessives, même iniques. Ils exaspérèrent principalement les républicains, en cherchant leur sûreté dans la garnison mercenaire. « Si nos magistrats sont en danger, disait-on, s'ils ont besoin de secours, qu'ils s'adressent à nous, ils trouveront des hommes prêts à sacrifier leurs biens, à verser tout leur sang pour les défendre [3]. »

Le bruit se répandit un matin que les postes avaient été renforcés pendant la nuit. Les auteurs du bruit furent incarcérés. Parmi les soutiens les plus passionnés

[1] *Bérenger*, IV, 376-377.
[2] *Bérenger*, IV, 383, 384.
[3] *Bérenger*, IV, 386-395, et 401.

du gouvernement les citoyens regardaient de mauvais œil les *petits-maîtres*, dont les manières aristocratiquement élégantes, les airs évaporés et les dédains insultaient à l'égalité démocratique. Ils excitaient le gouvernement « à faire sentir le poids de son autorité » (nous répétons leurs paroles), à forcer au silence les » murmures éternels des citoyens et leurs censures in» solentes; la bonté, la douceur, prétendaient-ils, » n'ont pu rétablir l'ordre; une sévérité inflexible le » fera renaître [1]. » Le gouvernement prêta une oreille trop docile à ces suggestions, d'ailleurs d'accord avec ses propres sentimens. Le peuple se prit de sympathie pour les accusés, surtout lorsqu'il les vit conduits devant le Sénat et ramenés en prison, l'un après l'autre, avec un appareil formidable. La sentence, dont le public ignorait la teneur, venait d'être rendue dans un jour de féries (20 août 1737); elle devait être prononcée puis exécutée le lendemain, jour de marché, contrairement, disait-on, aux us et coutumes. Ce jour venu, comme pour repousser une violence certaine, on choisit les meilleures armes dans les arsenaux, on rassemble les munitions les plus meurtrières, on remplit des corbeilles de grenades de fer; le silence ajoute à la terreur des préparatifs. Sept à huit cents hommes de ce parti, qui s'est grossi de *Natifs* et auxquels se mêlent des soldats, occupent la halle de l'hôtel-de-ville, le quartier voisin, les abords de la prison et jusqu'aux caves. La multitude remplit les rues; elle s'émeut, elle frémit lorsqu'à neuf heures les prisonniers la traversent pour aller entendre leur jugement.

[1] *Bérenger*, IV, 390. 408-410. Dans le récit qui suit nous prenons cet écrivain pour principal guide, p. 410-479.

Un enfant, une femme élèvent la voix : des coups punissent la pitié. Les petits-maîtres frappent de la canne, tirent l'épée. Le désordre, ce n'est pas le peuple qui le cause. Les condamnés sont reconduits sans obstacle dans les prisons.

Obstinés dans leurs craintes, quelques magistrats ouvrent l'arsenal à la multitude dévouée au gouvernement. Tout s'arme, même la plupart des ministres et des étudians. Les soldats de la garde à la porte Neuve grossissent cette troupe et apportent des munitions. Au bruit de ces préparatifs, la bourgeoisie s'arme de son côté, mais lentement, pour sa défense. Elle occupe les quartiers inférieurs de la ville; ses adversaires la partie élevée. Elle manque d'un chef unique, tandis qu'à la tête des troupes du gouvernement, le comte de Montréal, en bottes et la canne à la main, se montre aussi résolu qu'il est capable de bien diriger une attaque. Peu à peu le mouvement se concentre dans les rues en pente qui conduisent du bas de la ville vers le haut. A l'imminence d'une mêlée succèdent quelques momens de tranquillité, espérance de paix. Le Sénat ordonne qu'au coup de quatre heures les deux partis à la fois quittent les armes. Les citoyens ont résolu d'obtenir par la force le désarmement de leurs adversaires. Seize détachemens de vingt-un hommes forment une colonne de dix hommes de front, et montent la Cité dans le plus profond silence. Ordonnance du Sénat, prières, sollicitations, rien ne les arrête. Les syndics se placent devant les citoyens sur des siéges. Ils leur disent : « S'il vous reste quelqu'amour pour la » patrie, quelque respect pour nous, vous n'irez pas » plus avant; vous ne passerez qu'en marchant sur les » cadavres de vos magistrats. » Ce spectacle les frappe,

Des Arts surtout, sa voix, son regard, la fermeté de l'homme de bien à travers quelques larmes. Ils s'arrêtent, mais ne reculent pas; ils se prémunissent contre une attaque de flanc, et restent dans cette attitude. Quatre heures sonnent : le gouvernement congédie ses troupes. Les citoyens rentrent dans leurs quartiers, avec leurs armes et leur défiance. Privés de l'appui de l'opinion, les magistrats ne sont pas tranquillisés, et n'obtiennent de leur parti même qu'une obéissance imparfaite; leurs soldats congédiés ne se retirent pas tous. Un poste stationné au bas de la rue du Perron, qui conduit à une plate-forme devant l'hôtel-de-ville, aperçoit quelques baïonnettes. En effet, une troupe composée en partie des soldats de la garnison occupe le haut du Perron; à sa tête, le capitaine Bourdillat, septuagénaire, menace de l'épée ceux qui ne sont plus, dit-il, des citoyens, mais des séditieux. Soit que les deux troupes se couchent en joue [1], soit qu'un coup de feu tiré, dit-on, d'une maison leur fasse prendre le change [2], une double décharge fait couler, pour la première fois depuis l'origine des dissensions, le sang fraternel. Le syndic Des Arts, descendant la rue entre les deux partis, lève les mains vers le ciel et s'écrie : « Ah! mon » Dieu, que faites-vous? » Il a la main gauche percée d'une balle et un doigt de la main droite emporté. Bourdillat tombe couvert de sang. Il se tire plus de deux cents coups de fusil [3]. De part et d'autre on

[1] *Bérenger*, IV, 141.

[2] *Relation de ce qui est arrivé à Genève mecredy* (sic) *et jeudy dernier* (21 et 22). Archives de Berne, *Genff-Bücher*, nº 19, S. 13-16. C'est probablement la relation de Jean-François Muret, de Morges, témoin oculaire venu de Genève et envoyé à Berne par le baillif de Morges.

[3] *Relation de P. Seigneux, de Lausanne*, témoin oculaire, adressée au gouvernement de Berne. *Genff-Bücher*, nº 19, S. 77-81.

compte quelques morts et des blessés. Au bruit de ce combat, la vengeance anime les citoyens épars. De petites rencontres ont lieu dans différens quartiers. Les syndics demandent les chefs de la bourgeoisie armée; on leur répond : « Nous marchons sous l'étendart de » la liberté; notre chef est celui qui l'aime le plus. » Le syndic Gabriel Grenus, que les citoyens regardaient comme leur plus dangereux ennemi, actif, fécond en ressources, se donne dans un premier élan en ôtage aux citoyens. On l'emmène. Bientôt il se repent : « Mes » amis, dit-il, avez-vous pu croire que je m'offrais » sérieusement? Avez-vous pensé que le chef de l'État » pût devenir le prisonnier de ses concitoyens? » Ce manque de foi augmente la défiance. L'ancien syndic Lect, qui a suivi volontairement les bourgeois, colonel du régiment de Saint-Gervais, parle mieux : « Je ne » me crois nulle part plus en sûreté que parmi mes » concitoyens. »

Les autorités de Genève perdirent leur position, parce qu'elles perdirent la tête ou le courage. Leurs adversaires, d'abord en confusion, se ralliant tandis que les forces du gouvernement se disséminaient, s'emparèrent des défenseurs du magistrat et en retinrent prisonniers un bon nombre sur le Rhône dans des barques et aussi dans la halle aux blés[1]. Huit à neuf cents hommes armés, occupant une forte enceinte autour de la maison de ville, étaient prêts à défendre leur liberté, leur vie et l'honneur du gouvernement; ils étaient même en état de dégager les prisonniers[2]. Le renvoi

[1] *Lettre du baillif de Nyon, Morlot, au gouvernement de Berne*, 23 août 1737. *Genf-Bücher*, n° 19, S. 45-50.

[2] Relation écrite en français sous ce titre : *De Genève, le* 27 *août* 1737. *Genf-Büch.* n° 19, S. 153-160.

des troupes laissa l'avantage à la bourgeoisie[1]. Le courage est difficile quand on a les armes à la main et des concitoyens pour adversaires : la plus belle victoire alors est celle qu'on remporte sur soi-même, mais il faut que ce soit une victoire.

Le Conseil se retrancha dans son hôtel ; les bourgeois le bloquèrent, lui coupèrent les vivres et les eaux, et amenèrent du canon[2]. Il comprit le danger de la république, s'il songeait à résister. Il tourna donc ses vues vers le résident de France, M. de la Closure, aimé des Genevois pour sa bienveillance et son affabilité, disposé à intervenir[3], quoique sans instruction de sa cour. Des citoyens effrayés, des femmes éplorées se jetèrent à ses pieds pour le supplier de sauver les magistrats de la fureur du peuple. Quelques actes de vengeance se commirent encore. Au déclin du jour et le lendemain, les citoyens enterrèrent leurs morts avec pompe, sans se couvrir, comme en temps ordinaire, de

[1] Le baillif de Lausanne, Hachbret, envoya son lieutenant baillival de Crousaz à Genève, pour observer la situation et lui en faire rapport. De Crousaz s'établit à Séchéron. Le magistrat ne le vit pas avec plaisir à Genève, parce qu'il redoutait l'effet de son uniforme. Vaudenet, accompagné de onze bourgeois, le visita dans la soirée à Séchéron ; il lui exprima son indignation des difficultés faites par le magistrat et l'emmena dans une barque à Genève. Là, beaucoup de bourgeois armés l'entourèrent, le comblèrent de politesses ; mais de telle sorte qu'il ne put voir aucun des magistrats. En racontant les évènemens, ils firent l'aveu que si le magistrat avait tenu bon, il aurait été le maître de la bourgeoisie. M. De Loys de Mides, d'Aix, arrivé dans le même temps de Genève, où il avait vu dans l'intimité plusieurs magistrats, était d'accord avec tous les étrangers venus de Genève, qu'avec de la fermeté le magistrat, vainqueur dans la lutte, aurait dicté ses conditions à la bourgeoisie. *Lettre du baillif de Lausanne à Berne*, 27 août 1737 ; *Genff-Bücher*, n° 19, S. 133-136.

[2] *Relation sur la journée du Perron ; Genff-Bücher*, n° 19, S. 91 u. 92.

[3] *Ibid. Genève à Berne*, 23 août.

manteaux traînans et lugubres, mais armés comme pour un jour de combat.

Des magistrats et des délégués de la bourgeoisie se rendirent à l'hôtel du résident de France. Les armes posées de part et d'autre, une amnistie générale, la garde des portes et de l'hôtel-de-ville confiée aux citoyens, furent le résultat de quelques pourparlers et de cette première intervention, résultat conforme aux vœux exprimés dans les représentations [1]. Dès que la sortie fut libre, les chefs de la faction antipopulaire, beaucoup de leurs adhérens, membres du Conseil, simples citoyens, natifs, habitans, des étrangers, et dans leur nombre deux princes, quittèrent la ville; les uns se retirèrent à leurs maisons de campagne, les autres dans le Pays-de-Vaud [2]. Tous eussent pu demeurer en sûreté dans Genève.

[1] *Genève à Berne,* 23 août. *Genff-Bücher,* n° 19, S. 37, 38, 41.

[2] *D'Erlach, baillif de Morges à Berne,* 24 août : « Une foule de personnes ont quitté Genève, le prince de Hesse, le prince de Saxe-Gotha, frère de la princesse de Galles, des Anglais, des Allemands, des Genevois; il y a plus de trente de ces personnes à Morges et l'on en attend une barque dans la soirée. Il a envoyé des espions pour apprendre tout ce qui se passe. » — *Genff-Bücher,* n° 19, S. 85-87. La ville de Morges, dont le syndic Grenus était bourgeois, offrit aux émigrans un asile ou même la bourgeoisie. — *Registres du Conseil de la ville de Morges, lundi 9 septembre :* Considérant les devoirs de l'hospitalité et la communauté de religion des personnes qui quittent Genève, leur patrie, « il a été délibéré par un consentement unanime que l'ordonnance qui avait été rendue le 21 avril 1736 et qui portait qu'il ne serait proposé aucune réception de bourgeois qu'après l'espace de vingt-cinq ans écoulés, devait être abrogée en égard à ladite circonstance, et uniquement vu le cas présent, et qu'en conséquence de ladite ordonnance il serait rendu public, que toutes les personnes de bonne réputation qui se croiraient obligées de quitter Genève, seraient non-seulement reçues dans cette ville avec tout l'accueil et tous les égards qui leur sont dus, mais que de plus on accorderait la bourgeoisie sous des conditions gracieuses à toutes

Cette trêve préludait à une médiation. Le peuple, au milieu de ses troubles, craignait avec raison tout médiateur [1]. De la Closure, tandis qu'il pouvait encore ne parler qu'en ami, avait aussi dit : « Terminez tout » avec promptitude et par vous-mêmes ; croyez-m'en, » ayez la sagesse de ne pas recourir aux étrangers [2]. » Dès la première nouvelle des troubles transmise à Berne par le baillif de Nyon [3], le Conseil des Deux-Cents décida l'envoi immédiat de deux représentans, l'ancien avoyer Isaac Steiguer et Louis de Watteville, trésorier et commandant du Pays-de-Vaud [4], que nous avons vu figurer dans l'affaire de Davel. Il ne leur donna pas d'instructions précises [5], mais les chargea de faire droit aux deux partis ; il repoussa d'ailleurs toute idée de contrainte [6]. Berne, disposé à exercer en faveur du gouvernement de Genève la surveillance confédérale, ne songeait pas moins à sa propre sûreté. Ses baillifs des bords du lac partageant ce double sentiment, tenaient prêtes à partir au premier signal mili-

celles qui seraient douées de mérite et d'un certain rang. Et quant à ceux qui ne seraient pas dans le cas de pouvoir ou de vouloir aspirer à ladite bourgeoisie, ils seraient affranchis de toutes charges et de toutes redevances qui concernent ce public, pendant l'espace de neuf ans. » Une commission fut chargée de pourvoir de logement et de choses nécessaires ceux de ces deux classes qui s'adresseraient à elle. — Lausanne, Vevey, Rolle, Nyon suivirent cet exemple.

[1] *Bérenger*, IV, 343.

[2] *Tableau histor. et polit.*, 116.

[3] Morlot, sa *lettre* est du 22 août.

[4] Le 23, *Raths-Manual*. La première lettre de Genève à Berne est du même jour. Berne envoya donc ses représentans sans que Genève les eût demandés.

[5] *Instruction-Buch*, 23 aug.

[6] *Lettre de Berne à Zurich*, 23 août, *Teutsch Missiven-Buch*, n° 61, S. 607-609.

ces, barques et brigantines[1], ou demandaient des directions à l'égard de la correspondance active et dangereuse qu'entretenait dans le Pays-de-Vaud un des chefs de la révolution, « maître-passé en soulèvemens[2]. » Le gouvernement bernois craignait pour ses sujets la contagion de la révolte et l'ambition du roi de Sardaigne[3]. Le Conseil secret proposa les moyens de découvrir avec mystère et d'empêcher les correspondances entre les révolutionnaires genevois et les sujets du Pays-de-Vaud et de la ville de Berne[4]. Zurich, sans inquiétude pour lui-même, envoya de son côté deux représentans, le bourgmestre régnant Jean Hofmeister et Jean-Gaspard Escher, déjà député à Genève en 1734.

L'occasion d'intervenir était trop belle pour que la France la laissât échapper. Peut-être les Genevois

[1] *Le baillif de Vevey à Berne*, 23 août. *Genff-Bücher*, n° 19, S. 69-71.

[2] « Der Rumormeister Vandenet. » *Le baillif de Nyon à Berne*, 23 août. *Ibid.* S. 45.

[3] *Marianne, secrétaire de l'ambassade française, écrivit au ministre*, le 11 *septembre* : « Le canton de Berne n'est pas encore rassuré sur tout ce qui est arrivé. Les baillifs du Pays-de-Vaud, qui en tout temps prennent facilement l'alarme, en ont donné une générale par les ordres qu'ils avaient fait passer dans le pays, de se tenir prêt à marcher au premier commandement, et qui ont été promptement contremandés par Messieurs de Berne. Ce second ordre n'a pas eu plutôt tranquillisé ce pays que le baillif de Nyon a écrit à ses seigneurs supérieurs qu'il venait d'apprendre que le roi de Sardaigne faisait cantonner quelques troupes aux environs de Genève et qu'il y avait plusieurs régimens qui passaient les Alpes pour les venir joindre. Cette nouvelle a augmenté l'appréhension où l'on est dans ce Canton ; mais elle ne s'est point confirmée. »

[4] 28 août. *Genff-Bücher*, n° 19, S. 123-127 : « Quant aux habitans de Berne, il faut distinguer entre les membres des Conseils et les particuliers, rappeler aux premiers l'obligation du secret ; pour les seconds, s'en remettre au Conseil secret, dont c'est l'office, et lui laisser le soin d'interroger les personnes et d'agir avec elles suivant les découvertes qu'on fera. »

émigrés recherchèrent-ils son appui[1]. Le roi fit désirer sa médiation et finit par l'offrir en maître, quand il se fut assuré du terrain. Les bourgeois, l'estimant adversaire du gouvernement démocratique, se flattèrent en vain quelques momens de se soustraire à la bienveillance impérieuse de leur grand voisin. Des citoyens sages et modérés craignaient les effets présens et les conséquences de cette médiation étrangère; ils trouvaient toujours dangereux pour un État petit et faible qu'un roi puissant eût quelqu'inspection sur ses lois[2]. La politique de l'indépendance suisse et de la dignité nationale trouva, comme souvent, des défenseurs au sein du Conseil secret de Berne. Une partie de ce Con-

[1] *Lettre du baillif de Lausanne, Hacbret, à l'avoyer Steiguer*, représentant à Genève, 5 septembre 1737 : « Les tamponneurs qui se trouvent hors de Genève ne pouvant se résoudre à passer par les conditions de la bourgeoisie, renfermées dans les articles dressés hier dans l'assemblée des Compagnies, sont résolus de laisser venir plutôt les choses à la dernière extrémité. On a lieu de craindre qu'ils ne prennent enfin le parti désespéré de capituler avec la France. Cette crainte est fondée sur ce qu'on sait avec certitude que l'idée d'une capitulation roule dans l'esprit de plusieurs des principaux, comme une dernière ressource à laquelle ils n'auraient à la vérité recours qu'à l'extrémité.... Un discours que doit avoir tenu M. le résident de France à trois personnes de la bourgeoisie, à la tête desquelles était le nommé Dacier, paraît ne devoir pas être négligé. Ces bourgeois exprimant à M. le résident leur embarras sur le parti qu'ils devaient prendre, il doit leur avoir répondu en ces termes : « Que ne vous mettez-vous sous la protection du roi mon maître, comme les petits Cantons ?... Enfin les mêmes avis m'apprennent qu'il se tient actuellement dans le mandement de Peney, à Choully et à Dardagny, des conférences entre ceux du parti qui ont cherché leur sûreté en s'éloignant de la ville ; que dans ces conférences qui, lorsque tout sera rassemblé, pourront bien être de 4 à 500 personnes, la question de cette capitulation sera certainement mise en délibération, s'il n'arrive pas un changement dans leur situation. » *Genff-Bücher*, n° 19, p. 190-193.

[2] *Bérenger*, V, 80, 81.

seil représenta le danger d'une intervention de la France, antécédent pour elle et pour les autres puissances dans les complications à venir. « La Confédération n'a-t-elle pas toujours écarté les ministres étrangers, afin de pacifier les troubles par la seule médiation fédérale? N'a-t-on pas entendu des bourgeois de Genève crier : « Vive la France? » Des rapports officiels n'attestent-ils pas que le résident a conseillé à des Genevois de se mettre sous l'égide de son maître? La France ne menace-t-elle pas de sa protection dans ses propositions médiatrices? Sa médiation n'annulerait-elle pas celle des deux Cantons [1]? » Les conclusions de cette autorité furent dignes de sa sagesse diplomatique [2]. Mais les deux Conseils ne les adoptèrent pas. En considération du traité de 1579, et de l'intérêt qu'avait la France à la conservation de Genève, ne se défiant d'ailleurs point de cette puissance [3], on fit prier

[1] Voir *Appendice* D.

[2] *Geheim Raths-Manual*, 10 septembris 1737. *Genff-Bücher*, n° 19, S. 253-257.

[3] Cependant le baillif de Nyon avait écrit à ce gouvernement le 30 août : « Des étrangers sans fortune distribuent de l'argent parmi la bourgeoisie. Le sieur Goffecourt, Parisien, qui demeure à Genève depuis plusieurs mois, pour les fournitures de sel au Valais, a des relations intimes avec la bourgeoisie pendant tous ces troubles. On croit que si la France a des intentions sur Genève, Goffecourt en sera informé plus tôt que le résident; il est à craindre que, si le magistrat ne sait pas maintenir son autorité, un grand nombre de citoyens bien pensans n'invoquent la protection de la France. » *Genff-Bücher*, n° 19, S. 149-151. —*De Gauffecourt* ayant joué un rôle secondaire et problématique dans les troubles de Genève, nous rassemblons ici les données que nous fournissent sur ce personnage les Archives des affaires étrangères à Paris. Nous lisons dans une notice sur lui (*Genève*, n° 50, fol. 19, mars 1737), qu'il « est fils de M. de G., anciennement valet de chambre de feu madame la duchesse de Bourgogne. Le fils a 45 ans, il en a passé 25 à Genève ou en Suisse; les premières, il a été secrétaire du résident d'à pré-

le résident d'appuyer la médiation commencée par les deux Cantons [1]. Après bien des négociations, les Conseils de Genève acceptèrent « avec une respectueuse reconnaissance la médiation du roi, conjointement avec celle de Zurich et de Berne, mais sans préjudice de leurs édits [2]. » Les citoyens s'y décidèrent tard et avec peine : le ministre de Louis XV, dans une lettre au résident, parlant du déplaisir du roi, les avait blessés par des accusations et un ton de hauteur [3]. Le comte de Lautrec, lieutenant-général de la province de Guyenne, arriva donc à Genève, le 18 octobre, comme

sent, qui en a fait ensuite son ami intime. M. de Bonnac s'en est servi dans plusieurs occasions. M. Dufort, fermier général, en fait cas et l'a aussi employé dans les dernières affaires à Genève, et M. de la Closure désire ardemment qu'il puisse avoir la place même de son vivant, l'aimant et l'estimant beaucoup. » — *Le ministre* écrit *à Lautrec*, le 26 octobre 1737 : « Gauffecourt est suspect à ceux qui sont du parti contraire au peuple; ainsi vous devez prendre garde à ne pas laisser croire que vous avez trop de confiance en lui. » — *Lautrec* répond *au ministre*, le 2 novembre : « Le parti du Conseil a tort de soupçonner le sieur de *Gauffecourt* d'être attaché à la bourgeoisie, il ne se mêle de quoi que ce puisse être au monde, et m'est cependant assez utile pour bien des choses particulières, connaissant fort ce pays-ci. » Il écrit encore le 11 novembre : « Je ne sais d'où peut provenir l'inquiétude qu'on a à son sujet; je m'en suis servi jusqu'à présent assez utilement comme étant fort au fait de ce pays-ci; du reste il ne se mêle d'aucune chose qui ait rapport à la médiation, faisant paraître pourtant beaucoup plus de zèle pour le magistrat que pour la bourgeoisie. » — *Lautrec* écrit *au ministre* le 30 novembre : « Que plusieurs membres du Petit et du Grand-Conseil l'ont prié de recommander Gauffecourt pour le poste de résident de France, comme fort au fait de l'intrinsèque de la république. — Enfin le 16 avril : De la Closure demande sa retraite. « Il paraît que Gauffecourt est assez du goût des deux partis et surtout fort désiré du magistrat, connaissant à fond les affaires de Genève, dont il a été témoin oculaire. »

[1] *Raths-Manual*, 14 septembris 1737; *Berne à ses députés et à Zurich*, même date, *Teutsch Miss.-B.*, n° 61, S. 639-646.

[2] *Registres des* 200, 23 septembre.

[3] *Bérenger*, V, 31-35.

plénipotentiaire, non sans donner, par la considération qui l'entourait, quelque ombrage aux représentans de Zurich et de Berne [1]. Cependant, organe d'un ministre, le cardinal de Fleury, qui montrait aux Genevois beaucoup de bienveillance, il se garda de choquer par des airs de grand seigneur le sentiment de l'égalité républicaine. Ses pleins-pouvoirs l'invitaient à montrer pour toutes les parties intéressées une affection égale, et le ministre lui avait dit, en lui donnant ses premières instructions : « N'oubliez pas, M. le Comte, que le peuple n'a jamais tort [2]. » Reçu avec des honneurs qui excédèrent tout ce qu'on avait fait précédemment pour les ambassadeurs de France [3], mais représenté comme muni d'ordres terribles de sa cour, il mit un soin extrême dès son arrivée à caresser les principaux de la bourgeoisie pour s'attirer leur confiance et il les captiva [4]. Mais le quatrième jour déjà (le 21), son langage était celui d'un maître. Trente-quatre députés des dix-sept compagnies bourgeoises, lui rendant compte des délibérations de leur assemblée, ne purent rien promettre sur le désarmement qu'il avait demandé préalablement à toutes choses. « *Je m'aperçois*, répondit-il, *qu'il faut employer la verge de fer pour vous soumettre, vous ne tarderez pas d'en ressentir les effets;* je vais sur-le-champ informer S. M. de votre *indigne* conduite. » Il les menaça s'ils persistaient dans leur *désobéissance*. Quelques nouvelles hésitations des bourgeois intimidés apparurent à Lautrec comme un faux-fuyant; il leur

[1] *De la Closure au min.*, 23 septembre.
[2] *Tableau histor.*, 122.
[3] *Lautrec au min.*, 28 octobre.
[4] *Le même au même*, 19 octobre.

déclara « qu'*ils s'en repentiraient, le roi étant en état, d'un moment à l'autre, de les punir de leur aveuglement.* » Il leur dit encore les choses les plus fortes, accompagnées de *menaces* pour les déterminer. Une soumission complète fut le résultat de ces injonctions [1]. Lautrec, dont nous avons transcrit le récit et les termes, nous raconte qu'après cela il gracieusa ét caressa extrêmement les bourgeois de toutes espèces qui vinrent vers lui : il avait appréhendé de la part des malintentionnés de nouveaux incidens [2].

Le cardinal de Fleury ne put approuver ce langage hautain, ces ordres donnés à un peuple libre et sans la participation des deux autres médiateurs [3]. Dès ce moment l'habile diplomate changea de ton et captiva le parti même qu'il avait blessé [4].

La bourgeoisie, ayant posé les armes, fut relevée par la garnison [5]. Dans l'après-midi du 1er novembre, le syndic Turretin, les auditeurs, les deux secrétaires de justice et le grand sautier, précédés d'un trom-

[1] Les citoyens acceptèrent la médiation à la majorité de 695 suffrages contre 155 qui la rejetèrent; 103 refusèrent de voter.

[2] Ce qui précède est textuellement tiré de sa *lettre au ministre,* du 23 octobre; les phrases et les mots en italique sont soulignés au crayon dans sa lettre par la main du ministre.

[3] Voyez sa lettre dans l'*Appendice* E.

[4] *L'ancien syndic Le Fort écrivit au cardinal de Fleury; Genève,* 15 novembre 1737 : « La sagesse et la fermeté avec laquelle ce seigneur (*Lautrec*) a exécuté les intentions du roi; sa noble fermeté, soutenue de l'autorité la plus respectable, et tempérée par un caractère de douceur, d'affabilité et d'impartialité, lui ont attiré tous les cœurs et ont donné en même temps à connaître d'où est parti le choix qui a été fait d'une personne de sa distinction et de son mérite pour réussir dans un si grand ouvrage. » *Genève,* n° 51, fol. 90, 91.

[5] *Les représentans de Berne à Berne,* 23 octobre; *Genff-Bücher,* n° 19 S. 607-612.

pette et des huissiers, parcoururent tous les quartiers de la ville, proclamant, avec l'autorisation des médiateurs, un oubli général[1]. L'amnistie émanée des deux Conseils ne satisfit pas leurs adversaires, les démocrates, qui la voulaient proclamée au nom des médiateurs ou du Conseil général[2]. Le quart de la population avait quitté les murs de Genève : Lautrec engagea les émigrés et personnellement Montréal[3] à y rentrer, en leur donnant pour sûreté sa foi de gentilhomme[4].

Le travail de la pacification dura long-temps : l'im-

[1] *Les mêmes aux mêmes*, 1er novembre; *ibid.* 607-612.

[2] *Les représentans de Berne à Berne*, 5 novembre *Genf-B.*, n° 19, S. 693-696.

[3] *Lettre à Montréal, du 24 octobre.* De la Closure nous fait connaître ce personnage dans une *lettre* qu'il écrit *au ministre*, le 11 octobre : *Montréal* se déclare le chef du parti du dehors ou des absens, des membres des deux Conseils qui se sont retirés ; il a toujours parlé en leur nom sous le sien particulier, « quoiqu'il y ait dans ce nombre-là des syndics et des conseillers du Conseil des Vingt-Cinq et que M. ne soit qu'un membre des Deux-Cents. A la vérité, il se trouve par sa naissance, comme l'aîné de la branche des descendans du célèbre Guillaume de Budé, aussi bien que par ses propres talens et sa supériorité de génie, le plus apparent et le plus capable de tous ceux qui composent le corps considérable des absens. Mais c'est un caractère d'esprit dominant et implacable, animé de toutes les mêmes passions, quand une fois il a entrepris une affaire de quelque nature qu'elle puisse être, tant il est abondant et fertile en expédiens. Il s'était déclaré en quelque façon, au commencement des troubles, en 1734, en faveur de la bourgeoisie, jusqu'à ce qu'enfin voyant tous les excès et les violences auxquelles se portait ce parti-là sous la conduite du syndic Le Fort, rebuté d'ailleurs du peu d'égards que celui-ci avait pour lui, il s'était tourné vers le parti opposé, ameutant conseillers, bourgeois, natifs, habitans, dont il forma un parti opposé à Le Fort. — Les ombrages qu'avaient pris les bourgeois à la vue de ce parti, ont contribué à la journée du 21 août ; ils lui attribuèrent l'intention de les opprimer. »

[4] *Tableau histor.*, 128.

patience française de Lautrec s'habitua difficilement aux lenteurs helvétiques des représentans [1]. On l'accusa de vouloir brusquer les choses : le ministre le prémunit contre la précipitation. « Les Suisses, lui écrivit-il, marchent toujours à pas lents dans les affaires, et ce serait inutilement que vous voudriez les presser [2]. » Les observations que les intéressés adressaient aux négociateurs ne facilitaient pas la solution. De la Closure qui connaissait à fond Genève, sa patrie, écrivit à cette occasion au ministre [3]. « C'est le propre du caractère d'esprit des Genevois de subtiliser et d'épiloguer sur les termes et les moindres expressions, tant ils se piquent d'entendre finesse à tout pour marquer une supériorité de génie, et de là même naissent en partie, par une espèce de conflit d'esprit, toutes les dissensions qui ont causé ces troubles, surtout depuis 1734. » Une vive controverse surgit au sujet de la composition du Grand-Conseil : sur ce terrain se rencontrèrent hostilement les deux principes, aristocratique et démocratique. Sous une apparence bizarre, mais par des motifs naturels, les négociateurs semblèrent échanger entr'eux leurs rôles : l'ambassadeur

[1] Il écrivit au ministre, le 30 octobre : « Les affaires pourraient être consommées dans le terme d'un mois. Les représentans sont les plus honnêtes gens du monde, mais extrêmement lents de leur naturel, traitant toutes choses méthodiquement. M. Hofmeister, premier bourgmestre de Zurich, est malheureusement sourd comme un pot, ce qui ne laisse pas d'avoir son désagrément en fait de négociation. » — De même encore le 13 novembre : « ....Les représentans, dont le génie est, ainsi que celui de leurs nations, d'observer une lenteur infinie dans toutes les affaires qu'ils traitent. Ils ne connaissent d'ordinaire qu'un chemin, dont ils ne s'écartent jamais. »

[2] *Le min. à Lautrec*, 7 novembre.

[3] 9 octobre.

d'un monarque absolu défendit les droits du peuple, parce que l'intérêt de la France exigeait la tranquillité de Genève bien assise [1] : les représentans des deux républiques sympathisaient avec le pouvoir. Lautrec voulait augmenter le nombre des membres du Grand-Conseil [2] : les représentans s'y opposèrent. Il demandait encore qu'on n'admît dans chaque promotion à ce corps qu'un membre de la même famille ou du même nom : les représentans, ne perdant jamais de vue l'aristocratie de leurs Cantons respectifs, combattirent cette disposition, comme « n'affectant que les familles les plus considérables par leur nombre et leur ancienneté, qui avaient fondé la république, sacrifié souvent leurs biens et leur sang pour la défendre, fourni des hommes habiles pour la gouverner, et contribué le plus, comme elles contribuent encore, à la soutenir [3]. Et pourtant Berne, en adressant, le 30 septembre, à ses représentans quelques instructions, leur avait prescrit que « sans se mêler de la question si Genève serait gouverné à l'avenir plus aristocratiquement ou plus démocratiquement, ils fissent en sorte que le magistrat conservât son autorité et le peuple ses libertés [4]. » Zurich et Berne désiraient vivement la pacifi-

[1] « La bourgeoisie ne pourrait manquer tôt ou tard de donner des marques de son mécontentement, si on la frustrait de toutes ses espérances. » *Lautrec au min.*, 18 décembre 1737.

[2] De 30 membres et le porter à 255.

[3] *Les représentans de Berne à Berne*, 15 décembre; *Genff-B.*, n° 19, S. 895-897. *Mémoire des représentans de Zurich et de Berne*, rédigé à la demande de Lautrec; *ibid.* 899-902.

[4] *Teutsch Miss.-B.*, n° 62, S. 18-24. La correspondance de l'ambassadeur de France avec la cour renferme des données intéressantes sur cette tendance aristocratique; nous en donnons quelques fragmens dans l'*Appendice* F.

cation de Genève, leur alliée, Berne surtout, qui craignait pour ses bourgeois l'exemple de la révolte[1]. Mais ces deux États, voyant du danger pour les républiques et les gouvernemens à s'écarter des anciennes institutions, enjoignirent à leurs députés de ne pas entrer bien avant dans ces sortes de matières et de travailler essentiellement à ce qu'il se fît peu de changemens aux anciens édits et ordonnances[2]. Les députés cherchèrent le commentaire de ces instructions dans l'esprit de leurs Cantons respectifs.

Au sein des Conseils de Genève, divisés en trois partis, les Modérés se montraient tièdes et faibles; les démocrates intimidés gardaient le silence sur les affaires présentes; les aristocrates, violens et emportés, espéraient, par une étroite union avec les Cantons de Zurich et de Berne, changer insensiblement le gouvernement de la république et y substituer l'aristocratie[3]. Les représentans de ces deux Cantons tenaient tous les jours de petits conciliabules secrets avec les hommes les plus véhémens du Conseil; on y préparait les propositions à porter dans les conférences, et l'on examinait de nouveau les articles arrêtés. De là naissaient incessamment de nouvelles difficultés et de nouveaux retards[4]. De son côté, le cardinal de Fleury examinait l'œuvre des médiateurs avec une attention

[1] *Relation de l'entrevue de M. l'interprète Vigier, avec M. le C. T.* (de Berne) 19 octobre 1737. *Suisse*, n° 326, fol. 30 (Aff. étr. à Paris). M. le C. T. est vraisemblablement le conseiller T., correspondant ordinaire de l'ambassade française, « l'homme au foin, » du temps de Davel, ci-dessus, p. 161, n. 3.

[2] *Berne à ses représentans*, 18 décembre 1737; *Genff-B.* n° 19, S. 915-917; *Zurich à ses représ.*, 21 décembre, *ibid.* 955 et 956.

[3] *Lautrec au min.*, 6 janvier 1738.

[4] *Le même au m.*, 16 décembre 1737.

minutieuse et suivie [1]. Il recevait coup sur coup des observations et des mémoires du chevalier Schaub, disciple de M. de Saint-Saphorin et qui s'était inutilement efforcé d'associer à l'œuvre de la médiation le roi de la Grande-Bretagne, son maître [2]. Lautrec ne cessait de le combattre ; du reste, simple organe du cardinal-ministre, il ne suscita qu'une seule fois, à l'exemple des représentans, un nouvel embarras sur un point décidé [3]. Mais un avantage lui restait toujours : tandis qu'un voile impénétrable couvrait les instructions qu'il recevait de sa cour, la trahison salariée par l'ambassade lui révélait les plus secrètes délibérations des Conseils des Cantons, et même avec

[1] En voici un exemple : *Amelot* écrit *à Lautrec*, le 6 mars 1738 (nous conservons ses expressions, mais en abrégeant) : « M. le cardinal a examiné de nouveau le règlement de la médiation en entier et y a fait quelques nouvelles observations. Il vous prie de ne rien conclure que vous ne les ayez reçues ; il vaut mieux retarder de quelques jours un ouvrage aussi important pour le rendre parfait et exempt de toute critique. Il y a entr'autres un article qui a paru important et qui concerne les nouvelles lettres d'habitation, dont vous n'avez pas expliqué le motif. S. Em. vous prie d'envoyer les anciennes pour les comparer et juger de la raison qu'on a eue de les faire rapporter. »

[2] Toutes ces pièces se trouvent dans le volume *Genève*, n° 52, aux archives des Aff. étr. à Paris.

[3] L'article 19 concernant la composition du Grand-Conseil. Il écrivit *au ministre*, le 24 janvier 1738 : « Je suis mortifié d'y avoir acquiescé ; mais comme ces MM. ont donné l'exemple de revenir contre les articles arrêtés en alléguant l'opposition de leurs maîtres, vous pouvez, si vous le jugez à propos, me mander que la cour n'a point agréé cet arrangement qui changerait trop la forme du gouvernement. » Le ministre lui envoya, en effet, une lettre ostensible, le 31 janvier, pour lui notifier le refus du roi d'adhérer à l'arrangement arrêté. Tout le reste de la correspondance de Lautrec avec la cour justifie ce plénipotentiaire du reproche d'avoir volontairement entravé les négociations ; voir entr'autres les lettres que le ministre lui adresse les 10, 15, 27, 28 mars et 1er avril.

des détails qu'on ne communiquait pas aux représentans [1].

[1] *Lettres des représentans de Berne à Berne*, 31 décembre 1737 ; 2, 6, 28 janvier 1738 ; 1er février; 28 avril ; *Genff-Bücher*, n° 20, S. 13-15, 39, 41, 55, 59, 191-194, 203-209, 497-512, 605. Le *Conseil secret* écrivit *aux représentans*, le 8 mai : « L'ambassadeur de France à Soleure a eu connaissance très-exacte des délibérations du Grand-Conseil, des 25 et 26 avril. D'après votre lettre du 6, beaucoup de personnes à Genève en ont aussi été informées par le même courrier. Tâchez de découvrir les auteurs de la correspondance même, en offrant une rémunération. » *Geheimbdes Missiven-Buch*. Ces faits extraits des documens que nous venons de citer présentent une couleur bien différente de celle qu'ont donnée à l'intervention de la France l'auteur du *Tableau historique* et *M. Thourel*. — Ajoutons le fait suivant : Le *Deux-Cents* écrit *au Conseil secret*, le 2 janvier 1738, qu'une correspondance entre des particuliers de Genève et quelqu'un à Berne court risque d'entraver la médiation. On recommande aux représentans de n'épargner ni peine ni argent pour découvrir l'auteur de la lettre et pour procurer la lettre même. Le *Deux-Cents* informe, à la même date, *les représentans* qu'on insinue au bureau des postes de ne plus recevoir ce jour-là de lettre pour Genève, et au postillon de n'en point accepter en route, sous peine de la disgrâce de LL. EE. *Geheimbdes Miss.-B.* — *L'ambassadeur de Courteille dit au ministre*, le 17 mai 1738 : que pour faciliter la négociation de Lautrec l'ambassadeur l'a toujours instruit de ce qui se passait dans l'intérieur des Conseils de Berne et de Zurich qui pouvait avoir rapport à cette affaire. « Je fus informé le jour même du Conseil qui s'était tenu à Berne, au sujet de la ratification du règlement de la médiation, qu'on y avait arrêté de charger les représentans à Genève d'insister auprès de M. de Lautrec pour tâcher d'obtenir encore quelques nouvelles restrictions, avec ordre cependant, s'ils ne pouvaient y parvenir, de souscrire enfin au réglement tel qu'il était. Je fis part aussitôt de cette délibération importante à M. de Lautrec, qui prévenu tint ferme, ce qui obligea les représentans à acquiescer à l'ouvrage de la médiation sans aucun changement. » Ces représentans « ont eu la hardiesse » d'écrire ce fait à leurs supérieurs, prétendant que Lautrec n'avait point dissimulé avoir toujours été informé avant eux. Grande rumeur à Berne; on a même cité quelqu'un « qui nous est effectivement fort attaché, et contre lequel on informe actuellement, l'État ayant déclaré qu'il n'épargnerait ni soin, ni argent, pour découvrir ceux qui étaient capables de donner de pareils avis. » *Suisse*, n° 327, fol. 274.

Les négociations se prolongèrent jusqu'aux premiers jours du mois de mai. Elles aboutirent à un projet de conciliation des partis.

L'œuvre de la médiation était difficile. Les partis frémissaient encore; les maux dont ils se plaignaient naissaient de sources fort différentes. Comment remédier à chacun d'eux et faire une convention harmonique? « Les médiateurs, dit J.-J. Rousseau, avaient à concilier des choses presque incompatibles, les droits du peuple et les prétentions des Conseils, l'empire des lois et la puissance des hommes, l'indépendance de l'État et la garantie du règlement. Tout cela ne pouvait se faire sans un peu de contradiction [1]. » Les médiateurs écoutèrent les deux partis et montrèrent un esprit impartial. Le même écrivain, que l'on ne soupçonnera pas de prévention favorable, parlant du règlement de pacification, dit : « J'en admire la sagesse et j'en respecte l'impartialité. J'y crois voir les intentions les plus droites et les dispositions les plus judicieuses..... L'on ne peut qu'honorer le zèle, la constance et les talens de nos défenseurs, l'équité des puissances médiatrices, et l'intégrité des plénipotentiaires qui ont consommé cet ouvrage de paix.

» Quoi qu'on en puisse dire, l'édit de la médiation a été le salut de la République, et quand on ne l'enfreindra pas, il en sera la conservation. Si cet ouvrage n'est pas parfait en lui-même, il l'est relativement; il l'est quant aux temps, aux lieux, aux circonstances; il est le meilleur qui vous pût convenir. Il doit vous être inviolable et sacré par prudence, quand il ne le serait

[1] *Lettres de la Montagne*, part. II, l. VIII (T. X, 367, édit. de Werdet et Lequien. Paris, 1826).

pas par nécessité; et vous n'en devriez pas ôter une ligne, quand vous seriez les maîtres de l'anéantir. Bien plus, la raison même qui le rend nécessaire le rend nécessaire dans son entier. Comme tous les articles balancés forment l'équilibre, un seul article altéré le détruit[1]. » Telle est la force des choses, qu'en dépit de leurs affections personnelles, les représentans d'une monarchie absolue et d'aristocraties fortement constituées respectèrent, à Genève, la démocratie, et, par des formes et par quelques lenteurs, cherchèrent à la préserver de ses propres excès. Ils déterminèrent mieux les droits du Conseil général, l'étendue de sa compétence comprise avant cela sous la dénomination de *cas ardus et importans*; en un mot, au vague ils substituèrent la précision. Ils statuèrent les sûretés nécessaires à l'État et aux citoyens, et surtout ces garanties judiciaires qui protègent la vie et ce qui lui donne du prix, l'honneur, la liberté, la famille[2]. La liberté politique du peuple aurait dû recevoir une garantie de plus dans une représentation véritable. Les médiateurs voulurent faire du Grand-Conseil, qu'ils portèrent à 250 membres, un corps intermédiaire entre le sénat et le peuple, et pourtant ils attribuèrent l'élection de tous ses membres au seul sénat! La confusion des pouvoirs, la réunion dans le sénat de l'autorité politique, exécutive et judiciaire, n'offrait pas moins de danger[3].

[1] *Lettres de la Montagne*, l. VII, p. 347, 348.

[2] *Bérenger*, V, 344, 345.

[3] *Lettres de la Montagne*, l. VII, p. 361-363; l. VIII, p. 368 et 369. Des hommes qui passaient pour philosophes et politiques réclamaient alors pour le Conseil général l'omnipotence, qui n'eût été que la confusion des pouvoirs au profit de la multitude. Michéli du Crest voulait qu'on lui attribuât l'exercice de toutes les parties de la souveraineté, même *le pouvoir suprême sur l'honneur, la vie, la mort et les biens de tous*

Mais près d'un siècle devait s'écouler encore avant que l'idée de la séparation des pouvoirs pût prendre racine, même imparfaitement, dans plusieurs des cantons éclairés de la Suisse, notamment dans ceux qui jouaient alors le rôle de médiateurs. Les citoyens genevois avaient toujours considéré le droit de faire des représentations et le droit de s'assembler par compagnies comme inséparables. Cependant les compagnies incessamment assemblées avaient été tour à tour cause, effets, cortége de troubles. Les médiateurs les abolirent, mais ils conservèrent les représentations[1]. Les citoyens ne murmurèrent pas, comptant, pour l'effet de leurs observations et pour le maintien de leur liberté, sur la garantie[2] promise et solennellement stipulée par les médiateurs dans un acte annexé à l'édit. Les trois États garants s'engagèrent à n'intervenir qu'en commun; mais Zurich et Berne, seuls, devaient exercer l'intervention de fait. Une petite république aurait pris ombrage, et avec raison, de la médiation matérielle d'une puissance monarchique[3].

L'*Édit de pacification de* 1738, loi fondamentale et constitutionnelle, et l'*Acte de garantie* acceptés avec joie par le Petit et le Grand-Conseils, le furent aussi dans le Conseil général par 1316[4] suffrages contre 39.

les membres de l'État, bien plus *le pouvoir de régler le dogme! Bérenger*, V, 313; 318.

[1] Voir sur l'édit de 1738, *Tableau histor. et polit. des révol. de Genève*, Ire P. ch. X; *Bérenger*, V, 329.

[2] *Bérenger*, V, 339-342.

[3] Voir sur l'acte de garantie, *Tableau histor. et polit.*, Ire P. ch. XI.

[4] 1324 selon *Lautrec*, « ce qui peut être regardé comme une acceptation unanime, ajoute-t-il, d'autant qu'il se rencontre ordinairement quelques opposans pour marquer la liberté et souveraineté. » *Lettre au min.*, 9 mai.

Une partie des bourgeois, en donnant leurs suffrages aux secrétaires préposés pour les recevoir, déclarèrent « accepter avec beaucoup de respect et de reconnaissance le règlement de la médiation [1]. » Le roi ne le ratifia qu'après l'acceptation du Conseil général, pour ne pas exposer sa signature à un refus et pour ne pas imposer en quelque manière la loi à la république, en ratifiant un règlement auquel elle n'aurait pas consenti[2]. A la suite de la révolution de 1707, la démocratie avait reconquis sur l'aristocratie les assemblées du Conseil général. Par l'édit de 1738, elle venait de conquérir, pour ce Conseil, le pouvoir législatif, les élections, le droit de la guerre et de la paix, le droit des impôts et des subsides. Ainsi l'esprit démocratique apparaissait en progrès.

Après de longues querelles, l'allégresse nationale accueillit l'œuvre de la pacification, consolidée par la réhabilitation des magistrats dégradés [3]. Effusion des cœurs, larmes de joie, étreintes de la réconciliation, festins, danses, médailles frappées, prières publiques, sermens solennisés dans le temple, tout proclamait, avec le son des cloches et le tonnerre pacifique de l'artillerie, le rapprochement des partis, l'oubli des offenses et la sincérité de la concorde [4]. Les médiateurs en portèrent la nouvelle dans les Cantons et au pied du trône de France. Puisse la discorde ne pas semer son

[1] *Lettre au ministre.*

[2] *Le min. à Lautrec*, 12 avril.

[3] *Bérenger*, V, 348.

[4] Le magistrat donna aux médiateurs une fête sur le lac. Elle est décrite dans la *Lettre d'une dame de Genève à une demoiselle de Lausanne*, 1 feuille in-4°.

ivraie dans le champ de la paix que va cultiver un peuple de frères!

Entre la Confédération, la France et l'Allemagne, un État bizarre, l'évêché de Bâle, résumait les complications constitutionnelles de la Suisse entière. Sous un sceptre en forme de crosse et terminé en lame d'épée, obéissaient, ou gémissaient, ou se remuaient de petites provinces unies et divisées par la diversité de leurs rapports [1]. Un territoire dès longtemps réputé suisse réunissait : la Neuveville, dont le magistrat avait pour président un châtelain de l'évêque; le mont de Diesse, terre médiate entre l'évêque, Bâle et Berne;

[1] Voyez, sur l'état de ce pays après la réformation, *Vulliemin, Hist. de la Conféd.*, XII, 35-37. — SOURCES : *Acta betreffende die zwischend Ihro Fürstlich Gnaden dem H. Bischoffen zu Bassel und seinen Unterthanen, lang gedaurten Differenzien und den bey diserem Anlass, von seiten Ihro Römisch Keyserl. May. für etwas Kriegsvolk begehrten durch Marsch über das Eydtgnössisch Territorium in die Bischoff Basslische Land. De anno* 1731 *ad annum* 1740. *Zusammengetragen unter Stadtschreiber Heinrich Escher.* 1741. 1 vol. in-folio de 1002 et 270 pages (Archives de Zurich, Gestell X, n° 135). — *Acta betreffende die von Ihro fürstlich Gnaden dem H. Bischoffen zu Basel anverlangte Sicherheit seiner Bischofflicken Landen. Von Anno* 1731. *Zusammengetragen under Stadtschreiber Johann Heinrich Escher,* 1741. 1 vol. in-folio de 260 p. (*Ib.* Gest. X, 134). — *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant évêché de Bâle.* Par *Charles-Ferd. Morel.* Strasbourg, 1813; 1 vol. in-8° de 348 pages. — *Die Stadt Biel nach ihrer Uranlage und æchten ursprünglichen Verfassung.* 1795. 1 vol. in-8° de 194 p. — *Versuch einer kurzen Geschichte des zum Kanton Bern gehörenden Theils des ehemaligen Bisthums Basel, von F. Stettler.* Bern, 1840. 1 vol. in-8° de 104 pages. — *Correspondances de Bonnac et de Mariane,* de 1733 à 1737, *Suisse,* n° 314-327. — *Correspondance de Courteille,* de 1737 à 1740. *Suisse,* n° 328-353. — *Évêché de Bâle,* n° 3 (Arch. des Aff. étr. à Paris).

la ville de Bienne, et derrière celle-ci, en tout temps sous sa protection, en temps de guerre sous sa bannière, l'Erguel ou Val-Saint-Imier, toutes contrées protestantes. Hors des limites de la Confédération, le Val-Moutier, voisin de l'Erguel, catholique *sur les Rochers*, réformé *sous les Rochers*, était lié avec Berne par la combourgeoisie. Les quatre paroisses d'Ajoie, les Franches-Montagnes, limitrophes de la Bourgogne, et le reste de l'évêché jusqu'à Porrentruy, et de là aux confins du territoire de Bâle, professaient la religion de leur prince[1]. Souverain plus absolu de quelques-uns de ces petits États, moins maître de quelques autres; membre du saint Empire, mais allié de la Suisse, quelquefois de la France; ici appuyé par les sept Cantons catholiques, là limité par la combourgeoisie du plus grand des Cantons protestans; ainsi à des degrés différens prince de tout son territoire, évêque d'une partie, ce monarque de sujets républicains augmentait parfois les embarras de sa situation compliquée par une tendance à l'empiétement et par l'ignorance des changemens qu'opère dans les rapports des peuples et des monarques le temps, ministre de la liberté. Si, pendant les ténèbres européennes, la prépondérance de l'Église sur l'État commença la civilisation, humanisa les lois, substitua la justice à la force, le sentiment moral à la barbarie, et fournit l'idée et le modèle d'une organisation sociale[2], dès lors les pas-

[1] *Cantzley Bern gibt die næhere Nachricht u. s. w. Acta* 1731-1740, S. 12-14.

[2] Ces idées sont développées dans un ouvrage savant et profond qui manque à la littérature historique de la France, *Planck, Geschichte der christlich-kirchlichen Gesellschafts-Verfassung*, IIe Th. S. 319-323, und bis 362.

sions politiques des souverains mitrés leur firent trop souvent oublier leur mission chrétienne. Plus d'un prince-évêque de Bâle éleva le prince aux dépens de l'évêque. Ainsi faisait le pape à leur égard : le chapitre de Sainte-Ursanne ayant adressé à la nonciature en Suisse divers griefs contre son prélat, celui-ci reçut de Rome un monitoire et une citation contre lesquels il implora la protection de l'Empereur; la médiation de ce monarque soumit le chapitre à l'évêque[1]; issue d'une lutte de cinq ans (1724-1729).

Si le prélat défendait ses droits temporels contre Rome, il cherchait à les étendre aux dépens de ses sujets. Bienne, fière d'une charte octroyée par Rodolphe de Habsbourg, et de franchises reconnues par les évêques, se considérait à peu près comme ville impériale, lorsqu'elle fit alliance avec Berne, avec d'autres villes suisses et la Confédération[2]. A la suite de luttes que dirigea l'habileté sacerdotale, l'évêque lui enleva dans le dix-septième siècle des libertés importantes. Par ses efforts pour ériger de simples droits féodaux en souveraineté absolue, il obtint moins qu'il ne voulait, plus qu'il ne devait[3]. Ses rapports litigieux avec cette ville, républicaine d'esprit et suisse par affection, donnèrent lieu, en 1718, à de nouvelles difficultés que la médiation de Berne aplanit, mais non pour toujours[4], en redressant les griefs des Biennois dans le traité de Büren (janvier 1721)[5]. Bienne avait sage-

[1] *Stettler*, 36, 37.

[2] *Stettler*, 13.

[3] *Die Stadt Biel*, 124-129.

[4] *Meyer*, 352; *Die Stadt Biel*, 154, 155; *Morel*, 121, 122.

[5] *Tillier*, 110, 111.

ment tenu un siècle auparavant à ses liens avec la Confédération plus qu'à d'autres avantages [1].

Au bord du même lac, la Neuveville, dépendante du même prince, vit dans ce temps éclater une dissension entre son magistrat et sa bourgeoisie [2]. Un bourgeois de cette ville, Petit-Maître, homme d'intelligence et de probité, observa qu'un petit nombre de familles apparentées entr'elles, en possession des principales charges, s'enrichissaient du bien public, n'en rendant compte que d'une manière inextricable à des gens de leur dépendance. Il proposa (février 1734) un projet clair et méthodique de reddition des comptes. Ses concitoyens le goûtèrent, mirent le trésor en sûreté et chargèrent Petit-Maître et deux autres bourgeois de faire des remontrances à leur prince sur les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de ses revenus [3]. Les magistrats recoururent à Berne, unie à leur ville par un traité de combourgeoisie. On reconnut leurs comptes intolérablement embrouillés; mais la calomnie vint à leur secours. On parla de projets de pillage, on feignit de l'effroi. Berne envoya pour la

[1] *Die Stadt Biel*, 131, 132. Berne encore rapprocha en 1731 cette ville et le prince divisés au sujet de la haute justice et de la levée des troupes. En 1747, les deux parties s'accordèrent elles-mêmes après quelques débats nés des enrôlemens que Bienne permit pour le service des Pays-Bas. Dix ans après, l'évêque à son tour intervint avec Berne, comme médiateur entre le magistrat de Bienne et la bourgeoisie, que brouilla pendant cinq années le droit de nomination à quelques emplois. *Meyer*, 352; *de Tillier*, 235, 236.

[2] Sources : *Mercure de Neufchâtel*, février-août 1734; *Lettre* autographe *de Michéli du Crest à l'antistès J. Conr. Wirtz*, de Zurich (Arch. de Zurich); *Lettre de Bonnac au G. des Sc.*, 30 août 1734 (Arch. des Aff. étr. à Paris); *de Tillier*, 151.

[3] *Requête de Petit-Maître au card. de Fleury*, 21 décembre 1740. *Évêché de Bâle*, n° 3.

seconde fois deux commissaires, mais accompagnés de cinq cents soldats qui débarquèrent sans obstacle; deux cents furent logés chez les partisans les plus zélés de l'éclaircissement des comptes. « Les Bernois, écrivit à ce sujet l'ambassadeur de France, poussent fort loin le droit de combourgeoisie [1]. »

Petit-Maître, et Himli, qui partageait son crime, fort menacés, s'enfuirent, furent repris et conduits en prison. On couvrit les rapines des magistrats; les magistrats, dont quatre sur six étaient particulièrement l'objet des plaintes [2], condamnèrent comme séditieux et perturbateurs du repos public, Petit-Maître à la décapitation, après qu'on lui aurait percé la langue pour les mauvais discours tenus contre l'évêque [3], Himli à un exil perpétuel, d'autres à de moindres peines. L'évêque, en qualité de souverain, confirma la sentence de mort; mais l'adoucit pour les circonstances. La veille de l'exécution, un orage écarta les sentinelles; Petit-Maître s'évada de la tour à l'aide d'une corde, favorisé peut-être par les députés bernois, qu'effrayait l'exécution d'un jugement rendu sous les armes [4].

Des démêlés plus graves encore eurent lieu entre l'évêque et ses sujets immédiats; il dédaigna leur amour, fort qu'il se croyait de l'appui étranger. Jean-Conrad de Reinach-Hirtzbach avait, en 1705, commencé son régne par des prétentions, source de troubles. Vingt ans d'expérience, nous venons de l'entre-

[1] *Bonnac.*

[2] *Requête de Petit-Maître.*

[3] *Bonnac*, l. c., dit *coupé* la langue; *Petit-Maître* lui-même dit *percé* dans sa *Requête.*

[4] *Bonnac*, l. c.

voir, ne lui apprirent pas la sagesse des gouvernans. Conseillé par son ambitieux ministre, le baron de Ramschwag, qui voulait passer un niveau despotique sur les franchises des diverses provinces[1], il fit publier, en 1726, dans ses États une ordonnance pleine d'innovations contraires à leurs vieilles franchises et coutumes. Agitation dans le pays, griefs envoyés à l'évêque. Il respecta le seul Val-Moutier, ou plutôt sa combourgeoisie avec Berne. Plusieurs délégués des autres contrées se virent persécutés, jetés en prison, condamnés à mort, mais, grâce à des interventions puissantes, ils n'expièrent que dans des galères le crime d'avoir porté au prince des représentations respectueuses Ni la chambre de Wetzlar, ni l'Empereur, implorés, n'obtinrent grâce pour eux[2]. Plutôt tout risquer que reculer d'un pas fut la devise de l'évêque et de son ministre[3]. Si leurs prédécesseurs ne faisaient pas cesser les plaintes, du moins ils les écoutaient[4]. L'embarras augmenta d'année en année, l'Erguel invoqua le secours de Bienne; l'évêque alors demanda une conférence à Berne, afin d'éviter une collision avec cet État[5]. Dès ce moment les sujets exhalèrent librement leurs doléances. « Nous avons affaire à un maître inquiet et violent, qui ne veut point de sujets dont il soit le père, mais des esclaves et de lâches adorateurs. Son avarice ne connaît d'autres lois, d'autres maximes de gouvernement que l'intérêt. Il

[1] *Vorlæuffiger Gegenbericht des Stadt Pruntrutischen Magistrats; Acta* 418.

[2] *Acta*, 15-17.

[3] *Acta*, 420.

[4] *Acta*, 421.

[5] *L'Évêque à Berne*, 29 novembre 1730; *Acta*, 241-246.

vide notre caisse et nos magasins pour enrichir ses parens; artificieux et violent, il nous dépouille de nos archives, de nos droits, du port d'armes, pour armer à nos frais une soldatesque de traîtres et de parricides, prêts dernièrement à tremper leurs mains dans notre sang avec le secours de certaines troupes étrangères. Victimes de sa tyrannie, la proie de nos ennemis, nous sommes exposés à finir nos jours aux galères, dans des prisons perpétuelles et sur des potences [1]. »

L'évêque, ou, sous le nom de ce prélat indécis [2], son ministre Ramschwag, répandit des menaces dans le pays, ordonna des excursions militaires de jour et de nuit, l'occupation de villages par des soldats marchant le fusil armé et surmonté de la baïonnette; calculs d'intimidation pour soumettre l'esprit de liberté au joug de l'arbitraire ou pour le pousser à des excès [3]. Au lieu de prêter une oreille, sinon bienveillante, du moins attentive, aux sollicitations unanimes des États du pays, la même politique obtint de Vienne l'envoi d'une commission extraordinaire pour accabler les sujets de frais [4]. Tandis que l'évêque, par des plaintes sans faits articulés, transformait en rébellion un malaise, son ouvrage, il donnait, lui, sujet à de légitimes griefs : il se mêlait du choix des bourgmestres et d'autres élections, foulait aux pieds les formes électorales, essayait de convertir en serviteur de la cour le banneret élu par la bourgeoisie, étendait, de son autorité,

[1] *Les quatre mairies du pays d'Ajoie à M. Hirzel, bourgmaître de la ville et canton de Zurich*, 10 janvier 1781; *Acta*, 3, 4.

[2] *Bonnac au Garde des Sceaux*, 9 mars 1733.

[3] *Contre-Mémoire du magistrat de Porrentruy aux représentans des VII Cantons catholiques*, octobre 1784; *Acta*, 425-428; 453, 454.

[4] *Ibid. Acta*, 485.

les exemptions des charges civiques au profit des officiers de sa cour et répondait à cinquante supplications sur ces empiétemens inconstitutionnels par des empiétemens nouveaux. Point de despotisme, si la justice demeure indépendante : aussi le prince-évêque s'arrogea-t-il l'appel contre des arrêts pour lesquels la loi n'admettait pas d'appel; il porta la perturbation dans la procédure criminelle, et méconnut la compétence des tribunaux dans l'application des lois pénales [1].

Ces violences exaspérèrent des populations, quelques-unes irritables de leur nature, toutes trop habituées à ce genre d'émotion : le besoin d'agitation est une conséquence des agitations même salutaires. Le mécontentement devint insurrection. Les Erguéliens, blessés du traité de Büren, qui consacrait les avantages obtenus sur eux par l'évêque dans la convention de 1610, tinrent une assemblée générale à Courtelari, le 29 septembre 1733; l'usage n'y admettait que les maires et un député par commune; ils s'y rendirent en masse. Le baillif Mestresat et le secrétaire baillival échappèrent par la fuite aux emportemens du peuple. Trois maires reçurent des coups graves. Un pasteur avait recommandé du haut de la chaire la paix et la soumission : à la porte de l'église, ses auditeurs fondirent sur lui [2]. Cette même année, pendant laquelle nous avons vu à Zoug et dans l'Appenzell des troubles sans effusion de sang, les sujets de l'évêque de Bâle, aux prises avec ses soldats, en avaient tué cinq ou six [3].

[1] *Ibid.* 440-450.
[2] *Morel*, 123, 124.
[3] *Bonnac au G. des Sc.*, 9 mars 1733

L'évêque chercha des appuis. Représentant ses États comme un boulevard des Cantons, il en demanda l'inclusion dans la neutralité de la Suisse [1]. La Diète appuya sa demande auprès de l'Autriche et de la France, dans l'intérêt de la paix de la Confédération [2]. Le prélat s'adressa dans le même temps aux VII Cantons catholiques ses alliés les plus intimes [3]. Ils lui envoyèrent des représentans devant lesquels prince et sujets débattirent leurs accusations mutuelles. Porrentruy surtout fut mis en cause. Cette ville, se prétendant fidèle à tous ses devoirs, demanda longtemps que l'évêque précisât ses plaintes vagues : « Nul ne doit être condamné sans défense, disait-elle, et comment se défendre quand on ignore de quoi l'on est accusé [4]? Sédition, toujours sédition; sous ce mot on a compris et les délibérations calmes de l'assemblée de Delémont, en 1730, pour adresser au prince une supplication, et même de simples affaires civiles [5]. Quelques excès individuels doivent-ils peser sur des communes? Motivent-ils une accusation auprès de la cour impériale et des VII Cantons, contre une ville fidèle? Est-ce à l'évêque à se plaindre, lui qui, pour début de son règne, violant les immunités des États, voulut convertir en obligation une contribution volontaire, et qui dès lors a, chaque année, introduit des innovations onéreuses [6]? » Telle fut la réponse du magistrat de

[1] *L'Évêque à Zurich*, 22 févr. 1734; *Acta*, v. 1734, 2-5.

[2] *Recès de la Diète de Baden*, mars 1734, § 9.

[3] Depuis le traité de 1580.

[4] *Acta*, 364, 365.

[5] *Premier discours du syndic des États*, *Bruat*, *aux représentans des Cantons*, 22 septembre 1734; *Acta*, 388-394.

[6] *Contre-Mémoire du magistrat de Porrentruy*, octobre 1734; *Acta*, 408, 409; 416, 417.

Porrentruy aux délégués des VII Cantons qui, dans une remontrance, l'avaient exhorté à venger contre les violences de divers particuliers les droits divins et humains de l'évêque, à ordonner le paiement des intérêts, dîmes et autres rentes dues au prélat, mais refusées par quelques-uns, à faire remplir les corvées, à rendre à la justice ordinaire son cours et la considération aux ordonnances du prince [1].

Les représentans de la Suisse catholique, prolongeant leur séjour sur ce théâtre de troubles, rencontrèrent dans la fermeté de plusieurs corps de l'État un obstacle à leur mission [2]; mais ils se convainquirent que d'autres droits encore avaient été blessés que ceux du souverain; ils l'exhortèrent donc à respecter les franchises de ses sujets. Ils repartirent au printemps de 1735, sans avoir rien obtenu. Sur les sollicitations réitérées du prince, ralenties quelquefois par la crainte de la dépense [3], leurs Cantons voulurent envoyer des troupes à son secours, et demandèrent à cet effet le passage par le territoire bernois [4]. Berne le refusa par prudence ou par haine du traité des Cantons catholiques avec l'évêque, contraire, dans quelques articles, à la religion protestante [5]. Pendant ce temps, le prélat, à la manière des princes qui de leurs sujets se sont fait des ennemis, souhaitait quelques troupes du roi de France pour la sûreté de sa personne et de ses châteaux. Les Cantons catholiques

[1] *Allocution des représentans aux États et sujets*, 22 septembre 1734; *Acta*, 398-401.

[2] *Bonnac au G. des Sc.*, 15 novembre 1734.

[3] *Bonnac au G. des Sc.*, 12 févr. 1735.

[4] *Zurich, Raths-Erkanntnuss*, 16 martii 1735

[5] *Bonnac au G. des Sc.*, 12 févr. 1735.

désiraient qu'elles approchassent du moins pour l'intimidation. L'ambassadeur écoutait tout et ne s'expliquait point : les moindres démarches de sa part ou les plus légers discours pouvaient tirer à conséquence[1]. Mais, en ministre fidèle de sa cour, il épiait les circonstances propices à l'intérêt de la France[2].

Nous avons dit les rapports peu nets de l'évêque de Bâle avec tout ce qui l'entourait, et sa situation compliquée, que le caractère de Jean-Conrad ne tendait pas à simplifier par l'amour de ses sujets et par la politique la plus habile, la loyauté. Ce prince n'aurait voulu de chacune de ses relations que les avantages. Il demandait aux Confédérés d'étendre sur ses États la protection de la neutralité, mais il refusait de suivre leurs conseils et préférait le recours à l'Empire. Devait-il, membre du saint Empire, en recevoir des troupes en garnison, il se serrait contre la Confédération pour s'en faire exempter[3], et la Confédération, constante dans sa bonhomie, adressait des recommandations à l'Empereur ou à son envoyé[4].

[1] *Ibid.*

[2] *Le Garde des Sceaux*, dans une *lettre à Bonnac*, du 19 février 1735, signalant les conséquences possibles de l'opposition des Bernois au passage des troupes des Cantons catholiques, une seule circonstance pourrait « allumer, dit-il, une guerre intestine, qu'il est de notre intérêt d'empêcher par toutes sortes de moyens ; vous ne pouvez être trop attentif aux moindres progrès de cette affaire, ni trop réservé sur la conduite que vous tiendrez ; enfin, vous devez vous comporter de façon que la bonne volonté que vous marquerez aux Cantons catholiques ne puisse causer ni soupçon ni ombrage aux protestans, et que nous soyons toujours à portée de profiter de tous les partis qui se trouveront les plus convenables au bien du service. »

[3] *L'Évêque à la Confédération*, 12 octobre 1735 ; *Acta*, v. 1734, 21-47 ; *it.* 2 févr. 1736. *Ibid.* 201-205.

[4] *Ibid.* 170 ; 219.

Un État auquel manque la grande politique de l'indépendance, devient le théâtre de l'intrigue étrangère. Le vieux prélat attendait de la cour de Vienne la décision de sa querelle avec ses sujets. Le cabinet de Versailles, estimant que le Conseil aulique ne décidait les intérêts des princes de l'Empire que par les intérêts de l'Empereur, le supposa trop disposé à profiter d'une division intestine pour donner à l'évêque une sentence définitive [1]. L'ambassadeur, auquel ce cabinet avait recommandé d'observer les manœuvres ouvertes et cachées des Impériaux et de flatter les catholiques sans exciter la défiance des protestans [2], voyant les affaires de l'évêché dans une espèce de chaos et le chapitre divisé en factions [3], compta profiter pour le service du roi du premier rayon qui éclairerait cette obscurité. Il travaillait secrètement à obtenir que l'évêque s'adjoignît un coadjuteur dévoué à la France [4].

L'arrêt impérial arriva plusieurs mois après le départ des représentans fédéraux (10 janvier 1736). Il condamnait en termes foudroyans les griefs des sujets. Le prince manquant de force pour le faire respecter, la révolte continua. Nouvelles foudres césaréennes et résolution d'envoyer des troupes au prélat [5]. Mais il fallait en obtenir le passage par le territoire bâlois :

[1] *Le Garde des Sc. à Bonnac*, 15 août 1735.

[2] *Le même au même*, 13 mars 1735.

[3] *Bonnac au Garde des Sc.*, 28 novembre 1735.

[4] *Bonnac au Garde des Sc.*, 18 juillet 1735; *le G. des Sc. à B.*, 15 août, et beaucoup d'autres lettres.

[5] « Publicatur Resolutio Cæsarea. » *Kayserliches Rescriptum*, 3 aug. 1736.

la Confédération n'y consentit point[1]; elle appréhendait pour sa neutralité. Le cabinet de Versailles ne fut pas étranger à cette résolution. Craignant la présence des Impériaux sur un territoire aussi enclavé dans la frontière du royaume et comme obstacle à ses vues pour l'élection d'un coadjuteur, il chargea sa légation d'entraver leur arrivée « par des voies secrètes et d'insinuation, sans faire aucune démarche publique; » elle devait surtout agir auprès des Cantons de Soleure et de Bâle que les troupes de l'Empereur auraient à traverser[2]. Sur le refus des Bâlois de donner jamais les mains à un tel passage sans le consentement de la France, on s'était adressé au Canton de Soleure, mais à l'insu du prélat. Affaibli par l'âge, incapable de prendre une résolution par lui-même, il donnait pour toutes les affaires des blancs-seings à Ramschwag[3]. Deux attaques d'apoplexie présageant la fin prochaine de son maître et de son pouvoir, ce ministre s'attacha de plus en plus au marquis de Prié, dans l'espoir de consolider sa propre position, s'il travaillait à soumettre à l'Empereur l'évêché de Bâle, que la proximité de la Suisse et ses alliances avec plusieurs Cantons avaient insensiblement soustrait à son ancienne dépendance[4].

Pendant les années de sa décrépitude, craintif à Porrentruy, son siége, parce qu'il y avait plus souvent levé la main pour frapper ses sujets que pour les bénir, le prince-évêque bâtissait dans Delémont, à quatre-vingts ans encore, un vaste palais. A cet âge, le 19

[1] *Le bourgmestre et Conseil de Zurich à l'ambassadeur impérial, marquis de Prié*, 15 novembre 1736.

[2] *Le ministre à Mariane*, Versailles, 15 février 1737.

[3] *Mariane au ministre*, 25 février 1737.

[4] *Le même au même*, 23 mars.

mai 1737[1], il entra dans sa dernière demeure, la tombe, où son cœur se calma peut-être.

Les chanoines du haut chapitre d'Arlesheim n'avaient pas attendu ce moment pour se diviser, spectateurs au moins indifférens des troubles de l'évêché[2]. Trois partis s'y combattaient : celui de la France, moins considérable dans le présent qu'il ne comptait le devenir par l'entrée de jeunes chanoines; celui de l'Empereur, peu nombreux, mais conduit par un capitulaire, homme d'esprit, intrigant, hardi; enfin le parti du prévôt; celui-ci, en cachant son inclination, avait ménagé tout le monde, excepté l'évêque, blessé, dans la personne de Ramschwag, par un caractère indépendant[3]. Issu, comme le prélat, d'une famille puissante, le prévôt, Jacques-Sigismond de Reinach-Steinbrounn, fut élu. La France se félicita de ce choix d'un prince, né sujet du roi, et qu'on disait porté au bien général et à la tranquillité[4]. Plus ferme que Jean-Conrad, il débuta néanmoins par des tentatives de pacification. De même que sous le précédent règne, il y eut des propositions et des contre-propositions. Une assemblée de députés des villes, prévôtés et bailliages fut convoquée, infructueux essai de rapprochement[5].

Le précédent évêque avait recherché l'alliance du cabinet de Versailles, alors que ses sujets, interceptant par un mur et une porte toute communication entre son château et la ville de Porrentruy, le tenaient comme

[1] *Corresp. de l'ambass. fr.*, et non en 1736, comme on lit dans *Morel*, 125.

[2] *Mariane au min.*, 25 févr.

[3] *Le même au même*, 23 mars.

[4] *Le même au m.*, 5 juin.

[5] *Morel*, 125.

captif dans sa résidence. La France désirait l'alliance non moins vivement [1]. Une conférence secrète eut lieu au mois de septembre 1735; les circonstances du temps ne permirent pas d'en réaliser alors le résultat[2]. Mais le cabinet de Versailles n'en saisit pas moins les occasions d'entretenir avec le prélat des relations de bienveillance en vue de l'avenir [3].

Deux ans et demi après cette tentative de son prédécesseur, Jacques-Sigismond, abandonné des Cantons catholiques, dans l'impossibilité de recevoir des secours de l'Empereur, en présence de la rébellion toujours renaissante, au bout, dit-il lui-même, de sa longanimité et de sa patience paternelle [4], tourna les yeux vers la France [5]. L'Empereur consentit qu'il implorât le secours de cette puissance et même qu'il entrât en alliance avec elle [6]. La France voyait dans l'amitié de l'évêque des avantages qu'elle ne stipula pas tous dans le traité ; ils devaient en résulter implicitement. Les États de l'évêque lui paraissaient commo-

[1] *Le Garde des Sceaux à Bonnac*, 15 août 1735.

[2] *Rapport du sieur de Muralt*, secrétaire d'ambassade, 19 septembre 1735. *Évêché de Bâle*, n° 3. Le *projet de traité* en 6 art. et 3 art. séparés. *Ibid.* à fol. 38-42. Voir aussi *Suisse*, n° 320; *Bonnac au min.*, 28 août 1735.

[3] *Le Garde des Sceaux à Bonnac*, Versailles, 10 mai 1736. « Pour marquer de plus en plus à l'Év. de Bâle la continuation de la bienveillance du roi pour lui, S. M. fera donner ordre aux gouverneurs des provinces limitrophes de lui envoyer des secours prompts sur la première réquisition qu'il en ferait, si ses sujets rebelles le voulaient assiéger et surprendre dans son château. » *Suisse*, n° 321.

[4] *Lettre à Zurich*, 17 octobre 1739 ; *Acta*, 925.

[5] *L'ambassadeur de Courteille au ministre*, 30 avril 1738.

[6] *Lettre de Porrentruy*, du 19 novembre 1738, jointe à la *lettre de l'ambassadeur à M. Amelot*, du 26 ; elle est d'un personnage éminent dans la diplomatie, né sujet français.

des pour des recrutemens, jusqu'alors souvent empêchés par les intrigues de la cour de Vienne. L'Évêché, limitrophe de la Franche-Comté et du Sundgau ne servirait plus aux Impériaux de dépôt d'armes, ni d'asile pour cacher des troupes et des émissaires chargés de semer la division parmi les sujets de la France. Celle-ci conserverait l'épiscopat et les canonicats à la noblesse d'Alsace, à l'exclusion des Allemands. Elle fortifierait le parti catholique en Suisse et mettrait un frein à la domination de Berne sur une partie des sujets du prélat. La gloire d'avoir rétabli le calme augmenterait l'ascendant du nom français en Suisse, et faciliterait ses vues sur ce pays. La cour se servirait utilement du crédit de l'évêque à la Diète de Ratisbonne et parmi les princes ecclésiastiques de l'Empire. Enfin le traité ne contiendrait aucun engagement onéreux pour le roi, et l'on pourrait le tenir secret [1]. Le prince-évêque, de son côté, ne songeait qu'à conclure un traité qui, sans préjudicier à ses rapports antérieurs, lui procurât l'avantage de ramener la paix dans ses États en inspirant à ses peuples l'obéissance [2]. On se trouva promptement d'accord sur les termes de la stipulation [3] : la conservation de la tranquillité intérieure des États réciproques et la défense de leurs frontières en fut l'objet principal [4]. Pour re-

[1] *Sur le traité à faire avec l'Évêque de Bâle.* 1739. *Évêché de Bâle*, n° 3, fol. 249 et 250.

[2] *Introduction du Traité.*

[3] Il fut signé à Soleure, le 11 septembre 1739, et ratifié à Versailles le 22. Le 11 septembre aussi, les représentans des deux souverains signèrent une convention pour la restitution réciproque des déserteurs. Elle se lit dans *Neues Schweitzerisches Museum, I*, 335-338.

[4] Art. 1er.

médier aux troubles présens, le roi s'obligeait de fournir à l'évêque les troupes nécessaires, cavalerie ou infanterie, et de l'aider de ses forces suivant la nécessité et avec promptitude[1]. Berne, inquiété par ce traité, en obtint communication, mais soupçonna, de même que Zurich, que l'évêque ne l'avait pas communiqué tout entier[2]. A tort. La partie secrète n'était pas dans la convention, mais dans la pensée du cabinet de Versailles; il vient de nous la révéler. Berne offrit secrètement au prince des secours pour dissiper les troubles (15 décembre 1739). Trop tard. Décidé à ne recourir qu'à la dernière extrémité aux mesures stipulées, et que les Confédérés n'envisageaient qu'avec inquiétude[3], le prince convoqua pour la dernière fois dans son château de Porrentruy l'assemblée des États. Ses plus pressantes invitations la trouvèrent insensible. Des meneurs du peuple raillaient le traité avec la France, à l'égal de l'impuissant arrêt de la cour d'Empire. Le peuple presque entier s'attroupait en tumulte[4]. L'évêque demanda au roi de France un régiment de dragons et deux cents grenadiers[5], en

[1] Art. 3. Voir le traité, *Acta*, 957-963.

[2] *Le C. S. de Berne à Zurich*, 20 novembre 1739; *Zurich au C. S. de Berne*, 25 novembre. Lorsque le traité fut renouvelé en 1744, le marquis *de Courteille* écrivit *au ministre*, le 30 avril : « J'ai cru devoir préférer cette forme toute simple de renouveler ce traité (de 1739 avec l'Év. de B.) à l'éclat d'une nouvelle convention qui n'aurait servi qu'à ranimer à contre-temps l'indisposition de Messieurs de Berne, qui voient toujours avec peine les liaisons que nous cherchons à entretenir dans l'évêché. »

[3] *Bâle à Zurich*, 27 octobre 1739; *Acta*, 939-944.

[4] *L'Évêque à Bâle*, 25 avril 1740; *Acta*, 979-984 et *Sa proclamation*, du 29 avril 1740; *Acta*, 989.

[5] Sa *Lettre à Bâle*, du 25 avril.

même temps qu'il ordonna aux « bourgeois, manans et habitans » de toutes les communes de transporter leurs armes quelconques dans la ville de sa résidence[1]. Le 27 avril, six cents hommes de troupes françaises entrèrent à Porrentruy. Les jours suivans ils arrêtèrent les chefs de la rébellion et pillèrent plusieurs villages. Les paysans révoltés, la veille encore menaçaient de tuer les Français à coups de fourches. Les Français parurent. Les paysans se jetèrent à genoux, offrirent la restitution des biens et des droits de l'évêque, et remirent leurs armes sur la première sommation. En mesure de punir les communes, le prince se contenta de leur adresser un monitoire auquel elles se soumirent humblement. Mais une vingtaine d'agitateurs furent arrêtés et trois d'entr'eux décapités[2]. Au commencement de l'année suivante[3], les troupes françaises se retirèrent, ne laissant sur ce théâtre de longs désordres que quatre-vingt-six grenadiers : ils représentaient, pour les sujets du prince, la force, au besoin la terreur; pour les Confédérés, l'intervention étrangère.

[1] *Proclamation*, du 29; *Acta*, 989-991.

[2] *Lettre écrite de Zwingen*, 12 mai 1740 (*Acta*, 999-1002); *Morel*, 126. *Meyer de Knonau*, p. 354, et d'après lui *M. de Tillier*, p. 161, placent ces faits à l'année 1741; ils ont eu lieu en 1740 comme l'attestent tous les documens que nous avons cités.

[3] Ainsi en 1741 et non en 1742 comme le disent les deux mêmes historiens.

CHAPITRE IV.

ALLIANCE AVEC LA FRANCE. GUERRE ÉTRANGÈRE ET SERVICE ÉTRANGER.

Projet de renouvellement de l'alliance entre la France et la Suisse. — De Bonnac. — Coup-d'œil sur le service étranger depuis 1715. — Guerre de succession de Pologne. — Effets des capitulations. — Rapports de frontières créés par la paix. — Licenciemens arbitraires. — De Courteille. — Querelle entre la France et Bâle pour la pêche du saumon. — Guerre de succession d'Autriche. — Recrudescence du service étranger. — Collisions diplomatiques et embarras nés de ce service. — Ascendant progressif de la France en Suisse. — Nouveaux licenciements.

[1715—1756.]

Aucun État de l'Europe ne peut s'isoler dans une fière indépendance, la Suisse moins que les autres, placée dans leur centre et sans issue qui lui appartienne. Malgré sa petitesse, objet de l'attention générale par l'importance de sa position, elle subissait doublement l'ascendant de l'étranger alors que les puissances recherchaient son alliance et ses soldats, et qu'elle recherchait l'argent des puissances. Celle de toutes qui occupe la plus grande place dans l'histoire de la Confédération, c'est la France. Son nom est apparu fréquemment pendant les troubles que nous venons de redire, et son regard a veillé sur les Cantons, en vue de ses intérêts. Il semble que durant une lon-

gue période de défiance et d'animosité le point d'appui de la vie helvétique ne soit pas dans l'Helvétie, mais qu'autour de la France, centre de division plus que d'union, se dessine en cercle le faible lien qui unit encore les Suisses. Le renouvellement de l'alliance avec la France, présent à la pensée des Cantons au milieu de leurs agitations internes, forme avec son principal objet, le service militaire, la seule affaire fédérale dominante dans ce dix-huitième siècle, où la Suisse ne se présente guère que cantonale et fractionnée. Rappelons sommairement l'histoire de cette union, les moyens mis en usage, les motifs, les résultats, afin d'éclairer les tentatives faites pour la renouer.

Formée sous les auspices de la politique de Louis XI, l'alliance de la France avec la Suisse fut jugée importante et nécessaire par tous ses successeurs, principalement à la fin du seizième siècle, et pendant les ministères de Richelieu et de Mazarin. Deux monarques la renouvelèrent à la suite de longues négociations, Henri IV en 1602 et Louis XIV en 1663. Henri IV, plus économe du temps que de l'argent, abrégea l'un, prodigua l'autre; il atteignit son but en quatre années, au moyen de plusieurs millions de livres. Zurich ne se rendit pourtant que dix ou douze ans plus tard; Berne fut moins long, mais plus cher, et conclut sept ou huit mois après les onze autres Cantons. La négociation sous Louis XIV dura près de vingt-cinq ans. Elle coûta moins; cependant il s'y consomma secrètement de grandes sommes auprès des particuliers sans aucun bénéfice pour l'État. Deux autres inconvéniens : on laissa subsister les dettes publiques progressivement grossies par les intérêts, et, en faisant des promesses que l'on ne put tenir, on encourut le reproche de

mauvaise foi. A ne compter que depuis 1602, indépendamment de l'entretien des troupes, l'alliance occasionna seule à la France une dépense de plus de cent millions[1]. A ce calcul, à la vue du demi-million que le successeur de Louis XIV dépensait chaque année pour le même objet et pour l'acquittement partiel des vieilles dettes[2], on se demande quels dédommagemens le cabinet français cherchait pour tant de sacrifices et pour beaucoup de travail et de désagrémens[3].

Les motifs de Henri IV et de Louis XIV furent le désir d'épargner le sang de leurs sujets, leur haute opinion de la valeur et de la discipline des Suisses, et la crainte que si la France ne se les attachait, ils ne se tournassent contre elle. Louis XIV vit par ce moyen jusqu'à trente-trois mille Suisses sous ses drapeaux. Les mêmes raisons recommandaient d'entretenir et de renouveler l'alliance. Le marquis de Bonnac, interprète de cette politique, considère surtout l'avantage d'avoir toujours douze ou quatorze mille hommes de troupes et environ mille recrues annuelles, outre une augmentation chaque fois qu'il en était besoin, moins en vertu des traités que « par l'industrie des officiers

[1] Tous les faits qui précèdent sont tirés presque textuellement d'un *Mémoire de Bonnac au Garde des Sceaux, sur le renouvellement de l'alliance*, envoyé le 9 février 1733, 59 p. in-folio; *Suisse*, n° 314 f° 47-76.

[2] *Ibid.* A l'objection que ces dépenses sont une espèce de cancer qui dévore insensiblement le royaume, *de Bonnac* répond que si on les compare avec d'autres dépenses de ce genre que les autres États sont obligés de faire, il n'y a pas d'affaire meilleur marché, ni, malgré les variations des Suisses, plus solide. Il dit dans un autre passage, que malheureusement le manque d'exactitude a accumulé les dettes à tel point que ce qu'on aurait pu acquitter dans le temps avec 100,000 livres et moins a coûté dans la suite des millions en laissant subsister des dettes encore fort considérables.

[3] *Ibid.*

et par les manœuvres de l'ambassadeur [1]. La continuité de la dépense, peu onéreuse d'ailleurs au prix d'auxiliaires plus éloignés [2], paraissait utile par l'assurance du secours dans toutes les occasions. « Il n'y a pas de général ni d'officier, dit le marquis de Bonnac, qui n'aimât mieux avoir des Suisses que de n'en pas avoir un jour d'action [3]. » Il estimait une alliance générale importante surtout pendant une guerre avec l'Empereur, pour détourner les Suisses du service de ce monarque, pour retenir les Cantons catholiques dans les eaux de la France [4], mais avant tout pour y attirer les Cantons protestans, désaffectionnés depuis la révocation de l'édit de Nantes [5]. La nécessité de cultiver l'amitié des Suisses frappait d'autant plus les hommes d'État que les Anglais et les Hollandais pouvaient reprendre l'idée de Cromwel de former au sein de la Confédération évangélique un corps de réserve, même pendant son inaction formidable à la France [6], utile aux États protestans dans les circonstances extraordinaires.

L'Angleterre comptait beaucoup de partisans à Berne, et la Hollande semblait songer à comprendre tous les Cantons réformés dans son traité d'union avec cet État, conclu en 1712; son service leur offrait des avantages prépondérans [7]. Le cabinet de Versailles

[1] *Ibid.*

[2] *Mémoire du sieur de Muralt sur la Suisse*, 15 août 1733; *Suisse* n° 315 f° 27-63.

[3] Ubi supra.

[4] *Mémoire de Bonnac au duc du Maine*, janvier 1734; *Suisse* n° 316.

[5] *Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Courteille*, 1er janvier 1738; *Suisse* n° 326, fol. 282-304.

[6] *Mém. de Muralt.*

[7] *Mémoire du sieur de Muralt sur la Suisse*, 15 août 1733; *Suisse* n°

voyait aussi l'Espagne gagner du terrain dans les Cantons catholiques pour un service plus lucratif que celui de France, tandis que Vienne portait des vues particulières sur les Cantons protestans, flattait le corps helvétique de propositions avantageuses et parlait de lever un corps suisse pour la défense des villes forestières et du Milanais [1]. L'expérience de la guerre avertissait que les Confédérés pouvaient faire beaucoup de mal à la France, en ouvrant des passages à ses ennemis; et la tentative, quoique manquée, du comte de Merci [2] démontrait la nécessité que la neutralité helvétique gardât le chemin de l'Alsace contre les troupes de l'Empereur. Pleine encore de ce souvenir, la cour estimait la Suisse « une barrière extrêmement impor-

315. M. de Chauvelin écrivit le 27 septembre suivant, que ce mémoire avec les apostilles formaient la détermination du Conseil du roi. Nous y lisons qu'on avait fait réimprimer avec affectation depuis deux mois le traité d'union de la Hollande à La Haye, à Berne et à Bâle. Le vieux diplomate de Saint-Saphorin poussait les magistrats influens de la Suisse à préférer l'alliance avec ces deux États à celle des États catholiques, alors surtout qu'en 1734 l'Angleterre se proposait de mettre sur pied un corps de troupes considérable pour donner plus de poids à son œuvre de pacification et qu'elle entraînait la Hollande dans la même voie. Le cabinet de Versailles n'ignorait pas ces desseins. *Saint-Saphorin à l'avoyer d'Erlach*, 16 mars 1734. Cette lettre fut communiquée par l'avoyer Steiguer au marquis de Bonnac, et par celui-ci au Garde des Sceaux, le 31 mars. Saint-Saphorin avait envoyé en Angleterre un plan de levée de troupes, qui fut communiqué dans le même temps à de Bonnac par un gentilhomme vaudois obéré, admis dans l'intimité de M. de Saint-Saphorin et salarié pour l'espionner. — *De Bonnac au Garde des Sc.*, 20 mars 1734. La correspondance de la cour et de l'ambassadeur pendant le mois d'avril, révèlent de l'inquiétude au sujet du projet des Anglais.

[1] *Ibid.*

[2] Il passa sur le territoire bâlois en 1709.

tante à conserver et à ménager [1]. » D'autres motifs corroboraient ceux de la haute politique : la crainte de déroger à un usage sacré par son ancienneté, la réputation du royaume au dehors et au dedans, les incommodités gardées secrètes, d'ailleurs adoucies par l'habitude, la réputation et l'utilité éclatantes [2], le désir enfin de réserver un grand nombre de sujets du roi aux arts, aux métiers et à l'agriculture [3].

Cependant le traité de 1663 était expiré en 1723. Tout invitait donc la France au renouvellement de l'alliance, et les désirs de la cour ne contrariaient pas ses intérêts [4].

A la conférence évangélique, réunie dans Arau, pendant le mois de janvier 1725, Bâle, pour rentrer en grâce auprès de la France et des Cantons catholiques, irrités encore du souvenir de Merci [5], appuya le renouvellement de l'alliance générale que le ministère français méditait. La prudence des députés bernois se contenta d'exprimer des sentimens fédéraux et de référer. Zurich repoussa tout ce qui dépassait les limites d'une alliance défensive. Les autres Cantons protestans ne rougirent pas d'attendre de l'influence de la

[1] *Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Courteille.*

[2] *Mém. de Bonnac*, du 9 février 1733.

[3] *Mém. de Muralt.*

[4] « Les désirs du roi et de ses ministres continuant toujours à être portés très-sincèrement vers le renouvellement d'une alliance générale, etc. » *Instructions laissées par Bonnac à Mariane*, le 2 octobre 1736; *Suisse* n° 322, fol. 42-45. Voir aussi *Lettre du Garde des Sc. à Bonnac*, 18 mai 1734.

[5] Le *C. S. de Bâle* délibéra le 16 *septembre* 1728, sur les causes de la déconsidération de cet État auprès de quelques-uns des Confédérés et sur le moyen d'y porter remède.

France la concorde parmi les Confédérés[1]. Les esprits ainsi préparés, le cabinet de Versailles choisit pour conduire les négociations un diplomate expérimenté, Jean-Louis d'Usson, marquis *de Bonnac*, ancien ambassadeur à Constantinople. A l'occasion de son installation, au mois de mai 1728[2], tout comme vers la fin de la même année, lorsque l'ambassadeur célébra par de brillantes fêtes la naissance d'un dauphin, la Diète assemblée à Soleure s'occupa principalement des rapports de la Suisse avec la France. En 1729, de Bonnac exprima dans des termes généraux le désir de son maître de renouveler l'alliance avec la Confédération entière. L'assemblée fédérale répondit avec une obligeance vague[3]. Des présens furent distribués aux députés. Il importait surtout de gagner Berne : mais ni l'épée d'argent doré, ni la montre en argent que ses deux représentans reçurent de la munificence française n'empêchèrent cet État de soumettre l'affaire au plus scrupuleux examen[4]. L'ambassadeur pressa les Cantons de s'expliquer; il reçut les réponses les plus diverses. Zurich s'en tenait à la paix perpétuelle. Berne demandait la déclaration préalable qu'aucun des points décidés par la paix de 1712 ne serait remis en discussion. Les autrés Cantons protestans poussaient moins loin leurs exigences. Ceux de religion romaine inclinaient pour les ouvertures de l'ambassadeur[5].

[1] *Recès évangélique d'Arau*, 27 janvier 1725; *Meyer von Knonau*, 268, 269; *Tillier*, 134, 135.

[2] *Tillier*, 135. Nommé successeur du marquis d'Avaray à la fin de 1725, il ne vint en Suisse qu'en novembre 1727.

[3] *Recès de la Diète de Soleure*, du 30 novembre au 4 décembre 1729.

[4] *Raths-Manual*, n° 124, 24 décembre 1729.

[5] *De Tillier*, 135, 136; *Meyer*, 269.

A chaque pas la négociation rencontrait des difficultés. La *restitution* en était la principale. Louis XIV n'avait obtenu le consentement des Cantons catholiques à la paix de 1712, qui consacrait leur infériorité, que par la promesse de les en relever lors d'un renouvellement général d'alliance. L'année même où ce monarque devait, du trône le plus éclatant de l'Europe, descendre dans la tombe (1715), il avait conclu avec les Cantons catholiques cette alliance particulière dont la clause secrète ou la Reversale, enfermée dans une boîte mystérieuse, promettait aux catholiques la restitution des bailliages argoviens que la guerre leur avait enlevés au profit de Zurich et de Berne. « Ce traité produisit plus d'un mauvais effet dans l'intérieur de la Suisse, » nous avoue la cour elle-même : « Il inspira de grandes défiances aux protestans; il fit regarder la France comme totalement partiale pour les catholiques; au lieu de ramener les esprits à la réunion, il les éloigna davantage [1]. » A la reprise des négociations pour le renouvellement de l'alliance, les catholiques réclamèrent la restitution comme préliminaire de fait; Zurich et Berne la refusèrent péremptoirement [2].

[1] *Mémoire pour l'instruction de Courteille.* — « La moindre chose réveille les Cantons catholiques et les fait ressouvenir de ce que nous leur avons promis, peut-être un peu trop positivement, par les articles secrets du traité de 1715, et c'est un souvenir qui s'effacera difficilement de leur esprit; ils en parlent toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion, quoiqu'ils n'aient jamais de notre part que des réponses très-vagues. » — *Mariane, secrétaire de légation, au ministre,* 27 novembre 1737 ; *Suisse* n° 326. Nous avons pris et nous prendrons encore beaucoup de faits dans le *Mémoire de Bonnac sur le renouvellement de l'alliance.*

[2] Les Instructions de Berne à ses députés à la Conférence de novembre 1729, convoquée par l'ambassadeur de France, portaient « qu'ils devaient tâcher de connaître les instructions des députés catholiques, surtout des Cantons intéressés dans la dernière guerre, afin qu'on vît ce

Lorsqu'en 1732 ces deux États formulèrent le préliminaire de la non-restitution, la cour perdit toute espérance de traiter avec eux du renouvellement [1]; elle ne pouvait consentir à indemniser elle-même les catholiques [2]. Tout projet de renouveler l'alliance échouait donc contre cette résistance des deux plus grands Cantons, peu disposés d'ailleurs à s'unir à la France. Zurich contrariait l'alliance en toute occasion [3], la combattait dans des conférences secrètes [4], lui suscitait des adversaires par l'organe de ses magistrats [5], paralysait les Cantons secondaires et divisait les Conseils de Berne [6], de Berne la fière, recevant l'impulsion qu'elle croyait imprimer [7]. La multiplicité des affaires particulières et leur influence, la diversité des Cantons et leurs jalousies; dans les petits, la souveraineté populaire; là comme ailleurs les intérêts personnels, les variations nées du caprice et celles

qu'il y aurait à répondre. S'il était question de la restitution, ils devaient déclarer la décision unanime du Deux-Cents de ne restituer aucune partie des pays conquis. *Geheimbdes Missiven-Buch*, 25 nov. 1729.

[1] *Le Garde des Sc. à Bonnac*, 18 mai 1732.

[2] « Le roi ne consentirait pas à payer aux catholiques un million pour le compte de Berne, pour tenir lieu de la restitution. La principale raison est que la restitution réelle, sauf quelque modification, est nécessaire pour établir une espèce d'équilibre entre les Cantons des deux religions et pour accoutumer Berne à se plier quelquefois à ce que demande la justice. » *Le Garde des Sc. à Bonnac*, 5 juin 1732.

[3] *Bonnac au Garde des Sc.*, 2 février 1732. Entr'autres à la Conférence évangélique d'Aran du mois de juin 1732. *Bonnac au même*, 2 juillet.

[4] Bonnac en recevait immédiatement le compte-rendu. *Bonnac au Garde des Sc.*, 9 et 21 janvier 1732.

[5] *Lettre du statthalter Escher de Zurich au bourgmestre Mérian de Bâle*, 9 janvier 1732; *Suisse* n° 311, fol. 33-35.

[6] *Le Garde des Sc. à Bonnac*, 17 et 24 janvier 1732.

[7] *Bonnac au Garde des Sc.*, 29 juillet 1732; *le même* dans son *Mémoire pour rendre compte de mon ambassade*, mai 1736.

qu'opéraient le temps et les événemens, tout soulevait des embarras et arrachait au cabinet de Versailles cet aveu : « L'ambassade du roi en Suisse, que les circonstances des temps ont toujours rendue extrêmement importante par la nature des objets qu'elle a eus, est aussi devenue successivement une des plus difficiles et des plus épineuses [1]. »

Sous l'empire de ces causes, sous celui du caractère et des vues des ambassadeurs et de leurs conseillers, le cabinet français changea plusieurs fois de système, et ces changemens mêmes embarrassèrent ses négociateurs par de nouvelles difficultés. Pendant l'ambassade de d'Avaray (1716-1725), successeur de de Luc, la cour poursuivit avec ardeur la restitution, afin de rétablir entre protestans et catholiques l'équilibre rompu par la paix de 1712. Le marquis de Bonnac (1727-1737)[2] eut à continuer le même système, mais par un

[1] *Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Courteille*, 1er janvier 1738; *Suisse* n° 326. Ajoutons ici le passage suivant d'une *lettre* que *de la Closure*, résident français à Genève, écrivit *au ministre*, le 28 février 1734 (*Genève* n° 49, f° 42) : « M. le marquis de Bonnac se sera assez aperçu du *caractère et de la politique helvétique*, beaucoup plus difficile à mener qu'il ne se l'était peut-être imaginé, nonobstant qu'il eût déjà bien connu et éprouvé les disparates et coups d'humeur auxquels cette nation est fort sujette, par où tout négociateur, quelqu'habileté et expérience qu'il ait d'ailleurs, se trouve toujours également surpris et embarrassé et fort à plaindre, vu l'idée qu'on se fait en général des Suisses, par ceux qu'on peut avoir occasion de connaître hors de leur pays, qui sont tout autres et fort différents chez eux-mêmes, et cela au point qu'on a toujours peine à savoir à quoi s'en tenir avec eux, même à les ménager avec une sorte d'attention, tant ils se prévalent de tout et donnent à leurs caprices. » Voyez aussi *Mémoire sur les difficultés qui se présenteront dans la négociation du renouvellement d'alliance et sur les moyens de les lever*. *Suisse* n° 328, année 1738, fol. 348-368.

[2] Il ne se rendit en Suisse qu'en 1727, mais il avait été nommé en 1725.

moyen nouveau dont il fut l'instrument actif, en partie l'inventeur. Doué de qualités brillantes et de finesse, d'ardeur et de persévérance, il consuma sans fruit neuf années et tout son talent pour l'intrigue diplomatique à vaincre la résistance de Zurich et de Berne, en éloignant d'eux les États protestans du second ordre. Flatteries, présens, suggestions, correspondances incessantes, missions secrètes, rien ne fut épargné pour les détacher de ces grands Cantons [1], auxquels ils se rattachaient toujours, à celui de Berne principalement [2]. La cour, pour gagner Bâle, entr'autres, s'abstenait d'élever de nouvelles fortifications à Huningue, tandis qu'elle essayait de tenir les Bernois en respect par les travaux de Versoix, et songeait au moyen d'humilier leur fierté et de les inquiéter par le Pays-de-Vaud [3]. Tantôt on recourait contre la résistance des deux États principaux au dédain et à la froideur; tantôt, sous l'inspiration de l'avoyer de Lucerne, on

[1] *Bonnac au Garde des Sc.*, 24 et 28 janvier, 8 mars, 21 mai 1732, 1er avril 1733. — *Bonnac à Pecquet*, 21 mai. — *Le Garde des Sc. à Bonnac*, 17 janvier, 5 juin. Le ministre lui écrit le 18 mai 1732, qu'il doit ne pas paraître ouvertement à la conférence d'Arau ; mais ne rien négliger par les canaux secrets pour empêcher que les petits Cantons ne se laissent séduire par MM. de Zurich et n'adoptent ce préliminaire dont il pourra uniquement se servir pour tâcher de conclure avec eux un renouvellement, tel qu'on l'a fait avec l'abbé de St-Gall. Il faut, ajoute-t-il, « laisser MM. de Zurich et de Berne à leurs réflexions, en leur laissant le temps de revenir d'eux-mêmes, sans faire de votre part aucunes avances qui ne feraient qu'énorgueillir ces deux superbes Cantons. » — *Wepfer, bourgmestre de Schaffhouse, à Bonnac*, 6 septembre 1732 et 24 février 1733 ; *Réflexions sur le Mémoire du sieur de Muralt ; Suisse* n° 315, fol. 64-71.

[2] *Bonnac au G. des Sc.*, 29 novembre 1732.

[3] *Le Garde des Sc. à Bonnac*, 5 juin 1732; *Bonnac* parle aussi de ne pas « négliger ce que le Pays-de-Vaud pourrait produire de lui-même. » *Au G. des Sc.*, 21 juin.

s'encourageait à la fermeté, au ton hautain, à la menace [1].

Lorsque l'habile secrétaire d'ambassade Mariane, versé dans la connaissance de la Suisse, remplaça provisoirement de Bonnac, il suivit d'autres principes. Témoin de la variation du crédit personnel, il savait, à cet égard, « que pour bien compter il ne faut compter sur rien. » Il appliqua donc ses soins aux deux premiers Cantons qui tenaient sous une espèce de joug le reste des Cantons protestans, empressés à mêler leurs intérêts à la puissance de Zurich et de Berne [2]. Un autre secrétaire, de Vertmont, chargé pendant un court intervalle des affaires de l'ambassade, s'efforça de communiquer à la cour les inspirations hautaines de son animosité contre l'indépendance républicaine [3].

Les difficultés occasionnées par ces variations et les autres causes se compliquaient encore du moyen principal que la France mettait en œuvre pour s'assurer de la bonne volonté des Suisses. Depuis que Louis XI avait fait de la fidélité helvétique une marchandise, le cabinet français fondait les rapports diplomatiques sur

[1] *L'avoyer Dürler à Bonnac*, 28 janvier 1732. — *Le Garde des Sc. à Bonnac*, 7 février, 5 juin. — *Bonnac à Pecquet*, 14 juin.

[2] *Mariane au Garde des Sc.*, 9 février 1737.

[3] « C'est avec tous ces gens-ci, plus qu'avec aucun peuple, disait-il, que convient l'axiome : Qu'importe que je sois aimé pourvu que l'on me craigne. Par ce sentiment l'on contiendra toujours les protestans, et par l'intérêt l'on sera toujours maître des catholiques quand on le voudra : ils ne peuvent se passer des bienfaits de la France; les peuples qui sont presque généralement les maîtres dans ces pays-ci, ne manqueraient pas de punir tôt ou tard ceux de leurs chefs qui se permettraient une conduite qui privât cette multitude des bienfaits annuels auxquels elle est accoutumée. » *De Vertmont au ministre*, 26 février 1746; *Suisse* n° 340.

la base de la vénalité. Outre les riches salaires et pensions de retraite que recevaient les officiers suisses et principalement les officiers supérieurs, on payait chaque année aux Cantons des pensions de divers genres et l'on distribuait des pensions secrètes aux *bien intentionnés*. En 1723, pour citer un exemple, on répartit de cette façon entre les gouvernemens et des hommes influens 837,447 livres. Les Cantons les mieux partagés, en prenant les sommes d'une manière absolue, sans rapport avec la grandeur ou la petitesse des États, étaient, dans l'ordre de prééminence, Soleure, Lucerne, Fribourg, Schwyz et Uri. Les chefs de quelques Cantons jouissaient de pensions annuelles de 1,000, 1,200, 2,000 livres; tel magistrat du plus grand des Cantons recevait 6,000 livres, tel autre de l'un des petits États démocratiques tout autant [1]. Les noms les plus glorieux de la Suisse se payaient le plus cher. Au lieu d'argent, on obtenait aussi une compagnie pour soi, pour son fils ou son frère; parfois un landammann populaire, heureux de quelqu'envoi de tabac, demandait pourtant davantage [2]. Les partis dans les Conseils multipliaient les difficultés et les dépenses. Il fallait opposer bourgmestre à bourgmestre, landammann à landammann, gagner les deux avoyers

[1] Dans les comptes de ces dépenses, les noms de ces pensionnaires secrets écrits en chiffres par l'ambassade se traduisaient ensuite en toutes lettres à l'usage du ministre.

[2] « Je suis très-content de M. M** (de Glaris). Il a accepté le tabac avec des démonstrations d'une sincère reconnaissance; je lui ai montré le plan, qu'il a approuvé. Il s'est formellement engagé à le faire exécuter dans son Canton, quand il en sera temps.... L'article relatif à la compagnie pour lui lui tient extrêmement à cœur. » *De Muralt à Bonnac* 5 août 1732.

de la plus grande des aristocraties hostiles l'un à l'autre, les inspirer tous deux, et après avoir richement payé le plus influent et le plus orgueilleux, payer encore et son fils et sa maîtresse. S'il est pour l'historien suisse, devant qui toute cette turpitude s'est dévoilée dans l'ombre, une consolation, il la trouve dans l'inutilité de la plupart de ces efforts corrupteurs : les services que l'on payait ne pouvaient pas tous se rendre, et les hommes que l'on achetait ne se vendaient pas tous. Leurs caprices faisaient souvent la loi au monarque et à ses ministres, et quand on découvrait que leur hautaine cupidité tendait les deux mains vers l'or de deux puissances rivales, on n'osait pas même les abandonner à la honte de leur duplicité, de peur de s'en faire des ennemis. On croyait, en semant de ténébreux salaires, recueillir la fidélité; on oublia cette loi de la vie morale que la corruption n'engendre que la corruption. Aussi les neuf années de prodigieuse activité déployée par le plus souple des agens de ce système, par de Bonnac, aboutirent-elles à ce double aveu : « La principale affaire dont j'étais chargé, le renouvellement de l'alliance générale, a été simplement dégrossie, mais de telle manière que la cour sera obligée d'y travailler encore longtemps et peut-être de l'abandonner à la fin, ou au moins d'en continuer faiblement la poursuite; » et à propos des amis que la France peut acquérir en Suisse : « Pour ne point se tromper, il ne faut compter sur rien de positif dans ce pays-ci, c'est-à-dire, ni sur inclination et bonne volonté générale et constante, ni sur le contraire; un Suisse, quelque contenance qu'il fasse, n'aime que deux choses, l'honneur et la liberté de sa patrie et

l'argent [1]. » A la suite de cette expérience, un diplomate d'origine suisse et formé dans une autre école, le chevalier Schaub, écrivit au cardinal de Fleury : « Que les pensions secrètes par lesquelles on achète des suffrages qui ne doivent se donner qu'au bien de la patrie, sont ignominieuses à ceux qui les reçoivent, et aussi destructives de l'intérêt du roi que de celui des Cantons. » — « Il est impossible, disait-il encore, d'afficher la corruption parmi nous sans se rendre suspect au gros de la nation, car il n'entrera jamais dans nos têtes suisses qu'on vienne nous corrompre pour notre bien [2]. » Ces paroles ne frappèrent que des oreilles indociles [3].

En présence des difficultés à vaincre, il était embarrassant pour le cabinet français de choisir un système de conduite et de le suivre. S'entendre avec les petits Cantons protestans seuls paraissait un pis-aller; des obstacles insurmontables s'opposaient à l'alliance générale [4]; entretenir au moyen d'une négociation

[1] *Mémoire pour rendre compte de mon ambassade en Suisse*, mai 1736; *Suisse* n° 324, 1737 avril-juin; fol. 152-183.

[2] *Mémoire sur les pensions et gratifications faites aux particuliers suisses pour les corrompre*, février 1738; *Suisse* n° 327 fol. 122. Voir quelques autres passages de ce mémoire dans l'*Appendice*. — Il vaut la peine de citer encore ce passage d'un *Mémoire au duc du Maine*, envoyé par *Bonnac* au mois de janvier 1734 : « Le caractère des Suisses en général est la candeur et la franchise. Ce sera en agissant de même et en leur témoignant de la sincérité dans les affaires et une certaine ouverture de cœur, que l'on pourra réussir auprès d'eux et qu'une négociation pourrait avoir un heureux succès. »

[3] *Réflexions sur le Mémoire remis par M. Schaub; ibid.* fol. 123.

[4] *Bonnac*, dans son *Mémoire sur le renouvellement de l'alliance*, février 1733, dit en substance (nous conserverons les expressions en abrégeant) : « Quoiqu'utile, l'alliance générale n'est pas absolument néces-

lente les espérances contraires des catholiques et des protestans par l'expectative apparente plutôt que réelle d'un renouvellement d'alliance, et les tenir en suspens les uns par les autres semblait d'une politique plus aisée, moins dispendieuse, mais offrait, sur le sable mouvant du *statu quo,* moins de remparts contre les entreprises des autres puissances [1]. La France essaya de ces divers moyens et les abandonna tour à tour, suivant l'humeur ou d'autres inspirations, ou suivant les besoins de la guerre, objet essentiel de l'alliance.

saire. La paix perpétuelle peut en tenir lieu, comme depuis dix ans. Il vaut mieux peut-être, dans l'état de division de la Suisse, ne pas faire d'alliance que d'en faire une. Il vaut infiniment mieux n'en point faire que d'en faire une sur le pied des délibérations de Zurich et de Berne. Il faut poursuivre les négociations sans empressement ni dégoût, mais avec lenteur et froideur. La France peut continuer à travailler à l'union des Suisses, au moyen de l'alliance; mais il y aurait un grand inconvénient pour elle si la constitution de la Suisse approchait de celle de la Hollande. Les troubles actuels, quand même ils gagneraient d'autres Cantons, ne nuiraient en rien au service du roi, et pourraient même produire quelque bon effet s'ils étaient poussés plus loin. Il n'y a pas d'utilité à les apaiser; mais je conviens qu'il y aurait quelque réputation à le faire et qu'il est à propos, par cette seule raison, que la France continue ses démonstrations de bienséance et d'amitié. Au total l'alliance est bonne et convenable, mais pas d'une nécessité absolue. La négociation doit continuer, quand ce ne serait que parce que le roi a témoigné publiquement désirer l'alliance, que cela convient à la réputation du royaume, que S. M. n'a eu aucune occasion marquée de se dégoûter de l'alliance des Suisses; sans cela le public et surtout ceux qui ont conservé l'esprit du calvinisme feraient une attention dangereuse sur l'indifférence du roi pour les Suisses protestans, ou sur l'obstination de ceux-ci à rejeter son alliance, ce qui demeurera au moins douteux pendant le cours d'une négociation. »

[1] *Mémoire du sieur de Muralt sur la Suisse; Suisse* n° 215, fol. 27-63; *Réflexions* sur ce Mém., *Ibid.* fol. 64-71.

Déjà les négociations se ralentissaient et l'on reprochait même au marquis de Bonnac les dehors au moins de l'indifférence [1], lorsque la mort du roi Auguste II (1er février 1733) fit éclater la *guerre de succession de Pologne* entre l'Autriche et la France, qui se hâta de conclure une alliance avec l'Espagne et la Sardaigne. Les premières hostilités commises dans le voisinage de la Suisse y répandirent l'alarme. Au midi, les Français envahirent avec les troupes sardes le Milanais; au nord ils jetèrent un pont sur le Rhin, près de Huningue; on ne les empêcha qu'à grand'peine de s'emparer de la partie bâloise de l'île des Cordonniers [2]. Les Cantons s'assemblèrent, à l'exception de Schwyz, qui se contenta de leur écrire son dévouement patriotique. L'ambassadeur de France et le chargé d'affaires d'Autriche leur exposèrent contradictoirement les motifs de chacune des deux cours pour faire la guerre à l'autre [3]. Ceux du cabinet de Versailles firent impression sur l'esprit des Suisses, pleins de respect pour les vertus du roi de Pologne, et de sympathie pour la liberté de la nation polonaise, liberté perdue si la France ne s'était montrée. Cependant le péril qu'ils entrevirent pour leur propre indépendance dans les approches de la guerre, saisit toute la nation : plus de distinction entre catholiques et protestans, l'union

[1] *L'abbé Huber, Rapport sur la Suisse,* Genève, 7 février 1734; Arch. des Aff. étr. *Genève* n° 49, 1734. Cet abbé fut chargé par la cour d'observer l'ambassadeur de Bonnac, et de faire un rapport sur la manière dont il remplissait sa mission. Son *Mémoire sur l'état présent des affaires de Suisse,* 9 août 1734, est inséré dans le vol. *Suisse* n° 317, fol. 404-418.

[2] *Meyer,* 273.

[3] Ceux du roi de France sont imprimés, 14 p. in-4°.

était la sûreté du pays [1]. Leurs députés consultèrent le passé ; ils se déterminèrent à garder une stricte neutralité ; ils supplièrent le roi de France de ne pas s'emparer du Frickthal et des villes forestières sur les bords du lac de Constance ; ils donnèrent de bonnes paroles à l'évêque de Bâle, qui réclama fidèle surveillance, et à la ville de Mulhouse exposée aux atteintes de la guerre. Pendant la Diète la guerre s'éloigna ; Bâle, qui demandait quatre cents hommes, n'eut plus besoin de garnison, mais, sur des instances réitérées, obtint deux représentans. On remit en vigueur une partie des mesures statuées dans le *Défensional* de 1702 [2].

Les négociations pour la neutralité continuèrent entre la France, l'Autriche et le Corps helvétique, après l'assemblée fédérale. Point de contestation sur la neutralité de la Suisse elle-même ; mais l'intérêt des trois États commandait d'y comprendre une partie des provinces allemandes à l'est et au nord de la Confédération, ainsi que les États de l'évêque de Bâle sur les deux rives du Rhin. Les limites et les conditions, voilà la double difficulté. La France fut plus finement coulante ; l'Autriche, plus raide [3], repoussait vivement la neutralité appliquée à la Haute-Alsace. « Toutes les parties, dit un historien, évitèrent autant que possible la sincérité [4]. »

Quoique la Suisse se plaignît avec raison des prohibitions de la France, des péages et des autres entraves

[1] *Bonnac au G. des Sc.*, 23 novembre 1733, après la Diète de Baden ; *Suisse* n° 315.

[2] *Recès de la Diète extraord. de Baden*, novembre 1733.

[3] Voir, pour quelques détails, *Meyer*, 275, 276 ; *Recès de la Diète de Baden*, mars 1734, pièces annexes lit. E.

[4] *De Tillier*, 140.

de l'Autriche, ces plaintes, les négociations dont nous venons de parler, et la guerre elle-même furent utiles à son commerce[1].

Mais le service étranger surtout prit de la vie et de l'importance; il était dans une de ses périodes les plus brillantes, ce qui ne veut pas dire honorables. Un trafic d'hommes et de grades se cachait depuis longtemps à l'ombre des capitulations : Berne même, plus sévère, plus attaché à son honneur que d'autres Confédérés, n'avait pu empêcher ses capitaines de vendre les grades en foulant aux pieds les statuts de l'État[2]. La cupidité triompha des lois. Le gouvernement dut adresser à deux colonels au service de Hollande, des représentations sur le commerce indécent qui se faisait dans leurs régimens avec les places d'officiers et de sous-officiers[3]. Ce mode d'avancement, injurieux au mérite, nuisible au service, mécontentait beaucoup de subalternes. Ils envoyèrent aux États-Généraux des mémoires, à l'instigation de deux officiers vaudois[4]. Une censure du gouvernement de Berne réprima leur franchise.

Lorsque la guerre eut éclaté, une ordonnance du roi (10 novembre 1733), précédée de négociations, remit les compagnies suisses de cent soixante à cent soixante-quinze hommes; les capitaines étaient payés pour deux cents. Le marquis de Bonnac obtint en outre la levée de huit nouvelles compagnies, distribuées

[1] *Meyer*, 276.

[2] *Raths-Manual*, 4 januarii 1723; 11 decembris 1726; *Frankreich-Buch*, R. 381-394. On trouve dans ce dernier volume, p. 397-400, le règlement contre ce genre d'abus.

[3] *Berne aux colonels de Goumoens et Constant*, 27 avril 1735.

[4] Le capitaine-lieutenant Rolaz et Bouquet.

dans les huit régimens[1]. La crainte que l'alliance particulière de la France avec les Cantons catholiques inspirait toujours aux Cantons protestans, rapprocha Zurich et Berne de cette puissance et les rendit favorables à un service, pépinière de bons officiers[2]. Indépendamment de la faveur accordée quelquefois aux capitaines dans le chiffre de leurs compagnies, l'effectif de celles-ci n'égalait pas toujours l'état nominatif des rôles, ni le nombre des uniformes tenus en réserve. Aux jours d'inspection, on affublait de l'habit militaire et d'un nom suisse des va-nu-pieds loués : le surplus de la solde se convertissait en bénéfices, sur lesquels toutefois se prélevait le prix du silence. L'attrait du service pour l'âge des passions n'arracha pourtant que trop de fils aux bras de leurs parens. Trop souvent le mal du pays et la désertion, le vice et la maladie les ramenaient au sein de leurs familles déshonorés et languissans. Des hommes de cœur firent entendre dans les Conseils la voix plaintive des pères[3].

[1] *May, Hist. milit. de la Suisse*, V, 476, 477. Le chiffre des compagnies fut plusieurs fois modifié par ordonnances royales depuis 1715, année où, le 29 septembre, il fut permis aux capitaines de les réduire à 160 hommes, quoiqu'ils fussent payés sur le pied de 200 hommes. En 1716, 4 février, toutes les compagnies suisses réduites à 160 hommes En 1720, 2 janvier, remises à 200. En 1721, 28 avril, réduites à 160.

[2] *Ersch u. Gruber Encyclop. Ie Section*, 32r Bd S. 142. On lit dans un *Mémoire sur la Méthode qu'on pourrait suivre en faisant une augmentation dans le corps des troupes suisses du Roi pour le Canton de Berne et les Petits Cantons*, 2 janvier 1732; *Suisse* n° 311 (Aff. étr.) : « Les uns, comme Zurich, sont plus disposés à rejeter le service de France qu'à l'accepter; d'autres, comme Berne, désirent une augmentation à leur manière, malgré la froideur que la plupart d'entr'eux affectent là-dessus. On aura plus tôt fait avec les Petits Cantons qui disent franchement : Nous voulons du service, et nous ne ferons rien si on ne nous donne, qui une compagnie de cent hommes, qui deux, qui trois. »

[3] *De Tillier*, 143.

Au service de France, le régiment bernois surtout se signalait par des mœurs dissolues. Les jeunes gens s'y formaient sous la direction de leurs anciens. D'anciens officiers de fortune passaient leur vie à l'estaminet; un petit nombre fréquentaient la bonne compagnie. Les principes sur le service, le point d'honneur, les manières et l'économie composaient leur morale. Rentrés dans le pays, les vieux officiers épousaient de vieilles demoiselles riches et, quelquefois par le crédit de leurs familles, ils obtenaient une compagnie dans leur Canton [1]. Un trait entre plusieurs montrera de quoi les jeunes nobles en congé se piquaient au milieu de leurs compatriotes. A Berne, une nuit de nouvel an (1745), plusieurs officiers au service étranger avaient fait avec d'autres jeunes patriciens, fils de magistrats et de baillifs, une orgie à l'abbaye des Gentilshommes, et, dans l'ivresse, brisé glaces, fenêtres et meubles, lancé verres et bouteilles sur le pavé. Descendus eux-mêmes dans la rue, leur bruit et leurs désordres attirèrent la garde. Ils dégaînèrent leurs épées et blessèrent des soldats, qui ripostèrent avec leurs baïonnettes. Sans la prudence du commandant, il y aurait eu un ruisseau de sang. Après enquête, les jeunes gens, divisés en quatre classes, furent punis paternellement, même les officiers, par des arrêts domestiques de quatre à trente-six jours, outre cent louis pour les frais et les indemnités aux blessés [2].

[1] Nous tirons ces détails d'un ouvrage fort rare sur les mœurs des patriciens bernois au XVIII[e] siècle. *Lebensbeschreibung Johannes Justingers, eines Bernrischen Patricii.* vol. petit in-8° de 140 pages, en partie allemand, en partie français; Berlin (Berne) 1785. Nous en devons la communication confidentielle à un magistrat d'une famille patricienne. Voir pour les faits rapportés les p. 45, 23, 42 et 43.

[2] Biblioth. de Berne : *Mssc. Hist. Helv.*, IX, n° 529, p. 172-176.

Des inconvéniens et des maux résultèrent pour la Confédération du conflit des capitulations diverses et du conflit des puissances, sous les étendards desquelles les Cantons envoyaient des soldats. Sans remonter au-delà du point de départ de cette histoire, en 1719, plusieurs Cantons fournissent un régiment au roi d'Espagne Philippe V, les Grisons un autre, enrôlés pour la guerre défensive seulement, néanmoins bientôt transportés sur les côtes d'Afrique[1]. En 1733, au début de la guerre, la Suisse sert d'arène aux ministres des puissances belligérantes, se disputant ses mercenaires et briguant auprès des Cantons la levée ou l'augmentation de régimens ou de compagnies[2]. Cette année-là, quatre régimens suisses, en 1734 un des Grisons, entrent au service de Sardaigne; un autre des Grisons encore passe en France, ainsi que vingt-cinq nouvelles compagnies réparties entre les corps déjà formés[3]. Deux régimens avaient été accordés avec quelque peine à l'Autriche, en considération de l'autorité impériale[4]. Les services opposés faisaient naitre à l'intérieur des factions qui se poursuivaient sous les noms d'*Impériaux* et de *Français*. Et

[1] *Meyer*, 272.

[2] La correspondance de Bonnac avec la cour pendant l'année 1733 est toute remplie de cet objet.

[3] *Meyer*, 274; *Bonnac* écrit *au G. des Sc.*, le 23 décembre 1733 : « Il est sûr qu'en général les Suisses ont plus d'inclination pour le service de France que pour celui de tous les autres princes étrangers; mais on se tromperait, à ce que je crois, si on pensait que des gens aussi accoutumés qu'eux à peser la balance à la main de quel côté il y aura le plus de profit, donnassent constamment la préférence à celui où ils en trouveraient le moins, et je ne vois que trop, depuis que je suis ici, faire l'examen des services et des capitulations. »

[4] *Meyer*, 274.

pourtant tel gouvernement, comme celui d'Appenzell-Extérieur, croyait l'honneur de sa souveraineté intéressé à autoriser ces services haineusement contradictoires[1].

Des méprises embarrassaient parfois la diplomatie militaire ; elles naissaient de la difficile distinction entre les compagnies avouées et les autres : chaque Canton presque avait son système ; Berne et Fribourg avouaient les seules compagnies levées avec autorisation officielle et par capitulation ; Soleure, qui n'avait peut-être pas quatre compagnies avouées, regardait pourtant comme telles toutes celles que commandait un de ses bourgeois[2]. Des enrôlemens abusifs de l'aveu général, défendus en vain par plusieurs Diètes, se pratiquaient dans les bailliages communs pour le compte de diverses puissances[3]; ailleurs des enrôlemens plus abusifs encore entrepris par des particuliers[4]. Aussi se rencontrait-il fréquemment des vagabonds qui, s'engageant et désertant tour à tour, trompaient un capitaine après l'autre[5]. Plus honnête, mais livré à des officiers étrangers, maint fils des Alpes expia par des maux sans nombre, par l'esclavage chez les Turcs, par la perte de sa religion[6], le goût du vagabondage militaire. Malgré ces avertissemens, les officiers emmenaient des bandes entières de recrues loin

[1] *Rapport du Gouvernement au peuple sur la Diète*, 15 août 1734. Arch. de Hérisau, carton ²/₄, liasse 4, acte 868. *Zellwèger, Coll. msc.* in-fol. vol. de 1700-1750.

[2] *Mémoire sur la Méthode, etc.*, cité ci-dessus p. 353, n. 2.

[3] *Recès de la Diète de mars 1734*, § 10.

[4] *Meyer*, 274.

[5] *Recès de la Diète*, mars 1734, § 14.

[6] *Rapport du gouvernement d'Appenz.-Extér.*, ci-dessus.

de la douce verdure des collines et des champs paternels[1].

Pendant la guerre de succession de Pologne, l'Autriche saisit plus d'une occasion (1733-1736) de se plaindre des troupes suisses au service d'autres puissances. Tantôt les régimens employés par la France près de Philipsbourg commettaient des transgressions que la Diète se déclarait incapable d'excuser; tantôt, enrôlés pour la seule défensive, on les voyait agir offensivement sur le territoire d'Allemagne[2], et servir même contre l'Empereur[3]; tantôt les récriminations portaient sur les capitulations mêmes, quoique conditionnelles, conclues avec la Sardaigne et avec l'Infant d'Espagne don Carlos. De tout temps l'Autriche prétendait limiter l'activité des troupes suisses au royaume de France, tandis que la France prétendait s'en servir partout, excepté contre les pays réservés par l'Union héréditaire. Les Diètes du seizième et du dix-septième siècle favorisèrent tour à tour le sentiment autrichien et le sentiment français[4]. « Ainsi, dit un historien homme d'État, l'esprit étroit de cette époque permettait qu'on louât aux puissances étrangères des armées entières qui allaient verser leur sang pour des passions et des intérêts sans rapport avec la

[1] *Autre rapport du même gouvernement*, du 30 octobre 1734; *ibid.* acte 866.

[2] *Recès de la Diète de Baden*, octobre 1734. *Pièces annexes lit. G. Diète de Baden pour les comptes annuels*, 1736.

[3] *Le marquis de Prié à la Confédération*, 16 octobre 1736, Collect. Zellwèger, vol. de 1700-1750.

[4] Dans le premier sens, les recès de 1552, 53, 58; 1606, 36, 41, 48; dans le second, ceux de 1521 et 54; 1668 et 1674. Voir aussi *Mémoire sur l'emploi des troupes suisses hors du royaume et nommément en Italie*, décembre 1733; *Suisse* n° 315, fol. 401-404. (Aff. étr.)

patrie, tandis qu'on rassemblait avec peine une petite troupe insuffisante pour défendre contre les insultes des étrangers les tombes des héros de Saint-Jacques. Tant les grands souvenirs de la vieille Confédération étaient relégués dans l'ombre[1] ! »

Les avantages que les gouvernemens étalaient aux yeux de leurs peuples en faveur des capitulations, la liberté du commerce des toileries, les pensions promises, les officiers capables formés sous les drapeaux étrangers[2], compensaient-ils les blessures infligées à la patrie?

L'agitation européenne cessa peu à peu. Les puissances belligérantes convinrent des préliminaires de la pacification, le 3 octobre 1735. Une trève se conclut au mois de décembre. Si la paix définitive ne fut signée à Vienne qu'en 1738 (18 novembre), parce que les armées vivaient en bonne partie sur le territoire des petits princes allemands, sur le théâtre de la guerre planait depuis long-temps le calme. A la Diète de Frauenfeld, de 1737, on ne put s'entendre pour obtenir des puissances contractantes l'inclusion de la Suisse dans le traité qu'elles allaient conclure[3]. Dans le partage des États qui suivit le jeu de la guerre, deux faits seulement intéressèrent la Confédération. La Sardaigne, habile aux calculs politiques, acquit le territoire de Tortone et celui de Novare, limitrophe des bailliages italiens, et la France augmenta son ascendant déjà prépondérant en Suisse, en se rapprochant de ses frontières, et surtout par la sincérité politique du vieux cardinal de Fleury. Auguste III conserva, il est vrai,

[1] *De Tillier*, 140, 141.
[2] *Les deux Rapports d'Appenzell*, ci-dessus.
[3] *Meyer*, 277.

le trône de Pologne, mais Stanislas Leczinski, beau-père de Louis XV, obtint en revanche la Lorraine, avec réversibilité à la France, qui convoitait dès longtemps cette possession.

La paix conclue ainsi que la nouvelle capitulation pour le service français, le marquis de Bonnac, sa santé ruinée, quitta la Suisse au mois de septembre 1737, remplacé, le printemps suivant, par Dominique-Jacques de Barbérie, marquis de Courteille. Lorsqu'on délibéra sur l'audience de réception, des voix patriotiques signalèrent enfin l'inconvenance de réunir l'assemblée fédérale dans la résidence d'un ambassadeur étranger, au lieu d'attendre ce ministre au siége ordinaire de cette assemblée. La dignité de la Suisse trouva des organes dans le Grand-Conseil de Berne [1].

Cette dignité fut compromise par le service étranger, quand la guerre cessa. L'empereur, avec le dédain naturel pour les peuples mercenaires, et au mépris des termes formels de la capitulation, congédia, au bout de la seconde année (1737), sans indemnité, deux régimens engagés pour six ans [2]. La Diète avait en vain opposé au chargé d'affaires impérial le manque d'instructions sur cet objet [3]. Les trois compagnies bernoises obtinrent de rester au service d'Autriche, mais leur position difficile amena des désertions fréquentes, et elles ne se maintinrent pendant près de deux ans encore [4] qu'au milieu des humiliations [5]. La France et la Sardaigne, non moins dédaigneuses envers ceux dont elles avaient acheté le sang, renvoyè-

[1] *De Tillier*, 142.
[2] *Meyer*, 277.
[3] *Recès de Frauenfeld*, 1736.
[4] Jusqu'à la Chandeleur, 1740, *May, Hist. milit.*, VII, 78, 79.
[5] *De Tillier*, 145, 146.

rent (1737), l'une les nouvelles compagnies, l'autre trois régimens [1]. Le cabinet de Versailles, sentant l'injustice et craignant les conséquences de son procédé, avait pris des précautions infinies avant de se décider à la réforme, et consulté toute sa diplomatie [2]. Berne conclut l'année suivante une capitulation avantageuse avec la Sardaigne [3].

Un des États de la Confédération, Bâle, se voyait toujours plus exposé que les autres aux rigueurs de la France[4]. Si cette puissance révoqua, en 1736, l'augmentation du droit d'aubaine, elle ne leva ni la défense d'exporter les blés d'Alsace à Bâle, ni les entraves mises au commerce bâlois[5]. Un incident révéla tout le

[1] *Meyer*, 278.

[2] *Le G. des Sc.* demanda *à Bonnac*, le 11 mars 1736, son sentiment sur es précautions à prendre pour éviter les inconvéniens des autres réformes, et sur ce qu'il jugeait qu'on dût observer par rapport à l'intérieur de la nation Suisse. —*Bonnac* envoya, le 31 mars, un *Mémoire sur la Réforme des Suisses*, fol. 65 71. On trouve dans le même volume, *Suisse* n° 321, *Extrait du dernier projet du bureau de la guerre pour la Réforme*, fol. 74-82; fol. 85-90. — *Représentation sur la Réforme par rapport aux Suisses*, fol. 85-90. — *Extrait de différens projets sur la Réforme des Suisses*, fol. 119-123. — *Observations particulières sur le sentiment de M. le maréchal de Puységur, par rapport à la Réforme des Suisses*, fol. 124-131. — *Sentiment de M. de Puységur*, fol. 136-146. — *Mém. pour les régimens suisses qui ont l'honneur de servir le roi*, fol. 167, etc., etc.

[3] Novembre 1738. *De Tillier*, 146.

[4] Sources : *Ochs, Gesch. der Stadt u. Landschaft Basel*, VII, 567-579. — *Correspondance de Bonnac et de la cour, Suisse*, n° 321, 322, 323 et 328 (Archives des Aff. étr. à Paris) ; le n° 322 renferme toute une correspondance de l'Intendant de justice, police et finances en Alsace, du commissaire des guerres à Huningue, du gouvernement de Bâle, de plus des Mémoires, informations, interrogatoires. etc.

[5] *Meyer*, 277.

mauvais vouloir du puissant roi envers la cité commerçante. *Bâle* possédait le droit exclusif de *la pêche du saumon* près du Petit-Huningue. Les pêcheurs français du Grand-Huningue avaient tenté plusieurs fois d'y prendre part. En 1735, protégés par cinquante habitans de leur village, ils pêchèrent tout un jour et enlevèrent les filets des Bâlois, coupèrent saules et buissons, et firent grand feu. L'année suivante, ils voulurent recommencer leurs violences. Le bruit du tambour rassembla les habitans du Petit-Huningue. Ils battirent et chassèrent les rivaux de leurs pêcheurs. Les autorités françaises, prétendant que le tambour avait battu le rappel par ordre du baillif, représentèrent l'affaire à Strasbourg et à Paris comme « un assassinat prémédité. » Le Conseil bâlois protesta contre cette imputation. Lui-même avait ordonné d'avance à ses sujets de ne recourir, au besoin, qu'à des moyens de conciliation, bien qu'en droit de repousser par la force les voleurs étrangers qui usaient de la force. Aussitôt rupture de toute communication avec Bâle; trois Bâlois sont arrêtés en Alsace et enfermés dans la citadelle de Strasbourg. Dans toute l'Alsace, à Versailles, on accusait les Bâlois d'avoir voulu « braver le roi. » Aucun d'eux ne pouvait demander à Paris un passeport sans qu'on lui dît : « Bâle a donc déclaré la guerre à la France! » Originaire de cette ville, le chevalier Schaub, alors chargé d'affaires de la Grande-Bretagne à la cour de Versailles [1], interve-

[1] Fils d'un notaire de Bâle et petit-fils d'un maître d'école, Luc Schaub, né le 1er de mai 1690, débuta dans la carrière diplomatique comme secrétaire de l'envoyé Stanian, puis de l'ambassadeur britannique à Vienne, lord Cobham; il fut ensuite lui-même nommé chargé d'affaires près de cette cour. George Ier le créa chevalier en 1720. Dans

nant auprès du cardinal Fleury, tira d'embarras ce ministre engagé dans une lutte sans noblesse. On convint que le baillif du Petit-Huningue, Frey, se chargeant seul de toute la faute, se rendrait à Paris pour faire des excuses. Muni en expectative d'une missive de la Diète, que les députés prirent *ad referendum*, il partit avec Schaub, au milieu de beaucoup de larmes et après l'allocution d'un maître d'école qui l'appela un second Régulus.

Bien reçu du cardinal, il revint au mois de février rapportant une lettre dans laquelle ce ministre disait

la suite il fut chargé, comme plénipotentiaire de la cour d'Angleterre, de missions importantes en Espagne, en France, en Pologne, et s'acquit une haute estime par son activité, sa pénétration et son éloquence insinuante. Il rendit des services lors de la médiation de 1738 à Genève. Le magistrat lui fit porter par une députation l'hommage de sa reconnaissance et lui offrit un tableau de grand prix. A l'occasion de la tentative faite en 1739 pour renouveler l'alliance avec la France, il remit au cardinal de Fleury un mémoire, hautement approuvé par le ministre, sur la manière de négocier avec les Suisses (ci-dessus p. 348). Il consacrait aux belles-lettres et même à la poésie le peu d'heures que lui laissaient les affaires, témoin un poème allemand, *A la Solitude*, qu'il composa pendant son séjour à Vienne. Il mourut à Londres, le 20 février 1758. *Holzhalb, Supplem. zu Leu's Lexicon*, V, 336. — L'abbé *Huber* (*Lettre* du 23 janv. 1734) représente Schaub comme un « homme habile et fait pour négocier. » *Mariane* (*Mémoire* 9 février 1737) le nomme « l'oracle des grands et des avoyers à Berne. » — Schaub, lisons-nous dans les *instructions de Courteille*, « est un Bâlois très-attaché à sa religion, extrêmement instruit des affaires générales dans lesquelles il a eu beaucoup de part, lorsque le feu lord Stanhope l'employa en plusieurs cours pour le service de l'Angleterre, dont il est resté pensionnaire... » Il a des talens distingués. L'ambassadeur ne devra jamais laisser soupçonner le degré de confiance que l'on accorde à Schaub; les catholiques en concevraient une extrême jalousie. — Enfin *de Courteille* lui-même (*au min.* 22 mars 1749) écrit de lui : « C'est un petit homme fort remuant, et qui par envie de se faire valoir trouve toujours le moyen de faire naître des affaires dans les pays mêmes qui en sont le moins susceptibles. »

au Conseil : « Vous avez permis au sieur Frey, votre » conseiller et baillif, de venir se jeter entre les mains » du roi par mon entremise, et de ne mettre aucune » borne à sa soumission. Sa Majesté, toujours portée » à la douceur et à la clémence, après avoir reçu par » mon canal les assurances les plus formelles de la » soumission à tout ce qu'elle voudrait lui prescrire, a » bien voulu, par un effet de sa générosité naturelle, » oublier tout ce qui s'est passé, et vous le renvoyer » dans votre ville sans exiger de lui une plus ample » satisfaction. » Les Bâlois enfermés à Strasbourg recouvrèrent leur liberté; les relations commerciales se rétablirent. Une convention statua, « que le milieu du Rhin serait désormais la borne immuable entre les pêcheurs de bécard des deux Huningue. » Les magistrats de Bâle, jusqu'alors « magnifiques seigneurs » dans la correspondance diplomatique, gagnèrent par leur faiblesse le titre ironique de « magnifiques et puissans, » qu'à l'exemple du cardinal durent leur donner dès ce jour les ministres et officiers de France. Frey, en rémunération de sa condescendance, fut promu au Conseil et au Collége des députés. « Mon ami, » lui dit le pasteur Rocques, « encore une sottise, et vous voilà chef. » On ne peut dire à une petite république, même quand elle lutte contre un grand État : Encore une humiliation, et vous grandirez en estime.

Quelle fut, au spectacle de cette querelle, l'attitude des Confédérés? A Berne, dont les murs massifs répercutaient en mainte occurrence les accens de l'honneur fédéral, on accusait la France de mépriser le Corps helvétique, par une violation si manifeste de la paix perpétuelle [1]; on s'étonnait que Bâle ne deman-

[1] § 7 *du Traité de paix perpétuelle entre la France et tous les Cantons*

dât pas une Diète, ou que le Vorort ne la convoquât pas. « De telles démarches, disait-on, doivent réveiller tous les patriotes[1]. » Les intrigues du chargé d'affaires de la France arrêtèrent l'essor des sentimens fédéraux. Il empêcha, par des menaces indirectes, Soleure[2] et Glaris d'envoyer à Bâle des représentans; Fribourg et Schaffhouse, dont c'était aussi le tour, se trouvaient asservis à la France, l'un par ses intérêts, l'autre par son premier magistrat. Circonvenus par Mariane, les chefs du gouvernement soleurois éconduisirent le député que Bâle leur envoya et conseillèrent à son Canton d'apaiser le roi par la satisfaction exigée[3]. Quand la Diète fut convoquée, Fribourg put compter sur plus d'une adhésion, en décidant que

suisses et leurs alliés, en 1516. « Afin que les articles de ce présent traité demeurent fermes et stables, nous, les dittes parties, nos royaumes, seigneuries, pays sujets et résidens, devons dorénavant vivre ensemble en bonne paix et union, sans aucunement se molester l'un l'autre par guerre ou autrement, et singulièrement pour plus grande déclaration et confirmation de cette paix a été advisé que s'il advenoit, que Dieu ne veuille, quelques troubles et émotions entre nous les deux parties ne procédera l'un contre l'autre nullement par entreprise de guerre, ains sera tel différend décidé et appointé amiablement ou par voye de justice selon le contenu des chapitres ci-après spécifiés que les sujets desdittes parties ne doivent aller à l'encontre l'un de l'autre. » — *Mariane* écrit au *G. des Sc.*, le 3 décembre 1736 : « Les Bâlois sont aujourd'hui si resserrés dans leur très-petit Canton par l'interdiction du commerce et de toutes les choses nécessaires à la vie que leur vanité ne saurait tenir encore long-temps. Ils crient tant qu'ils peuvent qu'on a violé le traité de la paix perpétuelle, en ne faisant aucune attention à l'art. 7 de ce traité. L'Alsace né peut pas être comprise dans ce traité. »

1 *Extrait d'une lettre de Berne à l'ambassade*, 2 décembre 1736; *Suisse*, n° 322, fol. 316.

2 *Mariane au G. des Sc.*, 3 décembre 1736.

3 *Mariane au Garde des Sc.*, 5 et 10 décembre 1736; *le G. des Sc. à Mariane*, 16 décembre.

ses députés « tâcheraient de faire regarder ce différend comme une affaire particulière au Canton de Bâle et non pas fédérale, de peur que tout le Corps helvétique ne tombât dans la disgrâce de la couronne de France[1]. » Les Cantons étaient informés par l'ambassade « que Sa Majesté n'aurait pas pour agréable qu'ils se mêlassent de cette affaire[2]. »

Le dernier successeur de Rodolphe de Habsbourg, l'empereur Charles VI, mourut le 20 octobre 1740. Sa fille Marie-Thérèse, héritière de ses États autrichiens, monta sur le trône avec le titre de reine de Hongrie, protégée par la pragmatique sanction et plus encore par sa force morale. Elle s'associa comme co-régent et surtout comme électeur de Bohême, son époux, le grand duc de Toscane, prince sage, qui rétablit les finances de l'Autriche. L'électeur de Bavière, Charles-Albert, fit valoir des droits de famille qu'il estimait plus forts; et l'Espagne, des prétentions moins bien fondées; la Sardaigne, qui avait d'abord revendiqué une part dans les possessions autrichiennes, fut gagnée à la cause de Marie-Thérèse par les subsides de l'Angleterre, et par l'espoir d'un agrandissement dans le Milanais. Le jeune roi de Prusse, Frédéric II, prit pour sceptre son épée et, renouvelant des prétentions abandonnées, redemanda quelques provinces silésiennes à la fille de Charles VI. Au fier refus de la cour de Vienne, il répondit par une

[1] *Instructions de Fribourg pour la prochaine Diète à Bâle*, 16 janvier 1737.

[2] *Mariane au G. des Sa.*, 3 décembre 1736.

Bohême et de l'Autriche, envahirent la Bavière et rejetèrent les Espagnols dans la Haute-Italie. On remarqua un mouvement peu ordinaire parmi les troupes espagnoles en Savoie. Les armées de France et d'Autriche prirent position dans le voisinage de Bâle. Le danger parut imminent. Bien que la Diète pour les comptes annuels fût encore assemblée, Zurich convoqua une Diète extraordinaire au 6 août. Là se montra dans sa faiblesse le lien de la Confédération et son système de défense. On devait y délibérer plus sérieusement encore que dans quelques-unes des Diètes précédentes sur le maintien de la neutralité. Néanmoins, Appenzell-Intérieur n'y parut pas et s'en excusa; de même aux diètes suivantes. Bâle demandant des troupes fédérales pour appuyer les siennes [1], les Cantons non compris dans le défensional (Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug, Glaris catholique, Appenzell catholique) s'abstinrent de voter et n'envoyèrent pas leur contingent. Les autres députés référèrent sur le nombre d'hommes à mettre sur pied. Leurs Cantons, la ville et l'abbé de Saint-Gall, et la ville de Bienne, envoyèrent enfin à la frontière le quart de leurs contingens, deux mille quarante hommes [2], pour la protéger contre deux armées. Berne fournit cinq cents hommes sur le nombre total et tint d'autres milices prêtes à marcher. Bâle estima que les puissances belligérantes devaient payer les troupes fédérales placées à la frontière, comme dans les années 1688 et 1689. On recommanda aux généraux des armées étrangères la sécurité (c'était le terme) du Frickthal, des quatre

[1] Il avait mis sur pied 550 hommes et braqué des canons.
[2] Bâle avait demandé, pour le moment, 2,000 hommes.

villes forestières et d'un territoire encore plus étendu qu'en 1734, enfin la demande de l'évêque de Bâle de jouir du même privilége [1]. Le mois suivant une nouvelle Diète reçut des puissances, de leurs ministres et des généraux des assurances tranquillisantes. Les Cantons, qui, dans la dernière assemblée fédérale, avaient renoncé à l'honneur de défendre la patrie, déclarèrent qu'en cas de besoin eux aussi mettraient des troupes sur pied, suivant les alliances. On délibéra sur la levée d'un second et d'un troisième contingent [2]. Le théâtre de la guerre s'éloigna; on réduisit (novembre), puis on rappela tout à fait les troupes (après le nouvel an 1744). Courte sécurité.

La guerre entra dans une nouvelle période. La Grande-Bretagne et les Pays-Bas appuyèrent la reine de Hongrie, et leur général en chef, le prince Charles de Lorraine, envahit la Basse-Alsace. Frédéric II, concluant en 1742 une paix avec Marie-Thérèse, s'était mis en possession de la plus grande partie de la Silésie et du comté de Glatz. Il commença la seconde guerre de Silésie, sous prétexte de soutenir l'Empereur chassé de ses États, mais en réalité pour défendre ses nouvelles provinces contre la prépondérance qu'acquerrait l'Autriche, si la France venait à succomber. Reculant devant les armes victorieuses de Frédéric, Autrichiens et Français repassèrent le Rhin [3].

La Confédération, vivant au jour le jour, réfléchit sur nouveaux frais dans une Diète (septembre 1744) aux mesures à prendre en cas d'approche des ennemis.

[1] *Recès de la Diète extraordinaire*, août 1743; *Meyer*, 279; *de Tillier*, 164, 165.

[2] *Recès de la Diète extraordinaire*, septembre 1743.

[3] *Meyer*, 280, 281.

Elle décida, comme toujours, de maintenir la neutralité, l'annonça aux puissances belligérantes et les sollicita de ne pas excepter les villes forestières, le Fricktbal, Constance et Brégenz. Précaution tardive. L'ambassadeur de France répondit que, par ordre du roi, ses généraux respecteraient le territoire de la Confédération; mais ils s'emparèrent des quatre villes forestières, le 10 octobre de Constance, le 25 novembre de Fribourg en Brisgau, après deux mois de siége [1].

Le 20 janvier 1745, la mort mit un terme à la triste existence de l'empereur Charles VII. L'époux de Marie-Thérèse monta sur le trône impérial, sous le nom de François I[er] (septembre 1745), en dépit des intrigues de la France et de l'opposition de la Prusse; Frédéric II, trois fois victorieux, conclut une paix avantageuse avec la Saxe et l'Autriche, et reconnut l'Empereur. Ces événemens et les progrès de la France en Flandre, ses revers ailleurs amenèrent, en 1748, les négociations et enfin la paix d'Aix-la-Chapelle. La Diète, qui, à la suite du décès de l'Empereur, avait promis fidèle surveillance à Schaffhouse et aux trois Ligues Grisonnes, écrivit à toutes les puissances réunies au congrès pour faire comprendre la Suisse dans le traité de paix. Les deux confessions se recommandèrent séparément aux monarques coreligionnaires[2]; la Confédération à tout le congrès [3]. Le traité d'Aix-la-Chapelle ne changea rien aux rapports de frontières de la Suisse [4].

Nul prince n'apparut alors dans une position plus avantageuse pour protéger les Cantons réformés que

[1] *Meyer*, 281. Voy. *Appendice* lit. H.
[2] *Recès de Baden*, 1748, § 15.
[3] *Recès de Frauenfeld*, juillet 1748, § 9.
[4] *Meyer*, 282-284; *de Tillier*, 168, 169.

Frédéric II. La république de Berne, sa marraine et combourgeoise de Neuchâtel, lui recommanda leurs intérêts [1]. Au congrès d'Aix-la-Chapelle, la France insista sur la cession de la Savoie à l'Infant don Philippe. Berne vit la cause protestante, la Suisse et son Canton compromis, si la Savoie passait à la maison de Bourbon. Elle engagea par ses agens diplomatiques les cabinets de Potsdam et de Londres à détourner ce coup [2].

Durant la guerre de succession d'Autriche l'éclat et les profits du service étranger inspirèrent bien plus d'intérêt aux Suisses que leur indépendance et la sûreté de leur territoire; mais cette ardeur mercenaire leur suscita des embarras. A la veille de la guerre, en décembre 1740, le roi de Prusse demanda deux bataillons bernois, chacun de huit cents hommes. Ceux qui aspiraient aux avantages de la nouvelle capitulation énumérèrent les services rendus à la cause évangélique par la maison de Brandebourg, et montrèrent le danger de blesser, dès son avènement, le jeune monarque. Ne pourrait-il pas consentir à la cession de Neuchâtel et de Valangin, sollicitée par la France et si préjudiciable à Berne? Des hommes d'État patriotes déplorèrent ce marché ouvert à tous les souverains pour acheter le peuple suisse, source de dépopulation et de faiblesse; ils montrèrent la neutralité de Neuchâtel en péril dans le cas d'une rupture entre

[1] *Berne à Frédéric II*, 17 mars 1746.

[2] *Lettres au colonel Lentulus à Berlin ou Potsdam, et au commissaire Thormann à Londres*, 30 juillet 1748. *Geheimbdes Miss.-Buch.* Les efforts de la France n'eurent pas de résultat, parce qu'on ne put s'entendre sur la réversibilité pour le cas où la descendance de l'Infant s'éteindrait. *Ibid.*

la France et la Prusse, ils rappelèrent les plaintes de tant de leurs concitoyens retenus de force sous les drapeaux prussiens, après l'expiration de leur engagement. Pour le moment actuel les Deux-Cents refusèrent d'entrer en négociation [1]. Au début de la guerre, le même Canton, moins imprudent que d'autres, prit des mesures contre la séduction des enrôlemens, surtout pour les services non avoués. Les adversaires d'une semblable défense y virent une violation des libertés bourgeoises au profit d'un petit nombre de familles, seules favorisées dans les services capitulés. Les Conseils concédèrent aux bourgeois et aux sujets le principe d'une faveur sur la stipulation de laquelle ils restèrent long-temps à s'entendre. Toutefois, avertis par des exemples frappans, ils empêchèrent qu'au temps des travaux les plus pressans de la campagne les enrôleurs n'enlevassent à un père son fils, à un maître son valet [2].

Suivant l'usage, lorsque les armées étrangères entrèrent en campagne, les puissances renforcèrent les régimens suisses. Les Pays-Bas portèrent les compagnies au complet, en levèrent (en 1741 et 1742) dix-huit nouvelles dans la Confédération [3] et six dans les Ligues Grises [4]. La Sardaigne (en 1743) prit à son service un nouveau régiment recruté dans les Cantons catholiques alliés de la maison de Savoie [5]. Si Berne défendit les enrôlemens pour le service d'Espagne

[1] *Raths-Manual*, n° 167, 168; *Joh. Rud. v. Mülinen, Bernisches Diarium von* 1739-1742, cités par *de Tillier*, 171.
[2] *De Tillier*, 169, 170.
[3] *Meyer*, 283; *May*, VIII, 99.
[4] *May*, VIII, 100.
[5] *May*, VII, 339.

qu'entreprenaient secrètement des hommes considérables du Pays-de-Vaud, il n'en permit pas moins aux recrues enrôlées pour le régiment de Réding en Espagne de passer sur son territoire [1]. En 1744, l'ambassadeur de la reine de Hongrie, se fondant sur l'alliance héréditaire, réclama deux régimens confédérés. Les Cantons se divisèrent. Les représentations et les menaces du ministre de l'Empereur, appuyé par l'ambassadeur français, les décidèrent à la fin pour le refus. Mais les refus se compensaient par de nouveaux enrôlemens, sur ce marché où les agens des puissances se disputèrent pendant deux années (1744 et 1745) la marchandise la plus chère de la Suisse, ses enfans [2]. Les chiffres diront tout. La dernière année de la

[1] *De Tillier*, 163.

[2] La correspondance de l'ambassade française avec la cour, pendant ces deux années, est toute remplie de l'objet des levées de troupes pour le compte de la France, de l'Empereur, de l'Angleterre. La France établit en 1744 un résident dans le Valais, le sieur de Chaignon, pour ses intérêts militaires et commerciaux. L'Angleterre porta ses vues sur les Grisons, et apprit à ses dépens ce qu'il en coûtait de négocier avec les États démocratiques. Le secrétaire de l'ambassade *Mariane* écrivit à ce sujet *au ministre d'Argenson*, le 7 juin 1745 : « Chaque particulier compte être dédommagé, partie par l'Angleterre, de ce qu'ils ont été obligés de débourser pour parvenir à leurs emplois, ainsi que cela se pratique chez eux et dans tous les Cantons populaires, quand il est question de quelques affaires étrangères, c'est ce qui fait que dans ces pays purement démocratiques on se moque, la plupart du temps, le lendemain de ce qui s'est conclu la veille le plus solennellement, parce que les emplois changeant annuellement, un nouveau chef, qui n'est quelquefois qu'un paysan sans éducation et sans intelligence, veut recevoir le même avantage qu'on donnait et qu'il faut donner encore à son prédécesseur. Ce qui n'est sans doute imaginé que pour augmenter les dépenses des puissances étrangères qui croient devoir les rechercher, et pour embarrasser les affaires qui les regardent afin d'en tirer un meilleur parti. Voilà au vrai en quoi consiste toute la politique et la bonne foi de ces gens-ci. »

guerre (1748) trouva sous des drapeaux étrangers, en

France,	22,095	hommes	[1].
En Hongrie, un régiment grison,	2,400	»	[2].
Les cent-suisses du grand-duc de Toscane, devenus gardes-suisses de l'Empereur,	100	»	[3].
En Espagne,	13,600	»	[4].
En Savoie,	10,600	»	[5].
En Hollande,	20,400	»	[6].
A Naples, au moins trois régimens que nous supposons d'après une base antérieure de 2,300 hom.	6,900	»	[7].
Garde-suisse du pape,	133	»	[8].
	76,228	hommes.	

Retranchez de ce nombre les étrangers enrôlés sous le nom de Suisses, mais ajoutez-y les officiers au service de Prusse et de Saxe, aux services non avoués de Russie, de Danemarck, de Bavière, les officiers généraux détachés[9], la tourbe qui cherchait de l'argent sans gloire et que les historiens militaires ont enseveli dans un juste silence, et vous trouverez, sans exagération, près de 60,000 mercenaires, émigrés d'un petit pays qui levait à grand'peine et à regret quelques bataillons en faveur de sa neutralité [10].

[1] *May*, V, 480. — [2] *May*, VII, 81. — [3] *May*, VII, 83. — [4] *May*. VII, 203. — [5] *May* VII, 350. — [6] *May*, VIII, 107. — [7] *May*, VIII, 374, 375, ép. avec 326. — [8] *May*, VIII, 525. — [9] *May*, VIII, 456-533.

[10] Les chiffres et les faits rapportés dans le texte montrent combien est erronée l'observation suivante de *Christian Daniel Voss, Geschichte Helvetiens bis auf die jetzige Zeit*. Halle u. Leipzig 1805. 1 B[d] in-8°, à la page 313) : « A mesure que les armées permanentes se perfectionnèrent et s'agrandirent on rechercha moins les mercenaires suisses. Les capitu-

De nouvelles collisions diplomatiques naquirent de ce conflit de services. L'ambassadeur d'Autriche, marquis de Prié, se plaignit que des troupes suisses eussent aidé les Français au siége de Fribourg. La Diète décréta de réprimander les chefs qui les y avaient commandées, et d'inviter, au nom de l'honneur et du serment, tous les officiers au service de France à ne pas se laisser employer pour des agressions [1]. L'ambassadeur du roi se plaignit de ces représentations, attendu qu'en 1743 des régimens suisses servant dans les armées allemandes avaient envahi le territoire français [2]. Autres plaintes du ministre britannique Burnaby, dénonçant aux Cantons évangéliques et à leurs alliés l'embarquement projeté des régimens suisses en France pour soutenir un prétendant papiste [3]. Zurich, Vorort, proposa sans hésiter de faire droit à une si juste demande et d'interdire aux officiers de se laisser embarquer [4]. Berne, sans ressentiment quand la Hollande fit passer un régiment suisse en Angleterre, mais irrité quand la France voulut en faire autant, prit un ton de maître. Le Conseil du roi

lations avec la France et l'Espagne subsistèrent. Mais on considéra les troupes suisses plutôt comme de fidèles gardes du corps et satellites des souverains, que comme des divisions d'armées bien organisées, utiles et redoutables dans les guerres qui se font d'après le nouveau système. » — Jusqu'en 1814 encore Napoléon en a jugé autrement.

[1] *Recès de la Diète*, janvier 1745.

[2] *Recès de la Diète ordinaire de* 1745. *Mariane*, le 6 février 1745, et *de Courteille*, le 30 avril, entrèrent avec la cour dans de longs développemens pour prouver la légalité de l'emploi des troupes suisses au siége de Fribourg ; *Suisse*, n° 338 et 339.

[3] Son *Mémoire* raisonné est du 29 décembre 1745, dans *Zellweger, Collect. msc. in-fol.* vol. 1700-1750.

[4] *Zurich aux Cant. évangél. et aux villes alliées*, 2 janvier 1746.

blessé, se contint tant que dura la guerre [1]. Les enrôlemens aussi jetèrent les gouvernemens suisses dans des situations embarrassantes et transformèrent pendant plusieurs années encore les salles des Conseils en arène de la diplomatie étrangère [2]. Des officiers se proposaient-ils de lever quelques mille hommes pour l'Espagne, il faut céder à l'Autriche et interdire un service recherché (1747 et 1748) [3]. D'autres ont ils effectué de semblables enrôlemens à Bâle? Marie-Thérèse exige leur punition, on les punit; deux jours après, son ambassadeur trouve la peine insuffisante, on l'aggrave; elle ne contente pas encore, on prive les officiers enrôleurs du droit de bourgeoisie; à la fin on leur interdit le sol natal [4]. Le gouvernement de Berne a-t-il refusé dans le même temps (novembre 1747) de nouvelles compagnies au plénipotentiaire de Hollande? Il change bientôt d'avis (22 décembre), lorsque le rusé Van Haren a fait précéder de fêtes brillantes l'audience qu'il obtient du Grand-Conseil [5]; succès plus assuré encore quand son or a gagné les deux avoyers [6]. Zurich, ville avant tout commerçante et protestante, se prit d'enthousiasme pour sa personne et sa mission. Les femmes et les filles zuricoises chantaient à son passage un cantique composé par leurs pasteurs, et, prévenu de sa visite, le bourgmestre en charge sortit jusqu'au milieu

[1] *Le ministre à Courteille*, 19 janvier 1746.

[2] C'est dans la correspondance de l'ambassade française avec la cour, pendant les années 1746-1748, qu'on trouve le plus de renseignemens sur ces négociations et ces intrigues; *Suisse*, n° 340-342.

[3] *Meyer*, 283.

[4] *Ochs*, VII, 597, 598.

[5] *De Tillier*, 171, 172.

[6] *De Courteille au ministre*, 25 mars 1748.

de la rue pour ouvrir la portière de son carrosse [1]. Embarras imprévus pour l'exécution du traité : une partie des officiers au service de Hollande sont prisonniers de guerre chez les Français [2]. Embarras diplomatiques lorsque l'ambassadeur de France s'irrite contre cet enrôlement, et que les officiers suisses au service du roi accusent la Hollande de faire renchérir les recrues [3]. Embarras et humiliations, quand, une nouvelle levée rejetée, défense faite aux propriétaires de deux régimens bernois [4] de former de leurs troupes la garde du corps du prince d'Orange, ces chefs aiment mieux complaire au gouvernement qui paie, qu'obéir à l'autorité de la patrie [5].

A côté de cette insubordination d'officiers supérieurs qui vendent leur obéissance; à côté des mépris que témoignent par leurs actes les diplomates qui marchandent et se disputent les enrôlemens, on aime à voir le droit international respecté envers la Suisse par les grandes puissances. En 1746, un officier français poursuivit l'épée à la main un déserteur jusque sur la partie bâloise de l'île des Cordonniers et le ramena. Sur la plainte de Bâle, le prisonnier fut remis au gouvernement bâlois, qui lui rendit la liberté. Un officier avec deux soldats poursuivit un autre déserteur jusqu'à la barrière du Petit-Huningue, sur le territoire bâlois. Le commandant français fit arrêter l'officier et dénonça la transgression au Conseil de Bâle; le Conseil, par réciprocité d'égards, demanda la li-

[1] *De Vertmont au min.*, 22 janv. 1748.
[2] *De Tillier*, 172.
[3] *Ochs*, VII, 596.
[4] Constant et May.
[5] *De Tillier*, 172.

berté de ce militaire[1]. Ce respect de la France pour le droit augmenta sa considération chez les Confédérés.

La guerre finie, les régimens suisses et les compagnies franches se ressentirent d'une réduction de près de cent mille hommes opérée dans les armées françaises[2]. Les années de paix repeuplèrent successivement la Suisse de soldats sans armes et déshabitués du travail.

Avant la dernière guerre, le marquis de Courteille, successeur de Bonnac, avait exprimé dans son discours d'inauguration (juin 1738) le désir du roi de renouveler l'ancienne alliance. Ce désir, d'abord sincère[3] et sincèrement partagé dans plusieurs Cantons[4], anima les esprits en faveur d'une alliance générale. Elle fut l'unique objet de l'instruction dont la cour munit son nouvel ambassadeur[5]. Dans cet intérêt, on lui recommanda d'acquérir à la France, parmi les familles les plus influentes, des amis, utiles surtout quand ils étaient inconnus, plus maîtres des suffrages si le secret couvrait les pensions et les gratifications d'une ombre plus épaisse[6]. Mais, dès les premières années de la

[1] *Ochs*, VII, 607, 608.

[2] *May*, V, 481.

[3] *Courteille au ministre*, 13 avril 1748 : « Je suis arrivé en ce pays-ci fort prévenu en faveur de l'alliance générale que M. le cardinal de Fleury affectionnait. »

[4] *Courteille* mande *au ministre*, le 22 septembre, les dispositions diverses des Cantons à cet égard et leurs conditions. Le vol. *Suisse*, n° 328, renferme bien des lettres sur ce sujet; voir entr'autres celle de *de Murall*, 24 septembre; *de Courteille au ministre*, 6 octobre et 1er novembre; *du ministre à Courteille*, 23 octobre, fol. 144-147.

[5] *Mémoire pour servir à l'instruction du sieur de Courteille*, *Suisse*, n° 326, fol. 282-304. Une instruction à part concernait les intérêts pécuniaires, fol. 305-309.

[6] Même *Mémoire*.

guerre, l'ambassadeur ne vit dans la conduite des Cantons protestans que le dessein de « l'amuser par des propositions captieuses d'un renouvellement d'alliance générale qui ne convenait ni aux uns ni aux autres et qu'ils n'avaient jamais eu l'intention d'effectuer [1]. » Il vit les Bernois « sortir de leur modération affectée, » lorsqu'en 1743 ils laissèrent la Hollande conduire leurs troupes au-delà du Rhin, sur les frontières de la France, sous les étendards de la reine de Hongrie. Il vit la méfiance des Suisses augmentée par l'agrandissement de la France et de ses alliés dans leur voisinage, et les catholiques mêmes entraînés du côté de l'Allemagne par l'ascendant des protestans [2]. Aussi écrivit-il avec un accent de douleur ou de dépit : « Les Suisses, en général, ne sont plus pour nous ce qu'ils étaient autrefois, unis de cœur et d'intérêt avec la France. Ils nous regardent aujourd'hui comme un voisin redoutable qui les environne de toutes parts et contre lequel il est de la prudence de se précautionner [3]. »

Dès ce moment, la politique du cabinet français et de son représentant leur impose une tâche compliquée d'élémens contradictoires. L'alliance générale apparaît comme une chimère, et pourtant on la poursuit comme une réalité ; « les Cantons protestans ne la désirent peut-être pas plus que nous, » dit l'ambassadeur ; mais il ne les flatte pas moins de l'espoir de son renouvellement, parce que « c'est un article sur lequel on aime depuis long-temps à se tromper de part et d'autre [4]. » Loin de

[1] *De Courteille, Mémoire sur la Suisse,* mars 1745.

[2] *Courteille, Mémoire sur la Suisse,* mars 1745, *Suisse,* n° 389.

[3] *Courteille au min.,* 11 juillet 1746.

[4] *Ibid.*

lui l'ombre de bigoterie dans la préférence qu'il paraît donner aux catholiques ! Il n'a pas assez de dévotion, nous apprend-il lui-même, pour la porter jusque dans la politique. L'utilité du service du roi fait l'unique règle de ses prédilections ; or, doit-on s'exposer à perdre les amis qu'on a pour les amis qu'on recherche [1] ? Mais quelle circonspection imposée au ministre d'une puissance patronne des protestans en Allemagne, et obligée par principe de gouvernement de les contrarier en Suisse ! En effet, la France, que le roi de Prusse favorise ouvertement d'abord, ensuite secrètement peut-être, afin de se conserver la possession de la Silésie, la France, émule de la maison d'Autriche, forme en Allemagne le point de ralliement de tous les protestans qui ont quelque chose à craindre ou à réclamer de cette maison. En Suisse, au contraire, une partie des Cantons évangéliques semble pencher pour l'Autriche ; leur force, leur agrandissement aux dépens des catholiques sollicitent la France à défendre ses coreligionnaires, non pour motif de religion, mais de peur que la Suisse, réunie sous un même maître, ne forme à la porte de la France une puissance considérable avec laquelle il faudrait perpétuellement compter [2]. Préférant, par cette crainte, la division des Confédérés à leur force [3], surtout lorsque les protestans, plus puissans par leur alliance avec la Hollande, pourraient exiger des conditions onéreuses au roi [4], le cabinet de Versailles, loin de faire servir au but con-

[1] *Courteille au min.*, 11 juin 1746.
[2] *Le même au même*, 11 juillet 1746.
[3] *Ibid.*
[4] *Le même au même*, 13 avril 1748 ; *le min. à Courteille*, 25 avril.

stant de ses efforts.les années de tranquillité qui marquent le milieu du siècle[1], abandonne son ancien système, hésite encore par momens quand il espère regagner les Cantons évangéliques, mais cherche à se tirer de la fausse position où il se trouve à leur égard[2].

[1] *Le ministre à Courteille*, 4 septembre 1747 : « Tout est tranquille dans le pays où vous êtes, et je suis persuadé que vous contribuez beaucoup par vos attentions, vos soins et la sagesse de votre conduite, à y maintenir cette heureuse tranquillité que les Cantons ont su conserver au milieu des troubles qui ont plus ou moins agité les différentes parties de l'Europe depuis le commencement de la présente guerre. » En 1749, le pays est si tranquille que *Vertmont* ne trouve pas matière à mériter l'attention du ministre ; sa *lettre au min.*, 5 mai. *Le même* écrit encore *au ministre*, 14 janvier 1755 : « Le défaut de matières assez importantes pour mériter votre attention ne me laisse que très-rarement lieu de vous rendre compte de ce qui peut se passer dans ces pays-ci. »

[2] *Courteille écrivant au min.*, le 20 février 1748, à propos du succès de la mission de Van Haren, conseille d'ôter aux Cantons protestans les priviléges qu'on leur a accordés, par exemple, pour leurs marchandises, et il ajoute : « Ce serait un moyen pour acheminer un jour à l'alliance générale, *supposé qu'on vînt de notre part à changer de système*, et qu'on imaginât que du moins pour la réputation de la couronne il conviendrait d'y travailler, parce que pour lors les Cantons protestans ayant quelque chose à répéter pour leur commerce, ne se rendraient peut-être pas si difficiles sur les conditions, comme ils l'ont fait jusqu'à présent. Au lieu que s'ils continuent à jouir sans alliance de tous les mêmes priviléges dont jouissent actuellement les catholiques par le traité de 1715, il n'est guère à présumer qu'ils cherchent jamais à se lier sérieusement à nous sans objet réel et nouveau pour eux. » — *Le min.* répond *à Courteille*, le 31 mars : « Il s'agirait d'examiner jusqu'à quel point ce renouvellement d'alliance avec les Cantons protestans nous serait avantageux. Il n'y aurait pas à balancer, si cela pouvait leur faire reprendre d'autres sentimens pour nous. Mais s'il n'en devait résulter que la honte d'avoir entrepris inutilement de les ramener et le refroidissement des catholiques, il vaudrait mieux laisser les choses comme elles sont. » — *Le min.* écrit encore le 25 avril : « Il faut cependant chercher de manière ou d'autre des moyens de nous tirer de l'état où nous sommes avec les Cantons protestans. Ils ne nous sont pas connus, mais il devient de plus en plus nécessaire d'en trouver. »

Si, à une époque précédente, fier de sa supériorité en Allemagne, il eût fait bon marché de la restitution [1], aujourd'hui, à ses yeux, la position des Cantons protestans a fait grandir cet obstacle, et son ambassadeur considère la restitution comme rendant seule l'alliance indissoluble [2]; la difficulté est toujours d'y engager Zurich ou de l'y entraîner de force en gagnant Berne [3].

Malgré ces embarras, le cabinet et son ambassadeur, quand l'humeur n'irrite pas leur politique, appellent de leur vœu la conclusion de l'alliance générale, « époque, nous disent-ils, honorable entre celles qui distinguent le règne du roi [4], » « grande affaire qui rendrait une ambassade mémorable à jamais [5]. » Aussi le négociateur expert de Chavigny redouble-t-il d'activité sous un calme apparent. Il écrit lettres sur lettres au ministre; il lui propose des ressorts à mettre en jeu; il calcule les faveurs propres à vaincre les volontés, et l'effet « des petites choses qui servent quelquefois aux plus grandes; » il écoute avec une avidité déguisée les ouvertures des personnages influens [6], et attire auprès de lui un des principaux magistrats du Vorort pour le subjuguer sous prétexte d'une confidence [7]. Le

[1] *Le Garde des Sceaux à Bonnac*, le 18 mai 1734; « Ce point seul n'arrêterait pas la conclusion » de l'alliance générale, dit-il, en demandant si un partage du territoire ne trancherait pas la difficulté née de la restitution.

[2] *Chavigny au min.*, 13 novembre 1755. Voir aussi *Lettre du min. à Chavigny*, 31 octobre 1755.

[3] *Ibid.*

[4] *Chavigny au min.*, 9 octobre 1755.

[5] *Le min. à Chavigny*, 31 octobre 1755.

[6] Particulièrement ses *lettres au min.*, des 9 octobre et 13 novembre 1755; 4 avril, 11 mai, et principalement 3 août 1756.

[7] Il écrit le 3 août 1756 : « Ce que je puis faire de mieux est d'attirer près de moi, s'il est possible, un des principaux magistrats de Zurich,

bourgmestre Heidegger, de Zurich, se rend à Soleure avec l'autorisation de son gouvernement; il s'engage entre lui et l'ambassadeur un entretien, clandestinement recueilli par les investigateurs de faits historiques, et après lequel toute négociation pour le renouvellement de l'alliance demeure suspendue [1].

A la vue des difficultés à vaincre, l'ambassadeur et le ministre désirèrent s'aboucher [2]. Ils avaient d'ailleurs la persuasion que l'impatience française, au lieu de hâter l'ouvrage, l'entraverait en rehaussant les prétentions des Suisses. « Mes progrès vers le grand objet, écrivit l'ambassadeur près de se rendre à la cour, ne sont pas aussi rapides que je le voudrais tout

et que je n'estime pas moins que celui de Berne, pour m'expliquer avec lui non sur mes propres dispositions, mais sur celles que j'aperçois dans les Cantons soit catholiques soit protestans, attendu que dans les termes de confiance et d'amitié où je suis avec ses supérieurs, je croirais manquer à l'une et à l'autre si je leur en faisais plus long-temps mystère, au lieu d'en délibérer de toute préférence avec eux. »

[1] On trouve la relation de cet entretien dans plusieurs collections manuscrites d'actes historiques et diplomatiques, entr'autres à la Bibliothèque de Zurich, *Acta Hist. Helv. Züricher Gesch.* Elle a été imprimée pour la première fois dans *H. Escher u. J. J. Hottinger, Archiv. für Schweizergeschichte und Landeskunde.* Jusqu'à ce jour les diplomates et les historiens de la Suisse ont ignoré la cause de la subite rupture des négociations, que nous révélons d'après la correspondance confidentielle de l'ambassade avec la cour.

[2] *Chavigny au min.*, 4 avril 1756; *le min. à Chavigny*, 30 avril. *Chavigny* lui écrit encore le 22 août : « Dans quelques dispositions que soient les choses et les esprits à la vue du renouvellement de l'alliance générale, je crois plus que jamais qu'il ne sera pas indifférent de me rapprocher de plus près de vos lumières et de vos instructions, car indépendamment d'une multitude de menus détails qu'il ne serait guère possible de transmettre de loin, je ne puis trouver que dans la source même de votre direction et de votre autorité, les moyens qui doivent entrer, si je m'explique bien, dans la composition de l'ouvrage et le conduire à une heureuse fin. »

le premier; mais il ne faut pas s'y tromper, ces gens-ci, pour paraître lourds, ne le sont pas du tout sur leur intérêt, et ils sauraient mieux que d'autres prendre leur avantage d'un empressement trop marqué[1]. » Reconnaissant que « ce grand ouvrage du renouvellement de l'alliance ne pouvait être que celui d'une patience bien soutenue[2] », ils refoulèrent leur désir dans le plus profond de leur feinte. Chavigny revint de Versailles, et l'on ne parla plus de l'alliance. La cour laissa dans ses mains le gouvernail de cette barque. Pilote expérimenté, il tourna le dos au but qu'il voulait atteindre[3].

Pendant la période de plus de trente années que durèrent les négociations relatives à l'alliance française, une puissance limitrophe de la France, de la Suisse et de deux républiques alliées de ce pays, inspira de fréquentes inquiétudes à ces divers États : la Savoie essayait d'étendre aux dépens de ses voisins ses droits et

[1] *Chavigny au min.*, 3 août 1756; de même 9 octobre 1755.

[2] *Le même au même*, 21 mars 1756.

[3] Il avait écrit *au ministre*, le 13 novembre 1755 : « Ce n'est pas l'affaire d'un jour de lier si bien la partie, que l'on touche quasi au doigt et à l'œil le succès que l'on voudrait s'en promettre. Jusques là toute démarche précipitée ne servirait qu'à nous compromettre inutilement. C'est, si je ne me trompe, le cas de faire comme les pilotes qui le plus souvent tournent le dos au lieu qu'ils cherchent pour y arriver plus tôt. Il faut donc voir et laisser venir ces gens-ci sans négliger de profiter des circonstances prévues ou imprévues qui peuvent les faire avancer; c'est le plan que je me suis prescrit et dont je m'écarterai d'autant moins que vous ne dédaignez pas de l'approuver. D'ailleurs notre position en Suisse est assez bonne pour attendre, sans trop d'impatience, ce qui pourrait la rendre meilleure. Ce qu'il y a de plus certain, Monsieur, c'est que je ne m'y endormirai pas, aussi jaloux que je le suis de seconder vos intentions. »

son territoire[1]. Elle possédait en commun avec Genève certains droits sur les terres de Saint-Victor et Chapitre, intermédiaires entre elle et la petite république. Le roi souvent exagérait ses prétentions et les soutenait par des voies de fait, que Genève n'osait pas repousser par la force. Elle montrait plus d'énergie quand il rappelait trop vivement l'ancienne dépendance de cette cité. Quelques faits dévoileront les rapports des deux États et la politique du plus grand des deux.

En 1723, selon les coutumes de la Suisse, des habitans de villages genevois se joignirent à ceux de Cartigny pour célébrer militairement l'installation d'un nouveau juge de Saint-Victor et Chapitre. L'ordre donné par le juge à des sujets du roi de prendre les armes, et à d'autres de passer armés et tambour battant sur ses États, parut une entreprise contre la souveraineté royale; la cour crut, de la part de Genève, à des tentatives d'empiètement[2]. Des gardes savoyards enlevèrent à Cartigny l'officier ordonnateur de la fête et le transportèrent malade dans les prisons de Chambéry. Sur l'intervention de Zurich et de Berne[3], le

[1] SOURCES : *Acta betreffende die zwüschent Ihro Königl. May. in Sardinien und einer lobl. Stadt Genff obwaltender Zwistigkeiten. Von Anno 1724 ad Ann. 1736. Unter Stadtschreiber Heinrich Escher.* (Archives de Zurich, Gestell X, n° 117, 1 vol. in-fol. 1005 pages).—It. von A° 1736 ad. 1739 (Gestell X, n° 118, 1 vol. in-fol. de 725 pages). — *Abscheid und Diarium der entzwüschent beyden lobl. Stænden Zurich und Bern und dem Kön Sardinischen Ministro H. Graff von Viry wegen der mit Genff habenden Zwistigkeiten verpflogenen Conferenz A° 1741* (Archives de Zurich, Gest. X, 120, 1 vol. in-folio de 404 pages). — *Correspondance des ambassadeurs en Suisse avec la cour.* (Archives des aff. étrang. à Paris.)

[2] *Le général Hacbret au bourgmestre Hirzel,* 8 mai 1724. *Mémoire de la cour de Savoie.*

[3] *Zurich et Berne au roi,* 9 mars 1727.

sénat le libéra, mais condamna par contumace le nouveau juge à trois années de bannissement[1]. Genève avait inutilement invoqué le traité de Saint-Julien (1603); le roi lui avait renvoyé, encore cachetés, sa lettre et son mémoire; il voulait qu'on se soumît à sa justice et qu'on invoquât sa clémence[2]. Genève, embarrassée entre la position prise par ce monarque et l'utilité de ménager sa bienveillance[3], se justifia dans un mémoire en réponse à celui du roi[4].

Dès lors fréquentes difficultés et craintes. Des géomètres savoisiens mesurent non-seulement les terres de Saint-Victor et Chapitre, mais des portions du territoire genevois[5]. Le roi ordonne un dénombrement des personnes et des bestiaux, et l'on sévit en son nom contre les sujets de Genève qui s'y refusent[6]. Pendant les troubles de la république, que de conflits sur ce territoire mixte, fécond en contestations! Lettres échangées, mémoires et contre-mémoires, conférences, interventions des deux Cantons protecteurs, intervention du roi d'Angleterre, aucun des élémens des affaires diplomatiques ne manqua[7].

La religion fournit matière à d'autres querelles. Des familles protestantes vivaient parmi la population de

[1] *Genève à Zurich*, 24 mars 1724.

[2] *Mémoire de Genève au roi*, 4 octobre 1723; *Mémoire adressé à Zurich et à Berne*; autre *Mémoire* plus détaillé remis *à Zurich* par une députation genevoise au mois de mars 1724.

[3] *Genève à Zurich*, 13 juin 1724.

[4] *Acta I*, 187-207.

[5] *Gen. à Zur.*, 21 juillet 1730; *M. Razan, de Turin, à Gen., au nom du roi*, 28 juillet; *Gen. à Zur.*, 29 août.

[6] *Gen. à Zur.*, 17 septembre 1734; 5 octobre, etc.; *Acta* I, 546, etc.

[7] *Acta* I. 348-370; 378-385; 661-720; 746-776; 823-835; 885-910; 978-1005; II, 1-63; 67-79.

Saint-Victor et Chapitre. Depuis trois quarts de siècle, la Savoie, plusieurs fois prête à les expulser, avait toujours cédé aux représentations de Genève[1], malgré les circonstances particulières qui motivaient de semblables mesures[2]. En 1737, le sénat de Savoie donna l'ordre à ces religionnaires de quitter le pays dans le terme d'un mois. Sur cinquante-sept personnes, dix-huit étaient Suisses, la plupart du Pays-de-Vaud[3]. Genève représenta le libre et constant exercice de leur religion, leurs établissemens formés, leurs maisons bâties, leurs enfans nés sur ces terres[4]. Sa voix obtint un délai[5], mais Zurich et Berne ne purent obtenir une révocation de l'ordre d'exécution[6]. Aux lois et aux traités invoqués en faveur de l'exercice de la religion, le ministre du roi opposait l'autorité absolue de ce monarque et sa prérogative supérieure à la sanction des lois ou des traités[7]. Le Pays-de-Vaud reçut ses fils, et bientôt après, par l'ordre de Berne, il ouvrit un asile à des habitans des vallées du Piémont fugitifs pour leur croyance[8].

Cependant la Sardaigne suivait un système ou s'abandonnait à des espérances d'envahissement. Au prin-

[1] Par exemple, en 1664, 65, 66, 86, 94, 1722 et 31.

[2] Comparer *Gen. au marquis d'Orméa, ministre du roi*, mars 1738; *le roi à Gen.*, septembre 1737; *d'Orméa à Gen.*, 21 juin 1738.

[3] *Genève à Zurich*, 16 juillet 1737.

[4] *Gen. au gouverneur de Savoie*, 12 juillet; *au marquis d'Orméa*, 2 août.

[5] *Charles-Emmanuel à Genève*, septembre 1737.

[6] *L. à Zur. et à Berne*, 21 juin 1738.

[7] *D'Orméa à Genève*, 21 juin 1738.

[8] *Genève à Berne*, 24 fév. 1739; *à Zur.*, 17 mars; *Berne à Zur.*, 17 avril; *Liste fournie par la direction lausannoise des réfugiés français*, 17 avril.

temps de 1739, des troupes sardes entrèrent subitement dans les villages de Saint-Victor et Chapitre, où le gouverneur de Savoie leur assigna des logemens dans des maisons dépendantes de Genève. Par une marche d'autant plus sûre qu'elle était moins apparente, Genève s'était vu dépouiller pièce à pièce de ses droits dans cette province [1]. A l'occasion de sa protestation contre le dernier envahissement, une lettre ministérielle revendiqua exclusivement, pour le roi de Sardaigne, la souveraineté des terres, théâtre de tant de litiges, repoussa toute exemption pour les quartiers militaires, et déclara le traité de Saint-Julien dès long-temps aboli[2]. Pour parer ce coup de foudre, Genève invoqua les deux cantons protecteurs. Berne, plus directement intéressée par son voisinage, comprit mieux que Zurich la portée des procédés de la Sardaigne [3]. Par son conseil, Genève s'adressa au roi sarde et sollicita l'appui de l'Angleterre, tandis que les deux cantons écrivirent de leur côté à la cour de Turin. La France se présenta comme conciliatrice; son intérêt demandait le maintien de la balance politique entre Genève et la Savoie. Les États-Généraux des Pays-Bas interposèrent leurs bons offices auprès du ministre sarde à La Haye, pour que le traité de Saint-Julien, respecté, délivrât Genève de ses craintes [4]. Le roi de Sardaigne ne répondit jamais sur l'observation de ce traité que par des ambages évasifs [5].

[1] *Genève à Zurich*, 29 mai 1739.

[2] *D'Orméa à Genève*, 23 mai 1739, à comparer avec la lettre précédente.

[3] *Zur. à Berne*, 4 juin 1739; *B. à Zur.*, 10 juin 1739 et 14 fév. 1740.

[4] *Registre des Résolutions des États-Généraux*, du 24 juillet 1739.

[5] Sa *lettre à Zurich et Berne*, du 7 octobre 1739, dans *Acta* II, 559.

Pour aplanir ce différend et les difficultés occasionnées par l'expulsion des religionnaires, on convint d'une conférence en-deçà des monts. Berne fut désignée pour le rendez-vous [1]. Si, à l'égard des protestans, le roi partait du principe que son droit n'était point sujet à discussion [2], il n'en consentit pas moins à ce que sa cause en général fût soutenue par le comte de Viry. Cet envoyé donna de bouche des éclaircissemens et allégua beaucoup de faits avec une extraordinaire volubilité. On lui demanda son discours par écrit, selon l'usage des ministres étrangers. Il opposa une défense expresse du roi. Grande surprise ! On le pria le lendemain de répéter son discours plus lentement, pour que les secrétaires en recueillissent la substance, qu'on soumettrait à sa rectification. Il consentit au premier point, mais déclara que s'il voyait un secrétaire prendre la moindre note, il cesserait de parler ou arrêterait la plume par la rapidité de sa parole, comme il avait fait la veille à dessein [3].

Il rappela longuement les anciens droits de la maison de Savoie sur Genève, accusa cette ville d'avoir la première, en violant le traité de Saint-Julien, détruit son caractère obligatoire, et finit par laisser entrevoir une conciliation [4]. Les délégués de Genève

[1] Dans sa *lettre* confidentielle *à Zurich*, du 17 févr. 1740, Berne repoussa l'idée de donner communication de cette affaire aux Cantons intervenus dans la conclusion du traité de Saint-Julien ; quelques-uns pourraient faire naître des incidens défavorables à Zurich et à Berne ; d'ailleurs leur désaccord ferait perdre par des lenteurs le moment opportun.

[2] *Le marquis de Gorzègne au conseiller Massard*, 3 octobre 1739 ; *le roi à Zur. et à Berne*, 2 avril 1740.

[3] *Abscheid und Diarium*, 9-13.

[4] *Ibid.* 13-16.

insistèrent sur la validité de ce traité, conclu à perpétuité pour mettre un terme à tous les anciens différends. Les principes des deux parties étaient fort divergens, les griefs réciproques et nombreux [1].

L'envoyé sarde fit passer les bons Suisses par toutes les phases des négociations diplomatiques. Il commença par déclarer qu'au premier mot de cession d'une partie quelconque de la souveraineté de son maître, il romprait toute négociation [2]. On médita des circonlocutions, on combina une tactique prudente [3]. En même temps, il fallait se prémunir contre les conséquences que la Savoie tirerait des expressions employées par son représentant, si elles passaient sans réclamation [4]. De son côté, le comte de Viry voyait la dignité du roi compromise par les termes de *République* et de *Souveraineté de Genève* [5], et il faisait valoir la suprématie de son maître [6]. Ensuite, il semblait faire un pas pour se rapprocher des conditions de Genève; il jetait en avant des propositions difficiles à concilier entre elles, suspendait les négociations pour demander des instructions à sa cour, recommençait les débats, soulevait de nouvelles difficultés, dépêchait à Turin des courriers extraordinaires, refusait opiniâtrément un mot écrit de sa main [7]. Les honnêtes confédérés et médiateurs de Zurich et de Berne, qui jouaient un rôle

[1] *Ib.* 24-35.

[2] *Ib.* 47.

[3] *Ib.* 51-53.

[4] *Ib.* 71, 72.

[5] *Ib.* 76, 77.

[6] *Ib.* 90, 91. Le roi, dans un mémoire présenté par le comte de Viry, le 17 mars 1741, parlait de « ses droits *actuels* sur la ville de Genève et ses franchises. » *Pièces annexes lit. K*, p. 263.

[7] *Ib.* 96-153.

de bonne foi dans cette comédie, et se fatiguaient à combiner ou à modifier des projets d'accommodement et à suivre les lignes sinueuses de la diplomatie, finirent par découvrir les tergiversations de M. de Viry et le peu de fond que l'on pouvait faire sur ses promesses[1]. Grande commission, sous-commission, n'en continuaient pas moins, le neuvième mois encore[2], leur ingrat labeur, lorsque la cour de Turin rappela subitement son ministre et déclara les négociations rompues[3]. Les deux cantons adressèrent au roi une lettre pleine de dignité, relevant l'équité et l'impartialité d'une médiation dont l'accomplissement aurait tourné à la gloire du roi, non moins qu'à la tranquillité de Genève[4].

Pendant l'été de 1753, la cour de Sardaigne mit de nouvelles entraves à l'établissement de protestans sur les terres de Saint-Victor et Chapitre. L'intervention de la Grande-Bretagne et de Berne, qui agirent de concert, détermina la conclusion d'un traité que les représentans de la Sardaigne et de Genève signèrent à Turin, le 3 juin 1754. Les deux États se partagèrent la souveraineté des villages et des terres[5], et stipulèrent pour vingt-cinq ans, en faveur des habitans, une réciprocité de liberté religieuse.

[1] « Nachdemme nun mann betrachtet, wie aus des Herren von Viry auffüehrung nichts als verzögerungen zu schliessen, auf dessen vertröstung eben so vest nicht zu fuessen, u. s. w. » *Ib.* 153 et 154.

[2] La conférence dura depuis le 29 octobre 1740 jusqu'au 19 août 11741.

[3] La lettre du roi aux Cantons de Zurich et de Berne, du 28 juillet, fut lue dans la grande commission le 10 août. *Ib.* 163 et 164; *Pièces annexes lit.* S. p. 361.

[4] 17 août 1741. *Pièces annexes lit. T*, p. 380.

[5] Voir pour les détails du partage *Picot*, 300, 301.

Ces différends et ces négociations duraient depuis environ vingt années.

Cinq ans auparavant, Genève avait terminé, par un partage semblable conclu avec la France, des difficultés toujours renaissantes au sujet de la souveraineté du pays de Gex [1].

Sur un autre point de la frontière méridionale des contrées helvétiques, la Savoie semblait poursuivre aussi un plan d'empiétement. Pendant la guerre pour la succession d'Autriche, Marie-Thérèse céda, dans l'année 1742, au roi de Sardaigne Charles-Emmanuel, les terres du diocèse de Novarre, au revers des Alpes valaisannes. Dès lors cessèrent les relations directes du Valais avec le gouvernement de Milan, possession de l'Autriche, et ce pays n'eut plus au Midi qu'un seul voisin, par là plus redoutable, le roi de Sardaigne, duc de Savoie et prince du Piémont. La même année, les Valaisans se plaignirent aux Confédérés de ce qu'à leur insu ce prince avait obtenu de Benoît XIII la nomination du prévôt du Saint-Bernard. Ces plaintes, inutilement appuyées par les cantons catholiques, se renouvelèrent plusieurs fois. L'intervention du roi de France fut plus efficace. Les chanoines recouvrèrent le droit d'élection, mais au prix de revenus considérables qu'ils cessèrent de retirer des États sardes. Longtemps après (1765-1768), la délimitation des deux États, au Saint-Bernard, suscita et entretint un nouveau différend [2].

Entre Genève et le Valais, quoique plus puissante

[1] *Picot*, 295, 296. Cette affaire occupe une place dans la correspondance des ambassadeurs, série *Suisse*.

[2] *Meyer*, 300. *Correspondance de l'ambassade et de Chaignon, résident en Valais, avec le ministre.*

que ces alliés, Berne, confinant à la Savoie, la redoutait pour ses possessions romandes. Un jour que l'évêque de Sion, Supersax, faisait sa cour au roi de Sardaigne, Victor-Amédée dit au prélat en lui montrant le Pays-de-Vaud : « Ce pays-là m'appartient comme mon chapeau [1]. » A titre, non de droit, mais d'ambition, cette pensée inquiétait incessamment Berne [2], et déterminait sa politique de ménagement envers la Savoie. Lorsque, pour consentir à quelque capitulation militaire avec cette puissance, elle alléguait l'utilité de former des officiers au service des montagnes, ce motif réel en cachait un plus profond [3]. Lorsqu'elle défendait Genève contre les usurpations de la Savoie, ou déployait, pour y rétablir la paix, son activité médiatrice, le devoir confédéral la sollicitait moins puissamment que la politique à étouffer la contagion de la révolte près de la frontière des Vaudois. Les anciens souverains du pays romand y entretenaient des amis secrets parmi ces familles que la gêne n'exemptait pas des dehors dispendieux de leur rang. Leur dévoûment salarié payait la libéralité royale en rapports exagérés, en espérances illusoires, en plans combinés contre la do-

[1] *De Chaignon au min.*, Sion, 7 octobre 1749. *Suisse*, n° 344.

[2] « Les sieurs Mariane et Muralt ont remarqué à travers la dissimulation des députés de Berne qu'outre l'inquiétude qu'ils témoignaient pour les villes forestières, ils étaient agités d'une inquiétude beaucoup plus forte pour le Pays-de-Vaud, fondée sur nos liaisons avec le roi de Sardaigne. » *Bonnac au min.*, 23 novembre 1733.—*Bonnac* écrivit encore *au ministre*, le 8 août 1735, qu'il avait envoyé M. d'Alian à Berne pour s'informer de ce qu'on pensait dans ce Canton. « Les discours qu'on lui a tenus n'ont pas été exempts de quelques mouvemens de jalousie sur l'agrandissement de la maison de Savoie, que le Canton craint et craindra toujours tandis qu'il aura entre les mains le Pays-de-Vaud sans garantie formelle de la France. » — Voir *Appendice* J.

[3] *Bonnac au min.*, 23 novembre 1733.

mination des Bernois[1]. Bien que voilée, cette vigilance, d'une puissance rivale ne laissait pas les dominateurs goûter un paisible sommeil. D'autres causes troublaient leur sécurité : leurs infractions réitérées aux traités protecteurs de leurs sujets, l'ancienne liberté de cette terre conquise, ses droits insensiblement enlevés. Aiguisée par la crainte, leur oreille surprenait des murmures que l'histoire n'a point recueillis. La Suisse ne pouvait les entendre[2], toujours distraite par des troubles intérieurs.

[1] *Notes prises aux archives de Turin par M. Vulliemin.*

[2] *Bonnac écrivit au ministre,* le 14 décembre 1733 : « Je n'ai plus entendu parler des inquiétudes du Canton de Berne sur le Milanais; je crois toujours que ce qui en a été dit par quelques-uns n'était que pour cacher celle que ce Canton peut avoir par rapport au Pays-de-Vaud. La citation du colonel Roguin * a donné lieu d'examiner le traité de Lausanne de 1564, et de faire considérer aux gens sages que si on pressait trop cette affaire, le Canton de Berne se trouverait embarrassé à justifier auprès des garans et arbitres de ce traité les contraventions qu'il ne cesse d'y faire depuis qu'il est conclu ; car ce pays lui ayant été laissé en quelque manière dans un état libre et jouissant des grands droits qu'il avait sous la domination des ducs de Savoie, le Canton de Berne l'en a insensiblement privé. Ainsi, quoique la chambre des recrues ait congédié le colonel Roguin, sans exiger de lui aucun serment, et que *le fond de* l'affaire ait été renvoyé à la décision des Deux-Cents, je crois qu'après un léger examen, on la laissera entièrement tomber de peur *qu'elle ne* fasse trop de bruit dans le Pays-de-Vaud même, où ce qui s'est passé a fait commencer à murmurer. » *Suisse,* n° 315. Deux ans après, les Bernois voyant la médiocrité de la portion qu'ils croient avoir été attribuée au roi de Sardaigne dans le Milanais, craignent qu'on n'ait secrètement stipulé quelque chose de contraire à leurs intérêts, par rapport au Pays-de-Vaud. *Bonnac au min.*, 21 janvier 1736. *Suisse*, n° 821.

* Pour une affaire d'enrôlement qui fit naître un long procès.

CHAPITRE V.

MALAISES ET CONSPIRATIONS.

Différend entre l'abbé de Saint-Gall et ses sujets tockenbourgeois ; paix de Tockenbourg. — Petits malaises : le Haut et le Bas-Unterwalden ; le Joch ; Engelberg et Unterwalden. Fausse alarme à Zurich. — Conspiration de Henzi à Berne. — Soulèvement de la Léventine contre Uri.

[1718—1759.]

Les inégalités politiques, les rapports de sujets et de maître, les jalousies confessionnelles, les jalousies locales et les petites ambitions entretinrent, durant quarante ans après la paix, le malaise et des troubles dans le *Tockenbourg*, théâtre de la dernière guerre intestine[1]. Quelques-uns des dispositifs essentiels du

[1] Sources : *Acta Thurgoica*, 1700-1765, T. 8-15. Archives de l'abbaye de Saint-Gall, Büchersammlung, Gewölbe E. Abtheilung XXXIX, T. 1835-1862. — *Ildefons von Arx, Geschichten des Kantons St-Gallen.* IIIr Band, St-Gallen, 1813, in-8°. Les citations ne se rapportant qu'à ce volume, les pages seules sont indiquées dans les notes. D'Arx a eu à sa disposition les sources nombreuses des Archives et de la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall.— Archives de Berne : Deutsches Missiven-Buch, n° 61-76. Pour les années 1747-1749, *Toggenburger-Bücher*. — *Sammlung des Badischen Friedens*. Berne, 1759, in-4°. Là on trouve entr'autres : *Vermittlung der Toggenburgischen Streitigkeiten, errichtet durch beyder Hochl. Stænden Zürich und Bern Ehren-Gesandten in Frauenfeld, den 30 Merzen A°* 1759. Zurich, bey David Gessner. — *Vergleichs-Handlung das Mannschaft-Recht und davon abhangende Militare, wie auch*

traité conclu à Baden en 1718 voilaient certains points litigieux de ces expressions vagues qui déguisent les difficultés sans les résoudre, font illusion aux animosités, mais ne les calment pas. Ils concernaient les limites entre le pouvoir du prince-abbé de Saint-Gall et la compétence des autorités tockenbourgeoises qui relevaient de sa souveraineté.

Ces autorités furent renouvelées à la suite de la pacification; à leur tête le *Landrath* ou conseil du pays, composé de trente membres de chaque confession, et chargé de veiller aux intérêts communs. On était convenu de ne réélire aucun de ses anciens membres[1]; l'exécution fut impossible. Les conseillers réélus, impatiens des bornes mises à leur pouvoir, travaillèrent à investir le Conseil du pouvoir exécutif. On disputa au gouvernement abbatial ses attributions une à une. Les communes et les particuliers rivalisaient d'insubordination avec leurs magistrats. Ici l'on refusait le péage, là les poules de carême; une commune voulait élire son chef, une autre son greffier; tribunaux et fonctionnaires aspiraient à augmenter leur compétence et leurs émolumens. Le Landrath, défenseur des libertés nationales, soutenait toutes ces prétentions, donnait à plusieurs articles du traité de paix une interprétation tout autre que le gouvernement, et portait plainte contre le baillif quand il n'agissait pas à sa guise. Ainsi l'on entravait la machine gouvernementale dans tous ses rouages[2]. L'abbé Joseph se vit forcé dès la première année

die Haltung der Landsgemeinden betreffend. 1755 in-4°. — *Correspondance des ambassadeurs de France en Suisse* (Archives des Aff. étr. Paris).

[1] *Protoc. des négociations pour la paix de* 1718.

[2] *Protoc. du Cons. secret*, 1718.

de recourir aux Cantons garans de la paix. Zurich et Berne, appuyées sur le traité, refusèrent au Landrath toute attribution exécutive, chargèrent le baillif d'exiger des communes le paiement de 60,000 florins de frais occasionnés par la guerre, et déterminèrent par des interprétations précises les limites des droits et des autorités. Mais on était moins curieux d'interprétations qu'avide de pouvoir. Tandis que diverses communes refusaient les contributions, dans la vallée de la Thour l'ammann Nicolas *Rüdlinger*, ambitieux de gouverner seul, ne voulut pas permettre qu'un nouvel ammann de l'abbaye s'établît au couvent de Saint-Jean. Il souleva le peuple, qui, suivant les mœurs tockenbourgeoises, tenta de forcer la main au gouvernement par des attroupemens, des cris et des menaces. Un jour ces hommes ameutés entourèrent leur prince et l'étreignirent de leurs rangs pressés, afin de lui arracher l'abolition de l'office d'ammann [1]. Une autre fois ils établirent des vedettes pour empêcher l'officier épiscopal de prendre possession de sa résidence [2]. Une autre fois encore ils pénétrèrent dans cette résidence même et en brisèrent les fenêtres et les poêles [3]. Dans leurs violences ils comptaient, au pis-aller, sur l'intervention des Cantons garans et, par leur moyen, sur l'amnistie. Les deux Cantons, en effet, n'assurèrent à l'abbé la pleine jouissance de ses droits et la punition des perturbateurs de l'ordre que s'il nommait pour son ammann un citoyen du Tockenbourg [4]. Ils se montrèrent ainsi les *meilleurs amis* des Tockenbourgeois, comme

[1] En 1721, *Diar. Josephi.*
[2] En 1720.
[3] 16 janvier 1722. *Diar. Josephi.*
[4] *Protoc. du Cons. secret.*

le Landrath les appelait dans sa correspondance, titre dont Berne repoussait toutefois la familiarité, aspirant pour le moins à celui de *patrons*[1], tant l'égalité lui paraissait injurieuse.

A peine les bonnes dispositions de l'abbé furent-elles connues, que l'ambition assouplit la fierté des principaux du Tockenbourg. Deux jeunes hommes, *Keller* et *German*[2], obtinrent honneurs et emplois. Le parti protestant murmura, parce qu'ils étaient catholiques; le parti de l'ancien gouvernement, parce qu'ils étaient démagogues. Rien ne fut donc gagné pour la tranquillité du pays, dont les agitations continuelles justifièrent ce soupir que l'abbé laisse échapper dans ses Mémoires[3] : « Il est impossible de vivre en repos avec les malheureux Tockenbourgeois ! » Deux ambitieux étaient presque satisfaits, il en restait bien plus de mécontens; avant tout, Rüdlinger, protestant, d'humeur âpre et remuante. Il agitait le peuple par des propos amers et des appréhensions. De tout temps rival de Keller, il le haïssait bien plus depuis que cet ammann de l'abbaye, maintenant son supérieur, l'avait soumis à un interrogatoire pour des discours séditieux. Après deux ans de refus, l'abbé n'espéra de repos pour le pays que s'il contentait l'ambition de l'agitateur Rüdlinger; il le promut en 1726 à l'office qu'avait rempli son antagoniste, appelé à d'autres fonctions. Mais la rivalité de

[1] *Lettre à ses députés à Frauenfeld*, 6 juillet 1720. *Teutsch Missiven-Buch*, n° 49, S. 514. Ces troubles du Tockenbourg donnèrent lieu, de la part de Berne, à une correspondance active, qu'on trouve dans les volumes 49 à 76 (in-folio) des Missives allemandes, le seul vol. 58 excepté.

[2] François-Rodolphe, fils de Joseph, le président du Landrath.

[3] 1721.

ces deux hommes n'en continua pas moins de fomenter les troubles.

Des questions d'argent et des intérêts de communes ou de contrées entretinrent le malaise dans ce pays, tout morcelé en petites provinces plus ou moins indépendantes : c'était une somme de 70,000 florins levée pendant les quarante jours de l'occupation militaire et que devait payer l'ancien pays, jusqu'alors enthousiaste de son prince ; c'était le refus absolu de quelques communes d'y contribuer, ou de payer certaines taxes en usage ; c'étaient les griefs de Rorschach sur onze autres points, de Wyl sur quatre-vingt-deux, ou bien la résistance des catholiques à l'exécution d'un traité de paix conclu, disaient-ils, sous l'influence protestante [1].

Au travers de ce réseau d'intérêts qui se croisent, on démêle l'action d'une cause plus générale, l'amour du peuple pour une vie plus démocratique. Le prince-abbé, bien que d'humeur pacifique et naturellement porté à la modération et à l'équité, se laissait entraîner par l'obstination de son conseil monastique à résister au peuple, et n'écoutait guère les avis de l'ambassadeur de France qui l'avertissait de ne pas pousser ses droits à la rigueur [2]. Les dispositions républicaines de ses sujets, combinées avec les autres élémens de la lutte, embarrassèrent la situation des deux Cantons médiateurs et de la diplomatie étrangère. Zurich et Berne penchaient naturellement en faveur des Tockenbourgeois, dont les quatre cinquièmes appartenaient à la religion protestante [3]. Mais Zurich craignait qu'ils

[1] *Von Arx*, 516-523.

[2] *Bonnac au min.*, 16 et 31 mars 1733.

[3] Sur 15,000 hommes environ portant les armes, on comptait 3,000 catholiques et 12,000 protestans.

n'établissent dans le voisinage de ses propres sujets un corps populaire comme Appenzell; Berne, plus indifférente à cet égard à cause de la distance, espérait dans l'agrandissement politique de cette population l'affaiblissement des catholiques, mais évitait toutefois de s'engager trop, afin de réserver son ascendant pour des causes plus intéressantes[1]. L'un et l'autre État, jaloux d'augmenter leur influence sur la Suisse, craignaient que l'abbé, rebuté de leur médiation, ne recourût au droit fédéral, à l'assemblée générale du corps helvétique, et que les puissances catholiques n'appuyassent le prélat. Les cours de Vienne et de Turin y étaient engagées par des traités[2]. La Suisse protestante, Berne principalement, redoutait le roi de Sardaigne, auquel on attribuait le dessein d'abaisser le protestantisme, de relever quelques siéges épiscopaux en Suisse, et d'entretenir, par rapport à l'évêché de Lausanne, des vues sur le Pays-de-Vaud[3]. La France, sans motif de traverser ouvertement les intérêts des protestans, ne pouvait paraître abandonner les catholiques de la Suisse[4]. L'ambassadeur aidait l'abbé par des conseils secrets, mais modérés[5], le roi par ses bons

[1] *Bonnac au min.*, 15 novembre 1734, 8 et 15 août et 20 décembre 1735.

[2] *Bonnac au min.*, 16 janvier et 9 mai 1736. Le traité fut conclu avec l'Autriche en 1702, mais non exécuté pour lors, à cause de la guerre pour la succession d'Espagne; le roi de Sardaigne conclut à peu près dans le même temps un traité moins formel, mais qui tendait à la même fin.

[3] *Bonnac au min.*, 20 décembre 1735.

[4] *Le même au min.*, 16 janv. 1736.

[5] *Bonnac au min.*, 15 novembre et 8 décembre 1734; 8 et 15 août 1735; 14 mai 1736; *l'abbé de Saint-Gall à Bonnac*, 7 janvier 1735, 17 janv. 1736.

offices auprès des deux grands Cantons[1]. De Bonnac estimait utile de s'interposer entre les catholiques et les protestans, afin « d'accoutumer les Suisses, dit-il, à voir entrer les ministres de Sa Majesté dans leurs affaires, ainsi qu'ils ont fait autrefois[2]. »

Les catholiques et les protestans du Tockenbourg attachaient souvent moins d'importance à leurs intérêts communs qu'à ceux, non de la religion, mais de leur parti confessionnel. Aussi négociaient-ils séparément. Le 14 juin 1731, le Conseil catholique fit un accommodement avec l'abbé sur tous les points encore en litige, excepté celui qui concernait le *droit des armes*, droit de lever des troupes et de les conduire à la guerre (*Mannschaftsrecht, jus armorum*)[3]. Cet article néanmoins devint le plus important de tous lorsque éclata la guerre de succession au trône de Pologne en 1733. La levée de compagnies pour le service de France ou d'Autriche ouvrait la perspective de grands avantages. Éblouis par la cupidité, les deux agitateurs rivaux, Keller et Rüdlinger, se rapprochèrent de l'abbé pour obtenir eux-mêmes des compagnies. Mais les projets de l'abbé échouèrent contre la résistance du Conseil. Celui-ci fit apporter dans la salle de ses séances la bannière du pays. Peu s'en fallut qu'il ne s'arrogeât de force le droit des armes. Les deux chefs populaires, pour avoir sacrifié la cause de leurs compatriotes à la faveur du prince, déchurent dans l'opinion. Le souvenir de leur ambition et de leurs grands airs accéléra leur chute. Un troisième agita-

[1] *Rapport de Muralt à Bonnac*, 9 mai 1736.

[2] *Bonnac au min.*, 14 mai 1736.

[3] *Von Arx*, 532, 533. *Fürstliche Deklaration toggenburgische Angelegenheiten betreffend*, 1731, 14 Brachm.

teur. *Fridolin Erb*, membre du Conseil catholique, impatient de s'élever sur leur ruine, arma contre eux la calomnie. On répandit que « le gouvernement voulait réduire les Tockenbourgeois en servitude, enlever aux pères de famille de trois fils l'un pour l'envoyer en Hongrie; que les magistrats fonctionnaires du prince étaient prêts à le mettre en possession du droit d'enrôlement. Sans Friedli Erb, tous les Tockenbourgeois seraient serfs à cette heure[1]. »

Les réformés, exaspérés par ces bruits, accoururent de plusieurs communes à Lichtensteig, au nombre de six cents hommes, le 28 avril 1734; ils dispersèrent le Conseil catholique, l'obligèrent à s'assembler avec les protestans, et demandèrent la convocation d'une landsgémeinde générale, le bannissement de Keller et de Rüdlinger, et la confiscation de leurs biens[2]. Des députés envoyés par le landrath à Zurich entendirent de la bouche des représentans du Vorort et de Berne le blâme de ce qui s'était fait, tandis que des citoyens influens de la ville directoriale, et même des membres du Conseil, protestans irrités contre l'alliance des catholiques avec le prince, encourageaient la révolte. Au retour des députés, de nouveaux attroupemens, de hardies démarches arrachèrent enfin au Conseil la convocation d'une landsgémeinde. Près de quinze mille citoyens s'assemblèrent au mois de juin; ils destituèrent les autorités supérieures, ordonnèrent la nomination d'un Conseil nouveau, et révoquèrent toutes les décisions du prince postérieures à la paix de Baden. Le parti violent l'emporta dans le nouveau Conseil, qui

[1] *Protoc. du Cons. secr.*, 1734.
[2] *V. Arx*, 536, *Meyer*, 306.

choisit Erb pour son président. Il exigea de Keller et de Rüdlinger la remise de tous leurs papiers, du sceau et d'une somme considérable. D'autres persécutions les forcèrent de s'enfuir (mars 1735). Erb livra la maison de Keller au pillage d'une horde nombreuse, aussitôt après quarante heures de prières solennelles [1]. Parallèlement avec les tentatives de médiation et les conférences fédérales, et, en proportion de leur inutilité, marchaient et s'accroissaient les désordres dans le Tockenbourg, encouragés, quelquefois dirigés par des pasteurs protestans [2].

Au commencement de décembre 1735, on apprit que Rüdlinger et Keller, secrètement rentrés dans le pays, avaient des entrevues avec quelques affidés dans la maison de l'ammann Mathias Kounz, à Péterzell. Le 4 décembre, près de quarante hommes accoururent, surprirent la maison et maltraitèrent horriblement les deux réfugiés. Keller, blessé, reçut le lendemain l'extrême onction, mais il ne mourut pas. Le landrath rendit leur hôte responsable de la sûreté des deux personnes; mais lui-même ne les en exposa pas moins à la barbarie populaire par des mesures d'une imprudence calculée. A peine eut-il répondu à leur prière qu'il ne pouvait ni ne voulait les prendre sous sa protection, qu'éclatèrent les fureurs d'un millier de paysans attroupés. Un des présidens du landrath, placé à la fenêtre d'une auberge, déconseillait mollement les voies de fait, tandis qu'Erb, mêlé au peuple, les encourageait. A la nouvelle des premiers actes de colère, il s'était écrié : « Que les paysans ne les ont-ils

[1] *Diar. Josephi; V.* ɪx. 542.
[2] *V. Arx*, 545.

assommés tout-à-fait! » Un magistrat proposa la convocation d'une landsgémeinde pour prononcer une sentence de mort en forme; en attendant, il leur lirait trois fois par jour un chapitre de la Bible. Des éclats de rire accueillirent cette proposition. Quelques paysans pénétrèrent dans la maison, lièrent aux deux prisonniers les mains derrière le dos, traînèrent Rüdlinger, par les pieds, du haut de l'escalier en bas, puis plaçant un bâton sous ses reins, de peur qu'en touchant terre ce sorcier ne s'envolât dans les airs, ils le portèrent dans un petit bois, où Keller aussi fut bientôt amené par une autre bande. Au centre d'un cercle de mille spectateurs, Rüdlinger était couché sur des bâtons tenus à bras d'hommes. Soudain d'autres bâtons firent tomber une grêle de coups sur sa face, malgré ses cris épouvantables; les yeux lui sortirent de la tête, son crâne se fendit, il expira. Ainsi périt victime de la fureur populaire celui qui le premier l'avait allumée contre le gouvernement. Keller n'avait plus qu'une pensée, Dieu et l'avenir. On le fit agenouiller auprès du cadavre de Rüdlinger. Ses gardiens reçurent sa tabatière et ses boucles d'argent; il pria pour ses bourreaux. Un jeune garçon donna le signal du même supplice, en le renversant d'un coup de bâton sur la nuque. Keller se releva sur ses genoux et demanda la faveur d'être fusillé. On y consentit; mais il attendit, agenouillé une demi-heure, qu'on se fût procuré des balles. Il invita les six hommes qui le couchèrent en joue à s'approcher davantage pour ne pas le manquer. Ils frappèrent au cœur et au front leur ancien agitateur. Ils percèrent aussi de deux balles le corps inanimé de Rüdlinger, de peur qu'un sortilége ne lui rendît la vie. Les meurtriers rentrèrent dans la mai-

son de Kounz, firent bombance, et se félicitèrent d'avoir tué leurs baillis, à l'exemple de Guillaume Tell[1].

Le peuple sortit d'un spectacle.

La Confédération frémit à l'ouïe de ce double crime. Plusieurs Cantons adressèrent au prince des lettres de condoléance. La cour de France, avec laquelle l'abbé avait renouvelé son traité en 1731, lui promit en 1736 le secours que ce prince demanda. L'Empereur ne promit que sa médiation. Zurich et Berne intervinrent pour la quatrième fois; les défiances réciproques neutralisèrent leur influence. Les catholiques soupçonnaient les deux grands Cantons protestans de favoriser les sujets rebelles au détriment des droits de l'abbé[2]; les deux Cantons reprochaient à l'abbé de ne pas prendre à cœur la pacification du Tockenbourg, et de réclamer d'une manière générale et absolue sa juridiction, sans vouloir spécifier les points qu'il prétendait y comprendre[3]. L'abbé finit par décliner la médiation. Il repoussa de même le conseil des premiers magistrats des Cantons catholiques d'associer au gouvernement du Tockenbourg les huit anciens Cantons, qui sauraient mettre à la raison des sujets rebelles. Ils ignoraient que le roi de France soutenait secrètement les prétentions de l'abbé, dont le droit d'enrôlement formait la base de son traité d'alliance avec ce monarque[4].

Depuis quatre mois les meurtriers de Keller et de

[1] *V. Arx*, 547-551.

[2] D'Arx partage cette défiance, son histoire en est l'organe; voir entr'autres p. 554, 555.

[3] *Berne à Zurich*, 13 juin 1736. *Teutsch Missiven-Buch*, n° 61 S. 193-196.

[4] *Lettre du roi* dans *Act. Controv. Togg.*, t. IV, 255.

Rüdlinger demeuraient encore impunis. Cédant à la rumeur des Cantons, l'abbé ordonna l'arrestation des principaux coupables et une enquête (mai 1736). Le Conseil du pays, quoique sans compétence judiciaire, exigea que le tribunal jugeât plutôt avec clémence que selon la justice, des prévenus coupables seulement de trop de zèle pour la liberté. Il fit appuyer son intervention par une multitude attirée à Lichtensteig pour terroriser le tribunal. Onze juges catholiques prononcèrent, à la guise des paysans catholiques, la peine de mort; le douzième se joignit aux douze juges protestans pour soustraire les quatre accusés à la peine capitale, au moyen du carcan, du fouet, du bannissement et d'une amende. Le peuple, accouru avec des bâtons, mais contenu par la population zuricoise, ne s'opposa point à l'exécution de la sentence.

Dans l'été de 1737, l'intervention fédérale prit plus d'extension dans la forme, sans avancer la pacification. L'intervention de la France devint plus active en réalité. Attentif aux maux que les troubles du Tockenbourg causaient à la Suisse, et surtout au parti catholique, persuadé que l'obstination des révoltés protestans se fondait sur l'espoir de l'appui de Berne et de Zurich, le ministère fit adresser à ces deux Cantons des représentations assez précises pour les obliger à délibérer. Il exhortait secrètement l'abbé de Saint-Gall à ne point précipiter les choses, lui promettant de nouvelles preuves de l'intérêt du roi[1]. Il s'efforça, par d'autres démarches plus mystérieuses encore, d'empêcher que le droit des armes, attribué aux sujets tockenbourgeois, ne renforçât la supériorité de puissance des ré-

[1] *Le ministre à Mariane*, 8 octobre 1737.

formés[1]. Intimidés par la France, Zurich et Berne consentirent enfin à un arbitrage de six Cantons[2]. L'abbé choisit Lucerne, Schwyz et Glaris, qui n'acceptèrent pas sans peine, craignant de compromettre leur tranquillité sur cette terre belliqueuse. Les Tockenbourgeois, après de longues hésitations, choisirent Zurich, Berne et Schaffhouse. Longues négociations, discours interminables, explications des anciens traités : près d'une année s'écoula; on rompit les conférences, on se sépara plein d'aigreur (9 janvier 1739)[3].

[1] *Le même au même*, 17 novembre 1737.

[2] Un agent zuricois de la France écrit à l'ambassade, le 30 octobre 1737, à propos de la lettre que celle-ci venait d'adresser au gouvernement de Zurich, par suite des ordres du ministère : « La pilule paraît de si dure digestion à nos matadors, qu'il leur faut encore un peu de temps pour les résoudre à l'avaler. Ce qui se passe à Genève leur paraît de mauvais augure. La France, disent-ils, nous fait observer malgré nous l'article le plus odieux de l'alliance de 1715 avec les Cantons catholiques, et s'érige en arbitre souverain de nos dissensions domestiques. » L'ambassadeur *de Courteille* écrivit *au min.*, le 30 avril 1738 : « Je crois que les insinuations secrètes qui ont été faites au Canton de Berne, et la crainte qu'il a eue que le roi ne fût obligé à la fin de prendre part à cette affaire n'a pas peu contribué à la conduire au point où elle se trouve. »

[3] Voici dans quels termes *de Courteille* parla des dernières négociations *au ministre*, le 17 décembre 1738 : « Cette malheureuse affaire s'aigrit de jour en jour par les dispositions injustes et hautaines que les protestans y portent, donnant actuellement assez clairement à connaître qu'ils ne veulent point qu'on prononce en aucune manière sur l'article important du droit des armes, qui est néanmoins le seul intéressant pour M. l'abbé de St-Gall, en ce qu'il caractérise essentiellement le droit de souveraincté sur les Tockenbourgeois, dont il n'est que trop clair qu'on voudrait le priver. » — *Le ministre lui répondit*, le 4 janv. 1739 : « Les pièces concernant le Tockenbourg font voir dans les protestans tant de mauvaise volonté, et dans les catholiques tant de dispositions à prendre feu qu'on ne peut être tranquille sur les suites. On ne peut guère espérer

Deux ressources s'offraient à l'abbé : la Diète, dangereuse ou longuement inutile, et la France, active, influente et comme engagée par des promesses. Nous avons dit les limites où s'était arrêtée son intervention. Elle ne les franchit point, de peur d'effaroucher Zurich et Berne, qu'elle ménageait alors en vue de l'alliance. L'ambassadeur rappela que le traité de 1665, renouvelé entre Saint-Gall et sa cour, n'autorisait le roi qu'à une médiation amiable; que le repos ne se rétablirait que par la force des armes; qu'en tout cas les troupes françaises ne pourraient pénétrer dans le Tockenbourg que par le territoire des deux grands Cantons, qui n'accorderaient pas le passage. Il ajouta : « Le mieux serait de ne pousser pour le présent que faiblement la querelle avec le Tockenbourg. Du reste, il ne faut pas s'effrayer des troubles, utiles plutôt que nuisibles aux intérêts de l'abbé; l'abbé ne doit craindre dans aucun cas pour son droit des armes[1]. » Saint-Gall suivit avec d'autant plus d'empressement ce conseil dilatoire, qu'une grave maladie menaçait les jours de l'abbé Joseph. Ce prince mourut le 7 mars 1740, souverain ferme de principes, modéré de caractère et paternel de cœur; défenseur de son autorité, mais dans l'intérêt du pays; économe, mais dans l'intérêt de ses devoirs; par motif de conscience voulant le bien, évitant le mal, attaché à l'honneur de son abbaye, asile où il retirait ses conventuels loin des périls du monde, sanc-

de succès du congrès de Frauenfeld sans une intervention aussi respectable que celle de l'ambassadeur du roi, et cependant il la faut employer avec modération pour ne point aliéner les esprits qu'il s'agit de ramener à la justice. »

[1] *Relation des députés revenus de Soleure*, 27 févr. 1739. *V. Arx*, 563-565.

tuaire de la science où il n'admettait que des jeunes hommes de talent [1].

Le nouvel abbé Célestin [2] fut accueilli par des troubles dès son avénement. Lorsqu'en 1718 l'abbé Joseph eut reçu l'hommage du peuple, il se découvrit et déclara qu'il observerait ponctuellement les articles du traité de paix. Maintenant les agitateurs transformant cette simple déclaration en engagement sacramentel, le peuple, assemblé le 14 juin à Wattwyl pour la prestation du serment, demanda que le prince prêtât le sien le premier; il frappa de coups de bâtons les mains levées pour jurer hommage, et entrava par son tumulte la solennité. Le prélat avec sa cour se vit obligé de quitter la tribune. Un doyen protestant y monta pour reprocher au peuple sa conduite; le peuple l'en arracha et le traîna par les cheveux. Le tribunal condamna quatre auteurs de ces désordres à la fustigation. Le jour de l'exécution, cinquante protestans, excités par les cris du premier qui subit cette peine, l'enlevèrent des mains du bourreau et l'emmenèrent. Repris plus tard, on le fustigea un jour à l'improviste. Ainsi se perpétuait le même esprit de désordre; les lieux et les scènes variaient seuls quelque peu. Bien des communes se lassèrent de ces agitations ruineuses, celle de Wattwyl courageusement à leur tête. Dans une pétition adressée, le 10 janvier 1743, au landrath et aux deux Cantons garans, elle demanda que des membres de ce Conseil cessassent de soulever l'émeute, de se laisser dicter par elle des arrêtés, de faire de leurs querelles personnelles des affaires publiques, de ruiner

[1] *V. Arx*, 565, 566.

[2] Gougger von Staudach, de Feldkirch.

les communes par leurs différends et de compromettre la liberté. Cette démarche blessa au vif les coupables; mais Zurich et Berne l'approuvant, ils n'osèrent regimber. Les agitateurs tranquilles, le peuple fut tranquille.

Nul ne frémissait plus de ce repos que Fridolin Erb. Banneret et président du Conseil, il avait été le principal instigateur du meurtre de Keller et de Rüdlinger. La chute de ces anciens chefs populaires, au lieu de circonspection, lui inspira de l'insolence. Le champ de sa turbulence ambitieuse déblayé par l'assassinat, son audace ne connut plus de frein : calomnies, outrages, attentats, il se permit tout pour dégrader le gouvernement qui osait le contenir, les tribunaux qui osaient le citer. Honni, poursuivi dans une contrée, il s'entourait de partisans dans une autre. Pour échapper à l'action des autorités, il semait révolte après révolte. Afin de mettre un terme à ses forfaits, le baillif abbatial ordonna son arrestation. Le même jour, vingt-six conseillers, à la tête de deux cents hommes soudoyés, la plupart protestans, voulurent obliger le baillif de le remettre en liberté. Sur son refus, ils forcèrent la prison et emmenèrent Erb en triomphe à Wattwyl. Le landrath approuva cette violence. Neuf mois après, vers la fin de 1742, brouillé avec sa commune pour les comptes de la paroisse, il fut attaqué dans sa maison et blessé d'un coup de feu. Le moment n'était plus favorable pour soulever le peuple. Zurich et Berne appuyèrent le baillif; à l'autorité demeura la force. Erb et ses consorts furent contraints de se soumettre à la sentence qui les condamnait pour leurs menées séditieuses; ni ruses, ni efforts ne leur servirent[1].

[1] *Sources citées par V. Arx*, 558, 566, 569, 570, 572.

Les agitateurs ainsi réduits à laisser le pays en repos, un intermède de quelques années, rempli par des négociations préalables, prépara le dernier acte de ce long drame sans grandeur. Le peuple fut remplacé par des négociateurs, la lutte par des chicanes[1]. Le principal intérêt qu'offrent les douze dernières années est dans l'image fidèle de la diplomatie suisse durant le XVIII[e] siècle.

Au commencement de l'année 1747, Berne et Zurich conférèrent pendant quelques jours dans Arau. Si l'on en croit l'ambassadeur de France, Berne, averti par l'exemple récent de l'évêché de Bâle, craignait qu'une puissance étrangère n'intervînt pour enlever aux médiateurs l'honneur de la pacification, et souhaitait qu'elle s'effectuât par leur entremise avant la paix générale. Zurich, au contraire, ajoute-t-il, dominant dans le Tockenbourg pendant ces longs troubles, ne désirait pas d'en voir le terme [2]. La conférence demeura sans résultat. Berne, pour se laver du soupçon de ne pas soutenir le droit d'un allié, entame seule des négociations avec l'abbé sous le voile du mystère. Hunziker, d'Arau, a fait la connaissance du P. Bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Gall : on en profitera pour acheminer une conférence particulière entre deux né-

[1] La correspondance, les négociations et les documens qui s'y rapportent pendant les années 1747 à 1759 remplissent, aux archives de Berne, 4 volumes in-folio de 800 à 1,000 pages chacun. *Toggenburger-Bücher, LL. MM. NN. OO.* Je les ai parcourus en entier et j'en ai fait des extraits. Le premier de ces volumes comprend les négociations de Berne avec l'abbé et avec Zurich, depuis avril 1747 jusqu'à juin 1749, sur les affaires militaires et les landsgémeindes dans le Tockenbourg. C'est dans cette proportion que les documens s'offrent à l'historien pendant le XVIII[e] siècle.

[2] *Courteille au min.*, 14 janv. 1747.

gociateurs sans caractère officiel, qui fixeront les préliminaires d'une convention. Un membre du Conseil secret est chargé d'avoir un entretien aussi mystérieux que possible avec Hunziker. Celui-ci tâchera de découvrir par le P. Bibliothécaire les pensées du prince de Saint-Gall sur les moyens d'arriver à une pacification; il n'épargnera aucuns frais. Si on lui fait des ouvertures, il aura vu par hasard le député bernois à la dernière conférence d'Arau, mais les grandes difficultés ne pourront être levées qu'au moyen d'une entrevue secrète entre l'abbé de Saint-Gall et Berne[1]. Les deux négociateurs nommés arrêtèrent les préliminaires concernant le militaire[2] et les landsgémeindes. Zurich, à qui l'on communiqua nécessairement le résultat de ces négociations, le rejeta; on modifia[3], il rejeta encore, accusant Berne de dévier de leurs principes communs. Berne, par humeur, pencha du côté de l'abbé. Une correspondance active entre ces deux Cantons se prolongea jusqu'au mois de juillet 1751, sur la seule convocation d'une conférence préparatoire. Se déterminant dans cette occasion par leur penchant plus que d'après leurs rapports avec le pays agité, Zurich, défenseur des droits du peuple, insistait sur l'admission de délégués tockenbourgeois; Berne les repoussait, plus aristocratique dans ses vues et défenseur des droits du prince souverain. Zurich députa vers cet État le conseiller Heidegger pour soutenir son opinion. Admis devant la commission chargée des affaires du Tockenbourg, ce magistrat justifia les vues presque

[1] *Manuel du Cons. secret de Berne*, 12 avril 1747.

[2] Voir le projet de pacification fait à Arau le 13 juin 1747, en 9 articles, dans *Toggenburger Bücher LL.* 19-23.

[3] Modifications essentielles des articles projetés. *Ibid.* 613-624.

républicaines de son gouvernement dans un mémoire fort et lucide[1]. « Entendre les députés du Tockenbourg, dit-il, et leur faire des représentations, est le véritable moyen de hâter la paix. Il s'agit de déterminer leurs libertés, bien le plus cher aux hommes. Depuis tant d'années qu'on négocie, on n'a entendu les Tockenbourgeois, sur le point essentiel, ni de bouche ni par écrit. Tandis que, dans leurs rapports avec l'abbé, les deux Cantons en commun, et Berne séparément, ont multiplié correspondance, négociations, préliminaires, on ne montrerait à l'heure de la pacification aucun égard au pays ! S'il n'est pas partie contractante, son intérêt n'en est pas moins tout aussi grand que celui de l'abbaye. Point de pacification durable sans une libre acceptation des deux côtés. Des représentations énergiques, mais amicales, faites en face et avec franchise aux délégués du peuple, dissiperont les préjugés et les défiances, et donneront à la paix la raison pour appui. Tel est le cœur humain ! Ainsi l'on tarira la source des troubles que Zurich, limitrophe du Tockenbourg, a tant d'intérêt à prévenir. » Berne, fléchi, consentit à l'audition des députés du peuple dans une réunion préliminaire[2]. La conférence principale s'ouvrit à Baden le 6 décembre, et dura deux mois : discours, projets, contre-projets, modifications, concessions, résistances; puis Zurich rompit les négociations en demandant que la convention fût soumise aux communes. Les dé-

[1] *Proposition; Toggenb. Bücher MM.* 501-507. Le républicanisme de Zurich n'allait pas jusqu'à la démocratie, car dans la conférence d'Arau, dont il sera question tout-à-l'heure, Zurich déclara que moins il y aurait d'occasions de convoquer la landsgémeinde, plus le pays resterait tranquille (§ 18): *Recès de la confér. d'Arau. Ibid.* 617-645.

[2] *Berne au Gr. Cons. de Zurich,* 3 septembre 1751.

putés de l'abbé réclamèrent énergiquement le bénéfice de son droit (Rechtsstand); ils l'obtinrent[1] : c'était leur accorder un mot, mais non donner la paix au pays. Au printemps (1752) les communes rejetèrent le projet élaboré à Baden. Saint-Gall invoqua un arbitrage; le Conseil du Tockenbourg, animé par une émeute, le déclina. Berne invoqua secrètement en faveur de Saint-Gall, mais à son insu, l'intervention de la France[2]. L'abbé, informé de cette démarche, sollicita de son côté la protection du roi, en se plaignant de Zurich (janvier 1753). L'ambassadeur de Chavigny reçut l'ordre de terminer le différend à rigueur de droit. Zurich, instruit de ce qui se passait, s'offrit à le terminer à l'amiable. Par là, les dispositions de la France changèrent : son ministre en Suisse, « édifié par l'activité de Zurich et de Berne, trouva digne d'eux de pacifier les troubles, et pour ne rien entreprendre sur les mesures que la prévoyance et l'équité leur dicteraient sans doute, il se réserva seulement le plaisir d'y applaudir[3]. » Cette approbation anticipée ne prévint pas la nécessité d'une nouvelle conférence. Elle tourna la difficulté, pour n'avoir pas à la résoudre. Au lieu d'une convention définitive sur le droit des armes, elle statua un *mode de vivre* que les deux Cantons et l'abbé acceptèrent le 27 novembre 1755, non sans subir l'influence du cabinet français[4]. Le Bas-Tockenbourg surtout se prononça contre cette interprétation provi-

[1] *Recès de la Conférence. Togg. Bücher MM.* 817-899; *Journal du Congrès de Bade, rédigé par J. Rod. Lerber, secrétaire de la légation bernoise; Ibid.* 903-1006.

[2] *V. Arx,* 581.

[3] *Lettre de Chavigny à Zurich,* 1er décembre 1753.

[4] *Chavigny* écrivit *au min.,* le 9 octobre 1755 : « L'affaire de Saint-

soire d'un droit fondamental. De nouveaux agitateurs, le banneret Wetter[1] à leur tête, se servirent d'armes peu courtoises. « Le nom de ce pacte, répandirent-ils, *Modus vivendi,* veut dire servitude; désormais des enrôlemens forcés arracheront les fils à leurs vieux pères, à la veuve son appui; les habitans paieront à leur prince 40 florins pour chaque maison qu'ils bâtiront, 30 kreutzers par arbre qu'ils planteront, un kreutzer par livre de beurre qu'ils vendront. On forcera les protestans de chômer les fêtes et de dire la Salutation angélique, les catholiques de se soumettre à un gouvernement protestant[2]. »

Cette résistance opiniâtre engagea Zurich à parler enfin un langage décidé. D'accord avec Berne, il notifia aux landraths des deux confessions l'échange des ratifications du traité[3]. Une troupe de jeunes turbulens interrompit, au mois de mars 1756[4], la séance du Conseil, mais n'ébranla pas sa fermeté; les griefs de plusieurs communes n'ébranlèrent pas davantage la volonté de Zurich[5]. A la résolution, la victoire. Voyant les Cantons à la fin déterminés[6], les deux Con-

Gall et la fin qu'elle a eue nous feront honneur en Suisse; catholiques et protestans reconnaissent plus que jamais tout ce qu'ils doivent se promettre de l'autorité du roi et de l'intérêt que S. M. ne dédaigne pas de prendre à tout ce qui peut affermir leur tranquillité ou prévenir ce qui pourrait la troubler. »

[1] Elu en 1749, à la mort de Fridolin Erb.

[2] *Réfutation de ces mensonges par les députés des trois États contractans,* publiée en 1759.

[3] *Zurich à Berne,* 14 février 1756.

[4] Et non en 1757; *Zurich à Berne,* 18 mars 1756.

[5] *Zurich à Berne,* 6 septembre 1756.

[6] Cependant l'ambassade française les accusa long-temps encore

seils confessionnels acceptèrent la convention de Baden[1]. L'exécution du traité, l'arrangement des difficultés de détail donnèrent lieu, pendant treize mois encore, à une volumineuse correspondance. On ne cessa d'écrire qu'au 27 avril 1759, date de la dernière ratification[2].

Sur ces entrefaites, de nouveaux troubles menacèrent la tranquillité. L'ambassadeur de France invita les trois États à faire couvrir de troupes les frontières du pays. A sa demande, ils se réunirent à Frauenfeld (29 janvier 1759). Docile envers cette conférence, le landrath régla tous les points litigieux, et le tribunal la punition des agitateurs. Le plus élevé, par conséquent le plus coupable, le banneret Wetter, en fut quitte pour une amende de 800 florins : on admit une circonstance atténuante, sa bêtise[3]. La sagesse du prince passa le drapeau de l'amnistie sur les délits et les erreurs.

Pendant soixante-deux ans à partir du commencement de la guerre religieuse, pendant quarante-un ans à partir de la paix de Baden, le Tockenbourg avait vu les troubles naître des troubles. La Suisse avait perdu le repos, beaucoup de familles leurs biens, beaucoup de victimes la vie, pour des objets de peu ou de point d'importance. « Dominateurs, dit un poëte, redoutez la discorde, ne l'éveillez pas dans l'antre où

d'avoir fomenté et toujours ranimé la discorde pour étendre leur domination. Longue *Lettre de Vertmont au min.*, 31 octobre 1758.

[1] Le landrath réformé, le 10 mars 1757; le landrath catholique, le 26 mai suivant; les deux réunis, le 11 mars 1758. *Togg. Bücher*, OO. 177, 221, 293-298.

[2] *Même volume.*

[3] *V. Arx*, 586-589.

elle dort. Tirée de son sommeil, elle ne s'apaise que tard. Elle engendre une postérité, race de fer. Les brandons de son incendie allument de nouveaux incendies [1]. » Mais de ces luttes continuelles sortit une peuplade vive, ardente, d'une intelligence aguerrie, prête à soutenir, pour le droit, la lutte de la pensée, comme pour la liberté la lutte des armes. Après l'orage, la terre nourricière de ces hommes apparut plus verdoyante.

Les relations faussées par les inégalités politiques et par les défiances religieuses entretenaient parmi les petits États des malaises qui révèlent la maladie originelle de la Suisse. Ainsi la détermination litigieuse des rapports de prééminence et d'infériorité prolongea, pendant un siècle et demi, un différend entre le Haut et le Bas-Unterwalden [2]. Obwalden voulait être compté pour les deux tiers du Canton; Nidwalden se sentait blessé de n'être, en toute occasion, qu'un tiers d'État. Lorsque, à la mort du banneret, la bannière cantonale passait entre les mains de son successeur dans une so-

[1] *Schiller.*

[2] SOURCES : *Landtrath-Wachenrath-Landtagemeind-Protocoll* (Archives de Stanz).—*Protocol's Notaten*, extraits textuels des Protocoles des Archives de Sarnen. — Un volume in-folio manuscrit renfermant tous les documens et la relation détaillée et appartenant à M. le landammann *Nicodème Spichtig*, de Sarnen, qui a bien voulu me le prêter, a été copié des manuscrits de M. Nicolas-Ignace Wirz, sous ce titre : *Gründliche Beschreibung oder Species facti deren im Weinmonat 1754 zwischen Ob und nid dem Kernwald entstandenen Differenzien.* — *Correspondance de l'ambassadeur de Chavigny avec le ministre des affaires étrangères, en 1756. Suisse*, n° 354 (Arch. des Aff. étrang. à Paris).

lennité à laquelle assistaient les deux parties du pays, le commandant général de Nidwalden, délégué par son gouvernement, prêtait un serment qui consacrait cette inégalité. Mais pendant le XVII[e] siècle, le député du Bas avait toujours, en vertu de ses instructions, protesté contre l'interprétation littérale d'une formule composée par Obwalden seul[1]. Au mois de mai 1727, nouvelle fête des bannières, nouvelle protestation. Nidwalden rappelle que, dans la campagne de 1712, il a dépassé de beaucoup son contingent d'hommes et d'argent. Toutefois ce n'est pas l'intérêt qui l'inspire, mais le sentiment de sa dignité. Il cède sans contestation une double part de profits; mais, quoique toujours prêt à défendre la bannière d'Obwalden, il se voit avec peine réduit à la suivre partout où elle le conduit[2].

Vingt-sept ans après (septembre 1754), la même occasion rengage une lutte plus opiniâtre[3]. Nidwalden ne connaît aucun traité qui l'oblige à prêter le serment qu'on exige, mais il en prêtera un nouveau qu'on pourrait rédiger dans une conférence, tel que les Cantons médiateurs le projetèrent en 1616. Pour gain de paix, il propose d'être compté pour un demi-Canton dans les affaires diplomatiques étrangères, dans les affaires fédérales et les appels; pour un Canton entier dans le gouvernement de Bellinzone, Blegno et Riviera; quant aux bailliages communs allemands et aux quatre italiens, il cèdera les deux tiers à Obwalden, suivant les anciennes conventions, de même que la prééminence

[1] Archives de Stanz, *Landtrath und Landtleuth*, 16 Juny 1727; *Landtrath*, 14 April 1755.

[2] Archives de Sarnen, *Protocol's Notaten*, 25 mai 1727.

[3] *Gründliche Beschreibung*.

du rang[1]. Voilà comment s'explique cette singulière phrase d'un protocole de 1727 : « Le Bas-Unterwalden est un État entier, un demi-État et un tiers d'État[2]. »

Comme des gens de cette contrée cherchaient dans la conversation à démontrer leur bon droit à des habitans de l'autre partie, le Conseil d'Obwalden donna au landammann en charge plein pouvoir de les « faire arrêter *et cætera*. » Il ordonna de composer un mémoire et de le lire dans toutes les communes convoquées à cet effet[3]. Le double Conseil de Nidwalden, après des propositions demeurées sans réponse, toujours animé d'intentions pacifiques, décida d'envoyer à la landsgémeinde de la partie supérieure une députation pour exposer verbalement au peuple la nature de la question et de ses demandes[4]. Le gouvernement d'Obwalden y consentit ; mais il ajouta que, d'après ses idées sur la souveraineté, il ne songeait point, pour sa part, à se rendre à la landsgémeinde de Nidwalden[5]. Les députés furent reçus avec honneur ; des magistrats leur souhaitèrent la bienvenue ; le peuple les écouta la tête découverte ; ils furent invités à l'Hôtel-de-Ville, traités, reconduits, ensuite réfutés[6]. De part ni d'autre on ne céda rien. Les lettres échangées entre les deux États ne les rapprochèrent point. L'année suivante, une conférence catholique[7] ne les rapprocha pas davantage.

[1] Arch. de Stanz, *Protocoll der Landt und Nachgemeinden auch Ræth und Landtleuth*, 20 Octobris 1754.

[2] « Indeme die von nidt dem Wald ein gantzes ein halbes auch ein drittel Ort seien. » Arch. de Sarnen, *Protocol's Notaten*, 25 mai 1727.

[3] *Protocol's Notaten*, 12 April. 1755.

[4] *Protocoll der Rath u. Landl.*, 14 April. 1755.

[5] *Protocol's Notaten*, 19 April.

[6] *Protocol's Notaten*, 26 April.

[7] A Lucerne, en mai 1756, composée de Lucerne, Uri, Schwyz,

La Diète de Frauenfeld ne fut pas plus heureuse[1]. Enfin, au moment où l'on croyait qu'une nouvelle conférence catholique allait terminer l'affaire, les députés du Bas-Unterwalden disparurent pendant la nuit[2]. Cependant une solennité religieuse compliqua la difficulté. Depuis la réformation, les Cantons catholiques renouvelaient tous les vingt-cinq ans avec la république du Valais l'alliance d'or. Cette cérémonie n'était guère qu'une profession de foi renouvelée avec promesse d'y persévérer et de se défendre les uns les autres par les armes, si on les troublait dans l'exercice de leur religion. Ce fut le tour d'Unterwalden-le-Bas de célébrer, en 1756, le renouvellement de cette alliance expirée. Il déclara qu'il la signerait à part, pour son compte et à titre de demi-Canton [3]. Touchés de l'importance de ce renouvellement, tout comme de l'honneur et de l'intérêt politique de la catholicité, l'ambassadeur de France et, à son instigation, les Cantons catholiques intervinrent un moment dans la querelle des bannières. Mais à l'issue d'une conférence, désespérant de concilier les deux parties, ils laissèrent au temps le soin de les réunir [4].

Dix ans après, Nidwalden, invité à une nouvelle solennité des bannières, pria Obwalden, dans l'intérêt de la paix et pour prévenir tout sentiment pénible, de lui épargner à l'avenir de semblables invitations. Dans

Zoug, Fribourg et Soleure. *Protocol's Notaten*, 8 u. 31 Mærz, 30 April, 15, 22 Mai 1756. Nidwalden, *Protocoll der Rath u. Landl.*, 15 Horner 1756.

[1] *Recès de* 1756.

[2] *Protocol's Notaten.*

[3] *Protocol's Notaten*, 21 Febr. 1756.

[4] *Chavigny au min.*, 28 févr., 20 avril et 25 mai 1756.

l'impossibilité de s'entendre, on laissa la querelle sommeiller.

Quelquefois, d'État à État naissaient des différends pour des objets moins dignes d'attention que propres, semble-t-il, à désennuyer des gouvernemens oisifs. Tel fut celui qui, pendant plus des trente premières années du siècle, fut débattu entre Nidwalden, Berne et l'abbé d'Engelberg, pour fixer sur la haute sommité du Joch la borne précise de leur triple territoire[1]. En temps de guerre, ce n'était pas un poste militaire; en temps de paix, il s'agissait de posséder un peu plus ou un peu moins de roc et de neiges éternelles[2]. Cette petite querelle offre les mêmes phases que mainte grande et l'emploi d'autant de moyens : faible commencement, progrès, assoupissement, recrudescence, conférences, missions, inspections locales, levées de plans, instructions, rapports[3], Conseils convoqués sous le serment du se-

[1] Sources : *Unterwalden-Buch* A, (Archives de Berne.) — *Landtrath-Wochenrath.-Landtsgemeind-Protocoll.* (Archives de Stanz.)—Archivum clausum Vvv, sub Rommo Joachimo Albini ab A° 1694-1724 : — Conferenz wegen der Landmarchung auf Joch ppliter sich haltende Entzwüscheud denen Hochlöbl. Stænden Bern, Underwalden nit dem Kernwald undt dem Lobwürdig freyen Gottes-Hauss Engelberg, abgehalten iu Gegenwarth hocher Ehrendeputierten. In-folio (24-25 July 1718). — Fundamenta et Rationes dess Lobwürdigen Gottshauss Engelberg wegen der Landess March von dem Stalden bis auf Joch contra Underwalden nit dem Kernwald. (11-12 september 1719.) — Correspondance de l'Abbaye et de Nidwalden de 1719 et 1721.—Contin. de Subsylvania, t. XIII et XIV, in-fol. (Ces cinq sources dans les Archives de l'abbaye d'Engelberg.)

[2] Voyez la Relation du voyage fait dans ces montagnes au mois de juillet 1718, par ordre du gouvernement de Berne, Arch. de Berne, *Unterwalden-Buch* A, 171-200.

[3] L'*Unterwalden-Buch* A de Berne renferme 45 documens relatifs à cette affaire.

cret[1], landsgémeinde extraordinaire[2], intervention des Cantons protecteurs, délibération sur le cérémonial de leur réception. Ce différend n'était pas encore terminé au mois d'août 1731 [3]. Ensuite, au lieu de se résoudre, il s'évanouit.

Au travers de cette querelle il vaut la peine de remarquer la vigilance un peu âpre du prince-abbé qui régnait auprès du Titlis, véritable roi de la contrée. Un jour (16 août 1727) les délégués de Berne et du Bas-Unterwalden déterminaient les limites entre ce demi-Canton et le Hasli[4] au blanc pays, comme disent les documens. Tout à coup, à une hauteur de près de sept mille pieds[5], apparut devant eux, sur les neiges du Joch, dans son noir costume, l'abbé d'Engelberg accompagné de deux conventuels. Il venait disputer un peu de terrain à Nidwalden qui refusait de se laisser dépouiller de ses droits[6]. Le Conseil populaire trouva pourtant ce prince moins redoutable que son prédécesseur l'actif Joachim, qui, refusant de payer le droit dont Nidwalden frappait ses fromages, produit essentiel de la principauté, vint en personne avec deux conventuels, au double Conseil, invoquer à l'appui de son exemption la charte de fondation de l'abbaye, les priviléges accordés par l'Empereur et le Pape, enfin la bulle *In cœna Domini*, protestant d'avance contre la

[1] Arch. de Stans, 3 *fach-Landtrath*, 15 *Marz* 1728. Voir le même protocole aux dates suivantes, 22, 28, 30 avril, 10, 20 mai, 30 août, 10 septembre, 22 novembre, 1er juillet 1729, 28 novembre.

[2] *Landtsgemeind Prot.*, 25 Febr. 1728.

[3] Archives d'Engelberg, *Contin. de Subsylvania*, t. XIII, p. 120.

[4] « Hasli im Wysslandt. »

[5] 6,890 pieds au-dessus de la mer.

[6] *Landtrath-Protoc.*, 10 December 1727, et plus de détails encore dans le *Wuchenrath-Prot.*

qualité de juge que le Conseil pourrait vouloir s'arroger. Le Conseil, pour maintenir la bonne harmonie, se désista de sa prétention : il espérait toutefois que Sa Grâce reconnaîtrait tant de générosité en se montrant généreuse à son tour [1]. Une délégation des premiers magistrats lui tint compagnie chez les révérends Pères capucins, chargée d'obtenir par une négociation habile quelque faveur pour le pays [2].

De semblables difficultés sur les péages et le transit se renouvelaient fréquemment, faute d'un pacte général et d'une autorité centrale suffisante. Non seulement des Cantons, mais de simples contrées se permettaient d'établir sans autorisation de nouveaux péages, comme celui par lequel le Hasli entrava sur le Brünig le commerce d'Obwalden avec l'Italie [3].

Le différend sur le fond se compliquait parfois d'un différend sur le choix du juge ou de l'arbitre. Parmi les alliances nombreuses dont le réseau tenait lieu d'un pacte fédéral, les partis invoquaient, suivant leur intérêt, l'alliance des trois, ou des quatre, ou des cinq ou des dix Cantons [4], ou la session catholique [5] ou évangélique, ou encore la Diète.

Mais, plus que les autres causes, l'irritation confessionnelle entretenait le malaise : on la sentait partout

[1] « Unser Landt auch hinwiderumb mit einer gegen-*generositet considerieren* werde. »

[2] *Zweifach Gesessner Landtr.*, 16 Septembris 1715.

[3] *Landtammann und Rath zu Unterwalden ob dem Kernwald an Bern*, 14 Octobris 1745 ; 17 Febr. 1753.—*Rapport du landammann d'Oberhasle*, 17 mars 1753.— *Unterwalden-Buch* B, Archiv. de Berne.

[4] Exemples joints à la lettre du landammann et Conseil d'Obwalden à Berne, 12 juin 1756. — Mémoire d'Obwalden sur le même objet, 20 pages serrées in-folio, dans *Unterwalden-Buch*, B.

[5] *Obwalden an Nidwalden*, 5 Juny 1756. *Ibid.*

au fond de la vie confédérale. Quelquefois elle éclatait violemment, comme sur les bords du lac de Zurich en 1756[1].

Un jeune homme de Schwyz[2] buvait un jour dans une auberge de Lachen, où se trouvaient des Zuricois. Animé par le vin, il parla de l'état politique de la Suisse, exhala des menaces contre Zurich, et annonça que bientôt cette ville verrait sous ses murs dix-huit mille Schwyzois et Zougois. Les Zuricois retournèrent en hâte dans leur ville et la remplirent de ce bruit. Dans le même temps un curé de Zoug dînant à Zurich, l'aubergiste railla la religion catholique. Le prêtre, égayé par le repas, répliqua que peut-être il viendrait dans peu dire la messe dans le Frauenmünster[3]. L'hôte, stupéfait, répandit cette raillerie comme une nouvelle[4]. Le 5 octobre, du haut des montagnes verdoyantes et boisées qui dominent la rive gauche du lac, on entendit une partie du jour dans la plaine de Baar, au canton de Zoug, un feu de mousqueterie. C'était une revue[5]. Un habitant des monts de Richterschwyl donna cette explication en rentrant au logis. Il ajouta : « Les

[1] Source : Bibliothèque de Zurich (Wasser-Kirche) Msc. G. 275 : *Zürcherische Geschichten*, T. XIV, §. 1-128 : *Nachrichten von dem falschen Lermen der den* 6 Octobris 1756 *durch das ganze Land ergangen, als wann die Catholische in das Zürich Gebieth eingefallen seyen.* — Cette relation se compose principalement de lettres officielles entre le gouvernement et les baillifs, entre Zurich et Zoug, etc., et d'interrogatoires.

[2] Marti.

[3] Église d'un ci-devant couvent de religieuses à Zurich.

[4] *Epistola Sacrificuli cujusdam Tugiensis ad amicum, Die* 8 novembris. *Tugii.*

[5] D'autres parlent d'un tir de Schwyzois qui continuèrent jusque dans la nuit à tirer et à battre la caisse. Les deux faits, arrivés peut-être simultanément, expliqueraient l'agitation à peu près simultanée à Horgen, à Richterschwyl et à Wædenschwyl.

catholiques auraient beau jeu à cette heure pour venir nous surprendre, comme on en parle continuellement.» Sa femme courut au village et raconta que les catholiques préparaient une surprise [1]. Cette étincelle tomba sur une traînée de poudre. Le peuple de la montagne passa la nuit debout; la foule, les ténèbres, la crainte, l'incertitude augmentèrent la fermentation. A trois heures du matin, le village de Horgen était plein d'attroupemens, de bruit et de terreur. Des barques furent préparées pour la fuite. Soudain, sans ordre connu, toutes les cloches s'ébranlèrent; au son lugubre du tocsin les poêles de résine allumée [2] ajoutèrent dans l'obscurité les feux d'alarme. Les femmes se montrèrent actives à propager des nouvelles d'incendie [3], de pillage et de guerre, et à communiquer leur effroi [4]. De propre en proche, à Wædenschwyl, à Thalwyl, sur toute la rive, les cloches, les coups de feu, les signaux annoncèrent l'imminence du péril. On battit la générale. Les miliciens accoururent près de leurs officiers. De la rive opposée, où des exprès répandaient l'alarme de village en village, il vint plusieurs barques de gens armés; d'autres barques conduisaient en lieu sûr femmes, enfans, mobilier. Les chefs militaires convoquèrent en hâte leurs troupes. A Meilen, on passait la revue lorsque la nouvelle y parvint. Les soldats bien disposés, bien équipés, bien armés, mais la plupart

[1] *Interrogatoire de Christen ab der Halden, de Wattweil, surnommé Toggenburger Christen.*

[2] « Anzünden der Harz-Pfannen. » *Enquête à Wædenschweil et à Horgen.*

[3] « Que dix maisons étaient en feu. » *Ibid.*

[4] *Ibid.*

sans poudre et sans plomb, occupèrent des postes d'observation sur les hauteurs. Le zèle ne fit pas défaut dans les contrées plus éloignées que l'alarme atteignit plus tard. On établit des services d'estafettes. A dix heures du matin un exprès informa le baillif de Régensberg, Jean Meyer de Knonau, que 6,000 hommes des Cantons forestiers, en deçà des frontières, marchaient sur Zurich. Des gens arrivés de cette ville confirmèrent la nouvelle avec des circonstances précises. Quand le tumulte fut général et à son comble, on apprit que l'alarme était fausse. Une seule chose demeurait réelle, l'irritabilité de la défiance née des haines de religion.

Elle se montra dans des faits de détail. Des coups de feu furent tirés sur une barque de Zougois dans le voisinage de Zurich. On maltraita, on injuria, on menaça de tuer d'autres habitans du même Canton. Le fils du premier magistrat de Zoug, le jeune Brandenberger, se rendant à cheval de Zurich dans ses foyers, accompagné d'un valet à pied, il fut insulté à Wollishofen; on lui enleva son manteau rouge et on voulut lui prendre ses pistolets, mais il n'en avait point; on l'appela du nom d'hérétique mangeur de messes, et l'on frappa de coups de crosse les pieds de son cheval pour le faire ruer et sauter. La maison du magistrat servit au jeune homme de prison et d'asile. Les braves du parti de la réforme laissèrent éclater leur haine ordinaire pour les couvens. Dans leur première ferveur ils parlèrent de réduire Einsidlen en un monceau de cendres. Ils dirigèrent des sévices contre des charretiers qui conduisaient avec treize chevaux deux chars de vin au couvent de Mouri. Les assaillans débouchèrent une pièce, et au milieu des injures qu'ils prodiguèrent

au monastère, ils burent son vin dans leurs chapeaux[1]. Le fanatisme une fois excité, des étrangers mêmes encouraient ses outrages quand leur dévotion portait des insignes catholiques. Ainsi deux respectables Piaristes d'Allemagne se virent arrêtés et insultés sur le territoire zuricois parce qu'ils se rendaient en pèlerinage à Einsidlen[2].

La blessure la plus grave, ce fut le gouvernement de Zoug qui la reçut. Plus encore que les mauvais traitemens infligés à d'honorables concitoyens ecclésiastiques et laïques et que les paroles outrageantes adressées au Canton, il ressentit ce que renfermait d'injurieux pour le bon voisinage et la loyauté confédérale une défiance si prompte à s'alarmer. Il exprima l'attente que Zurich lui donnerait légitime et suffisante satisfaction[3]. Zurich répondit, après deux mois, que le gouvernement n'était pour rien dans ces désordres, effet d'une excitation subite et calmée au bout de quelques heures[4].

Tout redevint tranquille au dehors; les cœurs restèrent aigris, les défiances confessionnelles reprirent leur vivacité. Frappés du concert des protestans, prêts à se secourir les uns les autres au premier signal, les catholiques s'entr'exhortèrent à une semblable harmonie de sentimens et de dispositions[5].

Des alarmes plus réelles avaient ému, quelques an-

[1] *Dépositions.*

[2] *Plainte adressée à Zurich par le gouvernement de la principauté de Donau-Eschingen*, le 17 novembre 1756.

[3] *Zoug à Zurich*, 6 octobre et 8 novembre.

[4] *Zurich à Zoug*, 4 décembre.

[5] *De Vertmont au min.*, 26 octobre.

nées auparavant, les autorités du plus grand des Cantons et troublaient encore leur repos. Dès sa première année, le dix-huitième siècle vit recommencer *à Berne la lutte entre les familles patriciennes et la bourgeoisie;* les unes ambitionnaient le monopole des places vacantes au Grand-Conseil, l'autre en revendiquait une part[1]. Les hommes nouveaux furent éconduits,

[1] Sources : Dans les Archives de Berne : *Raths-Manual*, n° 181, 182, 184-186 ; 202, 203 ; *Teutsch Missiven-Buch*, n° 70 ; *Kriegsraths-Manual. Manual des geheimen Raths*, n° 2. — *Manifeste* (officiel) *au sujet de la conspiration découverte à Berne en juillet.* Berne 1749. in-4°. Ce manifeste daté du 18 septembre, rédigé par ordre du gouvernement, est dû à la plume de *Gatschet*, greffier du tribunal, et de son substitut *Fréd. de Mülinen.* (*Manuel du Conseil secret*, n° 2, 27 août 1749.) — Nous avons indiqué dans les sources générales, p. 6. l'*Hist. de la Républ. de Berne*, de M. le landammann *de Tillier*. Ce qu'il dit à l'occasion de la source suivante où il a beaucoup puisé, renferme une donnée essentielle pour apprécier l'événement que nous allons narrer. — *Manuscript über 1749.* « Lorsque l'auteur, dit M. de Tillier, demanda le *Manuel secret* de 1749, le *Manuel du Conseil secret* de la même époque, et le *Livre des Prisons* (*Thurmbuch*), il se trouva qu'un zèle intempestif les avait fait disparaître depuis long-temps des archives. Il lui eût donc été impossible d'exposer les faits à son gré, d'après les documens officiels, s'il ne s'était pas conservé dans une famille bernoise un manuscrit qui répand sur l'ensemble des événemens à peu près toute la lumière désirable. Rédigé par un homme que sa position avait initié dans toutes les parties des événemens, il se compose d'une narration écrite dans le sens du gouvernement, mais sans passion, et d'une copie complète des pièces de l'enquête et des actes officiels les plus importants ainsi que d'un extrait fort développé du Manuel secret. En lisant cette relation destinée à ne jamais devenir publique, on se convainc que l'auteur voulut transmettre à sa propre postérité la connaissance complète qu'il possédait sur cette affaire. » — *Samuel Henzi's und seiner Mitverschwornen Denkschrift über den politischen Zustand der Stadt und Republik Bern. im Jahr 1749*; dans *Helvetia I*, 401-448. Mémoire rédigé par un partisan de la conspiration, avec l'animosité fougueuse d'un accusateur prévenu. Les *Observations et rectifications* faites par *un patricien bernois*, en 1799, et les remarques ajoutées par les éditeurs de l'*Helvetia*, donnent du poids aux assertions non contredites. — *Freye Gedanken über den hœutigen Zustand der Stadt Bern, dero Regiments Missbræuche, Vergessenheit der Con-*

les familles anciennes consolidèrent leur privilége[1]. Le Conseil des Seize, choisi parmi les membres du Grand Conseil comme corps électoral et protecteur de l'égalité de la représentation, ainsi que les quatre bannerets, autrefois tribuns démocratiques, s'étaient aristocratisés en s'alliant d'intérêt avec le pouvoir administratif. Ces autorités réunies exercèrent dès lors ensemble le droit électoral dans un intérêt de caste[2]. En 1703, sur la proposition de décider où se trouvait le pouvoir suprême, les Deux-Cents se déclarèrent le souverain du pays[3]. Deux ans après, cette autorité comprit d'elle-même la prudente convenance de mettre un terme à

stitutionen, Zerfall der Professionen und übrigen Burgerschaft. Ce mémoire, de 1749, d'un ton plus calme que le précédent et rempli de renseignemens historiques, fait partie de la collection de manuscrits de M. le landammann de Tillier, vol. XII, Bernensia. — *Beschreibung der Burgerlichen Rebellion zu Bern sammt dem mit einem jeden der Burger gehaltenen Examen. Zusammengetragen von Berchtold Haller, stud. theol.* A° 1749 (Bibl. de Berne, *Mss. Hist. Helv.* I, 60). C'est un extrait de la procédure et des interrogatoires.—Le même volume renferme un cahier de *Lettres* (autographes) *d'Engel, baillif à Arberg, au grand Haller, à Göttingen,* son cousin. Une copie de ces lettres se trouve à la Bibliothèque de Zurich, Msc. L, 30. *Collectanea Bernensia*, pp. 815-837 (Collection de Leu). L'auteur se dit exactement informé par un seigneur qui sait tout le secret, même ce qu'on ne communique pas au sénat. — *Vertrauliche, noch ungedruckte Briefe und Nachrichten von der Verschwörung einiger Bürger, der Stadt Bern gegen die Regierung, im Jahr* 1749 ; dans *Helvetia*, IV, 257-275. Cette correspondance contemporaine écrite jour par jour, au fur et à mesure des événemens, renferme quelques erreurs, mais aussi bien des faits qu'on ne trouve pas ailleurs, entr'autres sur l'état de l'opinion ; elle porte le cachet de l'impartialité. — Le *Nouvelliste suisse*, juin et juillet 1749. — *Correspondance de l'ambassadeur de France de Voyer de Paulmy, Suisse,* n° 343 et 344 (Arch. des Aff. étrang. à Paris).

[1] *Von Tillier*, V, 1, 2.

[2] *Freye Gedanken, u. s. w.* S. 6.

[3] *Helvetia*, I, 413 et 416 note 7.

la brigue et à l'accaparement des emplois lucratifs[1]. Vains efforts, vainement renouvelés en 1710, alors qu'une obstination ambitieuse n'admit guère de nouveaux noms au partage du pouvoir, et que quatre-vingt-neuf élections échurent presque exclusivement à quarante-sept familles régnantes[2], en possession d'ailleurs de garder ou de donner à leurs partisans les petits et les moyens offices salariés[3]. Un mémoire dans lequel dix membres du Conseil signalèrent les abus électoraux, le mauvais accueil qu'il reçut parmi le public de la ville, les murmures des tribus et de la bourgeoisie, rien n'éclaira le Conseil; il eût pu faire cesser les griefs par des concessions, il aima mieux obtenir le silence par des châtimens[4] : un esprit inattentif aurait pris ce silence pour la paix.

Le sort, souvent rejeté, adopté comme remède au mois de décembre 1710, maintenu pour les élections de 1718, n'en corrigea que faiblement le résultat[5]: les améliorations apportées à quelques branches de l'administration[6] n'avaient pas guéri le cancer politique. Les élections provoquèrent un mécontentement général, ainsi que des pamphlets satiriques en vers, en prose, en allemand, en latin, en français, affichés aux édifices publics, aux maisons des premiers magistrats, et dont on ne découvrit jamais les auteurs, en dépit d'investigations sévères et de récompenses por-

[1] *Von Tillier*, V, 20, 21.
[2] *V. Tillier*, V, 45; voir aussi *Hist. de la Conféd. par L. Vulliemin*, XIII, 260, n. 5.
[3] *V. Tillier*. V, 46.
[4] *Ib.* 47-49; *Helvetia*, I, 422.
[5] *V. Tillier*, V, 13.
[6] En 1713 et les années suivantes, *ibid.* 112, 113.

tées jusqu'à mille écus[1]. L'oligarchie serra ses rangs. Parmi tant de pouvoirs dégénérés de leur institution primitive, le Conseil secret, gardien de la constitution et de la liberté, devint une inquisition d'État[2].

Peut-être faut-il attribuer à cette lutte contre une bourgeoisie qui demandait à partager le pouvoir le changement fait en 1722 : l'inscription du grand sceau du gouvernement, *Civitas et Communitas*, fut remplacée par les mots *Respublica Bernensis*[3] : dans un esprit étroit, on rendait plus large l'idée de la souveraineté.

Pendant un certain nombre d'années le calme ne fut plus troublé que momentanément par la brigue et par de légers incidens qui se rattachaient au principe de la vieille lutte. En 1727, par exemple, un almanach mit toute la ville de Berne en feu : le peintre officiel avait modifié les armoiries de quelques familles plus haut placées qu'autrefois sur l'échelle sociale. L'almanach fut condamné pour cette hérésie héraldique, jugée souverainement dangereuse[4]. La même année, autre hérésie non moins menaçante : un conseiller sollicita vainement pour son neveu une des places vacantes dans le Conseil souverain. Les tacticiens de l'assemblée reconnurent l'esprit d'innovation et presque de révolte ; ils déterminèrent un vieillard à donner sa démission, afin de pouvoir élire à sa place le candidat exclu contre toutes les règles du népotisme[5]. La presse était muette, mais des esprits sérieux déposaient dans

[1] *Ib.* 113, 114.
[2] *Freye Gedanken*, 6 ; *Helvetia*, I, 423.
[3] *Helvetia*, I, 423 ; *Meyer*, 357.
[4] *Von Tillier*, V, 147.
[5] *Ib.*

des écrits condamnés aux ténèbres leurs griefs contre les progrès de l'oligarchie et leurs vues d'amélioration politique[1].

Le monopole du service étranger, source de richesses pour les premières familles, fournissait des sujets de plainte aux bourgeois, à qui l'on interdit en 1742 tout service non capitulé[2]. La justice des griefs, la voix toujours plus forte de la plainte suscitèrent dans les Conseils les propositions faites le jeudi saint 1743[3] pour la modification de plusieurs lois politiques et civiles. Longuement discutées[4], elles n'aboutirent qu'à des changemens sans importance[5], tant on répugnait aux nouveautés! Loin de céder aux exigences de l'opinion, le Grand-Conseil, incomplet par la mort de beaucoup de membres, refusa l'année suivante de se compléter[6]. Ce refus parut assez grave aux politiques mieux avisés pour provoquer de leur part, trois jours après, la proposition que le Grand-Conseil, au lieu de remplacer les morts tous les sept ans seulement, fixât le nombre des vacances qui nécessiteraient une

[1] C'est ce qu'on trouve, par exemple, dans un mémoire en forme de questions et de réponses, dont la logique pressante se sert d'un langage incisif, et qui a pour titre · *Patriotische Gedanken D. A. N. p. 2. über die Umstænde und das Grschik der Bernerischen Republic, bey Anlass der Burger-Besatzung Anno* 1735. Ce mémoire fait partie de la collection de manuscrits que possède M. le landammann de Tillier, et qu'il a bien voulu mettre à notre disposition avec une rare complaisance.

[2] *Helvetia*, I, 426.

[3] Epoque périodique fixée pour les propositions législatives.

[4] « Nach weitlæuffigem Ratiocinieren. » *Raths-Manual*, n° 181, S. 93.

[5] Adoptés dans les séances du 16 et du 22 janvier, et du 19 février 1743. *Ibid.*

[6] 139 voix contre 63 se prononcèrent pour le refus. *Ibid.* p. 500, u. 501.

élection complémentaire[1]; c'est que des satires mordantes traduisaient au tribunal du public ce gouvernement et ses premiers magistrats, et que, brûlées par la main du bourreau, des satires nouvelles sortaient de leurs cendres[2].

Le malaise renaissant périodiquement à chaque élection accusait le vice fondamental de la république, l'ambition d'une aristocratie de plus en plus concentrée dans un petit nombre de familles, insatiables d'honneurs et d'argent, écrasant par leur opulence la classe moyenne[3], quelquefois la jus-

[1] *Raths-Manual*, 514.

[2] *Von Tillier*, V, 174, 175. Le 8 mars le gouvernement de Berne fit brûler par la main du bourreau un pamphlet en vers, qu'on avait affiché; il offrit cent écus pour la découverte de l'auteur. Rien de plus pauvre pourtant que ces vers; les voir Biblioth. de Berne, *Mss. Hist. Helv.*, IX, 329, p. 155, 156. D'autres vers contre ou pour le gouvernement ne valaient pas mieux. *Ib.* 157-171. Le même volume renferme plusieurs pièces encore, en allemand et en français, toutes d'une médiocrité désespérante. Ce qu'il y a de moins mal c'est une pièce soi-disant en vers, parce que toutes les lignes finissent par le même mot : elle expose l'état des divers pays de l'Europe et se termine ainsi :

La France souffre ou souffle tout;
Les Jésuites se fourrent partout;
Rome bénit tout;
Si Dieu ne pourvoit à tout,
Le diable emportera tout. *Ibid.* 192.

On trouve dans un autre volume de la même collection *Mss. Hist. Helv.*, VI, 47, fol. 197-202 *Ein Ehrsames Bündelin von Pasquillen*; ce sont de mauvais vers dans le sens du Mémoire de 1744, et une pièce dans le sens du gouvernement, pleine de personnalités. La plus plaisante est en vers dans un langage allemand à demi français, dirigée contre un Vaudois devenu bourgeois de Berne à force d'argent et qui, par le même moyen, avait fait épouser à ses quatre fils des demoiselles *à béret;* membre du Conseil, il vota toujours dans un sens despotique. Voir aussi II, 16, n° 11, VI, 53, p. 139; IX, 329, p. 155, 197.

[3] Un exemple entre plusieurs : Jérôme d'Erlach, né en 1667, enrichi et comblé d'honneurs au service de France et d'Autriche, membre du

tice[1], se partageant un million de revenus publics et abandonnant à la bourgeoisie pour 30,000 livres de petits emplois[2]. « Il faut arracher les plumes à la bourgeoisie pour l'empêcher de voler, » disaient les patriciens[3]. Plus encore que par l'accaparement du pouvoir et de la richesse, les gouvernans blessaient leurs sujets, autrefois leurs égaux, par des manières hautaines. Le dédain est le poison ajouté à la flèche; il rend la plaie brûlante. Ces offenses irritaient bien davantage, reçues de quelques hommes admis au Conseil par une faveur exceptionnelle et montés rapidement des rangs de la bourgeoisie au faîte de l'État. Tel avait été *Isaac Steiguer*, qui débuta comme copiste et mourut chef de la république. Quatrième fils d'un simple commandant

Petit-Conseil de Berne dès 1715, haut commandant du Pays-de-Vaud dès 1718, avoyer de 1724 à 1747, seigneur de Hindelbank, de Séedorf, de Wyl, d'Urtenen, de Mattstetten de Bæriswyl et de Thunstetten, accoutumé à une vie splendide que lui permirent d'entretenir les faveurs secrètes de l'étranger et une fortune de plus de 1,300,000 livres bernoises (de 23 sous de France), qu'il avait héritée de son beau-père, l'avoyer Willading, étalait un luxe jusqu'alors inconnu dans la république de Berne. Baillif d'Aarwangen. il fit bâtir le château de Thounstetten; plus tard le beau château de Hindelbank, qui appartient encore à sa famille. *Von Tillier*, V, 115.

[1] On lit dans le *Mémoire en faveur de la conspiration de Henzi* (*Helvetia*, I, 420, 421) : « Il n'y a pas bien long-temps un Wattewille, substitut du chancelier, abusa du sceau de l'État pour se faire de faux titres qu'il donna en nantissement à un Imhoof de Bâle pour un emprunt de 10,000 francs. Quelques années après, le Bâlois vient à Berne et veut être payé; la famille s'assemble, on le menace, on le force à partir en hâte, heureux d'avoir recouvré le tiers de la somme. Malgré la notoriété, on n'a intenté au faussaire ni procès criminel, ni même procès civil. »

[2] *Von Tillier*, V, 182.

[3] Ce propos fut souvent cité au temps de la conspiration et auparavant. Henzi de Dorpat l'apprit de la bouche de Mademoiselle Wéber; elle le tenait de son père qui vivait encore en 1780, lorsque Daniel Fouster revint d'Amérique. *Papiers de Henzi de Dorpat.*

de la forteresse d'Arbourg, jugé imbécille dans son enfance par sa propre famille, mais mieux apprécié par un parent qui le plaça dans l'étude d'un notaire, dès qu'il eut obtenu un petit office, Steiguer, par une activité persévérante, développa ses rares talens; il corrigea la pesanteur de sa langue, comme Démosthène, et se prépara, la bouche remplie de cailloux, à l'ascendant de la parole. S'étant présenté pour une place de greffier qui l'eût éloigné de Berne, son bonheur voulut qu'on lui préférât un compétiteur. Dédommagé par un autre emploi, il fut promu successivement au Grand-Conseil, au Petit-Conseil, et, par la majorité d'une voix, au siége d'avoyer. Secondé par l'intelligence élevée de sa première femme, peu de ses prédécesseurs lui furent comparables en considération et en influence. Loin de combattre le népotisme nobiliaire et d'accepter son rôle naturel de défenseur de la bourgeoisie, il exploita le pouvoir en vue de sa famille et de sa fortune; il pourvut de fonctions et de places neveux, nièces, cousins, parens éloignés, se fit des créatures nombreuses et encore plus d'ennemis. Ses adversaires l'accusent d'avoir absorbé, des revenus publics, au profit de sa clientelle, plus de deux millions [1]. Il vendit fort cher dans le même temps ses services à la France, qu'il

[1] *Helvetia*, I, 445 u. 427; *Meyer*, II, 364, 365, note. Steiguer mourut le 20 décembre 1749. Le Grand Haller l'a célébré dans ces vers :

Er hat was herrschen ist, zu lernen erst begehrt,
Nicht wie oft Grosse thun, die ihre Stelle lehrt;
Er sucht im stillen Staub von halbverwesnen Heuten
Des Staates Lebenslauf, die Ebb und Fluth der Zeiten.

« Avant d'exercer l'art de régner, il voulut l'apprendre, bien différent » de ces grands qui font de leur emploi leur école; il observa sous la » poussière silencieuse de parchemins à demi moisis, le cours de la vie de » l'État, le flux et le reflux des siècles. »

trompait, et à la Hollande, qu'il aimait davantage [1]. Plein d'arrogance[2] envers la bourgeoisie dont il avait quitté les rangs, Steiguer ne fit cesser aucun des abus contre lesquels des citoyens, justement blessés, élevèrent bientôt une voix dolente, mais respectueuse.

En 1744, vingt-sept[3] « bourgeois et patriciens fidèles et obéissans, » c'est la qualification qu'ils prirent, adressèrent au gouvernement un mémoire rédigé dans les meilleurs termes, où ils signalaient les anciens droits des tribus à la représentation, les abus invétérés, les lois impuissantes à combattre l'égoïsme, des mérites éminens exclus du Grand-Conseil, la concentration des emplois dans un nombre limité de familles, le sort comme remède aux vices électoraux, l'appauvrissement progressif de la bourgeoisie[4]. Du reste, ni menaces, ni paroles acerbes, ni projet de violence. Cette attitude paisible rassura si bien les Conseils, qu'elle les rendit plus rigoureux que sages. Ils prétendirent voir dans une démarche si audacieuse le prélude d'une révolution dans l'excellente organisation du gouvernement[5]. L'auteur de la pétition et le plus actif des signataires furent condamnés à dix ans d'exil hors de la Confédération; plusieurs à cinq ans, d'autres à des

[1] *Correspondance de Bonnac*, passim.

[2] *Von Tillier*, V, 174.

[3] Et non vingt-six, comme il est dit dans *Meyer*, II, 357, et *Helvetia*, I, 424; M. *de Tillier* donne à la page 175, note 5, les noms des vingt-sept signataires.

[4] *Memorial von* 1744; *von Tillier*, V, 175, 176. Nous avons lu ce mémoire manuscrit; il ne s'y trouve pas une seule expression inconvenante ou trop vive. Il en existe un assez grand nombre de copies avec des variantes, par exemple dans la Bibliothèque de Berne, *Mss. Hist. Helv.*, II, 4, n° 32; III, 66; VI, 53, p. 124; IX, 129, p. 477.

[5] *Raths-Manual*, n° 182, S. 139.

peines moins sévères; les moins coupables reçurent en présence du Conseil, de la bouche de l'avoyer, une verte réprimande [1]. Cette rigueur intempestive irrita les victimes de l'arbitraire, leurs familles, leurs amis, et augmenta le nombre des mécontens [2]. Ils exhalèrent leur indignation dans des vers pleins d'énergie [3]. Loin de songer à les calmer, on soumit la classe industrielle à des régles de police plus minutieuses. Non contents d'exclure les petits bourgeois de toutes les places, les membres du Conseil souverain, titre qu'ils avaient pris [4], joignirent aux priviléges lucratifs des priviléges vexatoires. On interdit, sous peine de la prison, aux artisans et à toute autre personne de porter sous les arcades des charges petites ou grandes, afin que les seigneurs pussent s'y pavaner à l'aise, et leurs femmes et leurs filles étaler l'ampleur orgueilleuse de leurs robes à paniers [5]; les jours de marché, le premier choix de toute chose leur appartenait, le simple bourgeois n'osait rien acheter avant onze heures et payait fort cher le rebut des nobles et des riches. Dans l'intérêt de quelques fonctionnaires, les prix élevés des denrées gênaient la subsistance des industriels.

[1] Les signataires du « dangereux mémoire » comparurent le 30 avril devant le Petit-Conseil, « alwo sie von Mghr. Cons. Steiger eine mit heilsamem Balsam zugerüstete Censur gelassenlich angehört und mit Aufmerksamkeit aufgefasset auch zu ihrer vollkommenen Wiedergenesung alles wohlerinnerlich nach Haus getragen. » *Raths-Manual*, n° 182, S. 210.

[2] *Von Tillier*, V, 176, 177; *Meyer*, II, 358.

[3] Les vers ne sont pas entièrement corrects, et ils sentent le terroir; mais on y retrouve la sève des sentimens qui animaient alors la bourgeoisie, et il valait la peine de les conserver. Voir Biblioth. de Berne. *Mss. Hist. Helv.*, VI, 47, fol. 211, 212.

[4] *Helvetia*, I, 414.

[5] *Helvetia*, IV, 259; I, 431.

La méfiance est la compagne du petit despotisme aussi bien que du grand : toute assemblée de citoyens inspirait des craintes, même quand ils appartenaient à la classe la moins disposée à conspirer, témoin les poursuites dirigées pendant cinq ans contre la franc-maçonnerie à la ville, à la campagne, au Pays-de-Vaud, où, malgré les sermons et les ordonnances, l'association maçonnique multipliait ses loges [1]. Mieux eût valu faire cesser les abus; on les aggrava. Les élections de 1745 pour remplacer quatre-vingts membres du Grand-Conseil décédés dans le cours de quelques années, révélèrent plus que jamais la tendance à l'oligarchie. Soixante-dix-sept familles seulement se trouvèrent représentées par les deux cent quatre-vingt-dix-neuf membres du Grand-Conseil, et dans quelles proportions inégales! Là ne siégeaient pas moins de six Willading, six Morlot, sept d'Erlach, sept Tillier, sept Thormann, sept Tscharner, huit Sinner, neuf Fischer, onze May, treize Jenner, quatorze de Grafenried, seize Steiguer, seize de Watteville. Ainsi quatorze familles voyaient trôner cent vingt-sept des leurs dans le Conseil souverain! Pour une pareille exploitation de la souveraineté, c'était une faible compensation que la nomination du professeur Albert Haller, immortalisé sous le nom du Grand Haller [2].

[1] La franc-maçonnerie fut surtout en grande faveur à Lausanne, où il y eut deux loges, la vieille et la jeune. Le goût de cette association secrète fit fermenter toutes les têtes. On proclama du haut des chaires que le gouvernement voyait de mauvais œil la fréquentation des assemblées maçonniques. Vers le même temps, en 1745, la Diète du Valais statua la confiscation des biens de ceux de ses sujets et bourgeois qui se feraient francs-maçons, et offrit une somme de 200 écus au délateur. *De Chaignon au min.*, Sion, le 30 décembre 1745. *Suisse*, n° 339 (Aff. étr. à Paris.)

[2] *Von Tillier*, V, 178.

Il semble qu'on vienne de voir le comble des abus, et pourtant il en existait un plus criant encore, puni quelquefois, mais plus souvent pratiqué. Les conseillers, toujours en grand costume les jours de séance, portaient un chapeau de velours noir d'une forme particulière; ce symbole de leur autorité s'appelait le *béret*[1]. La vente des bérets ou des places, les bérets donnés en dot ont été niés en vain ou palliés[2]; les protocoles du Conseil même parlent un langage trop catégorique : dans la seule année 1748, cinq mémoires sur cet objet furent présentés à l'assemblée des Deux-Cents et renvoyés à l'examen d'une commission[3]. Quelques améliorations administratives, surtout dans l'ordre matériel, n'apaisaient pas le mécontentement politique.

Au nombre des pétitionnaires de 1744 bannis pour cinq ans, figurait un homme à qui ses sentimens patriotiques, aigris par un grief personnel, firent accepter un rôle important. *Samuel Hensi*, fils d'un pasteur sans fortune, se vit obligé dès l'âge de quatorze ans de gagner sa vie comme copiste dans l'administration des sels. Bien pris dans sa petite taille, d'une physionomie avenante, doué de rares talens et d'une activité d'esprit extraordinaire, il obtint de bonne heure de l'avancement. Riche de connaissances administratives, habile mathématicien, Henzi surpassait en culture littéraire la plupart de ses contemporains; il écrivait et parlait avec élégance l'allemand, le français, le latin, et adressait à quelques amis des lettres en grec quand il craignait qu'elles ne tombassent en d'autres mains; deux

[1] *Hist. de la Conféd.*, XIII, 260.
[2] *Helvetia*, I, 446, note 8.
[3] *Von Tillier*, V, 180.

évêques grecs venus à Berne déclarèrent n'avoir jamais rencontré d'étranger qui possédât si bien leur langue. Démosthène et Cicéron, Homère et Virgile, Pindare et Horace, les grands écrivains de la France et les ouvrages des philosophes lui étaient familiers. Deux volumes de poésies françaises qu'il publia vers cette époque[1], près de cent volumes manuscrits de notes et d'extraits témoignent de ses goûts et de ses travaux[2]. Il avait trempé son caractère en même temps que son esprit à la source de la pensée moderne non moins que des inspirations antiques[3]. Il y avait puisé quelques principes politiques dignes de le séparer de la plupart des hommes auxquels il allait se trouver associé, et qu'il ne surpassait pas moins par ses manières et son éloquence que par la finesse de son esprit et l'étendue de ses idées[4]. Nul peut-être ne sonda comme lui la profondeur des vices du gouvernement bernois et ne comprit aussi bien la politique républicaine. Mais son mérite même servit d'aliment à son ambition. Il avoua dans la suite des plans ambitieux, développés dans son âme par sa lecture de prédilection, l'histoire des conspirateurs[5]. Moins sensible aux bienfaits qu'à l'offense, son esprit, porté aux troubles, nourrissait in-

[1] Je me suis donné inutilement beaucoup de peine pour les découvrir.

[2] *De Chaignon*, résident en Valais, écrivant *au ministre*, le 14 juillet, appelle Henzi « le messager du Pinde. »

[3] Les écrits de Bodmer, de Breitinger et du Grand Haller (son poème de la Corruption des mœurs) avaient influé sur son esprit. *Papiers de famille.*

[4] *Récit d'une conspiration formée à Berne au mois de juillet* 1749. In-4° de 7 pages.

[5] *Papiers de Henzi de Dorpat*, témoin auriculaire de cet aveu; il a aussi entendu dire qu'il se trouvait parmi les papiers de Henzi beaucoup d'extraits de ce genre d'ouvrages.

cessamment des pensées de sédition [1]. Sa fortune, ébréchée par l'achat d'une compagnie au service du duc de Modène, à la veille d'un désastre de ce prince, avait reçu de nouvelles atteintes pendant les années de son exil. Rentré dans sa patrie et en grâce dès 1748 [2], il fonda ses espérances sur une place de bibliothécaire à laquelle lui donnaient des droits ses connaissances variées et la façon dont il avait rempli les fonctions du sous-bibliothécariat [3]. Henzi était dans sa quarante-huitième année; il se vit préférer un patricien de dix-huit ans, dont la nomination précéda la réputation littéraire [4]. Exaspéré par cette injustice et par sa position de fortune, Henzi devint le centre d'une conjuration qui porte son nom.

Le mécontentement rapprocha, vers le commencement de l'année 1749 [5], des hommes qui se connaissaient, militaires, commerçans, industriels, artistes, gens de plume, étudians, même le fils d'un baillif. Dans leurs entretiens ils s'animaient par le souvenir de la république bernoise au quatorzième siècle, de la charte démocratique de 1384 [6], des anciennes préro-

[1] Expressions du même.

[2] *Meyer*, 358.

[3] Il s'était donné des peines infinies pour enrichir la bibliothèque de livres et de manuscrits rares et précieux ; il correspondit à cet effet avec les premiers savans et bibliothécaires de l'Europe. C. H (Cornélius Henzi) *note; Papiers de la famille Henzi.*

[4] Sinner (Jean-Rodolphe), dit de Ballaignes, né à Berne en 1730, nommé baillif de Cerlier en 1776, mort en 1787. Il a publié en français un *Catalogue raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Berne*, 1760. 3 vol. in-8°, et un *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale.* Neufchâtel, 1781, 2 vol. in-8°; Sinner joignit à un esprit fin beaucoup de science.

[5] Lettre dans le *Courrier d'Avignon*, datée de Lausanne, 23 févr. 1749.

[6] *Muller, Hist. de la Conféd.*, III, 232-236.

gatives des tribus et des bourgeois. Trois chefs, secondés par d'autres membres, transformèrent ces réunions en complot : *Henzi,* le lieutenant de ville *Emmanuel Foueter* et le négociant *Samuel-Nicolas Wernier.* Foueter, homme de plus de six pieds, beau de stature et de visage, avait été destiné dans sa jeunesse au métier de maçon. Le goût d'une vie libre l'entraîna dans le service étranger. Deux fois il rompit cette chaîne sans permission; ensuite, à Paris, il s'enrôla dans la compagnie des gardes du brigadier d'Erlach, et dut à sa belle figure sa rapide promotion au grade de sergent-major. Mais un caractère indompté lui suscita des embarras et même des périls; l'intervention de son chef put seule le sauver de la corde. De retour à Berne, il chercha son existence dans le métier de tourneur; mais, grâce à sa taille imposante, il obtint une place de lieutenant de la garnison. Il était âgé de quarante-six ans, marié, sans enfans. Son humeur inquiète l'impliqua dans les projets révolutionnaires. A côté de lui figurait déplorablement Wernier, disgracié de la nature autant que Foueter en était favorisé. Petit, mal fait, défiguré par un gros cou qu'enflait encore latéralement un goître, toute sa personne et sa physionomie portaient l'empreinte de la bassesse. Le jeu, d'autres désordres et les dépenses de sa maison le menaçaient d'une banqueroute [1]; mais son âme apparut encore plus ruinée que sa fortune. Ces deux conspirateurs sans conscience ne dédaignaient pas de recourir au mensonge pour entraîner des hommes faibles, séduits ou terrorisés par de fausses listes de conjurés.

[1] En effet, après sa mort, sa fortune ne suffit pas à payer ses créanciers.

Peu à peu le nombre se grossit en effet. Des assemblées secrètes eurent lieu vers la fin de juin. Le mercredi 25, quatorze ou quinze des principaux se réunirent de nuit chez l'un d'eux, Frédéric Küpfer, dans une fabrique du Soulgenbach, à vingt minutes de la ville. Henzi lut dans cette assemblée un long mémoire[1] dans lequel il rappelait au gouvernement l'ancienne constitution de la bourgeoisie bernoise et en redemandait le rétablissement. Prévoyant l'inutilité d'une semblable demande faite même collectivement, on résolut de la soutenir par la force des armes. Chacun des conjurés se munit d'une paire de pistolets pour se défendre, pour secourir ses amis ou pour venger la violation du secret. Les nouveaux affidés, entr'autres un étudiant en théologie, très-actif à gagner au complot d'autres étudians, jurèrent de garder le secret; on leur accorda vingt-quatre heures pour donner leur adhésion définitive ou pour se retirer. Un serment plus intime et plus redoutable obligeait les conjurés à prêter main-forte pour l'exécution et à punir de mort les traîtres[2].

Pour la réussite de l'entreprise, l'effusion du sang ne répugnait à aucun des conspirateurs; mais les plus modérés voulaient se borner à se défendre et à vaincre la résistance, tandis que de plus violens, altérés du sang de leurs ennemis et des puissans ou des riches, marquaient de craie rouge et blanche et de signes divers,

[1] La copie la plus complète que j'ai vue de ce mémoire est dans les papiers de la famille, sous ce titre : *Historisches und politisches Reformations Projekt des Hauptmanns Samuel Henzi, Chef der Bernerischen Patrioten von 1749.*

[2] Voyez la formule du serment dans *Helvetia*, I, 442, 443.

suivant les divers aspects de la mort, les demeures de leurs victimes[1]; ils n'épargnaient pas même les cheveux blancs de l'avoyer Isaac Steiguer. On doit avoir parlé de quatre tyrans et du projet de conduire les magistrats les plus détestés dans une ruelle voisine de l'hôtel-de-ville pour en faire prompte justice[2]. C'est de la bouche de Wernier, du lieutenant Foueter et d'un autre conjuré du même nom, Gabriel Foueter, qu'on entendit les propos les plus sanguinaires. D'autres demandaient un jugement en forme et non une boucherie. On déféra le commandement en chef aux deux hommes qui le méritaient par leur intelligence, le capitaine Henzi et Rodolphe Wyss, secrétaire d'une des tribus. On voulait surprendre tous les membres du Deux-Cents dans leurs lits, les conduire à la maison-de-ville, en costume, couverts de leurs bérets, les y enfermer, et les forcer, après une heure de délibération au plus, à sceller du sceau de l'État leur abdication et à remettre le pouvoir entre les mains du peuple,

[1] Aveu de Henzi et du lieutenant Foueter, suivant une *lettre de Berne* du 12 juillet, adressée à l'ambassadeur de France. On trouva les maisons d'un bon nombre de grands et de riches marquées de l'un de ces signes hiéroglyphiques : [signe]. [signe]. [signe]. [signe]. Le premier signifiait qu'on devait égorger le chef de la maison ; le second, la famille entière ; le troisième, tous les habitans de la maison ; le quatrième, qu'on demanderait à chacun s'il voulait faire cause commune avec les conjurés ou subir la mort. *Helvetia*, IV, 260. *Steiguer*, dans une *lettre* au Grand *Haller*, du 10-12 août 1749, écrit : « Toutes nos maisons étaient marquées du signe exterminateur W O. Ils avaient encore d'autres signes [signes] dont nous ne savons pas la signification. » Suivant la *lettre de Berne*, du 12 juillet, la diversité des signes marquait les divers genres de mort, elle ajoute : « On en a trouvé, dit-on, la clef dans l'almanach de Foueter. »

[2] *Meyer*, II, 362. Dans la ruelle de la Couronne.

selon la constitution primordiale. En cas de résignation, on se serait borné à prononcer contre les membres des Conseils l'exil à perpétuité; en cas de résistance, les conjurés, d'après leur propre confession obtenue sans torture, en seraient venus à un massacre général; puis on aurait ouvert le trésor et acheté par des largesses l'affection du peuple [1]. Quelques grenades et l'incendie d'une masure devaient donner le signal pour courir aux armes. On pensait convoquer aussitôt dans la grande église l'assemblée des bourgeois; nommer de nouveaux Conseils, dont une quarantaine seulement des anciens membres feraient partie; modifier la constitution; exhorter les baillifs au maintien de la paix, et promettre à la campagne la conservation et l'augmentation de ses droits et de ses libertés [2], l'abolition du méchant denier, impôt sur la boisson qui pesait sur tous, et d'autres impôts qui pesaient essentiellement sur les habitans de la ville, la diminution du prix du sel et de la poudre, enfin la simplification de la procédure civile [3]. Maître des sceaux, on inviterait, au nom de la ville de Berne, les autres Cantons à garder une attitude, sinon favorable, du moins tranquille [4], et l'on achèterait la neutralité des Cantons catholiques par la restitution des bailliages

[1] *Lettre de Steiguer au Grand Haller*. Bibl. de Berne. *Mss. Hist. Helv.*, III, 66. Suivant la version ordinaire, on convint d'enfermer les membres du gouvernement à la bibliothèque ou dans la salle des concerts, après avoir placé sous ces bâtimens un amas de poudre pour les faire sauter en cas de résistance ou de secours du dehors. La version adoptée dans le texte nous paraît plus vraisemblable.

[2] *Déposition de deux gardes de ville. De Tillier*, V, 201.

[3] *Meyer*, II, 362.

[4] *Von Tillier*, V, 201.

conquis[1]. Tels étaient en général les plans, mais sur le fond desquels les conjurés n'étaient pas mieux d'accord que sur le mode et l'époque de l'exécution. Les uns fixaient le dimanche 13 de juillet, pendant qu'on serait à l'église, ou la nuit à l'heure du premier sommeil[2]; ce jour-là le lieutenant Foueter, qui avait fait faire de fausses clefs des portes de la ville[3], commanderait la garde. Les autres voulaient attendre que le nombre des conjurés, alors de soixante à soixante-dix, s'élevât à deux cents[4].

Le 2 juillet, à huit heures du soir, un magistrat cher à toutes les classes de citoyens, le conseiller Antoine Tillier, reçut inopinément la visite d'un jeune homme qui lui révéla d'une voix émue qu'une conspiration formidable, tramée parmi la bourgeoisie, faisait de rapides progrès, et qu'elle éclaterait avant quinze jours; il en nomma les trois chefs. Tillier, confondu d'étonnement, loua la révélation et promit discrétion et récompense[5]. Il courut chez un membre du Conseil

[1] *Meyer*, II, 362.

[2] *Lettre de Steiguer au Grand Haller.*

[3] *Lettre écrite de Berne à l'ambassadeur de France*, 9 juillet.

[4] *Von Tillier*, V, 200.

[5] L'auteur contemporain des lettres insérées dans le 4e vol. de l'*Helvetia* raconte la révélation du complot d'une manière un peu différente, mais conciliable avec celle du *Manuscrit sur* 1749, que nous avons suivie. « La plupart, dit-il, assurent que les conjurés s'adressèrent à un certain bourgeois et lui demandèrent : Etes-vous un brave et loyal bourgeois? — Oui. — Êtes-vous prêt à soutenir la bourgeoisie? — Jusqu'à la mort. — Néanmoins, continua le conjuré qui parlait au nom de tous, je ne puis vous faire part de notre projet héroïque et juste devant Dieu que si vous me prêtez serment de fidélité. — L'autre demanda la nuit pour réfléchir et promit une réponse pour le lendemain. Au lieu de rentrer chez lui, il alla chez un membre du Conseil secret, lui raconta le fait sous le sceau du mystère, et lui demanda des directions. Le magistrat

secret et associa deux ou trois amis à la confidence. La nuit durant, ces magistrats parcoururent la ville, observant tout, ne découvrant rien. Le lendemain de bonne heure on convoqua le Conseil secret. Résolution de garder un profond mystère et d'attendre d'ultérieures révélations. Elles se succédèrent dans la journée de plus en plus inquiétantes. Le soir on se réunit avec quelques membres du Petit et du Grand-Conseil dans la maison de M. Frédéric de Mülinen, où se trouvait une provision d'armes. On parcourut la ville comme la nuit précédente; tout semblait tranquille[1].

Après mûre délibération, le Conseil secret reconnut l'urgence de l'arrestation des principaux conjurés. Mais une partie de la garnison était peut-être séduite par Foueter; on ne pouvait appeler des milices sans réveiller l'attention du public. Les membres du Conseil souverain qui avaient fait les patrouilles, jeunes, vigoureux, résolus, offrirent leurs bras. Ils choisirent l'heure du dîner, et avant midi, munis chacun d'une paire de pistolets, se partagèrent en divisions de trois ou de quatre. Henzi était parti le matin même pour

représenta que l'homme ne pouvait être lié que par deux sermens comme chrétien envers Dieu, comme citoyen envers le gouvernement; qu'un serment contraire à ces deux-là n'était point obligatoire, qu'il lui conseillait donc de prêter celui qu'on lui demandait et de révéler tout ce qu'il apprendrait. Il ajouta la promesse du secret et d'une riche récompense. L'honnête bourgeois suivit cet avis et révéla tout ce qui se passait dans les réunions. Le mercredi 2 juillet, il rapporta que le complot éclaterait le 6. M. de Tillier se rendit aussitôt vers l'avoyer et lui découvrit toute l'affaire; la nuit venue, le Conseil secret et le Conseil de guerre s'assemblèrent sans bruit et sans lanternes pour délibérer de concert. De même la nuit suivante; alors on résolut d'arrêter les conjurés le lendemain à l'heure du dîner. » *Lettre du 14 juillet*, p. 260 et 261.

[1] *Von Tillier*, V, 183, 184.

Berthoud; on s'empara de ses papiers. Le lieutenant Foueter avait laissé la porte de sa chambre ouverte, pour tempérer la chaleur; debout devant une glace, il vit arriver par le corridor quatre membres du gouvernement; il sauta sur ses pistolets, l'amorce seule brûla. Le major Tillier riposta; son pistolet n'était chargé qu'à poudre; il brûla le visage de Foueter, sans lui faire d'autre mal[1]; accident heureux pour la découverte de la vérité. Foueter étourdi du coup, les assaillans le terrassèrent sans peine, se rendirent maîtres de sa personne et le conduisirent en prison. Le coup de feu, Foueter prisonnier de quelques magistrats, à leur tête un conseiller secret l'épée nue, excitèrent la surprise des voisins attroupés. Wernier était aux bains de l'Aarzihle, à un quart de lieue de la ville. Le conseiller Freudenreich vint à sa rencontre à pied et entama une conversation, tandis que deux de ses collègues amenèrent une voiture dans laquelle on jeta Wernier, non sans résistance, après qu'on lui eut enlevé ses armes. Apprenant le sort de Foueter, il perdit courage, et commença, chemin faisant, le cours de ses révélations. En prison, l'on trouva sur lui une liste des conjurés; il en fit connaître verbalement un plus grand nombre[2]. D'autres arrestations encore eurent lieu[3].

Le bruit de la conspiration découverte produisit chez toutes les classes, chez tous les partis une impression douloureuse. Aux fenêtres, dans les rues, sous les arcades, on s'entretenait avidement de la nou-

[1] La lettre citée dans la note 5, page 446, parle d'un coup d'épée qui aurait traversé les deux joues de Foueter et détourné le coup de son pistolet; p. 261.

[2] Voyez-en la liste dans *Helvetia*, I, 447 et 448, note 13.

[3] *Manuscript über* 1749; *von Tillier*, V, 185, 186.

velle du jour. Le gouvernement pourvut à sa sûreté; une garde suffisante put être placée près de la prison entre quatre et cinq heures; cinquante miliciens de la campagne entrèrent à la ville dans la soirée.

Sur ces entrefaites, Bondeli, avoyer de Berthoud, venu à Berne pour prendre part dans le Grand-Conseil à l'élection d'un pasteur de l'église principale, reçut ordre de retourner en hâte à son poste pour faire arrêter le chef du complot et envoyer à Berne cent hommes de Berthoud et des environs. La famille de Henzi voulut faire prévenir celui-ci par un exprès, mais on arrêta ce messager à la porte de la ville. Le fils de Henzi, alors âgé de dix-huit ans, essaya de sortir avec un ami par la même porte; il la trouva fermée; il prit un détour pour passer l'Aar dans un bac[1]; le batelier lui fit un signe de refus. Dans son désespoir de ne pouvoir sauver son père, il se roula par terre; son ami ne l'empêcha qu'à grand'peine de s'ôter la vie[2]. A une lieue de la ville, près de la papeterie, l'avoyer Bondeli et son compagnon de route de Werdt aperçurent de loin Henzi, qui revenait à cheval. Ils sortirent de leur calèche. Bondeli entama une conversation. Henzi, par politesse, descendit de cheval. De Werdt s'empara aussitôt de ses pistolets et les jeta dans la calèche. Bondeli l'appréhenda. Henzi tira l'épée; on la lui arracha, et il fut contraint de monter dans la voiture, qui reprit le chemin de Berne. Au haut du Stalden, descente conduisant vers la ville, Henzi se plaignit d'une soif ardente. Ses compagnons se laissèrent persuader d'entrer avec lui dans un cabaret.

[1] Au-dessus de la grande digue, vis-à-vis du Schwellimætteli.

[2] *Papiers laissés par le professeur Henzi de Dorpat; von Tillier*, V, 187.

Guettant un moment favorable, il s'évada. Bondeli tira sur lui et le manqua, ou ne le blessa que légèrement[1]. Poursuivi par des gens assemblés devant la guinguette, il allait être arrêté non loin de la porte de la ville, lorsqu'il hasarda un saut du haut d'un roc pour s'enfuir vers l'Aar. Un friseur de Cologne, nommé Degradi, fit le même saut, le poursuivit sans relâche, l'atteignit enfin, et lutta corps à corps avec lui jusqu'à ce qu'on vînt à son aide. Henzi ne tarda pas à occuper la prison, où l'on trouva sur lui une liste de conjurés[2]; plusieurs de ceux-ci furent arrêtés dans la soirée. Les jours suivans on emprisonna près de trente personnes, dont quelques-unes recouvrèrent bientôt la liberté; plus de trente autres reçurent les arrêts domestiques[3].

Ce même jour on convoqua pour sept heures du soir, à l'hôtel-de-ville, les membres des deux Conseils en armes. La plupart ne possédaient plus celles qu'on exigeait; l'arsenal y suppléa. Ce fut un spectacle bien nouveau que le Grand-Conseil assemblé à minuit avec des fusils et des baïonnettes, et les avoyers l'esponton à la main[4]. Le premier jour on n'appela aux armes

[1] Selon *Meyer* (II, 360), il le blessa légèrement au doigt; selon la lettre citée (*Helvetia*, IV, 262), à un pied.

[2] *Manuscript über* 1749; *von Tillier*, V, 187, 188; *Meyer*, II, 360; *Helvetia*, IV, 262. — La liste des conjurés qu'on avait trouvée sur Wernier était rédigée en forme de compte, comme suit :

Küpfer.	couronnes 5,	batz 10
Fueter.	» 4,	» 6
Henzi.	» 2,	» 3

Le nombre des couronnes désignait celui des membres d'une famille compris dans la conspiration; les batz n'étaient là que pour dérouter, au besoin, le lecteur non initié. *Manuscript über* 1749.

[3] *Von Tillier*, V, 187, 188; *Helvetia*, IV, 262, 263.

[4] *Steiguer au grand Haller*, 10-12 août.

que les Deux-Cents et ceux de leurs parens sur lesquels ne planait aucun soupçon; tant la confiance manquait! tant on ignorait si le nombre des conjurés ne surpassait point le reste! On n'osa pas employer la garnison, complice peut-être de son lieutenant[1]. Les plébéiens et les artisans se montrèrent peu en public; les patriciens gardèrent presque seuls les portes de la ville[2]. Le lendemain, à la réquisition des deux commandans des forces militaires, la bourgeoisie se leva[3], et les partisans du gouvernement accoururent en foule au corps-de-garde central. Des postes furent établis à la prison, aux portes de Berne, à l'arsenal. Les conseillers mêmes servirent sans distinction de rang ni de grade; de simples sergens-de-ville relevaient des brigadiers et des colonels postés en sentinelle. Des magistrats émérites faisaient la patrouille avec leurs fils et leurs petits-fils, des octogénaires avec des jeunes gens de quinze ans[4]. A neuf heures du soir et les deux jours suivans arrivèrent des troupes de la campagne; le 9 on fit encore venir trois cents hommes. Dans le premier moment on n'avait pas osé recourir à la contrée avoisinante, craignant qu'elle ne fût d'intelligence avec les conspirateurs[5]. Les simples soldats recevaient cinq batz[6] par jour et vingt-

[1] Celui-ci assura aux conjurés qu'elle pouvait être facilement gagnée. *Interrogatoire de Wernier* dans les papiers de Henzi de Dorpat. Foucter avait, en effet, tenu quelquefois des propos séditieux à ses soldats. *Son interrogatoire; ibid.*

[2] *Henzi de Dorpat.*

[3] *Meyer*, 360.

[4] *Steiguer à Haller*, l. c.

[5] *Ibid.*

[6] Quinze sous de France.

quatre onces de pain ; les officiers à proportion [1]. A voir la hâte confuse qui présidait aux mesures militaires [2], on dut féliciter le gouvernement de l'incohérence du complot.

Grande fut la peur de l'aristocratie. Quelques hommes odieux au peuple tremblèrent. Des patriciens, orgueilleux de leur naissance, s'entretenaient familièrement avec des gens du commun qu'auparavant ils dédaignaient de saluer [3]. Munis de pleins-pouvoirs pour garantir la sûreté de la ville « jusqu'au jour du jugement et de l'*exécution* des malheureux prisonniers » (l'enquête était à peine commencée), le Conseil secret et le Conseil de la guerre firent entrer dans les murs infanterie et cavalerie [4]. Soixante tentes dressées pour l'infanterie sur la promenade voisine du grenier public offraient l'aspect d'un camp régulier [5]. Grâce à l'esprit militaire inné chez les Suisses, à la bonne discipline des soldats et à l'habileté des chefs, on eût dit, au bout de quinze jours, des troupes de ligne [6]. On

[1] *Von Tillier*, V, 188, 189 ; *Helvetia*, IV, 258 ; *Meyer*, II, 361. On paya aux bourgeois et aux Français réfugiés à Berne 6 batz par jour (18 sous de France) ; une quarantaine de bourgeois seulement acceptèrent ; les Français ne refusèrent pas cette solde, mais ils la déposèrent dans la bourse française des pauvres. *Raths-Manual*, n° 202 ; *Kriegsraths-Manual*, n° 51 ; *Manuscript. über* 1749.

[2] *Henzi de Dorpat.*

[3] *Id.*

[4] *Missive du Grand-Conseil, du 7 juillet, au Conseil secret et au Conseil de la guerre. Raths-Manual*, n° 202. Les délibérations de ce jour et du lendemain font voir combien on craignait que la tranquillité et la sûreté ne fussent troublées. Au jour du jugement et à celui de l'exécution présumée, les parens des délinquans ni le reste du peuple ne devaient s'approcher de l'hôtel-de-ville. *Ibid.*

[5] *Helvetia*, IV, 262.

[6] *Von Tillier*, V, 192.

appréhendait quelque tentative pour délivrer les prisonniers; les postes quintuplés [1] étaient commandés chacun par un membre du Grand-Conseil, qui tenait table ouverte pour eux de jour et de nuit [2]. Les mères, les femmes, les sœurs, les filles des membres du gouvernement vivaient dans l'angoisse. Les plus courageuses, déterminées à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, se pourvurent de pistolets, de dagues, de poignards. D'autres, se rappelant les femmes que l'histoire nous a montrées repoussant un assaut à l'aide de poix allumée, d'huile ou d'eau bouillante, faisaient chauffer de l'eau toute la nuit pour repousser de leurs maisons les assaillans. Mais les adhérens des conjurés renoncèrent par découragement à la violence; leurs attaques se bornèrent à quelques chansons satiriques [3]. Lorsqu'on fut rassuré, les dames visitaient journellement le camp, où les habitans des maisons voisines leur apportaient des siéges [4].

Les précautions militaires pouvaient suffire contre les dangers matériels de l'intérieur; celles de la publicité parurent indispensables contre les dangers de l'opinion. Le gouvernement fit rédiger lui-même une relation destinée au journal français qui se publiait à Berne; il la communiqua de plus, en deux doubles, aux deux ministres étrangers qui résidaient dans cette ville [5]. Mais il se garda sagement de recourir à leur appui [6].

[1] *Helvetia*, IV, 262.
[2] *Von Tillier*, V, 192.
[3] *Ibid.* 191.
[4] *Ibid.* 192.
[5] *Raths-Manual*, n° 202, Montags 7 July.
[6] *Berne* donna *le* 10 *juillet* à l'ambassadeur communication des faits

Le jour même de l'arrestation, deux des prisonniers avaient fait des aveux dans l'enquête préliminaire[1]. Le Conseil secret ayant présenté le 5, de bon matin, un rapport circonstancié sur les événemens de la veille, le Petit-Conseil institua une commission d'enquête de six membres, y compris le grand-sautier et le greffier, avec ordre de n'admettre aux interrogatoires aucune autre personne, de faire hâte, en abrégeant le mode de procéder, et, dans les cas difficiles, de recourir à l'avis de l'ancien avoyer et du Conseil secret[2]. Les lettres adressées aux prévenus devaient être remises intactes par l'administration des postes à ce Conseil[3]. Le Genevois Michéli du Crest, compromis par quelques révélations, fut transporté de l'hôpital, où il était enfermé pour des faits antérieurs, dans une prison plus sûre et moins douce[4]; la clef de son coffre fut aussitôt remise aux examinateurs[5]; on s'empara de ses papiers et de ceux des autres prisonniers[6].

par une lettre que celui-ci trouva froide et concise. « Il semble que ces Messieurs aient évité de me parler du roi et de l'intérêt qu'ils seraient peut-être autorisés à se flatter que Sa Majesté prend à la conservation de leur république; ce qu'ils disent même des mesures moyennant lesquelles ils comptent être à couvert de toutes les suites de la conspiration paraît nous annoncer qu'ils sont dans l'opinion qu'ils peuvent se passer de tout secours étranger. » *De Paulmy au min.*

[1] *Raths-Manual,* n° 202. Samstags, 5 July.

[2] *Ibid.* « Le Grand-Conseil a donné plein pouvoir au Conseil secret pour les examens et autres choses, et au Conseil de guerre pour le militaire; le Conseil secret a remis ce pouvoir, pour la plus grande partie, à quatre seigneurs, afin que le tout soit traité avec plus de mystère. » *Engel à Haller,* 11 juillet 1749.

[3] *Raths-Manual,* Sonntags, 6 July.

[4] *Von Tillier,* V, 193.

[5] *Raths-Manual,* n° 202, Samstags, 5 July.

[6] *Ibid.* 6 July.

Les aveux des trois chefs de la conjuration paraissant incomplets, on mit en question l'emploi de la torture, afin qu'aucune circonstance d'un complot si grave n'échappât au gouvernement. Quelques magistrats, en raison de l'importance même des confessions, les voulaient sûres, par conséquent libres. « Jusqu'à présent, disaient-ils, les prévenus ont parlé sans détour. Vengeance ou désespoir, la torture les engagera peut-être à impliquer des innocens dans leur procès. Quel triomphe pour les ennemis du gouvernement s'ils pouvaient attribuer les aveux aux cruautés de la procédure ! » Le Petit-Conseil, auquel on recourut, ne voulut prononcer qu'avec connaissance de cause; il entendit la lecture des interrogatoires et le rapport verbal des examinateurs. Ce partage des opinions et ces soins attestent les progrès faits depuis un quart de siècle[1] dans les idées qui servent de base à la procédure pénale, par conséquent dans la civilisation. Le Petit-Conseil estima l'enquête insuffisante pour asseoir un jugement; il décréta donc d'abord des moyens de *territion*, comme on les appelait, préliminaires de la torture, ou qui la prévenaient[2]. Toutefois, désirant une procédure prompte, dans l'intérêt du rétablissement de la tranquillité publique, il invita les examinateurs à ordonner, en cas de besoin, après la terreur, la suspension simple ou avec des poids[3]. Ensuite de cet arrêté, on conduisit le

[1] Depuis le procès de Davel, en 1723.

[2] M. *de Tillier* dit, d'après le *Manuscrit sur* 1749, que le gouvernement abandonna l'emploi de la torture même à la conscience et à la raison des examinateurs (V, 194). Cela est contredit par ce qui suit dans le texte, appuyé sur l'autorité citée dans la note 3, page 457.

[3] On lit dans un message du Petit-Conseil aux examinateurs, en date du 6 juillet : « Als begwæltigen Meine Gnædigen Herren Sie Meine hoch-

lieutenant Foueter de sa prison dans l'étage supérieur où se trouvaient les instrumens redoutables. En traversant la salle des enquêtes il aperçut le bourreau, et crut sa dernière heure venue. La conscience d'une vie de désordres se réveilla ; cet homme, de vigueur et de stature colossales, fut saisi des terreurs de l'éternité. En montant l'escalier, il cria d'une voix désespérée : « Vengeance, vengeance, vengeance de Dieu ! mon » âme n'est pas encore préparée ; on veut m'exécu» ter avant que mon âme soit préparée ; vengeance, » vengeance, vengeance de Dieu ! » Ces cris furent si épouvantables qu'on les entendit au loin ; les juges instructeurs tranquillisèrent le prisonnier. Lorsqu'il se fut remis de sa frayeur, on l'attacha sur le chevalet et on continua de l'interroger, mais sans le soumettre à aucune souffrance. Plus tard seulement, dans le cinquième interrogatoire, Foueter montra un profond repentir ; il tomba à genoux, versa des torrens de larmes, déclara que la grâce de Dieu l'avait fait rentrer en lui-même, et qu'il voulait décharger sa conscience

» wohlgeborne Herren .... auch wann durch güttliche Mittel und Wege » die inquisiten zur Bekanntnuss der Wahrheit nicht zu bringen wæren, » Sie Meine hochwohlgeborne Herren selbige peinlich fragen, die Be» drohung und Vorweisung der Marter, wie auch deren wirkliche Ap» plication, beides leer und mit Gewicht, so weit Sie Meine hochwohlge» borne Herren es je nach denen Umstænden und erhæuschenden Ge» staltsamme der Sachen nothwendig befinden, vornehmen und exe» quieren, folglich alles dasjenige erfüllen mögen und sollen was in » so schweren Fællen die Jhnen Mhwh. best bekannte peinliche Rechte » mitbringen und gedeilich sein kann, das so böse und höchst straf» würdige Unternehmen deren Beschuldigten in allen seinen circonstan» zen und extension an Tag zu bringen, fürnehmlich werden sie Mhwh. » an die Eint und Andere so sie heute von M. G. H. selbst nennen ge» hört schærfer zu drucken und anzudringen wüssen. » *Raths-Manual*, n° 202, Sonntags, 6 July. Coram Senatu.

par une confession complète et sincère. Sa confession achevée, il remercia Dieu de ce que la découverte de la conspiration lui avait épargné des crimes impardonnables. Des relations erronées accusent la justice d'avoir extorqué des aveux à force de tourmens. « Tous ont » nié d'abord et prétexté leur serment, » dit une lettre contemporaine; « cependant maître Joseph leur a vi» goureusement délié la langue; on les torture fort, » mais des roulemens de tambours autour de la prison » empêchent chaque fois d'entendre leurs cris [1]. » Rien dans les protocoles des Conseils, auxquels pourtant tout présageait l'éternel silence du secret, rien dans ceux des actes du procès qu'on possède ne justifie une assertion pareille. Un jour seulement on suspendit Wernier, mais sans poids, ce que l'on considérait parfois comme un simple moyen de terreur [2]. Lui, pour exciter la pitié, cria épouvantablement qu'il avait assassiné, incendié, commis tous les crimes [3]. Il avoua dans des interrogatoires plus tranquilles que le mauvais état de sa fortune et de son commerce l'avait principalement entraîné dans la voie des complots [4].

Henzi conserva dans sa prison un sang-froid et une fermeté héroïques [5]. Dans un de ses interrogatoires on lui demanda la liste des conspirateurs, sous promesse de lui faire grâce de la vie; il la tira de la doublure de son habit, la déchira et avala les morceaux en présence

[1] *Helvetia*, IV, 262.

[2] *Von Tillier*, V, 202, 203, note 2.

[3] *Ibid.* 194, note 2. « Nullus tamen fere tormentorum usus, » lisons-nous dans les papiers de Henzi de Dorpat.

[4] *Beschreib. d. Burgerl. Rebellion.*

[5] *Lettre du sieur Camanis*, 17 juillet. *Suisse* n° 348 (Aff. étr.)

des juges[1]. Le 12 juillet, on le lia par les mains et les pieds sur l'instrument de la torture, mais sans lui donner la question. Il raconta toute l'entreprise depuis l'origine[2]. Il devait être dictateur au moment de l'exécution, et avait, disait-on, dressé des ordonnances sous le titre de consul ou de libérateur de la patrie[3].

L'enquête montra du reste le nombre des vrais conspirateurs bien inférieur aux listes de mécontens dressées par les chefs[4]. Beaucoup de bourgeois avaient, pour tout engagement, écouté les vagues projets de reconquérir les libertés de la bourgeoisie[5], lisons-nous dans la partie des interrogatoires qui reçut une demi-publicité. Mais le public crut toute la bourgeoisie imbue des sentimens des conspirateurs, et il leur chercha des associés jusque sur les bancs du Grand-Conseil[6] : le mystère dont on enveloppa le procès exalta les soupçons[7], surtout lorsqu'on sut qu'au moment

[1] *C. H. (Corn. Henzi) Note du Mémoire de Henzi. Papiers de famille.*

[2] *Interrogatoire dans les papiers de Henzi de Dorpat.*

[3] *Lettre d'un membre du* 200, *citée par Camanis*, ci-dessus, page 457.

[4] Henzi avait fait une liste de 300 mécontens. *Interrogatoires dans Beschreib. der Burgerl. Rebellion.*

[5] *Ibid.*

[6] *Lettre de Berne à l'ambassadeur*, 9 juillet.

[7] « On ne discontinue de les tenir sur la sellette les uns après les autres pour découvrir le fond du sac de gré ou de force, et on garde un silence si profond sur tout qu'il ne transpire rien des découvertes qu'on fait ; il faut cependant qu'elles soient des plus graves, puisque l'on vient d'ordonner à toutes les maisons de la ville, que tout ce qu'il y a de gens capables de porter les armes aient à tenir les leurs chargées et à se rendre soit de jour, soit de nuit, à leurs rendez-vous à la première alarme, quoiqu'il y ait actuellement en ville 600 hommes pour garnison. Après tout, il y a de la faute des deux côtés, si l'on veut dire vrai ; d'ailleurs la patience se change en fureur à la fin, si on la pousse à bout, et le nombre des impliqués pourrait augmenter si fort que les châtier tous

où Henzi et le lieutenant Foueter allaient désigner les deux membres du sénat choisis par eux pour en faire les chefs de la conspiration, les examinateurs avaient éloigné le bourreau et les autres gens d'office jusqu'alors témoins de l'enquête. Elle durait déjà depuis huit jours sans que le Grand-Conseil eût été convoqué. L'opinion attribuait ce délai à un ménagement pour certaines personnes impliquées[1].

Des membres des Deux-Cents commençant aussi à murmurer, leur Grand-Conseil fut convoqué sous serment lundi 14 de juillet. On s'attendait que les plus coupables y comparaîtraient pour répéter leurs aveux[2]. La prudence ne le permit pas. « Les principaux magistrats, en rendant compte du procès, avertirent qu'ils supprimaient bien des choses qui portaient sur nombre de personnes notables[3]. » Selon une conjecture de l'ambassadeur de France, appuyée sur des faits, le fils de l'avoyer d'Erlach fut compromis et banni sans bruit de la république[4]. L'assemblée entendit ceux des actes du procès qu'on jugea convenable de lui communiquer et déclara l'enquête close[5]; elle

serait chose très-difficile. » *Extrait d'une lettre de Berne à l'ambassadeur*, du 9 juillet. *Suisse*, n° 343.

[1] *Lettre de Berne à l'ambassadeur*, 12 juillet.

[2] *L'ambassadeur de Paulmy au ministre*, 14 juillet. Il ajoute : « Si on les oblige à répéter tout ce qu'ils ont dit dans leurs interrogatoires particuliers, nous saurons bientôt le détail le plus secret de leur complot. »

[3] *Le même au même*, 16 juillet. Il continue en ces termes : « Il y a grande apparence qu'on n'en saura pas davantage, malgré les représentations d'une partie du Conseil pour qu'on eût à ne leur rien cacher. »

[4] Voir *Appendice* K.

[5] Deux patriciens, Ougspourguer, arrêtés parce que leurs noms s'étaient trouvés sur une liste de conjurés, furent reconnus innocens et remis en liberté. *De Chaignon, résident en Valais, au ministre*, Sion, 14 juillet; *Lettre du sieur Camanis*, Saint-Maurice, 17 juillet, d'après une

fixa le mercredi suivant pour le jugement, le jeudi pour l'exécution, si, comme il paraissait probable, la peine de mort était prononcée. Le 16, le Grand-Conseil se réunit en tribunal criminel pour juger Wernier, Henzi et Foueter; un arrêté du Petit-Conseil obligeait les parens en ligne ascendante et descendante, et les collatéraux jusqu'aux cousins issus de germains inclusivement, à se récuser. La défense officieuse rentrait dans les fonctions du grand-sautier. Celui-ci en obtint la dispense en raison de ses occupations multipliées. M. Alexandre-Louis de Watteville, greffier du Conseil secret, connu plus tard comme historien [1], le remplaça. Les idées du temps sur la punition des crimes politiques ne lui permirent pas de demander une commutation de la peine de mort : la séduction née de l'état de fortune des coupables, la promptitude et la franchise de leurs aveux, le malheur de leurs familles, l'ambition enflammée par l'intérêt, toutes ces circonstances atténuantes, il ne les allégua que pour obtenir le genre de mort le plus doux. Le mécontentement politique ne fut présenté qu'en dernier lieu, comme effet de l'amertume personnelle produite par une déplorable situation. « Les libres aveux, Messeigneurs, dit de Watteville, vous ont engagés à déployer votre clé-

lettre écrite le 13 par un membre du Deux-Cents à un de ses amis. Suisse, n° 343.

[1] De Watteville, dit de Nidau, né à Berne en 1714, mort en 1780, a montré un amour consciencieux de la vérité, un esprit élevé, l'âme d'un républicain dans plusieurs ouvrages consacrés à l'histoire de sa patrie, entr'autres l'*Origine des ducs de Zœringue*; — l'*Histoire de la Confédération helvétique*, Berne 1754, 2 vol. in-8, ouvrages publiés en français. On conserve à la bibliothèque publique de Berne deux manuscrits importans du même auteur, une *Histoire de la ville de Berne* et une *Histoire du Canton de Berne*, p. 4.

mence envers les coupables en leur épargnant la torture : la justice ordonne à Vos Excellences de punir ; la mansuétude, de ne pas tourmenter les criminels. Le monde entier vantera cette douceur, les accusés eux-mêmes sont forcés de l'admirer ; le repentir d'avoir offensé un gouvernement magnanime est une partie de leur juste punition [1]. » En terminant, il invoqua la générosité de l'assemblée. « Mieux vous êtes affermis sur vos siéges, dit-il, plus vous pouvez accorder à la clémence [2]. » Les amis des conjurés ne virent dans ce discours « qu'un simulacre de défense, qu'une forme illusoire ou même dérisoire [3]. » Les opinions dans les débats, les suffrages dans la délibération, graduèrent la culpabilité des trois prévenus. Henzi, naguère reçu en grâce, promoteur du complot par l'éloquence de ses discours et de ses écrits, apparut plus coupable que Wernier ; Foueter, dépositaire de la force armée et de la sûreté de la ville, plus coupable encore que Henzi. Les deux premiers néanmoins furent condamnés à la même peine, à la simple décapitation ; Foueter, à avoir le poignet coupé avant la tête. Des voix en nombre croissant avaient demandé le supplice de la roue pour les trois coupables [4] [*] ; à quatre heures du soir, le

[1] On trouve ce discours à la Bibl. de Berne. *Mss. Hist. Helv.*, VI, 47, fol. 207-209.

[2] *Meyer*, II, 362, 363.

[3] C. H. Note française sur ce discours dans les papiers de la famille Henzi. Il ajoute que ce discours valut à de Watteville l'entrée dans le sénat et ensuite la charge de trésorier de l'État.

[4] *Von Tillier*, V, 203.

[*] On a écrit que l'avoyer Steiguer, soutenu par quelques voix, proposa inutilement au Conseil d'épargner Henzi et Wernier, et que par mécontentement ce magistrat et divers autres membres du Conseil se re-

grand-sautier Willading leur annonça la mort [1]. On les délivra de leurs fers, et ils passèrent la nuit dans une meilleure salle. De jeunes candidats en théologie devaient les préparer à franchir le pas redoutable du temps à l'éternité. L'un d'eux, nommé Bernhard, tomba dans un abattement si profond à la vue des condamnés, qu'il fut hors d'état de prononcer une parole. « Je croyais, » lui dit Henzi, « que vous étiez » venu me consoler, mais je vois que vous-même avez » besoin de consolation. » Il offrit alors de prier pour tous : on se mit à genoux ; Henzi fit pendant une heure et demie une prière si attendrissante, que Bernhard avoua dans la suite n'avoir de sa vie rien entendu de plus touchant [2].

Jeudi 17, à six heures du matin, les deux Conseils s'assemblèrent en armes. Toutes les forces militaires réunies dans la ville furent sur pied. A sept heures, les condamnés sortirent de prison pour se rendre par les deux rues principales à un carrefour voisin de l'hôtel-de-ville et entendre, en face du pavillon noir dressé pour les juges dans la place publique, la lecture de leur sentence de mort; chacun d'eux marchait au milieu d'une demi-compagnie d'infanterie, entre deux ecclésiastiques; Wernier, en perruque, habillé de noir, avec de grandes manchettes et des souliers ouverts; Henzi, en habit bleu, catogan, pantoufles grises, portant sous le bras un chapeau galonné d'or; Foueter, en robe-de-chambre, la chemise débraillée, la tête dé-

tirèrent à la campagne. *Gazette de Francfort*, du 9 aoust 1749; lettre de Berne, du 2.

[1] *Von Tillier*, l. c.

[2] *Schweizerischer Beobachter*, n° 94, von 7 August. 1784.

couverte, en pantoufles grises[1]; une compagnie de dragons ouvrait la marche, une autre la fermait. La sentence lue et les condamnés remis au bourreau, on voulut enlever à Henzi son chapeau; il ne le permit pas. Le cortége reprit le même chemin entre les rangs pressés du peuple qui remplissait les rues et les spectateurs qui occupaient toutes les fenêtres; les trois infortunés sortirent pour la dernière fois de leur ville natale et virent la multitude encore couvrir la route et tous les arbres[2]. Wernier, tourmenté de doutes et de craintes, trouvait peu de consolation dans l'idée d'un Être suprême. Henzi, marchant d'un pas ferme, adressait aux ecclésiastiques, avec liberté d'esprit, des questions sur la nature de l'âme et sur sa durée immortelle[3]. Tout chez Foueter annonçait une repentance et une résignation profondément religieuses. Wernier monta sur l'échafaud, pâle et tremblant; à peine une prière fervente lui rendit-elle un peu de calme; son émotion gagna même le bourreau, dont la main exercée par cent et une exécutions heureuses, n'abattit cette tête qu'au troisième coup[4]. Un des pasteurs eut soin de se placer devant Henzi pour qu'il n'aperçût pas ce spectacle. Mais lui, calme, se tourna de manière à le

[1] Plusieurs de ces détails dans *Beschreib. der Burgerlichen Rebellion zu Bern*. Bibl. de Berne. *Mss. Hist. Helv.* I, 60.

[2] *Ibid.*

[3] *Von Tillier*, V, 204, 205. Une lettre écrite le jour même de l'exécution (*Helvetia*, IV, 263) représente, au contraire, Henzi comme dédaignant fièrement les exhortations des ecclésiastiques et portant ses regards de côté et d'autre, ce qui ne s'accorde guère avec l'ensemble des faits.

[4] La multitude s'émut lorsqu'elle vit jaillir d'une façon singulière les flots du sang de Wernier qui aspergea les robes et les collets blancs des ecclésiastiques.

voir[1] : « Quelle boucherie ! » s'écria-t-il[2]. Pendant un quart d'heure il s'entretint avec ce même ecclésiastique des intérêts de sa famille; puis il jeta vivement à terre son chapeau, que les valets du bourreau ramassèrent avec avidité; il s'assit sur le siége, se décolleta et attendit la mort. Lui aussi reçut deux coups. Au premier, se retournant vers le bourreau : « Tu exécutes comme tes maîtres jugent, » dit-il. Il fallut achever de détacher sa tête avec un couteau[3]. Pas un gémissement ne sortit de la bouche de Foueter, pas un mouvement ne se manifesta dans son corps lorsque le bourreau lui abattit la main droite placée sur un billot. Mais le premier coup du glaive ayant frappé l'épaule, Foueter poussa un cri et se retourna un peu ; le second coup mit fin à ses souffrances. Le lendemain, l'exécuteur eut à rendre compte de son œuvre[4].

Ainsi, au mépris des formes protectrices de la justice, après une défense qui n'était guère qu'une forme, la peur du gouvernement, que les familles atteintes crurent et croient encore une feinte politique, mais dont les protocoles des Conseils attestent la sincérité, précipita le procès et l'exécution des coupables les plus redoutés avant qu'on se fût assuré de l'impossibilité de les confronter avec les contumaces, avant la

[1] *Papiers de famille.*

[2] *Meyer*, II, 363. — « Das war ein wüster Streich. » *Papiers de famille.*

[3] On lit dans diverses relations qu'après avoir reçu le premier coup, Henzi s'écria en français : « Tout est donc corrompu dans cette république, même l'exécuteur. »

[4] *Manuscript über* 1749 ; *von Tillier*, V, 205 ; *Helvetia*, IV, 264. Il fut excusé : il avait demandé d'être exempté de cette exécution, une attaque d'apoplexie qu'il avait eue quelque temps auparavant lui faisant craindre de n'avoir pas la main assez sûre. *Beschreibung* u. s. w.

clôture de toute l'enquête. Le public en murmura [1].

On diminua immédiatement les postes militaires, on licencia le soir même les deux compagnies de dragons; l'infanterie resta [2], et les membres du Grand-Conseil continuèrent à monter la garde [3].

Les enquêtes se poursuivirent contre les autres détenus, contre les personnes soumises aux simples arrêts domestiques ou rendues à la liberté sur parole, enfin contre les contumaces [4]. On promit mille écus à qui en livrerait un en vie, cinq cents pour sa tête [5]. Le nombre des prévenus, leurs relations multipliées, l'estime et l'affection qui entouraient les principaux d'entr'eux, les bruits qui se répandaient sur l'étendue du péril qu'avait couru le gouvernement et sur la générosité de Henzi à défendre des têtes respectées, tout cela plaçait le gouvernement dans une situation embarrassante; mais plus encore les supplications que la ville presque entière, la campagne et même des membres des Conseils firent entendre en faveur de Küpfer du Soulgenbach, dont la fabrique de toiles peintes nourrissait plus de trois cents pauvres; et pourtant il avait prêté sa maison comme Wernier; il avait excité à la révolte comme Henzi; lié par le même serment, il s'était armé comme eux [6]; bien plus, il devait, assura-t-on, amener au secours des conjurés une quinzaine de ses ouvriers

[1] *Cahier* écrit en français renfermant diverses pièces sur la conjuration; p. 30 (Bibl. de Berne), *Mss. Hist. Helv.* III, 66.

[2] *Von Tillier*, V, 205.

[3] *Helvetia*, IV, 264.

[4] *Raths-Manual*, n° 202, Mittwoch, 23 July; *Helvetia*, IV, 263, 264, 267, 268, 269; *von Tillier*, V, 205, 206.

[5] *De Paulmy au min.*, 24 août.

[6] *Helvetia*, IV, 265.

et recevoir une caisse remplie d'armes meurtrières de nouvelle façon [1]. Une riche demoiselle Tscharner avertit ceux de ses parens qui siégeaient dans les Conseils que si Küpfer était condamné à mort, elle les déshériterait au profit de la famille de cette victime. Néanmoins une sentence capitale l'eût infailliblement frappé, si la procédure eût été soumise aux juges le jour où ils condamnèrent les trois principaux coupables. Un jeune ecclésiastique, chargé de la copier, s'appliquait à ce travail fort avant dans la nuit, lorsque entre tout-à-coup un homme déguisé. « Il importe, dit celui-ci, que votre travail ne soit pas terminé pour demain, la vie de Küpfer en dépend; voici une bourse pleine d'or : l'écritoire jetée sur le papier au lieu de poudre, un sommeil invincible serviront d'excuse. » Ainsi arriva-t-il. Les esprits se calmèrent; dans une séance suivante, on ne condamna Küpfer qu'au bannissement [2].

L'arrestation des fugitifs pouvait compromettre gravement bon nombre de prévenus; aussi, malgré les 2 ou 3,000 livres mises sur la tête de l'un d'eux, il semble qu'on ne poursuivit pas sérieusement leur capture. Le baillif de Wangen, averti qu'un des conjurés se trouvait dans sa préfecture, révoqua en doute l'identité, et annonça qu'il allait envoyer un détachement pour savoir à quoi s'en tenir. Deux autres étaient dans une auberge du Petit-Huningue. Le magistrat de Bâle, prévenu de leur présence, fit arrêter l'aubergiste qui

[1] *Engel* au grand *Haller*, 15 août.

[2] *Henzi de Dorpat*, qui tenait ces faits de la bouche de Sigismond Wagner, curieux investigateur de l'histoire de Berne. Le jeune ecclésiastique, plus tard pasteur à Bremgarten, doit avoir raconté lui-même l'anecdote qui le concerne.

recevait des gens suspects; les suspects s'évadèrent [1]. Toutefois, le bruit qu'on verrait de nouveau couler le sang répandait de l'inquiétude dans le public; car, disait-on, *le sang républicain fume plus long-temps que tout autre* [2]. Le 6 et le 7 août, les Deux-Cents s'assemblèrent pour juger la grande masse des prévenus. Les plus coupables furent condamnés à la perte des droits civils et à un exil perpétuel hors de la Confédération ; à leur tête était Küpfer, mais on lui accorda quinze jours pour mettre ordre à ses affaires [3]. Vingt ans, dix ans de bannissement, arrêts domestiques pendant une ou plusieurs années, confination plus ou moins longue dans la ville ou le domicile, admonestation sévère en présence du Conseil, voilà les autres peines pronon-

[1] *Helvetia*, IV, 269. — Les protocoles officiels de Bâle, extraits par *Ochs*, racontent naturellement ce fait d'une autre manière. Berne, dit cet historien, demanda au Conseil de Bâle l'arrestation et l'extradition de trois fugitifs Gabriel Foueter, Godefroi Kouhn et Daniel Foueter; Berne promit mille écus à quiconque livrerait un d'entr'eux. On apprit qu'ils étaient au Petit-Huningue. Les magistrats envoyèrent pendant la nuit un sous-officier avec douze soldats pour les arrêter; mais ils avaient pris la fuite. Les bourgeois de Bâle distribuaient des écrits justificatifs des conjurés. Le gouvernement le voyait de mauvais œil et faisait recueillir ces écrits. On lisait dans l'un d'eux : « Chaque goutte de ce sang précieux coulera dans nos cœurs et y entretiendra une chaleur secrète, jusqu'à ce qu'il se présente une autre occasion favorable... Si le Suisse devient insensible au poids de ses chaînes, le tombeau de la liberté sera celui de la gloire de la patrie. » *Ochs*, VII, 611, 612.

[2] *Helvetia*, l. c.

[3] *Helvetia*, IV, 271. M. *de Tillier* ne parle que de huit jours, p. 267. « S'ils venaient à contrevenir à leur ban et fussent ainsi appréhendés, » ils devront être décapités sans nouveau jugement, ni grâce quelcon- » que. » *Sentence des six bannis à perpétuité dans le Manifeste au sujet de la conspiration découverte à Berne*, p. 19.

cées; on libéra onze citoyens dont la culpabilité ne put être prouvée [1].

Le 13 août, à cinq heures et demie du matin, la caravane des bannis se mit en route; un détachement de vingt cinq fusiliers ne les suivit que jusqu'en dehors de la porte de la ville; leurs femmes, leurs enfans, des amis les accompagnèrent, les uns en voiture, les autres à cheval, jusqu'à leur premier gîte. Peu de jours auparavant, on avait fait pour eux une collecte qui produisit environ 6,000 florins [2]. Plusieurs emportèrent jusqu'à 300 écus. Quelques-uns refusèrent de recevoir de l'argent. La plupart des créanciers leur remirent leurs dettes [3]. Lorsque, avec les autres bannis, la veuve de Henzi, issue de la famille Malacrida, arriva sur les bords du Rhin, elle sentit le sang italien se remuer dans ses veines; montrant aux assistans ses deux fils en bas-âge : « Tout chers que me soient ces enfans, » s'écria-t-elle, « je les noierais dans ces flots si je pen- » sais qu'ils ne vengeront pas le sang de leur père. » Meilleurs républicains, les fils gardèrent dans leur cœur l'amour de la patrie. Gouverneur des pages du stathouder, l'un d'eux rendit dans la suite à La Haye de nombreux services à ses concitoyens [4].

D'autres condamnations atteignirent des contumaces rentrés dans leur patrie [5]. Les peines les plus sévères et même la mort furent prononcées contre les

[1] *Von Tillier*, V, 206-209; *Helvetia*, IV, 270; *Meyer*, II, 363.

[2] *Meyer*, II, 364.

[3] *Helvetia*, IV, 270, 271.

[4] *Meyer*, l. c.

[5] Voyez sur la condamnation de Michéli du Crest *Appendice* L.

absens [1]. On les exécuta en effigie [2]. Le bourreau porta leurs images peintes sur deux tableaux jusqu'au lieu de l'exécution; là il fendit le premier en deux, le second en quatre [3].

Le gouvernement ne confisqua pas les biens des coupables mis à mort, parce qu'il n'y avait guère à confisquer. Foueter et Wernier laissaient à peine de quoi payer les dettes privilégiées, loyer, bouchers, domestiques. Les affaires de Henzi étaient si embrouillées qu'il fallut bien du temps pour les liquider [4]. D'autres condamnés étaient à leur aise, quelques-uns riches [5]; mais comment proportionner les frais consi-

[1] Le 20 août, le 5 et le 16 septembre. *Von Tillier*, V, 210, 211; *Helvetia*, IV, 273.

[2] *Helvetia*, IV, 275.

[3] Long-temps après son exécution simulée, l'orfèvre Daniel Foueter, resté caché dans une maison près de la Neubrück, à une lieue de Berne, parvint à s'échapper déguisé en paysanne et à passer en Amérique. Il convenait que le complot avait été mal ourdi, et dès l'origine il le regarda comme avorté. *Renseignemens donnés à l'auteur par un petit-fils de Daniel Foueter.*

[4] *Henzi de Dorpat* tenait de la bouche de Sigismond Wagner l'anecdote suivante : Le capitaine Henzi, employé dans l'administration centrale des sels, se trouvant un jour à Berthoud, se fit remettre par le facteur Dübel l'argent qu'il avait en caisse, sous prétexte qu'il voulait lui épargner la peine de le transporter à Berne, où l'on en avait besoin. Il reçut ainsi 6,000 livres. Avant son exécution il le confessa au pasteur Lupichius et ordonna qu'on remboursât la somme avec ses biens. Lupichius écrivit à Dübel : celui-ci répondit que, touché de pitié pour la famille de Henzi, qu'il avait toujours estimée, il n'accepterait rien d'elle; que l'affaire était en règle.

[5] Gabriel Foueter était le chef de la plus ancienne maison de commerce de Berne, qui subsistait encore dans notre siècle sous la raison Frères Foueter. Il possédait depuis long-temps une maison d'habitation, il était occupé à en bâtir une nouvelle, en pierres, lorsque la conjuration éclata. Son frère, Daniel Foueter, qui mourut quelque temps après de chagrin, laissa une fortune de 60,000 livres. L'orfèvre Daniel

dérables du procès aux divers degrés de culpabilité[1]? Le gouvernement, par nécessité, les prit à sa charge; ses partisans vantèrent sa générosité [2].

Si les châtimens furent sévères, la reconnaissance du gouvernement, secondée par sa crainte, éclata en riches rémunérations envers les révélateurs du complot. Le Deux-Cents donna des pleins-pouvoirs au Conseil secret pour les récompenser par des honneurs et des biens[3]. On offrit au premier et principal dénonciateur, Frédéric Ulrich, candidat en théologie, une place dans le Conseil souverain : récompense moins éclatante, il préféra un don de 50,000 livres [4]. On prit la précaution de ne pas même citer son nom dans ces protocoles du Conseil secret que l'on croyait pourtant scellés du sceau du mystère pour les siècles [5]. Dans la suite, pasteur éloquent, il put choisir parmi les cures les plus recherchées; mais le sort de tant de condamnés projetait parfois une ombre sur sa destinée

Foueter était un honnête homme, instruit, qui possédait outre une habitation un magasin considérable. Son beau-père avait quatre maisons; lui-même était très-habile dans son métier, il se distingua plus tard à New-Yorck par sa probité et son talent. (*Hetzi de Dorpat.*)

[1] Préavis du Conseil secret sur la question de la confiscation. *Manuel du Conseil secret*, n° 2, séance du 8 septembre 1749.

[2] *Manuscript über* 1749 ; voyez *von Tillier*, V, 211.

[3] *Manuel du Conseil S.*, n° 2, séances des 8 et 18 septembre.

[4] Quelques mille livres en or, le reste placé à intérêt à Londres en mains sûres. *Manuel du Conseil secret*, 18 septembre 1749.

[5] Il est désigné dans le protocole par l'expression *die bewusste Person* (la personne en question). On lui expédia un acte revêtu du sceau de l'État, et afin que son nom demeurât couvert du voile du mystère, on ne copia pas l'acte dans le protocole, mais une copie vidimée et la quittance de la somme reçue, sous couvert cacheté, furent déposées dans le lieu le plus retiré des archives (le Vennergewölb, ou selon une note marginale Silbergewölb). *Protoc.* du 18 septembre 1749 et du 16 janvier 1750.

brillante[1]. Des avancemens sans motif connu frappèrent les yeux attentifs. Ceux qui en profitèrent (telle fut dans la suite la renommée) expièrent le prix du sang sur leur lit de mort par des angoisses et des cris qui épouvantèrent le voisinage[2]. Les frais de l'État s'élevèrent à la somme de 100,000 francs[3], blessure légère en comparaison des cœurs ulcérés.

Malgré une fête solennelle d'actions de grâces[4], malgré les félicitations de toute la Suisse, du roi de Prusse, prince de Neuchâtel[5], du roi d'Angleterre[6], du roi de Pologne, électeur de Saxe[7], bien des motifs d'appréhension semblaient surgir; l'esprit de révolte se remuait. A Fribourg, vers le milieu d'août, huit cents mécontens ont forcé le gouvernement à leur faire des concessions[8]. Vers le même temps, à Saint-Gall, on a trouvé dans le tronc d'une des églises quelques pièces de monnaie enveloppées dans une satire virulente contre les autorités[9]. A Berne même, le mécontentement fermente au fond des âmes. Le dimanche après l'exécution, vingt-huit jeunes bourgeois, assistant à

[1] Ulrich improvisait la plupart de ses sermons avec un talent qui attirait un nombreux auditoire; il passait pour un homme aimable en société et fort entendu en économie rurale. *Von Tillier*, V, 218.

[2] Cornélius Henzi en parle comme d'un fait de notoriété publique. *Note sur le mémoire de Henzi* dans les *papiers de H. de Dorpat.*

[3] *Von Tillier*, V, 218.

[4] Ces prières et ces actions de grâces extraordinaires ne furent ordonnées que dans les églises de la ville de Berne; les sermons du matin et de l'après-midi devaient rouler sur l'événement, mais non la prière après le sermon du soir. *Raths-Manual*, n° 202.

[5] *Raths-Manual*, n° 203, S. 94, ff.

[6] *Ibid.* 140.

[7] *Ibid.* 179.

[8] *Helvetia*, IV, 273, 274.

[9] *Ibid.* 275.

un bal à Reichenbach, jurent de ne pas se marier, pour ne pas mettre au monde des esclaves, et ils ont tenu leur serment [1]. On dénonce, le 5 septembre, au Grand-Conseil une société secrète, probablement née de la conspiration à peine étouffée; le signe distinctif de ses membres, un cadenas attaché à une boutonnière du gilet, semble être le symbole du silence [2]. Le gouvernement passe plusieurs années dans l'angoisse, tout lui donne de l'ombrage, un rien le fait tressaillir. Sur un bruit de rue que des bourgeois tiennent de temps en temps des assemblées nocturnes dans des bains, le Conseil secret y établit un espion [3]. Deux Bernois et deux Fribourgeois passent la nuit à l'auberge du pont de la Sense et se séparent le lendemain matin: correspondance mystérieusement officielle pour découvrir les noms des quatre suspects et le but de leur rencontre [4]. Le chirurgien fugitif Wernier a tenu des propos menaçans dans le pays de Neuchâtel : aussitôt informations et rapport [5]. Un autre Wernier, revenu du service de Piémont, a parlé de vengeance dans la maison du juge Dugué, à Goumoens : enquête détaillée sur les propos entendus; éloges à Dugué pour sa fidélité à ses maîtres, et trois louis en or de récompense [6]. Plus de deux ans après, Wernier, emprisonné, subit, sur de nouveaux rapports, un nouvel interrogatoire [7]. Le potier Herrmann a rappelé dans une auberge les

[1] *Papiers de Henzi de Dorpat.*
[2] *Von Tillier*, V, 212.
[3] *Manuel du Conseil secret*, n° 2, séances des 15 et 16 octobre 1749.
[4] *Ib.* 31 septembre 1749.
[5] *Ib.* 21 août 1749.
[6] *Ib.* 17, 20 et 27 novembre 1749.
[7] *Ib.* 1er décembre 1751.

franchises des potiers, et, à cette occasion, le sort des exilés : on lui adresse une censure et lui intime le même serment qu'aux conjurés envoyés en exil; une opinion veut le condamner lui-même à deux ans de bannissement, tant ses propos semblent dangereux [1]. D'autres corps de métier inspirent des craintes; on s'entretient d'assemblées secrètes tenues chez des ferblantiers, et là il aurait été question de mettre le feu à la ville [2]. L'étudiant Reinhard, banni pour toujours et réfugié dans les Pays-Bas, a écrit à son gouvernement une lettre calomnieuse : pour contenir le venin de ses propos dans un lieu d'où sa malveillance ne pourra plus nuire, on sollicite avec une prudence diplomatique du gouvernement hollandais, non l'extradition de ce dangereux étudiant, mais sa translation à Surinam ou à Batavia [3]. Pendant près de huit ans, la présence soupçonnée ou réelle de quelques-uns des conjurés dans la ville de Lörrach [4] et la correspondance probable de ces fugitifs avec leurs familles et leurs amis sont l'objet de mesures secrètes inspirées par la peur [5]. L'appréhension de la publicité n'est pas moins poignante : tantôt on annonce une réfutation du mémoire du gouvernement, et il s'efforce d'en obtenir le manuscrit [6]; tantôt une tragédie sur la destinée de Henzi, et il songe à la supprimer [7].

[1] *Manuel du Conseil secret*, n° 2, séances des 7, 24 et 27 janvier 1750.

[2] *Ib.* 18 décembre 1749. Toujours les exagérations et les terreurs nées des émotions publiques.

[3] *Ib.* 24 et 26 novembre 1750.

[4] Fréd. Küpfer du Soulgenbach établit sa fabrique à Lörrach, protégé par la cour du margrave, et il y continua son industrie jusqu'à sa mort. (*Henzi de Dorpat.*)

[5] *Man. du C. S.* n° 2, 29 août, 2 et 8 sept., 20 nov. 1749; 4 fév. 1757.

[6] *Ib.* 17 novembre 1749.

[7] *Ib.* 21 déc. 1750; 8 janv. 1751. Lessing entreprit de traiter ce sujet.

Ces précautions prolongées accusent la conscience de l'aristocratie. L'aristocratie redouta d'abord la campagne à l'égal des bourgeois. A tort, au dire unanime des membres du Grand-Conseil qui arrivèrent à Berne des différentes parties du Canton. Les campagnards, rapportèrent-ils, ne témoignaient aucun intérêt pour les conjurés [1]. Peut-être ces membres d'un gouvernement redoutable et dans ce moment déjà victorieux n'entendirent-ils la manifestation que du dévouement ou de la crainte. Placé dans un autre point de vue, l'ambassadeur de France, le marquis de Paulmy, caractère impartial et modéré, estima « les paysans disposés à faire cause commune avec la bourgeoisie. Ils ont beaucoup à se plaindre [2], écrivit-il à sa cour, de la façon dont ils sont traités par les baillifs, qui, voulant tirer de ces bailliages, qu'ils n'ont que pour quelques années, de quoi s'enrichir pour le reste de leur vie, n'épargnent la plupart du temps ni tyrannie ni vexations [3]. » Deux

[1] Les principaux conspirateurs, surtout Wernier et Foueter, pour gagner de nouveaux adeptes, parlaient des ramifications que le complot avait dans la campagne; Wernier, par exemple, avait dit au capitaine Küpfer, que 5 à 600 bourgeois étaient déjà gagnés, que 4,000 paysans viendraient incessamment avec six canons en fer, fondus exprès, etc. (*Déclaration de Küpfer dans son premier interrogatoire,* du 8 juillet.) Mais il se trouva dans la suite que ces vanteries intéressées n'avaient pas de fondement; deux sergens de ville avaient été chargés par Foueter de gagner à la conspiration des paysans de leur connaissance ou de leur famille; ces hommes avouèrent dans les interrogatoires avoir trompé Foueter par de faux rapports, ne voulant pas faire à des paysans des propositions que ceux-ci repousseraient. Il paraît que les campagnards auraient cru perdre plutôt que de gagner sous le gouvernement projeté. *Von Tillier,* V, 191, 192, 198, 201, 202; *Meyer,* II, 361.

[2] Voyez les plaintes dans le *Mémoire des conjurés, Helvetia,* I, 130.

[3] *Lettre au min.,* du 7 juillet. Il ajoute : « On prétend que dans les Cantons catholiques, où le gouvernement est le même qu'à Berne, les baillifs sont beaucoup plus humains et moins avides, et cette comparaison, que les paysans sujets de Berne peuvent faire de leur état avec celui

jours après, le même ambassadeur, s'appuyant sur le rapport des témoins oculaires les plus respectables, accusa Messiéurs de Berne d'en imposer à l'endroit des paysans [1].

Le gouvernement ne licencia le reste des troupes que peu à peu; des scènes irritantes entre la milice et les bourgeois, des craintes plus générales aussi le déterminèrent à renforcer la garnison de la ville [2]; les plus sages toutefois craignaient de mécontenter la bourgeoisie [3], de donner de l'inquiétude aux autres Cantons et de l'ombrage aux catholiques [4].

Berne justifia ses mesures aux yeux de l'Europe par

de leurs voisins, le leur fait supporter encore plus impatiemment. Quant au peuple de la ville, on assure que ce qui l'anime le plus à la révolte est l'espérance de profiter du pillage du trésor de l'État, que l'on dit être immense, et s'augmenter tous les jours, sans que de la plus grande partie de tout cet argent on en fasse aucun emploi qui puisse tourner à l'avantage et au soulagement des peuples. » Du reste, ce n'est pas son opinion qu'il énonce, dit-il, il n'a pas encore d'expérience sur ce pays, c'est celle de tous les gens qui prétendent connaître la Suisse et particulièrement le Canton de Berne; il les estime les plus sensés et les mieux instruits.

[1] « Ce qui peut principalement donner lieu à cette opinion, dit-il, est le rapport unanime des gens mêmes les plus considérables de cette ville (Soleure), que la curiosité a portés à se promener à quelques lieues d'ici dans des campagnes dépendantes de Berne; ils y ont trouvé les paysans très-échauffés, parlant beaucoup de la nouvelle du jour, se plaignant hautement des violences qui y avaient donné lieu, et prenant même assez ouvertement le parti des conjurés. Peut-être ces Messieurs grossissent-ils un peu les objets, mais, quoi qu'il en soit, Messieurs de Berne eux-mêmes prennent trop de précautions pour n'être pas dans de vives alarmes. » *Lettre au min.*, du 9 juillet.

[2] *Von Tillier*, V, 212-216.

[3] *Engel à Haller*, 4 août.

[4] C'était aussi l'opinion de M. de Paulmy; *Lettres au min.*, du 23 août et du 13 septembre.

un *manifeste* renfermant quelques aveux des coupables et les principales sentences [1].

« Le manifeste de Messieurs de Berne, écrivit l'ambassadeur de France, est peu intéressant et nullement instructif sur les véritables motifs et les particularités curieuses de cette affaire. Il n'y a nulle apparence qu'il produise grand effet sur l'esprit ni de leurs concitoyens, ni du reste de la Suisse, qui n'ignore pas que cette affaire a des ramifications plus étendues qu'ils ne voudraient le faire croire. Il s'est passé, il y a peu de jours, quelques mouvemens qui donnent lieu de penser que la fermentation intérieure n'est rien moins qu'entièrement dissipée. Je suis même informé par différentes voies qu'elle subsiste. Cependant le gouvernement ne paraît prendre aucune mesure pour remonter à la source du mal [2]. »

Le gouvernement corrigea pourtant quelques abus, améliora quelques branches de l'administration. Des magistrats, quittant leurs formes impérieuses, se rapprochèrent de la bourgeoisie par plus de politesse, des campagnards par plus de bienveillance [3]. Avant que la conspiration n'éclatât, le gouvernement, pendant un temps de disette et de famine, s'était attaché le cœur des classes inférieures en ouvrant son grenier et vendant le blé un tiers au-dessous du prix courant; aux

[1] Ci-dessus p. 428. Sources. Voyez aussi *Appendice* M.

[2] *Lettre au min.*, du 25 octobre, *Suisse* n° 344.

[3] Le baillif *Engel* écrivant *au grand Haller*, le 11 juillet, fit des vœux pour que chacun, rentrant en soi-même, réformât l'orgueil, l'envie, l'esprit intéressé, le mépris pour ses combourgeois et l'animosité maladive des cœurs et de l'État, et pour que l'on corrigeât les abus qui s'étaient glissés dans le gouvernement, et qui, tolérés, ont en partie causé le malheur des conjurés.

pauvres, à crédit[1]. Cependant, avant le dernier jour de l'année, l'incorrigible noblesse éleva sur le siége de l'avoyer, vacant par la mort de Steiguer, un magistrat impopulaire, de Watteville, homme dur, hautain, toujours enclin au parti de la sévérité, pénétré du principe que, pour contenir le peuple, il faut le traiter avec rudesse[2].

Si une conspiration qui laissa un long ressentiment à la classe moyenne, de longues angoisses au gouvernement, avorta dans si peu de jours, qu'on ne s'en étonne point ; c'était moins une trame ourdie d'après un plan que l'ombre ou le fantôme d'une conspiration[3]. D'ailleurs les révoltés, au lieu de prendre une position forte dans leur siècle, remontaient au quatorzième. D'après les vieilles chartes impériales et la constitution bernoise de 1384, d'après les idées qui dominaient alors, à la suite de la grande révolution du XIIe siècle, toute la démocratie se concentrait dans la commune ; à elle appartenait l'autorité populaire protectrice des libertés, c'est-à dire de tous les droits individuels. Dans ce premier âge de son existence, la commune de la ville de Berne comprenait une grande partie du peuple bernois. Au lieu d'étendre progressivement les bienfaits de la liberté avec les limites du territoire, l'insouciance de la bourgeoisie urbaine laissa se former une aristocratie, et, lorsqu'elle se souvint tardivement de ses droits négligés, son intelligence, au XVIIIe siècle et dans ce Canton de Berne alors si vaste, réduisit le principe démocratique aux proportions surannées d'une

[1] *Engel à Haller*, 11 juillet.
[2] *De Paulmy au min.*, 20, 24 et 27 décembre.
[3] Expressions de Henzi de Dorpat.

commune ; c'était sans doute une protestation contre l'oligarchie, mais la protestation impuissante d'un républicanisme étroit. Qu'eût valu au pays une bourgeoisie opiniâtrément citadine substituée à des seigneurs, hautains sur leurs fauteuils, mais populaires dans les campagnes et rapprochés par une familiarité paternelle de ce peuple qui cultivait leurs terres et les siennes ? Que voulaient les bourgeois mécontens ? Les droits des seuls bourgeois, les prérogatives des tribus bourgeoises, le partage plus égal des offices et des bénéfices entre l'aristocratie et les bourgeois. De quoi se plaignaient-ils ? De la liberté du commerce et de l'industrie, principe de la concurrence faite par des étrangers au trafic des bourgeois. Quel changement fondamental dans la situation politique du Canton osaient-ils préméditer ? L'article 19 de leur *Projet de forme de gouvernement* nous l'apprend : « Toute la bour» geoisie apte à exercer les droits souverains, les quatre » juridictions de la campagne, les pays de langue alle» mande et de langue française prêteront de nouveau » et sans délai foi et hommage, non plus à l'*État de* » *Berne*, mais à la *ville de Berne*[1]. » De même que leurs vues, les forces des conspirateurs durent donc ne pas s'étendre au-delà des murs de leur cité. Aussi les pays sujets mêmes, sans excepter la terre des Vaudois, donnèrent-ils des marques officielles d'attachement au souverain sans manifester aucune inclination pour les rebelles[2]. Et pourtant le Pays-de-Vaud s'était plus d'une

[1] *Helvetia*, I, 442.

[2] Le bailliage de Lausanne, les quatre paroisses de Lavaux, le clergé de la classe de Lausanne et de Vevey firent parvenir au gouvernement bernois, peu de jours après la découverte du complot, les témoignages de leur dévouement et de leur fidélité. *Lettre du Petit-Conseil au baillif*

fois montré disposé à secouer la domination bernoise et à s'ériger en république libre; et les Cantons catholiques, jaloux de la puissance de Berne, eussent applaudi à cette émancipation [1].

de Lausanne, du 14 juillet 1749; *Raths-Manual*, n° 202. Les gentilshommes du Pays-de-Vaud et les autres personnes influentes désiraient se rendre à Berne pour offrir au gouvernement leurs services dévoués; il n'aurait tenu qu'à eux de se faire suivre de 10,000 hommes animés des mêmes sentimens. *Ibid. Steiguer* écrit au grand Haller, dans la lettre plusieurs fois citée : « Le Pays-de-Vaud et particulièrement la noblesse est en fureur de cet attentat. Ils voulaient tous venir, disant : « Comment! ces misérables courtauds de boutique prétendaient donc » que nous les devions reconnaître pour maîtres, nous qui avons quel- » quefois porté avec assez de peine le gouvernement de ces illustres fa- » milles de Berne, si brillantes dans l'histoire! Ils nous ont donc cru le » cœur assez bas pour leur obéir! » La lettre écrite dans cette occasion par la ville de Lausanne, nous paraît mériter d'être publiée dans notre *Appendice* N.

[1] Curieux de savoir l'impression produite sur Soleure par ces évènemens, M. de Paulmy interroge plusieurs des chefs et des principaux du Conseil. Les sentimens étaient partagés. Quelques-uns auraient craint la réussite et la contagion de la révolte. D'autres pensaient que rien ne pouvait arriver de plus heureux au parti catholique que l'affaiblissement de Berne, sa puissance divisée entre un plus grand nombre, ses richesses épuisées. « Le Pays-de-Vaud aurait immanquablement saisi cette occasion pour se soustraire à la domination de Berne, et s'ériger en république libre, et seulement alliée des Suisses, ce que les catholiques désireraient infiniment et qui a déjà plusieurs fois été sur le point d'arriver. Ce dernier sentiment est celui du sieur Bouch, avoyer de ce Canton. » *Lettre au min.*, 7 juillet. — *Le ministre* répondit le 15 *juillet* : « Nous pensons ainsi que vous, Monsieur, sur le peu de suites qu'aura vraisemblablement cette conspiration. Vous ne pouvez cependant être trop attentif à les observer. Si cet évènement prenait quelque consistance, le principal rôle de l'ambassadeur du roi doit être d'affecter de s'y intéresser beaucoup, mais cependant de rester tranquille spectateur. C'est encore une de ces circonstances où l'on a besoin d'une grande dextérité soutenue par beaucoup de sagesse... Nous ne sommes point étonnés que vous ayez trouvé diverses opinions dans le Canton de Soleure sur cet évènement. Dans les États républicains chacun pense suivant ses in-

Quand la révolte aspire à devenir révolution, elle doit être la révolte, non de l'égoïsme contre l'égoïsme, mais de l'intérêt général contre le privilége. Heureux le pays si, dans cet intérêt, la part de la sincérité l'emporte sur celle du prétexte !

A l'extrémité opposée de l'échelle fédérale, la révolte agita quelques momens le moins populeux des États de la Suisse.

Le chapitre des chanoines de Milan et le duc Philippe Sforze cédèrent en 1477 et 1480 au canton d'Uri, à perpétuité, la propriété de la *Léventine* avec tous les droits ecclésiastiques et temporels qu'ils y possédaient [1].

térêts ou ses affections. Quoique le feu paraisse éteint, il pourrait cependant se communiquer. Ce furent autrefois la dureté et les vexations des baillifs de la maison d'Autriche qui portèrent les Cantons populaires à en secouer les premiers le joug ; ces exemples sont toujours à craindre parmi un peuple nourri dans le sein de la liberté et très-jaloux de la conserver. »

[1] Sources : *Uri-Buch*, A, 1 vol. in-fol.— *Teutsch Missiven-Buch*, n° 74 (Archives de Berne). — Protocoles des Conseils du Haut et du Bas-Unterwalden (Archives de Sarnen et de Stanz). — *Acten-Sammlung von Ab Iberg* X[r] Th. msc. in-4°, à la Bibliothèque du couvent de Mouri. — Archives de l'abbaye de St-Gall. — *Kurtze doch grundliche Beschreibung des Feld-Zugs, welcher Anno 1755 in dem Mayen von dem Hochloblichen Stand Ury wider ihre rebellische Underthanen der Landvogtey Livenen geschehen*. Zug. 1755, in-4°. 85. — On trouve cette relation ci-dessus, *Uri-Buch*, A, 415. Elle eut deux éditions la même année. La relation msc. à la Bibliothèque de Berne. *Mss. Hist. Helv.* VI, 47, p. 213-216 est identiquement la même. — *Geschwind entsponnener, und geschwind gedæmpfter neuer Schweitzer Krieg. Als des Dritten Tisches erste Tracht.* 1755 ; in 8° 32 S. Malgré les derniers mots du titre, cette brochure est unique. — *Monathliche Nachrichten v. Zurich.* 1755. Brachmonat, S. 67-72 ; Heumonat, 81-85. — *Le Nouvelliste Suisse* (bulletin mensuel du *Journal helvétique* de Neuchâtel), 1755 mai, p. 196-198 ; juin, p. 244-

En 1487 le pape Innocent VIII confirma cette cession[1]. Dès lors Uri exerça paisiblement la souveraineté dans cette fertile et riante vallée qui s'étend sur une longueur de onze lieues depuis les sommités neigeuses du Saint-Gothard, sur les deux rives du Tessin, jusqu'aux lieux où ses flots se grossissent des flots sauvages du Brenno. La meilleure harmonie unissait encore les maitres et les sujets pendant la guerre de 1712. Les Léventinois avaient marché sous les bannières d'Uri contre les bannières protestantes de Zurich et de Berne. Ils réclamèrent une solde et les frais de l'expédition. « Eh quoi ! » répondirent ceux d'Uri, « nous avons » protégé vos droits presque gratuitement durant deux » siècles et demi, et vous demandez un salaire pour » avoir protégé les nôtres ! » Mais le peuple de la Léventine, fier de ses franchises et nullement tenu de faire la guerre à ses frais pour son souverain, se fit droit en s'emparant du péage qu'acquittaient au pied du Platifer tous les passagers qui traversaient le Saint-Gothard (novembre 1712). Uri écrivit à chacune des huit communes (vicinanze) de la Léventine. La réponse de leur landsgémeinde générale se fit long-temps at-

224. Le rédacteur emploie presque exclusivement les noms allemands des lieux qui ont aussi un nom français ou italien, *Lewinerthal*, pour la Léventine, *Oeriels* pour Airolo, *Irnis* pour *Giornico*, etc. — N. B. Les quatre dernières sources ne sont, à peu de chose près, qu'une seule et même relation. — Helvetia, VIII, 477-484. — *Stefano Franscini, Ticinese, La Suizzera Italiana*, Lugano, 1837, I, 38 43. — *Correspondance du secrétaire d'ambassade de Vertmont avec le ministre; Suisse*, n° 35 (Archives des Aff. étrang. à Paris).

[1] *Kurtze doch grundliche Beschreibung, etc.* D'autres disent qu'Uri enleva cette vallée par la force des armes à François Sforze en 1447 ; d'autres encore, que Galéas-Marie la lui céda volontairement en 1466, lorsqu'il conclut à Lucerne un traité avec les huit anciens Cantons. *Geschwind entsponnener u. s. w.* 7, 8.

tendre. Sur ces entrefaites, des gens malintentionnés excitaient le peuple à des innovations; Uri invita donc ses Confédérés de Schwyz à rappeler la Léventine à son devoir [1]. Schwyz écrivit aux sujets (26 novembre) et promit secours aux maitres (24 décembre). Les cinq Cantons catholiques eurent une conférence dans Altorf et décidèrent d'envoyer sur les lieux une députation commune, outre celle d'Unterwalden, pour ramener les rebelles au devoir et terminer le différend à l'amiable [2]. On rétablit la paix sous réserve de la sanction du peuple d'Uri [3]. Uri remercia Schwyz de la peine infinie que ses députés s'étaient donnée pour calmer « ce peuple impétueux, » et « de la prudence merveilleuse de leurs représentations à ces gens sauvages [4]. »

Le gouvernement de Schwyz, craignant que la landsgémeinde souveraine, en refusant de ratifier la pacification, ne rallumât les animosités, représenta le danger de ces discordes intestines dans un temps déjà si critique pour la catholicité. « Non-seulement l'union et la bonne intelligence sont nécessaires en tout temps, dit-il, mais nous devons traiter nos subordonnés avec clémence, afin qu'ils se renferment dans les limites de leurs devoirs. Ce moyen nous a été fort utile pour apaiser les nôtres et maintenir la tranquillité dans notre patrie. Presque partout les sujets sont difficiles; quoiqu'ils semblent rentrés dans le calme, il ne faut que la plus légère apparence d'une occasion pour qu'ils relèvent leurs têtes

[1] *Uri à Schwyz*, 22 novembre 1712.

[2] *Schwyz, dreyfach bestellter Landrath*, 10 *Jenner* 1713, n° 13 fol. 113. *Ab Iberg*, X, 421.

[3] *Ab Iberg*. X., 422.

[4] *Uri à Schwyz*, 26 janvier 1713; *Ab Iberg*, X, 423.

impatientes. Aussi devriez-vous, pour votre honneur et dans votre intérêt, regarder les Léventinois comme des enfans qui demandent leur grâce, plutôt que d'exposer par la rigueur patrie, liberté, fortune, votre conservation et la nôtre[1]. » Uri, jadis simple et loyal dans sa politique, en dépit de la finesse railleuse de ses Confédérés, avait pendant près de deux siècles refusé de conquérir des sujets par les armes; Uri, encore sage à demi, consentit à quelques concessions, mais non sans regret[2]. Ses explications ne calmèrent pas toute résistance[3]. Cependant le 4 avril, dans une landsgémeinde paisible, tout le peuple de la Léventine prêta le serment de fidélité[4]. Il venait d'obtenir sur quinze points de nouvelles franchises[5], à condition de se bien comporter. Le titre de « chers et fidèles concitoyens » (liebe getreue Landleut) éleva les sujets au niveau des hommes libres[6], sans les soustraire toutefois à la domination d'Uri. Dès lors cette peuplade jouit d'un sort qu'enviaient les sujets des autres démocraties helvétiques[7]. Ce bonheur relatif d'une contrée fut compromis, comme souvent le bonheur des peuples, par des intérêts particuliers.

De graves désordres s'étaient introduits dans l'administration des tutelles chez les habitans de la Léventine. Des pupilles mal surveillés avaient dépensé leurs biens; plus d'un tuteur, les biens de ses pupilles. Uri,

[1] *Landammann et Conseil de Schwyz à Uri*, 7 février 1713; *Ab Iberg*, X, 426-428.

[2] *Uri à Schwyz*, 11 février 1713; *Ab Iberg*, t. X, 429-430.

[3] *Uri a Schwyz*, 24 mars.

[4] *Uri à Schwyz*, 4 avril, à 9 heures du soir.

[5] *Kurtze doch grundliche Beschreibung*, u. s. w.

[6] *Helvetia*, VIII, 479

[7] *Meyer v. Knonau*, 366.

par sollicitude, fit en 1754 une ordonnance[1] pour réprimer et prévenir de tels abus[2]. Les administrateurs négligens ou infidèles, dans le but de cacher leur faute au milieu d'un tumulte populaire, réveillèrent un sentiment qui sommeille quelquefois mais ne meurt jamais, la désaffection des sujets pour leurs maîtres. Ils représentèrent la nouvelle ordonnance, provoquée par les plaintes continuelles des orphelins et des veuves, comme une entreprise contre leurs priviléges, et réclamèrent pour la Léventine la justice criminelle et le droit de péage[3]. Parcourant les campagnes, ils excitaient le peuple en le trompant. « Unissons-nous, disaient-ils, et nous tiendrons tête au petit Canton d'Uri. » Ils ne disaient pas que derrière Uri apparaîtrait la Confédération[4]. Uri, fort de son droit, usa de patience. Ce fut en vain. Dans la Léventine un triple Conseil et même une landsgémeinde, convoquée au son du tocsin[5], s'assemblèrent au mépris du serment et annulèrent l'ordonnance. Monitoire à toutes les communes, ordre de déclarer leur soumission jusqu'au 3 mai; en cas de résistance, résolution unanime du peuple souverain de les soumettre par la force[6]. Les Cantons furent avisés de ces faits et invités à la surveillance fédé-

[1] Elle est du 28 juin et se trouve aux Archives de Berne, *Uri-Buch* A, 155-157.

[2] *Uri à Berne*, 27 avril 1755, ensuite d'une décision de la landsgémeinde. *Ibid.* 151-153. «Ultimo e necessario provvedimento era questo; e non si può non arrossire in pensando che a' nostri avi esso abbia fornito materia alla ribellione.» *La Suizzera Italiana di Stefano Franscini*, I, 39.

[3] *Le Nouvelliste suisse.* Neuchâtel, 1755, juin, p. 215 et 216. *Kurtze doch grundliche B.; de Vertmont au min.*, 8 mai 1755.

[4] *Franscini*, l. c.; *de Vertmont*, l. c.

[5] *Kurtze, etc. Le Nouvelliste suisse*, 216.

[6] *Uri à Berne*, 27 avril; *à Zurich, ibid.* p. 235-244; *à Schwyz; Ab Iberg*, X, 38-40, etc.

rale. Loin de se soumettre, les Léventinois déléguèrent vers Uri deux députés pour déclarer qu'ils ne s'écarteraient pas de leur résolution de l'épaisseur d'un cheveu, prêts à sacrifier à leur liberté corps et biens, vie et sang. Le 8 mai, trois cents Léventinois armés arrêtèrent le baillif Gammen ou Gamma, selon la prononciation italienne, et le receveur Tanner. Mais ils furent échangés contre les deux députés qu'à cette nouvelle Uri avait gardés en otage[1]. A une déclaration si violente en paroles et en faits, Uri répondit par des préparatifs militaires; il demanda du secours à plusieurs de ses Confédérés. Tous, à l'exception d'un seul, promirent leur appui sans balancer[2]. La landsgémeinde du Bas-Unterwalden se trouvait assemblée au moment où un courrier apporta la lettre d'Uri (4 mai). Le triple Conseil confirma la décision souveraine[3] et décida de mettre sur pied quatre cohortes ou quatre cents hommes[4] et de leur faire faire plusieurs fois l'exercice, afin qu'ils sussent tout au moins charger et tirer. On assigna, pour le cas où les troupes quitteraient le pays, à chaque homme une livre de poudre et vingt-quatre balles; mais ils devaient se procurer à leurs frais la poudre pour les exercices. Le Conseil de la guerre in-

[1] *Kurtze, etc.*

[2] « So weit uns der Pundt weiset, » dit Appenzell-Intérieur. *Zweifach Land Rath Buech,* 6 mai.

[3] « Das Landtsgemeindt mehr solle bestætet und Erkent sein. » *Protoc.* 7 mai. Les détails qui suivent sont puisés à la même source.

[4] Il ne partit que 300 hommes; mais un magistrat fut envoyé à Bellinzone pour prendre à la solde de Nidwalden 100 hommes des trois bailliages, afin que son contingent égalât celui d'Obwalden. *Nidwalden à Schwyz,* 16 mai (*Ab Iberg,* 459, 460), *Raths-Protoc.,* 16 mai. « Si Obwalden envoie avec ses troupes un représentant ou conseiller, nous en enverrons aussi un. S'il envoie une pièce de canon, nous de même.... Obwalden ayant élevé la solde hebdomadaire de ses soldats à 2 florins 20 sch., nous en ferons autant. » *Raths-Protoc.,* 16 mai.

specta les fusils de la troupe assemblée et remplaça les défectueux. La troupe elle-même nomma ses officiers[1] et le porte-enseigne cantonnal; les officiers choisirent les sergens et les caporaux[2], et fournirent aux soldats des cocardes convenables[3]. Les communes, chargées de convoquer les miliciens absens, furent tenues de les remplacer au besoin, ainsi que les malades[4]. Le Haut-Unterwalden ordonna, de son côté, des exercices et statua des peines contre les miliciens désignés qui n'y assisteraient pas régulièrement[5].

Parmi les gouvernemens dont Uri demanda l'appui, Schwyz désirait que les voies de la douceur précédassent le recours aux armes. En 1713, écrivit-il, le même moyen a réussi. Une conférence des Cantons catholiques, liés avec Uri par une alliance à peu près semblable à la sienne, pourrait concerter ces moyens[6]. Uri répondit qu'une conférence empirerait le mal, né de la condescendance de 1713; les monitoires paternels sont demeurés sans effet; « plus nous montrons de magnanimité à nos sujets de la Léventine, plus ils oublient fidélité, devoir et serment[7]. » La landsgémeinde de Schwyz accorda un secours de six cents hommes[8],

[1] Pour 200 hommes il y avait 4 officiers, un capitaine, un capitaine-lieutenant, un sous-lieutenant, et un porte-enseigne.

[2] *Procès-verbal de l'assemblée des 400 hommes sous les armes*, 11 mai, à la suite du protocole.

[3] *Raths-Protocoll*, 16 mai.

[4] *Ibid.*

[5] *Protocol's Notaten*, 10 mai.

[6] *Schwyz à Uri*, 7 mai; *Ab Iberg*, 441-443.

[7] *Conseil d'Uri à Schwyz*, 9 mai; *Landsgém. d'Uri à Schwyz*, 11 mai; *Ab Iberg*, 448-452.

[8] 200 citoyens, 100 habitans (Beysæss), 200 sujets immédiats (immediat Angehörige), 100 sujets des bailliages italiens; 200 hommes scu-

mais elle fit signifier à Uri, de même qu'à ses autres alliés les plus anciens, qu'à l'avenir Schwyz ne mettrait plus de troupes sur pied, à l'occasion de sujets révoltés, que dans le cas d'une attaque réelle contre un des huit anciens Cantons et après l'emploi préalable de tous les moyens de persuasion et de douceur. Elle finit par insister de rechef sur la convocation d'une conférence [1]. Uri trouva toute lenteur intempestive. Lucerne et Berne désapprouvèrent cette explication isolée du pacte, dont l'interprétation ne devait se faire qu'en commun [2]. Les Deux-Cents de Berne, jaloux de faire respecter les alliances, écrivirent à Schwyz que, sans perdre le temps à conférer, ils s'étaient crus obligés de remplir leurs devoirs fédéraux avec la promptitude commandée par l'urgence, et comme ils les rempliraient envers tous leurs Confédérés [3]. Zurich, qui aurait aussi voulu

lement devaient marcher d'abord, et, pour ne pas encombrer Uri de troupes, 400 hommes se tenir prêts à marcher à la première réquisition.

[1] *Landts-Gemeind Protoc.* lib. I, fol. 73; *Raths-Protoc.* 18 May; *Ab Iberg,* 461-465; Archives de Berne, *Uri Buch* A, S. 259, 267-269.

[2] *Lucerne à Schwyz,* 23 mai.

[3] 9 juin. *Teutsch Missiven-Buch.* n° 74, S. 668-670. Dans cette occasion, comme toujours, Berne accorda une sérieuse attention aux principes du droit fédéral. Le *Conseil Secret*, chargé de donner un *préavis* aux Deux-Cents, vit la question dans toute sa gravité et la débattit avec chaleur. Il s'agissait d'une interprétation des alliances. « Or il est dit dans la plus ancienne, celle de 1315 entre les trois Cantons primitifs, et dans celle de 1350 entre Zurich et les quatre Waldstetten, que lorsqu'une sommation est faite, les villes et les pays sommés sont obligés par leur serment de donner secours, sans délai, à la ville ou au pays en souffrance, et cela à leurs frais (*in eigenem Kosten*). Le convenant de Stans dit positivement, qu'en cas d'insubordination ou de révolte, on doit aider à faire rentrer les sujets sous l'obéissance de leurs maîtres. Il serait fort dangereux que dans un cas tel que le présent, un des Confédérés s'écartât de la lettre précise des alliances, et se bornât à un long examen, quand l'urgence réclame un secours d'une promptitude efficace.

que l'on commençât par les moyens de douceur, mais n'en mit pas moins ses troupes sur pied à la première réquisition d'Uri [1], déclara énergiquement à Schwyz que, s'il tergiversait davantage, les troupes zuricoises, pour éviter son territoire, passeraient par Lucerne [2]. On soupçonnait quelque mauvais vouloir [3]. Les troupes schwyzoises, en effet, s'assemblèrent avec impatience et mauvaise humeur, par la neige et la pluie, il est vrai, sans ordre et sans ensemble; le secours ne se trouva prêt que lorsqu'on n'en eut plus besoin, « à dessein ou par suite de notre organisation, je ne sais, » a écrit un homme respectable du pays [4].

La politique énigmatique de Schwyz s'explique par des animosités personnelles que des hommes en crédit firent partager à leur Canton. Des motifs sans importance, mais grossis par la passion, entretinrent la haine. Lorsque de la vallée Léventine s'élevèrent des voix accusatrices, on applaudit à ces plaintes, on promit à demi, non l'appui des armes, mais une médiation qui rendrait la dépendance des sujets plus légère. La crise venue, l'intrigue haineuse se couvrit du masque de la clémence fédérale [5]. Indignés de cette conduite, pen-

La résolution de Schwyz est inconciliable avec le système fédéral et avec l'usage. » 24 mai, *Uri-Buch* A, p. 315-328.

[1] *Obwalden, Raths Protoc.* 31 mai.

[2] *Kirchberger à Berne;* Lucerne, 19 mai; *Uri-Buch*, 271-275.

[3] On vit même un obstacle au départ des troupes dans la décision de la landsgémeinde de fournir à chaque homme, outre le pain de munition, une paie de 25 schelings par jour. « Welches neben andern Gründen ihren Abmarsch bey nahem hinderstellig machen wird. » *Kirchberger à Berne*, Altorf, 22 mai.

[4] *Geschichte unsers werthen Vaterlandes Schwyz*, IIe Th. fol. 115, dans les Archives de la famille de Réding.

[5] *Vertmont au min.*, 1er juin.

dant bien des années les députés des autres Cantons refusaient, dans les assemblées des syndicats, de siéger à côté des députés de Schwyz; à la fin, le Valais médiateur calma l'irritation[1].

Cependant les Léventinois se sont liés par le serment de se défendre jusqu'au dernier homme; ils ont rassemblé poudre et munitions et forcé les partisans d'Uri à faire cause commune avec eux. Dès que le temps sera passable, deux mille hommes occuperont le Saint-Gothard. Mais le cor d'Uri a retenti dans les vallées. Le 13 mai, de bon matin, six compagnies, fortes de près de mille hommes, se sont mises en marche avec six canons, avec la grande bannière du pays et sous les ordres du commandant-général Jost-Sébastien-Henri Schmid. Ils attendent à Urseren les troupes auxiliaires. Dans la soirée du même jour cent hommes d'Uri et vingt volontaires d'Urseren éclairent la route. Le lendemain, à quatre heures du matin, ils s'emparent sans coup-férir de la sommité du passage et font quatre prisonniers. Les autres gardes s'enfuient et propagent leur terreur[2]. Des pluies fortes et continuelles arrêtent le gros des troupes pendant plusieurs jours au pied du Saint-Gothard; les montagnes se couvrent d'une neige profonde, qui se durcit enfin lorsque le ciel reprend sa sérénité. Le 21, Uri et Unterwalden, seize cents hommes, marchent en bon ordre. A cinq heures du soir ils attendent l'ennemi sur la hauteur qui domine Airolo. Les deux curés et une quarantaine de députés de ce village viennent au camp demander grâce et faire leur soumission. On s'empare du village sans résistance, on

[1] *Gesch. uns. werth. Vaterl.* I.:

[2] *Kurtze doch, etc.*

le force à remettre les armes et à se livrer à merci[1] : il ne s'y trouve guère que des femmes et des enfans. Les hommes de la Léventine occupent des positions militaires. Ils ont combiné un plan d'attaque : les uns arrêteront les troupes de leurs maîtres au pied du Platifer, appuyés par le torrent qui en descend, tandis que les autres, du haut de la montagne, fondront sur leurs flancs et leurs derrières. Mais quand ils ont vu flotter dans les airs, à côté des deux bannières jaunes où se dessine le noir taureau d'Uri, les deux bannières rouge et blanc du Haut et du Bas-Unterwalden, attérés, ils ont allumé quatre signaux sur les montagnes pour inviter le pays à la soumission[2]. Tous les esprits pourtant ne sont pas effrayés ou ne le sont pas long-temps. Lorsque le général, entré dans Faïdo le 22 au soir, à la tête de quatre cohortes, a fait sonner la *Campana Martella*, apporter les armes et cerner la population réunie, pour lui exposer l'ordre du gouvernement, la plupart de ces gens n'en ont fait que rire. Le lendemain, deux chefs de l'insurrection, les frères Sartori, ont été arrêtés; Orso[3], plus fameux, l'a été chez les capucins. Ceux-ci ont invoqué l'immunité; mais, appuyé par les prêtres, le Conseil de la guerre a répondu qu'il n'y a pas d'immunité pour la trahison[4]. D'autres chefs encore et des rebelles moins considérables ont été pris et enfermés avec les premiers dans la tour de

[1] *Le commandant Schmid au landammann Bessler, Airolo*, 21 et 22 mai.

[2] *Ibid.*

[3] Orsi dans les documens allemands.

[4] *Rapport du commandant et du Conseil de la guerre d'Uri au landammann et Conseil d'Uri*, 28 mai. (Archives de Berne, *Uri-Buch* A, 345-348 ; *Ab Iberg*.)

Faïdo. Tandis que leur procès s'instruit, on ramasse mille fusils, des balles nouvellement fondues, de la poudre, deux barils entr'autres cachés sur les hauteurs entre des rochers, l'étendard aussi de la Léventine. Sur ces entrefaites, six cents hommes de Lucerne sont arrivés avec quatre petites pièces de campagne et quatre cents boulets d'une livre[1]. Les contingens sont accompagnés de magistrats, conseillers de guerre, qui délibèrent entr'eux au nom de leurs Cantons[2]. Ni pillage ni incendie n'accuse la discipline des troupes[3]. Le général et le Conseil rendent témoignage de leurs bonnes dispositions. « Nous n'aurions jamais pu nous imaginer, écrivent-ils, qu'elles seraient si obéissantes. » Ils ajoutent des éloges pour la bonne discipline et l'appui fidèle d'Unterwalden[4], qui a reçu de son gouvernement l'ordre de se soumettre au commandement d'Uri[5]. Les troupes de ce Canton obtiennent de leurs Conseils l'autorisation de rester pour assister à l'exécution des principaux rebelles[6]; car avant le jugement on parle d'exécution, et le 24 mai déjà, lorsque le baillif de la Léventine, Gammen, retourne à Faïdo, prévoyant un procès court et sévère, il emmène le bourreau avec lui[7].

[1] *Rod. Kirchberger à Berne;* Lucerne, 19 mai. Ils arrivèrent à Airolo le 24, à Faïdo le 25. *Kurtze, etc.*

[2] *Berne à Zurich et à Lucerne : Uri-Buch* A, 209-213 ; *Instructions de Berne. Ibid.* 223-225 ; *Nidwalden à Schwyz,* 16 mai ; *Ab Iberg,* 459, 460.

[3] *Kurtze, etc.*

[4] *Rapport du commandant, etc.*

[5] *Lettre de Schmid au landammann Bessler.* Airolo, 21 et 22 mai ; Arch. de Berne. *Uri-Buch* A, 305-309.

[6] Arch. de Sarnen, *Raths-Protoc.* 28 May. *Kirchberger à Berne,* 26 mai.

[7] *Kirchberger à Berne*, Altorf, 26 mai.

Le 2 juin, on convoqua toute la population de la Léventine à Faïdo, sur la place de la landsgémeinde. Environ trois mille hommes s'y rendirent. Ils furent cernés par les troupes confédérées, auxquelles se joignirent des habitans de Bellinzone, Riviéra et Boléno, armés pour assister au jugement. Les rebelles vaincus jurèrent fidélité et obéissance à Uri sans réserve et pour jamais [1]. A genoux et la tête découverte, ils virent décapiter trois de leurs chefs, le banneret Forni, le commandant-général Orso et l'avocat et conseiller Sartori [2]. Les trois têtes furent placées sur la potence. Le silence de la morne assemblée n'était interrompu que par le bruit monotone de la cascade d'un torrent [3]. Un quatrième, Joseph Corecho, fut envoyé aux galères [4]. Le greffier d'Uri harangua les « pauvres et misérables habitans de la Léventine, » c'est le titre qu'il leur donna. Fort du secours envoyé par les Confédérés et de celui qu'ils tiennent prêt, dit-il, Uri peut non-seulement réduire à l'obéissance cette malheureuse vallée, mais la défendre contre quelque puissance que ce soit. Si on l'épargne aujourd'hui, dans le cas d'une nouvelle révolte on l'anéantirait, on exterminerait sa population [5].

Le lendemain, 3 juin, les troupes, au nombre de deux mille quatre cent soixante-quinze hommes, se re-

[1] Le texte du serment dans *Monathliche Nachrichten* 1755, *Heumonat* 82.

[2] *Kurtze, etc.; Geschwind entsponnener, etc. Uri à Berne*, 7 juin.

[3] *Helvetia*, VIII, 482; *Franscini, Istoria della Suizzera di Zschokke, versione italiana*, II, 176.

[4] *Uri à Berne*, 7 juin.

[5] Le discours est textuellement dans *Monathliche Nachrichten*, 1755, *Heumonat*, 81, 82.

mirent en route. Le 5, elles firent leur entrée dans Altorf, enseignes déployées et musique en tête. On gratifia chaque soldat d'un petit écu [1]. Les vainqueurs avaient emmené avec eux, devant les drapeaux du Canton, huit rebelles; ils subirent le dernier supplice, spectacle dû au peuple souverain [2]. Le gouvernement n'épargna ni soins ni zèle pour arrêter d'autres rebelles fugitifs [3], et dans ce nombre les principaux instigateurs du désordre [4]. Plus de trois mois après il adressa aux Cantons et aux alliés le signalement de huit chefs des rebelles; il les bannit à perpétuité de la Confédération, et fit afficher à la potence de la Léventine le nom des quatre plus coupables [5].

La landsgémeinde d'Uri annula le 28 novembre les franchises octroyées en 1713. Les assemblées générales, le Conseil, le tribunal, le commandant des troupes, le banneret, tout fut aboli; la chasse, les armes à feu, interdites; on permit à chaque village de garder quatre fusils. Le baillif seul devait juger, d'après l'ordonnance souveraine, les procès criminels et civils, quatre fois par an, ou encore quand les circonstances l'exigeraient. Un lieutenant et deux jurés, nommés par la landsgémeinde d'Uri, l'assisteraient, mais sans voix délibérative. Uri enverrait chaque année deux syndicateurs pour juger les appels; les jugemens seraient exécutés dans la vallée même; tous les curés et les chapelains nommés à Uri, et non plus par les paroisses; les comp-

[1] *Kurtze, etc.; Geschwind entsp., etc.*

[2] *Franscini*, 41.

[3] *Uri à Berne*, 7 juin.

[4] Les deux frères Solar et le grand-sautier Solar. *Kirchberger à Berne*, 26 mai.

[5] *Circulaire et signalemens*, aux Archives de l'abbaye de St-Gall.

tes rendus en présence du baillif. En revanche, le boursier, les trois secrétaires et les huissiers pourraient être choisis dans le pays sujet. La landsgémeinde se réservait toute modification de ces dispositifs. Au mois de mai suivant elle adopta les nouveaux statuts. Tout exercice militaire cessa dans la Léventine. Les habitans tombèrent au rang de sujets sans volonté, perdus pour la défense de la patrie[1]. Restait à couvrir les frais de l'expédition. Depuis 1713 les huit communautés de la Léventine recevaient des pensions de la France. Uri décida que chacune d'elles paierait 1200 florins sur les sommes perçues, le reste sur l'avenir des pensions, jusqu'à ce qu'il en disposât autrement. Uri préleva de cette manière 3,800 écus (thaler). Après ces décisions, les maitres souverains proclamèrent, « par grâce spéciale et singulière clémence, oubli total du passé[2]. » Et comme ils avaient laissé à la population le lugubre bienfait de la vie, ils lui ordonnérent de les appeler « illustres et puissans Seigneurs et gracieux Patrons [3]. » « Une des conséquences les plus funestes d'un soulèvement mal calculé[4], dit un sage qui fut en même temps historien[5], c'est de faire descendre le peuple dompté au-dessous de la condition d'un pays conquis. Le conquérant excuse sa victoire par la clémence; mais le dominateur hait le rebelle subjugué, dont il se croit haï. Dans les républiques le mal s'aggrave en proportion du nombre des maitres offensés; leur tourbe n'apprécie que le plaisir de la

[1] *Meyer*, 372; *Franscini*, 41, 42.
[2] *Franscini, La Suizzera Ital.*, I, 42.
[3] *Id. Statistica della Suizzera*, 225, 226.
[4] *Meyer*, 372; *Franscini*, 41, 42.
[5] *Meyer de Knonau.*

vengeance, se sentant élevée de bien peu au-dessus des vaincus. »

De l'époque de sa totale dégradation politique, le peuple de la Léventine se dégrada humainement. Le transit subsista, mais le reste du commerce, l'industrie, l'agriculture et les arts languirent. Sur cette terre que la nature décore et que le Ciel comble de faveurs s'appesantirent davantage de jour en jour la pauvreté, les mœurs grossières, la superstition, le silence[1].

Les Confédérés d'Uri retirèrent quelque avantage de leur promptitude à lui porter secours : les institutions militaires de quelques-uns se ravivèrent au moins momentanément. Dans le Bas-Unterwalden le peuple lui-même sentit de nouveau l'importance des ressources pécuniaires pour les dépenses publiques : aussi confirma-t-il pour cinquante ans les impôts établis par un statut de 1694[2].

Cet événement eut encore un autre résultat pour la Suisse. Au cri d'alarme d'Uri, le dévouement confédéral rallia les Cantons. Zoug, Glaris, Gersau, Fribourg, Soleure offrirent leurs milices; peu de jours eussent suffi pour réunir une armée de huit mille hommes[3]. Zurich, Berne, Valais, mirent des troupes sur pied, mais la prompte issue les arrêta au-delà des frontières[4]. Le roi de France fit témoigner aux Suisses

[1] *Franscini*, *la Suizzera Ital.*, I, 42.

[2] *Landtsgemeind-Protocoll.* 15 Juny 1755.

[3] *Monathliche Nachrichten*, Heumonat, 83-85.

[4] Les troupes du Bas-Valais n'atteignirent que le pont de Sierre. Lorsqu'elles repassèrent à Sion, l'évêque Hildebrand Roten, généreux jusqu'à la prodigalité, leur fit distribuer force pain, fromage et vin rouge; il les fit même accompagner jusque dans leurs foyers par quelques ton-

sa satisfaction d'une si bonne intelligence, gage de leur tranquillité[1]. Cependant cet accord n'était pas l'union des peuples, mais la solidarité des gouvernemens.

neaux. Les Valaisans reconnaissants appelèrent cette expédition la *guerre du vin rouge*. *Archives de famille, en Valais.*

[1] *Le min. à Vertmont*, 15 juin.

CHAPITRE VI.

ORGANISATION SOCIALE ET VIE MORALE.

Lien fédéral.— Diète. — Vorort. — La Suisse. — Esprit d'indépendance à l'égard de l'étranger. — Gouvernement cantonal des démocraties et des aristocraties. — La commune. — Union des trois pouvoirs. — Respect pour les autorités. — Dignité extérieure : magistrats; salaires; baillifs. — Union de la loi, de la morale et de la religion. — Justice pénale. — Sorcières; superstition. — Diminution progressive de la barbarie judiciaire. — Procédure criminelle et civile. — Législation en général; us et coutumes; lois somptuaires. — Les élégans. — Charité légale. — Mendians et vagabonds étrangers. — Esprit de charité dans les calamités publiques.

A la vue des deux confédérations qui s'observent l'une l'autre d'un œil défiant; à la vue des troubles intérieurs et de l'autorité qu'exercent les ambassadeurs des puissances, on est tenté de se demander : Y a-t-il encore une Suisse? Oui; ce lien fédéral à demi déchiré, ni les haines religieuses, ni la discorde civile, ni la diplomatie n'ont pu totalement le rompre. Une force mystérieuse (la nature est invincible) unit cette famille de frères que tendent toujours à diviser les intérêts, les préjugés et les hommes. Au milieu des discordes, vous avez vu se réveiller le sentiment helvétique : même quand il est assoupi, l'on aperçoit encore les palpitations de la vie. Il se ranime à peine, il est vrai, dans les Diètes, qui débattent, le plus souvent

sans résultat, des questions d'un intérêt secondaire; mais il repose en sûreté dans le cœur du peuple et de quelques magistrats à grandes vues.

Le gardien officiel de l'intérêt fédéral, le Vorort ou Canton directeur, était moins une autorité qu'un intermédiaire entre les puissances et la Suisse, ou encore entre les Cantons. Toutefois il semblait un symbole d'unité, à l'intérieur par l'autorité morale de son titre, à l'extérieur par son indépendance. Aucun ministre accrédité n'avait sa résidence à Zurich. Ils y apparaissaient rarement, et annonçaient par lettres leur arrivée ou leur départ. Les premiers magistrats de cette république, nommés aussi pour être les premiers magistrats de la Confédération, s'élisaient à l'abri de l'influence étrangère, et Zurich méritait par son esprit indépendant d'être à la tête du corps helvétique. Lorsqu'un jour le ministre d'Angleterre jugea convenable de remettre en personne ses lettres de recréance (1762), le gouvernement directorial lui donna un dîner à l'auberge et s'y fit représenter par quelques-uns de ses membres, mais les chefs de l'État n'y parurent point. De même dans d'autres occasions [1]. A l'issue des Diètes, tandis que les députés de tous les autres Cantons faisaient en personne une visite d'adieu à l'ambassadeur de France, pendant long-temps ceux de Berne et de Zurich envoyaient faire leurs compliments par leurs secrétaires [2].

Des Cantons isolés même montraient, ou quelquefois

[1] *Meyer*, 453. En 1807 encore l'ambass. *Vial* écrit *au min.* le 4 mars : « J'ai éprouvé que M. Reinhard (bourgm. de Zurich) n'est pas un homme facile à émouvoir. »

[2] *L'Ambassadeur de Paulmy au min.*, 6 septembre 1749; il lui mande que ces deux députations viennent de déroger à leur précédent usage.

pendance pleine de fierté. En 1748, le cabinet de Versailles désira obtenir pour le prince Édouard, fils de Jacques Stuart, prétendant au trône d'Angleterre, un asile où il pût manger en sûreté les pensions qu'il recevait de la France et de l'Espagne[1]. Soleure, résidence de l'ambassadeur français, refusa; Fribourg consentit[2]. Le ministre d'Angleterre en Suisse écrivit à ce Canton une lettre offensante par sa hauteur. Le gouvernement de la petite république lui répondit en termes très-fiers[3]. Mais cette fierté, tout helvétique par la rudesse du langage, fut inspirée et soutenue par l'action invisible de l'ambassadeur de France[4].

La principale force de la Suisse est dans les Cantons. Les Cantons existaient antérieurement à la Suisse; elle est née de la réunion de quelques-uns, elle s'est agrandie par l'accession des autres. Chacun d'eux cherchait dans la Confédération sa propre sécurité avant de songer au bien de la Confédération même; la sûreté de l'ensemble importait à la sienne; l'intérêt en

[1] *Le ministre à Courteille*, 15 février 1748; *Suisse*, n° 342.

[2] *Le même au même*, 29 avril; *Courteille au ministre*, 29 avril; *Fribourg à Courteille*, 25 juin.

[3] « Fribourg, ce 10 septembre 1748.

» Monsieur,

» La lettre que vous avez pris la peine d'adresser à notre Petit et Grand-Conseil, le 8 du courant, nous a paru si peu mesurée en ses expressions et si peu convenable envers un État souverain, que nous ne jugeons point devoir y répondre, d'autant plus que la façon dont elle s'énonce ne saurait, Monsieur, nous induire à vous consulter sur les constitutions de notre État et sa souveraineté.

» Les très-affectionnés à vous servir :

» Avoyer, Petit et Grand-Conseil de la ville et république de Fribourg. »

[4] L'historien doit la vérité, même quand elle efface une auréole sur le front de la nation. Voyez *Appendice* lit. O.

première ligne commandait le dévouement, que scellait ensuite d'un sentiment plus noble le souvenir des périls communs et du sang fraternellement confondu. Liés entr'eux, à des conditions diverses, par des traités particuliers et non par un pacte général, ils formaient une agrégation d'États plutôt qu'un État fédératif, et leur union, morale plus encore que constitutionnelle, se resserrait et rendait à la Confédération sa vigueur au jour où l'on blessait l'âme de la Suisse, son honneur et sa liberté. Mais son organisation politique était faible au prix de celle des Cantons.

La force des Cantons reposait en grande partie dans leurs gouvernemens, celle des gouvernemens dans leur unité. On cherchait moins la garantie des citoyens dans la séparation des pouvoirs que la garantie du corps social dans leur réunion. Le pouvoir était un dans l'intérêt de l'ordre; on en distinguait plutôt les degrés que la nature, et les mêmes hommes pouvaient en exercer les diverses branches, tour à tour ou simultanément législateurs, juges et administrateurs. Ce faisceau d'autorités, au milieu duquel brillait la hache du licteur, se portait devant les magistrats démocratiques et devant les chefs et les conseillers des aristocraties [1].

Avec quelques nuances dans les choses et les noms, la constitution des Cantons populaires était la même. A la base de ces sociétés se trouvait la commune ou la paroisse, famille civique circonscrite dans une localité. Les intérêts communaux prédominaient au point qu'un citoyen du Canton qui n'habitait pas la commune dont

[1] La landsgémeinde de Glaris défendit, en 1754, qu'un citoyen tirât au sort plus d'un emploi à la fois, et, en 1763, que l'on cumulât les fonctions de conseiller et de juge. *Schuler*. 211.

il était originaire ou bourgeois, ne pouvait être élu au Conseil ni par cette commune, son étroite patrie, ni par celle où il habitait comme étranger. Cette exclusion s'appliquait même aux fonctionnaires publics. Hors des fonctions générales et du jour de la landsgémeinde, l'homme cantonal semblait presque un être de raison, une abstraction à laquelle ne s'élevait guère l'intelligence des peuples démocratiques. Ils n'en étaient pas moins jaloux d'exercer leurs droits civiques dans l'assemblée générale ordinaire du printemps où ils nommaient aux principaux emplois, ou quinze jours plus tard à l'assemblée complémentaire (*Nachgemeinde*) où se faisaient les lois et souvent se défaisaient celles de l'année précédente. Citoyens et communes abandonnaient volontiers le soin de tout le reste au gouvernement, où les uns et les autres se trouvaient suffisamment représentés. Le *Conseil hebdomadaire* (*Wuchenrath*), composé d'un membre de chaque commune, formait une autorité inférieure plutôt qu'une première instance administrative, judiciaire et de police. Il s'appelait quelquefois le Petit-Conseil (*Kleine Ræthe*)[1], et pour des cas graves s'adjoignait un complément de membres ou même un grand complément (*Zuzug, grosser Zuzug*)[2]. Tout ce qui offrait quelque importance supérieure en matière de police, de justice et d'administration, certaines conventions et les affaires des Diètes ressortissaient au *Conseil cantonal* (*Landrath* ou *Gsessner Landrath*)[3] dans ses divers de-

[1] Appenzell-Intérieur.

[2] *Ibid.* Dans le dernier cas, nous le trouvons composé de 15 membres.

[3] A Appenzell-Intérieur on le nommait aussi, après la landsgémeinde, *New und Alt Ræth*, parce qu'alors il s'y trouvait des membres

grés; car le *Landrath* était *double* ou *triple* (*Zweifacher, Dreifacher L.*) quand chaque commune lui adjoignait un assesseur ou bien deux. Dans les démocraties du centre on lui donnait le titre de *Conseil cantonal et citoyens* (*Landrath und Landleuth*) chaque fois que tous les citoyens pouvaient y assister; ces jours-là, si une faction tenait à remporter une décision, elle invitait spécialement ses amis. Convoqué simplement, on pouvait y assister ou non; convoqué au nom du devoir, on était tenu de s'y rendre.

Appenzell-Intérieur, dont le ménage politique se gouvernait avec bonhomie, admettait, sans doute pour les cas d'urgence, un *Conseil rassemblé à la hâte* (*Zusammengelesener Rath*) : on convoquait instantanément qui l'on trouvait, peut-être qui l'on voulait[1].

A Zoug, intermédiaire entre les États démocratiques et les autres, la législation et l'exécution appartenaient au *Conseil de la ville et du district* (*Stadt und Amtrath*), ainsi que certaines attributions judiciaires[2].

Lorsque dans l'un de ses degrés le Conseil du Canton devait juger un crime capital, il se transformait en

nouveaux et d'anciens, et quand il était convoqué à l'extraordinaire : *Der ausserordentliche grosse Rath.*

[1] On lit dans le *Zweyfach Land-Rath-Buech* à l'an 1697 : « Heuth den 29ten Merz hat H. Landammann Ulrich Sutter Zwayfachen Landrath gehalten vnd verhandlet wie volget. Wahre ein *Zuesamenglesner Rath* vndt hatten wenig Herren Können zuehanden gebracht werden. » A l'an 1700... : « hatt der neuw erwelte landtammann H. Ulrich Suter heuth d. 30t. Aprillen einen *zuesammengelesenen zweyfachen Rath* gehalten. Da verhandlet worden wie volget. Wahren aber nur die Kleine Räth berueffen. » — On distinguait encore dans ce Canton le *St-Galler Rath;* c'était le Grand-Conseil assemblé le jour de St-Gall ou vers cette époque; on ignore pourquoi une distinction avait été faite en l'honneur de ce saint.

[2] *Stadlin*, IV, 713.

tribunal criminel (*Malefizgericht*). Le *tribunal de district* (*Bezirsksgericht*) et le *tribunal des jurés* (*Gschwornen Gericht*) jugeaient les procès civils, le premier dans les limites d'une compétence déterminée. Mais on y trouvait encore les mêmes hommes. Le bon esprit suppléait à d'autres garanties : on comptait assez généralement dans le Bas-Unterwalden que, sur quatre procès du gouvernement contre les particuliers, il en perdait trois. Le landammann en charge, présidant toutes ces autorités, figurait le symbole de la réunion des pouvoirs.

Cette réunion, confusion aux yeux de la politique moderne, prévenait passablement les conflits entre les diverses branches du gouvernement, à moins qu'un corps ou une de ses divisions ne revînt sur les décisions d'une autre division ou d'un autre corps[1]. Mais il naissait plus facilement des conflits entre le gouvernement et l'assemblée souveraine du peuple. Quand le souverain, dispersé dans ses cabanes et ses chalets, fauchait les prairies ou jouait au milieu des troupeaux avec l'écho des montagnes, le gouvernement, fort de la solidarité des notables, corrigeait quelquefois les décisions irréfléchies du peuple et décidait de n'y donner aucune attention[2]. Des abus de ce genre, sans doute, avaient fait statuer dans l'Appenzell-Intérieur qu'aucun des Conseils ne pourrait rapporter une décision

[1] Arch. d'Appenz.-Int. : *Das grosse Landbuch*, § 130. Le Petit-Conseil ou Conseil hebdomadaire était divisé en trois sections (1^r, 2^r, 3^r Gang) qui fonctionnaient chacune pendant deux mois, ainsi deux fois par an.

[2] « Dannethin aber wollen Mghh. auff dass Unbesunnene nachgemeindt mehr kein sondere atention insskinfftig nit machen. » *Landtr.* 16 Juny 1727 (Arch. de Stanz).

de la landsgémeinde[1]. On punissait d'une amende de cent écus la seule critique d'une délibération de cette autorité[2].

Malgré le sentiment de sa force, un gouvernement démocratique croyait parfois devoir commander le respect par des coups d'autorité. Celui d'Appenzell-Intérieur vengea son honneur contre les outrages arrachés par l'excès de la misère à un aveugle couché plus mort que vif dans son galetas. Lié avec deux chaînes, le pauvre homme fut mis au pain et à l'eau, et condamné, en cas de récidive, à être « vigoureusement rossé et bâtonné jusqu'à ce qu'il rentrât en lui-même[3]. » Mais lorsque des censeurs plus nombreux s'attaquaient à des actes précis des autorités, à des jugemens, par exemple, le gouvernement, du haut des chaires, censurait à son tour par un mandement l'indiscrétion publique. Il la taxait d'imprudence criminelle, hostile aux institutions divines, à Dieu lui-même, et punissable dans ce monde et dans l'autre. Juger un jugement, c'est s'arroger la toute-puissance, s'élever au-dessus des autorités établies de Dieu et fouler aux pieds sa loi[4]. Ce gouvernement, toutefois, méconnu parce qu'il se tenait dans l'ombre, se montrait dans ses délibérations animé d'une sollicitude paternelle pour le peuple et d'un esprit de concorde; il oubliait facilement les torts des citoyens, tout comme, dans ses rapports avec d'autres États, il « plongeait dans les profon-

[1] *Das gr. Landbuch*, § 130.

[2] *Ib.* p. 486.

[3] Solle Er von einem Zuchtmeister dapfer abgeschwungen und gebrügelt werden bis zur Zeit dass er in sich selbsten gehen wird. *Wuchen-Rath-Buech*, 9t Jenner 1709.

[4] Le Mandement même dans *Zweyf. Land.-R. B.* 1752-1772.

deurs de la mer les offenses mutuelles, » nous dit un procès-verbal[1].

Le peuple, à son tour, aimait à faire sentir la part d'autorité qu'il exerçait. On proposa dans le Bas-Unterwalden d'abolir l'usage pénible[2] pour les solliciteurs d'un emploi de courir de maison en maison par tout le pays. La proposition fut vivement débattue dans une assemblée générale. Mais le peuple, charmé de l'humilité momentanée de ses futurs maîtres, refusa unanimement de renoncer à cet honneur. C'était en 1727[3]. Au milieu du siècle il abolit l'ancien usage[4].

Les richesses, fruit du service étranger ou de l'industrie, en inspirant des idées ambitieuses, fournissaient d'autres moyens de sollicitation, mais non de corruption : on versait de l'argent dans le trésor, on réparait ou l'on embellissait l'arsenal ou la maison du tir. Des ordonnances contre la brigue arrêtèrent ces sacrifices qu'on faisait en vue d'emplois dans lesquels on dépensait souvent une fortune acquise par le travail ou le commerce.

N'était l'esprit républicain, la défense des bienfaits ambitieux pourrait d'autant plus surprendre que peu de sources alimentaient le trésor des démocraties. Un des préjugés les plus enracinés faisait considérer aux

[1] A propos d'un différend avec les Rhodes-Extérieures : « Weil zu beeden Theilen grosse vnd ville fæhl er (sic) vorbey gangen ist geordnet dass man sie gegen ein ander alle in dass tieffe mehr versenkhe vnd auf hebe nach demme aber ein neuen essig setze und die mit ein ander habende Sprüch vnd Verträeg halte. » *Gheim-Rath-B.*, 26 August. 1709. — Le caractère que nous attribuons au gouvernement d'Appenzell-Intérieur est fondé sur l'étude de ses protocoles et de ses arrêtés.

[2] « Den miehsammen strapatz. »

[3] *Landtsgem. Prot.*, 11 mai 1727.

[4] *Ib.* 11 mai 1758.

peuplades démocratiques de la Suisse le gouvernement à bon marché comme le meilleur[1], et l'absence d'impôts comme une des premières marques de la liberté. Elles ignoraient que l'impôt est une condition du progrès, un symbole des sacrifices patriotiques, une habitude de prélever sur l'intérêt particulier une offrande à l'intérêt général. Uniquement applicable à ce strict nécessaire ennemi du perfectionnement de l'homme et de la société, un trésor pauvre suffisait. L'administration financière, quelquefois inférieure à un compte de ménage, se faisait avec bonhomie. Appenzell-Intérieur n'avait même point de livre pour sa caisse publique (*Kalter*, plus tard *Ghalter*). On y déposait de l'argent quand l'occasion s'en présentait, et l'on inscrivait la somme dans le protocole de celui des Conseils qui en avait ordonné le dépôt. Le Grand-Conseil, renouvelé en 1733, décida qu'on ouvrît le trésor, demeuré long-temps fermé, pour voir combien il contenait. Le landammann demanda d'être excusé pour le présent et l'avenir, attendu que depuis qu'il remplissait la charge, il n'était point sorti d'argent. On se déclara parfaitement satisfait de cette explication[2].

L'idée primitive du gouvernement suisse était passée des démocraties dans les villes, démocratiques aussi à leur origine. Le fond en était resté, la réunion assez générale de tous les pouvoirs dans les mêmes mains[3],

[1] D'après cette idée le gouvernement du Haut-Unterwalden était un des meilleurs de la Suisse. De 1723 à 1764, les recettes et les dépenses annuelles, se balançant à peu près, ne varièrent qu'entre 4,000 et 5,300 florins. (Le florin, dans ce demi-Canton, est de 13 batz et 1 schilling; il se divise en 40 schillings équivalant exactement à un son de France, le schilling en 6 angster.)

[2] *Zweyfach Land-Rath-B.*, 5 mai 1733.

[3] Même là où les tribunaux avaient leur organisation distincte, les

mais au profit d'un nombre limité de familles ; au profit aussi de la puissance et de l'éclat du gouvernement. Le plus grand, le plus fort de tous, celui de Berne, royauté partagée mais compacte, traitait d'égal à égal avec les puissances, et régissait le pays avec un sceptre. Plus paternel envers les habitans des campagnes, plus hautain envers les bourgeois, ses impuissans rivaux, il alliait l'arbitraire aux lois pour défendre son autorité ou pour protéger les grandes familles, et, se renfermant avec fierté dans sa sphère, il trônait au-dessus des souvenirs républicains. Sur la grande route de Berne à Genève, non loin de la ville de Morges [1], il reconstruisit un petit pont encore aujourd'hui surmonté d'une colonne romaine, au-dessous de laquelle il plaça cette inscription : *Pontes viasque vetustate collapsas olim Roma nunc Berna restituit* [2]. Dans l'orgueil de sa force, Berne s'égalait à Rome [3]. Cependant elle ne voulait pas le mal de ses sujets, mais elle ne voulait leur bien que par son autorité et dans les limites de ses vues ; elle prétendait seule tenir sous sa main vigoureuse tous les ressorts de la vie publique. Elle en possédait un puissant dans tous les États civilisés, la richesse. Sans dette publique, maîtresse d'un trésor célèbre, créancière des plus grandes monarchies, Berne était proportionnellement plus opulente qu'aucune d'elles. Ses revenus dépassant ceux des be-

Conseils tendaient à étendre leurs propres attributions judiciaires. Voyez pour Zurich *Bluntschli Staats- u. Rechtsgesch. v. Zurich*, II, 31.

[1] Près du Bois-rond.

[2] « Les ponts et les chemins détruits par le temps, autrefois Rome, maintenant Berne les rétablit »

[3] Montesquieu aussi se souvient de Berne à propos de Rome, *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. 9 vers la fin.

soins qu'elle voulait satisfaire, augmentaient chaque année ses capitaux[1], sa considération et ses moyens d'influence[2].

La pompe dont ce gouvernement s'entourait, la gravité des costumes, la dignité des manières, les noms imposans, toujours les mêmes, qu'on trouvait à la tête de la nation, chez beaucoup de magistrats l'orgueil du pouvoir et d'une noblesse ancienne ou récente, chez quelques-uns la fierté de la magistrature républicaine et l'éclat d'une gloire héréditaire, la vie austère et retirée de la plupart des chefs de l'État, plus que la splendeur d'un pensionnaire des puissances, dont le faste et la richesse ne cachaient pas aux yeux de ses concitoyens ses vices, souillure d'un nom honoré dans la république, la vénération des autorités pour le culte public et la solennité que leur exemple donnait à ces temps de recueillement consacrés aux grands souve-

[1] *De Tillier*, 339-345, fournit les données nécessaires pour apprécier cette richesse. Vers la fin du dix-huitième siècle, les péages rapportaient année moyenne 297,000 francs de Suisse (1 fr. 50 c. de France); les accises, le méchant denier et le droit de taverne, 35,000 fr.; la traite foraine, 5,000 fr.; le commerce du sel, 194,045 fr.; celui de la poudre, 16,150 fr.; les amendes, 6,610 fr.; les lods et censes, de 140 à 150,000 fr.; les dîmes, 400,000 fr.; l'intérêt des capitaux placés dans le pays, 70,000 fr.; l'intérêt des fonds placés à l'étranger, plus de 500,000 fr. En outre, la France s'engagea à fournir au canton de Berne, depuis le 1er janvier 1787, pendant 100 ans, 3,000 quintaux de sel par an, pour solde des intérêts arriérés; la régale des monnaies rapportait en moyenne 4,500 fr.; la ferme des portes, 75,000 fr. Au total, outre le sel français, environ 1,750,000 francs de Suisse ou 2,625,000 fr. de France. Un autre calcul fait monter ce revenu vers la fin du siècle à 1,843,500 fr. de Suisse, environ 150,000 fr. de France de plus. *Gauthey, des Droits et des devoirs des citoyens vaudois;* 2e édit. Laus. 1844, p. 96 (d'après des notes de M. l'avoyer *de Tavel*, de Berne).

[2] Nous lui demanderons compte dans une autre occasion de l'usage qu'il faisait de ces ressources; il ne s'agit ici que de son organisation.

nirs de la religion, tout cet ensemble commandait le silence à l'envie ou au mécontentement de la moyenne bourgeoisie, et le respect aux petits bourgeois ou aux campagnards rangés dans les rues pour voir passer majestueusement ces hommes d'une autre race. C'était là un gouvernement aristocratique, mais c'était un gouvernement.

Dans un temps où la publicité n'initiait pas les citoyens aux affaires communes et ne préparait point à la carrière politique les intelligences heureuses cachées dans une humble condition, les aristocraties et, sous ce rapport aussi, Berne à leur tête, recevaient une force et une dignité internes de ces traditions gouvernementales que la concentration du pouvoir conservait plus intenses au sein d'un petit nombre de familles. Aussi, à Berne par une aptitude naturelle pour l'art du commandement et quelquefois par une éducation forte, à Zurich par l'effet de la vivacité d'esprit et d'une culture scientifique générale, surgissait-il proportionnellement autant de véritables hommes d'État que dans de grands empires. Parmi eux apparaît avec honneur le bourgmestre zuricois Jean-Gaspard Escher, né vingt-deux ans avant la fin du XVII[e] siècle. Élevé dès son enfance, formé pendant ses études universitaires, fortifié durant sa vie dans les principes du christianisme et dans l'admiration des chefs-d'œuvre et des beaux caractères de l'antiquité, il servit sa patrie avec dévouement dès l'âge de vingt-trois ans, la représenta souvent dans les Diètes, remplit avec honneur les missions fédérales les plus importantes, et dans son Canton les plus hautes dignités. Vivant par l'intimité de la pensée avec Platon, Cicéron et Marc-Aurèle, avec La Bruyère, Fénelon et les écrivains de Port-Royal, à l'âge de plus de quatre-vingts ans encore chef de la

république[1], il présidait les Conseils, alors que son corps chancelait par l'âge, tandis que la vieillesse n'ébranlait ni la force de son esprit ni la fermeté de ses principes[2]. Nous avons entrevu, nous verrons dans la suite un jeune collègue de cet homme d'État briller à la tête des affaires du double éclat du caractère et du talent, Jean Conrad Heidegger[3]. La nature l'avait doué du génie de la magistrature; mais une éducation énergique et une âme vertueuse le firent grand homme. Les heures que les autres accordent au plaisir, jeune il les passait dans une bibliothèque publique, sa maison de campagne, disait-il, homme et magistrat dans son cabinet d'étude. Son amour du bien général, fondé sur une base chrétienne, vivifia d'un esprit d'amélioration toutes les parties de l'existence sociale : finance, militaire, police, travaux publics, législation, diplomatie, instruction nationale, beaux-arts, sciences, tout prit un essor plus élevé sous son inspiration ou avec son concours; tout annonçait la présence d'un esprit haut et magnanime. Tel fut celui dont la vie entière appartint à la république et à qui tous les partis assignent la première place parmi les magistrats zuricois[4].

L'extérieur imposant ne manquait pas au gouver-

[1] En 1762, il était né en 1678.

[2] *Lebensgeschichte Johann Kaspar Eschers Bürgermeisters der Republik Zürich* (v. David Wyss). Zürich, 1790. I B^d in-8°.

[3] 1710-1778. « O docteur, dit l'avoyer Gloutz, de Soleure, à un médecin zuricois, quels hommes votre Canton possède! Combien est grand, sage et noble votre Heidegger! J'honore Escher comme un apôtre; cet homme est la vertu et la loyauté même. Que de lumière et de bonté l'on admire dans un Orell; et maintenant vous nous envoyez de nouveau un génie éminent. Où donc votre Canton prend-il tous ces grands hommes? » *H. C. Hirzel, Denkrede auf H. C. Heidegger, Bürgermeister der Republick Zürich*. Zurich, 1778, in-8° S. 123.

[4] Le même ouvrage.

nement ni la dignité au magistrat dans les Cantons populaires. Transportez-vous, par la pensée, à Schwyz, un jour de landsgémeinde. Au son de la grosse cloche, le Conseil s'assemble dans cette salle de l'hôtel-de-ville où les images peintes des Réding, des Schorno, des Ab Yberg rappellent ces chefs de la république qui versèrent leur sang pour la patrie ou la servirent par leur sagesse. A onze heures, le landammann et son lieutenant, à leurs côtés quatre hallebardiers, puis les autres magistrats, tous habillés de noir, en manteau et collet, l'épée au côté, sortent deux à deux avec des huissiers en manteau rouge, en tout soixante-quinze personnes; derrière eux les chefs ou capitaines des communes sujettes et leurs huissiers aussi. Des huissiers et des coureurs terminent la colonne, en tête de laquelle marchent trente-six tambours et douze fifres en uniformes rouges. A un quart de lieue du bourg, dans la plaine, le peuple de tout le Canton est assemblé sur une pelouse entourée d'arbres au vaste ombrage. Là se rend le cortége des magistrats; ils occupent une tribune élevée. Eux et la multitude s'agenouillent et prient en silence. Relevés, le landammann adresse au peuple souverain la salutation nationale : « Loué soit Jésus-Christ! » et l'assemblée répond : « Amen! » Après un discours d'ouverture, le président s'assied sur son fauteuil, s'appuyant sur la grande épée à poignée rouge, insigne de l'autorité. Près de lui sur une table le sceau du Canton et les protocoles; les autres magistrats debout autour de son siége. On procède aux élections des chefs de l'État et des officiers publics. Le peuple lève et agite les mains en faveur des noms qui lui plaisent et les salue par des acclamations. En cas de votation incertaine, quoique répétée, quatre membres du

Conseil des Sept décident de quel côté se trouve la majorité, et aussitôt le doute même se confond avec le respect général pour une décision de l'autorité. A son retour, le cortége se rend à l'église paroissiale où un prêtre lui donne la bénédiction avec la croix[1].

Fréquemment le peuple plaçait à la tête de la république des hommes élevés pour le commandement à l'école du service étranger. Enrichis et formés à l'usage du monde, ils présidaient une assemblée rustique au pied des Alpes avec une grâce et une assurance militaires alliées à la noblesse extérieure du magistrat et parfois à une belle stature. Mais sans l'empire des dehors, sans l'appui de la naissance, les chefs de ces petits États puisaient dans le sentiment républicain la dignité morale qui domine la multitude. Appenzell-Extérieur nous offre le type du magistrat démocrate dans son landammann Gebhard Zürcher, qui passa par tous les degrés des honneurs pendant un demi-siècle[2]. Charpentier et sans autre fortune qu'un petit fonds de terre, il le cultivait de ses mains. Un jour qu'il travaillait devant sa porte, un personnage considérable vint à cheval auprès de lui et demanda un entretien. Zürcher le conduisit dans sa maison. L'arrivant lui exposa une affaire juridique, la tête couverte et jouant nonchalamment avec sa cravache. Zürcher lui demanda : « A qui parlez-vous, à Gebhard Zürcher, le

[1] *Geschichte unser werth. Vaterl. Schwitz*, IIr Th. fol. 185.

[2] Né en 1701, à Teuffen, élu chef de cette commune en 1733, et après d'autres charges landammann pour la première fois en 1747. Il demanda sa démission à l'âge de 80 ans ; mais il mourut de vieillesse deux jours avant l'assemblée générale où le peuple, qui le vénérait et l'aimait, la lui eût accordée à regret.

charpentier, ou au landammann? — Au landammann. — En ce cas, faites votre devoir; rendez honneur, non à ma personne, mais à mon office. » L'interlocuteur ôta son chapeau, posa sa cravache et répéta son exposé. L'amabilité du magistrat égala la sévérité de ses premières paroles; celui qu'il avait rappelé aux convenances raconta lui-même ce trait avec respect[1]. — Un procès divisait les habitans de Houndweil. Un des partis se rendit à Hérisau pour demander l'autorisation de faire à l'autre une intimation juridique. Le landammann Wetter ne voulut l'accorder qu'avec le consentement de son collègue. Les paysans, au nombre d'environ cinq cents, se rendirent à l'habitation de Zürcher, distante d'une demi-lieue de Teufen. Occupé à réparer le faîte de sa maison, ce chef de la république les vit venir et resta tranquillement sur son toit, attendant que les habitans de son village s'approchassent. Deux députés de la multitude montèrent par l'échelle et lui demandèrent respectueusement audience. Lorsqu'il vit assez de gens de sa paroisse arrivés pour empêcher toute violence, il descendit dans sa maison, et s'adressant aux députés : « Vous » avez amené vers moi, dit-il, contre votre serment et » votre devoir, cette foule pour m'extorquer une auto- » risation illégale. Je vous ordonne, au nom du ser- » ment que vous avez prêté à votre pays, de calmer ces » gens et de les remmener dans leurs foyers[2]. » — Un de ses fils encourut une peine grave. Par égard pour un père universellement chéri et vénéré, le Grand-

[1] *Tobler, Regenten und Landesgeschichte des Kantons Appenzell*, S. 60, 61.

[2] *Lettre de M. Jean-Gaspard Zellwéger à l'auteur*, 14 mars 1840.

Conseil voulut mitiger la sentence. Zürcher se leva de son siége : « Mon fils, dit-il, est sous l'empire de la loi » comme tout autre citoyen; votre bienveillance me » touche, mais, en considération des suites, j'exige l'ap» plication complète de la loi[1]. » Voilà le magistrat républicain de quelques villages : l'âme et non le théâtre fait la vertu ou le héros.

Les fonctionnaires publics servaient l'État pour de modiques salaires, et même dans de grands Cantons, tels que Zurich, des magistrats passaient leur vie dans les emplois et à la fin dans les plus hautes dignités sans en retirer des bénéfices équivalant aux sacrifices qu'exigeait leur dévouement[2]. Berne, la riche, faisait exception ; quelques fonctions étaient largement rétribuées[3]; les avoyers et les membres du Petit-Conseil plus modérément[4]. En revanche, beaucoup de familles nobles, peu riches ou appauvries, trouvaient un moyen de fortune dans les quarante-quatre bailliages du Canton, qui alors comprenait le Pays-de-Vaud et l'Argovie.

[1] *Tobler*, 64, 65.

[2] *Meyer*, 457.

[3]

Le secrétaire d'État	9,000	fr. de Suisse.
Le trésorier du Pays romand	4,025	»
Un des bannerets	4,277	»
Chacun des trois autres	3,527	»
Le grand-sautier	3,750	»

De Tillier, 334 et 335, n. 3.

[4]

L'avoyer en charge	3,700	»
L'autre avoyer	2,687	»
Un membre ordinaire du Petit-Conseil recevait en nature et en argent	1,260	»

Ibid. et p. 332

A des revenus officiels ordinairement considérables[1], les baillifs joignaient des bénéfices accessoires, quelques-uns même des extorsions, afin de tirer le meilleur parti possible des six années de leur proconsulat. Le sort, introduit pendant le XVIIIe siècle dans la répartition de ces emplois, améliora quelque peu la condition des administrés en rendant l'examen de l'administration plus indépendant et plus sévère, mais il ne remédia pas à tous les abus[2].

L'administration bernoise, la plus compliquée de toutes, se divisait en quarante-sept chambres et commissions relevant du Petit-Conseil dont les membres présidaient la plupart de ces départemens. La lenteur résultant de tant de rouages se compensait par l'exactitude qu'on portait dans les moindres détails[3].

Lucerne, Fribourg et Soleure se rapprochaient de Berne pour l'organisation de l'État et pour l'esprit de la constitution; Bâle et Schaffhouse, plus semblables à Zurich, se gouvernaient moins aristocratiquement[4].

[1] Les bailliages se divisaient en quatre classes dans chacune desquelles les revenus variaient entre les limites suivantes :

	Années moyennes.	Bonnes années.
I. Minimum.	6,605 fr.	8,525 fr.
Maximum.	13,850	17,750
II. Minimum.	6,600	8,620
Maximum.	9,190	12,875
III. Minimum.	3,200	4,845
Maximum.	6,925	10,800
IV. Minimum.	2,335	2,950
Maximum.	4,200	6,140

Il n'y avait dans cette dernière classe que cinq bailliages. *Ib.* p. 338 et 339, note.

[2] Nous devrons en signaler quelques-uns dans le volume suivant.

[3] *De Tillier*, 335.

[4] *Meyer*, 458.

Mais toutes ces villes, méconnaissant le principe du droit politique moderne, prenaient pour base de leur souveraineté sur la campagne le principe suranné du droit privé féodal.

Tout comme les trois grands pouvoirs sociaux s'unissaient pour augmenter la force du gouvernement, de même, durant le XVIII[e] siècle encore, dans toute la Suisse, mais plus profondément dans les Cantons démocratiques, ainsi que le prouve aujourd'hui même la ténacité de leurs habitudes, trois pouvoirs spirituels, la loi, la morale et la religion, assuraient par leur union intime l'ordre, dans le sens élevé de ce mot. On n'avait pas tracé autour de l'homme politique un cercle qui le séparât du ciel, et rien ne tendait à rendre les idées morales étrangères à l'intérêt social. La censure, protectrice des mœurs républicaines de Rome, revivait au sein des Hautes-Alpes, sanctionnée par le christianisme.

A la base de la société, un respect profond environnait le serment. Mais, à force de lui donner une importance civile, on en affaiblit l'efficace par l'abus. Lorsque Appenzell-Intérieur, dans la première période du siècle, renouvela la loi[1] contre le faux serment, il doubla la peine pour la première récidive, et, pour la seconde, livra le coupable au tribunal criminel comme digne de mort. On n'admit dès lors le serment que pour des cas de haute gravité[2]. Dans la partie extérieure de ce Canton, quand il ne restait plus de ressource pour rappeler un citoyen à son devoir, on lui adressait une *sommation au nom du serment civique* (*Eidbot*). Elle inspirait un tel effroi, qu'un homme

[1] Du 18 mars 1683.

[2] 18 Octobris 1712. *Das grosse Landtbuch*, 362.

probe se croyait déshonoré par cette intimation suprême. Mais déjà vers le milieu du siècle le clergé se plaignit « qu'on abusait de ce mobile, et demanda la » cessation d'une abomination qui ruinait le gouver- » nement et le pays[1]. » L'abus supprimé, le serment reprit son autorité au point que, peu avant la révolution helvétique, un Appenzellois fugitif à la suite d'un meurtre, sommé au nom du serment de rentrer dans le pays, y revint, quoique certain qu'on ferait tomber sa tête[2]. On exigeait des sermens spéciaux non-seulement des plus chétifs fonctionnaires et employés jusqu'aux messagers, mais les lois en statuaient les formules pour chaque classe d'industriels, meuniers, boulangers, détailleurs[3]. On n'en punissait qu'avec plus de rigueur les juremens et l'abus du nom de Dieu. En 1750 Zoug bannit pour douze ans du territoire de la Confédération un homme réputé dangereux, parce qu'il ne savait parler sans proférer des juremens épouvantables[4].

Le gouvernement et l'Église s'entendaient pour le maintien de la décence publique et pour la répression des vices par des châtimens légaux, encore plus que par une influence chrétienne. La morale marchait appuyée sur la police et la justice pénale. Les gouvernemens non-seulement veillaient au respect extérieur

[1] *Gravamina du synode d'Appenz.-Extér.* du 2 mai 1746, n° 87 du carton de msc. sur les affaires du pays, à la Biblioth. cantonale de Trogen.

[2] *Conversation de M. Jean-Gasp. Zellwéger.*

[3] *Landt. oder Articulbuch von Unterwalden Nid. dem Wald, erneuweret* 1731 : *Eydt vnd Ordnung der Mülleren ; Eydt der Pfisteren; Eydt der Græmpleren: Eydt vnd Ordnung eines jeweiligen Botten.*

[4] *Zoug an Appenz. I. R.,* 20 Maji 1750 (Archives d'Appenz.; tiroir des lettres de Zoug).

pour le dimanche et les jours de fêtes[1], mais punissaient encore la négligence du culte. Les autorités invitaient parens et maîtres à donner le bon exemple aux enfans et aux domestiques; elles recommandaient aux jeunes gens des deux sexes de fréquenter le service divin avant et après midi[2]; elles exigeaient enfin des aubergistes qu'ils envoyassent au temple des hôtes trop assidus au cabaret et qu'ils y conduisissent eux-mêmes leur maison[3]. Les magistrats donnaient l'exemple d'une dévotion régulière et officielle; ils se rendaient à l'église en costume et en corps dans les grandes occasions, par exemple aux prédications des missionnaires[4]. De là leur droit à une sévérité qui atteignait des sujets coupables d'avoir violé, même hors des limites du Canton, les règles de l'Église[5].

Dans un pays où la liberté préside aux habitudes, les rapports des deux sexes tenaient incessamment

[1] Ils interdisaient, sous peine d'amendes ou de confiscation, de conduire chars ou chevaux, veaux et petit bétail, de porter beurre et autres charges, de vendre dans les boutiques ou de les ouvrir de tout le jour, de se tenir à la rue ou au cabaret, de fumer pendant le service divin, de jouer aux quilles ou à tout autre jeu. Obwalden, *Protocols Notaten*, 27 Octobris 1758; *Appenzell I. R.*, *das grosse Landtbuch*, S. 645-649; 666; Anno 1724, 39, 43, 45, 53, 62.

[2] Appenz.-Extér. *Ordonnance de* 1714. N° 44, du carton de msc. Bibl. de Trogen.

[3] Appenz. I. R. *Das grosse Landtbuch*. S. 645 u. 666. Anno 1724, 1739, 1745.

[4] Obwalden. *Prot. Notaten*. 23 April 1789.

[5] Témoin l'Appenzellois accusé d'avoir mangé à St-Gall, un samedi, de la viande et de la saucisse. Il s'excusa : dans son ivresse, il n'avait pu discerner ce qu'il mangeait. On le mit provisoirement aux arrêts, en attendant que l'interrogatoire révélât s'il avait mangé plus de viande que d'autre chose, et l'on décida que, suivant les circonstances, on lui interdirait le vin pour un ou pour six mois. *Appenz. I. R. Gheim-Rath-Buech*, 2 Septembris 1704.

éveillée la sollicitude d'un gouvernement paternel. Les pères du peuple essayaient d'arrêter l'immoralité, du moins dans deux sources extérieures, le vin et la danse. Ces précautions, utiles dans toutes les petites démocraties, n'étaient nulle part plus nécessaires que dans les Rhodes intérieures d'Appenzell. Là des ordonnances pénales fixèrent, à différentes époques du XVIIIe siècle, la quantité de vin qu'on pouvait servir dans les festins de noces et le nombre des convives qu'on pouvait inviter [1]; le maximum du crédit qu'un aubergiste avait la permission de faire sans perdre tout recours en droit [2]. On interdit le vin de la Valteline qui prenait faveur et dont les aïeux avaient su se passer [3]. Le gouvernement des Rhodes extérieures entourait de toute sa vigilance les jeunes gens pour les préserver de l'abus du vin et de ses conséquences. Il défendait annuellement aux garçons et aux filles qui n'avaient pas seize ans accomplis de se rendre ensemble à l'auberge [4], aux autres de se réunir pour ce plaisir plus de quatre fois par an [5], d'aller boire hors du Canton aux foires, aux fêtes paroissiales, avec des personnes étrangères et principalement avec celles d'une autre religion [6].

L'usage progressif des liqueurs fortes inquiétait les gouvernemens; ils en punissaient l'importation et le débit : mais ni les fortes amendes, ni les gardes établis aux frontières et aux rivages, ni le serment imposé aux

[1] 5 May 1707. *Das grosse Landtbuch*, S. 845. 8 May 1764, 5 May 1768, *Ibid.* S. 852, 853. Le 21 octobre 63, *Prot. du Double Conseil.*

[2] 14 Octobris 1751, 9 May 1752. *D. gr. Landtb.* S. 849.

[3] *Gheim-Rath Buech*, 3 Jenner 1703. Bâle proscrivit les vins et le gibier étrangers et en particulier les faisans. *Ochs*, VII, 655.

[4] « Und soll fleissig darauf vigiliert werden. »

[5] Le premier dimanche des mois de février, mai, août et novembre.

[6] *Das grosse Frühlings Mandat*, 1726, souvent renouvelé.

magistrats et aux péagers de dénoncer les contrevenans n'arrêtèrent la propagation d'un poison qui mine la force du peuple, disent les protocoles des Conseils et des landsgémeindes [1]. Les liqueurs faisaient concurrence au vin, mais ne le bannissaient pas [2].

Les autorités, avec une sollicitude aussi persévérante que vaine, statuaient périodiquement des amendes contre la danse. Dans les Rhodes intérieures d'Appenzell cette passion ressemblait à une frénésie. Des réunions fréquentes, nombreuses, auxquelles la décence ne présidait guère, se terminaient souvent par la danse; on dansait dans les granges, dans les auberges, dans des maisons écartées, loin de l'œil et de l'oreille de la police; dans les villages de la montagne [3]; aux bains, dans les blanchisseries, dans les moulins [4], à l'occasion des festins, des noces, des œufs de Pâques, du recrutement pour le service étranger [5]. Amendes modérées ou fortes pour les danseurs et pour ceux qui les recevaient [6], prison ou bannissement pour

[1] Gesessner Landtsrath, 23 Décembris 1715; *Nachgémeinde*, 11 May 1758 (Arch. de Stanz).

[2] Preuve en soient les accises payées en 1730, dans le seul canton d'Unterwalden, pour 49,000 pots de vin (le pot fait un peu plus d'un litre), à une époque où le landammann Ackermann importa de la Thurgovie, qu'il avait gouvernée, l'usage du cidre. *Hist. Beschreib. d. Lustreisen v. J. J. Gessner*. Msc.

[3] Alp.-Stubeten.

[4] *Mandaten Buch*, 1776.

[5] *Zweifach Landr. Protoc.* 19 Octobris 1773; 5 May, 28 Octobris 1774.

[6] *Frühlings Mandat* 1726. Dans les Rhodes intérieures les danseurs paient en 1732 de 3 à 5 livres (de 12 batz ou 36 sous de France). Les amendes pour la danse rapportent en une fois 90 florins. *Wachen Rath Buech*, 13 August. 1732. Quelquefois de 5 écus par personne, de 10 écus pour l'époux, si c'était à une noce, de 20 écus pour l'aubergiste ou celui qui prêtait son appartement.

les musiciens s'ils étaient étrangers ou simples habitans, pilori pour les femmes et filles qui se rendaient aux réunions des bergers sur les Alpes, menace de châtimens rigoureux et de la disgrâce du gouvernement pour les femmes enceintes [1], rien n'arrêtait, rien ne tempérait la fureur de la danse. A Schwyz [2] comme dans le Bas-Unterwalden l'assemblée générale du peuple interdisait ou limitait ce divertissement auquel le peuple se portait avec passion. Mais on remarque dans ces mesures une certaine fluctuation, et depuis le milieu du siècle un relâchement progressif. En 1727, défense totale prononcée à l'unanimité; en 1728, défense mitigée, mais absolue pour le dimanche; en 1762, la landsgémeinde permet un jour de danse, mais un seul, à chaque fête telles que noces, fêtes paroissiales, fête du patron d'un corps de métier [3].

Les autorités de Glaris virent avec douleur, dans la seconde moitié du siècle, les progrès de cette passion, du libertinage, de la grossièreté de la jeunesse et des discours irreligieux. Mandemens et prédications, ordonnances, amendes et sermens, tout fut mis en œuvre, tout fut inutile. Les fêtes paroissiales étaient les

[1] *Zweif. Landr. Burch*, 12 Septembris 1715; 20 August. 1716; 19 Octobris 1747, 7 May 1754. *Das gr. Landtb.* S. 1022; *Zweifach Landr. Baech*, 17 Octobris 1754. 19 Octobris 1773, 28 Octobris 1774.

[2] *Landsgem. Prot.* 1763; 7 May 1764 : un louis d'amende pour chaque danseur ou danseuse, 50 florins pour le maître du logis.

[3] *Landsgem. Protoc.* 11 Mey 1727, 10 Mey 1728, 9 Mey 1762. Le landammann ou le Conseil hebdomadaire d'Appenzell-Intérieur peut, par exception, permettre aux convives de danser à une noce, ou pendant le carnaval, à quelques fêtes paroissiales ou la veille du départ des recrues. 6 May 1756, 8 May 1764, 24 Octobris 1765. *D. gr. Landtb. Zweyf. Landt. R.* 2 Octobris 1774. *Zweyf. Landt. R.*, 17 Octobris 1754, 19 Octobris 1773.

occasions les plus fréquentes de désordres. On les fixa par une loi au même jour. Le peuple célébra la fête commune, et continua de célébrer les anciennes. La loi fut rapportée. A chaque landsgémeinde on demandait des dispenses pour des mariages aux degrés défendus; le peuple les accordait au milieu de plaisanteries. Il fallut en venir à défendre les demandes mêmes [1].

Cependant la danse pouvait se compliquer d'autres délits. Lorsque des aubergistes comparaissaient devant le Conseil hebdomadaire d'Appenzell, on leur demandait ordinairement dans les interrogatoires si les danseurs avaient blasphémé, s'ils avaient joué, et par là exposé femme et enfans à la misère [2]. Partout les jeux intéressés étaient interdits sous peine d'amendes [3] souvent très-fortes [4]. On interdisait, les jours ouvrables, jusqu'aux jeux simplement récréatifs, tels que les quilles, de peur qu'ils n'entretinssent le goût de l'oisiveté, « mère de tous les vices, » disent les ordonnances [5].

A la suite du plaisir enivrant de la danse ou sans

[1] En 1778. *Schuler, Gesch. des Landes Glarus*, 362, 363.

[2] *Wuchen Rath Buech*, 4 Mertz 1733 et passim.

[3] Appenz. A. R. 2 livres, et 5 pour qui laisse jouer chez soi. *Frühlings-Mandat*, 1726. § 34.

[4] Bas-Unterw. 5 flor. 10 flor. Un greffier convaincu en récidive d'avoir joué gros jeu est condamné à payer au fisc, suivant la loi, 43 flor. 10 sch. outre 10 flor. d'amende et une admonestation. *Rath u. Landleuth Protoc.* 18 April 1765. Un Bas-Unterwaldien, joueur d'habitude (« weil er *quasi consuetudinarius und recidif* »), qui en cinq ou six fois avait perdu plus de mille florins, bien qu'il se servît de fausses cartes, paya 200 écus pour les frais du procès; on lui interdit le jeu dans le pays et hors du pays, et on le condamna à la fréquentation régulière des messes, catéchismes et sermons. *Landrath. Prot.* 14 May 1751. Le même jour on infligea une amende de 100 écus à un autre joueur qui avait perdu 600 florins. *Ibid.*

[5] Appenz. I. R., 7 May 1754; *Das grosse Landtbuch*, S. 1022.

cette excitation, les délits contre les mœurs donnaient fréquemment lieu à des punitions de divers genres. Les amendes, l'emprisonnement, les verges, l'exposition, quelquefois avec un raffinement d'ignominie, la mort enfin proportionnaient les peines à la gravité de la faute. En dépit de cette sévérité, en dépit des prédications attérantes, le vice régnait audacieusement dans les Rhodes intérieures d'Appenzell. Le Conseil secret, pour détourner la colère de Dieu, entreprit vers le commencement du siècle de le combattre par des châtimens plus rigoureux et surtout par la honte. Il arrêta que les coupables ne paieraient pas seulement une amende simple ou double, mais encore qu'ils comparaîtraient en personne devant le Grand-Conseil. Le mariage même, s'il réparait jusqu'à un certain point leur faute, ne devait pas les préserver de la punition [1]. Ils ne pouvaient le faire bénir ni le mercredi, jour consacré à cette cérémonie, ni à la première messe; l'époux devait porter un plumet de paille, une épée de paille, l'épouse une couronne de paille [2], punition connue aussi dans le Canton de Fribourg [3]. Une peine fort ordinaire pour ce genre de faute, c'était, dans les petits Cantons, l'exposition à la porte de l'église ou dans la nef pendant le service religieux, une verge dans une main, dans l'autre un cierge allumé; à Appenzell on attachait encore à la taille de la fille un violon [4]. Plus

[1] Il en était de même à Zoug, *Stadlin*, IV, 723, n. 116.

[2] *Gheim Rath Buech*, 5 May. (J'ai oublié de noter l'année, mais le Conseil secret ayant été supprimé en 1716, la décision ne peut pas être postérieure à cette date.)

[3] *Ordonnance concernant l'impureté*, 1764, § 3.

[4] 3 May 1711 *Das grosse Landtbuch*. S. 475; 24 Mertz 1734, *Wuchen Rath Buech*. — Haut-Unterwalden, *Protocols Notaten*, 30 April 1724.

sévère pour les femmes, on les exposait au carcan, on les condamnait au pilori ou à passer par les verges ; quelquefois on les exilait [1]. Nous trouvons un Appenzellois puni, en récidive, par l'exposition et dix ans de galères[2]. Si, loin de respecter l'enfance, quelque homme doublement criminel la séduisait, on le frappait d'une punition exceptionnelle; ainsi arriva-t-il à un riche habitant d'Alpnach : il paya, outre les frais[3], 300 écus d'amende, 100 florins pour l'ermitage de Nicolas de Flüe, 50 aux Capucins. De plus, on lui acheta, de ses deniers, une maison voisine de l'église, afin qu'il apprît à mieux servir Dieu dans sa vieillesse[4]. Un an après et dans le même Canton un ancien magistrat tomba dans cet abime de vices où conduit une imagination dépravée ; comme il n'avait respecté ni les liens de la famille ni même les lois de la nature, on ne respecta ni ses biens ni sa vie. Mais pour ménager la pudeur jusque dans le jugement, des hommes mariés purent seuls siéger pour le juger, et le même secret couvrit de son ombre les personnes qui avaient partagé son crime, « de peur, est-il dit, d'aggraver le mal par le scandale[5]. » Ainsi la délicatesse morale assurait dans certains cas non l'impunité, mais le secret de la faute[6]. La décapitation était le châtiment ordinaire de ceux qui choisissaient leur complice dans leur famille, et

[1] *Das grosse Landtb.* 3 May 1711 ; 22 April 1720 ; Wuchen R. B. 24 Mertz, 26 May 1734.

[2] *Das grosse Landtb.* S. 475, 476, 22 April 1720.

[3] 38 florins.

[4] *Protocols Notaten*, 28 Septembris 1726.

[5] *Ibid.* 7, 14 u. 23 August. 1727.

[6] *Ibid.* 1 April 1757.

le bourreau brûlait au pied de l'échafaud les corps souillés par le crime que cette circonstance aggravait[1].

Respect de l'honnêteté de l'âme et terreur de l'exemple, ces deux principes concilient et justifient, dans cette branche de la justice démocratique, le secret et la publicité.

Dans le Bas-Unterwalden, quel que fût le crime, le prévenu témoignait un repentir, moins sincère peut-être que sa crainte, et implorait la clémence du tribunal par l'organe d'un membre du Conseil qu'il choisissait pour sa défense[2]. Le défenseur rapportait que son client « demandait grâce, à genoux et avec larmes, au nom de Dieu et de la Vierge Marie. » C'était une forme reçue. Le prévenu qui comparaissait en personne « se constituait à genoux, » comme s'expriment les protocoles[3]. La pitié des juges mitigeait de temps en temps une sentence, même pour les crimes les plus répandus, tels que le vol chez les Unterwaldiens. Quelles images nous présente cette clémence ? Une mère de famille coupable de plusieurs vols, commis en partie dans des églises, après huit mois de détention prealable et de souffrances, exposée au carcan la corde au cou et une verge à la main, pendant que toutes les cloches sonnent dans les églises où elle a commis des vols, exposée encore trois dimanches, pendant le service divin, à genoux, une verge et un cierge allumé dans les mains,

[1] Appenz. I. R. *Das grosse Landtb.* S. 476, 12 Juny 1736.

[2] *Landtrath-Prot.*, 11 July 1718.

[3] Dans les protocoles du Landrath, le compte-rendu des comparutions et des procès commence très-ordinairement par ces mots : « N. N. ist kniefællig constituiert erschienen. » La formule citée ci-dessus est fréquente dans les mêmes protocoles et dans ceux du Conseil hebdomadaire.

l'huissier à ses côtés; bannie du pays après une année d'instructions religieuses [1]. Un voleur, à la suite d'une longue détention et de la torture, exposé avec des attributs ignominieux [2], fustigé par le bourreau, privé d'avance de tout héritage, banni de la Confédération pour cent et un ans; « au bout de ce temps, dit la sentence, » il sera considéré comme ayant suffisamment expié » ses fautes [3]. » Un charpentier, âgé de cinquante ans, auteur d'une multitude de vols, devait être pendu, supplice des plus infamans; mais le Conseil décide dans sa clémence que le bourreau « le fera passer de la vie à la mort par le glaive, le partageant en deux parts, dont le corps formera la plus grande et la tête la plus petite, en telle sorte qu'une roue de chariot puisse passer commodément entre deux [4]; après l'exécution le bourreau ne mettra plus la main sur lui, le cadavre du maheureux sera enterré au cimetière en terre sainte, mais sans croix ni signe extérieur, afin qu'après la punition temporelle, Dieu veuille recevoir son âme en grâce [5]. »

On cherchait de cette manière, pour nous servir des

[1] *Landtrath-Prot.* 18 Novembris 1722.

[2] Une chaîne de vache au cou, parce qu'il avait volé 17 de ces chaînes dans les étables.

[3] *Gesessner Landtr. u. Landtleuth*, 12 Mart. 1714 (Archives de Stanz). Une mendiante avait commis, dans des temps de cherté, plusieurs vols dont le plus considérable fut estimé un écu au soleil. Ces circonstances touchèrent les juges; ils la condamnèrent à l'exposition au carcan pendant une heure, « à être passée vigoureusement (gar scharff) par les verges, à pas lents, de sorte que le sang coulât le long du dos; » de plus, ils la confinèrent dans le pays pour le reste de ses jours, lui assignèrent une place séparée dans l'église, et ils l'obligèrent à fréquenter le culte. *Malefizgricht*, 26 Juny 1771.

[4] Cette formule commence d'être abandonnée en 1772.

[5] *Ibid.* 23 Novembris 1715. Ces formules sont consacrées.

termes d'un protocole, à concilier la justice et la miséricorde [1]. Mais on se croyait en droit aussi de concilier la justice avec les priviléges de famille. Une femme coupable de plusieurs vols doit subir à Stanz la peine de la décollation : le tribunal décide que « le corps et la tête, *par égard pour la famille,* seront placés par le bourreau dans un cercueil [2]. » Les Conseils aristocratiques, afin de soustraire à une flétrissure publique des noms illustres ou nobiliaires déshonorés par le vice, soustrayaient à la justice ordinaire des coupables privilégiés et les condamnaient à la réclusion dans quelque prison bourgeoise. Le gouvernement bernois s'entendait avec les abbayes ou tribus pour faire enfermer les mauvais sujets de leur ressort à l'hôpital, dans la chambre de filature [3].

Comparée avec celle du siècle précédent, la justice pénale en général était clémente. Combien ne le fut-elle pas lorsque le double Conseil d'Appenzell, résistant aux sollicitations d'un peuple avide de spectacles sanglans, enferma pour le reste de ses jours un homme, meurtrier de sa femme et de ses enfans, mais chez qui l'on reconnut une aliénation mentale! Sa fortune devait servir à son entretien; mais, ajouta la sentence, « afin de ne pas abréger sa vie, si ses biens ne suffisent pas, le gouvernement pourvoira à sa subsistance [4]. »

Ce gouvernement presque patriarcal des Rhodes Intérieures n'aimait point à punir; il eût voulu prévenir les délits en corrigeant les vices, mais le mandement

[1] « Die Grechtigkeit nebent der Barmherzigkeit zuo administriren. » Appenz. I. R. *Gheim-Rath*, 10 Decembris 1712.

[2] *Malefiz-Gricht*, 18 Septembris 1769.

[3] « In die Spinnstube. » *Raths-Manual*, 4 Febr. 1790, nº 406, S. 314.

[4] *Zweif. L. R.* 21 Augst. 1770.

annuel qu'il faisait lire du haut des chaires demeurait chaque année sans efficace. Il délibérait sur les moyens d'obtenir plus de résultats; n'en découvrant aucun, le Conseil finissait toujours par renouveler le mandement traditionnel, dans l'espoir qu'il produirait l'année suivante plus d'effet que par le passé[1].

Cependant partout les sentiments paternels et la pitié s'arrêtaient devant les crimes qui outrageaient, dans les choses religieuses, le Ciel même, ou encore la première loi de la nature, la loi de la conservation. Trois voleurs avaient pillé plusieurs églises dans le Canton d'Uri; l'un eut la main droite coupée, le second fut pendu, le troisième envoyé aux galères[2].

Les biens des suicidés appartenaient généralement au fisc[3]. Dans le Haut-Unterwalden les suicidés étaient enterrés sous la potence par la main du bourreau[4]. L'attentat contre sa propre vie inspirait, au lieu d'une commisération mélancolique, une crainte quelque peu superstitieuse. La superstition joua le rôle principal dans toute une classe de procès criminels.

[1] *Délibérations diverses sur le Mandement.*

[2] En 1727, *Joh. Laur. Büntti*, fol. 332.

[3] La femme et les trois fils d'un Appenzellois qui s'était ôté la vie obtinrent, à force de sollicitations, qu'on ne les dépouillât pas de toute leur fortune. Le gouvernement se contenta de prélever mille florins et les frais. App. I. R. *Zweif. Landtr.*, 30 octobris 1769. Dans un village du Bas-Unterwalden, un jeune homme malade pendant vingt semaines et dont le cerveau s'était dérangé se pendit. En considération des circonstances atténuantes, on décida que le bourreau ne toucherait pas son corps, mais que celui-ci, placé dans un sac, serait enterré de nuit, sans cérémonie et à une grande profondeur dans le cimetière, au pied du mur. 1,200 livres furent prises sur les biens du jeune homme au profit du trésor, outre quarante-deux écus et demi pour l'audience, et un demi-écu pour chaque conseiller. *Landtr.*, 3 Mart. 1723.

[4] *Protoc. Notat.*, 7 August. 1727.

Vers le commencement du siècle on condamna aux flammes, parmi beaucoup d'autres personnes qui entretenaient un commerce avec l'enfer, un prêtre grison dûment convaincu d'avoir conduit les danses du sabbat en habits sacerdotaux et en compagnie du diable [1]. Tous les Cantons comptaient parmi leur population de ces femmes que leur ministère redouté mettait en contact avec les puissances occultes. Quelquefois, il est vrai, la torture même n'arrachait à de prétendues sorcières que l'aveu d'avoir dupé des innocens, en leur vendant des formules magiques, de la mandragore ou des baguettes de fortune [2]. Néanmoins la croyance à leur pouvoir infernal survivait au procès. Mais pendant bien des années des femmes de Zoug et de Schwyz parurent s'adonner sincèrement à des actes de sorcellerie. Long-temps le peuple, c'est-à-dire tout le monde, se raconta leurs aventures diaboliques [3]. En 1737 Zoug vit en moins de quatre mois punir huit sorcières par la corde, le glaive ou le feu [4]. Le penchant pour les sortiléges de tout genre et les tentatives d'évoquer le démon se propagèrent par les livres de magie; le synode d'Appenzell-Extérieur invoqua la sévérité du gouvernement contre leur dispersion dans la campagne [5]. Vers le milieu du siècle s'introduisit dans ce Canton l'usage de citer son ennemi ou son adverse partie à comparaître dans la vallée de Josaphat [6]. On le punit de la même

[1] *Der Kanton Graubünden*, I, 55..

[2] « Glückbs Ruotten. » Stanz, *Wuchenraths Prot.* 11 u. 23 Januar 1712.

[3] *Gesch. uns werth Vaterl. Schwitz*, IIr Th. fol. 115.

[4] *Stadlin*, IV, 718.

[5] 3 mai 1718, *Archives cantonales de Trogen*, et *n°* 52 *d'un carton de msc. sur Trogen* dans la Bibliothèque de ce lieu.

[6] *Gravamina du synode en* 1740. *Ibid.* n° 81.

amende que le recours aux devins pour découvrir les vols [1]. Les Appenzellois en général croyaient aux influences de la lune et des étoiles, à l'ascendant de certains jours critiques [2], aux philtres qui inspirent l'amour, aux paroles qui guérissent les maladies, au miroir magique où l'on revoit les objets volés, au pouvoir secret qui arrête le voleur dans sa fuite ; la magie devait aussi durcir les corps et les préserver de blessures [3].

Glaris surpassait en lumières les autres Cantons démocratiques. L'activité de l'industrie alimentait celle de l'esprit. Les débats plus raisonnés de la landsgémeinde supposaient et développaient l'intelligence politique chez les simples paysans. Vers la fin du siècle, ce Canton possédait bon nombre d'hommes que distinguait une haute raison cultivée par l'étude. Néanmoins la superstition, que le règne des lumières avait affaiblie, y reprit faveur. En 1781 une enfant de neuf ans vomit des épingles, des fragmens de fil de fer, de la limaille et deux clous. Une servante, renvoyée de la maison, lui avait donné par vengeance du pain d'épices préparé par un serrurier. On cria au sortilége. Vingt témoins oculaires attestèrent le fait des vomissemens extraordinaires. La servante, arrêtée, fut contrainte de travailler à la guérison de l'enfant; elle y réussit. La torture n'éclaircit rien ; le serrurier s'était étranglé en prison. D'excellens esprits restèrent dans le doute sur la part du diable et sur la part de la méchanceté humaine : on suspecta leur religion. La ser-

[1] *Gravamina du synode en 1741. Ibid.* n° 84.

[2] « Log-Tag. »

[3] *Laurent Zellwéger, Source des troubles de 1732*, Introd. msc. ci-dessus p. 173, n. 2.

vante eut la tête tranchée, non pas explicitement comme sorcière, mais comme coupable d'un ancien infanticide. Son supplice ne guérit pas les superstitieux : la multitude continua de croire à la *semence d'épingles*[1] douée de la vertu magique de germer dans le corps. En 1789 la même semence produisit les mêmes fruits, mais cette fois la tromperie fut découverte. Le peuple ouvrit les yeux ; il paya cette leçon 1,900 florins que coûta le procès[2].

La Suisse avait pourtant fait des progrès depuis cent cinquante ans. Les condamnations pour sorcellerie furent rares dans le XVIIIe siècle, tandis que nous trouvons, dans les cinq derniers mois de l'année 1628, cinquante personnes, femmes pour la plupart, décapitées et brûlées à Stanz seulement, et l'année suivante environ soixante-deux. Cinq femmes et deux enfans eurent alors la tête tranchée dans une seule nuit, secrétement, à l'hôtel-de-ville[3].

Qu'on ne s'étonne pas en voyant au trône des Alpes la superstition s'asseoir sur le marche-pied de la liberté. Une nature colossale, plus intimement unie qu'en aucune contrée du monde aux mystères de la pensée, écrase toute puissance humaine et par là même élève l'âme vers les puissances inconnues de l'infini. L'habitant des Ormonts, devant qui par deux fois, en quelques années[4], deux cimes de sa plus imposante montagne s'écroulent et changent à jamais un sol fertile en un champ de décombres, reconnaît dans un si

[1] « Gufen Saamen. »

[2] *Schuler*, 353-359.

[3] *Protoc. Landr. Ræthe, Landl. Landsg. Litt. H*, von 1611 bis 1648 July.

[4] En 1714 et 1749, *Conservateur Suisse*, II, 145-154.

grand désastre le caprice d'esprits malfaisans[1]. Quand, aux yeux de l'Oberlandais, le glacier croît et s'avance d'année en année, envahit le pâturage et renverse le chalet; quand au fond de crevasses obscures roulent des tonnerres et que des extrémités d'un désert de glace des bruits inconnus s'entre-répondent, sa terreur entend des lutins et des génies dans ces profondeurs et ces ruines de la nature[2]. Quels rêves et quelles appréhensions s'emparent de l'âme du berger lorsque, assis par un jour sombre sur une cime, au bord d'un précipice, saisi par les frissons de la brume, il voit, au sifflement du vent, les nuages courir et s'entre-heurter, l'envelopper d'un épais brouillard, s'ouvrir à ses pieds en abîme, montrer on ne sait quelles têtes ou quels géans, se dresser en fantômes, s'allonger en dragons dont la gueule vomit ou engloutit des montagnes[3]! La vie alpestre d'ailleurs et la solitude étendent l'empire de l'imagination : ce théâtre grandiose se peuple d'acteurs fantastiques; des cavernes, des torrens, des forêts s'échappent des voix mystérieuses; au milieu de la nuit, au milieu des rochers s'animant en formes étranges, murmure un ineffable langage; partout l'oreille craintive et charmée du pâtre des Alpes surprend les échos d'un monde invisible.

La superstition reculait pourtant et avec elle la barbarie. La justice s'humanisa peu à peu. L'année 1728 offre le dernier exemple du supplice de la roue à Ge-

[1] M. P. *Bridel*, dans la relation citée à la note précédente, ne parle que de l'opinion superstitieuse des Valaisans. Mais les mêmes croyances règnent parmi les Vaudois habitans des Ormonts.

[2] Voir *Schweiz. Museum* II[e] Jhrg. III, 375-378.

[3] Impressions reçues par l'auteur sur le sommet du Sentis, le 3 sept. 1840; voyez *Biblioth. univers. de Genève*, 1842, t. 38, p. 349 et 350.

nève. Dix ans après, Genève, précédant une grande partie de la Suisse dans les voies de la civilisation, vit abolir la torture par l'édit de 1738. A Bâle on n'en avait déjà plus fait usage depuis près d'un siècle[1], et la seule idée d'en menacer un prévenu, pour obtenir par la terreur l'aveu d'un parricide, fut repoussée par la grande majorité des juges[2]. Qu'en 1719 un tribunal zuricois ait soumis à trois degrés de torture une femme coupable d'un des crimes les plus révoltans[3], on le conçoit; mais ne s'étonnera-t-on pas qu'en 1763 les deux Conseils décrètent qu'on donne la question à une femme à l'occasion d'un vol de soie[4]? Nous retrouverons encore ailleurs ce supplice anticipé.

La *procédure pénale* se ressemblait dans tous les Cantons par une extrême simplicité[5]. Les États aris-

[1] Depuis 1645. *Archiv. für Schw. Gesch.*, I, 393.

[2] C'était en 1788. Le prévenu se renferma dans une dénégation absolue. Le juge instructeur comparant ses réponses à diverses questions avec quelques autres indices, lia toutes ces circonstances psychologiquement, cessa ses interrogatoires et raconta à l'accusé le meurtre commis par lui sur son père avec toutes les circonstances qui l'avaient précédé, accompagné et suivi. Le coupable, comme si un génie invisible s'était tenu à ses côtés pendant les douze heures de son entreprise criminelle, tomba sur ses genoux et fit un aveu complet. Il eut la main droite coupée et la tête tranchée. *Ochs*, VII, 702, 703.

[3] *Ant. Scheuss, greffier de Hérisau, au landammann Zellwèger* (Arch. de Hérisau, carton 1|12.)

[4] 19 mars. *Manuale*, I, 66. Exemples de territion, *ibid.* 7, 54, 63, 112.

[5] Ce n'est pas un éloge que nous entendons faire. Ayant besoin sur cette matière, comme sur tant d'autres, de lumières étrangères, l'auteur a eu recours à un de ses concitoyens les plus éclairés, justement célèbre par ses écrits et dont il s'honore de posséder l'amitié. Il a demandé à M. le professeur *A. Cherbuliez*, de Genève, quelle partie de l'organisation judiciaire caractérisait le mieux, à ses yeux, un pays et une époque. Voici la réponse que lui a faite ce jurisconsulte ingénieux et savant dans une lettre du 5 novembre 1840 : « La partie du droit sur laquelle les développemens internes de la société exercent le plus d'in-

tocratiques avaient des lois pénales que leurs tribunaux et dans les cas les plus graves leurs Grands-Con-

fluence, et dont, par conséquent, l'état, à une époque donnée, peut faire le mieux apprécier le caractère de cette époque, c'est, je pense, la partie formelle, la procédure tant criminelle que civile, tant contentieuse que non contentieuse; car, le besoin de formes naît de la complication des rapports sociaux, qui est elle-même un produit du développement interne des sociétés. Chez les peuples peu avancés, la procédure est, en général, simple, expéditive, orale, publique; telle nous la voyons à Rome, dans les premiers temps de la république, telle nous la retrouvons chez les peuples de race germanique, plusieurs siècles encore après la conquête. C'est l'âge de la poésie du droit. Les formes, peu nombreuses, y sont éminemment rituelles, allégoriques, dramatiques. L'imagination, chez ces peuples étant plus développée que la raison, les formes ne sauraient se justifier à leurs yeux que par une analogie plus ou moins frappante avec les actes les plus marquans de leur vie publique ou privée. Lorsqu'ensuite cette vie elle-même vient à se modifier, l'analogie se perd, s'oublie, et les formes deviennent de pures formes, sans esprit et sans vie, qui ne suffisent plus à la garantie des droits. La jurisprudence les complique, en invente de nouvelles, charge peu à peu la procédure de fictions et d'exceptions. L'usage de l'écriture devenant plus général, s'introduit dans les actes judiciaires et en fait disparaître le débat oral et la publicité. Puis la procédure, en se compliquant, repousse de la judicature les simples citoyens, pour y appeler exclusivement des jurisconsultes. Les parties, elles-mêmes, deviennent incapables de défendre leurs causes sans le ministère d'hommes de lois. Une fois entre les mains des jurisconsultes de profession, essentiellement amis des formes, la jurisprudence devient de plus en plus formelle, jusqu'à ce que le progrès des lumières ait fait pénétrer la philosophie dans la science du droit, qui réagit alors sur les formes, et les ramène, non à leur simplicité primitive et poétique, mais à ce qui est strictement nécessaire pour atteindre le but. Dans le premier âge, sous l'influence de la poésie, les formes ont une convenance allégorique, une convenance d'analogie; dans le dernier âge, sous l'influence de la doctrine, elles acquièrent la convenance logique, la simplicité relative, en vue du but proposé. Les époques intermédiaires présentent un mélange de ces deux caractères, avec une accumulation de formes oiseuses ou surannées, et les proportions de ces divers élémens, telles qu'on les observe pendant une période donnée, fournissent la mesure du développement interne de la société dans cette période. »

seils appliquaient suivant les besoins du moment. La peine suivait d'assez près le crime quand l'État trouvait son intérêt dans l'accélération[1]. La Suisse romande se distinguait des pays allemands par l'importance qu'elle attachait à la forme et par une procédure soigneuse des divers intérêts, avant tout de celui de la vérité[2]. La race romande sent couler dans ses veines quelques gouttes du sang de ce peuple à qui la législation romaine doit sa précision et sa lucidité et l'Église catholique sa merveilleuse organisation. Le code de Charles-Quint formait la base de la justice criminelle, même dans les Cantons démocratiques où ni ce code ni quelque autre système de législation pénale n'était explicitement adopté, bien moins encore suivi. Les habitudes pénales de ces petits États laissaient beaucoup d'espace à la fantaisie. Si, à la suite d'une période de condamnations fiévreuses, on éprouvait le besoin de donner un fil conducteur à l'absolutisme judiciaire de la multitude, on n'osait pas mettre un frein à ses caprices. A plusieurs reprises dans le XVII[e] siècle, et même encore en 1714, le peuple grison avait banni par centaines et condamné au bûcher par douzaines et par cinquantaines des personnes accusées de sortilége. La Diète des trois Ligues, assemblée à Coire en 1715, chargea trois jurisconsultes d'extraire des lois formidables de Charles-Quint un Code pénal (*Malefiz-Ordnung*) abrégé. Elle l'adopta l'année suivante et l'adressa

[1] Procès de Davel, de Henzi; jugemens dans les Petits Cantons. Nous rencontrerons d'autres exemples dans le volume suivant.

[2] Voyez l'exemple d'une procédure criminelle à Lausanne, dans le Journal de jurisprudence et des tribunaux vaudois, t. I, n° 10, p. 209; n° 11, p. 234; n° 12, p. 259; n° 13, p. 286; communiqué par M. B.-F. avocat.

aux Conseils et aux communes, *pour en faire usage à leur guise.* « L'esprit d'une indépendance démocratique mal entendue, dit un écrivain du pays, ne permit pas de l'adopter comme loi obligatoire. Dans l'ordre judiciaire comme en politique, on préférait l'arbitraire illimité à des formes et à des règles protectrices de la vie et de l'honneur des citoyens [1]. »

La justice arbitraire s'exerçait quelquefois au profit de l'humanité. Une jeune Schwyzoise, privée de ses parens par la guerre de religion et réduite à la mendicité, mena une vie errante et désordonnée. Coupable de délits de toute espèce, elle allait être condamnée [2]. Un ouvrier souabe se présenta. « Si vous faites grâce de la vie à la jeune fille, dit-il, et si la main du bourreau ne la touche pas, je consens à l'épouser. Je ne l'ai jamais vue; la commisération chrétienne est mon seul mobile. Mon grand-père a fait de même et le Ciel a béni son union. » Le tribunal donna son consentement et quinze jours après on célébra la noce [3].

Un esprit paternel présidait dans les Cantons démocratiques à la *procédure civile.* Sans doute elle ne prévenait pas toute iniquité quand l'intérêt d'un juge puissant se trouvait en jeu. Mais, dans le cours ordinaire de la justice, elle prévenait par sa brièveté les sacrifices de temps et d'argent et ces haines qu'accroît la longue durée des procès. L'appel était aussi insolite au civil qu'au criminel. Autrefois le Bas-Unterwalden admettait pour une valeur litigieuse de plus de 10 florins l'appel du tribunal des Sept (*Sieben* ou *Land-Gricht*) au tribunal des Onze (*Einliffer* ou *Geschwor-*

[1] *Der Kanton Graubünden*, I, 55.
[2] Le 15 janvier 1725.
[3] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kanton Schwyz*, 175, 176.

nen-Gricht). Mais la landsgémeinde de 1668 l'abolit à jamais[1]. Il était pourtant admis dans la vallée unterwaldienne d'Engelberg, démocratie monarchique. Les jugemens du prince-abbé portaient souvent un caractère de bonhomie. Confirmant un arrêt de première instance, il cassa un marché fait dans l'ivresse et interdit aux parties l'eau-de-vie et le vin[2]. Une femme mourut dans une grossesse très-avancée. Le maréchal-ferrant de l'abbaye en fit aussitôt l'ouverture. Des témoins attestèrent que l'enfant avait donné quelques signes de vie; son teint était animé, il avait remué la langue et ouvert un œil; le père prétendit que l'enfant était apte à hériter de sa mère. Le tribunal l'éconduisit; mais l'abbé, aidé des lumières de son chapitre, admettant la vraisemblance de la vitalité, partagea la succession entre les frères et sœurs de la mère et le père héritier de l'enfant[3].

Sans introduire les appellations, la landsgémeinde d'Uri, voulant protéger les veuves et les orphelins que ruinaient des procès avec des étrangers, ordonna pour l'avenir la révision des notes de frais par le Conseil hebdomadaire ou le Conseil cantonal[4]. Avec la même sollicitude on surveillait les avocats de profession ou volontaires. Un d'eux, à Stanz, avait embrouillé divers

[1] Celle de 1689 ajouta que lorsque dans le terme d'une année une des parties croirait avoir de nouveaux titres à faire valoir, elle pourrait se présenter de nouveau, mais avec la partie adverse, devant le tribunal qui avait jugé la première fois. *Articull-Buoch*, § *Einliffer-Gricht, Wie man für Seye Appellieren mag.* (Arch. de Stanz.)

[2] *Auszüge aus den Protokollen*, II, 241-248. (Archives de l'abbaye d'Engelberg.)

[3] *Gerichths Prot.*, VII, 618 et 640; *Auszüge*, I, 351-357. (Ibid.)

[4] *Abscheid der dreyörtigen Conferenz*, 26 Aug. 1767 (Archives de Stanz).

procès et plaidé avec des paroles trop vives. Le Conseil lui interdit de se charger des causes d'autrui[1]. Pour couper court à la manie ou aux inconvéniens des procès, Appenzell-Extérieur n'admit jamais d'avocat sur son territoire. Les parties trouvaient sans frais le Conseil même comme conciliateur ou deux de ses membres pour défendre leurs intérêts; elles obtenaient une sentence définitive sans désemparer[2]. Simplicité, bon marché, promptitude étaient les caractères de la justice glaronnaise. Nul procès ne pouvait occuper plus de deux séances. Les lois accordaient six mois pour demander la révision du jugement. L'office des avocats fut tour à tour permis et défendu[3].

A la place de ce bon sens patriarcal, de ce jury paternel de la démocratie, que trouvait-on dans les villes orgueilleuses de leurs lumières ou même célèbres comme foyers de la science? Une commission chargée d'examiner l'administration des tribunaux bâlois nous répondra comme elle répondit au Grand-Conseil en 1732 : « Il ne paraît pas que sous la nouvelle organisation judiciaire la justice s'administre mieux qu'auparavant, et que chacun obtienne ce qui lui appartient. Au contraire, des plaintes journalières signalent la longueur interminable des procès, l'énormité des frais, les interprétations opposées des lois, les jugemens contradictoires dans des causes semblables; on entend même de plus graves reproches[4]. »

La durée des procès affligeait aussi le Canton de Berne. Dans le cours du siècle précédent, depuis la

[1] *Gesessner Landr.*, 14 Mart. 1712.
[2] Les choses se passent encore aujourd'hui de la même manière. *Schuler*, 312, 313.
[4] *Ochs*, VII, 530.

promulgation d'une révision des lois civiles (*Gerichts-Satzung*) en 1614, la science et la pratique du droit furent en progrès ; plus encore depuis 1684, époque où l'on créa la première chaire de droit. Les lois se perfectionnèrent et se multiplièrent; la jurisprudence et surtout la procédure prirent une forme plus systématique[1]. Le grand nombre de jurisconsultes, l'enivrement du savoir dans sa primeur, le plaisir du savoir-faire, la manie de l'érudition substituée au bon sens et à la droiture, en un mot non la science, mais son abus concourut sans doute avec la passion des plaideurs à faire traîner des procès pendant près de vingt ans[2].

Tandis que l'Allemagne déplore encore aujourd'hui la perte des deux grands principes de l'ancienne procédure allemande, la Suisse conserva toujours en quelque degré, au civil comme au criminel, dans une forme sans doute plus ou moins imparfaite, le débat oral et la publicité[3]. Le caractère républicain ne s'effaça jamais complètement dans l'administration de la justice.

L'ancienne *législation* suisse, imparfaite dans la plupart des Cantons, se composait de lois isolées, dont la liaison et les rapports se trouvent plutôt dans l'histoire des origines et des vieilles coutumes que dans les principes d'un système. Les petits Cantons ne possédaient en général qu'un *Code du pays* (*Landbuch*) qui renfermait dans un petit volume la constitution, les lois civiles, quelques lois pénales et un peu de procédure, entre

[1] *Schnell, Prof., Bemerkungen über den Ursprung und die Ausbildung des bernischen Civil-Rechts* (Bern), 1808, in-8° S. 39 u. 40.

[2] *De Tillier*, 365.

[3] *Bluntschli, Staats- u. Rechtsgesch*, 33.

mêlées. Ces recueils démocratiques portaient le cachet du gouvernement paternel ; on les consultait et les appliquait patriarcalement à des gens qui les admettaient avec une soumission filiale. En matière civile régnaient, à côté d'un certain nombre de lois, le droit coutumier et les antécédens. En matière pénale (les faits viennent de nous le dire), c'était moins que cela, moins que la jurisprudence des arrêts, c'était essentiellement l'usage, et, sinon toujours le bon plaisir, du moins le bon vouloir.

Les Cantons, même en possession d'une législation plus formelle, laissèrent subsister, comme dans les âges précédens, auprès de la loi seule obligatoire, les us et coutumes, tout au moins pour les affaires locales, par conséquent aussi pour les conflits entre localités[1].

Moins la science avait présidé à la législation des États démocratiques, plus ils y demeuraient attachés. Nul à l'égal d'Appenzell-Intérieur. Il se prémunit contre les nouveautés qu'on introduirait par surprise, lorsqu'en 1714[2] il punit un landammann par une amende de cent ducats et par l'exclusion du Conseil et du tribunal, pour avoir fait une proposition à la landsgémeinde sans l'autorisation préalable du gouvernement. La même année[3] on défendit de soumettre à une assemblée de paroisse une proposition nouvelle sur des affaires spirituelles ou temporelles, sous peine de perdre corps et biens, vie et honneur[4]; on défendit aussi d'en délibérer[5]. En 1733 l'assemblée so-

[1] *Schnell*, u. s. 45-52.
[2] Le 9 mai.
[3] Le 24 octobre.
[4] « Bey Verliehrung Leib Ehr und Guth und Blut. »
[5] *Das grosse Landtbuch*, 500 u. 504.

lennelle du double Conseil cantonal[1] discuta longuement, suivant l'ancien usage, si l'on apporterait quelque modification aux ordonnances. Mais elle décréta de les maintenir et protéger, sans y faire le moindre changement, persuadée que leur sagesse était l'œuvre du Saint-Esprit[2].

Les villes les plus éclairées s'appliquaient en revanche à perfectionner et à compléter leurs lois. Dès le moyen âge elles envoyèrent des hommes d'État, des légistes, des ecclésiastiques se former dans les universités de Bologne, de Heidelberg et de Paris : néanmoins un cachet national distingua toujours à des degrés divers la législation des villes suisses de celle des États environnans. Un peu moins à Bâle et à Saint-Gall, plus à Berne, plus encore à Zurich, les coutumes nationales, le droit écrit ou non écrit, enracinés dans le sol, s'étaient maintenus énergiquement du XIIe au XVIe siècle à côté du droit romain et du droit canonique, dont l'Europe subit l'empire[3]. Sur le sol de l'Helvétie, les villes impériales conservèrent ainsi, même dans le domaine de la science du droit et de la législation, l'indépendance qui caractérise une forte nationalité. Dans les nouveaux changemens on respecta cette empreinte.

[1] *Grosser zweyfacher St-Gallen Rath*, 22 Octobris.

[2] « Ess ware nach altem Brauch weitlæufig discurieret worden ob Etwas in den Satzungen zu verændern, vermindern, vermehren, ist demnach nach langer Vmfrag dahin erckennet worden das oballegierte mandata zweyfelsohne aus Eingebung des Hl. Geists Dictirt dessnahen nichts zu verændern, wohl aber denen Schutz undt Schirm zugeben erforderlich seye, also selbe, nach altem Brauch sollen verlesen werden vnd aufs neue confirmiert. » *Zweyfach Land-Rath-Buech*, 22 Octobris 1733.

[3] *Schnell*, u. s. 15-32; *Bluntschli, Staats- und Rechtsgeschichte der Stadt und Landschaft Zurich*. Zurich, 1838, I^r Th. 6 u. 7. *Lebensgeschichte Joh. Casp. Eschers*, 11.

Bâle, vers le milieu du siècle, fit rédiger en un corps et imprimer, sous le titre de *Code du pays* (*Landes-Ordnung*), une partie des lois civiles qui régissaient les sujets[1]. Berne chargea dans le même temps son professeur de droit[2], sous la surveillance d'une commission de législation, de réviser les lois civiles; le nouveau *Code pour la ville de Berne et les villes et campagnes de son territoire allemand* (*Erneuerte Gerichts-Satzung für die Stadt Bern und derselben deutsche Stædte und Landschaften*) reçut la sanction du Grand-Conseil[3]. Avant le XVIe siècle, Berne, avec cette fermeté de vue qui distinguait ses hommes d'État, avait étendu les lois de la ville à tous ses domaines allemands, aux terres conquises et aux seigneuries achetées. L'unité d'une législation de la république absorbant la diversité féodale des coutumiers seigneuriaux[4], consolida l'unité gouvernementale et affermit la puissance souveraine. Son territoire romand, au contraire, demeura, sous l'unité de la domination bernoise, législativement divisé par plusieurs coutumiers, source de bien d'autres divisions, qu'il était politique d'entretenir. Droit en deçà du ruisseau, tort au delà, sur les deux rives le maître.

A Zurich, la ville des lumières, appartient la place d'honneur dans le champ d'une législation plus savante. Mais la science de ses législateurs avait pris pour base le sol du pays avec ses traditions, ses habi-

[1] Ce travail fut publié en 1757; le rédacteur M. Schweighæuser, membre du Tribunal d'appel et du Grand-Conseil, reçut une récompense de 100 louis. *Ochs*, VII, 624.

[2] Sigismond-Louis Lerber.

[3] Le 9 décembre 1761. *Schnell*, u. s. 41.

[4] *Schnell*, 29 u. 30.

tudes, ses besoins, et pour principe dirigeant ce bon sens qui ne fait pas défaut à un gouvernement quand il désire le bonheur du peuple. La première moitié du XVIIIe siècle marqua dans l'histoire du droit zuricois par la révision de lois anciennes et la création de lois nouvelles. Quelques-unes, comme la loi organique du Tribunal civil [1] et la loi sur les successions [2], avaient l'étendue de véritables codes. La législation zuricoise portait en même temps un caractère de généralité rare alors dans les grands Cantons. Elle embrassait le pays entier [3], mais sans préjudice de la suprématie aristocratique de la ville.

Le soin de conserver le cachet national des mœurs préoccupait constamment les Conseils. Les législateurs des divers Cantons renouvelaient ou perfectionnaient incessamment les *lois somptuaires,* et réprimaient surtout le luxe des habillemens [4]. Au commencement du siècle la simplicité des mœurs, manifestée par la simplicité des vêtemens, se recommandait encore au respect public dans la plupart des contrées. Les vallées alpestres, comme celles de l'Oberland bernois [5] et de Schwyz, voyaient leurs habitans, aisés ou pauvres, vêtus des mêmes étoffes filées près du foyer et fabriquées par l'industrie du pays. On cite encore dans la contrée de Goldau deux jeunes sœurs, les plus riches

[1] *Saz-und Ordnungen eines Frey-Loblichen Stadt-Gerichts von An.* 1715.

[2] *Erb-Recht der Stadt Zurich, von An.* 1716.

[3] Ces lois de la fin du XVIIe et de la première moitié du XVIIIe siècle furent rassemblées en 1757 dans une collection en 5 vol. in-8° imprimée chez Orell et Cie sous le titre de *Sammlung der Bürgerlichen und Policey-Geseze und Ordnungen, Lobl. Stadt und Landschaft Zurich.*

[4] A Bâle, ordonnances somptuaires de 1704, 1715 1747, 1750, 1754, 1758, 1765, etc.

[5] *Schweizer. Museum,* II^r Jhrg. III, 780.

du pays, égales par l'élégance de leur taille svelte, mais si modestes dans leur toilette qu'elles n'avaient entre elles deux pour les jours de fêtes religieuses qu'une seule robe d'apparat. Elles s'en vêtissaient l'une après l'autre, quand elles voulaient recevoir le saint sacrement le même jour dans l'église d'Arth[1]. Cependant, sous l'influence des autres pays, par l'intermédiaire du service étranger, les modes dispendieuses envahissaient les villes et les vallées de la Suisse. Les législateurs combattaient ce superflu au nom de la morale et de l'intérêt. Le sentiment de l'égalité républicaine ne demeurait pas étranger à leurs mesures; mais souvent il masquait l'envie qu'inspire la richesse, le plaisir d'abaisser l'opulence au niveau de la médiocrité. Le ton arrogant de maints juges et le grand nombre de dénonciateurs trahissent ces mobiles impurs et le sordide intérêt que les lois nourrissaient chez les uns et les autres. Les peines, la plupart du temps, étaient pécuniaires; à Bâle la moitié des amendes appartenait aux juges, le quart au fisc, un quart au dénonciateur[2]. Des législateurs bien intentionnés, au contraire, se proposaient de prévenir l'exportation excédente du numéraire, l'encouragement de l'industrie nationale et tantôt la distinction des classes, tantôt leur rapprochement extérieur[3]; ou bien, se substituant à la prudence individuelle, les autorités prétendaient empêcher l'excès dans les dépenses[4].

[1] *Gerold Meyer von Knonau, Der Kant. Schwyz*, 176.
[2] *Ochs*, VII, 641, 642, 649.
[3] *Ibid.* 643.

Dans Appenzell-Extérieur, le synode ecclésiastique décide le 3 mai 1718 d'inviter le gouvernement à mettre un frein au luxe croissant, et à défendre spécialement aux femmes certaines parures coûteuses, les bon-

Il y eut une recrudescence en faveur de ce genre de lois vers le milieu du siècle, puis encore quinze ou vingt ans plus tard [1]. On réglementait jusque dans les détails les plus minutieux les vêtemens des deux sexes, les dentelles, les broderies, les doublures; les habits de deuil et ceux qu'on devait porter dans les temples; les ornemens permis pour les enfans et les limites d'élégance que les domestiques ne devaient point franchir; le luxe des pierreries, des plumes et des équipages. Cet esprit était celui de l'époque, le même dans les grandes villes et dans les Cantons forestiers; dans celles-là les passions plus intenses contre-balançaient les lumières. Si le Bas-Unterwalden défendait, dans l'intérêt des mœurs, les modes peu décentes que la jeu-

nets à bateau dans l'église, les larges blondes coûteuses, les bordures en or et en argent vrai ou faux, les boutons en argent sur les corsets, d'ordonner que les femmes des pasteurs paraissent à l'église en noir, et de leur interdire les manchettes si inconvenantes. *Copie n° 52 d'un carton de msc. sur Trogen dans la Bibl. cantonale de Trogen; Collection Zellwéger.*

[1] Voici les titres et les dates de quelques-unes de ces lois somptuaires. A Zurich : *Mandat und Ordnungen u. s. w. Aus denen vorigen Mandaten, zu Beförderung, bey diesen bejammerten Zeiten, eines christlichen bussfertigen Lebens und ehrbaren Wandels, zusammen gezogen* u. s. w. 1755. — *Verordnung wegen Kleidung*, 1771. — A Berne : *Ordonnance concernant les jeux de hasard et le jeu en général*, 1764. — *Verbott fremder Strümpf und Kappen*, 1769. — A Lucerne : *Réformation. Schultheiss und Rath auch der Gr. Rath* (wegen dem Luxus), 1732. *Verbessert* 1736. — *Reformation und Ordnung um die Kleider-Pracht sammt Abschaffung des Ueberflusses an Hochzeiten*, 1773. — *Verordnung betreffend die Kleider-Hoffarth auf dem Lande*, 1773. — Dans le Bas-Unterwalden on nomma, en 1749, une commission pour projeter une réforme du luxe des habillemens (*Landrath-Prot.*, 27 Octobris). — A Fribourg : *Ordonnance concernant le luxe et les dépenses superflues*, 1759. — *Réglement de réforme*, 1788. — Genève revit ses ordonnances somptuaires en 1772 (*Picot*, 330), etc., etc. — Idées théorétiques : *Ueber die Nothwendigkeit der Prachtgesetze in einem Freystaate*. Zurich, 1769, in-8°.

nesse des deux sexes étalait même pendant le culte divin, et punissait de la même peine[1] les personnes qui portaient ces vêtemens et celles qui les fabriquaient[2], Schwyz, par un autre motif sans doute, frappait de 50 écus d'amende les robes à panier[3]. Zurich en proscrivit l'usage dans les églises, dans les rues l'abus seulement, mais il les interdit d'une façon absolue aux servantes. Défense presque générale des perles, des pierreries, des dentelles; on n'autorisait les mouchoirs de cou en tissus légers qu'à la condition qu'ils ne fussent pas à jour[4].

[1] 10 florins d'amende.

[2] « Allzukurze, leichtfertige s. v. hosen, curset, brusttücher und ærgerliche Weiberkleidung. » *Landr. Prot.*

[3] En renouvellement d'anciennes ordonnances. *Landsg. Prot.*, 7 mai 1764.

[4] Quelques traits du *Mandement* zuricois de 1755 (*Sammlung der Bürgerl. u. Policey Geseze,* II, 199-223) donneront une idée de ce genre de législation : « C'est notre ferme volonté, disent les bourguemestres, Petit et Grand Conseils, que toutes les femmes et dans toutes les occasions ne portent que des étoffes de laine ou de coton, du drap noir ou rouge, des étoffes moitié soie, du gros de tour ou du taffetas broché. En revanche nous interdisons le drap de toute autre couleur, la toile perse trop coûteuse, le brocard et autres étoffes brochées, toutes mantilles de velours ou en couleur, ou garnies de dentelles, doublées de soie ou de pelisse, ainsi que toute garniture aux robes, sous peine de 50 livres d'amende. Nous interdisons de même à chacun de porter blondes ou dentelles, blondines ou de la gaze, et toute espèce de franges, sous peine d'une amende de 100 livres. Néanmoins nous accordons par indulgence aux femmes de garnir les brides de leurs bonnets et coiffes de dentelles modestes qui n'aient qu'un pouce de large au plus. Nous défendons de même toute garniture d'une autre étoffe ajoutée à la soie ou à l'indienne, la mousseline brodée ou brochée, les souliers et les pantouffles garnis d'or ou d'argent... »

» Nous défendons aussi très-sévèrement aux hommes comme aux femmes, perles, pierres précieuses, cornaline, pierres de santé, pierres élémentaires, nacre, toute espèce de pierreries fausses; par indulgence, nous n'exceptons que les boutons de chemise en cristal et les pierres

L'ordonnance bâloise établit avec soin, pour le costume des dames et des servantes, de même que pour l'usage des voitures, une séparation entre la classe privilégiée des bourgeois et celle des simples habitans [1]. Fribourg maintint jusqu'à la fin des distinctions semblables, fondées sur la naissance ou la richesse [2].

Tous les Cantons déterminaient dans le même es-

noires. De même les livres précieusement garnis en émail, en écaille, ou de clous d'or ; les petites perles en argent poli de nouvelle mode qu'on met sur des bijoux, à des ch înettes, aux anneaux ou sur de l'or, les médaillons qu'on pend au cou, les montres en or massif, de même que les tabatières ou poignées d'épée en or....

» Les servantes ne doivent ni porter des mouchoirs de cou précieux, des volantes et des mantilles, ni se friser et se poudrer. » Les Ordonnances citées à la note page 545, et celle de Bâle, de 1765, ne sont pas moins détaillées. A Berne, la vanité se montrant toujours plus ingénieuse à éluder les lois, la Chambre de réforme se crut dans la nécessité de mettre un terme au luxe des habillemens. A partir de Pâques 1779, on défendit aux femmes et aux enfants toutes écharpes ; aux femmes les *habits de bal*, comme on les nommait, et tous les *plumages* sans exception ; l'on considérait aussi les *floquets* ou *garnitures de robes* comme défendus, et on en punissait l'usage.

« Le théâtre, disait l'ordonnance, ayant amené divers abus, on défend de s'y faire transporter en chaises à porteur, voiture ou autre équipage, ou sous prétexte de la comédie, de se faire conduire dans le voisinage ou chez soi au sortir du spectacle. *Monathl. Nachr.* 1778, 168.

[1] *Ochs*, VII, 655.

[2] « Comme notre intention n'est pas de confondre toutes les conditions, nous voulons qu'il soit permis avec discrétion, tant en ville que sur le pays, à toutes les personnes distinguées par leur naissance ou leur fortune, à tous les préposés dans les Conseils, justices, ou dans le militaire, à ceux qui apportent dans leur patrie des biens qu'ils ont acquis dans l'étranger, et aux étrangères qui épousent des nationaux, de s'habiller conformément à leur état et à proportion de leurs facultés, pourvu que leurs habillemens ne soient pas contraires aux articles généraux de notre présente Réforme, auxquels tous les états et conditions doivent être assujétis. » *Règlement de Réforme*, 1788, § XII.

prit le *maximum* légitime de certains présens et des étrennes [1].

A mesure que l'exemple des autres pays enseignait à la Suisse de nouvelles délicatesses et de nouveaux raffinemens, la législation suivait les traces de la mode, comme, selon la religion des anciens, la peine boiteuse suivait le crime; mais la mode agile l'esquivait par cent détours. Une indulgence imprudente, dans le système du législateur, permettait aux jeunes Zuricois qui rentraient dans leur patrie de porter pendant six

[1] Il vaut la peine de montrer par un exemple jusque dans quels détails on pouvait s'égarer. Berne fixe comme le Bas-Unterwalden (*Dreyfacher Gesessner Landrath,* 5 Septembris 1712 ; 21 May 1731 ; *Nachgemeind,* 13 May 1787) la quotité de certains dons en usage, mais avec un esprit de minutie qui eût lassé la patience même d'un Conseil démocratique. « Il est ordonné, dit la législation bernoise, qu'à l'avenir les parrains et marraines ne pourront donner pour étrennes, le présent de l'accouchée et celui du nouvel an compris et par-dessus toutes choses ensemble, que la valeur d'un louis d'or vieux ou tout au plus deux ducats et pas davantage, mais bien moins; ce présent sera mis dans un papier, au dedans duquel sera écrit le nom du parrain ou de la marraine, et en dehors celui du père de l'enfant, et envoyé chez le pasteur qui administrera le baptême, lequel l'ouvrira, l'examinera, et en cas qu'il ne sera pas contraire à cette ordonnance, le renfermera et mettra toutes ces étrennes avec leurs billets ensemble dans un paquet qu'il cachettera en y mettant l'adresse de l'enfant, auquel le paquet sera porté par la sage-femme, qui sera obligée de l'aller chercher dans la maison du pasteur; et si quelqu'un donnait au delà de la somme désignée ci-dessus, ou envoyait l'étrenne d'une autre manière, le pasteur sera obligé, par le devoir de sa charge, de le déférer à ceux qui sont chargés de la présente ordonnance, en leur remettant l'étrenne ils feront payer aux contrevenans une amende de 50 livres bernoises. » *Ordonnance souveraine du 6 septembre 1747 touchant les somptuosités, habillemens, etc.* Elle est tout entière dans le *Journal de jurisprudence et des tribunaux vaudois,* T. I (1843), supplément au n° 3, p. 66-68, communiquée par M. *Louis Pellis.* Voir ci-dessus, p. 152, n. 3.

semaines des habits étrangers [1]; permission séduisante par l'exemple, séduisante par l'interdiction qui la suivait! La peinture satirique des mœurs est d'accord sur ce point avec la loi [2]! Des hommes d'une élégance recherchée étalaient l'or, les broderies et les plus vives couleurs. Tel portait sur un habit écarlate un manteau écarlate [3].

« Le fastueux, dit un censeur de mœurs, porte la tête haute; il orne son appartement de tentures, son buffet se couvre d'argenterie, il mange dans de la porcelaine, il attèle quatre chevaux à sa voiture; sa montre en or vient de Londres, ses souliers de Paris, son chien de Malte. A quoi lui sert cet étalage? Chacun sait qu'il est le fils d'un marchand économe, qui lui a laissé une fortune suffisante pour figurer honorablement dans la classe moyenne des bourgeois [4]. »

Les hommes ne portaient plus de barbe depuis la fin

[1] *Samml. d. Bürgerl. u. Polizey Ges.*, II, 212.

[2] Les détails qui suivent sont extraits d'un *Spectateur suisse*, auquel coopéraient les écrivains les plus accrédités, *Bodmer*, *Breitinger*, *le Dr Laurent Zellwéger*, qui a figuré dans les troubles d'Appenzell, d'autres encore : *Der Mahler der Sitten. Von neuem übersehen und starck vermehret.* Zurich, 1746, 2 Bde in-8. Nous nous bornerons à citer les chiffres du volume et des pages.

[3] I, 130. « J'ai souvent remarqué, dit l'un de nos observateurs, qu'une haute perruque, un chapeau bordé, une veste écarlate et bordée d'or, une épée en or et d'autres ornemens de ce genre donnent plus de poids aux paroles d'un homme que la raison aux paroles d'un autre. » I, 152. — « Les vêtemens se compliquent aujourd'hui de beaucoup de parties inutiles. La mode est mobile. On ajoute un pli, on élargit les paremens; puis tous les plis disparaissent. Les manches larges et les étroites se succèdent tour à tour. Les boutons, petits il y a six mois, sont aujourd'hui énormes; une année, si rapprochés qu'ils se touchent, la suivante écartés. Les pans de la veste tombent presque sur les pieds; revenez tantôt, ils arriveront à peine aux genoux. » II, 207, 208.

[4] I, 218.

du dernier siècle[1]; mais un héritage des mœurs allemaniques et frankes, l'épée, signe de l'homme libre et du seigneur, qui ne le quittait jamais, même évêque, servait maintenant de constante décoration aux merveilleux. Celui qui la portait ignorait de quelle trempe en était le fer, il se contentait d'en étaler la poignée d'or ornée de ciselures d'argent et d'un ruban à la couleur éclatante[2].

Les dames entendaient parler des modes de la cour et des usages du grand monde; imitatrices, elles étouffaient le don de plaire sous l'art de la parure, et surchargeaient leur toilette, croyant l'embellir. Elles ne recherchaient aucun ornement avec plus de passion que les dentelles, dont la sévérité de la loi les privait ou fixait la largeur avec parcimonie[3]. Mais la personne n'était pas achevée sans la poudre qui blanchissait uniformément les cheveux[4] et sans ces artifices qui prêtaient au teint des élégantes un éclat[5] que donnent aux vraies Suissesses la simplicité de la vie et l'eau des fontaines[6].

[1] I, 475.

[2] II, 149.

[3] Les mains les plus délicates s'occupaient incessamment à faire de la dentelle. Quelques dames dépensaient pour cet objet des sommes considérables. « Je connais, raconte notre guide, la femme d'un artisan qui garnit sa chemise de dentelles dont son mari ne gagne la valeur que par deux semaines de travail. C'est un fabriquant d'épingles; il en fait 9000 par jour; de sorte qu'il doit en fabriquer plus de 100,000, pour fournir à sa femme la dentelle d'une seule chemise. On a vu payer 14 écus une paire de manchettes. » I, 283 et suiv.; 391.

[4] I, 300.

[5] I, 265; 335.

[6] Les hommes avaient progressivement élevé leurs perruques en forme de double pyramide d'un pied de haut. Les dames ne voulant pas paraître naines à côté d'eux échafaudèrent leur coiffure (I, 527). Un or-

Chez les grandes dames comme chez les coquettes de village le soin extrême de la parure trahissait d'autres vanités du cœur. Pendant la belle saison les élégantes de la haute société déployaient leurs artifices au milieu d'un cercle d'adorateurs, à Berne sur la plate-forme, les Zuricoises aux bains de Baden, rendez-vous ordinaire du monde choisi [1]. A lire le texte des ordonnances, dans les Cantons populaires comme dans les cités opulentes, les églises n'étaient pas moins un théâtre où le luxe se pavanait [2]. La vanité déjouait ainsi la pensée religieuse du législateur, mais le législateur abusait des motifs de cet ordre quand il statuait des lois somptuaires, et le gouvernement quand il en recommandait l'observation. « Des signes merveilleux, lisons-nous dans une proclamation du Conseil d'Appenzell, des signes merveilleux annoncent que le Dieu souverain a tiré contre nous l'épée de la justice; nous n'éviterons ses châtimens temporels que par une vie meilleure, par des prières ferventes et en renonçant au

nement de tête formé de bandes, droit comme une tour, dans la suite incliné vers le front (I, 156, 157), risquait de se heurter aux portes; c'était quelquefois un bonnet orné d'un filet d'or, et sur lequel s'élevait une masse de rubans. La robe et le corset en brocard, en damas, en satin, ornés, ainsi que les souliers, de fleurs et de feuilles brodées, des gants à franges d'or, un collier à dix tours, les doigts couverts de diamans, les oreilles chargées de perles complétaient la plus riche toilette (I, 120-130; 152).

[1] I, 121.

[2] A Zurich, le dimanche matin, au sortir du sermon, les dames de chaque société, réunies sur la place et aux avenues de chaque église, se groupaient en rond, en carré, en triangle et passaient en revue les nouvelles du jour, les projets de mariages, les défauts de leurs ennemis et de leurs amis; mais les modes étaient le sujet le plus fécond de ces entretiens, et les interlocutrices étalaient une élégance mondaine même dans l'austérité du costume que la loi prescrivait pour le culte public. I, 92-100.

luxe; pour apaiser le Dieu tout-puissant, le Conseil avertit donc chacun paternellement de quitter ce vice honteux, de ne plus captiver l'attention par des dentelles et des bouffettes, qui troublent dans les églises le recueillement et la dévotion. Les ouvrières aussi doivent craindre de tomber dans le péché quand elles confectionnent ces ornemens scandaleux. Les souliers à hauts talons ont de même causé un grand mal au pays et provoqué de graves offenses envers le bon Dieu, des juremens, des exécrations. C'est pourquoi nous défendons aux cordonniers d'en faire [1]. »

Les lois somptuaires agirent utilement sur les mœurs tant que les habitudes du peuple et de ses magistrats leur prêtèrent un appui. Malgré les efforts de bien des gens pour se soustraire à leur empire, elles maintinrent pendant une grande partie du XVIII[e] siècle une simplicité de mœurs qui contrastait avec le luxe de la plupart des pays voisins [2]. L'économie des familles, imposée par la sévérité des règlemens, entretenait la retenue au milieu des richesses et l'aisance avec des ressources bornées. Cela se voyait à Bâle [3] comme à Genève, sobres et laborieuses malgré les grandes fortunes. A Zurich, pendant les quarante ou cinquante premières années du siècle, point de sociétés ni de soirées. On faisait de temps en temps une visite à ses parens, à ses frères et sœurs, à la parenté la plus rapprochée. Le soir on devisait avec ses voisins assis sur des bancs devant les maisons. Le mercredi et le samedi les pères de famille pieux assistaient à la prière publique du soir et se promenaient ensuite avec leurs connais-

[1] *Zweyfach Land-R. Buech*, 6 mai 1756.
[2] *Picot*, 330.
[3] *Meyer*, 464, 465.

sances, en costume d'église. Le dimanche, après le sermon du matin, les membres des tribus se rassemblaient sur le pont voisin de l'hôtel-de-ville et rangés par paires suivant leur âge, les tribuns en tête, ils faisaient une promenade méthodique. Tels étaient les plaisirs ordinaires. Le jour de l'an, le jour affecté au nom de chaque membre de la famille se célébraient comme de grandes fêtes. De bon matin on décorait la chambre de réception en suspendant des rideaux aux fenêtres, on couvrait la table d'un tapis de couleur. Un plat de biscuits et quelques grosses bouteilles rondes de vin blanc et de vin rouge du pays renfermaient les dons de l'hospitalité. Les enfans, les neveux et les nièces récitaient à leur père, à leur oncle des complimens appris par cœur, auxquels on répondait par des formules traditionnelles. Après le dîner arrivaient les félicitations; on jugeait de l'importance du patron par le nombre des cliens qui venaient lui souhaiter sa fête. C'était dans ce temps le comble des réjouissances. On trouvait le bonheur dans ce genre de vie. Peu suffisait à l'entretien d'un ménage; les capitaux rapportaient un intérêt de 5 p. °/₀ et les nécessités de la vie se payaient un tiers ou même une moitié de moins que cinquante ans plus tard[1]. Un bailliage ou un autre

[1] Les renseignemens suivans, sur le prix des denrées à Schwyz, s'accordent avec cette donnée.

Dans la 1re moitié du XVIIIe siècle les vivres étaient à bon marché :

4 livres (ein Stein) de beurre.	1 florin
1 pot de lait.	1/2 batz
1 fromage de 25 livres.	2 fl. 10 sch.
1 belle vache, 4 couronnes.	80 fl.
1 cheval.	4 à 5 louis
1 livre de viande.	3 sch.
1 quarteron de pommes.	15 *id.*

emploi contribuait beaucoup à augmenter les revenus. Vers le milieu du siècle se manifestèrent déjà des symptômes d'innovation [1].

L'usage du thé commença de s'introduire [2]. D'autres importations, reçues d'abord avec défiance, obtinrent vers le même temps un commencement de

1 panier (Kraten) de cerises	5 schelings
1 quarteron de noix	1 florin
1 pot bon vin vaudois ou italien	10 schelings
id. d'Alsace et allemand	6 *id.*
1 livre de café	24 *id.*
id. de sucre	20 *id.*
1 toise de bois, 6 pieds de haut, 6 pieds de large, 3 pieds de long	1 écu neuf
1 appartement de 3 à 4 pièces	15 à 20 florins
Gages d'une servante	12 florins
id. d'un valet	20 *id.*
Journée d'ouvrier	12 à 15 sch.

Depuis 1750 tout augmenta du $^1/_3$. Depuis 1770 de $^1/_2$, et dès lors en croissant jusqu'à la fin du siècle où l'on vendait :

1 vache	16 louis
1 cheval	20 *id.*
1 Stein (4 livres) de beurre	2 florins
1 pot de lait	4 schelings
1 pot de vin	30 *id.*
1 livre de viande	8-9 *id.*
1 fromage	2 écus
1 quarteron de pommes	24-30 sch.
1 toise de bois	7 florins
1 livre de café	20 batz à 21.

Gesch. uns. werth. Vaterl. Schwitz, II^r Th. fol. 165.

[1] *Schweiz. Museum*, II^r Jhrg. II, 372-374.

[2] En 1784, un Zuricois, parlant de cette introduction, raconta l'anecdote suivante : « Mon grand père, baillif de Régensberg, voulant traiter chez lui un baillif bernois du voisinage, écrivit à son frère, à la ville, de lui acheter, pour je ne sais combien de sous, une demi-douzaine de cuillers à thé en laiton, tant y a, ajouta-t-il, qu'il faut se ruiner pour les autres. » *Ibid.*

faveur. Les pommes de terre, apportées d'Alsace à Schwyz en 1727 comme une rareté, n'inspirèrent longtemps que du dégoût[1]. Les partisans des vieux usages refusèrent absolument d'en manger. Les médecins les déclarèrent nourriture malsaine et même un peu vénéneuse. Simultanément avec ce poison présumé un nouveau remède pénétra dans le cœur de la Suisse. Un Réding apporta de France le café et le sucre. On n'en fit d'abord usage que rarement et dans les grandes maisons, toujours sans lait; les gens du peuple ne prenaient de loin en loin du café que comme médecine[2].

Le *tabac à priser et surtout à fumer*, connu en Suisse avant le XVIIIe siècle[3], une fois introduit, gagna de proche en proche fort rapidement. L'usage de *boire du tabac*[4], suivant l'expression alors reçue dans la Suisse allemande, triompha des ordonnances réitérées et de la sévérité des Conseils. On en considéra surtout le danger par rapport au feu[5]. Dans les premières années

[1] On planta les premières dans une métairie de la paroisse d'Arth appelée *Goumi*, d'où leur vint d'abord le nom de *Goumeli* ou *Goummeli*.

[2] *Gesch. uns. werth. Vaterl. Schwitz*, II, 165. Le gouvernement du Bas-Unterwalden défendit encore en 1786, de servir du café dans les auberges; la défense fut rapportée l'année suivante. *Ræth u-Landleuth*, 14 May 1787. Nous lisons dans la vie du bourgmestre Escher, de Zurich, qu'il vit pour la première fois du chocolat à Bruxelles en 1697. *Lebensgesch. J. C. Escher's*, S. 16. Voir aussi *J. Olivier, Voltaire à Lausanne*. Laus. 1842, p. 20.

[3] L'auteur cité au commencement de la note précédente affirme qu'il ne fut pas connu avant le XVIIIe siècle dans le canton de Schwyz. *Ibid.* Cela est invraisemblable.

[4] « Dabac trinckhen. » *Appenz.-Intér.* « Daback trinken, » *Appenz.-Extér. Frühlings-Mandat*, 1726.

[5] La défense de fumer, de 1661, sous peine de 10 écus d'amende, et celle de 1687 sont inscrites, dans le code d'Appenzell (*Das Grosse Landtbuch*), à l'article des incendies.

du siècle les autorités se virent réduites à défendre la pipe dans les assemblées souveraines du peuple [1], dans les rues les dimanches et fêtes [2] sous des peines indéterminées ou affaiblies [3]. Le Bas-Unterwalden chercha inutilement à faire proscrire la funeste plante américaine [4].

L'exemple de la plus grande austérité de mœurs imposée par les lois nous est fourni peut-être par la population dépendante de la ville de Saint-Gall. Le peuple saint gallois, privé par ordonnance de toute récréation publique et même de la promenade le dimanche [5], menait une vie économe, mais mutilée, en quelque sorte emprisonné dans le bonheur de famille. Avec l'industrie nous verrons s'étendre l'horizon des idées et nous sentirons que l'air prend plus d'élasticité. Ce que, dans la vie individuelle, la liberté fera perdre à quelques-uns, la liberté pourra le rendre à tous au centuple.

Au pôle opposé de la société, les aberrations de la *bienfaisance* créaient au sein de la misère quelques-uns des abus que l'on s'efforçait de réprimer partout ailleurs. Trop souvent, sous le masque de la pauvreté, la paresse s'engraissait des dons que lui jetait l'aisance indolente. Par des bienfaits imprévoyans on corrom-

[1] *Gheim R. B.* 15 Merz 1708.

[2] *Das gr. Landtb.* 13 Octobris 1712.

[3] « Bey hocher straff; bey der buoss 1 Pfund Wax. » *ll. cc.*

[4] *Landtsrath Prot.*, 23 April 1718 : « Es soll vor nechster Nachgemeindt wie dass schedliche Krauth des Tabackh Trinckhenss in Vnsserem Landt aussgereithet Vnd abgestellt werden möchte anzug bescheehen, Vnd hierüber dass erforderliche Disponiert werden. » La proposition ne fut probablement pas faite ou le fut sans succès, puisque le protocole de la Nachgemeinde suivante ne renferme rien au sujet du tabac.

[5] *Von Arx*, III, 592.

pait, sans le vouloir, des familles entières, dans l'idée de gagner le ciel; on alimentait pieusement l'oisiveté en haillons, tandis que les lois interdisaient aux classes laborieuses les récréations auxquelles le gain donne un droit et qui restaurent les forces pour le travail. Du haut des fenêtres on semait de l'argent parmi des mendians attroupés, ajoutant la dégradation par le mépris à la dégradation par la misère [1]. Les corporations communales ou bourgeoises, au moyen de leurs bourses des pauvres, entretenaient de génération en génération des familles rendues incorrigibles par la permanence des secours; dans beaucoup de petits et de grands Cantons, dans le Bas-Unterwalden, aussi bien qu'à Berne, sans la honte, dont on n'étouffait le sentiment que chez le pauvre, la condition des assistés eût fait envie à des travailleurs. Les autorités cantonales intervenaient de leur côté et même dans les Cantons les moins riches, comme Appenzell-Intérieur, elles créaient et votaient largement des fonds pour les indigens [2].

On institua partout des asiles pour la pauvreté, et le nombre des pauvres s'en accrut. Zoug organisa la mendicité; les mendians qu'on assistait passaient le jour de Saint-Oswald par une des portes de la ville; leur nombre moyen pendant un quart de siècle [3] fut de douze cent soixante-deux chaque année dans ce Canton fertile et de peu d'étendue. Par le progrès de ce genre d'industrie, la seule paroisse de Schwyz arriva, vers la fin du siècle, au chiffre de cent trente-huit familles,

[1] Arch. de Berne : *Rath u. XVI*, 18 Aprilis 1701 u. 12 Apr. 1710.

[2] 4 May 1723, *D. gr. Landbuch*. S. 1036. On verse 12,000 florins à la fois dans la bourse fondée pour les pauvres, les convertis et les incendies.

[3] De 1738 à 1762. *Stadlin*, IV, 718.

composées de trois cent trente personnes vivant d'aumônes, outre cent pauvres honteux [1].

Une tendresse de cœur mêlée de bonhomie se montre dans certaines décisions des petits gouvernemens démocratiques et dans les secours individuels qu'ils accordent à des malheureux. Le Conseil cantonal du Bas-Unterwalden punit un boulanger qui a fait de mauvais pain pour les pauvres [2] ou accorde un asile à une vieille dénuée de moyens de subsistance [3]. Un indigent lui demande une contribution pour acheter un habit; cette autorité lui décerne un secours et chaque conseiller y joint une petite offrande [4]. Le Conseil secret d'Appenzell-Intérieur se prend de pitié pour une femme de quatre-vingt-dix ans réduite à la misère [5]; et lorsque un paysan, ruiné par un débordement de la Sitter, fait entendre ses gémissemens, il lui prête pour quelques mois une vache, dont le lait lui fournira sa nourriture et que le trésorier de l'État reprendra au terme fixé [6].

Les mille refuges que présentent les vallons et les rochers de la Suisse, le morcellement politique des Cantons, leurs moyens imparfaits de police, le laisser-aller des gouvernemens, l'humanité ou la faiblesse des particuliers, attiraient toujours sur ce territoire de prédilection des hordes de *mendians* et de *vagabonds* étrangers. Chaque fois que leur nombre ou la multiplicité de leurs vols rendait la présence de ces hôtes in-

[1] *Gesch. uns. werth. Vaterl. Schwitz*, II, 143.
[2] *Gesessner Landr. Pr.*, 22 Febr. 1712.
[3] *Id.* 23 December 1715.
[4] *Ibid.*
[5] *Gheim-Rath-Bœch*, 16 Hornung 1709.
[6] *Ibid.* 13 Augstm. 1716.

commode dans une des contrées de la Suisse, un Canton ou plusieurs Cantons réunis entreprenaient une *chasse aux mendians* (*Betteljagd, Betteljægi*). Tantôt la ville et l'abbé de Saint-Gall, Altstetten et Appenzell-Extérieur organisent une pareille expédition [1]; tantôt Zurich avise ses voisins, Lucerne, Zoug et les baillifs de Baden, Bremgarten et Rapperschwyl, qu'il fera pendant deux jours une chasse générale [2]. Une autre fois Berne s'entend avec Fribourg et se charge de faire conduire jusqu'au pont de la Thielle les vagabonds refoulés par Fribourg jusqu'au pont de la Singine et à Morat, invitant Neuchâtel à les éconduire de là hors du territoire de la Confédération [3]. Mais par un de ces conflits qui entravent toutes choses en Suisse, Neuchâtel se refuse à la mesure proposée, dans la crainte que les Bernois ne veuillent faire de son territoire un « réceptacle de cette espèce de vermine [4]. » Des conflits inverses naissaient quand Berne défendait ses bailliages des bords du lac de Genève contre les hordes suspectes que la Savoie chassait de ses États [5]. Lorsque ces gens errans vendaient au peuple des objets dont ils n'étaient sans doute pas les possesseurs légitimes, la justice intervenait. Ainsi arriva-t-il à quatre de ces femmes dont le teint basané attestait l'origine bohémienne ou zigueune [6]. Elles attendaient leur jugement dans la prison d'Appenzell. Le jour venu, le bourreau imprima

[1] 24 May 1702. *D. gr. Landtbuch.* 1027.

[2] 21 Septembris 1729. *Missiven Hirzelii.*

[3] *Berne à Neuch.*, 21 December 1768; *Teutsch Missiven-Buch*, n° 82, S. 334.

[4] *Berne à Neuch.*, 27 December; *Ib.* 346.

[5] 25 janvier 1781. *Raths-Manual*, n° 356, S. 391.

[6] *J. de Muller, Hist. de la Confédérat.*, t. IV, 278.

une marque au front à deux d'entr'elles et sur le dos à la troisième, en considération de sa vieillesse. Celle que le protocole appelle *la blanche*, trouva plus de grâce aux yeux des juges; ils la condamnèrent à la simple exposition[1].

Le fléau de ce vagabondage gagna du terrain depuis le milieu du siècle. Des plaintes plus fréquentes et plus vives nécessitèrent des délibérations communes[2]; mais les délibérations n'aboutirent qu'à des mesures partielles. Au lieu d'une chasse de loin en loin, l'abbé de Saint-Gall, puis la ville, à son exemple, établit une police et des gardes permanens[3]. Le Bas-Unterwalden aussi substitua aux inspecteurs de la mendicité[4] deux gendarmes pour procéder deux fois par semaine à la chasse aux mendians, chaque fois dans une moitié du pays[5]. Ce même gouvernement eut bien tard l'idée de proposer aux cinq États riverains du lac de Lucerne l'adoption d'une « ordonnance commune, plus utile pour chasser tout-à-fait cette race que son renvoi continuel d'un Canton dans l'autre[6]. »

Avec les causes que nous avons dites, une autre encore, respectable dans son principe, funeste dans ses effets, neutralisait ces tentatives, c'était la bienfaisance. En dépit des anciennes ordonnances souvent renouvelées, en dépit des amendes augmentées avec le mal, le

[1] *Wuchen-Rath-Buech*, 26 May 1734.
[2] *Meyer*, 151.
[3] « Wegen Abhaltung des liederlichen Strolch-Bettel und Herrenlos Gesinds : » *Instruction de la ville de St-Gall pour ses députés à la Diète ordinaire de* 1764. (Archives de la ville de St-Gall.)
[4] « Bettelvogt. »
[5] *Landr. Pr.*, 12 May 1766. Leur paie était d'un florin par semaine.
[6] *Ib.* 15 Octobris 1781.

peuple qui, dans l'assemblée générale, proscrivait en masse ces malheureux, les hébergeait en détail dans ses maisons et ses granges[1]. Législateur, on reconnaissait le mal et l'on y remédiait; homme, on portait un cœur tendre[2]; chrétien, on se recommandait à l'éternelle Miséricorde.

La charité, lien céleste qui unit l'homme à l'homme, unissait plus intimement encore les Confédérés. Tout fléau qui frappait un Canton, une ville, une peuplade, réveillait la compassion de la Suisse. Que les flammes d'un incendie ou les débordemens d'un torrent ravagent un village, de tous côtés affluent les secours : villes, communes rurales, corporations civiles, corporations religieuses, magistrats et prélats, gouvernemens et particuliers, Cantons ou États rapprochés d'eux par de simples alliances, rivalisent de générosité. Les habitans de Stanz en reçurent une preuve éclatante lorsqu'en 1713 le feu détruisit dans leur bourg, en cinq heures, soixante-cinq habitations et seize autres bâtiments, l'hôpital et le bel hôtel-de-ville bâti en 1486. Sans la charité confédérale se serait justifié le proverbe de ce pays : « Une créance hypothéquée sur une maison vaut un quarteron de cendres[3]. » L'année suivante,

[1] Bas-Unterwalden, *Landr. Prot.*, 23 Decembris 1720; Schwyz, *Landsgem. Prot.*, 7 May 1764.

[2] Danton sauva de même bien des victimes qu'il avait proscrites en masse et qui implorèrent sa pitié.

[3] Le feu se manifesta dans la maison d'un ecclésiastique à deux heures du matin, le 17 mars, par un temps de sécheresse; l'horloge de l'église et les cloches fondirent, une colonne de marbre du grand portail éclata par l'effet de la chaleur. Quoique le vent ne fût pas violent, des cendres emportées dans les airs tombèrent à Kerns, à Sarnen, à Saxeln. On sauva les archives, les chartes de franchises et d'alliances, les bannières et les portraits des landammanns. *Jo. Laurentz Büntti,* dans le vol. cité

soixante-six maisons brûlèrent à Neuchâtel; une collecte faite à cette occasion dans la ville de Genève produisit 20,000 francs de France [1]. Pendant le reste du siècle nous trouvons dans tous les Conseils des Cantons de fréquentes délibérations où respire cet esprit de bienfaisance; les riches donnent abondamment, les pauvres généreusement aussi; argent, vêtemens, nourriture, grains pour ensemencer les champs [2], on apporte tous les tributs; les bourses particulières et les bourses publiques s'ouvrent ensemble pour l'infortune. Dans cette Suisse morcelée, pleine de méfiance, souvent agitée par des troubles, rarement unie dans les Conseils fédéraux, le jour de la calamité rapproche les âmes, comme le jour du péril. Sous la sanction du malheur le lien fédéral se fortifie; les peuplades isolées deviennent une nation de frères, une famille chrétienne, et lèvent ensemble les yeux vers les demeures d'où la charité descend.

Ainsi la Confédération des cœurs suisses est immortelle; ainsi du sein des villes, de la croupe boisée des monts, du milieu des ombrages de la plaine, toujours sur le vieux sol de l'Helvétie l'on entrevoit au-dessus de la sphère sociale la voûte profonde du ciel.

p. 20, note 2, et ailleurs. Il a joint à sa relation la liste détaillée des dons que Stanz reçut de toute la Suisse et des ambassadeurs de France et d'Espagne. Berne envoya 2,250 fl., Lucerne 2,000, Fribourg 1,725, Obwalden 1,000, Genève 675, etc.

[1] *Les 4 Ministraux, Conseil et communauté de Neuch. à Zurich*, 26 septembre 1714; *Picot*, 230.

[2] *Schweizer. Museum*, II Jhrg. II, 375-378.

APPENDICE.

A; CHAPITRE Ier, PAGE 66.

Intervention de la France dans l'affaire d'Udligenschwyl.

Nous réunissons ici tout ce que nous avons trouvé sur le différend d'Udligenschwyl aux archives des Affaires étrangères à Paris, série *Rome*, n° 675-678 et 683. On y verra l'intervention de la France, bienveillante pour la Suisse, mais aussi politique, parce qu'elle craignait que le catholicisme ne fût compromis dans ce pays. On y apprendra les négociations secrètes qui préparèrent la conclusion du différend. L'importance des rapports de la Suisse avec Rome nous engage à publier à peu près toutes les lettres, ou par extrait fidèle ou textuellement, et dans ce cas, guillemetées.

RÔME, 1726, 2 PREMIERS MOIS. N° 673.

F° 294, v°.

Lettre du cardinal de Polignac à M. le comte de Morville. Rome, 1726, 7 février.

« Je ne perdrai aucune occasion de représenter à cette cour le péril où elle s'expose si elle soutient trop vivement l'affaire de Lucerne. Il m'a paru que plusieurs personnes étaient de mon avis. »

F° 381.

Du même au même. 21 *février.*

« Dans la dernière Congrégation de la propagande on parla de deux choses, dont je dois vous rendre compte. La première est l'affaire de Lucerne.... Je dis sur la première tout ce que j'avais appris de M. le marquis d'Avaray. Tous

les cardinaux me parurent persuadés de la nécessité qu'il y avait d'agir avec modération, et ils me prièrent d'en parler au Pape et à M. le cardinal Paolucci. Je l'ai fait le jour du consistoire. Le Pape est offensé, 1° de ce que le Conseil de Lucerne a déposé le curé de sa propre autorité, sans consulter ni le nonce, ni l'évêque de Constance; 2° de ce que dans ses lettres à Sa Sainteté il semble menacer de se soustraire de l'obéissance, si on l'inquiète dans l'exercice de sa juridiction souveraine. J'ai répondu à S. S. qu'il n'était pas impossible de guérir tout cela, pourvu que le Saint-Siége n'allât pas trop vîte. Mais qu'il était toujours à craindre que le voisinage de Berne et de Zurich n'amenassent Lucerne par degrés à leur point. S. S. m'a promis qu'elle userait de douceur, mais elle voudrait que le Roi eût la bonté d'interposer ses offices, pour engager ceux qui ont quelque tort à le réparer. M. le cardinal Paolucci m'a dit à peu près la même chose. Je lui ai demandé un écrit qui marquât précisément ce que voudrait le Saint-Siége pour assoupir ce différend. On peut donc s'assurer qu'il ne sera point procédé aux censures jusqu'à ce qu'on ait vu ici de quelle manière cela pourrait se pacifier. »

F° 398.

Lettre au cardinal de Polignac. *Versailles,* 12 *mars* 1726.

« V. E. a fait tout ce que le Roi pouvait attendre d'elle, auprès du Pape, par rapport à *l'affaire de Lucerne*. Il y a lieu d'espérer qu'avec l'esprit de modération que V. E. a inspiré à la cour de Rome, cette affaire pourra se terminer d'une manière conforme au *bien de la religion*. Si les offices du Roi y peuvent contribuer, S. M. ne les refusera pas. »

N° 674, f° 88-90.

Consultation de la Congrégation chargée de l'examen de l'affaire d'Udligenschwyl (en italien).

Elle estime à l'unanimité que le sénat de Lucerne a violé

la juridiction ecclésiastique, et par là encouru les peines dont les canons sacrés et les constitutions apostoliques menacent les violateurs de cette juridiction. Elle n'admet pas qu'en fait, le curé n'ait pas été appelé à se justifier devant un tribunal laïque. —Elle conclut au rétablissement du curé dans sa paroisse, après quoi l'ordinaire le punira, s'il y a lieu.

F° 153.

Le cardinal de Polignac au comte de Morville. Rome, le 28 mars.

Transmettant le décret ci-dessus de la Congrégation... « Les choses pourront s'accommoder. Et je crois que la manière sera de le condamner, comme téméraire et turbulent, à perdre son bénéfice, qui est amovible, après quoi le peuple en pourra élire un autre. Mais on veut l'obéissance aux canons avant tout, et même on ne s'engage à rien jusqu'à ce que le procès soit instruit dans les formes. J'en ai donné part à M. le marquis d'Avaray. »

F° 169.

Lettre au cardinal de Polignac. Versailles, 16 *avril.*

« Il faut souhaiter que le résultat de la Congrégation sur l'incident du curé du canton de Lucerne amène les choses à bien. Le Roi n'exige de V. E. autre soin que celui de suspendre les démarches de rigueur auxquelles la cour de Rome pourrait se porter dans le cas où les Lucernois ne seraient pas aussi obéissans que cette cour est ferme à soutenir ses droits. »

F° 437.

Le cardinal de Polignac à M. le comte de Morville. Rome, 25 *avril.*

« Le sénat de Lucerne m'a écrit pour me remercier du service que je lui ai rendu en suspendant la colère du Pape. Mais j'ai peur qu'il ne la provoque une deuxième fois par le

refus de rappeler le curé banni, pour le rendre au tribunal ecclésiastique. On dit même que tous les Cantons catholiques doivent s'unir pour défendre cette cause, qui peut aller fort loin, si le Roi n'a la bonté d'ordonner à M. le marquis d'Avaray qu'il inspire de son côté à ces MM. un peu de retenue. »

N° 675, f° 4.

Le cardinal de Polignac au comte de Morville. Rome, 2 mai.

.....« Il ne sera guère plus facile de parer les coups que cette cour voudra porter contre le canton de Lucerne, si le Conseil de cette ville persiste à soutenir ce qu'il a fait. Pour peu qu'il voulût plier, l'accommodement serait bientôt conclu ; car on aimerait mieux n'avoir pas cette fâcheuse affaire, pourvu qu'on en pût sortir avec honneur ; d'une autre manière, je doute fort qu'il soit possible de retenir des gens qui voient peu à peu leurs immunités se détruire partout, et les petits dans le train de suivre l'exemple des grands. »

F° 33.

A M. le cardinal de Polignac. Versailles, 21 mai.

« M. le marquis d'Avaray fera ce qu'il pourra pour inspirer de la modération et de la flexibilité au Conseil de Lucerne, et il lui est marqué de rendre compte à V. Em. directement de l'état des choses, afin qu'étant plus tôt instruite, elle puisse agir à propos, sinon pour parer absolument les coups qui sont à craindre de la part de Rome, au moins pour empêcher qu'ils ne soient précipités. »

F° 223, 224.

Polignac à Morville. Rome, 6 juin.

« Les Cantons catholiques ont tenu leur Diète. Le Roi ayant ordonné à d'Avaray de faire ce qu'il pourrait en faveur de la paix, on peut espérer que le sénat de Lucerne, à force de bons conseils, deviendra un peu plus traitable. »

A Polignac. Versailles, 25 juin 1726.

« Voici une lettre que vous écrit le baron de Besenval, un des chefs du canton de Soleure. C'est à V. Em. à juger si l'expédient qu'il suggère peut être proposé à la cour de Rome. Quoi qu'il en soit, le Roi veut que vous représentiez au Pape que cette affaire peut avoir de terribles suites pour la religion catholique en Suisse. Il est vrai que quelques-uns des petits Cantons de cette religion, animés par les capucins que le nonce fait agir, seront pour Rome contre Lucerne; mais il y en a d'autres qui seront partisans de ce Canton, et ceux-ci pourraient bien rechercher le secours des protestans, dans le cas où les voies de fait succéderaient aux excommunications. — En attendant, ces mêmes protestans soufflent le feu de la division. Il semble que vos remontrances à S. S., en cette occasion, doivent la toucher d'autant plus qu'elle ne saurait les attribuer qu'au zèle du Roi pour le bien de la religion. S. M. ne peut être soupçonnée d'avoir d'autre intérêt en ceci, et le Pape, je crois, ne supposera pas qu'elle ait moins à cœur sa satisfaction que celle du canton de Lucerne. »

F° 344.

Polignac à Morville. Rome, 27 juin.

« J'entretiens toujours le Pape et ses ministres dans l'esprit de modération si nécessaire pour conserver celui de religion dans la ville et dans le canton de Lucerne. Mais il me paraît que ces MM. vont bien vite de leur côté, pendant que Rome va lentement du sien : et ce n'est pas le moyen de donner ici du crédit à mes remontrances. M. le marquis d'Avaray me mande que n'étant point satisfaits de la lettre que ceux d'Uri ont écrite à S. S., au nom de tous les autres catholiques, ils ont résolu de porter leur affaire à la Diète générale qui s'assemble à Bade, pour y faire entrer les protestans. Je me servirai bien de cette circonstance pour en

faire craindre les suites, mais elle ne fera qu'irriter de plus en plus cette cour. »

N° 676, f° 52.

A Polignac. Versailles, 26 *juillet.*

« D'Avaray n'oublie rien pour empêcher que le canton de Lucerne ne se porte à de trop grandes extrémités.... Le Roi aura fait tout ce qui dépendait de lui, pour prévenir les suites fâcheuses de l'incident en question. »

F° 56.

Polignac à Morville. Rome, 11 *juillet.*

« Vous avez vu tout ce que j'ai fait pour suspendre les suites de l'indignation du Pape contre Lucerne, et que jusqu'à présent j'y ai réussi.... Je me suis servi utilement de la menace qu'il faisait d'implorer l'assistance des protestans; mais s'il passe à l'effet, comme il semble en avoir pris la résolution, je ne pourrai plus excuser un procédé qui révoltera tous les esprits. »

F° 212, 213.

Le même au même. 8 *août.*

.....« Les cardinaux et prélats chargés de cette affaire n'ont pas été contens d'une seconde lettre que les Cantons catholiques ont écrite à S. S., parce qu'elle paraît favoriser bien plus que la première les prétentions du sénat, quelques-uns même ne voulaient pas qu'on y répondît. J'ai représenté que par la première, changée pour complaire au nonce, ils avaient perdu la confiance de leurs alliés et qu'il était absolument nécessaire de la regagner pendant la Diète générale, pour les empêcher de recourir aux protestans, ils n'y avaient pu réussir qu'en paraissant plus zélés pour l'intérêt commun : qu'il fallait donc leur en savoir bien bon gré, loin de leur en faire un crime, puisque le motif ne

pouvait être plus juste ; que si le Pape ne leur répondait point, ils se dégoûteraient infailliblement, au lieu qu'une réponse, quoique soutenue, les exciterait à continuer leur médiation. Cet avis a prévalu et le bref est parti. »

N° 677, f° 103.

Polignac à Morville. 19 *septembre.*

....« Enfin il faut venir aux expédiens si l'on veut éteindre cette dangereuse querelle, et je n'en vois point de meilleur que celui dont j'ai fait part à M. le marquis d'Avaray. S. S. veut absolument des marques de repentir et de désaveu. Les autres n'en veulent point donner, sur ce qu'ils croient appartenir à leur souveraineté. Mais il y a un point qu'ils reconnaissent n'en être pas et qu'ils abandonnent, c'est la déposition du curé avec l'ordre aux habitans d'en élire un autre. Qu'ils fassent tomber là-dessus leur soumission, sans parler du reste, qui pourra demeurer indécis, et je tâcherai d'en faire contenter le Pape. S. S. dira dans sa réponse tout ce qu'elle voudra, pourvu qu'elle pardonne à ces MM. et qu'elle trouve moyen de les délivrer d'un ecclésiastique incommode. »

F° 117.

A Polignac. Fontainebleau, 8 *octobre.*

« Il ne sera rien oublié pour faire entrer les Suisses dans son expédient. »

F° 275.

Polignac à Morville. Frascati, 10 *octobre.*

« MM. de Lucerne ayant témoigné à M. le marquis d'Avaray, avant son départ, et depuis au sieur de la Martinière, de même qu'au comte Giuliani, qu'ils ne s'éloignaient pas de suivre le conseil que je leur avais donné, d'écrire au Pape une lettre de soumission sur les points qu'ils ne prétendaient pas défendre, sans parler de ceux où ils se croyaient mieux

fondés; leur agent en cette cour a fait par leur ordre un projet de lettre qui me paraît bien entrer dans leur sens. Mais avant que de la proposer à ses maîtres, nous avons jugé qu'il fallait s'assurer de ce côté-ci, qu'au moyen d'une telle démarche l'affaire serait finie, et qu'il ne s'en parlerait plus. L'examen fut fait d'abord en ma présence, et lundi, 7 de ce mois, par la Congrégation qui en est chargée. Elle doit se rassembler encore une fois, et j'en recevrai le résultat, dont je ne manquerai pas de vous informer. »

F° 314 et 315.

Le même au même. Frascati, 17 octobre.

« M. Ricci vint avant-hier ici pour me porter de la part du Pape et de la Congrégation les trois pièces dont je vous envoie les copies. La première est la lettre offerte par le comte Giuliani sans garantie, mais seulement pour savoir si cette cour s'en contenterait, de sorte qu'elle n'en demandât pas davantage. La 2e est la même lettre corrigée par la Congrégation en peu d'endroits et assez légèrement. La 3e est le précis convenu de tout ce qui doit s'exécuter de part et d'autre après la lettre écrite par le sénat. Je me flatte que vous y verrez la délicatesse des Suisses ménagée autant qu'il était possible de le faire avec des Italiens qui n'en ont pas moins qu'eux, et que M. le marquis d'Avaray à qui je vous supplie de vouloir bien communiquer le tout, connaissant comme il fait l'état des choses, n'en sera pas mécontent. J'envoie les doubles au sieur de la Martinière, qui me paraît très-instruit de l'affaire, et très-persuadé, comme cet ambassadeur, qu'on ne saurait trop tôt en voir la fin pour le bien de la religion. »

La *minute de la lettre donnée par l'abbé Giuliani*, avec les *corrections de la Congrégation*, se trouve à f° 323-325.

Les corrections peu nombreuses sont des expressions adoucies.

Les *Conditions de l'accommodement* (f° 327) sont :

1° L'évêque de Constance fera le procès au curé d'Udl. avec l'ordre secret et convenu que, coupable ou non, il ne retournera point à la cure d'Udl. 2° L'évêque invitera le peuple d'Udl. à nommer un nouveau curé, mais pas Muller. 3° A supposer que l'évêque n'ait pas pourvu la paroisse d'un économe, il le fera dans le plus bref délai. 4° Après que le sénat aura écrit la lettre conforme à la minute corrigée, le Pape lui répondra par un bref semblable à celui que Grégoire XIII écrivit en 1573 au sénat de Lucerne.

F° 345 et 346.

Polignac à de la Martinière. 19 octobre.

Il voit, par sa lettre du 2 octobre, que Lucerne persiste dans le plan proposé par Polignac. Il envoie à de la Martinière les trois pièces.

« Le comte Giuliani me fait savoir dans ce moment qu'il a reçu de Messieurs de Lucerne le projet de lettre qu'ils ont formé suivant notre esprit, et qu'il l'a trouvé très-conforme au sien. La seule différence est, dit-il, que ses maîtres voudraient que le sieur Muller ne fût point exclu de la cure. Mais comme c'est un point qui n'est pas essentiel à MM. de Lucerne, et qui paraît l'être un peu au Pape, en ce que l'établissement de ce prêtre semblerait autoriser l'élection qui en a été faite, et par conséquent la déposition du prédécesseur, je crois qu'il n'y faudrait point penser, d'autant plus que ces MM. avaient déjà permis au comte Giuliani de l'exclure pour cette fois, et que tout le reste paraissant ajusté de manière que le sénat sorte d'affaire avec honneur, il ne serait pas à propos de retarder l'accommodement par une difficulté. »

F° 392.

A Polignac. Fontainebleau, 12 novembre.

« J'apprehende que S. S. n'ait pas une aussi prompte satisfaction que je le désirerais dans le différend avec les Lu-

cernois. L'avoyer Dürler a écrit, le 29 octobre, au sieur de la Martinière, que le Conseil de ce Canton trouvait que dans le projet de la lettre à écrire au Pape, l'on avait mis des choses que le Conseil ne pouvait approuver sans donner atteinte à sa souveraineté, et que l'on avait été obligé d'en modérer quelques expressions. Quoi qu'il en soit, le sieur de la Martinière m'a mandé depuis, qu'en répondant à cet avoyer, il lui avait parlé conformément à ce que V. Em lui avait prescrit en lui adressant les projets. »

N° 678, f° 35.

Polignac à Morville. Rome, 14 novembre.

« Le comte Giuliani a reçu des lettres de Lucerne qui lui marquent le grand débat qu'il y a eu dans le Conseil de cette ville au sujet de l'accommodement proposé. Les efforts qu'un parti considérable a faits pour le rompre marquent bien les mauvaises dispositions que les protestans avaient semées dans ce Canton, et par conséquent la nécessité pressante qu'il y avait de terminer au plus tôt ce différend. Il paraît que le parti de la religion a prévalu, et qu'à peu de choses près le plan sera suivi. »

F° 73.

Le même au même. Rome, 21 novembre.

Giuliani a reçu la réponse de Lucerne : elle diffère du projet en deux points : 1° ils ne veulent pas dire que le curé sera jugé par l'évêque de Constance, comme si son crime était douteux ; ils voudraient en parler comme d'un coupable convaincu ; Ricci répond que personne ne peut le déclarer coupable avant que le procès lui ait été fait dans les formes, je trouve qu'il a raison et que cette difficulté n'est d'aucune importance, puisque le curé, coupable *ou non*, doit pour jamais être exclu de son bénéfice. Ils veulent aussi savoir comment S S. leur répondra, parce qu'ils ne prétendent pas avoir besoin d'absolution comme au temps de Gré-

goire XIII. C'est encore un point sur lequel on cherchera quelque tempérament qui puisse les contenter sans préjudice du Saint-Siége. Tout le reste est peu de chose. La Congrégation doit se tenir incessamment là-dessus. »

F° 153. *Lettera corretta ad aprovata dalla Congreg. e da Mons. Seg. di stato sopra quella minuta mandata dal senato di Lucerna.*

F° 154. *Piano del Breve da spedirsi al senato di Lucerna quando dal med° si scrivera a N° Sig. la lettera, etc.*

F° 155. *Correzzione del Piano di Breve, etc.*

N° 683, f° 13 et 14.

Polignac à Morville. 2 janvier 1727.

D'après les lettres de Lucerne au comte Giuliani : « toute la difficulté se réduit à 3 points. Le 1er consiste en ce que MM. de Lucerne parlant de leurs droits et coutumes veulent dire simplement *i nostri dritti ed usanze,* au lieu que la Congrégation voudrait qu'ils dissent *i nostri asserti dr....* Je trouve qu'en cela ils sont bien fondés, puisqu'en parlant eux-mêmes de leurs droits il ne leur convient pas de les mettre en doute.... Nous allons tâcher d'inspirer ce qu'il y a de plus raisonnable des deux côtés autant qu'il nous sera possible. »

F° 22.

Réponse du 21 janvier.

« Le Conseil de S. M. désire toujours beaucoup que V. Em. réussisse à cet accommodement. »

F° 69.

Polignac à Morville. 9 janvier.

« Ces Messieurs de Lucerne se sont un peu trop pressés d'envoyer leur lettre pour le Pape, avant que ce qu'ils prétendent encore soit entièrement réglé, quoiqu'ils avertissent de ne la rendre qu'en cas qu'on soit assuré qu'elle sera bien

reçue. Ils supposent que S. S. se relâchera sur les trois points en question, parce que cela leur paraît raisonnable; mais on n'est pas si facile en cette cour à convenir des termes, quand même on est d'accord sur le fond. »

F° 170-172.

Polignac à Morville. 30 *janvier.*

« Nous avons terminé, je crois, l'affaire de Lucerne, à force de représenter aux cardinaux et au secrétaire de la Congrégation les raisons que ces MM. avaient de ne point douter de leurs droits dans la matière dont il s'agissait, de regarder le curé comme coupable. (Polignac donne aux cardinaux des explications pour lever les trois difficultés)....

« Enfin pour ôter la 3e (relative à l'absolution que le Pape voulait donner dans son bref à ceux de MM. de Lucerne qui croiraient en avoir besoin), je proposai que le Pape ne dît rien dans son bref sur l'absolution, mais que le cardinal Lercari, dans sa réponse, leur donnât l'avis que S. S. l'accordait à ceux qui croiraient en avoir besoin. Sur ces entrefaites, il nous vint des lettres de Lucerne et de Soleure, qui disaient qu'on voulait bien que le Pape en parlât dans son bref, pourvu qu'il la donnât lui-même sans les obliger à la recevoir de l'évêque de Constance. On aurait pris ce dernier parti ou celui que j'insinuais, si l'usage du Saint-Siége l'avait permis : mais comme il faut qu'une absolution soit demandée pour être donnée, et que MM. de Lucerne prétendent qu'aucun parmi eux ne songe à la demander, on a pris un milieu. C'est que le pouvoir d'absoudre en cas de besoin est donné à l'évêque de Constance, mais que ce n'est point le Pape qui le dit dans son bref, c'est le cardinal Lercari.

» Là dessus le saint Père a reçu la lettre telle que MM. de Lucerne l'avaient envoyée et a écrit le bref qu'ils avaient demandé. »

F° 305.

Le même au même. 20 *février.*

P. S. « Le comte Giuliani vient de recevoir une lettre de Lucerne qui lui fait connaître qu'on y est fort content du bref qu'on a reçu et de la conclusion de l'accommodement. »

—

B; CHAP. III, PAGE 227, NOTE 2.

Lettre du roi (Louis XIV) aux Cantons suisses, du 24 avril 1674, à Auxerre. (SUISSE, t. XI, n° 50.)

Il leur expose les raisons qu'il a eues de se mettre en personne à la tête de l'armée, et de se porter vers la Franche-Comté. L'Empereur et la Reine catholique ont eu le dessein de se servir de cette province pour porter la guerre dans son royaume. Il a dû les prévenir. Il en avise les Cantons pour leur marquer son affection et combien il désire contribuer à tout ce qui peut affermir les alliances si anciennes qui les unissent avec la France.

« Nous avons jugé à propos de vous donner part non-seulement des justes raisons qui nous ont engagé dans cette entreprise, mais de vous témoigner encore que les places dont nous pourrions nous emparer dans la Franche-Comté ne serviront qu'à nous donner plus de lieu d'entretenir une amitié et une correspondance étroite avec vous; que nous maintiendrons non-seulement, mais que nous augmenterons, s'il se peut, les commodités que vous avez tirées jusqu'à cette heure de la Comté de Bourgogne, et que nous n'oublierons rien pour faire que le voisinage des lieux qui pourraient être occupés par nos armes vous soit encore plus avantageux qu'il ne l'avait été entre les mains de nos ennemis. »

La lettre de la même date à chaque Canton en particulier, dit la même chose en d'autres termes.

Le Roi à Saint-Romain (son ambassadeur en Suisse).
Versailles, 14 avril 1674.

SUISSE 1674, SUPPLÉMENT, n° 49.

Il lui envoie les deux lettres ci-dessus, datées du jour où la première nouvelle de l'arrivée de ses troupes devant Besançon pourra parvenir en Suisse. Il est essentiel de calmer les craintes qu'ils en pourraient concevoir.

....« Je prends encore soin de témoigner aux Suisses que mon voisinage leur sera encore plus utile que celui de la maison d'Autriche ne leur a pu être. Outre ces termes généraux, je désire que vous vous expliquiez plus particulièrement sur ce sujet *touchant le sel qu'ils ont accoutumé de tirer de la Franche-Comté.* Comme c'est ce qui peut les toucher le plus dans les changemens qui pourraient arriver en cette province, je désire que vous leur témoigniez, non-seulement, que j'aurai soin de le leur faire fournir ainsi qu'il l'a été ci-devant; mais je trouve bon même que vous puissiez m'engager selon l'utilité que vous croirez en tirer, non-seulement à le leur donner au même prix qu'ils l'ont payé jusqu'à cette heure, mais même à la moitié moins. Vous observerez encore dans ma lettre que je ne parle que des lieux seulement qui pourraient être occupés par mes armes dans la Comté de Bourgogne, parce que je n'ai pas voulu les frapper d'abord par la vue de la conquête de toute la province

Le Roi à Saint-Romain.

« Vous pourrez vous expliquer en ce même sens et arrêter par cette modération les premiers mouvemens de ces peuples. Enfin, comme je juge important d'arrêter les délibérations qu'ils seraient capables de prendre au premier avis de l'attaque de la Franche-Comté, travaillez à les arrêter par la connaissance que j'y suis en personne, lorsqu'ils les recevront, et par les avantages qu'ils peuvent tirer de mon voisinage. Mais surtout, ainsi que je vous l'ai déjà mandé

si expressément, employez les gratifications comme la voie la plus puissante, et n'épargnez point l'argent pour une affaire si importante. »

C; CHAP. III, PAGE 291, NOTE 2.

Lettre de M. le général de Saint-Saphorin à M. le comte de Marsay. Du 24 octobre.

(Nous ne donnons qu'un fragment de cette lettre de 7 pages in-folio.)

« Quoique lorsqu'elle (la bourgeoisie) a pris les armes pour se procurer par ce moyen ce qu'on ne voulait pas lui accorder de bon gré, il ait pu y avoir quelque chose d'illégal dans sa conduite, cependant comme il ne lui restait que ce seul moyen de revendiquer les droits qu'elle croyait avoir, et que sa fermentation avait été accompagnée de beaucoup d'ordre, sans qu'il se fût commis la moindre violence, elle s'était fait par là un honneur infini dans toute l'Europe, et elle avait donné un exemple, que l'on n'a vu dans aucun temps, d'une bourgeoisie armée pour soutenir ses droits contre ses magistrats, qui, étant en état de faire tout ce qu'elle voulait, s'était réduite à exiger les choses qu'elle croyait essentielles à sa sûreté et à se délivrer de tous impôts involontaires : mais tout ce qu'elle a demandé ayant été accordé par les magistrats, et après qu'elle a eu témoigné qu'elle était parfaitement satisfaite, et promis de la manière la plus solennelle à MM. les députés d'obéir aux magistrats et aux lois, et de rentrer dans son ancienne tranquillité, tous ceux qui s'intéressent aussi sincèrement que moi pour le bien de la république, ne peuvent qu'être remplis de la douleur la plus vive en voyant tout ce qui s'est passé depuis. »

....« On voit un prince voisin et suspect qui semble déjà se prévaloir de ces circonstances, qui lui sont si favorables, pour faire, contre ses traités, des oppressions aux bourgeois

qui ont des biens dans des lieux où ils en ont joui toujours tranquillement. »

Genève, n° 49, f° 229-232. Arch. des Aff. étr. à Paris.

L'ambassadeur de Bonnac envoya M. d'Alion au château de Mex, dans le Pays-de-Vaud, où se trouvait alors M. de Saint-Saphorin, avec la mission de découvrir les pensées et les projets de ce diplomate (*Bonnac au ministre*, 6 juin 1736).

D'Alion, invité par M. de Saint-Saphorin, écrivit, de Mex *à Bonnac*, le 23 juin, la conversation, sur diverses matières politiques, qu'il avait eue avec cet homme blanchi dans la diplomatie, et qui lui dit entr'autres que dans les commencemens des troubles de Genève, qui seuls pouvaient donner au roi de Sardaigne quelque espérance de la recouvrer, les Bernois tonnèrent et ne firent rien de plus. Les Genevois apprirent qu'ils ne devaient attendre leur salut que d'eux-mêmes; « l'union rétablie dans leur ville, toute crainte du dehors tombe d'elle-même. » Ils l'ont consulté pour qu'il vît avec de Marsay ce qu'il y aurait à faire. « Je ne leur ai pas ménagé les termes, je leur ai dit et soutenu, quoiqu'ils s'en défendissent avec beaucoup de vivacité, qu'on démêlait à travers toutes les démarches de leur magistrat un esprit de despotisme également injuste et hors de saison qui, tandis qu'on en apercevrait la moindre trace, tiendrait le peuple en alarme, et causerait à la fin le renversement de l'État. Je leur ai dit que malgré cela je ne retrouvais plus dans les Genevois ni courage ni fermeté, et qu'il semblait qu'ils ne fussent plus propres qu'à faire des enfans, puisque le parti des mutins, quoique certainement le plus faible et de beaucoup, donnait la loi au plus fort. »

D'Alion ne put rien tirer de M. de Saint-Saphorin, sur les moyens concertés entre lui et de Marsay.

Suisse, n° 321. Arch. des Aff. étr.

—

D; CHAP. III, PAGE 302, NOTE 1.

Nous tirons du volume *Genève*, n° 50 (Archives des Aff. étr.), l'extrait de trois lettres du ministre des Affaires étrangères à de la Closure.

Versailles, 4 *septembre* 1737.

....« Le Roi ne refusera pas sa *médiation*, si on la lui demande; mais vous ne devez l'offrir qu'autant que vous serez certain qu'elle serait acceptée. Il vaut mieux la faire désirer que de faire des avances trop empressées qui pourraient devenir suspectes, et vous contenter de faire entendre aux magistrats et aux bourgeois avec combien de déplaisir le Roi a appris les troubles intérieurs de leur gouvernement, et combien il désire de voir rétablir la tranquillité dans une république qui est son alliée depuis si longtemps....

.... » Le but de la bourgeoisie est d'établir un gouvernement purement démocratique.... C'est un bouleversement général qui pourrait entraîner la perte de la république. Mais il se peut faire aussi que le magistrat ait abusé de son pouvoir; le peuple ne s'est pas tellement dépouillé de son autorité, qu'il ne se soit réservé la connaissance des cas les plus importans; tels seraient les délibérations pour fortifier la ville, la sanction des nouvelles lois, l'établissement des impôts, qui semblent ne devoir être résolus que dans un Conseil général. Par ce tempérament, le peuple *rentrerait* dans ses droits, la bourgeoisie ne craindrait plus la tyrannie du magistrat qui conserverait d'ailleurs l'autorité nécessaire pour l'administration politique.... Mais il faut commencer par calmer l'agitation, procurer une entière sûreté aux citoyens, en rappelant tous ceux qui sont sortis de la ville, et notamment tous les membres du Petit et du Grand-Conseil, et défendre toute voie de fait.

» Vous devez, au reste, répondre aux avances qui vous ont été faites par les députés des Cantons de Berne et de Zurich, agir jusqu'à un certain point de concert avec eux dans la vue

du bien public, cependant examiner de près leur conduite et leurs vues, et vous réserver d'interposer le nom du Roi, si l'occasion s'en présente, et d'essayer par insinuation de porter les deux partis à requérir la médiation de S. M.

» On soupçonne que les troubles ne sont pas survenus sans quelque cause externe qui les fomente, et on n'en pourrait guère douter, s'il était vrai qu'il y eût eu, comme on le dit, de l'argent répandu. »

Versailles, 7 septembre.

« S'il s'en trouve (des hommes) en qui vous jugiez devoir prendre plus de confiance, vous pourriez vous en servir pour persuader aux autres de requérir la médiation du Roi. Ils doivent être assurés que S. M. ne désire que la conservation de la république et de sa liberté. Une plus longue anarchie pourrait donner occasion à des voisins plus ambitieux de la détruire, et il est de leur sagesse de prévenir l'exécution des projets que la situation présente pourrait leur donner occasion de former. Au reste, il convient à l'intérêt de la France, qu'il se fasse le moins de changemens qu'il sera possible dans la forme du gouvernement. Si les vues de MM. de Berne sont les mêmes, il n'y a point d'inconvénient que vous agissiez de concert avec les députés. Si, au contraire, vous découvrez que leur projet tende à anéantir la liberté de la ville, vous les traverserez suffisamment en ne les aidant point, et il n'est pas possible que dans ce cas le parti opprimé n'ait recours à la protection du Roi. »

F° 145-7.

Versailles, 15 septembre.

« Je vois de plus en plus l'état déplorable de la ville de Genève.... réduite à un nombre de séditieux sans chefs qui ne reconnaissent plus d'autorité....

» Le roi ne peut demeurer plus long-temps indifférent au sort d'une ville qui est depuis si long-temps son alliée. Il n'y doit pas marquer moins d'intérêt que les cantons de *Berne*

et de Zurich, qui, par le traité de 1579, se sont engagés conjointement avec S. M. à la conservation de la république dans l'état où elle était alors.

» La première démarche que le Roi vous ordonne de faire est d'informer les députés de ces deux Cantons que S. M. est résolue d'interposer de concert avec eux ses bons offices et même, s'il est nécessaire, son autorité, pour rendre le calme et rétablir la tranquillité dans la ville de Genève.

» Après cette première ouverture, vous manderez chez vous, de la part du Roi, les chefs des seize compagnies de la bourgeoisie, pour leur déclarer que S. M. a appris avec douleur les troubles qui déchirent leur patrie; que S. M. désire autant qu'eux la conservation de leur liberté et qu'elle ne souffrira jamais qu'on l'opprime; que pour cet effet le Roi vous ordonne *d'offrir sa médiation,* mais qu'avant tout, vu l'agitation et le petit nombre de citoyens, il faut une *amnistie générale.*

» Il n'y a pas d'apparence, quelque échauffée que puisse être la bourgeoisie, qu'elle ose rejeter la médiation du Roi; ainsi, vous irez tout de suite à l'hôtel-de-ville déclarer la même chose au magistrat... Ce n'est pas vraisemblablement de sa part que vous trouverez la plus grande opposition, et S. M. ne doute pas que cette démarche, faite en son nom, ne produise au moins un premier calme apparent et peut-être même la publication de l'amnistie et le rappel des fugitifs.... S. M. fera (ensuite) partir sur-le-champ la personne qu'elle aura choisie pour la charger de ses pleins pouvoirs. Point par défiance, mais plus d'attention pour la république en choisissant une personne considérable par sa naissance et ses dignités. »

Le ministre à Mariane. Fontainebleau, 8 *octobre* 1737.

« Nous sommes bien persuadés que si les Cantons de Zurich et de Berne avaient pu avec bienséance et avec espérance de succès se mêler seuls de l'affaire de Genève, ils

n'auraient rien négligé pour éloigner le concours de la France, comme étant d'un dangereux exemple pour les affaires qui pourraient arriver en Suisse. Ce ne peut être même que dans l'esprit de semer des défiances, qu'on ait affecté de répandre que M. de la Closure n'avait pas ordre d'agir de concert avec les députés de Zurich et de Berne. Il est bien certain qu'il ne pouvait pas convenir au Roi de faire le second rôle dans cette affaire; mais bien loin que S. M. ait jamais songé à s'en emparer seule et à l'exclusion de ceux qui étaient dans le cas de devoir y prendre part, un des principaux points des instructions données à M. de Lautrec est d'agir de concert avec MM. de Zurich et de Berne, persuadé qu'ils ont aussi sincèrement envie que S. M. de rétablir dans Genève une paix solide et permanente. »

SUISSE, n° 325.

E; CHAP. III, PAGE 305, NOTE 3.

Le ministre à Lautrec. 28 *octobre* 1737.

« Vous devez prendre garde à ne pas donner de jalousie aux Cantons de Zurich et de Berne. Il semble par votre récit que c'est vous seul qui avez agi pour déterminer le peuple à poser les armes et que les représentans n'y ont eu aucune part. Il ne paraît pas même que vous les ayez informés de vos démarches. Je craindrais qu'ils ne fussent blessés d'une pareille conduite de votre part, surtout après que le Roi leur a fait connaître qu'on ne ferait rien que de concert avec eux, et qu'ils ne cherchassent par la suite à vous susciter des embarras dès qu'ils ne partageraient pas l'honneur de votre négociation. J'ai même remarqué que dans les menaces que vous avez faites à la bourgeoisie, vous vous êtes servi du terme d'*obéissance* due au Roi. Cette expression pourra paraître un peu trop forte de la part d'un allié, quelque supérieur qu'il soit en puissance et en dignité. Le

canton de Zurich, dont le gouvernement est tout populaire, peut s'en choquer encore davantage, et vous croire trop prévenu en faveur de l'autorité du magistrat. Vous ne sauriez avoir trop de ménagement dans vos expressions, pour éviter toutes celles qui pourraient donner de l'inquiétude à l'un des deux partis, aussi bien qu'aux représentans des deux Cantons, qui, malgré la joie qu'ils ont témoignée de votre arrivée, auraient fort désiré que l'on eût pu se passer de la médiation du Roi. Je ne prétends pas cependant exclure la voie d'autorité quand elle sera nécessaire, et je ne vous fais toutes ces observations que pour vous faire comprendre avec quel ménagement vous devez en user. »

Le ministre écrivit encore à Lautrec dans le même sens, à propos des négociations, le 4 novembre.

« Il est extrêmement important qu'en tâchant de les (les représentans) ramener à votre avis, ils ne puissent pas cependant vous reprocher que vous ayez rien fait que de concert avec eux. Je suis bien persuadé que vous sentez assez la conséquence du concert unanime des médiateurs sans lequel votre ouvrage ne peut être solide, pour éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait donner la moindre jalousie aux représentans des Cantons. »

F; CHAP. III, PAGE 308, NOTE 4.

Le ministre à Lautrec. 24 *novembre* 1737.

« Les chefs de la bourgeoisie paraissent avoir présentement pour vous une très-grande confiance, et c'était de sa part qu'il semblait en premier lieu qu'on devait le moins s'en flatter. Je ne sais si aujourd'hui vous ne trouverez pas au moins autant de difficultés à faire entendre raison au parti contraire, qui ne souscrira qu'avec beaucoup de peine à la moindre diminution de son autorité et au plus léger

avantage que trouvera la bourgeoisie dans le nouveau réglement que vous projetez. Les Conseils oublient aujourd'hui le danger duquel l'autorité du Roi les a tirés, et voyant qu'ils ne peuvent que perdre dans le nouveau réglement, ils désireraient pouvoir conserver quelqu'espérance de l'abolir par la suite et de trouver l'occasion de châtier la bourgeoisie du préjudice qu'ils croiront avoir souffert. La garantie de la France rompt toutes leurs mesures à cet égard, et c'est ce qui leur ferait désirer qu'il n'en fût point question; mais c'est un point essentiel pour la solidité de votre ouvrage, qui sans cela n'aurait nulle stabilité, et d'ailleurs on ne doit pas appréhender leurs démarches; ils n'oseraient refuser ouvertement la garantie du Roi, dont ils ont demandé le secours, et la bourgeoisie n'est pas assez mal conseillée pour s'en départir. Je crois cependant que vous devez tâcher de tempérer l'aversion qu'elle témoigne pour les représentans; outre qu'ils pourraient vous soupçonner de la leur avoir inspirée, pour avoir seul l'honneur de la médiation, cela ne peut qu'augmenter la jalousie des Cantons, qui n'est déjà que trop grande, surtout dans celui de Zurich, qui a constamment refusé d'écrire à S. Em. la lettre de remerciement que le Canton de Berne avait proposée. Il est extrêmement à désirer que vous puissiez continuer à agir avec autant de concert que vous avez fait jusqu'à présent, afin que les représentans puissent également regarder le réglement que vous ferez comme leur ouvrage; que leurs supérieurs l'adoptent comme leur propre sentiment; qu'ils ne le regardent pas comme arraché par force ou par complaisance, et qu'ils soient également intéressés à le maintenir. »

Lautrec au ministre. 22 novembre.

« Il paraît visiblement, par le zèle outré que les représentans témoignent pour les Conseils, qu'ils sont plutôt partie dans cette affaire que médiateurs; je ne puis vous exprimer avec quelle vivacité ils soutiennent les intérêts de ces

corps ; la chose est au point que dans toutes les questions qu'on a agitées en faveur des bourgeois, la négation a toujours été leur premier langage.... Je donne toute mon attention à réfuter avec beaucoup de politesse les articles erronés qu'ils voudraient établir au désavantage de la bourgeoisie. Indépendamment de leur partialité, ils cherchent à rapporter toutes les lois de cette république à la forme de leur gouvernement.... Ils n'ont pu s'empêcher de me dire que ce nouvel arrangement était capable de perdre leurs républiques, appréhendant que les sujets de leurs Cantons ne se règlent sur cet exemple. »

Le ministre à Lautrec. 28 *novembre.*

« .... Ils craignent peut-être avec raison l'exemple de Genève, pour leurs républiques. Cependant rien de plus sage que les nouveaux articles. Ils étaient nécessaires pour remédier aux abus et ôter les semences de jalousie. Le Roi y a donné son entière approbation. »

Lautrec au ministre. 26 *novembre.*

« Comme il est établi dans le canton de Berne, que le nombre des sujets d'une même famille qui compose le Conseil des Deux-Cents n'est point fixé, ils (les représentans bernois) appréhendent que cet exemple ne cause des troubles parmi les citoyens et bourgeois de Berne qui pourraient exiger le même réglement chez eux. »

G ; CHAP. IV, PAGE 367, NOTE 4.

Conflits entre les puissances, à propos des capitulations militaires des Suisses.

Le *marquis de Prié* adressa *à la Confédération* une lettre datée de Bâle le 29 janvier 1743.

Il rappelle d'abord les avantages que la Suisse tire de ses

bonnes relations avec l'Autriche pour son commerce et ses subsistances, ainsi que l'obligation réciproque des deux États de se défendre et de ne pas se faire de mal. Il félicite la Confédération d'avoir plusieurs fois évité le piége tendu par quelques puissances voisines pour l'écarter de la neutralité et du but de l'alliance héréditaire avec l'Autriche, qui est le maintien de la tranquillité et de la prospérité de la Suisse. Ensuite il continue ainsi :

« Les troupes espagnoles s'approchèrent de la frontière suisse, lorsqu'elles tentèrent inutilement une invasion en Piémont, du côté de la Provence, et qu'elles pénétrèrent pour la première fois en Savoie. Quoique la seconde invasion en Savoie leur ait aussi réussi, néanmoins la fermeté et la courageuse défense du Roi de Sardaigne et les nombreuses forteresses du Piémont si bien gardées leur ont fermé le chemin de l'Italie et ont arrêté l'exécution de leurs injustes entreprises, tout comme la flotte considérable de l'Angleterre dans la Méditerranée les empêche d'atteindre leur but de ce côté. Aussi n'est-ce pas seulement une opinion généralement répandue, mais les Espagnols eux-mêmes disent publiquement en Savoie qu'ils ont l'intention de pénétrer en Italie par le Valais.

» J'ai été témoin de l'inquiétude que vous a causée, Très-Honorés Messieurs, l'approche des troupes espagnoles et des mesures que vous avez prises pour couvrir vos frontières. Il paraît néanmoins que Vos Seigneuries sont déjà tranquillisées par les assuranees que principalement l'Infant d'Espagne, don Philippe, a données à la république de Genève. Cependant ces assurances ont à peine produit l'effet désiré par l'Infant, qu'un nombreux corps de troupes espagnoles s'est approché de la ville de Genève avec des circonstances que Vos Seigneuries connaissent mieux que personne et dont on peut attendre les suites ultérieures. D'ailleurs le bruit que les Espagnols se proposent de pénétrer en Italie par le Valais se fortifie de jour en jour. Il est de mon devoir

de représenter à Vos Seigneuries ce que sans doute elles voient déjà, que, dans la situation actuelle des affaires, la république du Valais est une des parties de la Confédération les plus exposées au danger. »

Il les invite donc à empêcher le passage de troupes étrangères sur leur territoire, dans l'intérêt de la neutralité et de la tranquillité de la Suisse, de peur que d'autres puissances ne suivent un tel exemple.

« Il vient d'ailleurs d'arriver un ministre espagnol, différent des précédens en ce qu'il est accrédité auprès de tous les Cantons, probablement parce que la couronne d'Espagne, se faisant violence à elle-même, en vue de ses desseins sur l'Italie, promet à la Confédération une réciprocité de bons offices, sans toutefois lui adresser une lettre ou lui demander une Diète générale, en lui demandant des troupes pour renforcer l'armée espagnole. Sans doute à l'instigation et avec la coopération d'autres puissances favorables aux projets de l'Espagne, le ministre que j'ai dit paraît viser à son but d'une manière qui rappetisse la Confédération. En effet, il obtient que quelques Cantons accordent des enrôlemens pour deux nouveaux bataillons destinés à renforcer les régimens Aregger et Sury, et le canton de Schwyz permet à son landammann Charles Réding la levée d'un nouveau régiment de 12 compagnies, chacune de 200 hommes; en outre, un nommé Dunant lève pareillement un nouveau régiment pour le service d'Espagne, en partie sur le territoire saint-gallois, en partie sur celui de Porrentruy et dans le voisinage, et on lui permet de former des compagnies avec des bourgeois de divers Cantons, sans consentement formel du gouvernement.

» Tout comme S. M. la gracieuse Reine, ma souveraine, peut regarder ces procédés comme directement contraires à son intérêt et à l'alliance héréditaire avec la Confédération, Vos Seigneuries, de leur côté, prendront sans doute avec leur prudence accoutumée les résolutions conformes aux traités,

tout comme à leur propre sûreté et à leur repos. Elles voudront bien, d'ailleurs, se rappeler la différence qui a toujours distingué l'Autriche des autres puissances dans leur conduite à l'égard de la Confédération ; elles comprendront sans doute d'autant plus facilement le danger que renferment les belles paroles et les assurances de la France et de l'Espagne, que peu s'en est fallu, comme chacun le sait, que la ruine de la maison d'Autriche et de l'Europe entière n'en eût été le résultat, si le Tout-Puissant n'eût détourné ce malheur en accordant sa bénédiction à la constance et aux armes justes de la Reine, ma souveraine. »

(L'original de la lettre aux Archives de Zurich).

Le 17 février 1743 l'*ambassadeur d'Espagne* en Suisse, don Blas Jover, adressa à la Confédération un long *Mémoire contre les excitations et les insinuations de la cour d'Autriche*. En voici un extrait tour à tour abrégé ou textuel.

Le ministre de la Reine de Hongrie, dit l'ambassadeur, tâche d'établir, dans un *Mémoire du 29 janvier*, que le Corps helvétique doit s'opposer aux justes prétentions de S. M. Catholique. Dans ce but il se permet de faire sur les intentions royales les conjectures les plus favorables à ses vues. Il suscite des méfiances et veut entraîner les Confédérés à une rupture de l'ancienne harmonie entre la Suisse et l'Espagne. Il se sert de moyens qui tendent à semer la discorde parmi les républiques dont la Confédération est composée.

Don Blas Jover passe ensuite à la réfutation « de faits considérables et contraires à la vérité. »

Il est indigné des « menaces d'interdiction du commerce dont use, suivant sa coutume, cette cour, intolérable en cela à toute l'Europe et plus encore à ses voisins, sur lesquels elle prétend exercer une autorité. L'alliance héréditaire (Erbvereinigung), sur laquelle l'Autriche fonde son union perpétuelle avec le louable Corps helvétique, n'a pour objet que le maintien de la tranquillité et la garantie contre

des offenses mutuelles. Or, l'Autriche prétend l'étendre jusqu'à imposer à la Suisse l'obligation, que le traité ne renferme point, de la défendre. Cependant les temps sont bien différens les uns des autres.

» Le ministre de la Reine veut faire comprendre dans ce même traité l'État de Milan, de même que les autres Etats de l'Italie que la Reine occupe et retient sans droit de propriété, tandis qu'il est notoire que la maison d'Autriche allemande ne le possédait pas à l'époque où le traité fut conclu, et qu'elle n'a pas voulu jusqu'à présent ratifier le capitulat de Milan. Par là le louable Corps a une liberté entière, sans s'écarter de la neutralité stipulée, d'attaquer ces provinces, bien loin d'être obligé de les défendre.

» Pour introduire et répandre des méfiances et des jalousies entre le louable Corps et les alliés, ce ministre s'avise de leur persuader qu'il ne reste plus aucun passage aux troupes du Roi pour entrer en Italie que le pays du Valais, les exhortant à refuser, fermer et défendre ce passage. Il suppose qu'elles ne pourraient pas y passer par la Savoie, arrêtées par la résistance du Roi de Sardaigne, par les places fortes qu'il occupe dans le Piémont et même par l'escadre anglaise qui croise dans la Méditerranée. Cependant toute l'Europe vient de voir avec admiration que les troupes du Roi, mon maître, ont surmonté des difficultés bien plus grandes, et que, l'épée à la main, elles ont obligé le Roi de Sardaigne d'abandonner les postes bien fortifiés qu'il défendait avec toute son armée, pendant qu'il lui restait un passage libre pour se retirer. On doit conclure de cet événement que les mêmes troupes sauront bien s'ouvrir les chemins dont elles auront besoin pour exécuter les ordres de S. M. C.

» On ne saurait comprendre à quel titre le ministre de la Reine de Hongrie prétend ôter au louable Corps et à ses alliés la liberté d'accorder, dans l'intérêt de leur commerce, ou de refuser le passage à un prince ami, tandis que le simple droit des gens permet d'en agir ainsi pour l'approvision-

nement mutuel des royaumes. C'est dans ce sens que les *ministres de S. M. C. et Très-Chrétienne*[1] voient passer tous les jours des recrues et des remontes pour le service du Roi de Sardaigne sans s'y opposer et sans se plaindre, comme le ministre d'Autriche l'a fait au sujet des capitaines bâlois qui ont pris des compagnies au service d'Espagne. Bien plus, il les a menacés de leur faire ôter leur droit de bourgeoisie, et dans ce but il a déjà passé des offices au magistrat de Bâle semblant vouloir soumettre à sa discrétion les communes et les particuliers et dépouiller ceux-ci des avantages dont ils jouissent dans le service d'Espagne; l'Espagne pourtant ne s'oppose jamais à l'usage de leur liberté ni au choix qu'ils pourront faire du parti qui leur paraîtra le plus convenable.

» Ce serait une chose bien étrange qu'un corps aussi respectable et aussi sage que le Corps helvétique engageât son autorité et ses forces pour refuser au Roi Catholique, sur les représentations du ministre de Hongrie, ce qu'il permet sans opposition au Roi de Sardaigne, avec qui le Corps n'a ni confédération ni alliance. Aucune raison même ne peut l'obliger à cette condescendance, tandis que l'alliance *de l'Espagne et de la France* lui est bien plus avantageuse, puisqu'*elles ont* jusqu'au nombre de 5,000 hommes de troupes suisses à *leur service*. »

(Suivent trois points relatifs à la personne de l'ambassadeur d'Espagne).

« Pour aigrir le louable Corps helvétique et condamner ma conduite, il suppose que j'ai négocié en particulier avec les colonels Aregger, Sury, Durant et Réding, pour l'établissement de nouveaux régimens, sans l'approbation de leurs États respectifs. Son erreur sur ce point est démontrée par

[1] Lorsque l'ambassadeur de France ne voulait pas paraître dans une affaire, il mettait en avant le ministre d'Espagne. L'association des deux dans ce passage et dans deux autres que nous avons soulignés, montre cette intelligence peut-être sans que l'auteur de la lettre y pense.

les capitulations mêmes, arrêtées avec le ministre de la guerre à la cour d'Espagne, avant mon arrivée en Suisse et à la réquisition de ces mêmes colonels qui ont de tout temps trouvé dans le Roi, mon maître, la disposition la plus favorable à leur accorder des avantages. Il n'est pas douteux que S. M. aurait agréé à plus forte raison les propositions que les Cantons auraient faites, puisque leur contentement et leur approbation a été la première chose dont on est convenu avec les particuliers dans toutes leurs capitulations, et qu'il est constant qu'ils ont tous obtenu le consentement de leurs Cantons respectifs.

» Finalement il impute les inquiétudes de la république de Genève à la proximité des troupes du Roi, mon maître, commandées par S. A. R. Mgr l'Infant don Philippe, son cher fils. Toutefois il est certain que ces troupes n'ont pas franchi les limites du pays dont elles ont la domination, et qu'elles ne se sont pas avancées plus loin que les troupes de France et de Sardaigne quand elles occupaient la Savoie. De plus on a offert à cette république le maintien de ses priviléges, sans qu'aucune convention y obligeât. Les craintes de cette république ont pris leur source dans les pernicieuses insinuations soigneusement répandues par les cours de Turin et de Vienne, qui cherchent leur sûreté aux dépens du Corps helvétique et de ses alliés, tâchant de leur faire faire, contre les règles de l'équité et à leur désavantage, ce qu'elles ne sont pas en état de faire par elles-mêmes. C'est dans cette vue que le ministre autrichien s'efforce de rendre suspectes les assurançes immuables *du Roi, mon maître*, de S. A. R. *et du Roi Très-Chrétien*, traitant d'ambition de la part *des cours d'Espagne et de France* le projet de récupérer des États qui, à plusieurs titres, appartiennent à cette monarchie et ont été injustement usurpés.

» Le louable Corps helvétique et ses alliés, je n'en doute pas, suivant leur prudence et leur sagesse ordinaires, travailleront à conserver leurs anciennes relations d'amitié avec le

Roi Catholique, mon maître, ainsi que leur propre tranquillité, se tenant satisfaits des assurances qui leur ont été déjà données sur ce point. Ils ne se laisseront surprendre ni par les menaces du ministre autrichien ni par ses assertions mal fondées; ils se souviendront que leur liberté n'a jamais été tant insultée que par la maison d'Autriche allemande, ni plus soigneusement soutenue et appuyée que par la maison royale de Bourbon, dont l'amitié lui est actuellement déjà et lui sera toujours plus avantageuse, sans aucune comparaison, que celle de la Reine de Hongrie, qui ne tire pas un homme de la Suisse pour son service, ou celle du Roi de Sardaigne, qui n'a dans le sien qu'un ou deux régimens de cette nation; par conséquent le louable Corps ne refusera pas au Roi Catholique, mon maître, ni aux officiers qui sont à son service ce qu'il accorde au Roi de Sardaigne. »

(L'original de la lettre est aux Archives de Zurich, ainsi qu'une traduction française, peu intelligible, que nous avons dû modifier).

H; CHAP. IV, PAGE 370, NOTE 1.

Le Frickthal et les villes forestières.

Le marquis de *Courteille* adressa *au ministre*, le 26 septembre 1744, un *Mémoire concernant le Frickthal et les villes forestières* (SUISSE, n° 338, f° 84-88). Nous abrégeons ce qui n'est pas guillemeté dans ce fragment.

Il rappelle les embarras suscités à la France au moyen de ces pays, par exemple, en 1709, lorsque les Suisses y donnèrent passage à Mercy, ce qui pensa faire perdre à la France l'Alsace et la Franche-Comté. C'est le seul endroit de cette frontière par où l'on puisse pénétrer aisément en France.

« L'état de faiblesse et d'impuissance des Suisses, par rap-

port à la forme de leur gouvernement et *que nous ne devons pas même désirer qui puisse changer*, ne leur permettra jamais de pourvoir efficacement pour nous à la sûreté de cette partie importante de leurs frontières, tant qu'un voisin puissant se trouvera en possession de la portion de Frickthal qui est en deçà du Rhin et des villes de Rhinfeld et Lauffenbourg. »

Il conviendrait donc, lorsqu'on voudra travailler à la pacification générale, de tâcher de faire tomber aux Suisses, moyennant une somme d'argent qu'ils donneraient très-volontiers, les villes forestières qui sont à la gauche du Rhin et attachées au Frickthal, non pas à un seul Canton comme Bâle, Berne et Soleure en ont voulu souvent faire l'acquisition, mais à tous les Cantons en général, dont les sentimens bons ou mauvais sont toujours plus difficiles à réunir.

On pourrait alors compter à coup sûr sur la garde du fleuve de ce côté là; il ne s'agirait plus pour les Suisses que d'entretenir à frais communs quelques milliers d'hommes. Cette dépense n'excéderait point les forces des Cantons.

Nous n'aurions plus à défendre nos frontières que de front du côté du Rhin.

Cet arrangement serait plus favorable à la France que si elle gardait ce pays pour elle-même ou pour ses alliés, dont les vues peuvent changer; le Frickthal est d'autant plus difficile à défendre pour nous, qu'il est entièrement coupé par le canton de Bâle en deçà et au delà du Rhin, et sans communication avec l'Alsace. Là, un corps de troupes serait perdu, attaqué par des forces supérieures.

En faisant briller aux yeux des Cantons protestans le prix du sacrifice que nous ferions par rapport au Frickthal, on pourrait obtenir peut-être pour les Cantons catholiques la co-régence de Bade; « mais il faudrait que la chose fût conduite habilement, et que l'idée en pût être suggérée à propos aux Cantons protestans comme l'unique moyen d'aplanir les difficultés et les différens incidens qu'on pourrait faire naî-

tre exprès de notre part dans le cours de la négociation. »

« Cette affaire nous attacherait tous les Cantons, dont nous aurions fait le bien général, et fermerait pour jamais une entrée qui a toujours été ouverte à nos ennemis, et d'une grande conséquence pour la France dans des temps d'embarras, de malheurs et de fatalité, comme cela s'est déjà vu en 1709 et 1743. »

De Courteille écrit encore *au ministre*, le 27 *mai* 1747:

L'acquisition de la partie du Frickthal qui est en deçà du Rhin, la seule que nous aurions intérêt de faire tomber aux Suisses, pourrait être un objet d'environ 2 ou 3 millions. Berne, Bâle et Soleure ont cherché souvent à en traiter séparément et à l'insu les uns des autres avec la cour de Vienne; mais comme cela ne remplirait que fort imparfaitement les vues que nous avons en ceci pour la sûreté de notre frontière, il faudrait, lorsqu'on traitera de la paix générale, qu'on pût engager la reine de Hongrie à faire une cession gratuite de ce petit pays-là au Corps helvétique, comme cela fut fait autrefois pour les quatre bailliages ultramontains.

— Le Frickthal était depuis long-temps convoité par Berne. Un officier bernois, Lentulus, lieutenant-colonel de dragons au service de l'Empereur, fit à ce gouvernement, le 28 février 1728, des ouvertures pour un emprunt que la cour impériale désirait négocier en hypothéquant le Frickthal. Berne, peu disposé à prêter, désirait plutôt acheter ce pays, ainsi que le droit de rescription s'il existait en faveur de quelqu'un. Il chargea Lentulus de sonder les dispositions de la cour. *Geheimbdes Missiven-Buch*, S. 166, 167.

A propos de la prise de Constance, de Brégenz et des villes forestières, *Courteille* écrivit *au ministre* (Villeneufve), le 30 *novembre* 1744 :

« Les Suisses en général et particulièrement les protes-

tans ont vu avec beaucoup de peine et de jalousie les nouvelles conquêtes que nous venons de faire dans leur voisinage, non que les gens sensés s'imaginent que nous puissions jamais penser à attenter à leur liberté, mais quelques-uns sentent parfaitement, et peut-être avec raison, que l'espèce d'équilibre qu'il y avait depuis plusieurs siècles entre la maison de France et celle d'Autriche, et qui mettait réciproquement ces deux puissances dans la nécessité de ménager les Suisses, ne subsistant plus aujourd'hui, du moins par rapport à leur voisinage, ils ne peuvent que perdre beaucoup de leur considération, et qu'ils vont insensiblement tomber dans une sorte de dépendance de la France, dont ils se trouvent déjà environnés presque de toutes parts, ou de ses alliés.... Cependant la Suisse ne prendra aucune part directe à la guerre dans laquelle nous nous trouvons engagés, tant que nous aurons attention de ne point violer leur territoire, ni de leur donner aucun sujet de mécontentement fondé. Mais en même temps qu'il est essentiel de ménager les Suisses, il serait dangereux de vous prêter à toutes les complaisances qu'ils exigent de nous par rapport au commerce et à l'emploi de leurs troupes ; il faut sur cela s'en tenir religieusement à la lettre des traités. Les Suisses se font des titres de ces sortes de complaisances, comme ils ont fait par rapport au Rhin, que leurs troupes refusent encore aujourd'hui de passer, quoiqu'ils soient forcés de convenir qu'il n'en est pas dit un seul mot dans les traités. »

SUISSE, n° 338.

J ; CHAP. IV, PAGE 393, NOTE 2.

L'opinion d'un diplomate expérimenté, Vaudois de naissance, M. de Saint-Saphorin, ne laisse pas d'avoir de l'importance en matière de rapports politiques entre Berne, le Pays-de-Vaud, la Savoie et la France. Agent secret du

marquis de Bonnac, *d'Alion* parvint à s'introduire auprès de M. de Saint-Saphorin ; il dirigea la conversation sur les sujets à l'ordre du jour, et rendit compte à l'ambassadeur de cet entretien dans la lettre suivante, datée de Mex le 27 juillet 1736. (*Suisse*, n° 321, f° 305-309.)

« Les Bernois, dit entr'autres M. de Saint-Saphorin, possèdent par le seul droit de conquête un pays qui a appartenu à la maison de Savoie, et qui, étant sans contredit un des plus beaux morceaux qu'il y ait en Europe, ne saurait manquer d'être bien regretté ; leur affectation à ménager le peuple et à abaisser la noblesse leur affectionne, il est vrai, le plus grand nombre de ses habitans et ôte la force à l'autre ; la crainte des persécutions de religion commune aux grands et aux petits, et qui est fortifiée par l'exemple des Vaudois et de ce qui est arrivé de l'autre côté du lac, où presque tout était autrefois protestant et où l'on n'aperçoit plus aujourd'hui la moindre trace de protestantisme, semble leur répondre de leur fidélité ; l'amitié de la France et plus encore son utilité particulière, puisque sans forteresses et sans troupes elle voit une grande étendue de frontières parfaitement à couvert, paraissent leur assurer leur possession. Mais, d'un autre côté, il y a bien du mécontentement : le Suisse bernois et le Suisse du Pays-de-Vaud diffèrent si fort d'humeur, de caractère et de sentimens, qu'il serait difficile que cela ne fût pas et même que cela changeât. De plus, la grandeur et la puissance des Bernois donnent beaucoup de jalousie et de méfiance aux autres Cantons ; reste à savoir si MM. de Berne, en s'alliant avec la cour de Turin, auraient plus à espérer des assurances qu'elle leur donnerait, qu'ils n'auraient à craindre des habitudes et des liaisons que l'alliance et ses suites la mettraient à portée de former dans le Pays-de-Vaud, et si la France, inquiète de cette union et cessant dès lors de regarder le Pays-de-Vaud comme un rempart aussi assuré que par le passé, ne serait pas plus dispo-

sée à se prêter aux désirs du roi de Sardaigne toutes les fois que des circonstances épineuses l'obligeraient à rechercher l'amitié de ce prince. On ne doit pas avoir oublié que le prince Eugène et le maréchal de Villars furent soupçonnés de vouloir couronner le traité de Bade par le partage de la Suisse, et ce projet, quoique un peu étranger au fait, prouvera néanmoins, en le supposant vrai, qu'il peut se présenter des conjonctures où le démembrement de quelque partie de ce qui compose actuellement la Suisse n'arrêterait pas beaucoup.

» A l'égard de la conduite de la France et de l'Empereur, ces deux puissances ayant fait tour à tour des expériences bien coûteuses de l'ambition et de la mauvaise foi de la maison de Savoie, ne sauraient voir vraisemblablement avec indifférence que ce prince, dont la prudence et la bravoure viennent de frapper d'admiration toute l'Europe, ce qui peut-être n'est pas le plus petit avantage qu'il retire de la guerre, songe à se ménager et à s'assurer une augmentation de forces dans le temps qu'on ne pense de toutes parts qu'à jeter les fondemens d'une tranquillité solide et durable. La France, en son particulier, qui, en prenant des Suisses à sa solde, remplit deux objets différens, mais également utiles, l'un d'avoir un excellent corps de troupes étrangères, et l'autre de se procurer une infinité de moyens de s'attacher la plus grande partie de la nation, ne saurait voir sans peine que la Savoie aille sur ses brisées; elle s'est montrée trop sensible à l'établissement du service de Hollande et à l'introduction de celui d'Espagne pour qu'on en puisse douter. »

« Si ces spéculations (c'est d'Alion qui parle à Bonnac) n'ont pas pour vous, Monsieur, le mérite de la nouveauté, elles auront du moins celui d'être pensées et dites par une personne de laquelle je ne crois pas que vous les eussiez tout-à-fait attendues. »

—

K; CHAP. V, PAGE 459, NOTE 4.

De Paulmy au ministre. 28 *juillet* 1749.

Il a eu hier la visite du fils de feu l'avoyer d'Erlach, tête fort échauffée. « M. d'Erlach, bien loin de témoigner de l'horreur pour la conspiration, ne s'est plaint que du peu de conduite des conjurés. Il s'est fort étendu sur la hauteur, l'injustice et la tyrannie du gouvernement actuel, en plaignant le sort de la bourgeoisie dont il prétend que ses ancêtres et lui ont constamment défendu les priviléges; il lui est échappé de s'écrier en s'échauffant de plus en plus qu'on le bannissait de son propre pays pour ôter tout appui au peuple. Rentrant cependant ensuite en lui-même, il m'a dit avec un peu plus de sang-froid, que, ne trouvant plus dans sa patrie ni considération ni confiance de la part des chefs, il prenait le parti de l'abandonner lui et toute sa famille.... »

L'ambassadeur s'est tenu sur la réserve. Il continue :

« Sa naissance est assurément très-distinguée et sa maison peut-être est la première de la Suisse; il passe pour avoir de l'esprit, mais fougueux, et la plupart du temps sans suite. Il est, dit-on, le plus riche de son Canton, mais fort avare, d'une vanité extrême, qui le rend d'autant plus sensible aux mortifications qu'il a essuyées depuis la mort de son père, n'ayant pu parvenir à avoir aucune part au gouvernement....

» D'après ce portrait que je viens de vous faire de M. d'Erlach, je crois pouvoir soupçonner avec raison qu'il a été ou qu'on le croit intimement mêlé dans la dernière conspiration; que du moins il paraît que la bourgeoisie et le peuple comptaient sur son appui. En effet, son génie et la considération que l'on a pour son nom et pour la mémoire de son père, paraissent le rendre propre à en faire un chef de parti; c'est peut-être aussi par un reste de cette même considération que la Chambre secrète (Conseil secret) de Berne le force à se re-

tirer sans bruit, au lieu de procéder avec éclat contre lui. Ce qu'on nous a mandé de Berne et dont j'ai eu l'honneur de vous faire part touchant quelques personnes de considération qui étaient mêlées dans cette affaire et dont on a fait un mystère, même au Conseil des Deux-Cents, s'accorde parfaitement avec cette idée. Enfin il n'est pas naturel que le plus riche et le plus noble particulier de Berne quitte son pays pour toujours avec toute sa famille dans un moment aussi critique que celui-ci et où tout est encore en armes dans Berne. Ces conjectures peuvent être fausses, mais du moins se présenteront-elles à l'esprit de bien des gens, qui pourront penser que le gouvernement veut éloigner ainsi successivement les familles les plus accréditées dans l'esprit du peuple, et les plus propres à l'engager à faire revivre ses prétentions, lorsque les circonstances leur paraîtraient favorables. »

Le ministre à de Paulmy. 5 *août.*

« Si M. d'Erlach vient vous trouver une deuxième fois, vous sentez de quelle importance il est qu'il ne puisse, en aucune manière, juger par vos discours que nous avons vu avec indifférence l'affaire de Berne. C'est une attention que vous devez avoir généralement avec tous ceux qui vous en parleront afin de ne point faire naître en Suisse l'idée que le Roi n'aurait pas été fâché de voir changer ou anéantir le gouvernement du canton de Berne, ce qui est entièrement contraire à l'esprit de justice et d'équité qui dirige les actions et les sentimens de S. M. »

L; CHAP. V, PAGE 468, NOTE 5.

Le démocrate genevois *Michéli du Crest* fut impliqué dans cette affaire. Son ardeur ne s'était pas éteinte dans l'exil auquel l'avaient fait condamner les troubles de sa ville na-

tale. Il défendait sa cause personnelle, mais s'appliquait encore plus à propager ses principes. Il adressa, en 1744 et 1746, aux gouvernemens de Genève et de Berne, au clergé de Zurich, de Genève et de Bâle des mémoires remplis de projets que ces gouvernemens trouvèrent dangereux et propres à exciter des troubles. A leur demande Michéli fut arrêté à Neuchâtel au mois d'octobre 1746 et conduit à Berne, après que le gouvernement neuchâtelois se fût assuré que Michéli ne serait point livré à Genève, qui l'avait condamné à mort; il ne se serait jamais déterminé à une pareille extradition, sans que les procédures suivies de la condamnation capitale lui eussent été communiquées; « d'autant, ajouta-t-il, que le cas pour lequel il a été poursuivi et condamné, autant que nous en avions de connaissance, n'est point de nature à engager un magistrat à rendre un prévenu » (*Neuch. à Berne , 24 octobre* 1746). Les autorités bernoises, d'accord avec le Vorort Zurich (*Recès d'une conférence tenue à Arau en janvier* 1747), l'enfermèrent dans la forteresse d'Arbourg. Au bout d'une année, le 27 décembre 1747, il fut, à sa requête, transporté dans une prison plus douce, à l'hôpital extérieur de Berne, après avoir fait par écrit la promesse solennelle « de demeurer tranquille, et de n'écrire ni ne parler d'aucune affaire qui ait rapport au gouvernement. » Il tint mal sa parole lorsque se trama la conspiration de 1749. Soupçonné injustement d'avoir tracé le plan de l'exécution (*Lettre de Steiguer au Grand Haller*), mais informé de tout par le lieutenant Foueter, il taxa les conjurés de folie et déclara qu'ils s'y prenaient mal, qu'ils ne réussiraient qu'avec un chef de considération, membre du Grand ou du Petit-Conseil. Il leur remit par écrit ses idées favorites sur la base et l'organisation de la démocratie, et leur déconseilla la violence (*Cahier français sur la conjuration,* p. 28 et 29, Bibl. de Berne, *Mss. Hist. Helv.* III, 66; *Helvetia,* IV, 266, 267; *v. Tillier*, V, 209, 210). Reconduit dans la forteresse d'Arbourg, privé d'encre, de pa-

pier et de toute communication, il n'en sortit plus. 13 voix contre 99 avaient demandé son bannissement; 11 contre 101 sa mort; 1 contre 111 qu'on lui coupât les deux pouces et les deux oreilles (*Cahier, etc.*, p. 6). Il possédait une fortune de 65,000 francs; tous ses biens furent remis à sa famille, on réserva 1,000 écus pour son entretien (*Lettre de Berne à MM. Imhooff et de Muralt*, 26 *décembre* 1746; *Lettre du secrétaire de la trésorerie*, 30 *janvier* 1759). Michéli vécut encore dix ans dans cette solitude qui aigrit son caractère. (*Lettre du commandant Wyttenbach*, Arbourg, 20 janvier 1759).

Toutes les correspondances et autres pièces officielles relatives à Michéli du Crest, depuis 1744 jusqu'à sa mort, sont réunies, dans les Archives de Berne, en un vol. in-folio, *Genff-Bücher, n°* 22.

—

M; CHAP. V, PAGE 476, NOTE 1.

Préavis du Conseil secret de Berne sur la publication d'un Manifeste.

Le Conseil secret donna au Grand-Conseil un préavis détaillé sur la convenance de publier un manifeste pour exposer au public l'affaire de la conspiration de Henzi. Ce préavis confirme plusieurs des choses essentielles que nous avons dites dans notre texte; nous le donnons ici, non dans toute sa teneur, mais en un résumé fidèle, que l'on peut comparer avec le document original inséré dans le *Protocole du Conseil secret du* 8 *septembre* 1749.

Convient-il de faire une publication? Deux opinions. Les uns pensent que non. Une publication serait contraire à la dignité et à la considération du gouvernement. On doit la conseiller d'autant moins qu'il est facile de prévoir que, si l'on ne publie pas la procédure dans toutes ses parties, mais seulement en substance et par extraits, on provoquera des

réponses, peut-être même des réfutations de la part de libellistes malveillans et d'autres opposans décidés à ne pas changer de système. Ainsi cette fâcheuse affaire traînerait en longueur, ce qu'on désire éviter avec le plus grand soin, « *sans parler ici d'autres considérations qui n'échappent point à la pénétration de Vos Excellences.* »

Une seconde opinion croit indispensable de faire connaître la véritable marche et l'état d'une affaire inouïe et déplorable, en l'abrégeant autant que possible. Une telle publication a été demandée plusieurs fois et avec instance par VV. EE.; on l'attend et la sollicite de tous côtés. Elle est d'autant plus nécessaire qu'on voit par les gazettes et les feuilles étrangères avec combien de malveillance et combien peu de fondement on raconte les faits, et quels jugemens hostiles on en porte. Pour y mettre un terme, chez ceux du moins qui veulent considérer la chose impartialement, pour informer chacun de la vérité, le seul moyen, c'est la publication proposée.

Quant au projet de manifeste soumis au Conseil secret, les uns l'approuvent de tout point, surtout si l'on indique en marge les pages de la procédure et qu'on imprime à la fin le texte même des jugemens.

Les autres ne l'approuvent pas entièrement. Voici leurs observations. Le préambule est trop long; si on ne le retranche pas tout-à-fait, du moins doit-on l'abréger. — *Qu'on se garde surtout d'y parler des anciens temps, de l'amour et de la fidelité sans bornes des sujets, etc.* — Le crime des coupables n'est pas exposé en plein; il faudrait le rapporter avec toutes les circonstances, nommer les coupables, dire leur caractère, leurs principes, leur position, mais de ceux-là surtout qui ont été exécutés, ou bannis ou qui sont fugitifs. — Citer les pages des procédures est inutile si l'on n'y joint pas la procédure même pour la collationner; d'ailleurs le gouvernement semblerait vouloir se justifier.— Il conviendrait de retrancher des motifs de la publication le

passage où l'on attribue aux sujets de LL. EE. d'avoir demandé cette publication. — Du reste, il ne serait pas hors de propos de réfuter les idées fausses sur la constitution, sur les lois fondamentales, sur le gouvernement, ainsi que les insinuations perfides et les rapports erronés. — Il y a dans tout le projet çà et là des expressions qui fournissent matière à la critique et aux interprétations malveillantes.

Relativement à la forme, on est unanime à préférer celle d'un manifeste ou récit historique à celle d'un placard ou adresse au peuple.

N; CHAP. V, PAGE 478, NOTE 2.

Lettre écrite par le Conseil de la ville de Lausanne à LL. EE. de Berne, peu de jours après la découverte de la conjuration de Henzi. *Du* 8 *juillet* 1749.

« Illustres, Hauts, Puissans et Souverains Seigneurs.

» Le bonheur dont la ville de Lausanne et ses magistrats jouissent sous le gracieux et équitable gouvernement de VV. EE. doit les convaincre parfaitement de leur dévouement respectueux et inviolable et du grand intérêt que nous prendrons toujours à tout ce qui pourrait y causer la moindre altération.

» Nos craintes, à cet égard, nous paraîtront toujours justes et légitimes dès qu'elles auront le plus léger fondement; mais les vives alarmes que nous avons ressenties en apprenant la détestable conspiration formée dans la capitale, ne nous permet pas de rester dans le silence à cet égard; nous croyons, au contraire, que c'est ici véritablement le temps de témoigner à VV. EE. tous les sentimens dont nos cœurs sont pénétrés dans cette occasion.

» Nous nous joignons très-respectueusement à Elles pour remercier la divine Providence de ce qu'elle a permis qu'un

si noir attentat ait été découvert assez à temps pour en prévenir les funestes suites; ce qui nous est parvenu de ce détestable complot nous a remplis d'horreur et d'indignation.

» Nous prenons la liberté de féliciter très-respectueusement et très-sincèrement VV. EE. de ce que, par les mesures les plus fermes et les plus prudentes, Elles en ont arrêté l'effet, en sorte qu'il n'y aura de sang répandu que celui qui sera légitimement dû à la satisfaction de la justice et à la sûreté de l'État; nous sentons parfaitement quelles auraient pu être les funestes suites d'un si détestable complot, si la sagesse de Vos Excellences n'en avait pas heureusement prévenu l'exécution, mais nous prenons la liberté de les assurer que l'État aurait trouvé dans cette occasion, et trouvera toujours dans notre fidélité inviolable toutes les ressources que notre zèle et notre dévouement pourront tirer de notre situation pour sa défense, et que nous serons toujours prêts à sacrifier agréablement nos biens et nos vies pour arrêter de semblables entreprises, pour en prévenir les suites funestes et pour maintenir leur équitable gouvernement, persuadés que VV. EE. auront toujours particulièrement en vue la félicité de leurs sujets, qui sera toujours un fondement inébranlable de leur fidélité, et qui les engagera, et nous en particulier, à redoubler nos vœux les plus ardents et les plus sincères pour la prospérité de l'État et des très-illustres membres qui le gouvernent. » (*Recueil d'actes divers et intéressans appartenant au syndic de Lausanne*).

—

O; CHAP. VI, PAGE 499, NOTE 4.

Fribourg et l'ambassadeur d'Angleterre, à l'occasion du prince Édouard.

Les lettres que nous allons citer ou transcrire se trouvent

toutes aux Archives des Affaires étrangères, à Paris, dans le volume SUISSE, n° 342.

Le *ministre* écrit *à l'ambassadeur*, marquis de Courteille, le 15 février 1748, de ménager au prince Edouard un asile en Suisse, mais de « s'assurer auparavant que le Canton qui le recevra tiendra bon contre les représentations des Anglais. » Après le refus de Soleure, quand *l'ambassadeur de France* s'est assuré des bonnes dispositions de Fribourg, il adresse *aux Conseils de ce Canton* une demande officielle et ostensible dans la lettre que voici :

Soleure, ce 24 juin 1748.

Magnifiques Seigneurs,

Le prince Édouard, fils de Jacques Stuart d'Angleterre, ayant fait connaître au roi le désir qu'il avait de s'éloigner du royaume et de passer en Suisse, pour y fixer son séjour, Sa Majesté souhaiterait fort qu'il vous fût agréable de lui accorder un asîle dans votre ville, persuadée qu'il y serait avec d'autant plus d'agrément et de sûreté, que c'est un prince qui lui est cher, et qu'elle ne voit qu'à regret s'éloigner de ses États. Cette complaisance de votre part, Magnifiques Seigneurs, nous serait d'autant plus agréable, que nous sommes convaincus que votre cœur y aurait autant de part que vos dispositions à obliger toujours notre nation, ce qui serait pour nous encore un nouveau motif de désirer de pouvoir participer aux avantages de votre louable Canton et de vous donner en particulier les preuves les plus éclatantes de ma bonne volonté. Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prospérité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux.

Magnifiques Seigneurs,

Votre très-affectionné à vous servir.

DE COURTEILLE.

Les *Conseils fribourgeois*, bien préparés, répondirent dès le lendemain, 25 juin, qu'ils « recevront le prince Édouard, fils de Jacques Stuart, avec grande joie et avec tout l'empressement confédéral pour le service de S. M. T. C. » — Le marquis de Courteille, en transmettant leur lettre au ministre, lui écrivit le 26 : « Après avoir pris toutes les précautions que j'ai crues les plus propres à assurer le succès de cette demande, tout a réussi au-delà de mes espérances. »

Le *ministre d'Angleterre* adressa au *gouvernement de Fribourg* la lettre suivante :

Berne, ce 8 *septembre* 1748.

Magnifiques Seigneurs,

Ayant appris dans son temps la proposition, qui vous fut faite à Aarberg, de la part de M. l'ambassadeur de France, mon devoir ne me permit point de la laisser ignorer au Roi; j'ai eu soin aussi d'informer Sa Majesté de la réponse que vous jugeâtes à propos de faire rendre à M. l'ambassadeur, par Messieurs vos Députés, en lui notifiant que *le louable Canton de Fribourg consentait à recevoir et donner asile au fils aîné du Prétendant,* le traitant dans cette réponse « d'*Altesse royale.* » Le Roi a eu dans le commencement bien de la peine à y ajouter foi; mais je vous laisse à juger de sa surprise extrême, lorsqu'en même temps que j'eus l'honneur de remettre à Sa Majesté la lettre du louable Corps helvétique en date du 31 juillet, je me suis donné celui de lui confirmer mes précédents avis. Enfin, il me passe, moi qui suis sur les lieux, que, sans me consulter ni m'en faire la moindre communication, vous ayez voulu prêter l'oreille aux bruits artificieusement répandus dans le public, comme si le Roi consentait ou eût jamais songé à consentir que ce jeune homme établît sa résidence en Suisse. Il faut, Magnifiques Seigneurs, que vous n'ayez point réfléchi dans ces moments, que ni Sa

Majesté le feu Roi de glorieuse mémoire, ni Sa Majesté la Reine Anne n'eût jamais voulu permettre en tel cas que ce fût, ni à tel prince que ce fût, en amitié avec la couronne de la Grande-Bretagne, de donner protection au père de ce jeune Italien dans aucun de leurs États en-deçà des Alpes. A plus forte raison, Sa Majesté glorieusement régnante, qui vient de sauver l'Europe des fers qu'on lui forgeait, et qui est actuellement prête à lui faire rendre la paix à des conditions justes et honorables, est en droit de se promettre, qu'après tous ses généreux efforts pour soutenir les États libres, mais chancelans dans leur indépendance, qu'après avoir consacré des trésors immenses au rétablissement du repos public, ni vous, Magnifiques Seigneurs, ni aucun des louables Cantons de la Suisse, ne voudrait recevoir, protéger ni donner asile à la personne qui prétend à sa couronne, ou à qui que ce soit de ses descendans ; race odieuse à tous ses sujets et proscrite par les lois de la Grande-Bretagne Une pareille démarche de votre part, sans la participation de vos coalliés, ferait un contraste assez bizarre avec les expressions cordiales, helvétiques et remplies de reconnaissance contenues dans la lettre ci-incluse, tout fraîchement écrite par ce Corps à Sa Majesté. Je vous prie de réfléchir sérieusement là-dessus, de même que sur le contenu de la mienne, que je vous adresse par ordre exprès du Roi; et afin qu'il n'y ait point de méprise dans une matière si importante et si délicate, je dois vous demander une réponse formelle, souhaitant qu'elle soit telle qu'elle puisse engager Sa Majesté à s'intéresser vivement, comme par le passé, à tout ce qui peut vous être utile.

Magnifiques Seigneurs,

Votre très-affectionné à vous servir,

Burnaby.

Fribourg répondit par la lettre que nous avons donnée page 499, note 3.

Le lendemain, 11 septembre, le *marquis de Courteille* écrivit *au ministre*, en lui envoyant la lettre de Fribourg :

« MM. de Fribourg me paraissent fort déterminés à soutenir le parti qu'ils ont pris par rapport à ce prince; mais comme ils n'ont cherché dans tout ceci qu'à complaire au Roi et à lui donner une nouvelle marque de leur respect et de leur zèle, ils se flattent qu'on ne les abandonnera point au ressentiment du Roi d'Angleterre, et qu'au contraire S. M. voudra bien continuer de les aider de sa protection, supposé que, par quelque cas imprévu, elle leur devînt dans la suite nécessaire.

..... « Vous la (la réponse de Fribourg) trouverez peut-être un peu sèche, mais il se l'est attirée en écrivant avec si peu de retenue et de circonspection à un Canton auprès duquel il n'est pas même encôre accrédité, et dont il semble d'ailleurs vouloir attaquer l'indépendance en lui faisant entendre qu'il n'aurait pas dû prendre une pareille résolution sans l'aveu et le concours de tous les coalliés, ce qui est très-contraire à la constitution des Cantons, qui se sont toujours regardés comme absolument indépendans les uns des autres. »

Le même mande *au même*, le 25 septembre, que Burnaby, furieux, a voulu que l'avoyer Steiguer lût la lettre de Fribourg dans le Grand-Conseil de Berne. Steiguer a répondu que son Canton n'avait rien à voir à ce que MM. de Fribourg décidaient dans le leur.

Le ministre, écrivant *à Courteille* le 29 septembre, promet la protection du Roi à Fribourg au cas qu'il soit inquiété pour sa complaisance envers le Roi.

Enfin, le 6 novembre, le secrétaire d'ambassade *de Vertmont,* parlant *au ministre* de la résolution de Fribourg, lui dit :

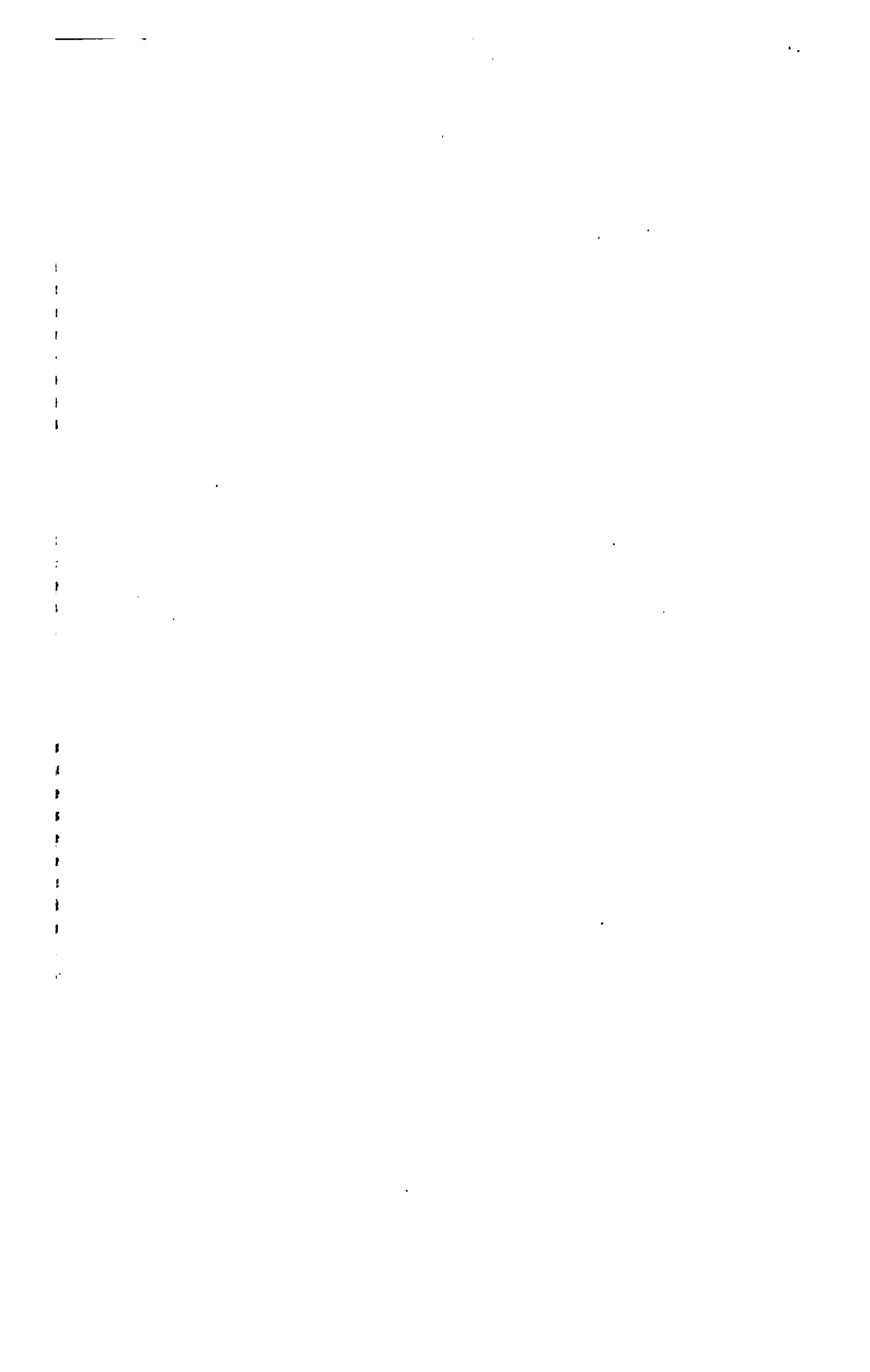
« Le peuple y a applaudi dans le temps, et cet applaudissement s'est parfaitement soutenu jusqu'à présent, de même que les dispositions de MM. de la régence. L'incertitude du prince à faire usage de leur bonne volonté n'a altéré en rien leurs sentimens à cet égard. »

FIN DU QUATORZIÈME VOLUME.



TABLE.

FIN DE LA TABLE.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06530 0181